GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume XXIV

Institut Coppet

L'Institut Coppet remercie l'ensemble de ses donateurs occasionnels ou réguliers, pour l'appui qu'ils donnent à cette publication et aux autres semblables.

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume XXIV

LA DÉBÂCLE

(1870-1871)

Publié sous la direction de Mathieu Laine
et avec le soutien de M. André de Molinari

Notes et notices par Benoît Malbranque

Paris, 2025
Institut Coppet

1870

118. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

LES INTERPELLATIONS ÉCONOMIQUES AU SÉNAT ET AU CORPS LÉGISLATIF.

[Février 1870.]

SOMMAIRE. La campagne des protectionnistes. — La dénonciation du traité avec l'Angleterre. — Les admissions temporaires. — La marine marchande. — Progrès de l'opinion.

I

Les protectionnistes avaient mis à profit dans ces derniers temps, en déployant une habileté digne d'une meilleure cause, la réaction assurément fort légitime qui s'était faite contre le gouvernement personnel et qui vient d'aboutir au rétablissement du régime parlementaire. Les traités de commerce, disaient-ils dans leurs meetings, dans leurs conférences, dans leurs manifestes, ont été imposés au pays par le gouvernement personnel ; le traité avec l'Angleterre en particulier a été le résultat d'un complot ourdi avec les industriels anglais dans l'intention perfide et malfaisante de ruiner l'industrie française. Eh bien ! maintenant que le pays est rentré en possession de lui-même, maintenant que le droit d'examiner et de voter les traités de commerce a été restitué au Corps législatif, que doivent faire le pays et le Corps législatif ? Le pays doit se débarrasser, sans aucun retard, de cette politique commerciale qui lui a été imposée, le Corps législatif doit dénoncer immédiatement le traité de commerce avec l'Angleterre, qui, par une heureuse opportunité, expire précisément le 4 février. — Quoi ! sans examiner si la nouvelle politique commerciale a porté ou non de bons fruits ; sans rechercher si la France a gagné ou perdu à conclure le traité avec l'Angleterre ! — À quoi bon ? N'est-il pas avéré que le libre-échange est une utopie funeste, un rêve de théoriciens et de professeurs qu'il aurait fallu depuis longtemps casser aux gages ? N'est-il pas démontré depuis le fatal traité de 1786 que la France ne peut conclure avec l'Angleterre que des traités funestes ? D'ailleurs, les maux que le libre-échange

a causés depuis dix ans ne sont-ils pas assez visibles ? L'industrie cotonnière n'est-elle pas ruinée par les admissions temporaires ? Rouen et Mulhouse ne se débattent-ils point dans les convulsions de l'agonie ? L'industrie des tissus mélangés de Roubaix n'est-elle pas submergée par l'inondation des tissus de Bradford ? La fabrication des fers aux bois n'est-elle pas expirante ? La marine marchande ne succombe-t-elle pas sous la concurrence de toutes marines du globe que la loi du 12 juillet 1866 a déchaînées contre elle ? N'est-ce pas un cataclysme général, une ruine universelle ? — Mais encore ! toutes ces souffrances sont-elles bien avérées ? toutes ces ruines sont-elles authentiques ? Enfin est-ce bien la nouvelle politique commerciale (qui n'est point par parenthèse le libre-échange mais la demi-protection) qu'il convient d'en rendre responsable ? Depuis quelques années les industries textiles n'ont-elles pas été bouleversées par la crise cotonnière, aggravée par le tarif prohibitionniste qui a fermé le marché des États-Unis ? La guerre d'Allemagne, la crise financière de 1866 n'ont-elles pas causé des désastres dont le monde des affaires ne s'est pas encore relevé ? L'industrie ne se plaint-elle pas partout ? N'était-elle pas aux abois l'année dernière dans la Nouvelle-Angleterre et dans la Pennsylvanie, malgré la protection du tarif Morrill ? En Belgique, en Allemagne et en Suisse, le travail ne s'est-il pas ralenti dans tous les centres industriels ? En Angleterre, la stagnation des affaires n'est-elle pas générale, et la ligue des *revivers* n'en rend-elle pas responsable le traité unilatéral et funeste que des négociateurs « trop pressés » ont conclu avec la France ? Bradford ne se plaint-il pas d'être écrasé par la concurrence de Roubaix ? Les chantiers de Millwall et de Deptford ne sont-ils pas déserts depuis le traité de commerce, et les locomotives du Creuzot ne circulent-elles pas, ô honte ineffaçable ! sur les chemins de fer de la vieille Angleterre ? Est-ce donc bien le libre-échange qu'il faut accuser ; est-ce au traité avec l'Angleterre qu'il faut imputer la ruine de l'industrie française, tandis qu'en Angleterre on impute au traité avec la France la ruine de l'industrie britannique ? Avant de prendre une résolution dans une affaire si grave, n'est-il pas sage de rechercher d'abord si les maux dont on se plaint sont réels et quelle en est la gravité, ensuite à quelles causes il faut les attribuer, afin de ne point se tromper sur le remède ? Avant de supprimer les admissions temporaires, de dénoncer les traités de commerce, d'abroger la loi de 1866, en vigueur seulement pour ce qui concerne la surtaxe des pavillons depuis le 12 juillet 1869, ne conviendrait-il pas de faire une enquête parlementaire ? — Soit ! répondaient les protectionnistes, nous consentons à une enquête, mais c'est à la condition qu'on commencera par supprimer les admissions temporaires, par dénoncer le traité avec l'Ang-

leterre et par abroger la loi sur la marine marchande. Qu'on exécute d'abord le libre-échange, sauf à le juger après, voilà notre programme !

Ce programme a reçu, on le sait, un commencement d'exécution. Étourdi par les clameurs protectionnistes, le nouveau cabinet parlementaire a cru devoir, sans attendre l'enquête, rendre les décrets du 9 janvier supprimant, après un délai de quatre mois, les admissions temporaires des tissus, et restreignant immédiatement par la substitution de *l'identique* à *l'équivalent*, les admissions temporaires des fontes et des fers. Ces décrets qui inauguraient assez singulièrement le régime parlementaire, frappaient comme d'un coup de foudre, d'une part, l'industrie des imprimeurs qui subsiste, à Mulhouse du moins, presque uniquement, grâce aux admissions temporaires (elle n'exporte pas moins de 88% de la totalité de sa production), d'une autre part, les métallurgistes et les constructeurs dont l'exportation s'est élevée sous ce régime de 1 million en 1859, à 140 millions en 1867. Ces industriels n'ont pas manqué de faire entendre les plaintes les plus énergiques, et des interpellations ont été adressées quelques jours plus tard au Sénat, par M. le comte His de Butenval, au sujet de ces malencontreux décrets qui menaçaient d'une ruine trop réelle de florissantes industries. La discussion de ces interpellations a eu lieu dans les séances des 13 et 14 janvier. MM. His de Butenval, Michel Chevalier, Rouher, Louvet, ministre du commerce, et Buffet, ministre des finances, y ont pris part. Mais cette discussion, dans laquelle M. Rouher a défendu avec une énergie que le séjour du Sénat n'a point affaiblie les admissions temporaires et la nouvelle politique commerciale, cette discussion n'était que la préface du grand débat qui allait s'engager au Corps législatif.

Le Sénat ne s'était occupé que des admissions temporaires. Le Corps législatif était saisi, au contraire, de plusieurs interpellations, les unes émanées de députés protectionnistes, les autres provenant de députés libre-échangistes, sur les traités de commerce, les admissions temporaires et la marine marchande, sans oublier deux autres interpellations sur la nécessité de développer les communications intérieures (par M. de Mackau) et les travaux publics (par M. Mony), afin d'assurer à l'industrie nationale, suivant une expression heureuse de notre collaborateur M. Léon Say, une « protection intérieure » à défaut de la « protection extérieure ». Nous ne nous occuperons point de ces dernières, pour le moment du moins. Commencée le 18 janvier, la discussion sur les interpellations relatives au régime commercial s'est prolongée jusqu'au 3 février. Elle n'a pas rempli moins de quinze séances ; au nombre des orateurs qui ont pris part, nous citerons parmi les protectionnistes, et sans observer l'ordre des

dates : MM. Thiers, Estancelin, Brame, Desseaux, Des Rotours, Malezieux, Kolb-Bernard (traités de commerce), Keller, Lefébure (admissions temporaires), Desseaux, Estancelin, de Kerjégu, de Champagny (marine marchande) ; du côté des défenseurs de la liberté commerciale MM. de Forcade la Roquette, Jules Simon, Haentjens, Johnston, Essehasseriaux, Prax-Paris, Guillaumin, Clément Duvernois, Giraud (traités de commerce), Tachard, de Forcade la Roquette, Dupuy de Lôme, Genton, Jules Favre (admissions temporaires), Le Cesne, Jules Simon et Thoinnet de la Turmellière (marine marchande) ; enfin MM. Louvet, ministre du commerce, Buffet, ministre des finances, et Émile Ollivier, garde des sceaux.

II

Nous ne voulons pas rendre compte en détail de ces intéressants débats, que nos lecteurs connaissent déjà par les comptes rendus et les appréciations des journaux quotidiens. Qu'il nous suffise de dire que la discussion sur le traité de commerce avec l'Angleterre s'est concentrée surtout entre MM. Thiers et de Forcade La Roquette, qui ont prononcé chacun deux discours et occupé quatre séances. Nous avions entendu, il y a près de vingt ans, M. Thiers défendre le système prohibitif contre M. de Sainte-Beuve, dont le projet de réforme douanière est maintenant réalisé, sinon dépassé, et nous nous souvenons encore de l'enthousiasme avec lequel la majorité de l'Assemblée législative avait accueilli cette apologie d'un système suranné. C'était encore le même discours, quoique M. Thiers se défende aujourd'hui d'être prohibitionniste — il n'est plus que protectionniste, et il déclare même n'avoir jamais été autre chose — mais ce n'étaient plus les mêmes applaudissements. Le talent de l'orateur n'a pas baissé cependant, et rarement il a déployé plus de verve et de ressources, mais le protectionnisme commence à passer de mode, et les arguments qui avaient encore un faux air de jeunesse en 1850 paraissent décidément surannés. M. Thiers a fait valoir surtout l'argument des « prix de revient ». « La France, a-t-il dit, possède une industrie incomparable et une agriculture admirable ; elle est supérieure dans tout ce qu'elle fait, car elle est la France ! Mais, il faut en convenir, ses prix de revient sont supérieurs comme tout le reste. Elle ne peut soutenir, au moins pour la grande masse des produits manufacturés, la concurrence de la Suisse, qui a des moteurs hydrauliques, et la concurrence de l'Angleterre, qui a des colonies et qui a gagné la bataille de Trafalgar. Ah ! si elle avait battu l'Angleterre à Trafalgar, au lieu de battre la Russie et l'Autriche à Austerlitz, on verrait ! Alors peut-être la France pourrait disputer à

l'Angleterre le commerce du monde et affronter les moteurs hydrauliques de la Suisse ; mais la fortune en a décidé autrement, et ce qu'elle a de mieux à faire aujourd'hui, c'est de se replier sur elle-même et de travailler pour son propre marché, en laissant à l'Angleterre les profits et les dangers du commerce universel. Les profits et les dangers, disons-nous, car c'est une médaille qui a son revers. L'Angleterre travaille pour l'étranger, et c'est l'étranger qui la nourrit. Il y a deux siècles, la Hollande se trouvait dans une situation analogue. Cromwell, un homme de génie ! a fait son acte de navigation, et qu'est devenue la prospérité de la Hollande ? Cette leçon de l'histoire, les hommes d'État de l'école du libre-échange paraissent l'avoir oubliée en Angleterre ; les hommes d'État français doivent mieux s'en souvenir. Il ne faut pas se laisser abuser par les mirages du libre-échange. L'agriculture, par exemple, s'imagine avoir trouvé en Angleterre un vaste et fructueux débouché pour ses blés, son bétail, ses volailles, ses légumes, ses fruits. Qu'elle y prenne garde ! Elle ne se doute pas des rencontres funestes qu'elle peut y faire. Sans parler des céréales des États-Unis, il y a les « blés de Crimée », qui sont irrésistibles. Il est bien connu que la Crimée produit des blés en quantités inépuisables et qu'ils y viennent tout seuls ! Eh bien ! l'agriculture française, en se laissant trop facilement séduire par les avantages du marché anglais, n'est-elle pas exposée à subir les prix de ce marché, que commandent les redoutables blés de Crimée ? Mais le blé n'est pas seul en péril ; il y a le mouton, le « vieux mouton français », dont la laine dépasse en finesse et en moelleux toutes les laines du monde, car il est français ! mais qui ne peut la fournir au même prix que ses jeunes et innombrables concurrents de l'Australie, de la Plata et du Cap. Que va devenir le vieux mouton français ? Va-t-on le laisser périr, lui aussi ? On fera, dit-on, plus de viande et moins de laine. Mais peut-on faire plus de viande qu'on n'en fait ? Tous les moutons sont-ils propres à fournir de la viande ? D'ailleurs, que gagnera la France à toutes ces nouveautés ? Il y a des industries qui prétendent avoir profité du traité de commerce, l'industrie de la soie, la production des vins, par exemple. Elles se trompent ; l'industrie de la soie a perdu, la production des vins n'a pas gagné, et si l'on considère l'ensemble du commerce extérieur, on trouve, en prenant pour point de départ la période de 1843 à 1851, que sa force ascensionnelle a baissé de 115% à 65% depuis l'avènement de la nouvelle politique commerciale. N'est-ce pas concluant et décisif ? » — Hélas ! c'eût été concluant et décisif aux beaux jours de M. de Saint-Cricq, de M. Ferrier et de M. Syriès de Marinhac, avant l'avènement des chemins de fer, avant la révolution économique que les Cobden, les Robert Peel, les Gladstone ont

accomplie en Angleterre, enfin avant l'expérience que la France a faite de la politique de la liberté commerciale, si incomplète et si contrariée par les circonstances qu'ait été cette expérience. Mais aujourd'hui, faut-il le dire ? ces arguments, naguère aussi irrésistibles que les blés de Crimée eux-mêmes, avaient l'air « vieillot », et ils ont trouvé la Chambre impassible. — M. de Forcade La Roquette s'est chargé d'y répondre, et toute la fantasmagorie historique et économique que M. Thiers avait tirée de ses vieux cartons s'est dissipée devant l'exposé lucide et sincère des résultats de la nouvelle politique commerciale. M. de Forcade a passé en revue les branches de la production qui ne demandent pas le rétablissement du régime protecteur, telles que l'agriculture et les industries agricoles, ou qui déclarent, comme l'industrie de la soie, que le traité avec l'Angleterre les a sauvées, et il n'a pas eu de peine à démontrer qu'elles sont comprises au moins pour les deux tiers dans « l'intérêt général », au nom duquel les protectionnistes demandent la dénonciation des traités de commerce. M. de Forcade n'a pas contesté les souffrances du « vieux mouton français », non plus que celles de certaines industries textiles et de la métallurgie au bois. Mais, d'après M. Thiers lui-même, il ne faudrait pas moins d'une protection de 100% pour sauver le vieux mouton français. Est-il possible de la lui accorder ? Qu'en pensent les fabricants de lainages et de tissus mélangés ? Sont-ils disposés à se contenter de la laine nationale, en présence de concurrents qui emploient les laines de la Plata, de l'Australie et du Cap ? Sont-ils prêts à sacrifier leur exportation au vieux mouton français ? Quant à l'industrie cotonnière et à la métallurgie au bois, est-ce bien aux traités de commerce qu'il faut imputer leurs souffrances ? La crise américaine n'a-t-elle été pour rien dans le malaise de l'industrie cotonnière, et le fer au coke, sans oublier l'acier Bessemer, n'ont-ils pas porté au fer au bois un coup plus sensible que le traité de commerce ? M. de Forcade a parlé des révolutions de l'industrie, comme s'il avait présent à la mémoire un admirable discours du Dr Bowring au Congrès des Économistes de Bruxelles sur le même sujet, et le disciple ne s'est pas montré indigne du maître. Ce n'est pas toutefois un disciple complètement fidèle. M. de Forcade est, avant tout, un homme politique, et, à ce titre, il n'admet point « les principes absolus ». Il est partisan de la liberté du commerce en France, au moins dans une certaine mesure ; mais s'il était Américain, ou Canadien, ou Australien, ou Russe, il serait protectionniste. Nous croyons que M. de Forcade s'est calomnié ; mais nous n'en regrettons pas moins qu'en défendant la liberté commerciale en France, il ait paru faire cause commune avec ceux qui la combattent à l'étranger. Il a été mieux inspiré en analysant les

chiffres que M. Thiers avait groupés, avec son habileté accoutumée, pour démontrer la diminution de la force ascensionnelle du commerce extérieur de la France depuis le traité avec l'Angleterre. M. Thiers n'avait pas jugé à propos de dire que le commerce de la France avec les États-Unis a diminué d'un milliard depuis la guerre de la sécession et le tarif Morrill, et il n'hésitait pas à rendre le traité avec l'Angleterre responsable des méfaits de la guerre et du régime prohibitif aux États-Unis. M. de Forcade a remis les choses à leur place, et M. Thiers n'a plus insisté sur son argument de la force ascensionnelle.

N'oublions pas un magnifique discours de M. Jules Simon, qui ne sépare point la liberté commerciale des autres libertés nécessaires, et un excellent *maiden speech* de M. Johnston, de Bordeaux ; n'oublions pas non plus les gémissements de M. Brame, les interruptions de M. Estancelin, et ses démêlés avec MM. Amé et Ozenne, au sujet des évaluations de la douane. M. Brame a raconté l'histoire anecdotique du traité de commerce, et il a saisi cette occasion pour vanter les vertus parlementaires de Napoléon I^er^. Seulement M. Brame a négligé de dire si les décrets de Berlin et de Milan avaient été précédés d'une enquête et soumis au Corps législatif. M. Brame a conclu en demandant des *droits pondérateurs*, mieux connus sous leur autre nom de *droits compensateurs.* M. Estancelin a prétendu que les droits étaient réduits de moitié par les fausses déclarations des importateurs ; MM. Amé et Ozenne ont fait justice de cette exagération renouvelée de M. Pouyer-Quertier, et rappelé d'ailleurs qu'un trentième seulement des marchandises importées est taxé à la valeur ; la presque totalité est donc taxée au poids, ce qui diminuait singulièrement la portée du « scandale » dénoncé par M. Estancelin. Bref, la discussion ne tournait pas à l'avantage des protectionnistes. Ils ont essayé alors de la porter sur le terrain politique, et M. Thiers a déclaré à la majorité qu'elle ne représente point le pays, qui est protectionniste, et il l'a mise en demeure de voter pour la protection ou de renverser un ministère notoirement rempli de protectionnistes comme le pays. Mais ce tour de vieille guerre, M. Émile Ollivier l'a déjoué le lendemain en rendant un hommage éloquent au principe de la liberté commerciale et en déclarant formellement que le gouvernement n'avait point l'intention de dénoncer le traité de commerce, en ajoutant enfin que le cabinet attendrait les résultats de l'enquête pour toucher aux tarifs. Après cette déclaration, il ne restait plus qu'à voter. M. Pinard a tenté encore un dernier effort, en présentant un ordre du jour motivé qui engageait le gouvernement à ouvrir des négociations avec l'Angleterre, sans attendre le résultat de l'enquête. Mais l'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouver-

nement, avait la priorité ; on a été au scrutin, et après tant de bruit fait à la Chambre et hors de la Chambre, les interpellations ayant pour objet la dénonciation du traité avec l'Angleterre n'ont réuni qu'une minorité de 32 voix sur 243 votants.

III

Nous n'ajouterons que quelques mots sur les interpellations relatives aux admissions temporaires et à la marine marchande. La question des admissions temporaires des fontes et des fers se réduit à des termes fort simples. Avant que les métallurgistes et les constructeurs eussent été autorisés à travailler en franchise le fer étranger, à l'époque où ils étaient obligés d'employer exclusivement du fer protégé, ils n'exportaient rien. Grâce aux admissions temporaires qui leur permettent de se procurer leurs matières premières au prix du marché général, ils exportent des rails dans toute l'Europe et des locomotives en Angleterre. M. Dupuy de Lôme a évalué à 63 millions, pour les premiers mois de 1869, l'exportation de fer travaillé, produite par une importation de 30 millions de matières premières. Cette exportation se soutiendra-t-elle sous le régime de *l'identique* substitué à *l'équivalent*, c'est-à-dire lorsque la suppression du trafic des acquits-à-caution atteindra les usines qui ne peuvent, à cause des frais de transport, employer une matière première étrangère, et qui seront réduites de nouveau à payer toute la protection de la matière première nationale ? Malgré ses abus, le régime de l'équivalent créait, non point comme on l'a dit, une prime d'exportation, mais comme l'a soutenu avec raison M. Rouher au Sénat, une *atténuation* des prix artificiels, auxquels la protection maintient le fer et les fontes sur le marché national. Cette atténuation venant à disparaître, l'exportation est-elle encore possible ? Les hommes compétents disent non. « Il est facile de pressentir, lisons-nous dans un excellent journal financier, le *Commerce* de Bruxelles, que le décret du 9 janvier va mettre les constructeurs français dans l'impossibilité absolue de lutter sur les marchés étrangers. N'a-t-on pas vu, dans ces derniers temps, les ateliers français fournir des ponts, des wagons et des machines dans plusieurs pays de l'Europe, et même en Amérique, en concurrence avec les Belges, les Anglais et les Allemands ? N'a-t-on pas vu le Creusot fournir des locomotives et des wagons aux chemins de fer de l'État belge ? De tels faits, qui peuvent à bon droit passer pour un haut enseignement économique, pourront-ils encore se reproduire sous le régime de l'identique ? Nous n'hésitons pas à répondre : jamais ! » Ainsi donc ces décrets, accordés aux importunités des protectionnistes, auront pour résultat le plus clair de protéger

le travail national... anglais, belge ou allemand, aux dépens de l'industrie française. N'aurions-nous pas une belle occasion d'accuser à notre tour les « théoriciens » protectionnistes d'être « vendus » à l'étranger ? M. le ministre des finances n'en a pas moins défendu ses décrets, sans dissimuler tout à fait le désappointement que lui causait cet accueil fait à des mesures de protection : il a promis toutefois que des ménagements seraient accordés dans l'exécution, et qu'une « loi » serait prochainement présentée sur les admissions temporaires.

Le décret supprimant complètement, au bout de quatre mois, l'admission temporaire des tissus destinés à l'impression n'a pas causé une émotion moindre, et M. Tachard, qui a vaillamment supporté tout le poids de la discussion, a pu qualifier ce décret désastreux « d'une révocation de l'Édit de Nantes » de l'industrie des imprimeurs. Comment veut-on, en effet, que les imprimeurs de Mulhouse luttent avec une matière première achetée aux prix de la protection contre des concurrents qui se procurent la leur aux prix de la liberté ? MM. Keller, Lefébure et Louvet, ministre du commerce, n'ont point répondu à cet argument décisif ; ils se sont rabattus sur un nouveau sophisme protectionniste qu'on pourrait appeler le « sophisme de la contagion », et qui consiste à prétendre que les tisserands sont *forcés* de vendre aux prix du marché de Bâle, et que la contagion de ces prix se répand ensuite sur le marché intérieur. Mais qui donc force les tisserands à vendre aux prix de Bâle, et leur condition sera-t-elle meilleure quand ils ne trouveront plus d'acheteurs, même aux prix de Bâle ?

Dans la discussion relative à la marine marchande, nous signalerons un discours hors ligne de M. Le Cesne. Les protectionnistes accusent, comme on sait, la loi du 12 juillet 1866, dont la disposition essentielle, l'abrogation de la surtaxe de pavillon, a été mise en vigueur trois ans plus tard, d'avoir ruiné la marine marchande. Comme le remarquait spirituellement M. Lacoin, dans la *Réforme maritime*, la loi du 12 juillet 1869 pourrait répondre :

> Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas née.

Il y a plus de vingt ans, en plein régime protecteur, on déplorait déjà la décadence de la marine marchande, et il n'était pas difficile d'en découvrir la cause. La marine marchande n'est autre chose qu'une collection ou un assortiment de « voitures de mer » ; comment ces véhicules de transport se seraient-ils multipliés sous un régime qui réduisait au minimum les matières à transporter ? Il est vrai que ce régime impliquait aussi l'attribution du monopole des transports à la marine nationale ; mais ce monopole, il ne le donnait

point, et la France avait été obligée depuis longtemps de conclure des traités de réciprocité avec la plupart des puissances maritimes. La marine marchande ne peut grandir et prospérer qu'autant que le commerce maritime se développe, et le commerce maritime ne se développe-t-il pas d'autant plus qu'on l'entrave moins ? La marine est donc une industrie libre-échangiste par excellence ; voilà ce que M. Le Cesne s'est appliqué à lui faire comprendre, tout en lui démontrant qu'elle est fort en état de supporter la concurrence étrangère, et qu'elle le sera plus encore lorsqu'on l'aura débarrassée de l'inscription maritime et des complications du régime réglementaire.

IV

Le succès du discours radicalement libre-échangiste de M. Le Cesne est peut-être l'indice le plus caractéristique du progrès de l'opinion dans ces dernières années. Un autre indice, c'est la conversion de certaines chambres de commerce, qui, naguère encore, demandaient protection pour la marine nationale, Nantes et le Havre, par exemple, et qui se contentent aujourd'hui de réclamer, avec M. Le Cesne, la suppression des charges et des règlements qui la paralysent. « Il y aurait lieu de souhaiter pour elle, dit notamment la chambre de commerce de Nantes, citée par M. Thoinnet de la Turmellière, qu'on voulût bien la traiter en *marine étrangère* puisque l'on ne peut traiter comme elle les marines étrangères. » La Chambre a fini par décider qu'une enquête spéciale serait faite sur la situation de la marine marchande, mais qu'en attendant on ne toucherait pas plus à la loi du 12 juillet 1866 qu'aux traités de commerce.

En résumé, cette petite campagne parlementaire a été bonne pour la liberté commerciale. L'opinion a décidément marché ; le protectionnisme, après avoir si longtemps fait la loi dans les Chambres, s'y trouve aujourd'hui en minorité. Est-il nécessaire d'ajouter que nous pouvons attendre sans crainte les résultats de l'Enquête ? La nouvelle politique commerciale a fait surgir depuis dix ans une masse d'intérêts internationaux qui ont opéré des conversions miraculeuses ; ces intérêts que la liberté commerciale a créés et qui grandissent tous les jours sauront bien la défendre ; ils la défendront même mieux que nous ne pourrions le faire, car quel plaidoyer fut jamais plus éloquent que le plaidoyer *pro domo sua* ?

119. — LE JOURNAL DES DÉBATS

Articles de G. de Molinari jusqu'au 4 septembre 1870.

Sur la vérification des pouvoirs

[2 janvier 1870.]

La discussion sur la vérification des pouvoirs a mis sous les yeux du pays les abus du système des candidatures officielles tel qu'il a été pratiqué depuis 1852. Nous savons bien que tout système électoral a ses abus, et nous ne croyons pas que la corruption, l'intimidation et les fraudes de tout genre dont nous avons eu le triste spectacle soient destinées à disparaître avec les candidatures officielles. Nous ajouterons même que les excès dont l'opinion publique s'est émue tiennent moins au système électoral qu'à l'ensemble du régime sous lequel il a été mis en pratique. C'est, il ne faut pas l'oublier, la première fois depuis dix-sept ans que le tableau des élections a été exposé à tous les regards sans être recouvert d'un voile discret, et que la critique a eu ses coudées franches ; c'est la première fois que les télégrammes des ministres, les circulaires des préfets et des sous-préfets, les affiches des maires, les allocutions des juges de paix, les mandats de comparution des juges d'instruction, les images coloriées venues on ne sait d'où, et distribuées on ne sait par qui, les urnes à doubles clefs, sans oublier les soupières et tous les autres engins électoraux à l'usage des candidatures officielles, ont pu être rassemblés sans obstacle et placés comme dans un musée sous les yeux du public. Dans les élections précédentes, l'administration n'avait eu à compter ni avec la liberté de la presse et des réunions publiques, ni avec la liberté parlementaire ; si quelques-unes de ses pratiques électorales ne demeuraient point entièrement cachées, on n'en voyait point l'ensemble, et d'ailleurs, en présence du régime des avertissements, des lois de sûreté générale, etc., etc., il convenait d'être sobre de réflexions. Le « contrôle libre » de l'opinion publique faisait défaut pour les opérations électorales comme pour bien d'autres choses. Il serait donc peu juste d'attribuer exclusivement au système des candidatures officielles les abus du régime électoral qui fonctionne depuis dix-sept ans. On aurait beau conserver ce régime intact, il ne pourrait plus être appliqué comme il l'a été. D'un autre côté, on aurait beau le réformer d'une manière radicale, on ne changerait pas grand'chose à la pratique des élections, si l'on en revenait pour tout

le reste au régime inauguré en 1852. Il n'est pas probable que l'administration renonce jamais à avoir ses préférences en matière de candidatures, et il vaut peut-être mieux qu'elle les affiche que de les dissimuler ; il y aura donc toujours des candidatures officielles ou officieuses, mais l'administration ne pourra plus employer, pour les soutenir, sous le contrôle libre de l'opinion, les pratiques auxquelles elle avait recours en l'absence de tout contrôle. Voilà ce qui ressort clairement des débats sur la vérification des pouvoirs, et nous ne pouvons nous empêcher d'en tirer un favorable augure pour l'avenir. On a reproché et nous avons reproché nous-mêmes à la majorité son excessive indulgence ; mais si cette mollesse à condamner des abus trop évidents a profité à un certain nombre d'individualités, elle n'a certainement pas profité au système ; au contraire ! L'opinion s'est montrée d'autant plus sévère que la Chambre l'a été moins, et il y a apparence qu'elle demandera à la future législation électorale de multiplier les précautions pour prévenir les abus de l'intervention administrative, en raison même de la faiblesse avec laquelle on a usé du pouvoir de les réprimer. Mais quel que soit le régime électoral à venir, l'administration ne pourra plus pétrir à sa guise la matière électorale. Elle ne travaille plus dans un atelier clos ; elle travaille derrière une vitrine, et on a rallumé le gaz.

Sur les discussions à la Chambre

[11 janvier 1870.]

Les « irréconciliables » de la gauche ont souhaité aujourd'hui à leur manière la bienvenue au nouveau cabinet et au régime parlementaire. Au début de la séance, M. le garde des sceaux avait fait un éloquent appel à la conciliation ; il avait demandé à tous les membres de la Chambre, sans acceptions de partis, de prêter leur concours à la constitution « d'un gouvernement national qui donne le progrès sans la violence et la liberté sans la révolution ». Ces paroles avaient été accueillies avec une faveur marquée, et nous ne pouvions nous attendre à ce qu'elles dussent servir de préface à un incident orageux. Mais nous avions compté sans les irréconciliables. M. le garde des sceaux s'était adressé particulièrement à la gauche, dont le nouveau cabinet n'était séparé, disait-il, que par de simples différences d'appréciation sur l'opportunité ou la convenance de certaines réformes. Peut-être M. le garde des sceaux avait-il trop amoindri la distance qui le sépare de la gauche ; mais était-ce une raison suffisante pour répondre à ses paroles de paix par une bruyante déclaration de guerre ? Était-il sage de rejeter le nouveau

cabinet vers la droite en lui signifiant, d'une manière hautaine, qu'il ne devait point compter sur le concours de la gauche pour fonder en France un gouvernement libéral ? que ce concours, la gauche ne le lui donnerait jamais ? Nous concevrions que M. Gambetta eût fait ses réserves sur la question du principe ou de la forme du gouvernement, et nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'il demeure irréconciliable à perpétuité. Mais parce qu'on est irréconciliable, est-il défendu d'être raisonnable ? Quoi ! la gauche ne prêtera jamais son concours au nouveau cabinet ? Jamais, jamais ? Et si le nouveau cabinet s'avisait d'adopter quelques-uns des dix-sept projets de loi proposés par les honorables membres de la gauche, s'il consentait à l'abolition du timbre sur les journaux, demandée par M. Glais-Bizoin, ou à la suppression de l'article 291 du Code pénal, réclamée par M. Jules Favre, M. Gambetta et les autres irréconciliables se croiraient donc obligés de voter en faveur du maintien du timbre et de l'article 291 ? Ils voteraient contre leurs amis et contre eux-mêmes, si par malheur il leur arrivait de se trouver d'accord avec le nouveau cabinet. Nous concevrions que M. Raspail se montrât irréconciliable jusque-là, mais nous espérions mieux de l'intelligence et du bon sens de M. Gambetta. Nous ne pensons pas, au surplus, que M. Gambetta eût reçu la mission de parler au nom de la gauche, mais nous regrettons que M. Jules Favre n'ait point indiqué à cette occasion quelle serait l'attitude de la gauche à l'égard du nouveau cabinet.

Ce fâcheux épisode s'est produit à la suite d'une « question » adressée à M. le ministre de la guerre par M. Gambetta. Il s'agissait des mesures disciplinaires prises contre deux soldats qui avaient assisté à des réunions publiques. Cette question même était-elle bien opportune ? Quelques enfants terribles du parti révolutionnaire ont essayé de faire de la propagande dans l'armée, ils ne l'ont pas nié, ils s'en sont même vantés assez haut. Eh bien ! cette propagande, un gouvernement, si libéral qu'il soit, peut-il la tolérer ? Si M. Gambetta était au pouvoir, souffrirait-il qu'on fît dans « l'armée de la république » une propagande monarchique ? Enfin est-il bien souhaitable, en se plaçant au point de vue des principes démocratiques de M. Gambetta, d'enseigner aux armées l'art dangereux des révolutions ? Ceux-là même qui auront aidé aujourd'hui à renverser la monarchie se feraient-ils scrupule demain de renverser la république ? Après avoir incarné la souveraineté dans « le peuple » d'un faubourg, va-t-on l'incarner dans « le peuple » d'un régiment, et, comme l'a remarqué M. le garde des sceaux, veut-on nous ramener, sous prétexte de progrès, aux bandes prétoriennes qui mettaient l'empire aux enchères ? M. le ministre de la guerre a revendiqué

avec une franchise et une verdeur de langage qui lui ont valu d'énergiques applaudissements, son droit de maintenir la discipline et d'empêcher les tentatives d'embauchage révolutionnaire dans l'armée. Les irréconciliables n'ont pas eu l'avantage dans ce court débat, et M. Gambetta aurait certainement pu faire un meilleur début.

Nous avons été moins satisfaits de la réponse de M. le ministre du commerce à une question de M. Johnston sur les décrets relatifs aux admissions temporaires, que publie le *Journal officiel* de ce matin. Ces décrets ne pouvaient-ils être, tout au moins, ajournés jusqu'à ce que la question eût été débattue et vidée par la Chambre ? Les protectionnistes se plaignent surtout, comme chacun sait, de ce que la liberté commerciale a été introduite par un coup d'État. Que font-ils en ce moment ? Ils procèdent contre la liberté commerciale par voie de coup d'État. Ils infligent à l'industrie des impressions sur coton, avant toute discussion, le rétablissement d'un droit de 10 à 15% sur la matière première, sans se demander si cette mesure hâtive ne va point ruiner le « travail national » des imprimeurs et de leurs ouvriers, au profit des imprimeurs suisses ou allemands. Ils replacent l'industrie des machines dans la situation d'infériorité où elle se trouvait à l'époque où elle était obligée de n'employer que de la fonte et du fer nationaux et de les payer à des prix non moins nationaux. À cette époque, les constructeurs n'exportaient *rien*, ils exportent aujourd'hui, grâce aux admissions temporaires, pour 150 millions. Il y a des souffrances qu'il faut se hâter de guérir, a dit M. le ministre de commerce. Soit ! mais en sacrifiant l'industrie des constructeurs à celle des maîtres de forges, et l'industrie des imprimeurs à celles des tisserands, ne court-on pas le risque de déplacer ces souffrances en les aggravant ? En tout cas, y avait-il urgence, et ne pouvait-on attendre quelques jours de plus ? La Chambre a décidé que la discussion sur la question des traités de commerce serait ouverte lundi. Les protectionnistes avaient-ils donc peur qu'elle ne tournât point à leur avantage ?

Sur la constitution du conseil privé

[13 janvier 1870.]

Le décret du 1er février 1858 a institué le conseil privé, mais sans déterminer complètement ses fonctions ; plus tard, le 3 janvier 1865, un simple article, publié dans la partie non officielle du *Moniteur*, a réparé cette omission au moins singulière. On y rappelait en particulier que, « pendant la guerre d'Italie, le conseil des ministres et le

conseil privé étaient réunis une fois par semaine sous la présidence de l'Impératrice régente », et l'on ajoutait que « le conseil privé est réuni soit avec le conseil des ministres, soit séparément ». Cette disposition, qui s'appuie uniquement sur un article de journal, a fait, dans une séance précédente, l'objet d'une interpellation de M. Jules Simon. L'honorable député de la gauche a demandé si les membres du conseil privé seraient encore, à l'avenir, appelés à siéger au sein du conseil des ministres. M. le ministre des affaires étrangères a répondu aujourd'hui à cette question, de manière à satisfaire pleinement M. Jules Simon. Les ministres étant désormais responsables, tandis que les membres du conseil privé ne le sont pas, le règlement des attributions du conseil privé, tel que l'avait établi l'article du *Moniteur*, cesse évidemment d'être en harmonie avec les institutions actuelles, et il n'en sera plus tenu compte. Les ministres délibéreront seuls, et les membres du conseil privé se réuniront « séparément ».

Après avoir applaudi à cette réponse toute constitutionnelle de M. le ministre des affaires étrangère, la Chambre a entamé la discussion de son projet de règlement. Nous lisons dans le rapport de l'honorable M. Josseau que la commission a été frappée du caractère éminemment libéral des *Usages du Parlement anglais*, et qu'elle y a recueilli « un souffle de liberté dont il convient de s'inspirer souvent, en évitant les imperfections, les complications et les lenteurs qui les déparent. Mais on peut se demander si le souffle de liberté dont parle l'honorable rapporteur s'est suffisamment répandu dans les 125 articles du projet et si « les complications » qui ralentissent les travaux du Parlement anglais y ont été complètement évitées. Était-il bien nécessaire, par exemple, d'interdire aux membres de la Chambre de faire partie de plus de deux commissions à la fois ? L'article 22, qui édicte cette prohibition, pourra donner sans doute aux électeurs une haute idée de l'activité de leurs mandataires ; mais est-il absolument indispensable ? Un règlement est-il un code d'hygiène, et convient-il d'y insérer des précautions contre l'abus des travaux parlementaires ? Est-il bien nécessaire aussi de « réglementer » le droit d'interpeller le gouvernement ? Pourquoi les députés n'adresseraient-ils pas directement, et de vive voix, leurs questions aux ministres ? À quoi bon les obliger à écrire ces questions et à les faire passer au président, qui les fait passer aux ministres ? Voilà une complication qui n'existe point dans les usages anglais, et qu'on pourrait certainement s'abstenir d'introduire dans les usages français. M. Thiers a fait, à ce sujet, quelques observations que la Chambre a écoutées avec faveur, et l'article a été renvoyé à la commission. Un débat assez vif s'est engagé encore sur les propositions de lois provenant de l'initiative parlementaire. Quelques membres de

la droite ont paru redouter particulièrement le danger des propositions inconstitutionnelles, et ils ont insisté pour que le règlement autorisât formellement la Chambre à le repousser sans examen, par la question préalable. Nous regrettons que la Chambre ait cru devoir céder sur ce point aux appréhensions de M. Granier de Cassagnac. Nous avons peu de goût pour les procédures sommaires, et, quoi qu'en aient dit les honorables membres de la droite, on ne peut toujours reconnaître d'emblée si une proposition est inconstitutionnelle ou ne l'est pas.

Nous en avons eu la preuve dans cette séance même. Pendant que la discussion du règlement se traînait en présence d'une Assemblée dont les préoccupations étaient ailleurs, M. Jules Ferry a demandé la parole pour une demande d'interpellation. Il s'agissait des décrets de convocation de la haute Cour de justice, dont l'honorable député de la gauche contestait la constitutionnalité. M. le garde des sceaux n'a pas eu de peine à dissiper tous les doutes à cet égard ; mais le débat n'en a pas moins révélé un désaccord assez singulier qui existe entre les sénatus-consultes du 10 juillet 1852 et du 4 juin 1858, relatifs à la haute Cour de justice. En vertu de l'article 10 du premier, « si un décret n'a pas saisi la haute Cour dans les quinze jours » l'exception cesse et la juridiction ordinaire reprend ses droits. Cet article est-il abrogé ou non par le sénatus-consulte du 4 juin 1858 ? La convocation de la haute Cour est-elle obligatoire ou ne l'est-elle pas ? Le gouvernement ne peut-il se dispenser, dans certains cas, de recourir à cette juridiction exceptionnelle, ou bien peut-il toujours, en s'abstenant de convoquer la haute Cour dans le délai prescrit par l'article 10, en revenir au droit commun ? Telles sont les questions assurément fort intéressantes qui ont surgi dans ce court débat, et qui n'ont point été complètement éclaircies. On voit donc qu'il n'est pas toujours aussi facile que paraissent le supposer certains membres de la droite de résoudre une question constitutionnelle.

Sur le rétablissement de l'Adresse

[14 janvier 1870.]

Dans son rapport sur le projet de règlement, l'honorable M. Josseau a exprimé au nom de la commission un vœu fortement motivé en faveur du rétablissement de l'Adresse. « La discussion d'une Adresse, y lisons-nous, est un préliminaire pour ainsi dire indispensable à l'ouverture d'une session nouvelle. Elle oblige le ministère à prendre une position nette et tranchée qui ne laisse subsister aucune

équivoque sur son système de conduite. Dans ce débat, il doit s'efforcer de conquérir l'entière confiance de la majorité, car, sans la majorité, il n'y a pas de ministère possible. S'il persiste à demeurer en place sans cette condition essentielle, « tout ce que je sais alors, a dit M. de Chateaubriand, c'est que le ministère reste et que le gouvernement s'en va ». M. Thiers a vivement appuyé aujourd'hui ces conclusions du rapport et réfuté facilement l'argument ou le prétexte de « la perte de temps » dont on s'était prévalu pour priver la Chambre du droit d'Adresse.

N'y a-t-il pas, en effet, des débats nécessaires, et peut-on considérer comme perdu le temps qu'on y consacre ? On a pu se plaindre de la prolixité des anciennes discussions de l'Adresse ; mais parce que l'Adresse était discutée trop longuement, était-ce une raison suffisante pour ne plus la discuter du tout ? Il peut être désirable que l'Adresse soit discutée et votée en deux jours comme en Angleterre, mais ce progrès peut-il être le fruit d'une réglementation quelconque ? Ne faut-il pas le demander au développement de l'esprit parlementaire, à une notion plus juste et plus pratique du rôle d'une Chambre chargée de faire les affaires du pays ? D'ailleurs, l'expérience des dernières sessions n'a-t-elle pas démontré qu'on ne peut supprimer aucun débat, à moins d'avoir des députés muets ? On peut gêner une discussion, ou l'empêcher de venir à son heure, mais on ne peut l'écarter. Comment empêcher, par exemple, une discussion générale sur la politique extérieure de s'engager à propos du budget des affaires étrangères ? Combien d'occasions encore une Chambre n'a-t-elle point d'obliger le cabinet à s'expliquer sur la politique intérieure ? Enfin, cette précaution inutile de la suppression de l'Adresse ne deviendrait-elle pas aujourd'hui, sous un régime parlementaire, une précaution nuisible ? N'est-il pas indispensable qu'un accord complet s'établisse, au début de chaque session, entre le cabinet et la majorité, et cet accord est-il possible sans une discussion sur l'ensemble de la situation et sur les principales questions à l'ordre du jour ? Si l'on a pu se passer de la discussion de l'Adresse lorsque les ministres ne dépendaient pas de la majorité, peut-on encore s'en dispenser sous un régime où, comme le remarquait excellemment M. Josseau, « sans la majorité il n'y a pas de ministère possible » ?

Nous ne suivrons pas dans tous ses détails la discussion des articles du règlement. En général, l'œuvre de la commission mérite l'éloge qu'en faisait hier M. Jules Favre ; c'est une œuvre libérale. Mais c'est encore une œuvre compliquée et parfois surabondante. Pourquoi spécifier, par exemple, comme le fait l'article 82, que « toute interruption, toute personnalité, tous applaudissements et

signes d'improbation sont interdits ? » Est-il bien nécessaire de spécifier en toutes lettres, dans un règlement, que les membres de la Chambre se doivent les égards que recommande la civilité puérile et honnête ? est-il bien possible de supprimer par voie de règlement les marques d'approbation ou d'improbation ? N'est-ce pas, comme le remarquait encore M. Thiers, exposer le règlement à être violé tous les jours ? N'est-ce pas aussi une complication gênante et excessive, comme l'a fait remarquer M. de Tillancourt, que d'exiger que la demande du scrutin public soit faite par écrit ? Puisque le vote public est la règle — et nous recommandons à cet égard les observations si fermes et si judicieuses de M. Ernest Picard — ne doit-on pas le dégager de toute entrave et réserver les restrictions seulement pour le scrutin secret ? Enfin, certaines pénalités ne conviendraient-elles pas plutôt à la discipline d'un lycée qu'à celle d'un Parlement ? Dans la pratique, le rappel à l'ordre pur et simple est la seule pénalité en usage ; encore est-il rarement prononcé. Que l'on y ajoute le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, et, si l'on veut encore, le rappel à l'ordre avec exclusion temporaire des séances ; mais « la censure » ne fait-elle pas double emploi ? Enfin, que penser de « l'affichage du rappel à l'ordre ou de la censure dans toutes les communes de la circonscription où le député a été élu » ? Cette « exposition » d'une mesure de justice disciplinaire est-elle bien en proportion avec la faute commise, et ne rappelle-t-elle pas beaucoup trop le système de pénalités de l'Ancien régime ?

M. Nogent Saint-Laurens a donné lecture du rapport de la commission chargée de l'examen de la demande d'autorisation de poursuites contre M. Rochefort. La commission s'est montrée unanime pour autoriser les poursuites. Un court débat s'est engagé à la fin de la séance sur la fixation du jour de la discussion. La majorité inclinait d'abord à discuter d'urgence, demain vendredi, les conclusions du rapport. M. Rochefort, dans un langage dont nous nous plaisons à reconnaître la convenance, déclarait ne point s'y opposer ; mais, sur les observations de MM. Gambetta, Arago et Picard, la Chambre, obéissant à un sentiment d'équité et de modération des plus louables, a décidé, après une épreuve douteuse, que la discussion serait ajournée à lundi.

Sur la corruption électorale

[15 janvier 1870.]

L'abus de l'intervention administrative dans les élections et les scandales de la corruption collective ont produit une réaction fort

naturelle. L'unique prière que les électeurs adressent pour le moment à l'administration est celle que Diogène adressait autrefois à Alexandre : *Ôte-toi de mon soleil*. Mais l'administration est-elle disposée à céder à ce vœu ? Quelle est la politique électorale du nouveau cabinet parlementaire ? Quelles instructions a-t-il données aux fonctionnaires pour les élections partielles qui vont avoir lieu dans trois circonscriptions ? Tel était l'objet d'une demande d'interpellation, ou, pour mieux dire, d'une « question » que M. Guyot-Montpayroux a faite à M. le ministre de l'intérieur au début de la séance d'aujourd'hui. Sans vouloir anticiper sur la discussion du système des candidatures officielles, M. le ministre de l'intérieur a répondu que l'administration n'interviendrait d'aucune façon dans les prochaines élections partielles, et cette réponse, faite d'un ton net et décidé, a produit la meilleure impression sur la Chambre. Mais voici une autre question plus délicate sur laquelle insistaient M. Guyot-Montpayroux et, après lui, M. Ernest Picard. Le personnel administratif, dont on connaît les hauts faits électoraux, ne sera-t-il point modifié ? Les membres préfets, sous-préfets, etc., qui ont pesé sur les dernières élections seront-ils appelés désormais à garantir la liberté électorale ? M. Ernest Picard ne demandait point assurément la mort de tous les pécheurs, mais il lui semblait que quelques exemples étaient nécessaires. Sur ce point encore, le nouveau cabinet a voulu montrer que ses actes ne seraient point en désaccord avec son langage. M. Ernest Picard avait fait allusion aux doubles clefs des boîtes de scrutin, commandées par le percepteur de Quillan ; il avait rappelé aussi le rôle déplorable d'un juge de paix de la 3e circonscription de l'Aude, qui payait les « notes » des *rastells* électoraux pour le compte de nous ne savons quel comité mystérieux. M. le ministre de l'intérieur a annoncé que les clefs des urnes seraient changées, et M. le garde des sceaux a ajouté que le juge de paix venait d'être révoqué. On ne pouvait mieux dire. Ces réponses catégoriques ont paru satisfaire le côté gauche de la Chambre, tout en répandant peut-être un certain malaise sur les bancs de la droite, que le système des candidatures officielles a contribué à garnir.

La Chambre a repris ensuite la discussion quelque peu fastidieuse des trop nombreux articles de son règlement. Des améliorations sérieuses ont été introduites toutefois dans le texte primitif ; on a réduit par exemple le nombre des « exceptions » qui étaient apportées à la demande du scrutin public ; on a rétabli l'appel nominal tel qu'il existait dans la plupart des anciens règlements ; on a consacré aussi par une mention réglementaire le droit que possède désormais la Chambre de rédiger des ordres du jour motivés ; on a rendu simplement facultatif « l'affichage » de la décision qui exclut

temporairement un membre de la salle des séances. Enfin la pénalité de l'exclusion temporaire a été adoucie sur les observations de MM. Gambetta et Picard. D'après le texte primitif, un membre rappelé à l'ordre ou soumis à la censure « avec exclusion temporaire » était banni pendant trois jours de la salle des séances.

Trois jours d'exclusion des débats législatifs ! La peine n'était-elle point par trop dure, et d'ailleurs ne portait-elle point quelque atteinte aux droits des électeurs ? Les observations de MM. Ernest Picard et Gambetta à ce sujet ont été écoutées, et, malgré l'inflexible résistance de la commission, on a modifié l'article en ce sens que l'exclusion temporaire ne pourrait dépasser trois jours. La discussion a donc amélioré sur quelques points le projet de règlement ; mais n'aurait-on pu le débarrasser encore d'un certain nombre de complications ? Nous lisons, par exemple, dans l'article 97, auquel la Chambre s'est arrêtée aujourd'hui, que « toute délibération est suspendue si un délit est commis par un député dans l'enceinte du palais législatif ». Nous supposons qu'on a voulu dire dans l'enceinte de la salle des séances ; mais encore ! De quels délits peut donc se rendre coupable un député dans le palais législatif ou dans la salle des séances, et en supposant qu'il lui arrive d'en commettre, est-il indispensable de spécifier d'avance, par voie de règlement, que « toute délibération sera suspendue » ? Le président et le Corps-Législatif lui-même sont-ils donc incapables de décider ce qu'il conviendrait de faire dans ce cas, qui, par parenthèse, ne s'est jamais présenté ? Nous lisons encore dans un article qui reste à voter (art. 1er), que « les passeports des députés sont signés par le président du Corps-Législatif qui, sauf les cas d'urgence, ne peut les délivrer qu'après le congé obtenu ». Cet article est emprunté aux anciens règlements de la Chambre, et il a eu certainement son utilité autrefois ; mais la commission aurait-elle oublié, par hasard, que les passeports sont abolis dans la plus grande partie de l'Europe, et particulièrement en France ?

Sur les discussions à la Chambre

[16 janvier 1870.]

Un amendement de M. Jérôme David a donné aujourd'hui aux honorables membres de la droite l'occasion de se compter. Il s'agissait d'une disposition additionnelle à l'article 26 du projet de règlement, ayant pour objet de consacrer le droit d'initiative parlementaire. M. Jérôme David demandait que la Chambre pût repousser avant tout examen, par la question préalable, une proposition

inconstitutionnelle. L'honorable membre de la droite voyait, ce nous semble, avec un verre grossissant le danger de l'abus du droit d'initiative, et il n'était pas assez préoccupé peut-être de l'inconvénient de restreindre ou de gêner l'usage pour empêcher l'abus. Sans doute, des propositions inconstitutionnelles pourront se produire ; mais la « constitutionnalité » d'une proposition éclate-t-elle toujours d'emblée à tous les regards ? Existe-t-il des signes visibles et certains auxquels on puisse reconnaître si une proposition quelconque est conforme à la Constitution ou si elle y est contraire, comme on reconnaît si un champignon est vénéneux ou comestible ? Enfin, comme l'a remarqué M. Ernest Picard avec son bon sens spirituel, la constitution est-elle un fétiche ? Il a été jusqu'à présent défendu de la discuter, soit ! Mais cette Constitution, si bien protégée contre toute critique, en a-t-elle été plus respectée et plus durable ? Ne vient-elle pas d'être profondément modifiée ? N'est-il pas probable qu'on la modifiera encore ? N'y a-t-il pas quelque chose de contradictoire et de choquant à proclamer qu'une Constitution est perfectible, autrement dit qu'elle n'est pas parfaite, et à défendre d'en chercher les défauts et d'examiner de quelle manière il convient d'y remédier ? Un honorable membre de la droite comparait il y a quelques jours une Constitution à la chaudière d'une machine à vapeur. La comparaison ne manquait pas de justesse, car ni les Constitutions ni les chaudières ne sont, hélas ! à l'abri des accidents. Mais que dirait-on si les constructeurs de chaudières défendaient à ceux qui en font usage à leurs frais et risques d'en critiquer les défauts, tout en convenant cependant qu'elles sont perfectibles, et en se réservant le droit exclusif de les perfectionner ? En tout cas, que l'on refuse ou que l'on accorde au Corps-Législatif le pouvoir constituant, ne convient-il pas de permettre à chacun de ses membres d'user librement du droit d'initiative parlementaire, sauf à rechercher, avec la maturité nécessaire, s'il excède ou non les limites de ce droit ? Tel a été l'avis de la commission, et cet avis a été finalement partagé par la Chambre. Malgré les efforts de M. Jérôme David et de M. Granier de Cassagnac, l'amendement a été rejeté par une majorité de 122 contre 117.

Le chapitre relatif à la reproduction *in extenso* des débats et au compte-rendu analytique a donné lieu à un court échange d'observations entre MM. Guyot-Montpayroux, Ernest Picard, Jules Simon et Haentjens. N'oublions pas quelques observations judicieuses et pratiques de M. Haetjens sur la distribution trop souvent tardive du compte-rendu analytique ; mentionnons enfin brièvement le débat peut-être trop prolongé qui s'est engagé sur l'article 117, autorisant les députés à faire imprimer et distribuer à leurs frais, *sans autorisation préalable*, les discours qu'ils prononcent au Corps-Législatif. M. Paul

de Jouvencel aurait voulu que le règlement consacrât, en faveur des publications parlementaires, une dérogation aux lois sur le colportage et la distribution des imprimés. M. Jules Simon et quelques-uns de ses collègues de la gauche réclamaient, d'un autre côté, l'insertion au règlement de l'exemption du droit de timbre, qui est actuellement accordée à ces publications. Mais, comme l'a remarqué avec raison M. le ministre de l'instruction publique, des immunités de cette sorte peuvent-elles être attribuées à la Chambre par une simple insertion au règlement ? La Chambre n'excéderait-elle pas visiblement ses pouvoirs, par exemple, si elle attribuait à ses membres, *proprio motu*, l'affranchissement de toute taxe sur leurs correspondances ? L'exemption du timbre pour les discours imprimés n'est-elle pas une immunité analogue à celle-là ?

À la fin de la séance, M. de Kératry a réclamé l'ajournement de la demande en autorisation de poursuites contre M. Rochefort, en se fondant sur la présentation du projet de loi qui restitue à la presse la juridiction du jury. M. Emmanuel Arago a vivement appuyé cette motion, que M. le garde des sceaux a non moins vivement combattue. La Chambre, appelée à prononcer par voie de scrutin public (n'abuse-t-on pas quelque peu du scrutin public, après avoir abusé du scrutin secret ?) a repoussé la motion de M. de Kératry à une majorité de 201 voix contre 39. La discussion sur la demande en autorisation de poursuites contre M. Rochefort reste donc fixée à lundi.

Sur les réunions en faveur du libre-échange

[17 janvier 1870.]

Les partisans de la liberté commerciale mettent à profit la liberté des réunions publiques pour défendre les nombreux intérêts que menace la propagande protectionniste. Des *meetings* et des conférences ont déjà eu lieu à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, à Reims, en faveur du maintien des traités de commerce. À Saintes, un congrès, dont notre collaborateur, M. Jules Duval, qui en a été un des orateurs les plus écoutés, a rendu compte ici même, s'est réuni pour aviser aux moyens de protéger les intérêts viticoles contre le retour offensif du protectionnisme. À Paris même, les mesures auxquelles les protectionnistes n'ont pas craint de recourir pour faire supprimer, avant toute discussion, la demi-liberté du régime des admissions temporaires, a eu ce bon résultat de réveiller les intérêts. Les protectionnistes, qui ont lu Molière, paraissent être d'avis que le meilleur moyen de fortifier l'œil gauche, c'est de crever l'œil droit. Ils n'hésitent pas aujourd'hui à affaiblir l'industrie des impressions et celle

de la construction des machines, pour fortifier l'industrie du tissage et la fabrication du fer. Demain, ils réclameront, en vertu du même principe, le rétablissement des droits prohibitifs pour développer l'industrie du coton et de la laine, aux dépens de l'industrie de la soie, des articles-Paris, de la production des vins et de l'agriculture en général. Il est donc urgent d'organiser la défense des nombreux intérêts que menacent ces médecins du travail national qui opèrent d'abord, sauf à consulter après.

C'est pourquoi un grand nombre d'industriels et de négociants engagés dans le commerce d'exportation ont voulu créer à Paris un foyer de propagande libre-échangiste destiné à seconder les efforts des comités de Bordeaux, de Marseille, de Lyon, etc., en vue de la défense commune. Une première conférence a eu lieu aujourd'hui au cirque de l'Impératrice, sous la présidence de M. Léon Say, pour inaugurer cette propagande dont les décrets du 10 janvier n'ont que trop montré l'opportunité.

M. Jules Simon, dont l'éloquence et le zèle infatigables ne font défaut à aucune cause libérale, s'était chargé d'exposer la question, en attendant que des *meetings* s'organisent pour la discuter. Un nombreux auditoire, composé en majorité d'industriels et de négociants, avait répondu à l'appel des promoteurs de cette manifestation en faveur du maintien des traités de commerce. Au bureau siégeaient comme assesseurs aux côtés de M. Léon Say, M. Hyppolyte Passy, ancien ministre, et M. A. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, l'un et l'autre anciens membres de l'*Association pour la liberté des échanges* de 1846. Sur l'estrade on remarquait quelques-uns des députés de la Seine : MM. Crémieux, Glais-Bizoin, Jules Ferry ; MM. Wolowski, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers ; Joseph Garnier, professeur à l'École des Ponts-et-Chaussées, rédacteur en chef du *Journal des Économistes* ; Hipp. Dussard, ancien préfet de la Seine-Inférieure ; Frédéric Passy, Martin Paschoud, membres de la Ligue de la Paix ; Blaise, des Vosges, et d'autres champions émérites de la liberté du commerce ; dans la salle, MM. Johnston et Larrieu, députés de Bordeaux, et plusieurs notabilités de la science, du commerce et de l'industrie. Nous regrettons de ne pouvoir, faute d'espace, donner même une idée sommaire de l'énergique et spirituelle allocution du président, M. Léon Say, et du magnifique discours de M. Jules Simon. Nous lisions dernièrement sous ce titre : *Un cours d'économie politique en dix minutes*, un résumé intéressant de la science économique fait par un libre-échangiste lyonnais ; le discours de M. Say pourrait être intitulé « Un cours de liberté commerciale en un quart d'heure ». L'histoire de la protection, des arguments des protectionnistes, sans oublier leur « concessions », tout s'y

trouve. D'après M. Say, les concessions des protectionnistes seraient plus à craindre encore que leurs arguments. Aujourd'hui, par exemple, les plus intelligents d'entre eux comprennent que le règne de la « protection extérieure » est passé, et ils consentent à y renoncer. Mais c'est à la condition qu'on la remplacera par une protection intérieure sous forme de subventions directes destinées à compléter l'outillage industriel, en d'autres termes, ils renoncent à taxer indirectement le consommateur à leur profit pour taxer directement le contribuable. M. Jules Simon a consacré la première partie de son discours, qui n'a pas duré moins de deux heures et qui a semblé court, à l'exposé pratique de la question ; il a discuté les faits et les chiffres des protectionnistes ; il a montré que les industries qui se croient intéressées à la protection, ne forment en France qu'une infime minorité. Abordant ensuite la question de principe avec une ampleur de vue et une élévation de langage qui ont provoqué à diverses reprises ce que nos voisins appellent un « tonnerre d'applaudissement », il a montré que toutes les prohibitions se tiennent comme toutes les libertés sont solidaires. Les auto-da-fés des marchandises anglaises dont il a fait une esquisse émouvante et pittoresque n'étaient-ils point élevés en vertu du même principe d'intolérance et de monopole qui avait fait ériger en d'autres temps d'autres auto-da-fés ? La prohibition qui arrêtait la circulation des produits ne serait-elle pas proche parente de la censure qui arrête la circulation des idées ? Toutes les prohibitions, soit matérielles, soit intellectuelles, n'entravent-elles point l'essor de l'activité humaine, et n'ont-elles pas pour résultat final un amoindrissement de la puissance et de la richesse des nations ? Enfin, l'orateur a provoqué dans l'assemblée un mouvement énergique de réprobation contre toute tentative de réaction protectionniste, et c'était là l'objet essentiel de la réunion. Les protectionnistes ont voulu des « manifestations » au sujet des traités de commerce. Ils doivent être satisfaits.

Sur les discussions à la Chambre

[18 janvier 1870.]

La Chambre a accordé aujourd'hui à une majorité considérable (226 voix contre 34) la demande en autorisation de poursuites contre M. Henri Rochefort. L'agitation était grande dans l'enceinte du Corps-Législatif ; cependant la discussion a trompé jusqu'à un certain point l'attente du public nombreux que la perspective, sinon l'espoir de quelque incident dramatique avait attiré dans les tribunes. Il n'y a pas eu d'incident dramatique, et, sauf les interruption inévi-

tables (encore ont-elles été moins nombreuses que d'habitude), le débat a eu toute la gravité que comportait la question délicate et pénible sur laquelle l'Assemblée avait à prononcer.

M. Estancelin a présenté d'abord un ordre du jour motivé ayant pour objet d'écarter la demande en autorisation de poursuites. Quoique l'auteur de cet ordre du jour se fût attaché à en rendre les termes aussi acceptables que possible, M. le garde des sceaux a refusé de l'accepter, et, reprenant la tradition parlementaire si longtemps interrompue, il a posé la question de cabinet sur la question soumise à l'Assemblée. La discussion s'est aussitôt engagée.

M. Rochefort a déclaré en quelques mots qu'il renonçait à se défendre, et nous ne croyons pas désobliger M. Rochefort en disant que M. Ernest Picard, malgré une indisposition qui assourdissait sa voix ordinairement si claire, l'a remplacé avec avantage dans cette tâche difficile. Jamais le spirituel et éloquent orateur de la gauche parlementaire n'a déployé plus d'habileté et montré plus de tact. Sans insister sur le côté juridique de la question, il a fait valoir l'argument le plus propre à faire impression sur la Chambre en rappelant à ses souvenirs la tolérance extraordinaire que le gouvernement personnel a montrée pour les excès de la presse et des réunions publiques dans les derniers mois de son existence. C'était une expérience, soit ! C'était même, si l'on veut, une expérience qui a réussi. Mais après cette épreuve dont le gouvernement personnel a eu l'honneur et le profit, n'est-il pas dangereux pour le régime parlementaire de débuter par un retour aux mesures de répression ? Le gouvernement personnel a laissé sommeiller les lois répressives ; n'est-ce pas commettre une imprudence et une maladresse que d'inaugurer le régime parlementaire par le réveil de ces lois naturellement impopulaires ? Ne pourrait-on pas trouver, dans un passé encore peu éloigné de nous, des exemples propres à engager les Assemblées à ne point laisser à d'autres l'avantage des expériences libérales ? Nous nous bornons à indiquer le point vif de l'argumentation de M. Picard. M. Nogent Saint-Laurens, rapporteur de la commission, qui lui a succédé sans lui répondre, s'est contenté de justifier les conclusions de son rapport par des considérations purement juridiques. M. Emmanuel Arago a suivi sur ce terrain l'honorable rapporteur, tout en plaidant, avec sa belle voix de cour d'assises, les circonstances atténuantes en faveur de M. Rochefort. Enfin M. le garde des sceaux a pris la parole, et il a développé avec une puissance de talent, que les épreuves du pouvoir paraissent avoir encore agrandie, les motifs qui ont déterminé le gouvernement à demander l'autorisation de poursuivre le député rédacteur du journal *la Marseillaise*. Le gouvernement ne veut porter aucune atteinte à la

liberté de la presse, il veut seulement, comme c'est son droit et son devoir, réprimer l'outrage et la provocation à la guerre civile. M. le garde des sceaux a ajouté que le gouvernement s'honore d'être progressif et qu'il repousse toute idée de réaction. Mais il entend résister énergiquement à toute tentative révolutionnaire, et il ne veut plus de « journées ». M. le garde des sceaux a accusé, dans un magnifique langage, les révolutions soi-disant populaires de nuire surtout au peuple ; il a invoqué l'intérêt des masses qui vivent de leur labeur quotidien pour prévenir ces catastrophes auxquelles on les pousse, et où elles ne trouvent qu'une aggravation de leurs maux. Enfin il a posé encore une fois la question de confiance, en des termes qui ont fait la plus vive impression sur la Chambre. Après ce discours, la cause était entendue, comme on dit au Palais, et M. Jules Simon lui-même n'a pu obtenir l'attention de la Chambre, que M. de Piré a réussi cependant à égayer un moment. La clôture a été prononcée, malgré les protestations de MM. Jules Ferry et Gambetta. M. Estancelin a retiré son ordre du jour, la Chambre a voté, puis elle s'est séparée, en proie à une indescriptible émotion, après avoir réglé brièvement son ordre du jour.

Au commencement de la séance, l'élection de M. de Forcade la Roquette a été validée sans contestation et sans opposition ; M. Crémieux a déposé un projet de loi ayant pour objet de rétablir purement et simplement l'ancienne juridiction du jury en matière de presse, et M. Dupuy de Lôme a demandé, au nom des intérêts considérables du « travail national » des constructeurs de machines, que le décret relatif au retrait des admissions temporaires ne fût mis en vigueur qu'après la discussion sur les traités de commerce. Cette discussion commencera demain.

Sur la discussion du protectionnisme à la Chambre

[19 janvier 1870.]

Le langage rassurant que M. le ministre du commerce et M. le ministre des finances ont tenu dans les dernières séances du Sénat au sujet des traités de commerce a rendu, sinon superflue, au moins inopportune, la discussion qui s'est ouverte aujourd'hui sur ces traités : puisque le ministère est résolu à ne point dénoncer cette année le traité avec l'Angleterre et à attendre les résultats de la future enquête parlementaire pour modifier le tarif dans un sens ou dans un autre, quelle peut être l'utilité pratique d'un débat sur les nombreuses questions que soulève le régime commercial de la France ? Ne conviendrait-il pas d'attendre, pour engager ce débat, que la

Chambre et le pays eussent sous les yeux les informations de l'enquête ? Ne faudrait-il pas se borner aujourd'hui à discuter la question, malheureusement pleine d'actualité, des admissions temporaires ? La Chambre n'épargnerait-elle pas ainsi un temps précieux, au début d'une session déjà trop chargée de projets de loi et de demandes d'interpellations de toute sorte, sans parler de l'examen des budgets, qui doit être plus que jamais l'affaire principale du pouvoir parlementaire ? Nous ne savons si ces réflexions avaient frappé la Chambre ; mais il nous semblé qu'elle n'écoutait point sans une certaine impatience les orateurs qui ont engagé aujourd'hui ce grand débat. Ni les orateurs protectionnistes, MM. Estancelin et Des Rotours, ni les défenseurs de la liberté commerciale, MM. Haentjens et Johnston, ne sont parvenus à captiver entièrement son attention. M. Johnston seul, grâce à sa parole lucide et sobre, a réussi à amortir un moment le bruit des conversations particulières. Mieux vaudrait certes ajourner la discussion que de la poursuivre ainsi.

M. Estancelin a raconté à sa manière l'histoire des traités de commerce, et il ne nous a fait grâce d'aucune redite et d'aucune récrimination. Nous accordons volontiers à M. Estancelin que les réformes acceptées valent mieux que les réformes imposées, et nous regrettons comme lui que la liberté commerciale n'ait pas été sanctionnée à l'origine par le pouvoir parlementaire. Mais le régime prohibitif l'a-t-il donc été davantage ? Les décrets de Milan et de Berlin, qui ont établi le blocus continental, et en vertu desquels on brûlait les marchandises anglaises, à l'inexprimable ravissement des protectionnistes, émanaient-ils de la représentation du pays ? Avaient-ils été même, comme les traités de commerce, précédés d'une enquête industrielle ? Plus tard, sous la Restauration, les tarifs prohibitifs n'ont-ils pas été imposés au pays par une coalition de grands propriétaires, de maîtres de forges et de manufacturiers qui profitaient de leur influence politique pour protéger leurs terres, leurs fourneaux ou leurs usines aux dépens de la masse des consommateurs qui n'avaient point voix au chapitre ? Ne couvraient-ils pas, un jour, de leurs clameurs furieuses la voix de Benjamin Constant, qui dénonçait « la fièvre de renchérissement » dont ils étaient atteints, et lorsque le gouvernement, à son tour, leur faisait remarquer timidement que les prohibitions diminuaient les revenus de la douane, ne lui répondaient-ils point, par la voix du rapporteur de la loi de 1822, M. de Bourrienne, « qu'un tarif est fait pour l'industrie et non pour le Trésor public » ? Si nous voulions récriminer à notre tour contre les procédés des protectionnistes, n'aurions-nous pas trop beau jeu, et sans remonter si haut, les décrets du 10 janvier ne sont-ils pas là pour nous montrer le respect qu'ils professent pour le pouvoir par-

lementaire et l'opinion publique ? Mais à quoi bon récriminer ? Il ne s'agit point de savoir aujourd'hui si les traités de commerce ont été faits d'une manière correcte ou incorrecte ; il s'agit de savoir si la politique commerciale qu'ils ont inaugurée a développé ou affaibli la puissance productive de la France, si elle a été favorable à l'ensemble des branches de la production nationale ou si elle leur a été funeste, si elle a enrichi le pays ou si elle l'a appauvri. Voilà ce qu'il importe de rechercher. Ajoutons qu'à cet égard la preuve est faite. Sans reproduire les renseignements et les chiffres que MM. Haentjens et Johnston ont apportés à la tribune, ne pouvons-nous pas affirmer que l'industrie française a réalisé dans les dix dernières années plus de progrès qu'elle n'en avait fait auparavant en cinquante ans, qu'elle a renouvelé son outillage et mis au grenier les vieilles machines dont parlait en 1846 M. Jean Dollfus, et qui avaient servi à trois générations ? N'a-t-elle pas pu, grâce à cette énergique impulsion que lui avaient donnée les traités de commerce, supporter la disette du coton et la fermeture du marché américain, provoquée par la propagande protectionniste aux États-Unis ? N'a-t-elle pas dans ces dix années, marquées par tant de désastres, doublé son exportation ? Cette industrie, qui a été « sacrifiée », d'après M. Estancelin, à nous ne savons quelles ténébreuses combinaisons politiques, n'a-t-elle pas exporté en 1867 pour 1 milliard 530 millions de produits manufacturés, tandis que l'industrie étrangère n'importait en France que pour 230 millions ? N'exportait-elle pas en Angleterre, dans la même année, pour 470 millions de tissus de toute sorte, de mercerie, de modes et d'autres produits fabriqués, tandis que l'industrie anglaise, à laquelle on l'avait traîtreusement immolée, n'importait en France que 108 millions de ses produits ? Voilà comment l'industrie a été sacrifiée à Pitt et à Cobourg, et voilà comment les traités de commerce ont ruiné la France.

Nous ne dirons que quelques mots du triste incident auquel ont donné lieu, au commencement de la séance, les réclamations habituelles sur le procès-verbal. L'irréconciliable M. Gambetta a accusé, en des termes violents et amers, M. Émile Ollivier de s'être réconcilié. M. Émile Ollivier s'est vivement ému de cette accusation, trop vivement selon nous. Nous concevons fort bien que l'on ait des convictions républicaines ; mais ce que nous ne concevons pas, c'est qu'il soit défendu à un républicain de servir son pays et la cause libérale sous une monarchie. Nous ne concevons pas davantage qu'il soit défendu à un partisan de la monarchie de servir la république ; et lorsqu'en 1848 on essayait de monopoliser le gouvernement nouveau au profit des « républicains de la veille », à l'exclusion des « républicains du lendemain », nous montrions peu de respect pour

ce prohibitionnisme politique et démocratique. En Angleterre, où l'école de Manchester affichait assez haut ses préférences pour la Constitution américaine, MM. Cobden et Bright n'en sont pas moins devenus des ministres de la reine, et personne ne s'est avisé de leur reprocher d'avoir « trahi la république ». Que M. Émile Ollivier se console donc des attaques des irréconciliables ; aussi longtemps qu'il servira au pouvoir la cause libérale comme il l'a servie dans l'opposition, il pourra braver les bruyants anathèmes de M. Gambetta.

Sur les discussions à la Chambre

[20 janvier 1870.]

La séance n'a offert aujourd'hui qu'un faible intérêt. Des réclamations violentes de M. Estancelin au sujet des chiffres que M. Johnston avait produits hier ont occasionné un débat confus et interminable sur l'exactitude des évaluations officielles. Il y a vingt ans, les protectionnistes reprochaient volontiers à leurs adversaires de se contenter de formuler des « théories » sans les appuyer par des chiffres. Maintenant qu'on leur oppose des chiffres et qu'on leur prouve, par exemple, que la France exporte quatre ou cinq fois plus de produits manufacturés qu'elle n'en importe, ils déclarent n'avoir aucune confiance dans les « chiffres », et ils affirment que les relevés de l'administration des douanes ne sont qu'une pure fantasmagorie. D'après M. Estancelin, les marchandises importées seraient évaluées à 50% au-dessous de leur valeur réelle, tandis que la valeur des importations serait exagérée à peu près dans la même proportion. MM. Amé et Ozenne, commissaires du gouvernement, ont répondu à M. Estancelin, et disculpé l'administration du reproche d'inexactitude que les protectionnistes lui adressent, parce que ses chiffres ne s'accordent pas avec leurs arguments.

M. de Tillancourt a défendu ensuite les intérêts de l'agriculture, auxquels nous ne pensons pas qu'on puisse reprocher aux traités de commerce d'avoir porté dommage. M. Prax-Paris a ajouté quelques considérations à celles que M. Johnston avait présentées en faveur de la nouvelle politique commerciale, puis M. Desseaux a réclamé la dénonciation des traités, tout en s'inclinant devant le principe de la liberté commerciale. L'honorable M. Desseaux se défend d'être prohibitionniste ou même protectionniste. Il est simplement partisan des « droits compensateurs », autrement dit, il demande qu'on établisse à la frontière des droits qui « compensent » les impôts directs ou indirects dont l'industrie est grevée. Rien de mieux. Seulement

M. Desseaux et ses honorables collègues protectionnistes paraissent oublier complètement que les impôts directs ou indirects frappent tout le monde, et que si l'on permet aux maîtres de forges, aux filateurs et aux tisserands de laine, de lin ou de coton, d'en rejeter le fardeau sur les consommateurs, la charge de ceux-ci sera doublée ; les industriels, protégés par des « droits compensateurs » ne paieront rien, mais les consommateurs paieront à la fois leur part d'impôt et celle des industriels protégés. Voilà comment les protectionnistes entendent le principe des compensations.

M. Jules Simon a pris la parole pour défendre, en pratique aussi bien qu'en théorie, la politique de la liberté commerciale, mais il était tard ; la Chambre, fatiguée des émotions des séances précédentes, et d'ailleurs à peine en nombre, a renvoyé à demain la suite de la discussion.

Sur les discussions à la Chambre

[21 janvier 1870.]

La séance d'aujourd'hui a été presque entièrement remplie par un magnifique plaidoyer de M. Jules Simon en faveur de la liberté commerciale. Nous ne voulons point essayer d'en faire un compte-rendu « parallèle, parasite ou autre ». Nous préférons renvoyer nos lecteurs au compte-rendu analytique, et nous sommes persuadés qu'ils nous en sauront gré. Nous nous bornerons à appeler leur attention particulière sur les parties de ce discours qui concernent les conditions comparées de la production industrielle en France et en Angleterre, et l'analogie trop frappante du droit au profit avec le droit au travail, du protectionnisme avec le socialisme. D'après M. Jules Simon, l'industrie anglaise aurait l'avantage pour les frais d'établissement, le combustible, les machines, les matières premières, mais l'industrie française l'emporterait du côté du personnel, elle aurait à son service des directeurs plus capables, des ingénieurs plus instruits, des administrateurs plus habiles, des ouvriers plus avisés et d'une intelligence plus souple, qui donnent plus de travail et le font payer moins cher. Cette dernière opinion est aussi celle de l'auteur très distingué et très pratique d'une brochure sur *la Liberté industrielle et commerciale* que nous avons sous les yeux[1]. « On construit en France, dit-il, avec plus de méthode, on administre mieux… L'Anglais est plus hardi, plus entreprenant, mais il est empirique, il échoue souvent ; en France il y a plus de méthode, plus de science,

[1] *De la Liberté industrielle et commerciale*, par un fabricant de sucre.

grâce à nos grandes écoles. Ceux qui s'occupent de ces questions ne nous contrediront pas. Il y a, par exemple, une industrie qui est née en Angleterre plus tôt qu'en France, et dont tous les éléments paraissent se trouver surtout chez nos voisins : la construction des machines. Eh bien ! notre pays est désormais supérieur à l'Angleterre. Le métal est plus cher en France, mais, grâce au calcul de la résistance des matériaux, que nos savants ont porté très loin, on emploie en France beaucoup moins de matière qu'en Angleterre, et nos machines sont meilleures. Le charbon est plus cher, mais toutes les machines sont disposées pour en consommer moins, et aujourd'hui la France triomphe de l'Angleterre dans les adjudications à l'étranger, quand toutefois on laisse entrer des fers étrangers pour ces travaux. Il s'exécute en ce moment à Paris une gare en fer pour la ville de Vienne, elle a été obtenue à l'adjudication… » L'industrie française a donc une supériorité reconnue pour la science et l'administration appliquées à l'industrie, nous ne parlons pas de l'art ; sur ce dernier point, ses rivaux eux-mêmes lui accordent le premier rang. Sans examiner si l'ouvrier anglais le cède ou non à l'ouvrier français, et si les semaines de soixante-douze heures de travail en France procurent une force productive plus ou moins considérable et efficace que les semaines de soixante ou même de cinquante-quatre heures en Angleterre, on peut affirmer, croyons-nous, que l'industrie française n'a rien à envier à sa rivale sous le rapport du personnel. En revanche, le matériel est plus cher ; mais pourquoi ? N'est-il pas avéré — et nous regrettons que M. Jules Simon n'ait pas insisté sur ce côté de la question — n'est-il pas avéré que le matériel n'est point « naturellement » plus cher en France qu'en Angleterre, mais qu'il est « artificiellement » renchéri par la protection ? On sait quel rôle considérable le fer joue aujourd'hui dans toutes les constructions. Pourquoi payons-nous le fer plus cher que les Anglais ? Parce que le fer, après avoir été protégé jusqu'en 1861 par des droits prohibitifs, possède encore aujourd'hui une protection de 25%. L'auteur de la brochure que nous venons de citer rappelle qu'en 1826, le fer se payait 26 fr. en Angleterre et 50 fr. en France. Comment donc les frais d'établissement d'une manufacture n'auraient-ils pas été moindres chez nos voisins ? S'agit-il du combustible ? Les houilles françaises ne sont-elles pas encore aujourd'hui artificiellement renchéries par un droit de plus de 10%, après avoir été protégées naguère par des droits doubles ou triples, selon les « zones » d'importation ? Cet argument de la cherté des constructions, des machines, du combustible, etc., les protectionnistes qui en font un si grand étalage ont-ils donc bien le droit de l'employer ? N'est-ce pas la protection qui a surélevé artificiellement et qui surélève encore les

prix du matériel de l'industrie ? Que l'on complète la réforme ébauchée en 1860, que l'on affranchisse de tout droit les matériaux et les combustibles, les conditions de la production ne seront-elles point égalisées pour le matériel, tandis que l'industrie française conservera sa supériorité du côté du personnel ? Quel essor ne prendra-t-elle pas lorsqu'elle sera débarrassée de ce boulet que lui a rivé le régime protecteur ? Déjà, malgré ce lourd fardeau qui ralentit sa marche, ne voyons-nous pas nos exportations sur les marchés du continent européen *dépasser* les exportations anglaises ? Ne les voyons-nous pas « envahir », suivant l'expression consacrée, le marché anglais, au point d'y provoquer un « réveil » du protectionnisme ? Ce n'est pas à la liberté commerciale que l'industrie française devrait s'en prendre aujourd'hui de ses souffrances, c'est à la protection qui a retardé son essor, empêché son expansion sur les marchés du dehors, et protégé ainsi à ses dépens l'industrie étrangère et en particulier l'industrie britannique.

Ce grief du renchérissement des frais de la protection, et par conséquent du resserrement artificiel de ses débouchés, n'est pas le seul que les industriels intelligents, comme le « fabricant de sucre », dont nous avons cité la remarquable brochure, reprochent aujourd'hui au régime protecteur ; il y en a d'autres plus graves encore. Il n'est que trop certain, par exemple, comme l'a rappelé M. Jules Simon, que le protectionnisme a, sinon engendré le socialisme, du moins contribué singulièrement à le propager. Que demandaient les maîtres de forges, les manufacturiers, les propriétaires du sol et du sous-sol, ou, pour mieux dire, qu'exigeraient-ils ? Ils exigeaient que la loi intervînt pour leur garantir un *profit rémunérateur*. Qu'ont demandé après eux les socialistes, en attendant qu'ils fussent en état d'exiger à leur tour ? Ils ont demandé que la loi intervînt pour assurer aux ouvriers un *salaire rémunérateur*. N'est-ce pas la même prétention abusive, et ce qu'on a accordé aux uns, sous l'empire du suffrage restreint, ne sera-t-on pas obligé quelque jour de l'accorder aux autres sous l'empire du suffrage universel, à moins que le progrès des lumières économiques n'intervienne pour faire justice à la fois du droit au travail et du droit au profit ?

À M. Jules Simon ont succédé M. Guillaumin et M. Clément Duvernois. M. Guillaumin a déclaré qu'à ses yeux l'agriculture était désintéressée dans la question des traités de commerce, et M. Clément Duvernois a demandé au cabinet des explications sur sa politique commerciale. Chose bonne à noter, les orateurs protectionnistes, autrefois si nombreux et si écoutés, deviennent rares et ils n'ont plus le monopole des applaudissements. Pour la première fois, depuis l'Assemblée Constituante de 1789, la France possède une

Chambre dont la majorité est visiblement sympathique à la cause de la liberté du commerce. L'opinion publique a marché, et la cause de la protection est bien près d'être jugée.

Au commencement de la séance, M. Soubeyran a présenté un projet de loi ayant pour objet de modifier le mode de paiement des subventions allouées aux compagnies de chemins de fer. Si nous ne nous trompons, ce projet pourrait bien être gros d'un système ; il ne s'agirait de rien moins que de substituer la protection intérieure, comme l'a nommé notre collaborateur M. Say, à la protection extérieure, en mettant le gouvernement en demeure de compléter, aux frais des contribuables, l'outillage de certaines industries. Nous reviendrons, au surplus, sur cette dernière transformation du régime protecteur. M. Steenackers a présenté enfin quelques observations saisissantes et d'une triste opportunité sur le spectacle hideux et honteux qu'offrent les exécutions publiques, et il a demandé que ces expiations sanglantes eussent lieu désormais dans l'enceinte des prisons.

Sur les discussions à la Chambre

[22 janvier 1870.]

Le droit d'adresser des interpellations ou des questions aux ministres est certainement des plus précieux, et nous félicitons la Chambre de l'avoir recouvré. Mais encore n'en faudrait-il user qu'avec discrétion, et ne point porter à la Chambre des *on dit* ou des commérages. On a dit, par exemple, que des pièces importantes avaient été enlevées aux archives depuis 1851. Si l'on avait spécifié les pièces ainsi détournées comme on avait désigné, il y a quelque temps, les tableaux du musée du Louvre qui décoraient les salons d'un cercle particulier, nous concevrions qu'un député eût interrogé à ce sujet le ministre responsable de la conservation des archives. Mais point. M. de Kératry, qui s'est fait l'écho de ces « on dit », n'apportait à l'appui, nous ne dirons pas aucune preuve, mais aucune indication sur le nombre ou l'espèce des documents soustraits. Il n'en demandait pas moins une « enquête ». M. le garde des sceaux s'est énergiquement refusé à satisfaire à la demande de M. de Kératry, et franchement nous ne pouvons lui donner tort. Que d'enquêtes il faudrait faire si l'on devait rectifier tous les on dit ou dissiper tous les faux bruits ! Ne serait-ce pas à souhaiter qu'on nous ramène au régime des « communiqués » ? L'interpellation de M. Steenackers à M. le ministre de l'intérieur, pendant la séance d'hier, avait le mérite d'être plus précise ; il s'agissait, comme on sait, des exécutions

capitales. M. Steenackers demandait qu'elles eussent lieu désormais, comme en Angleterre, dans l'enceinte des prisons. M. le ministre de l'intérieur a promis de mettre la question sérieusement à l'étude. Après les interpellations et les questions qui suivent la lecture du procès-verbal, viennent les projets de loi dus à l'initiative parlementaire. M. de Choiseul en a lu un aujourd'hui (c'est le vingt-quatrième ou le vingt-cinquième dont la Chambre est saisie) concernant la nomination des maires et des conseils municipaux. M. Choiseul voudrait que les maires fussent élus désormais par le suffrage universel. Soit ! C'est une question à examiner ; mais ne pourrait-on pas dire, en attendant, des projets de loi dus à l'initiative parlementaire comme des demandes d'interpellations ou des « questions », qu'il n'en faudrait pas abuser ? Il est évident que ceux dont la Chambre est saisie suffiraient déjà pour alimenter deux ou trois sessions ; convient-il bien d'en augmenter chaque jour le nombre ? Il ne suffit pas de posséder des libertés parlementaires, il faut en user avec mesure et sagesse. En ce moment surtout, les ennemis du « parlementarisme » ne sont que trop disposés à se réjouir de certains excès et de certaines maladresses. L'opposition ne devrait-elle pas se garder particulièrement de leur donner cette joie ?

Nous avons peu de chose à relever dans la discussion sur les traités de commerce. M. Clément Duvernois a continué son discours d'hier, en exposant la question des acquits-à-caution. M. le ministre du commerce a annoncé que le gouvernement attendrait la fin de la discussion pour exposer sa politique commerciale. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter cette détermination. La discussion languit et se traîne, au bruit des conversations particulières. C'est à peine si nous avons pu saisir quelques mots du discours de M. Malézieux, par exemple. Il nous a semblé toutefois que M. Malézieux, comme M. Desseaux, se défendait d'être protectionniste. M. Malézieux est simplement comme M. Desseaux, qu'on nous pardonne ce barbarisme, un « compensationiste ». Il se contente de réclamer des droits compensateurs. Mais l'honorable M. Malézieux a-t-il bien réfléchi aux conséquences de ce néoprotectionnisme ? Si le système des droits compensateurs est fondé sur la vérité économique, toutes les nations ne s'empresseront-elles pas de l'adopter ? La France établira des droits compensateurs sur les produits anglais ; mais l'Angleterre, de son côté, soumettra les produits français à des droits non moins compensateurs. Or, comme les exportations de France en Angleterre sont à peu près doubles des exportations d'Angleterre en France (elles sont triples ou quadruples, si l'on ne considère que les articles manufacturés), aux dépens de qui se fera la compensation ? C'est là une simple question que nous nous permettons de soumettre

aux « compensationistes », et qu'ils ne paraissent pas du tout avoir prévu. Enfin le socialiste M. Girault (du Cher) a cru le moment opportun pour attaquer les grandes compagnies et maudire les accapareurs. Il s'est attiré une réponse verte et sensée de M. Germain (de l'Ain). Mais cet incident n'a point contribué, que nous sachions, à élucider la question des traités de commerce.

M. de Forcade a pris la parole un moment pour rectifier une assertion de M. Lespérut au sujet du régime des acquits-à-caution. Il a saisi cette occasion pour assurer de son concours « les hommes de cœur et de talent » qui ont accepté le fardeau des affaires dans les circonstances difficiles où nous sommes, et il a déclaré qu'à ses yeux toute question économique ou autre doit céder le pas à celle du rétablissement du régime parlementaire. Cette déclaration, dont nous rapportons le sens, sinon les termes, pourrait bien avoir été l'événement de la séance.

Sur la discussion du protectionnisme à la Chambre

[23 janvier 1870.]

M. Thiers a refait aujourd'hui, avec un talent qui ne vieillit pas, ses vieux discours en faveur du régime protecteur. Pendant trois heures, l'Assemblée est restée sous le charme de cette parole si claire, si souple, si vivante, de cet art consommé de l'orateur, pour lequel, du moins la France — nous en appelons à tous ceux qui ont entendu l'éloquent et implacable adversaire des traités de commerce — ne peut redouter aucune concurrence.

S'il fallait croire l'illustre orateur — et pour nous, malgré tout le talent de parole qu'il a déployé, il est loin de nous avoir persuadé — il n'en serait pas de même, hélas ! de l'industrie nationale. Les traités de commerce seraient en train de la mener à sa ruine, et l'influence néfaste de la politique inaugurée en 1860 se ferait sentir dans toutes les branches de travail ; partout il y aurait des souffrances ; partout on verrait se fermer des ateliers, des hauts-fourneaux s'éteindre, et des sources de prospérité se tarir. S'il y a des industries qui ne se plaignent pas — l'industrie de la soie, par exemple, qui réclame, par l'organe de la chambre de commerce de Lyon, le maintien des traités — elles ont tort, car elles ne sont pas moins menacées que les autres. En effet, la cause de tant de maux n'est point, comme on l'a prétendu, dans la disette du coton, dans la fermeture du marché américain, dans la crise financière de 1866, dans la guerre d'Allemagne. Non ! C'est une cause qui tient à la situation même de la France et aux conditions naturelles dans lesquelles son industrie s'est développée.

C'est la cherté relative des frais de production ou des *prix de revient*. D'après M. Thiers, les prix de revient sont en France de 15 à 20% plus élevés qu'à l'étranger. Or les droits établis par les traités de commerce ne dépassant point, d'après ses estimations, 5 ou 10%, il est clair que l'industrie française ne peut soutenir la concurrence anglaise ou allemande, belge ou suisse, et qu'elle est vouée à une ruine certaine si l'on ne se hâte point de relever le taux de la protection au moins au niveau de la différence des prix de revient, c'est-à-dire à 15 ou 20%. — Mais pourquoi les prix de revient sont-ils plus élevés en France qu'à l'étranger ?

Ah ! M. Thiers n'est point embarrassé pour en trouver la raison. L'Angleterre produit à meilleur marché parce qu'elle a des colonies ; la Suisse, qui n'a point de colonies, parce qu'elle a des « moteurs hydrauliques », etc., etc. ; et l'orateur de passer en revue tous les avantages naturels ou autres que possèdent les nations étrangères, et que la France ne possède pas. Mais, parmi ces causes de renchérissement des « prix de revient », il en est une qu'il oublie, c'est le système protecteur lui-même. Si le prix de revient du tisserand de coton est plus élevé en France qu'en Angleterre ou en Suisse, cela ne tient-il pas à ce que le tisserand français est contraint d'employer du fil national ou de payer sur le fil étranger un droit de 10%, tandis que le tisserand anglais ou suisse achète cette matière de son industrie où bon lui semble, en Angleterre sans payer de droit, en Suisse moyennant un droit de 1 à 2% ? Si le filateur de Rouen, de Lille, ou de Mulhouse, à son tour, fabrique à plus haut prix que son concurrent de Manchester ou de Zurich, cela ne tient-il pas à ce que son « prix de revient » est artificiellement grossi du montant de la protection accordée aux maîtres de forges, aux constructeurs de machines, aux extracteurs de houille, aux fabricants de produits chimiques ? Que l'on fasse le compte de ce que la protection coûte à chaque industriel et l'on s'expliquera aisément, sans faire intervenir aucune autre cause, pourquoi les prix de revient français sont plus élevés que les prix de revient anglais, belge ou suisses. En veut-on une preuve décisive ? Les industries qui travaillent sous le régime des acquits-à-caution se chargeront de la fournir. Aussi longtemps que les constructeurs de machines ont été obligés de se contenter du fer national, fabriqué au bois ou à la houille, ou de payer des droits de 30 à 60% sur les fers étrangers, l'élévation de leur « prix de revient » les a empêchés d'exporter leurs produits en concurrence avec les Anglais, les Belges ou les Allemands. Le régime des acquits-à-caution intervient ; on permet aux constructeurs d'importer en franchise la matière première de leur industrie, à charge de la réexporter sous forme de machine. Qu'arrive-t-il ? C'est qu'aussitôt leur « prix de revient »

diminue et que leur exportation prend un essor inattendu et prodigieux. En 1851, elle ne dépassait pas la chétive somme d'un million ; en 1867, elle s'élève à 140 millions. Un phénomène analogue se produit dans l'industrie des impressions. Cette industrie languissait à l'époque où le régime prohibitif la réduisait à acheter exclusivement des tissus nationaux à un prix national ; elle ne pouvait plus soutenir la concurrence des imprimeurs suisses, qui achetaient librement cette matière première de leur industrie en Angleterre, quand ils ne pouvaient pas se la procurer à aussi bon marché en Suisse. Surviennent les acquits-à-caution. L'impression française se relève aussitôt, d'immenses imprimeries s'établissent à Mulhouse, et, après avoir été battues sur les marchés étrangers sous le régime des « prix de revient du régime prohibitif », elles finissent par exporter, sous le régime de la franchise temporaire de l'exportation, 88% de leur production. Ces exemples ne sont-ils pas décisifs ? Que l'on débarrasse l'industrie française du fardeau du régime protecteur, ses « prix de revient » diminueront ; non seulement elle défendra son propre marché, mais elle envahira de plus en plus les marchés étrangers. Elle les envahit déjà ; n'y a-t-elle pas porté en 1867 pour 1 milliard 530 millions de francs de ses produits, tandis qu'en dépit de toutes les atténuations de droits qui faisaient gémir l'honorable M. Brame, l'industrie étrangère n'importait en France que pour 230 millions de siens ? Que serait-ce donc, quel essor ne prendraient pas les exportations françaises si les « prix de revient » de l'industrie cessaient d'être artificiellement grossis par la protection ?

Mais ici M. Thiers nous arrête : nous parlons des moyens d'augmenter les exportations. — Gardons-nous-en bien, s'écrie l'illustre défenseur du travail national. C'est l'affaire de l'Angleterre de développer son commerce extérieur. Pour nous, nos destinées sont différentes ; notre mission n'est pas d'être un pays exportateur. Nous devons porter nos vues sur le marché national et laisser à l'Angleterre les avantages en même temps que les périls du commerce du monde. C'est un rôle lucratif que nous aurions pu prendre si nous avions gagné la bataille de Trafalgar au lieu de la perdre, mais c'est en même temps un rôle dangereux. L'Angleterre, en dépendant du monde entier pour ses moyens de subsistance, ne s'expose-t-elle pas, en effet, à voir son existence compromise par la fermeture de ses débouchés, comme la Hollande l'a été, il y a deux siècles, par l'acte de navigation de Cromwell ? Soyons plus prudents, travaillons pour nous-mêmes, c'est plus sûr que de travailler pour autrui.

Voilà comment peut se résumer en dernière analyse la politique commerciale de M. Thiers. Eh bien, cette politique n'appartient-elle pas au dix-septième siècle plutôt qu'au dix-neuvième ? Quoi !

M. Thiers prédit à l'Angleterre une destinée analogue à celle que Cromwell a fait subir à la Hollande ? Mais lui, l'historien du Consulat et de l'Empire, a-t-il donc oublié le colossal échec du blocus continental ? Napoléon, qui appartenait à la même école économique que son éminent historien, n'avait-il pas entrepris de retourner contre l'Angleterre l'acte de navigation de Cromwell en excluant la marine et les produits anglais de tous les ports du continent ? Qu'y a-t-il gagné ? A-t-il réussi, comme il s'en flattait, à mettre l'Angleterre à sa merci en la privant de ses moyens d'existence ? On sait ce qu'ont produit les décrets de Berlin et de Milan, et les auto-da-fé des marchandises anglaises. En dépit de ces mesures barbares dont M. Thiers paraît redouter le retour pour l'Angleterre libre-échangiste, les exportations britanniques se sont élevées de 52 millions de livres sterling en 1806, à 65 millions en 1809, et à 70 millions en 1814. Elles n'ont pas ruiné l'Angleterre ; mais qui pourrait affirmer qu'elles n'ont pas contribué à la chute de Napoléon ? Franchement s'il est un péril que ne redoutent pas les Anglais, c'est celui que pourrait leur faire courir le rétablissement du blocus continental.

Mais l'industrie française elle-même, à laquelle M. Thiers croit donner un conseil d'ami en l'engageant à rester chez elle, l'industrie française est-elle disposée à suivre ce conseil ? En 1830, le commerce extérieur de la France ne dépassait pas 1 200 millions, il atteint aujourd'hui 6 milliards, et les exportations de l'industrie proprement dite se sont élevées dans le même intervalle de 200 millions à près de 2 milliards. Les industriels sont-ils disposés à s'arrêter ou même à revenir sur leurs pas, par le motif qu'il est dangereux de se mettre sous la dépendance d'autrui, et qu'il est plus sûr de travailler pour le dedans que pour le dehors ? Nous nous permettons de douter qu'ils poussent si loin la prudence. Les intérêts qui se fondent en France sur le développement du commerce international se chiffrent par milliards ; ils grandissent tous les jours, et nous nous fions pleinement sur eux pour opposer une digue solide à la réaction protectionniste. Grâce aux chemins de fer, à la liberté commerciale et à la paix, la France est aujourd'hui rattachée aux autres peuples par un réseau d'intérêts qu'il est impossible de rompre et qui ne peut plus que se fortifier et se développer.

Sur la discussion du protectionnisme à la Chambre

[25 janvier 1870.]

On a reproché souvent aux partisans de la liberté commerciale de faire des théories, sans tenir compte des faits. Qu'on lise atten-

tivement le brillant mais paradoxal discours de M. Thiers dans la séance de samedi et la réponse que M. de Forcade La Roquette y a faite aujourd'hui, et l'on trouvera certainement que les rôles sont désormais intervertis ; que les théoriciens, les hommes à système, qui ne tiennent pas compte des faits ou qui les accommodent à des théories préconçues, se rencontrent maintenant dans les rangs des défenseurs de la protection, tandis que les hommes pratiques, qui se contentent de juger un système par ses résultat, ont passé du côté de la liberté commerciale. Le système commercial que M. Thiers exposait avec tant de verve est celui de Colbert ou de Charles-Quint. Il se résume en quelques points : réserver son marché, n'y laisser entrer des produits étrangers que le moins possible, sauf à n'exporter soi-même que son superflu, de manière à ne point dépendre des autres nations et à pouvoir toujours rompre avec elles sans s'exposer à un grand dommage. Ce système pouvait avoir sa raison d'être à une époque où la guerre était le plus noble des arts et l'occupation presque exclusive de la classe gouvernante, où l'on dérogeait en s'adonnant au commerce et à l'industrie, où enfin la paix n'était autre chose qu'une trêve de peu de durée et toujours précaire. Il pouvait être alors utile, indispensable même, de réserver son marché, de concentrer son activité chez soi et de ne considérer les débouchés extérieurs que comme un appoint commercial sur lequel il eût été imprudent de trop compter. Le système du « chacun chez soi, chacun pour soi » était conforme aux nécessités pratiques qui s'imposaient aux nations, et l'on conçoit que les hommes qui rêvaient pour les peuples un avenir de liberté, de solidarité et de paix fussent traités d'utopistes. Mais en est-il encore ainsi aujourd'hui ? Depuis l'avènement de la grande industrie et des voies de transport perfectionnées, depuis que la vapeur et l'électricité ont rendu les communications et les échanges plus faciles entre les États les plus éloignés du monde civilisé qu'ils ne l'étaient autrefois entre les provinces les plus rapprochées du même royaume, ce système du marché réservé et de l'indépendance de l'étranger n'est-il pas devenu suranné ? L'industrie desservie par un outillage puissant et coûteux, et établie sur la base économique de la division du travail, peut-elle se contenter encore du marché intérieur ? N'est-elle pas sollicitée chaque jour à étendre ses débouchés ? À quoi donc servirait le réseau des chemins de fer internationaux, développé à si grands frais ; à quoi serviraient la navigation à vapeur, et toutes les inventions, et tous les progrès qui abrègent les distances en rendant les transports plus économiques, si ce n'est à étendre incessamment la sphère des échanges ? Vouloir aujourd'hui concentrer son activité chez soi et se dérober à la concurrence internationale, vouloir en revenir à l'éco-

nomie politique de Charles-Quint et de Colbert, n'est-ce pas méconnaître les nécessités et les progrès du temps, n'est-ce pas faire de l'utopie ? Est-on un utopiste seulement quand on veut mettre l'avenir à la place du présent ? ne l'est-on pas encore quand on y veut mettre le passé ? Mais les utopies ont du moins cela de bon qu'elles sont impraticables. On aurait beau faire, on ne rétablirait pas aujourd'hui le régime prohibitif ; aucune nation ne pourrait, sous peine de déchéance, s'isoler de la communauté des peuples civilisés ; aucune industrie ne pourrait, sous peine de ruine, se contenter du marché national.

Que l'on jette par exemple, avec M. de Forcade La Roquette, un coup d'œil sur les intérêts que la nouvelle politique commerciale a gagnés à sa cause, en étendant leurs débouchés au-delà de toute prévision, on sera frappé de leur nombre et de leur masse. Il y a d'abord l'agriculture, c'est-à-dire, comme le remarquait M. Jules Simon, de beaucoup la plus importante des industries de la France. L'agriculture, qui a trouvé en Angleterre un riche et fructueux débouché, et qui ne craint pas d'y affronter même ces terribles blés de Crimée qui ont succédé aux non moins redoutables « blés de Séville » dont M. Thiers se servait jadis en guise d'épouvantail, l'agriculture ne demande pas la dénonciation des traités de commerce, encore moins réclame-t-elle le rétablissement de l'échelle mobile. L'agriculture se trouve trop bien de vendre en Angleterre son blé, son bétail, ses volailles, ses œufs, ses fruits, sans oublier ses vins, pour écouter les supplications de M. Thiers et se replier sur le marché national. Dans l'industrie proprement dite, combien de branches, et des plus importantes, subsistent principalement grâce au commerce extérieur et seraient encore moins disposées que l'agriculture à restreindre leurs exportations pour devenir indépendantes de l'étranger ! Que l'on consulte à cet égard les industriels parisiens, dont les articles variés et exquis envahissent tous les marchés du monde, et particulièrement le marché anglais. Que l'on écoute encore l'industrie lyonnaise, si cruellement éprouvée par la crise américaine : « Loin d'accuser les traités de commerce, nous leur rendons grâce, disait, le 11 novembre dernier, le président de la chambre de commerce ; car sous l'empire de ces traités, grâce à la part toujours plus importante de l'Angleterre dans nos envois, notre exportation de soieries pures unies pour tous pays, qui était en 1857 de 170 millions, en 1858 de 156 millions, en 1859 de 201 millions, a pu s'élever à 309 millions en 1866, à 293 millions en 1867 et à 329 millions en 1868 ; soit que l'Angleterre ait absorbé elle-même nos exportations de soieries, soit qu'elle ait servi d'intermédiaire pour les réexpédier en Amérique, nos exportations d'étoffes unies à sa destination passent de 70 mil-

lions en 1859 à 144 millions, chiffre de 1868. *Les traités de commerce, notamment celui avec l'Angleterre, ont donc été notre instrument de salut* ». Voilà donc une masse d'intérêts qui plaident énergiquement la cause des traités de commerce, et qui suffiraient déjà seuls, au besoin, pour faire pencher la balance du côté de la liberté commerciale.

Sans doute, il y a d'autres branches de travail qui souffrent, et qui se croient intéressées au rétablissement du régime protecteur ; mais elles ne représentent plus qu'une « minorité d'intérêts ». Elles n'en sont pas moins respectables, et il importe d'examiner avec soin leurs souffrances et leurs griefs. Tel sera l'objet de l'enquête parlementaire qu'il importe de rendre aussi complète et aussi impartiale que possible.

Nous ne suivrons pas M. de Forcade dans son examen de la situation de l'industrie des fers ; nous y reviendrons demain lorsque l'orateur aura achevé de passer en revue les griefs des industries qui se prétendent victimes de la nouvelle politique commerciale. Nous devons, en attendant, faire quelques réserves sur les concessions que M. de Forcade a cru devoir faire aux protectionnistes. Il se peut que le système protecteur ait eu sa raison d'être autrefois ; mais nous nous permettons de douter qu'il y ait lieu d'y recourir encore aujourd'hui, même pour les industries nouvelles ou pour les pays neufs. Les protectionnistes ont réussi, nous ne l'ignorons pas, à faire prévaloir leurs théories aux États-Unis et en Russie, et, dans une certaine mesure, en Australie et au Canada. Mais, même dans ces contrées, dont la situation diffère essentiellement de la nôtre, il y a des libre-échangistes qui soutiennent que dans un pays neuf, où les bras et les capitaux sont rares, il ne faut pas les détourner de leurs débouchés naturels pour les attirer artificiellement, par des primes douanières, dans des industries prématurées. Pour ce qui concerne les industries nouvelles, M. de Forcade a cité l'industrie du sucre comme un exemple de l'utilité et de l'efficacité de la protection. Eh bien ! veut-il savoir ce qu'en pense un « fabricant de sucre », dont nous avons eu déjà l'occasion de citer l'opinion. « Nous croyons fermement, dit cet industriel éclairé, que la science eût développé notre industrie sans le concours malsain du régime protecteur, et que nous serions plus avancés que nous ne le sommes aujourd'hui dans la voie du progrès ». Non ! le régime protecteur n'a plus aujourd'hui de raison d'être, et l'on offrirait à la France de la doter de la production du café comme on l'a dotée de la protection du sucre, qu'elle devrait certainement y regarder à deux fois avant de protéger le « café national ».

Nous n'en devons pas moins féliciter M. de Forcade de sa vigoureuse défense des traités de commerce, et nous sommes charmé de

constater la sympathie visible avec laquelle son discours a été accueilli par la grande majorité de l'Assemblée. Ou nous nous trompons singulièrement, ou la cause de la liberté commerciale est désormais gagnée en France, comme elle l'est depuis vingt ans en Angleterre.

Sur la discussion du protectionnisme à la Chambre

[26 janvier 1870.]

M. de Forcade La Roquette a complété aujourd'hui son examen de la situation des industries que les traités de commerce ou les acquits-à-caution ont « ruinées ». Un débat, auquel ont pris part M. Lespérut et M. Deseilligny, a achevé d'édifier l'Assemblée sur la transformation qui est en train de s'accomplir dans l'industrie des fers, et qui a engendré, comme toute transformation, des souffrances temporaires dont les protectionnistes n'ont pas manqué, suivant leur habitude, de rendre la nouvelle politique commerciale responsable. On a perfectionné, on perfectionne tous les jours soit par l'invention de nouvelles méthodes, soit par l'emploi de nouveaux minerais, la fabrication du fer au coke. On fabrique en conséquence moins de fer au bois ; mais la production du fer en général a-t-elle diminué ? Elle n'a point cessé, au contraire, de s'accroître, et elle est arrivée aujourd'hui au chiffre le plus élevé qu'elle ait jamais atteint. Cependant les protectionnistes ne sont pas contents. Que veulent-ils donc ? Ils ne demandent pas qu'on augmente le tarif des fers. Non ! Le droit sur les fers est de 30%, et cette protection leur suffit ; mais ils la veulent entière, aussi bien pour les fers destinés à la consommation intérieure que pour ceux qui sont exportés sous forme de machines ; autrement dit, ils ne veulent plus des acquits-à-caution. Mais qu'en pensent les agriculteurs, les industriels, les compagnies de chemins de fer, les artisans dont les machines ou les outils sont renchéris jusqu'à concurrence de 30% par la protection accordée au fer national ? Qu'en pensent les constructeurs de machines, qui vont être obligés désormais de soutenir la concurrence des constructeurs anglais ou belges avec une matière première dont la protection a artificiellement exhaussé le prix ? Un droit protecteur de 30% sur le fer n'est-il pas l'équivalent d'un impôt spécial de 30% qui serait prélevé sur toutes les industries qui emploient le fer, c'est-à-dire sur toutes les branches de la production nationale ? Nous ne voulons pas insister sur ce point délicat, nous aurons l'occasion d'y revenir lorsqu'il sera question des acquits-à-caution. Nous passons à l'industrie de la filature de coton, dont M. de Forcade a admirablement analysé la

situation. La filature de coton ne se plaint pas moins que l'industrie du fer ; est-ce à plus juste titre ? La production des fils de coton a-t-elle diminué ? En 1859, l'importation des cotons bruts n'atteignait pas 80 millions de kilogrammes ; elle dépasse aujourd'hui 100 millions ; la production des filatures française est évaluée à une somme de 433 millions de francs, et veut-on savoir à quelle somme s'élève l'importation des fils anglais sous l'influence néfaste du traité de commerce ? À 5 ou 6 millions de francs ; pas même à 2%. Cependant, s'il fallait croire les protectionnistes, la filature de coton serait à l'agonie ; et, quoique les droits qui la protègent soient les plus élevés que ceux du Zollverein, de la Belgique, de la Suisse et de l'Italie, quoiqu'ils atteignent encore au moins 15%, il faudrait les relever encore. Les protectionnistes ne demandent point, sans doute, le rétablissement des prohibitions, mais ils réclament des droits… prohibitifs.

N'oublions pas que le fil est la matière première du tissu, et que les tisserands se plaignent à leur tour. De même que le fer à la houille a empiété sur le fer au bois, les tissus mélangés de laine et de coton se sont substitués, pendant la crise américaine, aux tissus de pur coton ; aujourd'hui, la mode s'en est mêlée, et les tissus mélangés que produisent Roubaix et Bradford font une concurrence redoutable aux indiennes. Comment venir en aide aux fabricants d'indiennes ? Si l'on consultait les partisans de la liberté commerciale, ils répondraient apparemment : En dégrevant l'industrie des tisserands de la taxe de 15% qu'ils paient aux filateurs, en leur permettant d'acheter au meilleur marché possible le fil qui leur sert de matière première. Mais ce n'est pas ainsi que l'entendent les protectionnistes. Le meilleur moyen de remédier aux souffrances des tisserands de coton de Rouen, c'est de protéger les fabricants de tissus mélangés de Roubaix, en élevant les droits sur les tissus de Bradford. Voilà pourquoi les protectionnistes demandent la dénonciation préalable des traités de commerce. C'est du moins ce que M. Thiers a donné à entendre, en annonçant une réplique entendue et péremptoire à l'éloquent discours de M. de Forcade. En attendant, la discussion générale a été close. La discussion spéciale sur la question des traités de commerce commencera demain. Tout le monde, bien entendu, est d'accord sur l'enquête, et M. le ministre du commerce a cru devoir y adhérer d'une manière formelle, en continuant à réserver son opinion sur le reste. Mais il convient de remarquer qu'aux yeux des partisans de la liberté commerciale, la période de l'enquête devait être une époque de trêve. Cette trêve, les protectionnistes ne l'acceptent pas ; ils veulent obliger le gouvernement à dénoncer le

traité et à négocier avec l'Angleterre pour obtenir l'exhaussement de certains droits *pendant l'enquête*.

Nous signalons cette tactique ingénieuse des protectionnistes aux abois, et nous espérons que la Chambre saura la déjouer en refusant purement et simplement de dénoncer le traité avec l'Angleterre.

Sur les discussions à la Chambre

[27 janvier 1870.]

La grève du Creusot a donné lieu aujourd'hui à une demande d'interpellation, suivie d'un vif débat entre M. Esquiros, auteur de l'interpellation, M. Gambetta, M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux. M. Esquiros s'est fort indigné de l'envoi de 3 000 hommes au Creusot, et il a cité, à ce propos, l'exemple de l'Angleterre, où les grèves se succèdent et se multiplient sans que le gouvernement juge nécessaire d'intervenir dans ces démêlés des patrons et des ouvriers. M. Gambetta, de son côté, a prétendu qu'on avait voulu exercer une « impression comminatoire » sur les ouvriers, en faisant sans nécessité affluer les troupes au Creusot. Nous sommes dévoués au principe de la liberté du travail, que MM. Esquiros et Gambetta affichaient la prétention de défendre, et nous avons applaudi à l'abrogation des lois sur les coalitions ; nous pensons que le débat du salaire doit rester entièrement libre comme tout autre marché ; mais chaque fois qu'une grève survient, que se passe-t-il ? Les grévistes se contentent-ils d'user de leur liberté en se retirant de l'atelier et en suspendant leur travail ? Ne font-ils rien de plus ? Dans les districts houillers, par exemple, ne voit-on pas trop souvent des bandes de grévistes envahir les charbonnages et enjoindre aux ouvriers occupés dans l'intérieur de la mine d'abandonner immédiatement leur travail, qu'ils y soient disposés ou non, en les menaçant de couper la corde des *cuffats* ? Dans presque toutes les grèves, les ouvriers qui refusent de s'associer à la coalition ne sont-ils pas l'objet de mauvais traitements, et l'auteur des *Études sur l'Angleterre* n'a-t-il donc pas entendu parler des crimes de Sheffield ? Eh bien ! est-ce ainsi que MM. Esquiros et Gambetta comprennent la liberté du travail ? Le droit de s'associer ou de se coaliser, droit que personne ne conteste plus aujourd'hui, va-t-il, à leurs yeux, jusqu'à autoriser les ouvriers qui refusent leur travail à menacer ou à battre ceux qui persistent à travailler ? Ce serait, il faut en convenir, une façon singulière d'interpréter le droit de coalition ; ce serait mettre à la discrétion d'une minorité violente et peu scrupuleuse la masse des ouvriers paisibles, et créer une espèce nouvelle de servage au profit des orga-

nisateurs des grèves en leur laissant s'arroger le « droit » d'autoriser ou d'interdire le travail, suivant leur bon plaisir. L'ouvrier soi-disant libre serait obligé de demander à ces tyranneaux la permission de travailler, sous peine d'être assommé, absolument comme au Moyen-âge il lui fallait, s'il ne voulait s'exposer à périr sous le bâton, l'autorisation de son seigneur pour gagner son pain de chaque jour. Nous savons que ces dictatures démocratiques et sociales ne déplaisent pas trop au parti révolutionnaire ; mais en attendant que la France soit de nouveau gouvernée par le club des Jacobins, peuvent-elles être tolérées ? Nous applaudissons donc aux mesures qui ont été prises pour assurer, en présence de la grève du Creusot, la sûreté des propriétés et la liberté du travail, et nous croyons que tous les amis sincères de la liberté seront satisfaits des explications si nettes et si fermes que M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux ont données à ce sujet. Il ne s'agit pas, encore une fois, de porter la moindre atteinte au droit d'association ou de coalition, et, sur ce point, les paroles de M. le garde des sceaux, ancien rapporteur de la loi sur les coalitions, ne peuvent laisser aucun doute ; il ne s'agit pas, non plus, de mettre la force publique au service des patrons contre les ouvriers ; il s'agit simplement de faire respecter la propriété et la liberté de chacun, maître ou ouvrier, en réprimant énergiquement toute tentative d'oppression, d'où qu'elle vienne.

La Chambre a voté ensuite, sur le rapport de M. Le Peletier d'Aunay, et après un court mais vif débat, le projet de loi ayant pour objet d'ouvrir un crédit provisoire de 17 millions 679 000 fr. sur le budget extraordinaire de la ville de Paris. MM. Jules Ferry, Garnier-Pagès et Jules Favre ont énergiquement réclamé contre le retard qu'a subi la présentation de ce budget. Il est certainement fâcheux que la Chambre soit obligée encore une fois de voter de confiance des crédits provisoires pour la ville de Paris. M. le ministre de l'intérieur a expliqué toutefois les causes de ce retard, et il a annoncé que les affaires de la ville de Paris n'auraient désormais plus rien d'obscur. Sur cette agréable assurance, la Chambre a voté presque à l'unanimité le projet de loi.

La dernière partie de la séance a été consacrée à la suite de la discussion sur le traité de commerce. M. Kolb-Bernard, subitement indisposé, n'a pu achever la lecture d'un discours concluant à la dénonciation du traité avec l'Angleterre ; M. Eschassériaux a défendu en de fort bons termes la cause de la liberté commerciale, et fait ressortir les avantages qu'elle a procurés à la production en général, et à l'industrie vinicole en particulier. Peut-être M. Eschassériaux a-t-il eu tort de dénoncer « les industries qui ne sont pas viables et dont la protection seule soutient l'existence ». Nous ne connaissons point,

pour notre part, en France, d'industrie de cette sorte, et nous engageons M. Eschassériaux à examiner de plus près l'influence que la suppression des prohibitions et l'abaissement des droits ont exercées sur les industries protégées. Il se convaincra que ces industries prises dans leur ensemble se sont plus développées sous l'empire d'une législation relativement libérale qu'elles ne l'avaient fait à aucune époque antérieure, sous le régime des prohibitions. La protection est un fardeau qui retarde les progrès de l'industrie, et qui nuit aux intérêts mêmes qu'elle semble favoriser ; voilà une vérité qui est devenue banale en Angleterre, en Belgique et en Suisse, et qui ne tardera plus longtemps, nous en avons la conviction, à le devenir en France.

Sur la discussion du protectionnisme à la Chambre

[28 janvier 1870.]

Battu sur le terrain économique, et visiblement en minorité à la Chambre, le protectionnisme a essayé aujourd'hui de placer la question des traités de commerce sur le terrain politique et d'entraîner la majorité en l'intimidant. C'est M. Thiers, avons-nous besoin de le dire ? qui s'est chargé d'accomplir cette manœuvre stratégique. Le pays est protectionniste, s'est écrié M. Thiers, le pays ne veut pas attendre les résultats de l'enquête, le pays demande que des négociations soient entamées sans aucun retard avec l'Angleterre pour modifier les stipulations du traité dans le sens de la protection ; le cabinet est, sur ce point, de l'avis du pays. Si la majorité est d'une autre opinion, si elle persiste à soutenir une politique commerciale que le pays condamne et que le cabinet abandonne, qu'en faudra-t-il conclure ? C'est que la majorité nommée sous le régime des candidatures officielles ne représente pas le pays, et, de plus, qu'en donnant son appui à un cabinet protectionniste, cette majorité libre-échangiste déserte ses propres principes et se met en contradiction avec elle-même. Tel est, réduit à son expression la plus simple et la plus claire, l'argument décisif que l'illustre défenseur de la protection avait réservé pour la fin d'une seconde et interminable philippique contre la nouvelle politique commerciale.

L'argument aurait été décisif, en effet, s'il était bien avéré que le pays a continué de partager les vieux préjugés que M. Thiers prend pour des doctrines. Mais le pays n'a-t-il pas montré assez clairement de quel côté sont ses intérêts et ses sympathies ? L'agriculture, qui comprend à elle seule les deux tiers du « travail national », ne se déclare-t-elle pas satisfaite du régime actuel ? Hier encore, la Société

d'Agriculture, après avoir entendu M. Pouyer-Quertier, ne se prononçait-elle pas en faveur du maintien de la nouvelle politique commerciale ? L'industrie vinicole ne s'oppose-t-elle pas énergiquement à la dénonciation des traités ? L'industrie de la soie ne reconnaît-elle pas que le débouché anglais l'a sauvée, après la fermeture du marché américain ? L'industrie parisienne n'est-elle pas depuis longtemps acquise à la cause de la liberté commerciale ? — L'agriculture a tort, insiste M. Thiers, l'industrie vinicole a tort, les soieries et les articles Paris ont tort, tout le monde a tort… — C'est possible ; mais, en attendant, malgré toute la déférence qui est due à M. Thiers, peut-on admettre qu'il représente seul les sentiments et les vrais intérêts du pays ? Il nous semblait que le règne du « gouvernement personnel » était passé. Nous serions-nous trompés ? Après avoir mis fin à une dictature politique, le pays aurait-il donc reconstitué au profit de M. Thiers une dictature économique ? M. Thiers serait-il tout au moins particulièrement autorisé à manifester l'opinion du pays dans la question des traités de commerce ? Il a reçu, a-t-il dit, des « milliers de lettres » de toutes les parties du pays ; mais le pays écrit bien des lettres, et s'il faut tout dire, nous sommes plus disposés à nous fier à la future enquête parlementaire pour connaître l'opinion du pays sur la nouvelle politique commerciale qu'à « l'enquête épistolaire » de l'illustre chef du parti protectionniste.

En ce qui concerne l'opinion du cabinet, que M. Thiers se flatte de connaître aussi bien que celle du pays, n'a-t-elle pas été « réservée » au début même de la discussion ? Le cabinet n'a-t-il pas laissé pressentir qu'il attendrait l'enquête, soit pour marcher plus avant dans la voie des réformes commerciales, soit pour modifier le tarif dans le sens de la protection ? Si, d'un côté, il a rendu, à notre grand regret, les décrets du 9 janvier, qui suppriment ou qui restreignent les admissions temporaires, d'un autre côté, comme l'a remarqué M. de Forcade en répondant à M. Thiers, ne s'est-il pas formellement engagé devant le Sénat à ne point dénoncer le traité avec l'Angleterre ? Pourquoi donc M. Thiers s'est-il cru autorisé à préjuger l'opinion du cabinet ? Est-ce un moyen de faciliter l'œuvre politique du cabinet que de la compliquer d'une difficulté économique ? Cette difficulté, tout le monde n'était-il pas d'avis qu'il convenait de l'ajourner en s'abstenant de transporter la question des traités de commerce sur le terrain politique ?

Nous ne dirons rien de plus de cet incident dans lequel l'avantage n'est certainement pas resté à M. Thiers. Nous ne reviendrons pas davantage sur la partie économique du discours de M. Thiers. Qu'a-t-il voulu prouver en définitive ? Il a voulu prouver non seulement que l'industrie française ne peut se passer de protection, mais

qu'elle ne pourra jamais s'en passer ; que ses frais de production ou ses *prix de revient* sont et seront toujours de 15 à 20% plus élevés que ceux de l'industrie anglaise. Mais s'il en est ainsi ; — si l'industrie française ne peut lutter sur son propre marché à moins d'être protégée par des droits de 15 à 20% contre l'industrie anglaise, comment se fait-il qu'elle vende sur tous les marchés du monde pour 2 milliards de ses produits ? comment se fait-il qu'elle puisse se passer absolument de protection sur les marchés du continent, où ses exportations *dépassent* les exportations britanniques ? comment se fait-il qu'elle puisse s'en passer en Angleterre même, et qu'elle soit exposée cependant à une ruine infaillible, si on cesse de la protéger en France ? comment se fait-il, pour tout dire, qu'elle envahisse le marché d'autrui et qu'elle soit hors d'état de défendre son propre marché ? Voilà une simple question que l'on a posée plus d'une fois déjà à M. Thiers, et à laquelle, lui qui a réponse à tout, il ne s'est pas encore avisé de répondre.

Sur la discussion du protectionnisme à la Chambre

[29 janvier 1870.]

Les amis du régime parlementaire qui redoutaient pour le nouveau cabinet l'écueil de la question économique, et les partisans de la nouvelle politique commerciale que les bruyantes attaques des protectionnistes avaient pu alarmer sur le sort du traité de commerce, seront également satisfaits de la séance d'aujourd'hui. L'accord de la majorité et du cabinet est plus complet que jamais, et la dénonciation du traité avec l'Angleterre, réclamée par M. Thiers au nom de l'industrie expirante, et aujourd'hui même par M. Brame au nom du « pacte social », la dénonciation du traité avec l'Angleterre n'a réuni que 32 voix sur 243 votants. Tel a été le premier résultat d'une levée de boucliers si formidable, et, puisqu'il s'agit de l'Angleterre, comment ne pas se souvenir de la comédie de Shakespeare : Beaucoup de bruit pour rien, *much ado about nothing ?*

Au commencement de la séance, M. de Forcade La Roquette a complété, sans sortir de la question économique, sa réplique à M. Thiers. L'assemblée était visiblement saturée de statistique industrielle et commerciale, et elle ne prêtait à l'orateur qu'une attention assez distraite. Cependant le discours de M. de Forcade valait la peine d'être écouté. M. Thiers n'avait-il point affirmé, par exemple, que le commerce extérieur de la France se développait particulièrement à l'époque où il était entravé par des prohibitions ? et il avait produit des chiffres à l'appui. Seulement, M. Thiers s'était contenté

de grouper des chiffres ; il n'avait pas jugé à propos de les analyser. C'est ainsi qu'il avait porté au passif du traité avec l'Angleterre la réduction d'un milliard que la guerre de la sécession et le tarif Morrill avaient infligé au commerce de la France avec les États-Unis, en rendant la liberté commerciale solidaire des méfaits de la guerre et du régime prohibitif. Mais n'insistons pas ; nous n'aurons que trop souvent encore à revenir sur cet art de grouper les chiffres que les protectionnistes possèdent si bien. M. Brame, qui a succédé à M. de Forcade la Roquette, n'a point abusé de la statistique ; il a fait, ou du moins il a cru faire l'histoire de la législation douanière et des traités de commerce ; il a rappelé avec quelle déférence Napoléon I^er^, ce grand parlementaire, soumettait les questions douanières au Tribunat et au Corps-Législatif, et avec quel respect il s'inclinait devant leurs décisions. M. Brame a oublié toutefois de nous dire si les décrets de Milan et de Berlin avait été précédés d'une enquête contradictoire et soumis à la discussion du Corps-Législatif. Enfin, M. Brame a raconté l'histoire anecdotique du traité avec l'Angleterre, puis, revenant aux cahiers de 1789, il a invoqué « le pacte social » en faveur de la dénonciation du traité, tout en se défendant d'être protectionniste et en se bornant à réclamer des droits pondérateurs. Nous soupçonnons, sans pouvoir l'affirmer toutefois, que les « droits pondérateurs » appartiennent à la famille des « droits compensateurs ».

Mais ni l'éloge des vertus parlementaires de l'auteur du blocus continental, ni les cahiers de 1789, ni le pacte social, ni même les droits pondérateurs n'avaient réussi à réveiller l'attention de la Chambre. M. le garde des sceaux a demandé la parole, et le silence s'est fait. Jamais la parole de M. Ollivier n'a été plus ferme, jamais elle n'a eu autant d'autorité, et M. Rouher lui-même, en ses plus beaux jours, n'a point exercé sur la Chambre une impression plus décisive. M. le garde des sceaux a commencé par rendre hommage au principe de la liberté commerciale, qu'il a si souvent et si éloquemment défendue. Le but qu'il faut poursuivre, a-t-il dit, c'est la liberté commerciale, et le gouvernement s'y acheminera avec mesure et suivant les indications du pays ; mais il importe avant tout que la lumière se fasse sur les résultats du traité de commerce, et c'est pourquoi il a accepté l'enquête parlementaire en s'abstenant d'en préjuger les résultats dans un sens ou dans un autre. M. le garde des sceaux a annoncé ensuite que le gouvernement était fermement résolu à ne point dénoncer le traité avec l'Angleterre, et il a exposé les motifs politiques et les raisons économiques sur lesquels s'appuie cette détermination. Enfin, dans une courte et énergique péroraison, il a déclaré que le cabinet demandait le concours de tous et

n'entendait subir la protection de personne. Nous ne voulons pas chercher à quelle fraction de la Chambre s'adressaient ces fières paroles ; tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'elles ont fait éclater les applaudissements depuis l'extrême frontière du centre gauche jusqu'à la dernière travée de la droite. La question était désormais vidée, et c'est en vain que M. Pinard a essayé de rallier la majorité sur un ordre du jour motivé engageant le gouvernement à ouvrir des négociations avec l'Angleterre pour modifier le traité, sans attendre le résultat de l'enquête ; après quelques explications de M. Jules Simon sur le concours que les libre-échangistes de la gauche se proposaient de donner, en cette circonstance, au cabinet, le scrutin a été ouvert sur l'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement. En considérant le résultat du vote, on se convaincra certainement que les difficultés de la question économique sont bien près d'être écartées. L'affaire des admissions temporaires reste sans doute encore à résoudre ; mais, en présence de l'enquête parlementaire qui va s'ouvrir, en présence aussi des réclamations nombreuses et pressantes que les décrets du 9 janvier ont provoquées, le cabinet peut-il se refuser à accorder, au moins jusqu'à ce que l'enquête ait prononcé, un répit nécessaire aux industries menacées ? En le leur accordant, il ne préjugera point la solution de la question controversée des admissions temporaires, et il se conformera ainsi aux déclarations si parlementaires de M. le garde des sceaux.

Sur les discussions à la Chambre

[30 janvier 1870.]

Au lieu d'aborder la question des admissions temporaires qui était à l'ordre du jour, la Chambre s'est attardée aujourd'hui dans un débat confus et interminable sur l'enquête parlementaire. Cette enquête était cependant acceptée par tout le monde, et elle a été votée à l'unanimité ; mais les protectionnistes, que leur insuccès d'hier avait mis de fort mauvaise humeur, voulaient absolument prendre une revanche, et ils ont fini, d'incidents en incidents, par faire perdre complètement à l'Assemblée la direction d'elle-même.

Ils avaient d'abord réussi, grâce à une manœuvre des plus subtiles, à « compromettre » l'industrie vinicole, en élevant, au nom des propriétaires de vignobles du Haut-Rhin, de vives réclamations au sujet des stipulations du traité de commerce avec le Zollverein. Tandis que les vins de toute provenance ne paient plus à leur entrée en France qu'un droit nominal de 25 c., les vins français continuent à payer à l'étranger des droits plus ou moins élevés ; en Allemagne,

ces droits étaient naguère de 33 fr., ils ont été abaissés en vertu du traité, et ils sont encore d'environ 20 fr. Il convient d'ajouter toutefois que, dans la plupart des pays d'importation, les droits d'entrée sur les vins ne sont autre chose qu'un équivalent des droits sur les spiritueux indigènes. En Angleterre, par exemple, où l'impôt sur la bière et les spiritueux fournit un revenu important au fisc, pourrait-on s'abstenir de taxer les vins ? M. Lefébure et après lui M. Tachard n'en ont pas moins invité le gouvernement à porter toute son attention sur « l'inondation » des vins allemands dans les départements de l'Est. D'après M. Tachard, on s'y habituerait à boire les vins de la Moselle et du Rhin, et ce serait là « un mal évident » auquel il importerait de porter un prompt remède. Il nous avait semblé jusqu'à présent que le vin ne causait un mal évident que lorsqu'on en prenait à trop forte dose ou à l'état de mélange suspect ; mais les protectionnistes ne sont point de cet avis. Un vin n'est bienfaisant qu'à la condition d'être national ; un vin étranger est toujours malfaisant, et il y a apparence que les protectionnistes ne s'exposent jamais au « mal évident » que peuvent causer le Xérès, le Johannisberg ou le Tokay. Ils préfèrent certainement le vin national d'Argenteuil ou de Suresnes. Quoi qu'il en soit, l'industrie vinicole du Haut-Rhin a réclamé une protection efficace contre les vins allemands, en invoquant le principe de la réciprocité — un principe que les protectionniste se gardent bien, par parenthèse, d'invoquer quand il s'agit de l'Angleterre libre-échangiste — et cette réclamation a fourni à M. le ministre du commerce l'occasion bien naturelle de déclarer qu'il s'empresserait d'ouvrir des négociations pour modifier les traités, lorsqu'une industrie en souffrance réclamerait, d'une manière urgente, l'exhaussement d'un tarif. Les demandes d'un surcroît de protection à coup sûr ne manqueront point, et comment les partisans de la liberté commerciale pourraient-ils s'y opposer ? N'est-ce pas l'industrie vinicole, c'est-à-dire l'industrie libre-échangiste par excellence, qui en a donné l'exemple ? Nous appelons sur ce point l'attention des députés un peu trop distraits des régions vinicoles, et nous les engageons à faire tout au moins quelques réserves sur les réclamations protectionnistes de MM. Lefébure et Tachard.

Enhardis par le succès de cette petite manœuvre, les protectionnistes ont essayé de nouveau de ressaisir l'avantage dans les questions relatives à l'organisation de l'enquête parlementaire. Tout le monde, avons-nous dit, avait été d'accord pour voter l'enquête, presque toute la Chambre s'était ralliée aussi à la proposition de M. Jules Simon, ayant pour objet de faire nommer en séance publique et non dans les bureaux les membres de la commission ; enfin la Chambre avait décidé que la commission serait investie des pouvoirs

les plus étendus pour mener à bien ses investigations. M. Thiers avait voté la proposition de M. Jules Simon, en déclarant toutefois qu'il se considérait comme trop « engagé » dans la question pour faire partie de la commission, et, sans nommer M. de Forcade, il avait convié les défenseurs notables de la liberté commerciale à imiter cet exemple d'abnégation. Mais M. Estancelin a voulu davantage. Il a demandé qu'une limite de temps fût imposée d'avance aux travaux de la commission, et comme la majorité s'y refusait, sur quelques observations judicieuses de M. Guillaumin, il s'est écrié, avec une solennité de ton et de gestes dont l'honorable M. Brame a mieux l'habitude, que « le rejet de sa proposition était la ruine de l'industrie ». Cependant, le débat, quoique singulièrement fastidieux, conservait encore un certain ordre, lorsqu'une proposition fort inoffensive d'un député libre-échangiste, M. Javal, est devenue l'occasion d'une confusion extraordinaire. M. Javal demandait que les délibérations de la commission d'enquête fussent publiées chaque jour au *Journal officiel*. M. de Forcade, sans repousser cette proposition et tout en se déclarant partisan d'une publicité aussi complète que possible, était d'avis que la question soulevée par M. Javal devait être examinée plus mûrement ; M. le garde des sceaux exprimait la même opinion, mais les protectionnistes n'étaient pas contents, et pendant deux heures ils ont essayé de prouver qu'en refusant de décider immédiatement la question, la majorité voulait mettre la lumière sous le boisseau ; les interpellation se croisaient de toutes parts ; les ordres du jour plus ou moins motivés affluaient sur le bureau du président qui ne savait auquel entendre ; enfin la Chambre a cru voter une proposition de MM. Latour-Du-Moulin, Johnston, etc., tendante à ajourner la question de publicité jusqu'à la nomination des membres de la commission. Mais le tumulte était tel, qu'un bon nombre de membres, et les auteurs de la proposition eux-mêmes, ne savaient point s'ils votaient pour telle proposition ou pour telle autre, et la séance s'est terminée au milieu de cette confusion, sans que la Chambre eût songé même à régler son ordre du jour. N'aurait-il pas été bien facile d'éviter cette fâcheuse scène ? Ne suffisait-il pas de voter le principe de la publicité de l'enquête en laissant à la commission elle-même le soin de s'occuper de l'application et du détail ? Malheureusement la Chambre n'est pas encore accoutumée à se gouverner elle-même, et le moindre incident suffit pour la faire tomber en pleine anarchie. Ne désespérons pas cependant : il faut apprendre à se servir de la liberté, et ce n'est point en sortant de tutelle qu'on excelle à pratiquer le *self-government*.

Sur les discussions à la Chambre

[1er février 1870.]

Après une discussion qui s'est prolongée pendant toute la séance entre M. Dupuy de Lôme, M. le ministre des finances, M. Genton et M. Jules Favre, la Chambre a adopté à la presque unanimité (191 voix contre 6) l'ordre du jour pur et simple proposé par M. le ministre des finances sur la demande d'interpellation de M. Dupuy de Lôme relative aux admissions temporaires. Il s'agissait seulement des fers, la question de l'admission temporaire des tissus destinés à la teinture ou à l'impression reste encore à discuter.

Nous ne voulons pas exposer de nouveau cette question des admissions temporaires qui a été si souvent débattue. On sait quelle protection énorme est encore accordée à l'industrie des fers, en dépit des traités de commerce. Cette protection s'élève, de l'aveu des protectionnistes eux-mêmes, à 25 ou 30%. Les métallurgistes, les constructeurs de machines et en général tous les industriels pour lesquels la fonte ou le fer est une matière première, ne pouvaient évidemment, sous ce régime, étendre leurs débouchés au dehors. Obligés de se servir exclusivement d'une matière première qui avait l'avantage d'être nationale, mais l'inconvénient de leur coûter jusqu'à 30% de plus que celle dont leurs concurrents pouvaient faire usage, ils étaient obligés de se contenter du marché intérieur. De nouvelles usines à fer et de nouveaux ateliers de construction s'élevaient donc incessamment en Angleterre, en Belgique et en Allemagne pour exploiter les marchés internationaux, tandis que l'industrie métallurgique et la construction des machines ne se développaient en France qu'avec une extrême lenteur. Le régime des admissions temporaires, établi par la loi de 1836 et successivement développé par les décrets de 1851 et de 1862, a remédié dans une certaine mesure à cette situation qui devenait désastreuse, en permettant aux métallurgistes et aux constructeurs d'importer en franchise de la fonte et du fer, à charge de les réexporter après les avoir mis en œuvre. Sous l'influence de cette dérogation au droit commun de la protection, la grande métallurgie et la construction des machines se sont mises à leur tour à travailler pour l'exportation, et, grâce aux qualités qui distinguent les ingénieurs et les ouvriers français, elles ont pu disputer le terrain à leurs rivales et se créer en peu d'années une clientèle importante sur le marché général. Certaines usines travaillent même aujourd'hui principalement pour le dehors. M. Dupuy de Lôme citait, par exemple, les forges et chantiers de la Méditerranée, dont les constructions à destination étrangère se sont élevées à 92 millions

dans les dix dernières années, tandis que leur clientèle nationale ne figurait en regard que pour une quinzaine de millions seulement. M. Dupuy de Lôme évaluait encore à 93 millions la valeur des exportations de fer travaillé, sous le régime des admissions temporaires en 1869, tandis que la valeur de la matière première importée ne dépassait pas 30 millions. C'est donc une somme de 63 millions de profits et de salaires qui ont été acquis au pays, grâce à ce régime d'exception, et qui auraient, selon toute apparence, enrichi les usines ou les ateliers anglais, allemands ou belges si les métallurgistes ou les constructeurs français étaient demeurés soumis au droit commun, s'ils avaient dû payer en conséquence des droits de 25 à 30% sur la matière première étrangère ou se contenter de la « matière première nationale ».

Malheureusement, comme tout régime d'exception, celui-ci a engendré des abus. Nous n'examinerons pas si, comme l'a affirmé M. le ministre des finances, la substitution de l'*équivalent* à l'*identique* était ou non un abus, mais nous lui accorderons volontiers qu'il y avait abus à importer de la fonte de moulage pour réexporter du fer, abus encore à importer du fer au bois pour réexporter du fer à la houille, d'une valeur fort inférieure. S'il faut dire même toute notre pensée, nous n'avons qu'un goût médiocre pour ce régime d'exception, et nous ne croyons pas qu'il puisse être motivé autrement qu'à titre de correctif, ou, comme on l'a dit, de soupape du régime protecteur. M. le ministre des finances a été d'avis que les abus étaient tels, qu'il fallait supprimer « l'équivalent », pour en revenir à « l'identique », et c'est dans ce but que le décret du 9 janvier a été rendu. Soit ! mais il ne faut pas se dissimuler qu'en restreignant les facilités accordées à l'importation en franchise à charge de réexportation, on va replacer l'industrie française dans la situation d'infériorité d'où le décret de 1862 l'avait tirée, en étendant ce régime d'exception jusqu'à ses dernières limites, et peut-être même jusqu'à l'abus. Déjà, il faut bien le dire, les métallurgistes et les constructeurs étrangers s'en félicitent hautement. « Il est facile de pressentir, lisons-nous dans une feuille spéciale, *le Commerce* de Bruxelles, que le décret du 9 janvier va mettre les constructeurs français dans l'impossibilité absolue de lutter sur les marchés étrangers. N'a-t-on pas vu, dans ces derniers temps, les ateliers français fournir des ponts, des wagons et des machines dans plusieurs pays de l'Europe, et même en Amérique, en concurrence avec les Belges, les Anglais et les Allemands ? N'a-t-on pas vu le Creusot fournir des locomotives et des wagons aux chemins de fer de l'État belge ? De tels faits, qui peuvent à bon droit passer pour un haut enseignement économique, pourront-ils encore se reproduire sous le régime de l'*identique* ? Nous

n'hésitons pas à répondre : *Jamais* … Les conséquences sont faciles à prévoir : Les ateliers belges et anglais, en souffrance depuis plusieurs années, retrouveront leur ancienne splendeur… » M. le ministre des finances a annoncé à la vérité, et c'est une concession dont nous lui savons gré, que le gouvernement userait d'une certaine tolérance dans l'exécution des décrets du 9 janvier, et que les dispositions restrictives de ce décret ne seraient point appliquées aux commandes en cours d'exécution. Il a annoncé enfin, aux applaudissements unanimes de la Chambre, que le gouvernement voulait renoncer complètement à intervenir dans les questions de douanes, en dehors du pouvoir législatif, et qu'il se proposait de faire rentrer dans le domaine de la loi tout ce qui avait été réglé jusqu'à présent par voie de simples décrets. Un projet de loi sur les admissions temporaires sera donc prochainement soumis au Corps-Législatif ; en attendant, il est malheureusement trop certain que l'exécution du décret, si adoucie qu'elle soit, aura quelques-uns des résultats signalés par le journal *le Commerce*, et que les constructeurs anglais, belges ou allemands pourront se réjouir à bon droit de cette mesure, si ardemment sollicitée par les protectionnistes français.

Nous eussions préféré que le cabinet eût ajourné l'exécution du décret du 9 janvier, soit jusqu'à la fin de l'enquête, soit, comme le demandait aujourd'hui M. Jules Favre, jusqu'à l'adoption de la loi annoncée sur les admissions temporaires ; nous eussions désiré aussi qu'il laissât, comme le demandait M. Dupuy de Lôme, l'industrie des constructions maritimes en dehors du décret. Nous n'en félicitons pas moins la Chambre d'avoir écarté par des considérations plutôt politiques qu'économiques la demande d'interpellation de M. Dupuy de Lôme. Le décret du 9 janvier, en fermant une des « soupapes » du régime protecteur, ne contribuera pas précisément à consolider l'existence de ce régime.

Sur les maux causés par le protectionnisme en France

[2 février 1870.]

M. Thiers insistait, on s'en souvient, sur l'élévation des *prix de revient* de l'industrie française, et il en tirait cette conséquence que la protection est indispensable pour défendre le marché intérieur. Comment, en effet, disait-il, les industries textiles, par exemple, dont les frais de production sont de 15 à 20% plus élevés que ceux des industries similaires de l'Angleterre et de la Suisse, pourraient-elles conserver leur clientèle si elles n'étaient point protégées par des droits au moins équivalents à la différence des « prix de revient » en

France d'une part, en Angleterre et en Suisse de l'autre ? Si ce raisonnement est exact pour le marché intérieur, ne l'est-il pas à plus forte raison pour le dehors ? Si l'industrie nationale ne peut défendre son marché sans l'auxiliaire de la douane, à cause de l'élévation comparative de ses prix de revient, comment veut-on qu'elle se crée une clientèle sur les marchés extérieurs, où elle ne trouve aucune douane pour la protéger, où elle est accueillie aux mêmes conditions et soumise au même traitement que l'industrie anglaise ou suisse ? Il faut donc, de deux choses l'une : ou qu'elle renonce à l'exportation, sauf pour quelques articles exceptionnels qu'elle produit avec une supériorité qui compense la différence des prix de revient, ou qu'elle abaisse ses frais de production au niveau de ceux de ses rivales. C'est sur cette nécessité de fait que se fonde le régime des admissions temporaires. On a fini par s'apercevoir que l'élévation des prix de revient tenait à deux sortes de causes : les unes naturelles et qu'il ne dépendait point du législateur de modifier, les autres artificielles et qui tenaient principalement au système protecteur lui-même. Ainsi, il est clair que l'élévation des prix de revient de l'industrie des machines avait en partie pour cause l'obligation où se trouvait le constructeur français d'acheter exclusivement la fonte et le fer sur le marché national, ou de payer un impôt de 25 ou 30% sur ces matières premières indispensables de son industrie, quand il s'avisait de les faire venir d'Angleterre ou de Suède. Il est clair aussi que le prix de revient de l'imprimeur sur étoffes se trouvait artificiellement exagéré par une cause analogue, savoir par la nécessité d'acheter les tissus qui lui servent de matière première sur le marché national, ou de payer une taxe de 15% sur les tissus anglais ou suisses, tandis que son concurrent, l'imprimeur suisse, pouvait se procurer cette matière première indispensable en Angleterre, en Allemagne ou en France, s'il ne lui convenait point de l'acheter en Suisse, en payant simplement un droit nominal de 1 ou 1,5%. Eh bien ! qu'est-il arrivé ? C'est qu'on a cherché un moyen pratique de remédier à cette cause artificielle d'infériorité qui empêchait les constructeurs et les imprimeurs français d'ajouter à leur clientèle intérieure une clientèle extérieure dont le développement des voies de communication et les progrès de la liberté commerciale à l'étranger augmentaient chaque jour l'importance. Ce moyen pratique, il n'était pas bien difficile de le découvrir : puisque l'infériorité du constructeur ou de l'imprimeur provenait de la limitation artificielle de son marché d'approvisionnement, il suffisait d'étendre ce marché, en lui permettant d'acheter désormais sa matière première où bon lui semblerait, comme faisaient ses rivaux, sans payer aucun droit, sauf à la réexporter, après avoir transformé la fonte ou le fer en machines et le calicot en toiles

peintes. Ce système d'admission en franchise à charge de réexportation a fait merveille, et ses résultats sont bien propres à donner à réfléchir aux industriels qui croient encore à la vertu du régime protecteur. L'industrie de la construction des machines, qui était obligée de se contenter exclusivement du marché intérieur lorsqu'elle payait les frais de la protection de la fonte et du fer, a envahi jusqu'au marché anglais dès qu'elle a été débarrassée de ce fardeau ; l'industrie des impressions sur étoffes, qui végétait misérablement, et qui était sur le point de succomber lorsqu'elle se trouvait réduite à travailler des calicots nationaux à un prix national, s'est relevée aussitôt qu'elle a été débarrassée de cette lourde servitude. D'après une pétition que nous avons sous les yeux, ses exportations ont passé, malgré la crise de l'industrie cotonnière, d'une vingtaine de millions en 1861 à plus de 40 millions, et elles allaient croissant tous les jours.

Malheureusement, cette dérogation au droit commun de la protection ne pouvait manquer d'exciter des jalousies et des plaintes. On a vu hier en quoi consistaient les réclamations qui ont déterminé le gouvernement à restreindre l'admission en franchise des fers et des fontes. Nous avons entendu aujourd'hui celles qui ont provoqué la suppression complète de l'admission en franchise des tissus de coton. MM. Keller, Lefébure, M. le ministre du commerce et M. le ministre des finances les ont successivement exposées ou reproduites en répondant à un excellent et lucide plaidoyer de M. Tachard — que nous avions décidément eu tort de prendre pour un protectionniste — en faveur du régime des admissions temporaires. Que disent les tisserands de coton ? Ils se plaignent d'abord — en quoi nous ne pouvons leur donner tort — de ne point jouir d'une faveur analogue à celle qui est accordée aux imprimeurs ; ils gémissent d'être obligés d'acheter leur fil exclusivement sur le marché français à moins de payer une taxe douanière de 10% au profit des filateurs — ce qui les empêche naturellement de concourir sur les marchés étrangers, avec les tisserands anglais ou suisses. Ils se plaignent ensuite, et cette fois nous ne pouvons leur donner raison, de ce que l'importation en franchise à charge de réexportation leur cause un dommage, en les obligeant à abaisser leurs prix au niveau des prix anglais ou suisses. Ils motivent leurs plaintes au moyen d'un raisonnement assez subtil : les imprimeurs, disent-ils, ayant la faculté d'acheter les calicots en franchise à Bâle ou à Manchester, ne manquent pas de nous imposer les prix de Bâle ou de Manchester. Nous sommes contraints, de la sorte, à leur fournir pour 35 c. ou même 33 c. des tissus qui nous reviennent à 37 c. Ils ajoutent, de plus, que ce prix auquel ils sont forcés de vendre pour l'exportation devient aussitôt, par nous ne savons quelle récurrence fatale, quoique mal expliquée, le prix cou-

rant du marché intérieur. Il se peut que nous nous trompions, mais il nous semble que les tisserands auraient un moyen bien simple de se préserver de cette contagion funeste des bas prix de Bâle ou de Manchester, ce serait de refuser résolument de vendre aux prix suisses ou anglais. Personne, comme le remarquait judicieusement M. Tachard, ne les oblige à lâcher leur marchandise, ils peuvent la garder. — Mais ils ne veulent pas la garder. Ils ne demandent pas mieux que de la vendre ; seulement ils tiennent absolument à ce que les imprimeurs la leur achètent, non aux prix anglais ou suisses, mais aux prix français ; voilà pourquoi ils ont réclamé et finalement obtenu la suppression des admissions temporaires. — Eh bien ! c'est là précisément que se cache le défaut de leur raisonnement, et il est fâcheux que le gouvernement n'ait point réussi à découvrir ce sophisme, qui va coûter si cher aux imprimeurs d'abord, et par contrecoup aux tisserands eux-mêmes. Les fabricants de tissus supposent que les imprimeurs, en achetant leur matière première aux prix français, seront capables de lutter avec les imprimeurs étrangers, qui achètent la leur aux prix anglais ou suisse. Or l'expérience a déjà démontré malheureusement qu'il n'en est rien. Les imprimeurs ont vécu avant 1861 sous le régime des « prix français », et ils ont été sur le point d'y succomber. Seront-ils plus heureux aujourd'hui ? N'est-il pas trop évident que la même cause qui les empêchait avant 1861 de soutenir la lutte sur les marchés d'exportation produirait encore aujourd'hui le même résultat désastreux, et qu'il faudra de deux choses l'une : ou qu'ils continuent d'une manière ou d'une autre à acheter leur matière première aux prix anglais ou suisses, ou qu'ils ferment leurs ateliers. Si les tisserands consentent à leur vendre à ces prix régulateurs de l'exportation, que devient l'argument tiré de la « contagion » des prix suisses, qui a provoqué le décret du 9 janvier ? S'ils ferment leurs ateliers, et si, comme le prétendait M. Tachard, ils émigrent en Allemagne ou ailleurs, que gagnera le travail national, que gagneront les tisserands eux-mêmes à la suppression des admissions temporaires ?

La question, on le voit, est des plus sérieuses ; elle n'intéresse pas seulement, quand on y regarde de près, les imprimeurs, elle intéresse encore les tisserands beaucoup plus qu'ils ne paraissent le supposer, et surtout autrement. Aussi avons-nous accueilli avec satisfaction la promesse qu'a faite M. le ministre des finances de présenter prochainement une loi sur la matière. Cette loi est urgente ; il importe qu'elle intervienne avant l'expiration du délai de quatre mois que le décret du 9 janvier a accordé aux imprimeurs sur étoffes, si l'on ne veut point que ce décret « protège » le travail national… anglais ou suisse aux dépens du travail français.

Sur les discussions à la Chambre

[3 février 1870.]

La Chambre a consacré toute la séance d'aujourd'hui à la discussion de son règlement, dont elle a finalement adopté l'ensemble à une majorité de 210 voix contre 12. La discussion a porté sur les articles renvoyés à la commission, les amendements et un projet de chapitre additionnel au sujet de la vérification des pouvoirs, proposé par M. Dréolle. Un amendement de M. Grévy, introduisant une modification essentielle à l'article relatif à la police des séances, a réveillé un instant ce débat un peu somnolent. L'amendement de M. Grévy était ainsi conçu : « La police du Corps-Législatif et de l'enceinte du palais appartient au président. Le Corps-Législatif fixe l'importance des forces militaires nécessaires pour sa sûreté, et il en dispose. Les autorités civiles et les commandants militaires sont tenus de déférer à la réquisition ». Nous n'avons pas besoin d'insister sur la portée de ce double droit que M. Grévy voulait attribuer au Corps-Législatif. L'orateur se croyait évidemment en pleine république, et c'est en effet en invoquant les souvenirs de 1848 et des années suivantes qu'il a motivé son amendement. Il l'a fait, du reste, avec une habileté et une modération de langage que M. le ministre de l'instruction publique s'est plus à reconnaître. Il a rappelé que le « droit de réquisition directe » était écrit dans les règlements de l'Assemblé Nationale et de l'Assemblée Législative, et il s'est attaché à démontrer la nécessité de l'écrire de nouveau dans le règlement du Corps-Législatif. Mais l'exemple de l'Assemblée Législative était-il heureusement choisi pour attester l'efficacité du droit de réquisition directe ? D'un autre côté, comme l'a remarqué M. le ministre de l'instruction publique, ce droit était conforme à la Constitution de 1848 ; il est contraire à la Constitution de 1852 ; il ne l'est pas moins au principe fondamental de toutes les Constitutions dignes de ce nom, qu'elles soient républicaines ou monarchiques, nous voulons parler de la séparation des pouvoirs. M. Grévy a cité, à la vérité, un exemple assez caractéristique de l'attribution du droit de réquisition directe, en dehors du pouvoir exécutif. Il s'agit du droit accordé sous la Constitution actuelle aux présidents de collèges électoraux de faire la police de ces assemblées et de requérir au besoin la force publique. Mais cette exception, par sa nature même, et dans la sphère limitée où elle s'applique, présente-t-elle les dangers qui pourraient naître de l'exercice du droit de réquisition directe attribué au président du Corps-Législatif ? Sans doute, une Assemblée peut être exposée à un coup de main ; mais si elle n'est point défendue et par son autorité

orale et par la puissance de l'opinion publique, le droit de réquisition directe ne lui sera-t-il pas d'un faible secours ? Si l'expérience des dictatures a développé au contraire le goût du régime parlementaire, l'opinion publique ne protégera-t-elle pas mieux qu'aucune force matérielle l'indépendance et la liberté du Parlement ? M. le ministre de l'instruction publique a fait preuve de beaucoup de tact et de sens politique en répondant à M. Grévy, et, malgré une éloquente réplique de M. Jule Favre, la Chambre a rejetée l'amendement à une majorité de 217 voix contre 43.

Un débat moins important s'est engagé aussi sur la question de priorité des ordres du jour. MM. Bethmont, Jules Ferry, Jules Favre, Guyot-Montpayroux réclamaient la priorité en faveur des ordres du jour motivés, comme plus conforme à la logique ; le rapporteur de la commission, M. Josseau, et quelques membres de la majorité invoquaient en faveur de la priorité de l'ordre du jour pur et simple, l'économie de temps. L'épreuve par assis et levé est demeurée indécise ; le vote par scrutin a donné gain de cause à l'ordre du jour pur et simple contre l'ordre du jour motivé.

Un amendement de M. Lefèvre-Pontalis, ayant pour objet d'empêcher le retour de la surprise dont M. Girault a été victime, et portant qu'aucune élection ne pourrait être invalidée sans un scrutin public, n'a point trouvé grâce devant la majorité, malgré quelques considérations judicieuses développées par son auteur. En revanche, la majorité et la minorité se sont réunies pour repousser le « projet de chapitre additionnel » de M. Dréolle. N'oublions pas enfin un amendement de M. Glais-Bizoin, sur le droit de pétition que la commission a dû repousser comme inconstitutionnel, mais qu'elle a repoussé à regret. « Il est incontestable que sous les précédents régimes, lisons-nous dans son rapport, ce droit appartenait à la Chambre élective. Mais nous ne pouvions oublier le texte de l'article 45 de la Constitution de 1852, ainsi conçu : « Le droit de pétition s'exerce auprès du Sénat. Aucune pétition ne peut être adressée au Corps-Législatif ». La commission conclut en exprimant « le regret » de ne pouvoir, en présence d'un texte aussi formel, examiner l'amendement.

Sur les discussions à la Chambre

[4 février 1870.]

La marine marchande, dont la Chambre s'est occupée aujourd'hui, a été particulièrement victime du régime protecteur. Un pays qui se piquerait de pratiquer dans toute leur pureté les maximes

protectionnistes, un pays qui réserverait son marché, et qui s'appliquerait avant tout à demeurer indépendant de l'étranger, aurait probablement besoin d'une marine militaire, car il n'existerait entre ses voisins et lui aucun de ces intérêts communs qui apaisent mieux que les diplomates les plus habiles, les querelles internationales ; mais à quoi pourrait lui servir une marine marchande ? à faciliter le développement de ses relations commerciales avec l'étranger ? Mais l'extension des échanges au-delà des frontières n'est-elle pas un mal ? Le régime prohibitif n'a-t-il pas été institué tout exprès pour combattre ce fléau destructeur du « travail national » ? Une douane est-elle autre chose qu'un obstacle artificiel opposé aux communications internationales, que le développement et les progrès des moyens de transport par terre et par eau ont si malheureusement facilitées depuis un siècle ? Empêcher autant que possible l'importation des marchandises étrangères et par un contrecoup inévitable l'exportation des produits indigènes, en réduisant ainsi au *minimum* le trafic des voies de transport terrestre et le fret des « voitures de mer », n'est-ce pas le but que s'est proposé de tout temps le régime prohibitif, et qu'il se propose encore ? Quand on poursuit ce but, peut-on nourrir l'ambition de voir le pavillon national flotter sur toutes les mers ? Peut-on se flatter de l'espoir de devenir une grande nation maritime ? Il est vrai que le régime protecteur, tout en réduisant la masse des transports maritimes, en a donné le monopole à la marine nationale ; mais ce monopole, qui imposait un obstacle de plus à l'extension du commerce extérieur, a été successivement entamé par les traités de réciprocité, et bien avant la loi de 1866, la marine marchande subissait tous les inconvénients de la protection sans en recueillir les avantages. Aussi depuis trente ans n'a-t-elle pas cessé un seul jour de se plaindre ; et les doléances que faisait entendre, au début de la discussion, M. Desseaux, n'ont que trop souvent retenti à nos oreilles. Maintenant, quel remède convient-il d'apporter à ces maux ? Faut-il, comme a paru le demander M. Desseaux, abroger la loi de 1866 et rétablir les surtaxes de pavillon ? Mais le rétablissement des surtaxes de pavillon ne remédiera point un mal qui date de loin (car, ne l'oublions pas, cette loi de 1866, à laquelle les protectionnistes ne manquent pas d'attribuer tous les maux de la marine marchande, elle n'est en vigueur que depuis six mois) ; le rétablissement des surtaxes replacera tout au plus la marine dans une situation qui était déclarée intolérable il y a déjà plus de vingt ans. Faut-il aller plus loin ? faut-il déclarer aux États-Unis, par exemple, que le pavillon étoilé de l'Union cessera d'être admis dans les ports français ? que la France réserve désormais son marché à la marine nationale ? Est-ce possible ? En admettant même que les États-Unis

n'en usent point à l'égard de la France comme ils en ont usé à l'égard de l'Angleterre lorsqu'elle a essayé de leur opposer les dispositions restrictives de l'Acte de navigation de Cromwell, en admettant même qu'ils s'abstiennent de toutes représailles, l'industrie et le commerce français se résigneront-ils encore à supporter le fardeau d'un tel monopole ?

Non ! ce n'est point à la protection que la marine marchande doit désormais demander des remèdes ; c'est du côté de la liberté commerciale qu'elle doit se tourner ; car la protection diminue le fret qui alimente les transports maritimes, tandis que la liberté commerciale a pour résultat nécessaire de l'augmenter. Voilà ce que M. Le Cesne s'est appliqué à démontrer, dans un discours excellent et que nous ne saurions trop recommander à l'attention de nos lecteurs. M. Le Cesne s'est attaché en même temps à faire justice des prétendus désavantages naturels de la marine française en comparaison des marines concurrentes ; il a prouvé, par exemple, que les Français peuvent naviguer à aussi bas prix, à plus bas prix même, que la plupart de leurs rivaux, à commencer par les Anglais. S'il y a des causes d'infériorité qui pèsent sur la marine nationale, elles sont purement « artificielles », elles consistent, en première ligne, dans le régime suranné de l'inscription maritime, qui décourage la population côtière de s'engager dans une profession assujettie à une sorte de servage, qui provoque enfin à émigrer l'élite des marins français ; ces causes d'infériorité résident encore dans une réglementation vexatoire, conséquence de l'inscription maritime, et qui a pour effet inévitable d'éloigner les intelligences et les capitaux. « La marine marchande, disait à ce propos la chambre de commerce de Nantes, naguère protectionniste, maintenant convertie à la liberté commerciale, la marine marchande est restée gênée, entravée, surchargée de frais, de règlements vexatoires dont les marines étrangères sont généralement exemptes. De telle sorte qu'il y aurait lieu de souhaiter pour elle qu'on voulût bien la traiter en *marine étrangère*, puisque l'on ne peut traiter les marines étrangères comme elle ». Il faut donc débarrasser la marine marchande des charges et des entraves de toute sorte qui ralentissent son développement, et se fier, pour le reste, à l'intelligence de nos armateurs ; à l'énergie et à l'habileté de nos marins. Déjà, au surplus, le stimulant de la concurrence a produit son effet ordinaire dans cette branche de travail si maltraité : le nombre des navires français employés à la navigation entre les ports étrangers, où aucune protection n'est possible, a doublé depuis quelques années et il va croissant tous les jours ; ce qui n'empêchera pas, bien entendu, les orateurs protectionnistes d'affirmer demain

que les navires français ne peuvent et ne pourront jamais, pour toutes sortes de raisons, soutenir la concurrence étrangère.

Au commencement de la séance, M. Gambetta a demandé à M. le ministre de l'intérieur où en était la question de la liberté de l'imprimerie et de la librairie ; M. le ministre de l'intérieur s'est borné à répondre que le cabinet n'avait pu encore s'en occuper, mais qu'il s'en occuperait prochainement. M. le garde des sceaux a répondu brièvement à deux autres questions de MM. Bethmont et Magnin, au sujet de sa circulaire relative aux juges de paix.

Sur les discussions à la Chambre

[5 février 1870.]

Après avoir entendu encore trois orateurs protectionnistes, MM. de Kerjégu, de Champagny et Estancelin, et un défenseur de la liberté commerciale, M. Jules Simon, la Chambre a clos aujourd'hui le débat sur la marine marchande. Elle a adopté, à une grande majorité, une proposition de M. Bournat ayant pour objet de confier à une commission spéciale l'enquête sur la situation de la marine marchande et sur toutes les questions qui se rattachent à l'intérêt maritime. M. le ministre s'est rallié, au nom du gouvernement, à la proposition de M. Bournat, et ses paroles exprimaient cette fois un certain sentiment de confiance dans la nouvelle politique commerciale, en même temps qu'elles renfermaient des promesses d'améliorations et de réformes. M. le ministre du commerce a promis notamment la révision des articles du Code qui régissent les prêts à la grosse et les assurances, il a promis encore la simplification des règlements maritimes, etc., etc. Il s'est montré plus réservé sur la question de l'inscription maritime, et son collègue, M. le ministre de la marine, a demandé que la commission ne se préoccupât point exclusivement, en examinant cette question importante, des intérêts de la marine marchande, mais qu'elle l'étudiât encore au point de vue de la défense du pays. Rien de plus juste. Il convient de remarquer, au surplus, que les orateurs qui ont attaqué l'inscription maritime, M. Le Cesne hier, et M. Jules Simon aujourd'hui, n'ont point séparé les intérêts de la marine militaire de ceux de la marine marchande. Ils ont prétendu qu'en grevant la profession de marin d'une « servitude » particulière, dont les autres professions sont aujourd'hui exemptes, l'inscription maritime devait avoir pour résultat inévitable d'en éloigner les populations et de donner une sorte de prime à l'émigration des marins. M. Le Cesne évaluait même à plusieurs milliers le nombre des marins qui servent à bord des na-

vires étrangers pour se dérober aux rigueurs de l'inscription maritime. Si ces faits sont exacts, la marine militaire n'est-elle pas aussi intéressée que la marine marchande à la réforme de cette institution dont on a peut-être trop vanté l'efficacité ? N'oublions pas que « la presse des matelots » a été pendant longtemps en Angleterre une institution nationale. Les hommes les plus compétents étaient persuadés qu'il serait impossible de recruter autrement les équipages de S. M. On a cessé cependant d'y recourir ; on paie les matelots plus cher, on les nourrit et on les traite mieux, et, à la grande surprise des partisans de cette institution nationale, ils se présentent d'eux-mêmes sans qu'il soit nécessaire de les « presser » pour recruter les équipages de la flotte.

M. Jules Simon ne s'est pas borné à attaquer l'inscription maritime, il a passé en revue les causes d'infériorité réelle ou prétendue de la marine marchande française, et surtout le gros argument de l'insuffisance du « fret de sortie ». Les protectionnistes prétendent, comme chacun sait, que l'Angleterre doit sa supériorité maritime aux articles encombrants, tels que les houilles, les fers, etc., dont elle peut charger ses navires. Mais la France ne possède-t-elle pas aussi dans ses produits agricoles « un fret de sortie » dont la nouvelle politique commerciale accroît chaque année l'importance ? D'ailleurs, le « fret de sortie » n'est-il point, avant tout, un produit de l'activité commerciale ? Qu'un port attire le commerce du monde, que ses entrepôts se remplissent de marchandises nationales ou étrangères, le « fret de sortie » certes n'y manquera point. Au temps de sa splendeur, le port d'Amsterdam n'avait pas d'autre fret de sortie que celui que le commerce y déposait incessamment de tous les points du globe, et aujourd'hui même le mouvement maritime de Londres dépasse singulièrement celui de Newcastle qui possède cependant dans ses charbons un inépuisable « fret de sortie ». Ajoutons que M. Jules Simon a montré, dans un langage plein d'élévation et de chaleur, les rapports qui unissent la liberté commerciale aux autres libertés. Ces rapports, les protectionnistes s'obstinent naturellement à ne les point voir. Peut-on nier cependant que toute restriction opposée aux échanges soit autre chose qu'une « servitude » imposée à une branche quelconque de l'activité humaine ? Que l'on s'attache à en démontrer la nécessité, nous le voulons bien ; peut-être existe-t-il des circonstances où la liberté du commerce doit, comme toute autre, comme la liberté politique elle-même, subir des restrictions ou supporter des « servitudes ». Mais, du moins, qu'on ne prétende point que la liberté générale n'est pas atteinte quand la liberté de travailler et de disposer des fruits de son travail est diminuée.

M. Estancelin a parlé aujourd'hui avec plus de modération que d'habitude, et la Chambre lui en a su gré. M. Estancelin n'en est pas moins un « irréconciliable » de la liberté du commerce. Il a affirmé que l'Angleterre, en établissant le libre-échange, n'avait point cédé à un sentiment de philanthropie ; qu'elle avait obéi à son intérêt ou à son égoïsme national. Mais qui donc a jamais prétendu le contraire ? Qui donc en Angleterre ou en France a jamais soutenu qu'une nation dût sacrifier son intérêt à celui des autres nations, en faisant de la liberté du commerce ? Les « libre-échangistes », aussi bien que les protectionnistes, ont la prétention de servir, avant tout, l'intérêt national. Seulement, il y a entre eux cette différence qu'aux yeux des uns l'intérêt de chaque nation est en harmonie avec celui de toutes les autres nations, tandis qu'aux yeux des autres, « le profit de l'une fait le dommage de l'autre ». La guerre est au fond des doctrines protectionnistes, la liberté commerciale est au contraire, dans son essence même, une doctrine de paix. M. Estancelin a prétendu encore que ceux qui répudient l'Acte de navigation et le système protecteur considèrent apparemment Cromwell comme un « sot » et Colbert comme un « niais ». Point du tout. Cromwell et Colbert étaient de leur temps, et nous sommes du nôtre. Au dix-septième siècle, toutes les libertés que nous considérons aujourd'hui comme nécessaires, la liberté politique et la liberté religieuse, aussi bien que la liberté commerciale, avaient encore bien du chemin à faire. On ne s'avisait guère de protester contre le « gouvernement personnel » de Louis XIV et l'on trouvait fort naturel que Bossuet demandât la révocation de l'Édit de Nantes. On ne peut reprocher à Cromwell et à Colbert de n'avoir pas eu sur le travail et le commerce les notions que nous avons à présent et de n'avoir pas été au dix-septième siècle des hommes du dix-neuvième ! Mais est-il bien permis aujourd'hui d'avoir en fait de liberté commerciale, comme en fait de liberté politique ou religieuse, les idées du dix-septième ? Si Cromwell et Colbert vivaient de nos jours, leur politique commerciale serait-elle encore ce qu'elle a été ? et n'y a-t-il pas quelque apparence qu'ils seraient de moins grands hommes aux yeux de M. Estancelin ?

Au commencement de la séance, M. le ministre du commerce, répondant à une question de M. Guyot-Montpayroux, a annoncé qu'une commission venait d'être nommée pour examiner la « question de l'Observatoire ». M. Crémieux a déposé aussi un projet de loi ayant pour objet de modifier le Code d'instruction criminelle.

Sur les discussions à la Chambre

[6 février 1870.]

Moins solennelles que les « demandes d'interpellation », les « questions » adressées aux membres du cabinet passent décidément dans nos mœurs parlementaires ; avec les réclamations ou les observations sur le procès-verbal, elles occupent, non sans fruit quelquefois, la première demi-heure de la séance. Les « questionneurs », c'est une justice à leur rendre, ne sont point trop prolixes, et les réponses qu'on leur fait ont le mérite d'être brèves, si elles n'ont pas toujours celui d'être concluantes. Ces communications parlementaires ont remplacé avec avantage les « communiqués », ne fût-ce que sous le rapport du style. Aujourd'hui, par exemple, nous n'en avons pas compté moins de quatre : d'abord une question de M. de Dalmas à M. le ministre de l'intérieur sur la mortalité des enfants du premier âge ; dans quelques départements, cette mortalité atteint des proportions véritablement effroyables ; elle va jusqu'à 80%. Les causes de ce mal sont évidemment fort complexes, et il ne dépend pas du gouvernement de les atteindre toutes ; nous ne pensons pas qu'il soit question de faire élever les enfants par l'État comme à Sparte ou en Icarie, ni de faire distribuer des « brevets » de nourrices ; mais peut-être y a-t-il lieu de modifier le régime des enfants assistés que frappe particulièrement ce fléau, et peut-être aussi de veiller plus attentivement à la répression de certains crimes. Quoi qu'il en soit, M. le ministre de l'intérieur a répondu à M. de Dalmas que l'Académie de Médecine était saisie de la question et qu'on lui avait demandé un rapport. Cette réponse n'a satisfait complètement ni M. de Dalmas ni M. Jules Simon, qui a insisté sur la gravité du mal ; mais que pouvait faire de plus M. le ministre de l'intérieur ? Attendons le rapport de l'Académie de Médecine et espérons qu'elle ne fera pas trop attendre. Seconde question de M. Bethmont qui demande l'insertion au *Journal officiel* des exposés des motifs des projets de loi dus à l'initiative parlementaire le lendemain du dépôt de ces projets de loi. C'est une affaire qui concerne la Chambre elle-même, et dans laquelle M. le ministre de l'intérieur ne veut point intervenir. Troisième question de M. de Kératry au sujet de la monnaie divisionnaire des États du Pape. On sait que cette monnaie, frappé à un titre inférieur qui en rend l'émission assez productive, a été admise à circuler en France, dans l'espoir que l'État pontifical adhérerait à la convention monétaire. L'État pontifical a fini par déclarer qu'il n'y adhérerait point ; mais, en attendant, sa monnaie divisionnaire s'est multipliée comme par miracle, et elle est plus répandue à Paris qu'à

Rome. Que faut-il faire de cette monnaie de bas aloi ? Hélas ! ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de la refuser ; la Banque de France la refuse déjà, et les particuliers feront bien d'imiter au plus vite la Banque de France, sauf à subir une perte d'environ 15%. Avec un peu plus de prévoyance et beaucoup moins de confiance dans les lumières économiques et financières du gouvernement pontifical, le gouvernement n'aurait-il pu leur épargner cette perte ? Mais voici M. Rochefort qui se lève pour poser une quatrième question. Aussitôt l'attention de la Chambre redouble. Il s'agit de deux soldats qui ont été envoyés en Afrique pour avoir assisté à une réunion publique. On leur a expédié le produit d'une souscription destinée à les racheter, mais l'autorité militaire ne les a point autorisés à se faire remplacer. M. le ministre de la guerre répond à M. Rochefort qu'il a été défendu aux soldats d'assister aux réunions publiques, et que l'autorité militaire a toujours le droit de refuser le remplacement quand les soldats sont incorporés ; bref, qu'il prend ces deux mesures sous sa responsabilité. Les applaudissements éclatent, M. Rochefort se console par une épigramme, et la Chambre aborde son ordre du jour.

Deux projets de loi concernant l'établissement de surtaxes sur les spiritueux dans les communes de Chambéry et de Kerlouan ont provoqué d'abord un débat auquel les projets de loi d'intérêt local ne nous ont guère accoutumé. MM. Eschassériaux et Glais-Bizoin se sont élevés avec vivacité contre cet abus des « surtaxes » et en particulier des surtaxes sur les boissons, auxquelles recourent si volontiers les communes dont les finances sont embarrassées (et Dieu sait s'il en manque !). M. Plichon a défendu les projets de loi en invoquant la liberté communale, et M. de Kerjégu en insistant sur l'horreur qu'inspirent aux Bretons, ses compatriotes, les centimes additionnels. La liberté communale est chose respectable, sans doute, mais peut-elle aller jusqu'à autoriser les communes à rétablir ou à exhausser incessamment les douanes intérieures que la Révolution de 1789 a voulu abolir ? Quant aux centimes additionnels, nous concevons qu'on n'aime point à les payer, en Bretagne et ailleurs ; mais la défaveur dont ils sont l'objet n'a-t-elle pas du moins le mérite de rendre les communes plus regardantes sur la dépense ? Si chacun savait ce qu'il paie et pourquoi il paie, les communes et les États eux-mêmes ne seraient-ils pas obligés, qu'ils le voulussent ou non, de se montrer plus économes ? À notre grande surprise, ces maximes économiques, qui étaient naguère encore considérées comme subversives, commencent à se propager à la Chambre, car l'opposition aux surtaxes des communes de Chambéry et de Kerlouan n'a pas réuni moins de 54 voix.

La discussion des interpellations de M. de Mackau sur les voies de communication a commencé ensuite, et elle nous a valu un excellent discours d'affaires de M. le ministre des travaux publics. M. de Talhouët a exposé l'état actuel des votes de communication, chemins de fer, canaux, rivières ; il a examiné la question si controversée des tarifs des chemins de fer, et justifié le gouvernement et les compagnies de quelques-uns des reproches qu'on a l'habitude de leur adresser à ce sujet. Les protectionnistes ont prétendu notamment que les compagnies se plaisaient à favoriser l'industrie étrangère aux dépens de l'industrie nationale, en expédiant, par exemple, des cotons du Havre en Suisse à meilleur marché que du Havre en Alsace. Les faits de ce genre sont exceptionnels, et ils sont toujours, est-il nécessaire de la dire ? motivés par les nécessités de la concurrence. Les cotons peuvent arriver en Suisse par différentes voies : par Anvers, par Rotterdam, etc. ; les compagnies ne sont-elles pas obligées d'abaisser leur prix de manière à obtenir la préférence pour le transit français ? Que gagneraient donc les filateurs des départements de l'Est à ce que les cotons destinés à la Suisse prissent le chemin de la Belgique ou de la Hollande plutôt que celui de la France ? M. le ministre des travaux publics a esquissé enfin le programme dont il se propose de poursuivre l'exécution pour satisfaire aux demandes de « protection à l'intérieur ». Ce programme nous a paru relativement modeste ; il nous a semblé cependant que le budget des travaux publics en sera bien augmenté d'environ 70 ou 80 millions par an. Ce sont là sans doute des dépenses productives, mais encore n'en faut-il point abuser, et la pente est glissante… Voici, par exemple, M. Gaudin qui supplie la Chambre et M. le ministre des travaux publics de s'occuper de la navigation intérieure en général et de la navigation de la Loire en particulier ; voici un autre membre, dont le nom nous échappe, qui commence un plaidoyer chaleureux en faveur de « sa rivière ». La Chambre, à la vérité, n'écoute plus, et elle renvoie la suite de la discussion à lundi. Mais nous engageons M. le ministre des travaux publics à se boucher les oreilles, car il y a bien des rivières intéressantes, bien des canaux indispensables et bien des chemins de fer dont les populations réclament l'exécution à grands cris. Qu'il appelle au besoin M. le ministre des finances à son aide. S'il importe, en effet, de multiplier les travaux publics, n'importe-t-il pas plus encore d'empêcher les budgets du gouvernement parlementaire de dépasser les budgets du gouvernement personnel ?

Sur les discussions à la Chambre

[8 février 1870.]

La Chambre ne s'est pas occupée aujourd'hui de son ordre du jour. Quelques moments avant l'ouverture de la séance, le bruit s'était répandu que le jugement rendu contre M. Rochefort allait être mis à exécution, et que le député de la 1re circonscription serait arrêté à sa sortie du Corps-Législatif. Cette nouvelle avait causé une certaine émotion dans l'Assemblée, et, après deux ou trois questions d'un assez médiocre intérêt, M. Crémieux a demandé s'il était vrai que l'arrestation de M. Rochefort fût résolue. Sur la réponse affirmative de M. le garde des sceaux, M. Crémieux a déposé une demande d'interpellation concernant la légalité et la convenance politique de cette mesure. M. le garde des sceaux ayant déclaré qu'il était prêt à fournir à M. Crémieux et à la Chambre toutes les explications nécessaires, la discussion a été ouverte d'urgence. M. Crémieux, qui a engagé le débat, a traité surtout au point de vue juridique la question de la mise à exécution du jugement rendu contre M. Rocherfort, et il a invoqué les articles 10 et 11 du décret organique du 2 févier 1852 pour l'élection des députés au Corps-Législatif. L'article 10 ajourne l'exécution de *la contrainte par corps* contre un député pendant la session et les six semaines qui l'auront précédée ou suivie. L'article 11 porte qu'aucun membre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi *ni arrêté* en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que le Corps-Législatif *a autorisé les poursuites*. D'après M. Crémieux, qui a mis beaucoup d'esprit et de finesse dans sa démonstration, mais qui aurait dû peut-être, dans l'intérêt de sa cause, y mettre moins de souvenirs de 1848 ; d'après M. Crémieux, disons-nous, ces deux articles signifient qu'on peut poursuivre un député pendant la session, mais qu'on ne doit pas l'arrêter, ou du moins qu'après avoir autorisé la poursuite, le Corps-Législatif doit encore autoriser l'arrestation. M. Emmanuel Arago a plaidé la même thèse de cette belle voix pleine et sonore qui rappelle le chant de l'orgue ; mais M. le garde des sceaux n'a pas eu de peine à écarter ces broussailles juridiques en rétablissant la véritable signification de l'autorisation de poursuites. Un député, comme tout autre citoyen, est soumis au droit commun en matière de délits ou de crimes. Seulement, dans l'intérêt de l'indépendance de la représentation nationale, on a jugé nécessaire de le couvrir de l'immunité parlementaire. Quand le Corps-Législatif croit devoir dépouiller un de ses membres de cette immunité protectrice, qu'arrive-t-il ? C'est que le droit commun reprend son empire et que la justice procède contre le dé-

puté comme elle procéderait contre le premier citoyen venu ; c'est qu'elle l'attrait devant les mêmes tribunaux et lui fait subir les mêmes pénalités, en employant les mêmes procédés d'exécution. Serait-il possible d'agir autrement à moins de ressusciter en faveur des députés nous ne savons quels privilèges de l'Ancien régime ? Sous le rapport juridique, la démonstration de M. le garde des sceaux était décisive, et M. Gambetta, qui a repris la question à un autre point de vue, en est convenu avec une franchise des plus honorables. M. Gambetta, en demandant qu'il soit sursis jusqu'à la fin de la session à l'exécution du jugement rendu contre M. Rochefort, s'est placé exclusivement sur le terrain politique. Nous ne connaissions guère jusqu'à présent M. Gambetta que comme un interrupteur impatient et passablement incommode. Il a révélé aujourd'hui à la Chambre les plus sérieuses qualités de l'orateur : dialectique habile et serrée, élocution abondante sans être banale, émotion communicative, et même, qui l'aurait cru ? sentiment profond des convenances parlementaires. Peu s'en est fallu que la majorité, réconciliée avec cet irréconciliable, n'applaudît un si heureux début. M. le garde des sceaux ne s'est pas montré, au surplus, inférieur à un tel adversaire, et le débat qui s'est engagé entre eux nous a ramenés un moment aux plus beaux jours du régime parlementaire. M. Gambetta rappelait que le ministère lui-même avait placé la question sur le terrain politique en posant la question de cabinet sur la demande d'autorisation de poursuites contre M. Rochefort. Cette question ne pouvait donc être envisagée et résolue au point de vue juridique. M. le ministre avait cru, en présence de circonstances exceptionnelles, que l'intérêt de la sécurité publique commandait de poursuivre M. Rochefort, soit ! mais ces circonstances ne s'étaient-elles point modifiées ? Le tribunal lui-même n'avait-il pas été d'avis que les violences de langage du rédacteur de *la Marseillaise* n'avaient point l'importance pernicieuse qu'on leur prêtait dans un premier moment d'émotion ? Ne s'était-il pas contenté de punir d'une peine relativement légère un appel à la révolte ? Cette peine, ne convenait-il pas maintenant d'en ajourner l'application ? Pouvait-on, à moins que l'intérêt public ne l'exigeât impérieusement, laisser pendant six mois une circonscription électorales sans représentant ? Le droit des électeurs à être représentés ne devait-il pas être pris en considération et prévaloir, à moins d'une nécessité d'ordre public qu'on ne pouvait plus invoquer ? Cette argumentation, à coup sûr fort habile, a été reprise encore par M. Ernest Picard, sans oublier non plus M. de Piré, plus sérieux aujourd'hui que d'habitude ; mais M. le garde des sceaux a invoqué de nouveau l'obligation d'exécuter la loi, en écartant la politique du domaine de la justice, et la Chambre a adopté à

une majorité considérable (191 voix contre 45) l'ordre du jour sur les interpellations de M. Crémieux. Il était cinq heures et demie, et par conséquent trop tard pour reprendre la discussion sur les interpellations relatives aux voies de communications. D'ailleurs, les émotions de ce débat politique avaient assez mal préparé la Chambre à une dissertation économique sur les rivières, les canaux et les chemins de fer. La séance a donc été levée au milieu d'une vive agitation. N'oublions pas d'ajouter que M. Rochefort est demeuré pendant tout ce débat immobile et muet à son banc.

Sur les discussions à la Chambre

[9 février 1870.]

L'arrestation de M. Rochefort a provoqué, au début de la séance aujourd'hui, une interpellation de M. de Kératry. Pourquoi M. Rochefort n'a-t-il pas été arrêté soit à l'issue de la séance d'hier, soit à son domicile ? Pourquoi s'est-on emparé de lui à l'entrée d'une réunion publique ? Voulait-on provoquer une émotion populaire, et n'était-il pas facile de prévoir les désordres qui ont suivi cette arrestation opérée d'une façon si imprudente ? À cette interpellation, M. le garde des sceaux et M. le ministre de l'intérieur ont répondu par le simple récit des faits. Le gouvernement a voulu respecter l'enceinte du palais législatif en s'abstenant d'y faire arrêter un député ; son intention était de faire saisir M. Rochefort à son domicile, mais M. Rochefort a trois domiciles, et l'on avait d'ailleurs perdu sa trace. Il fallait bien cependant l'arrêter quelque part. On savait qu'il devait présider une réunion publique dans la rue de Flandre. Le gouvernement pouvait-il, sans être taxé de faiblesse, permettre plus longtemps à M. Rochefort de se croire au-dessus de la loi ? Le mandat d'arrêt a donc été exécuté, comme il devait l'être, et si des désordres, d'ailleurs sans importance sérieuse, ont suivi, est-ce bien le gouvernement qu'il convient d'en rendre responsable ? Ces réponses, faites d'un ton ferme, ont obtenu l'assentiment de l'immense majorité de la Chambre, et malgré une tentative de M. de Kératry pour prolonger un débat sans issue, l'incident a été clos. Les tribunes, que l'annonce de cet incident avait remplies, ont été en partie désertées ; la Chambre elle-même est demeurée à peine en nombre, et la discussion sur les interpellations de M. de Mackau concernant les voies de communication a été reprise.

Cette discussion, aussi calme que l'incident avait été vif, n'a point manqué d'intérêt. M. Haentjens a présenté quelques observations judicieuses sur les complications et les anomalies des tarifs des

chemins de fer ; M. Girault (du Cher) est revenu, nous ne saurions dire par quelle voie, à la question des « blés de Crimée », qui ont joué un rôle si terrifiant dans le dernier discours de M. Thiers. En s'appuyant sur les mercuriales du marché de Marseille, en calculant les prix de transport par chemin de fer, les commissions, etc., M. Girault a démontré que ces blés, dont l'illustre orateur de la protection avait voulu faire un épouvantail, ne reviendraient point à moins de 22 fr. l'hectolitre dans le centre de la France. Évidemment, ce prix de 22 fr. n'a rien de trop effrayant, et il n'y a pas lieu de rétablir l'échelle mobile pour empêcher l'inondation des « blés de Crimée ». M. Germain (de l'Ain), qui a succédé à M. Girault, est rentré dans la question des voies de communication, et nous recommandons particulièrement son discours à nos lecteurs comme nous leur avons recommandé, dans le débat relatif à la marine, le discours de M. Le Cesne. C'est le même fonds d'idées vraiment libérales, la même intelligence du progrès économique et des bienfaits de la concurrence. M. Germain pense, avec raison, selon nous, qu'en matière de voies de communication comme en bien d'autres, le gouvernement doit intervenir aussi peu que possible, et se borner à laisser faire ; il n'admet point que les chemins de fer constituent un « monopole naturel », comme on l'a cru trop longtemps, et qu'il faille en conséquence les réglementer à outrance dans l'intérêt public. Toutes les industries ne forment-elles pas des monopoles dans leur première période de développement, jusqu'à ce que la concurrence, en multipliant les usines ou les fabriques, détermine l'accroissement de « l'offre » et l'abaissement des prix ? Les chemins de fer ne font pas exception à cette règle universelle ; la concurrence s'y fait sentir comme dans les autres industries, à mesure qu'ils se multiplient, et le meilleur moyen de les multiplier, n'est-ce pas de s'abstenir de les réglementer ? n'est-ce pas encore d'écarter les obstacles qui s'opposent à leur multiplication en se fiant pour le reste à l'esprit d'entreprise qui a maintenant fait ses preuves en France ? M. Germain a abordé à cette occasion une question fort délicate : celle de la situation du gouvernement vis-à-vis des compagnies et de la portée des engagements qu'il a contractés avec elle.

M. le ministre des travaux publics, tout en s'accordant avec M. Germain sur le principe général de la concurrence en matière de chemins de fer, a fait quelques réserves quant à l'application. Seul M. Garnier-Pagès paraît être demeuré fidèle au système aujourd'hui bien suranné de l'exploitation des chemins de fer par l'État ; il a cité à l'appui de son opinion les 400 ou 500 kilomètres de chemins de fer de l'État belge ; mais ne pourrait-on pas invoquer en faveur de la non-intervention de l'État et du laisser-faire en matière de voies de

communication les 42 000 milles (environ 67 000 kilomètres) des chemins de fer des États-Unis ?

Enfin M. Lefèvre-Pontalis a demandé le rachat des ponts des routes impériales, ce qui a encouragé M. Burin Des Roziers à réclamer aussi le rachat des « bacs » ; puis M. de Mackau, après s'être déclaré pleinement satisfait du programme de M. le ministre des travaux publics, a accepté l'ordre du jour pur et simple proposé pour ses interpellations. Demain, la Chambre discutera les interpellations complémentaires de M. Mony sur les travaux publics ; elle procédera ensuite à la nomination des membres de la commission d'enquête chargée d'examiner les résultats de la nouvelle politique commerciale.

Sur les discussions à la Chambre

[10 février 1870.]

Les incidents orageux de la séance d'hier se sont malheureusement renouvelés aujourd'hui. M. Jules Ferry a adressé une question au gouvernement sur la dissolution de deux réunions privées ou soi-disant telles dans la soirée d'hier, et une autre question sur l'arrestation des rédacteurs du journal *la Marseillaise*. Il n'est pas toujours facile, comme on sait, de distinguer une réunion privée d'une réunion publique. C'est pourquoi dans les moments où l'agitation que provoque une réunion quelconque, publique ou privée, ne renverse point les voitures et les omnibus, le gouvernement agit avec sagesse en ne recherchant point de trop près les ressemblances qui peuvent exister entre certaines réunions privées et les réunions publiques. Mais quand l'agitation n'est plus seulement dans les esprits, quand le désordre est dans la rue, la tolérance doit cesser, le gouvernement manquerait à son devoir s'il ne dispersait point les foyers où l'agitation s'alimente, et ceux-là même qui lui reprochent aujourd'hui de n'avoir pas assez respecté la légalité pourraient, dans le cas où le désordre prendrait les proportions d'une émeute, et où une répression rigoureuse deviendrait nécessaire, lui faire un crime de l'avoir respectée avec excès. M. le garde des sceaux a, du reste, parfaitement justifié la mesure d'ordre public qui a été prise hier, et nous ne pensons pas que les accusations violentes de M. Jules Ferry trouvent plus d'écho dans l'opinion publique qu'elles n'en ont rencontré à la Chambre. M. le garde des sceaux a répondu encore à la seconde question de M. Jules Ferry, et l'incident sur lequel nous ne voulons pas insister davantage a été clos. Nous nous sommes félicité de voir un échange de communications journalières s'établir sous la

forme de simples questions entre les députés et les membres du cabinet, mais il serait à souhaiter qu'on en usât seulement pour éclairer l'opinion. Il serait à souhaiter aussi que l'opposition, qui s'efforce de calmer les passions au dehors (c'est une tâche que M. Pelletan s'est honoré à bon droit aujourd'hui d'avoir rempli), évitât de les exciter à la Chambre.

Nous nous sommes félicités encore du rétablissement du droit d'initiative parlementaire. Malheureusement, c'est un droit dont on abuse même beaucoup. Il ne se passe point de séance sans qu'un nouveau projet de loi, dû à l'initiative parlementaire, soit présenté à la Chambre. Un journaliste célèbre se vantait d'avoir une idée par jour. La Chambre pourrait se vanter d'avoir un projet de loi par jour. Évidemment, c'est trop ! Mais après tout, cette abondance de biens est plus encombrante que nuisible. On présente trop de projets de loi, c'est tant pis pour les projets de loi ! Aussi n'avons-nous pas bien compris la nécessité de la mesure rigoureuse dont ils viennent d'être l'objet, et qui n'a été adoptée, au surplus, qu'à une faible majorité (135 voix contre 102) après avoir soulevé les réclamations les plus vives. Il s'agit du renvoi à la commission du budget de tous les projets de loi ayant, à un degré quelconque, un caractère financier. La commission du budget, notons-le bien, n'est pas encore nommée, et, quand elle le sera, n'aura-t-elle pas à s'occuper d'autre chose que des projets de loi dus à l'initiative parlementaire ? Le renvoi à la commission du budget, n'est-ce pas, pour les neuf dixièmes au moins de ces projets trop abondants, « la mort sans phrases » ? N'est-ce pas aussi l'amoindrissement plus ou moins dissimulé de l'initiative parlementaire ? Nous ne regretterions que modérément la plupart des projets qui ont motivé cette mesure draconienne, mais nous serions fâchés qu'on amoindrît l'initiative parlementaire. On commence toujours, hélas ! par abuser de la liberté ; mais ici l'abus n'était-il pas fort innocent ? Ne convenait-il pas de le tolérer jusqu'à ce qu'il se corrigeât de lui-même plutôt que de diminuer ou de paralyser l'usage d'une liberté utile, sinon d'une liberté nécessaire ?

La Chambre a entendu ensuite (nous n'osons pas dire qu'elle a écouté) un long discours de M. Mony sur les travaux publics. M. Mony appartient à cette école de financiers qui demandent des « emprunts de paix ». M. Mony est plus modéré toutefois que les maîtres de cette école ; il ne demande pas même 1 milliard, il se contenterait de 500 millions. Nous pourrions bien lui soumettre quelques objections, mais ne courrions-nous pas le risque de n'être pas écoutés plus attentivement qu'il ne l'a été lui-même ? Nous attendrons la suite de la discussion — car cette discussion aura une suite — et nous nous contenterons, pour le moment, d'engager la

Chambre à renvoyer la proposition de M. Mony à la commission du budget.

Sur les discussions à la Chambre

[11 février 1870.]

Un débat rétrospectif sur l'enlèvement d'un certain nombre de pièces de la correspondance de Napoléon I[er] et d'un portefeuille appartenant au dossier d'un procès célèbre a ouvert la séance d'aujourd'hui. Les explications que M. le ministre des beaux-arts a fournies à ce sujet n'ont point satisfait M. de Kératry, qui paraît ambitionner la place laissée vacante par M. Rocherfort, et qui a fini par s'attirer un rappel à l'ordre. M. le ministre des beaux-arts nous a appris qu'il n'existe pas moins de 129 millions de pièces aux Archives nationales. On ne les communique, à ce qu'il semble, qu'à un petit nombre de privilégiés. Ne serait-il pas à souhaiter qu'on les communiquât à tout le monde, en prenant, bien entendu, les précautions nécessaires ? Voilà une question sur laquelle nous regrettons que M. de Kératry n'ait pas appelé l'attention de M. le ministre des beaux-arts. Il est bon sans doute de conserver avec soin les archives et de ne point laisser s'égarer les portefeuilles ; mais ne serait-il pas mieux encore de rendre ce dépôt précieux aisément accessible à toutes les recherches, en imitant ainsi l'exemple qu'ont donné depuis quelque temps la plupart des autres États — les États romains exceptés ?

La Chambre a enterré, après un discours de M. le comte de La Tour, les interpellations et « l'emprunt de la paix » de M. Mony, et elle a commencé la discussion de l'interpellation sur la situation de l'agriculture, qui apparaît enfin comme le couronnement de l'édifice des interpellations économiques. M. Lefèvre-Pontalis, qui a engagé le débat, a demandé qu'on dégrevât l'agriculture, ce qui pourrait bien être la seule manière efficace de la protéger ; il a appelé particulièrement l'attention de la Chambre sur les droits de succession et sur la nécessité d'allonger les délais dans lesquels ils sont exigibles ; il s'est occupé aussi de la question si souvent débattue de l'émigration des campagnes vers les villes. Cette émigration a été certainement encouragée et surexcitée d'une manière fâcheuse par les travaux de luxe, qui ont détourné d'emplois beaucoup plus utiles les capitaux aussi bien que les bras ; mais, suffirait-il, comme paraît le supposer M. Lefèvre-Pontalis, de créer, dans les campagnes, des hôpitaux et des hospices pour y retenir la population ? Les hôpitaux et les hospices sont-ils attrayants à ce point de faire déserter les campagnes pour les villes ? M. Lefèvre-Pontalis n'en a pas moins

soutenu une thèse excellente : celle du dégrèvement substitué, au moins dans la mesure du possible, à la protection. M. Estancelin — est-il nécessaire de le dire ? — s'en tient à la protection, et il a refait le discours de M. Thiers et bien d'autres discours sur les souffrances de l'agriculture. Il a prétendu, malgré les énergiques dénégations qui lui arrivaient de tous les bancs de la Chambre, que l'agriculture est menacée d'une ruine inévitable ; que le blé est en baisse, que la viande est en baisse, que la terre elle-même est en baisse. Il a montré les blés d'Amérique s'unissant aux blés de Crimée pour inonder les marchés français et submerger l'agriculture nationale. Il a expliqué encore comment le libre-échange fait baisser le prix de la viande pour le producteur tout en le faisant monter pour le consommateur, comment encore ce même libre-échange crée à la fois le bon marché en Angleterre et la cherté en France ; puis, s'adressant aux viticulteurs qui ont imprudemment propagé cette doctrine malfaisante, il leur a montré, dans un avenir prochain, les vins de la Californie produits à vil prix par les Chinois, faisant concurrence aux vins français et débordant jusque sur le marché national. M. Estancelin est cependant d'habitude un homme d'esprit, mais le libre-échange a malheureusement le pouvoir de le jeter hors de ses habitudes. M. Estancelin n'était aujourd'hui que protectionniste, il y a bien paru lorsqu'il s'est apitoyé sur le sort du « vieux mouton du pays » menacé par les hordes innombrables des jeunes moutons de la Plata, du Cap, de l'Australie, dont il a dépeint l'invasion dans un langage qui nous rappelait les récits de Grégoire de Tours et des autres vieux chroniqueurs des invasions barbares. Mais comment protéger le vieux mouton du pays ? Suffirait-il bien d'établir un droit de 10%, de 5%, de 25% même sur les laines de ses farouches rivaux ? Non ! M. Estancelin ne l'ignore pas, il faudrait les prohiber tout à fait. Que deviendrait alors l'industrie de la laine ? Nous ne savons pas si la protection sauverait le vieux mouton français ; mais elle tuerait à coup sûr une des plus belles et des plus florissantes industries du pays. C'est pourquoi nous comprenons à merveille que l'industrie nationale ne se soucie plus d'être protégée par M. Estancelin.

La discussion sera continuée demain ; mais la Chambre avait encore à s'occuper de la nomination de la commission d'enquête. M. Picard a demandé que cette commission fût tirée au sort ; mais son opinion n'a point prévalu, et nous en sommes charmé. Il se peut, comme l'a affirmé en souriant M. Picard, que tous les membres de la Chambre soient impartiaux et intelligents ; mais tous ne possèdent point les aptitudes et les connaissances spéciales qu'exige la bonne direction d'une enquête. Ce serait à peu près comme si l'on tirait au sort les membres de la commission du budget.

Ajoutons que M. Jules Favre a consenti à ajourner ses interpellations sur la politique intérieure, et sachons-lui gré de cet acte de modération et de sagesse qui lui a valu les applaudissements de la Chambre — à l'exception, peut-être, de l'extrême gauche et de l'extrême droite.

Sur les discussions à la Chambre

[12 février 1870.]

La séance a été presque entièrement absorbée par les deux scrutins pour la nomination des membres de l'enquête sur la marine marchande et de l'enquête sur les traités de commerce. L'ouverture de ces deux scrutins a été précédée cependant d'une espèce de manifestation contre les enquêtes passées et d'une mise en suspicion des enquêtes futures dont nous devons dire quelques mots. M. Estancelin n'a point caché que l'enquête agricole ne lui inspirait aucune confiance ; qu'on n'y avait appelé que des témoins agréables et qu'on avait soigneusement écarté les autres. Plusieurs membres ont énergiquement protesté contre ces accusations passionnées ; ne suffit-il pas, au surplus, de feuilleter l'enquête agricole pour s'assurer que toutes les opinions, agréables ou désagréables, libre-échangistes ou protectionnistes, ont pu librement s'y exprimer ? Sans doute, l'enquête agricole a plus d'un défaut. On peut lui reprocher d'abord d'être beaucoup trop volumineuse On en a publié déjà environ trente volumes in-4°, et ce n'est pas fini. Le regrettable M. Mony de Mornay en a fait à la vérité un résumé sous forme de préface. Mais ce résumé, d'ailleurs excellent, est un peu court si l'enquête est un peu longue. On peut reprocher encore à l'enquête agricole d'avoir un mérite fort inégal : dans certains départements où elle a été dirigée par des hommes spéciaux, parfaitement au courant des affaires et des questions agricoles, elle laisse peu de chose à désirer. Les questions ont été posées avec intelligence, et c'est surtout quand il s'agit d'une enquête qu'on peut dire qu'une question bien posée est à moitié résolue. Ailleurs, au contraire, on s'aperçoit trop que la compétence fait défaut à ceux qui interrogent, et qu'ils pourraient bien être embarrassés si on les interrogeait à leur tour. Le « questionnaire » y supplée, dira-t-on. Soit ! mais encore faut-il être capable d'apprécier les réponses. Une enquête est une « instruction » d'une espèce particulière, et de même qu'il y a de bons juges d'instruction, n'y en a-t-il pas de mauvais ?

Les protectionnistes ne paraissent pas, à ce qu'il semble, se douter des difficultés inhérentes à cette opération laborieuse qui consiste

à recueillir des renseignements et des opinions sans laisser de lacunes dans cette « instruction » économique ou sans tomber dans le fatras. Ils condamnent les enquêtes administratives depuis qu'elles ont cessé de leur donner raison ; mais si on les écoutait et si l'on suivait l'exemple qu'ils ont donné au début de la séance, les enquêtes parlementaires seraient certainement fort inférieures aux enquêtes administratives. Hier, ils demandaient qu'on « tirât au sort » les membres des deux commissions d'enquête ; aujourd'hui MM. Thiers, Brame et Estancelin ont déclaré formellement leur intention de n'en point faire partie, et ils ont engagé leurs adversaires à les imiter, sous peine de compromettre gravement les deux enquêtes, et de leur enlever d'avance tout crédit. Nous sommes persuadé que ces appréhensions sont parfaitement sincères, et que la petite scène à laquelle nous avons assisté ne rappelle ni de près ni de loin la fable du renard ayant la queue coupée ; mais de quoi s'agit-il ? Il s'agit de recueillir la plus grande somme possible de renseignements utiles sur les résultats de la nouvelle politique commerciale. Il s'agit d'éclairer, au moyen d'une instruction impartiale et complète, la question qui se débat entre la protection et le libre-échange. Cette instruction, n'est-il pas évident que des hommes au courant des questions économiques, ayant par conséquent une opinion sur ces questions, sont seuls capables de la bien diriger ? La Chambre l'avait bien compris, et c'est pourquoi les hommes les plus compétents en ces matières, parmi les partisans de la nouvelle politique commerciale et parmi ses adversaires, figuraient en tête des deux listes. Ainsi composées, les deux commissions ne présentaient-elles pas, en effet, les garanties d'impartialité et de compétence nécessaires au bon accomplissement de l'œuvre difficile et délicate dont elles vont être chargées ? Les chefs du parti protectionniste en ont jugé autrement, et ils refusent leur concours aux deux enquêtes ; mais qu'arriverait-il si MM. de Forcade, Jules Simon, Johnston, Le Cesne, etc., bref, si tous les hommes les plus capables de bien diriger l'enquête imitaient cet exemple, comme ils y ont été invités ? N'est-ce pas que les deux enquêtes parlementaires courraient le risque d'être fort mal faites, et qu'elles ne vaudraient pas même les enquêtes administratives qu'elles sont destinées à remplacer ? Nous ignorons si la protection s'en trouverait bien, mais la Chambre ne s'en trouverait-elle pas assez mal ? Les ennemis du régime parlementaire ne s'empresseraient-ils pas de déclarer que le « parlementarisme » est incapable de produire même une enquête ? Nous espérons donc que l'exemple donné par les protectionnistes ne sera pas suivi et qu'ils reviendront de leur côté sur une résolution peu réfléchie.

Sur les discussions à la Chambre

[13 février 1870.]

M. Rochefort avait chargé un de ses collègues de l'extrême gauche, M. Ordinaire, de faire en son nom une communication à la Chambre. Après en avoir entendu la première phrase, la Chambre a prié M. Ordinaire de lui épargner le reste. M. Ordinaire s'est tourné avec une anxiété qu'en d'autres circonstances on aurait pu trouver plaisante vers les bancs de la gauche, mais la gauche n'a point répondu à cet appel éloquent quoique muet, et l'incident a été brusquement clos. Nous félicitons la gauche de sa réserve, et nous espérons que le résultat de cette première tentative n'encouragera pas M. Rochefort à en faire une seconde.

La Chambre, que l'annonce de cet incident avait un peu émue, n'a pas tardé à reprendre son calme accoutumé ; les tribunes, encombrées d'un public qui prend décidément beaucoup trop les séances de la Chambre pour les premières représentations de la Porte-Saint-Martin ou de la Gaîté, les tribunes se sont vidées à l'annonce de la reprise de la discussion sur les interpellations relatives à l'agriculture. M. Guillaumin a prononcé un discours pour défendre l'enquête agricole, M. Estancelin a interrompu M. Guillaumin, on a encore entendu MM. Girod (de l'Ain), le baron de Veauce, Josseau, de Tillancourt, Girault (du Cher) et M. le ministre du commerce, puis la discussion sur cette interpellation et sur toutes les interpellations agricoles, industrielles, commerciales et maritimes a été close, à la satisfaction générale. Cet épilogue d'un débat un peu trop prolongé n'a pas été dépourvu cependant d'un certain intérêt. Nous avons été charmé d'entendre M. Guillaumin, dont on ne peut contester la compétence spéciale, déclarer que l'agriculture n'est pas aussi ruinée que le prétendait M. Estancelin. M. le baron de Veauce et M. Girault (du Cher) nous ont rassurés aussi sur l'inondation des céréales d'Amérique et sur l'invasion des moutons d'Australie ; M. Josseau a posé d'une façon très nette la question de la liberté commerciale telle que l'avaient comprise les agriculteurs anglais après l'abolition des lois-céréales, et telles que les agriculteurs français commencent à la comprendre depuis la suppression de l'échelle mobile. L'agriculture, a dit M. Josseau, ne réclame plus de protection ; elle ne demande plus qu'on taxe les industriels à son profit en protégeant les matières premières qu'elle fournit à l'industrie ; en revanche, elle ne veut plus être taxée au profit des industriels. Qu'on laisse entrer en franchise les laines brutes d'Australie, de la Plata et du Cap, soit ! puisque l'industrie ne peut s'en passer. Mais qu'on

cesse de taxer les laines manufacturées sous forme d'étoffes ou de vêtements, dont les agriculteurs ne peuvent se passer de leur côté. Ce que l'agriculture demande, en un mot, c'est l'égalité de traitement, rien de plus, rien de moins, et franchement cette prétention n'est-elle pas légitime ? Les paroles de M. Josseau ont causé une certaine émotion sur les bancs protectionnistes, et, en effet, elles n'annoncent rien de bon pour la cause de la protection. Comme nous l'avons rappelé plus haut, à dater du jour où les intérêts agricoles ont cessé d'être protégés en Angleterre, ils ont réclamé la suppression de la protection industrielle, et ils n'ont pas tardé à l'obtenir. Le tarif anglais, après avoir essayé de protéger tout le monde, n'a plus protégé personne, il est devenu purement « fiscal ». À en juger par l'attitude que prennent maintenant les défenseurs des intérêts agricoles, une transformation analogue pourrait bien s'opérer plus tôt qu'on ne le suppose, dans le tarif français. M. le ministre du commerce n'a point touché à cette question brûlante ; il s'est borné à faire l'éloge de l'enquête agricole, que les protectionnistes avaient fort attaquée, et il a annoncé que le gouvernement était disposé à prendre en considération, sinon tous les vœux qui y sont exprimés (on en a compté jusqu'à 177), au moins un certain nombre. Des projets de loi seront présentés dans le courant de la session pour donner satisfaction, dans une certaine mesure, aux intérêts agricoles. L'enquête n'aura donc pas été sans résultat, et c'est un encouragement pour les enquêtes futures.

La Chambre a validé encore l'élection de M. le duc de Marmier et elle a ajourné les interpellations relatives à l'Ordre des jésuites, sur la demande de l'auteur même de ces interpellations, M. de Kératry. Notons en passant que M. de Kératry n'est point, comme on avait pu le supposer, un adversaire irréconciliable des jésuites. S'il a demandé l'exécution de la loi de 1828, c'est uniquement, il l'a expliqué aujourd'hui, pour obtenir la liberté d'association avec la liberté d'enseignement, et c'est ainsi que tous les chemins mènent à Rome.

Sur un livre de M. de Simony consacré aux mines de charbon

[15 février 1870.]

Dans une *Étude sur le bassin carbonifère de la Loire*, M. H. de Simony, ingénieur au corps des mines à Mons, a groupé quelques renseignements intéressants sur la production de ce bassin et sur l'industrie houillère en général. Les deux bassins de Saint-Étienne et de Rive-de-Gier réunis ont produit en 1866 3 millions 97 245 tonnes,

soit environ le quart de la production houillère de la France. M. de Simony remarque à ce propos que l'extraction de la houille s'est élevée de 9 millions 423 320 tonnes en 1861, à 12 millions en 1866, ce qui ne prouve pas assurément que le traité de commerce ait ruiné l'industrie nationale. Il remarque aussi que le nombre et la force des machines à vapeur ont augmenté en France de 36% de 1860 à 1864, tandis que la progression, en Belgique, n'a été que de 31%. « Cette comparaison, ajoute-t-il, prouve une fois de plus que le traité de commerce de 1860 avec l'Angleterre, qui a inauguré une nouvelle politique commerciale, en tirant la France de son isolement, n'a pas causé les maux que les intéressés à l'ancien ordre de choses lui prédisaient ». Pour en revenir au bassin de la Loire, 51 mines de houille y étaient en exploitation en 1864, elles employaient 14 147 ouvriers ; le nombre total des journées avait été pendant l'année de 4 millions 70 348, qui, à raison d'une moyenne de 3 fr. 18 c., ont été payées 12 millions 937 244 fr.

L'extraction s'est élevée à 3 millions 48 725 tonnes, cotées à 11 fr. 3 c., et représentant par conséquent une valeur de 33 millions 616 050 fr. Le taux du salaire est à peu près le même que dans les mines belges ; il s'élève à 4 fr. 50 c. pour l'ouvrier travaillant dans l'intérieur de la mine ; mais il ne faut pas oublier que l'industrie houillère est au nombre des industries dangereuses, et que, dans le bassin de la Loire, en particulier, le nombre des ouvriers tués par accident est supérieur à celui des autres bassins. Dans la période de 1860 à 1864, la moyenne pour l'ensemble des houillères de France était de 3,1 par 1 000 ; dans le bassin de la Loire, elle atteignait le chiffre de 4,69. M. de Simony constate toutefois que les conditions du travail à l'intérieur des mines ont été sensiblement améliorées, et il attribue en partie cette amélioration à l'application rigoureuse de l'article 1384 du Code civil concernant la responsabilité des maîtres. « Pour peu, dit-il, qu'un accident doive être attribué à la négligence, à l'imprudence soit des gouverneurs et sous-gouverneurs, soit même d'un ouvrier d'une classe supérieure à celle de la victime, la compagnie est condamnée à payer des dommages-intérêts montant à 500 fr., 1 000 fr., 1 500 fr. et plus ». L'aérage laisse cependant encore à désirer dans certaines mines où les ouvriers continuent à être exposés, sous l'influence de cette cause, au fléau de l'anémie. « Ce fléau, que nous avons chassé à peu près complètement des mines du Hainaut, dit M. de Simony, grâce à la ventilation mécanique et à quelques soins dans la conduite des courants d'air, a des conséquences encore plus désastreuses que les accidents, bien qu'elles fassent moins de bruit dans le public ; en effet, elles se font sentir, non seulement sur les individus, mais encore sur leur descendance,

au préjudice de la race ». L'amélioration réalisée sous ce rapport dans les mines du Hainaut n'a pas seulement profité aux ouvriers ; les exploitants eux-mêmes ont été largement récompensés des dépenses qu'ils avaient faites pour augmenter la salubrité des mines. Le rendement s'est accru de 12% dans certaines exploitations, et M. de Simony n'évalue pas à moins de 20% le surcroît de travail que l'ouvrier pourrait réaliser, s'il était placé toujours dans de bonnes conditions d'aérage. C'est pourquoi M. de Simony, en s'appuyant sur des faits qu'il a eu l'occasion d'observer de près, conclut « que l'intérêt du maître s'accorde, dans des limites raisonnables, avec celui de ses ouvriers, et que toute amélioration qui profite à l'ouvrier finit par tourner à l'avantage du maître ». Cette conclusion n'aurait certes aucun succès dans la réunion des *Folies-Belleville*, mais elle ne mérite pas moins d'être recommandée à l'attention des maîtres et des ouvriers.

Sur les discussions à la Chambre

[16 février 1870.]

La Chambre n'avait à son ordre du jour que les deux propositions de loi de MM. Picard et de Bouteiller sur les Sociétés de secours mutuels, et de M. Cochery sur les élections des juges aux tribunaux de commerce. Elle les a renvoyées sans discussion à l'examen des bureaux, et toute la séance a été occupée par des incidents étrangers à l'ordre du jour et d'une opportunité contestable. À propos d'une interpellation de M. de Choiseul sur la composition de la commission d'initiative, dans laquelle figurent dix-sept membres de la majorité sur dix-huit, la question de la dissolution a été posée, et, comme il fallait s'y attendre, elle a suscité un débat des plus irritants. M. le garde des sceaux a renouvelé avec plus de vivacité ses déclarations précédentes au sujet de l'accord du ministère avec la majorité, et il a protesté contre toute intention de recourir à une dissolution. Nous concevons fort bien que M. le garde des sceaux ait tenu ce langage. La question de la dissolution est des plus graves et des plus délicates. Si, d'un côté, on peut contester qu'une Chambre nommée sous « l'ancien régime » du gouvernement personnel et des candidatures officielles soit bien propre à constituer le nouveau régime parlementaire dans toute sa vérité, d'un autre côté, une dissolution prononcée dans les circonstances actuelles et rejetant le pays, qui a soif de repos et de calme, en pleine agitation électorale, peut sembler inopportune. Enfin il est évident qu'aussi longtemps qu'un cabinet parlementaire, dont l'existence repose sur le concours de

la majorité, ne s'est point irrévocablement décidé à dissoudre la Chambre, il ne doit point annoncer la dissolution ni même la laisser pressentir. Le langage de M. le garde des sceaux était donc strictement conforme aux nécessités et aux usages parlementaires. Mais n'a-t-il pas été trop loin en accusant les partisans de la dissolution de vouloir jeter, de parti pris, le trouble dans le pays, et d'empêcher la reprise des affaires ? Les irréconciliables, qu'il avait en vue, ne sont pas seuls à réclamer la dissolution ; bien d'autres, et parmi eux des amis éprouvés du régime parlementaire, dont on peut contester l'opinion, mais dont il n'est pas permis de suspecter les intentions, la réclament aussi, et nous regrettons que M. le garde des sceaux ait paru l'oublier un moment.

M. Jules Favre a ensuite adressé à M. le garde des sceaux une « question » au sujet des lenteurs de l'instruction relative à l'échauffourée de Belleville. 450 personnes ont été arrêtées, et jusqu'à présent un seul juge d'instruction a été chargé de les interroger. Il est évident qu'une pareille tâche est au-dessus des forces d'un seul homme, si actif et si dévoué qu'il soit, et M. le garde des sceaux a dû remarquer que la réponse un peu sèche qu'il a faite à ce sujet n'a été applaudie que sur les hauteurs de la droite. Enfin, MM. Glais-Bizoin et Pelletan ont demandé à M. le ministre de l'intérieur pour quels motifs certaines réunions ou conférences avaient été interdites depuis quelques jours. L'opportunité de ces « questions » était assurément discutable. Il est fâcheux, sans aucun doute, que les réunions publiques soient suspendues, quoiqu'il ne soit pas toujours aisé d'apercevoir l'utilité des discussions engagées dans la rue de Flandre et aux *Folies-Belleville* ; mais à qui la faute ? Et si l'on veut que le droit de réunion prenne racine en France, ne faut-il pas se résigner à le laisser suspendre dans les moments et dans les endroits où une réunion quelconque est de nature à exciter les passions et à compromettre l'ordre public ? Vaut-il mieux que la nation, exaspérée à la fin par les intempérances de langage d'un petit groupe d'énergumènes, demande de nouveau à grands cris qu'on ferme les réunions publiques partout et toujours ? Les Anglais, qu'on n'accusera pas certes de ne point tenir à la liberté de réunion et d'association, trouvent-ils mauvais que le gouvernement la sacrifie à la nécessité de rétablir l'ordre matériel ? Des réunions n'ont-elles pas été dissoutes et des associations poursuivies récemment encore en Irlande ? Nous ne pouvons donc blâmer M. le ministre de l'intérieur d'avoir fait usage du droit d'interdire certaines réunions publiques, et ce n'est pas le gouvernement que nous rendrons responsable du chômage forcé dont se plaignent les habitués de la *salle Molière* et des *Folies-Belleville*.

Si nous mentionnons encore une tentative malheureuse de M. Ordinaire pour établir une correspondance régulière entre le prisonnier de « Pélagie » et la Chambre, et un débat confus sur une proposition de M. Gustave Fould au sujet du renvoi des propositions de loi concernant les finances à la commission du budget, nous aurons un aperçu à peu près complet de la séance. Cependant cette séance, trop fertile en questions et en incidents, n'a pas été complètement perdue, car elle a été marquée par la présentation du projet de loi abrogeant les dispositions encore en vigueur de la loi de sûreté générale. Voilà de quoi nous dédommager de bien des incidents bruyants et de bien des questions oiseuses.

Sur les discussions à la Chambre

[18 février 1870.]

La Chambre avait à statuer aujourd'hui sur les conclusions de la commission d'initiative parlementaire, tendantes à renvoyer aux bureaux la proposition de M. de Soubeyran. Il s'agit, comme on sait, du remboursement en capital, à partir du 1er avril 1870, des subventions allouées aux compagnies de chemins de fer par les lois des 11 juin 1863, 4 et 26 juillet 1868, 10 août 1868, et qui sont acquittées actuellement au moyen d'annuités. Le montant de ces subventions s'élève à la somme de 705 millions 171 033 fr., et l'auteur de la proposition évalue à 150 millions l'économie qui pourra être réalisée par cette substitution d'un mode de paiement à un autre. La commission d'initiative n'a pas voulu se prononcer sur le mérite de la proposition de M. de Soubeyran. M. le ministre des finances, de son côté, sans s'opposer au renvoi aux bureaux, a déclaré d'une manière formelle, qu'en aucun cas le gouvernement n'accepterait une combinaison de nature à l'obliger à émettre, dans les circonstances actuelles, un emprunt de 700 millions. M. de Soubeyran a protesté contre cette interprétation, en affirmant que l'adoption de sa combinaison n'entraînerait point la nécessité d'emprunter immédiatement le montant des subventions allouées aux compagnies. M. de Soubeyran a annoncé, au surplus, qu'il se proposait d'introduire des modifications importantes dans son projet. Après ces explications, la Chambre a voté le renvoi aux bureaux.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire le dépôt des divers projets de loi de M. de Kératry, ayant pour objet la suppression de la garde mobile et du remplacement militaire, la réduction du service militaire à six ans, etc., etc., enfin une proposition assez originale de M. Girault (du Cher), destinée à « concilier l'autorité du suffrage

universel avec le respect dû à la justice » et portant que les députés condamnés à la prison seront incarcérés dans l'enceinte même du Corps-Législatif, de manière à leur permettre de remplir leurs fonctions législatives. Cette proposition a obtenu un assez vif succès d'hilarité. Notons enfin deux « questions » que l'honorable M. Haentjens a posées à l'improviste, au moment où la Chambre allait régler son ordre du jour, sur les tarifs des chemins de fer et sur la concession du chemin de fer de Saint-Étienne à Givors. M. le président a fait remarquer qu'il serait convenable de prévenir les membres du cabinet que l'on veut « questionner », et la Chambre, un peu fatiguée de tant de questions, a accueilli favorablement cette observation ; elle s'est ajournée ensuite à lundi prochain.

Sur les finances de l'État pontifical

[26 février 1870.]

C'est une vieille habitude du gouvernement pontifical de lever des contributions sur le monde catholique. Tout le monde connaît le *dernier de saint Pierre*, au moins de réputation, et nous n'en voulons dire aucun mal. Le dernier de saint Pierre est un impôt volontaire ; ceux qui le paient sont de fervents catholiques qui se taxent eux-mêmes selon leurs moyens et selon la chaleur de leur foi. Mais, qui l'aurait cru ? le gouvernement pontifical, non content de lever en France le denier de saint Pierre, et, chose plus grave, non content d'imposer aux contribuables français les frais d'une armée d'occupation indispensable à sa sûreté, le gouvernement pontifical vient encore, en recourant à un procédé familier aux financiers du Moyen-âge, de lever sur la généralité des Français un troisième impôt qu'on peut évaluer déjà à 2 millions de francs, et qui aurait fini par s'élever au double et au triple si le gouvernement n'avait fini, un peu tard, par y mettre bon ordre. Notons bien qu'il ne s'agit point d'un impôt volontaire perçu sur les zélateurs du pouvoir temporel. Non ! C'est un impôt que nous payons tous, catholiques, protestants ou israélites, et qui va malheureusement frapper surtout la partie la plus pauvre de la population. Il s'agit de la contribution extraordinaire que les financiers de l'État pontifical ont réussi à lever au moyen de l'émission d'une monnaie divisionnaire semblable ou à peu près à la nôtre. Comme on l'a rappelé dans la séance d'aujourd'hui, qui a été presque entièrement consacrée à cette fâcheuse question, c'est une spéculation analogue à celle que le prince de Monaco avait essayée autrefois en fabriquant de la monnaie de cuivre à l'instar de notre billon. Seulement, le gouvernement avait coupé court à cette spécu-

lation avantageuse en refusant d'admettre les « monacos » dans les caisses publiques et en engageant les particuliers à l'imiter. On n'a pas usé de la même prudence à l'égard de la monnaie divisionnaire du Pape ; on l'a admise dans les caisses publiques, dans l'espoir malheureusement très mal fondé que le gouvernement pontifical finirait par adhérer à la convention monétaire de 1865 ; le public, trop habitué à croire à la suprême sagesse du gouvernement, a accepté à son tour, sans défiance aucune, les « monacos » à l'effigie du Pape, et il en est résulté que la France se trouve aujourd'hui infestée d'environ 20 millions et peut-être 30 millions (on n'en connaît même pas le chiffre) de cette monnaie de bas aloi, dont le retrait lui causera une perte que M. le ministre des finances a évaluée au *minimum* à 9%.

Sans exposer de nouveau les dispositions de la convention monétaire de 1865, rappelons qu'en vertu de cette convention, la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie se sont entendues pour émettre la même monnaie divisionnaire au titre de 835 millièmes, soit à un titre inférieur de 65 millièmes à celui de la monnaie étalon ; ce qui signifie qu'une somme de 1 000 fr. en pièces de 50 c., de 1 fr. ou de 2 fr. contient pour 65 fr. d'argent de moins qu'une pareille somme de 1 000 fr. en pièces de 5 francs. D'où il résulte pour les gouvernements qui émettent cette monnaie divisionnaire un bénéfice de fabrication à peu près égal à la différence des titres, soit d'un peu plus de 6%. Seulement, pour éviter que l'appât de ce bénéfice ne provoquât une émission surabondante de monnaie divisionnaire, des précautions fort sages, que rappelait M. le ministre des finances, ont été prises : chacun des gouvernements associés n'a été autorisé à émettre de cette monnaie de bas aloi que jusqu'à concurrence de 6 fr. par tête d'habitant ; les particuliers ne sont obligés de recevoir — et cette stipulation semble, par parenthèse, complètement ignorée du public — que la monnaie divisionnaire de leur pays, et encore seulement jusqu'à concurrence de 50 fr. ; seul le gouvernement est obligé à recevoir dans ses caisses jusqu'à concurrence de 100 fr. la monnaie divisionnaire des gouvernements signataires de la convention ; en revanche, il peut toujours en exiger le remboursement en monnaie étalon. Il pourrait, par exemple, renvoyer en Italie les pièces italiennes, en Belgique les pièces belges, en Suisse les pièces suisses, et en exiger le remboursement au pair, en pièces d'or ou en pièces de 5 fr. d'argent. Toutes les précautions semblaient donc bien prises pour que la convention monétaire de 1865 ne présentât que des avantages sans aucun inconvénient. Malheureusement, on n'avait pas prévu le papier-monnaie en Italie ; on n'avait pas prévu davantage l'économie politique des financiers du Pape. L'établissement du cours forcé

en Italie a fait refluer en France pour environ 80 millions de monnaie divisionnaire italienne, et empêché par là même le gouvernement français de frapper toute la quantité de monnaie divisionnaire française que la convention de 1865 l'autorisait à émettre. À raison de 6 fr. par habitant, il aurait pu en frapper environ 239 millions en réalisant sur cette émission un bénéfice de 12 à 13 millions ; il a dû se contenter d'en frapper pour 170 millions — c'est le chiffre que donnait aujourd'hui M. le ministre des finances — pour éviter d'encombrer la circulation. Sont intervenues ensuite les négociations avec le gouvernement pontifical. D'abord, les État romains paraissaient tout à fait disposés à s'adjoindre à la convention, et le gouvernement pontifical en donnait la preuve en faisant frapper immédiatement de la monnaie divisionnaire à l'instar de la nôtre. À la vérité, il y avait bien une légère différence dans le titre : les pièces romaines n'ont, d'après les essais faits à l'hôtel des Monnaies de Paris, que 831,76 millièmes de métal fin au lieu de 835 ; mais cette différence peut être mise, avec un peu de charité, sur le compte de l'inexpérience des monnayeurs de Rome. Le gouvernement pontifical, s'apercevant que l'émission de cette monnaie de bas aloi lui procurait des bénéfices qui n'étaient point à dédaigner dans la pénurie de ses finances, se mit à en frapper des quantités de plus en plus considérables. Mais alors on lui fit remarquer que la population des États romains ne dépassant point 600 000 individus, la convention monétaire ne pouvait l'autoriser à en frapper que pour une somme de 3 millions 600 000 fr. Cette observation ne le dégoûta point de la monnaie divisionnaire, mais elle le dégoûta de la convention. Le gouvernement français ayant eu l'extrême complaisance d'admettre dans ses caisses la monnaie pontificale, et d'inspirer par là même au public la confiance de l'accepter, la France devenait pour les « monacos » du Pape un débouché presque inépuisable. On pouvait y placer, et il paraît en effet qu'on y a placé pour 20 ou 30 millions de cette monnaie si avantageuse à émettre. Après une longue négociation, pendant laquelle les émissions ne cessaient point, le gouvernement pontifical a fini par refuser formellement de s'associer à la convention de 1865 — sans cacher, à ce qu'il semble, le motif de son abstention, savoir l'excès de ses émissions. S'il s'associait à la convention, il serait obligé de retirer de la circulation le surplus de la somme autorisée par cette convention, et l'état de ses finances ne le lui permettrait point. En présence de ce refus définitif, que pouvait faire le gouvernement ? Pouvait-il, comme il avait eu le tort de le faire trop longtemps, continuer à recevoir dans ses caisses la monnaie divisionnaire romaine ? S'il avait pris ce parti que M. Keller lui-même, au surplus, n'a pas osé lui conseiller, que serait-il arrivé ?

C'est que le gouvernement pontifical aurait continué de plus belle ses émissions, et que la France aurait fini par n'avoir plus dans sa circulation que de la monnaie divisionnaire du Pape, émise au profit du Trésor pontifical et aux dépens du Trésor français. Il fallait donc faire cesser cet état de choses ; il fallait fermer les caisses publiques à la monnaie pontificale et engager les particuliers à lui fermer leur bourse. Malheureusement, cette mesure nécessaire arrive lorsque les bourses sont pleines, et comme le Pape ne s'est pas engagé à reprendre sa monnaie au pair, il faudra bien que le public se résigne à perdre la différence qui existe entre la valeur intrinsèque de cette monnaie de bas aloi et sa valeur nominale. Tout ce que peut faire le gouvernement, a dit M. le ministre des finances, c'est de la reprendre à sa valeur réelle, soit à raison de 91 c. pour 1 fr. C'est donc une perte de 9% que les porteurs de petite monnaie à l'effigie pontificale vont être obligés de supporter. Les catholiques zélés s'y résigneront peut-être en songeant que c'est le pouvoir temporel qui en a profité, mais les autres ! MM. Vendre, auteur de l'interpellation, Tachard, Keller et Magnin auraient souhaité que cette perte, le gouvernement la prît sur lui, et ils arguaient de la responsabilité qu'il a assumée vis-à-vis du public en recevant la monnaie pontificale dans ses caisses. M. le ministre des finances, sans se refuser positivement de déférer à ce vœu, ne s'est point soucié d'en prendre la responsabilité, et il a demandé à la Chambre si elle était disposée à allouer un crédit destiné à couvrir les frais de remboursement de la monnaie pontificale. La Chambre s'est tue et elle a passé à l'ordre du jour sur les interpellations de M. Vendre. Le public est donc bien averti de ne plus accepter les pièces à l'effigie du Pape s'il ne veut point perdre au minimum 9 centimes par francs, et les gens qui en ont une provision doivent se résigner chrétiennement à cette petite banqueroute, qui coûtera aussi à la France 1 million 800 000 fr. si elle a 20 millions de monnaie pontificale dans sa circulation, et 2 millions 700 000 fr. si, comme quelques-uns l'affirment, elle en a 30 millions. En revanche, cette opération monétaire, comme on en faisait sous Philippe le Bel ou sous le roi Jean, pourrait bien ne pas améliorer le crédit du gouvernement pontifical. S'il lisait les traités d'économie politique qu'il met à l'index, il y apprendrait que la science et même la conscience modernes traitent assez durement les opérations de ce genre, et qu'elles vont même jusqu'à les assimiler aux « faux monnayage ».

La Chambre s'est occupée encore de la publicité des enquêtes sur les traités de commerce et la marine ; elle a entendu à ce sujet des observations intéressantes de MM. Jules Simon, de Forcade et Bournat. Elle s'est occupée enfin des interpellations de M. Le Hon sur l'Algérie, puis elle a accepté avec une satisfaction visible la

proposition que lui a faite son président de s'ajourner au 7 mars prochain.

Sur M. de Boe

[6 mars 1870.]

La Belgique a perdu l'année dernière un esprit solide et distingué, M. Hippolyte de Boe, mort à Constantinople au retour d'un voyage en Égypte et en Syrie. M. Hippolyte de Boe avait représenté pendant plusieurs années la ville d'Anvers à la Chambre, où on le chargeait volontiers des rapports sur les questions économiques et financières qu'il entendait à merveille. Mais des dissentiments s'étant produits dans le parti libéral au sujet des fortifications d'Anvers, M. de Boe ne fut point réélu, et il eut le tort de ne se point consoler de cet échec. Qui le croirait ? Jeune, riche, heureusement doué sous tous les rapports, il était en proie à un insurmontable ennui, comme s'il eût été atteint de la « nostalgie parlementaire ». Il ne cessait point cependant de rendre des services à son pays, et on lui doit en particulier un rapport excellent sur les classes 89 et 90 du groupe X de l'Exposition universelle de 1867, ayant pour objet l'histoire, l'organisation et la statistique de l'instruction publique. On trouve dans ce rapport des indications fort curieuses sur l'état de l'enseignement primaire dans les différents pays civilisés ou supposés tels. Peut-on qualifier de civilisée, par exemple, une contrée telle que la Sicile, où le nombre des illettrés s'élève à 90% ? « Dix individus sur cent sachant lire, écrire et compter dans la partie d'Archimède ! » s'écrie le rapporteur, en proie à une honnête indignation ; « et cependant la Sicile est le pays par excellence des Ordres voués à la vie contemplative, à la charité et à l'enseignement ! » Mais, sans aller si loin, dans les provinces flamandes de la Belgique, le tiers environ des enfants ne manque-t-il pas aux écoles ? En France, ne pouvons-nous pas signaler des inégalités déplorables dans la distribution topographique de l'instruction primaire ? Si, dans la région de l'Est, l'instruction est presque aussi répandue qu'en Allemagne, l'ignorance ne reprend-elle pas le dessus à mesure qu'on s'avance vers l'Ouest ? Nous ne voulons pas citer des chiffres affligeants ; mais sous le rapport de l'instruction primaire, la Bretagne semble, hélas ! plus voisine de la Sicile que de l'Allemagne. À qui la faute ? Faut-il répéter avec M. de Boe ces énergiques paroles de Luther : « Si, de nos jours, les citoyens instruits, formés au bien et cultivés sont si rares, à qui en revient la faute, si ce n'est à vous, magistrats, qui avez laissé croître la jeunesse comme le bois sauvage dans les forêts ? » M. de Boe reconnaît que

les magistrats ne sont point demeurés inactifs et qu'il y a moins de bois sauvage dans les forêts ; il signale en particulier la loi du 28 juin 1833, qu'il considère à bon droit comme le plus beau titre de gloire de M. Guizot ; mais cette loi suffit-elle encore ? On parle beaucoup du paupérisme matériel ; n'y a-t-il pas un paupérisme intellectuel et moral dont on ne parle pas assez ? Le rapport substantiel de M. de Boe mérite en tout cas d'être consulté comme un aperçu complet et consciencieux des efforts qui ont été faits pour combattre le mal de l'ignorance, le pire des maux ! Il forme le dernier chapitre des *Œuvres politiques et littéraires de Hippolyte de Boe*, avec une préface de M. Louis Hymans, qui viennent d'être publiées par les soins pieux de la famille et des amis de cet esprit d'élite, dont le seul tort, si c'en est un (et il l'a bien cruellement expié), a été de se passionner trop pour les affaires publiques et de ne savoir point dire au souverain capricieux qui fait et défait les représentants en Belgique et les députés ailleurs : J'attendrai.

Sur les conférences littéraires et scientifiques de Frédéric Passy

[13 mars 1870.]

M. Frédéric Passy, l'infatigable secrétaire général de la *Ligue de la Paix*, a inauguré une nouvelle série de « conférences littéraires et scientifiques » dans la salle Saint-André (cité d'Antin). Est-il nécessaire de dire que M. Passy a parlé du désarmement ? On reproche quelquefois aux amis de la paix de se répéter et de nous redire trop souvent que la paix est un bien et que la guerre est un mal, que les fusils Chassepot et les canons en acier coûtent cher, et qu'il serait tout à fait économique de les transformer en socs de charrue. Nous accordons volontiers que les amis de la paix sont monotones ; mais ne faut-il pas se résigner à l'être quand on veut déloger un préjugé et mettre une vérité à la place ? N'est-ce pas en refaisant bien des fois le même discours que Cobden est parvenu à transformer l'utopie de la liberté commerciale en un simple lieu commun, ou, comme disent nos voisins, en un *truisme* ? N'oublions pas que la guerre a été considérée pendant des milliers d'années non seulement comme le plus noble des arts, mais encore comme la plus productive des industries. Cette opinion, que se sont léguée intacte tant de générations, et qu'on n'a entrepris de contester que depuis deux ou trois siècles tout au plus, n'a-t-elle pas laissé de trace dans les esprits ? S'il n'est plus possible de croire que la guerre nourrisse la guerre ; s'il n'est que trop bien démontré, pour rappeler l'expression d'un de nos spirituels

collaborateurs, qu'il faut payer sa gloire et qu'il n'y a point à marchander sur les comptes des fournisseurs, n'est-on pas encore trop généralement disposé à croire qu'une annexion de territoire procure toujours un bénéfice, quel qu'en soit le prix de revient ? Enfin se rend-on bien compte de tout ce que coûte une guerre et de tout le mal qu'elle cause ? À l'âge où les impressions ont le plus de vivacité et de force, on nous fait vivre dans le passé sans nous apprendre assez peut-être que les sentiments, les passions et les idées des citoyens d'Athènes ou de Rome ne nous conviendraient pas mieux que leur costume. On nous enseigne que Rome a dû sa grandeur et sa fortune à la guerre ; n'est-il pas naturel que cette leçon nous profite, et que la suprématie militaire nous paraisse la plus enviable de toutes ? Cependant le monde a marché ; si la civilisation est encore menacée, ce n'est plus par la barbarie extérieure. Des progrès de toute sorte, parmi lesquels les amis de la paix ont le tort de ne point placer le perfectionnement merveilleux (et malheureusement aussi coûteux que merveilleux) du matériel de guerre, nous permettent de défier désormais toutes les invasions barbares. La guerre ne s'impose donc plus à nous comme une nécessité inévitable. Les nations civilisées de l'antiquité n'avaient pas le choix entre la guerre et la paix. Ce choix, nous l'avons, et si nous faisons encore la guerre, c'est que nous le voulons bien. Nous pourrions, *si nous le voulions*, supprimer la guerre, au moins dans l'enceinte prodigieusement élargie du monde civilisé, et que faut-il pour que nous le voulions ? il faut d'abord qu'on nous démontre que la guerre a cessé depuis longtemps d'être une « industrie productive », et les documents ne manquent pas pour faire cette démonstration ! Il y a les budgets, il y a les tableaux annuels du commerce, il y a la nécrologie des champs de bataille et la statistique des hôpitaux militaires. On peut savoir ce que chaque guerre a coûté de sang et d'argent à ceux qui l'ont faite ; on peut connaître encore le dommage indirect qu'elle a causé à ceux qui l'ont regardé faire, en mettant ainsi beaucoup plus complètement et plus exactement que cela n'était possible autrefois le *passif* de la guerre en regard de l'*actif*, quand actif il y a. Rien de plus instructif que cette application de la tenue des livres à la guerre, rien de plus propre à combattre les préjugés de l'ignorance et les préjugés de l'éducation, pires encore que ceux de l'ignorance en matière de victoires et de conquêtes. Voilà ce qu'a fait M. Frédéric Passy avec son éloquence abondante et imagée, et sa conviction communicative. Il n'a pas indiqué sans doute le moyen de supprimer la guerre, mais était-ce bien nécessaire ? Quand tout le monde pensera de la guerre ce qu'en pensait la réunion de la salle Saint-André, au sortir de la conférence de l'éloquent secrétaire de la *Ligue de la Paix*, le

moyen de supprimer la guerre sera trouvé, car personne n'aura plus envie de la faire.

Sur les réunions publiques et le socialisme

[19 mars 1870.]

Après avoir été suspendues pendant quelques semaines, les réunions publiques sont de nouveau autorisées ; mais le public, qui afflue aux « conférences », paraît décidément fatigué des « réunions ». Samedi, par exemple, la salle Molière n'était qu'à moitié remplie. Cependant l'ordre du jour, sans être neuf, ne manquait pas d'attrait. Il s'agissait « du capital et du travail ». On pouvait maudire à son aise l'infâme capital, et demander la tête de ce tyran ; on pouvait réclamer l'affranchissement des travailleurs et la gratuité du crédit, on pouvait dire des choses désagréables aux propriétaires et bafouer les économistes ; mais ce thème, qui semblait naguère inépuisable, serait-il déjà épuisé ? Les orateurs collectivistes, mutuellistes et communistes seraient-ils au bout de leurs harangues ? Cette troupe bruyante qui faisait les délices du public de la Redoute ou du Pré-aux-Clercs, et qui comptait dans ses rangs des articles d'élite, brillait, hélas ! par son absence ; il n'y avait plus de jeune premier impétueux et persuasif, plus de basse-taille à la voix caverneuse, plus de chanteuse *di primo cartello* ; que sont devenus et M. Langlois, et M. Longuet, et M. Briosne ? Où ont passé Mme Paule Minck et Mme Désirée ? Où sont les neiges d'antan ? Il n'y avait plus que des comparses, des « utilités » ou même de simples figurants élevés à la dignité de premiers sujets. C'est tout au plus si l'on parvenait à constituer le bureau. Il a fallu une demi-heure pour trouver un président, encore était-ce un président de mauvaise volonté, qui a pris son chapeau à la première alerte. Si cela continue, il faudra recourir à la conscription et au tirage au sort pour recruter les membres du bureau. Enfin, la séance a été ouverte, et nous avons entendu prononcer, nous devrions dire bégayer quelques discours par des orateurs novices. Ces discours, on les connaît : ce sont toujours les mêmes, ou plutôt c'est toujours le même discours. Combien de fois nous l'avons déjà entendu, et combien de fois, hélas ! nous sommes destinés à l'entendre encore ! L'ouvrier est exploité par des capitalistes sans entrailles, et sa condition est pire que celle du serf, pire même que celle de l'esclave des temps anciens ou des temps modernes. Il en est réduit à envier le sort du nègre des plantations, car le maître est intéressé à nourrir son esclave, tandis que l'entrepreneur d'industrie n'a aucun intérêt à empêcher l'ouvrier de mourir de faim,

etc., etc. Voilà les inepties qui se débitent en plein Paris, entre le Conservatoire des Arts-et-Métiers et la Sorbonne, dans une salle illustrée du nom de Molière, et qui trouvent des oreilles pour les écouter et des mains pour les applaudir. — Mais, ô Béotiens de la république démocratique et sociale ! si la condition de l'ouvrier libre est pire que celle de l'esclave, il y a un moyen simple et facile de l'améliorer, c'est de rétablir l'esclavage, c'est d'élever l'ouvrier parisien à la condition du nègre de Cuba ; c'est de supprimer le Code civil pour les classes qui vivent du produit de leur travail et de le remplacer par le code noir. Ayez donc le courage de la logique, adressez une pétition au Sénat pour demander que la Constitution soit modifiée dans ce sens et non dans un autre, et finissons-en !

Voilà où en est le socialisme, au bout de près de deux années de discussions publiques, et voilà comment le « droit de réunion » contribue à l'instruction des masses. Qu'en faut-il conclure ? Faut-il croire que les Français ne peuvent se réunir librement que pour dire ou faire des sottises ? Faut-il renoncer au droit de réunion ou tout au moins le réglementer davantage ? Nous ne le pensons pas, car la liberté de parler ressemble à la liberté d'écrire, et l'on peut en dire ce qu'Ésope disait de la langue, qu'elle est de toutes choses la meilleure et la pire. Le droit de réunion ne nous a-t-il pas valu les conférences de MM. Jules Simon, Saint-Marc Girardin, Laboulaye ? Cela ne fait-il pas compensation à bien des séances du *Pré-aux-Clercs*, des *Folies-Belleville* ou de la *salle Molière* ? D'ailleurs, pour qui a suivi, comme nous l'avons fait, les réunions publiques, n'est-il pas évident que le mal est venu de l'excès plutôt que de l'absence de précautions ? On a rendu obligatoire, par exemple, la présence du commissaire de police, et l'on a attribué à ce fonctionnaire le droit d'avertir les orateurs qui font des incursions sur les domaines réservés de la politique et de la religion, ou simplement qui s'écartent de la question à l'ordre du jour ; on l'a investi encore du pouvoir de dissoudre la réunion dans deux cas, savoir si ses avertissements ne sont pas écoutés, et si la réunion devient tumultueuse. Eh bien ! l'expérience n'a-t-elle pas prouvé, d'une part, que la présence du commissaire de police est parfaitement inutile dans un grand nombre de réunions, qu'on attribue même un rôle embarrassant et presque ridicule à ce modeste fonctionnaire en lui imposant l'obligation de « surveiller » tel maître de la parole, M. Jules Favre ou M. Jules Simon, et de l'empêcher de sortir de la question à l'ordre du jour ? D'une autre part, en obligeant les commissaires de police à assister aux réunions socialistes, ne leur impose-t-on pas une corvée abrutissante qui nuit aux autres branches de leur service, et pour arriver à quel résultat ? Pour donner à ces réunions leur attrait principal, sinon leur attrait

unique, celui d'un conflit probable entre le bureau et le représentant de l'autorité, revêtu de son écharpe. Combien de fois n'avons-nous pas vu un orateur embourbé se tirer d'affaire en envoyant à l'adresse du commissaire une provocation pour recevoir de retour un avertissement ? L'auditoire aux trois quarts endormi se réveillait ; l'orateur, qui avait soin de montrer une attitude fière et un visage ironique, comme il convient à un homme qui brave les suppôts de la tyrannie, l'orateur était applaudi à tout rompre, et les applaudissements se changeaient en acclamations s'il improvisait (n'avait-il pas eu vingt-quatre heures pour s'y préparer ?) quelque réplique écrasante à l'agent de l'autorité ? Peut-être risquait-il une promenade forcée à « Pélagie » ; mais peu importait ! il avait eu son moment de popularité ; et lorsqu'il descendait de la tribune d'un pas ferme et la tête haute, il entendait bruire sur son passage un murmure flatteur… La réunion était dissoute, soit ! mais la France démocratique et sociale comptait un orateur de plus, et la recette était assurée pour la réunion suivante. Si le commissaire de police n'avait pas été là, que serait-il arrivé ? C'est que la réunion se serait, selon toute apparence, dissoute d'elle-même, car si les orateurs ne se lassent point de prononcer le même discours, le public finit par se lasser de l'entendre. — Mais ne risquerait-on pas de voir les réunions se transformer en clubs, et les questions dites « sociales » faire place aux questions politiques ? Nous avouons ne pas trop bien comprendre pourquoi il est permis de démolir la société, tandis qu'il est défendu de toucher au gouvernement, et nous ne voyons pas comment le gouvernement se tiendrait debout quand la société serait à bas. Nous inclinerions même à croire que la république dont il est interdit de parler est moins pernicieuse que le communisme qu'on peut prêcher à son aise ; mais quoique les permissions et interdictions qu'établit la loi sur les réunions publiques nous paraissent aussi singulières les unes que les autres, nous accordons que le gouvernement est obligé de faire respecter cette loi. Seulement nous croyons qu'on pourrait la simplifier avec avantage en cessant de rendre obligatoire la présence du commissaire de police dans les réunions publiques. Ne peut-on savoir autrement ce qui s'y dit et ce qui s'y passe ? *La Marseillaise* et *le Rappel* ne se chargent-ils pas de nous en instruire, et serait-il bien possible d'ailleurs de tenir secrets des contraventions ou des délits commis en présence de quelques centaines ou de quelques milliers d'individus ? Nous engageons donc le gouvernement à débarrasser les réunions publiques de cet appareil beaucoup trop majestueux et solennel, qu'il y a introduit comme s'il avait voulu en augmenter l'intérêt et en grossir l'importance. Nous croyons qu'il y aurait avantage aussi à ne point empêcher les promoteurs des réunions de les

organiser à leur guise. Sous le régime établi par la loi de 1868, chaque réunion doit se constituer elle-même, séance tenante. Il est défendu d'établir la moindre connexion entre deux séances, et de conserver, par exemple, le même bureau. Il faut donc que l'assemblée nomme chaque fois le président et les autres membres obligés et obligatoire du bureau. C'est naturellement une belle occasion de nommer M. Rochefort président honoraire, et, par parenthèse, on n'y a pas manqué samedi, à la salle Molière ; mais en quoi l'ordre public est-il intéressé à ce qu'on fasse naître cette occasion ? En Angleterre, aux États-Unis, en Belgique, bref, dans tous les pays où l'on fait usage du droit de réunion, les *meetings* sont organisés d'avance ; le bureau, qui est responsable des frais de la réunion, se constitue à sa guise, le programme du *meeting* est réglé comme s'il s'agissait d'un concert ; les orateurs sont annoncés et même affichés, sans que l'autorité y trouve à redire, avec la mention du sujet qu'ils doivent traiter. Quand le programme est épuisé, on vote des « résolutions » sur la question mise à l'ordre du jour, et le *meeting* est clos. On ne reconnaît à personne le droit d'y parler, pas plus qu'on ne reconnaît aux auditeurs d'un concert le droit d'y chanter ou d'y jouer de la clarinette. En France, nous ne pourrions organiser un « *meeting* » sans tomber sous le coup de l'article 291 du Code pénal qui prohibe les associations, et c'est pourquoi nous sommes obligés de nous contenter des « réunions publiques » telles que les a réglementées la loi de 1868. Autrement dit, on a pris toute sorte de précautions contre les concerts, mais on a autorisé les charivaris.

Sur la peine de mort

[22 mars 1870.]

Nous touchons enfin au moment où les questions essentielles qu'impliquent le rétablissement du régime parlementaire vont être discutées. Le Corps-Législatif a repris aujourd'hui ses travaux, et M. Grévy a déposé, au commencement de la séance, une demande d'interpellation sur la question du pouvoir constituant. À cette question viendra inévitablement se joindre celle du rôle et des attributions naturelles d'une Chambre haute dans un pays constitutionnel. D'un autre côté, des rapports ont été déposés sur l'abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII et des articles encore en vigueur de la loi de sûreté générale.

Avant d'aborder son ordre du jour, la Chambre a reçu encore diverses communications ; M. Gambetta a déposé un projet de loi que l'opinion publique sollicitait depuis longtemps, et que la Chambre a

accueilli avec une faveur marquée, sur le régime des aliénés. M. Tachard est parvenu non sans peine à lire l'exposé des motifs d'un autre projet de loi ayant pour objet d'autoriser l'admission en franchise des tissus, à charge de réexportation. Enfin M. le garde des sceaux a répondu à une « question » de M. Steenackers sur les rapports que lui adressent les procureurs généraux. Ces rapports, M. le garde des sceaux les considère comme indispensables ; si on les supprimait, « les ministres qui sont responsable de tout ne seraient informés de rien ». Seulement — et ceci est une amélioration bonne à enregistrer — les procureurs généraux cesseront d'être obligés de communiquer leurs informations aux autorités militaires. Autre amélioration qui concerne, celle-ci, les travaux publics. M. Mony avait demandé à interpeller le gouvernement sur la modification que le sénatus-consulte de 1852 a apportée au régime des concessions de chemins de fer, etc. M. le ministre des travaux publics, prenant les devants, a déclaré que le gouvernement se proposait d'abdiquer, au profit de la Chambre, le pouvoir que lui avait conféré le sénatus-consulte de 1852, en matière de concessions de travaux publics. Cette déclaration ne pouvait manquer de recevoir un accueil favorable. Le gouvernement parlementaire restitue sans se faire prier à la Chambre les dépouilles que lui avait enlevées le gouvernement personnel ; il paraît même avoir hâte de se débarrasser de ses attributions surabondantes. N'est-ce pas un fait assez rare ? Et le gouvernement ne mérite-t-il pas bien cette fois qu'on le loue sans réserve pour l'entrain avec lequel il joue ainsi à « qui perd gagne » ?

L'interpellation de M. Mony écartée, la question de l'abolition de la peine de mort restait seule à l'ordre du jour, et elle a occupé le reste de la séance. M. Jules Simon s'est plaint, non sans raison, du refus de la commission d'initiative parlementaire refusant de renvoyer sa proposition aux bureaux. L'éloquent orateur de la gauche ne demandait pas certes que la Chambre se prononçât d'emblée sur une question si grave ; il demandait seulement qu'on l'examinât avec la maturité nécessaire. Était-ce trop exiger ? M. Jules Simon a fait remarquer que l'abolition de la peine de mort n'est plus une simple utopie de philanthrope ; que la peine capitale a déjà été effacée du code d'une quinzaine d'États civilisés de l'ancien et du nouveau monde, et il s'est appliqué à prouver que les nations qui ont pris cette initiative généreuse n'ont pas eu à s'en repentir. Il est évident — et le rapporteur de la commission lui-même, M. Bourbeau, s'est montré sur ce point d'accord avec M. Jules Simon — que l'abolition de la peine de mort serait un progrès des plus souhaitables ; à part les pieux disciples du comte de Maistre, personne ne croit plus aujourd'hui à la mission providentielle du bourreau. Mais

ce progrès pourrait-il être réalisé dans l'état actuel des choses, sans exposer la vie des innocents, laquelle, il faut en convenir, vaut bien celle des scélérats ? M. Jules Simon dit oui. Il ne croit point à l'efficacité de la peine de mort, et il est frappé des maux irréparables que peuvent causer les erreurs de la justice. Il a cité, à l'appui de sa thèse, des statistiques qui méritent certainement un examen sérieux, mais qui n'ont peut-être point toute la valeur qu'il leur attribue. C'est ainsi qu'en Belgique la peine de mort est abolie en fait depuis quarante ans dans la province de Liège, où les cours d'assises refusent de l'appliquer ; elle subsiste, au contraire, dans les Flandres. Cependant les crimes ont diminué dans une proportion plus forte à Liège que dans les Flandres. Au premier abord, l'exemple paraît concluant — il conclut même trop, car il pourrait faire croire que la peine de mort encourage les assassins au lieu de les effrayer —, mais il y a d'autres causes qui ont contribué au résultat signalé par M. Jules Simon. L'industrie s'est beaucoup plus développée dans la province de Liège que dans les Flandres ; les progrès de la richesse y ont été plus grands et l'instruction y est plus générale. Comment les crimes n'y seraient-ils pas moins nombreux ? Ne sait-on pas que la criminalité diminue à mesure que l'aisance et l'instruction augmentent, et qu'elle s'accroît, au contraire, dans les années de disette et de crises ?

Personne ne voudrait plus assurément de la peine de mort s'il était bien démontré qu'elle n'est point efficace, et qu'en épargnant chaque année la vie d'une vingtaine d'assassins on ne court point le risque d'augmenter le nombre des assassinats. Mais, il faut bien en convenir, cette démonstration n'est pas faite. À tort ou à raison, le public est encore en grande majorité persuadé de l'efficacité de la peine de mort. S'il se trompe, il faut que les philanthropes s'attachent à dissiper son erreur ; s'il ne se trompe pas, avant de proposer l'abrogation d'une pénalité qui a le défaut d'être barbare, mais qui a le mérite de sauvegarder la sécurité publique, ne devrait-on pas rechercher si le résultat que l'on obtient au moyen de l'échafaud ne pourrait être obtenu autrement ? Montesquieu remarquait que l'efficacité d'un système pénal ne dépend pas seulement de la rigueur des peines, qu'elle dépend encore, et surtout, de la certitude de la répression. Eh bien ! on est déjà parvenu à suppléer à la rigueur des peines en améliorant l'appareil répressif, en perfectionnant les services publics qui ont pour objet de protéger la vie et la propriété des particuliers. N'y a-t-il plus de progrès à faire de ce côté ? Nous avons déjà eu l'occasion de citer une statistique (naturellement sans la garantir, car il s'agit d'une statistique officielle) qui contient cette révélation assez peu rassurante que sur quatre assassinats dénoncés à la justice il y en a trois dont les auteurs demeurent « inconnus ». Ne

pourrait-on pas introduire de nouveaux progrès dans l'appareil répressif, en augmentant le nombre des agents chargés de la recherche des crimes, en les rétribuant mieux, en mettant à leur disposition les ressources nécessaires, etc., etc., pour remplir leur difficile mission, de manière à augmenter la « certitude de la répression » ? Alors ne pourrait-on pas aussi diminuer la rigueur de la pénalité, et épargner la vie des criminels sans exposer davantage celle des innocents ? Voilà un côté de la question qui mériterait certainement d'être examiné de près, et nous regrettons que M. Jules Simon se soit borné à l'indiquer. Mais ne serait-ce pas une raison de plus pour accorder à la proposition de l'éloquent orateur de la gauche l'honneur d'un examen approfondi ? Les motifs que le rapporteur de la commission, M. Bourbeau, a fait valoir en faveur du rejet pur et simple de cette proposition ne nous ont pas paru décisifs, et la Chambre elle-même, en renvoyant à demain la suite de la discussion, a refusé de s'associer à cette exécution un peu trop sommaire.

Sur la peine de mort

[23 mars 1870.]

Les partisans de l'abolition de la peine de mort ont obtenu aujourd'hui un succès encourageant, sinon décisif. On sait que la commission d'initiative proposait d'appliquer à la proposition de M. Jules Simon la peine capitale du rejet pur et simple. Le rapporteur de la commission, M. Bourbeau, tout en faisant force politesses aux abolitionnistes, leur opposait la nécessité de ne point compromettre l'efficacité d'une pénalité redoutable en la discutant. M. Nogent Saint-Laurens a reproduit aujourd'hui le même argument. Mais, comme l'ont remarqué MM. Jules Simon et Jules Favre, n'est-ce pas un argument dont on a un peu abusé ? Les protectionnistes ne se sont-ils pas opposés, par exemple, autant qu'ils l'ont pu, à ce qu'on discutât les prohibitions, afin de ne point laisser diminuer l'efficacité du régime prohibitif ? Les partisans du gouvernement personnel ne considéraient-ils point comme essentiellement pernicieuse toute discussion de la constitution ? Mais quand la justice et l'utilité d'une institution sont évidentes, quand une Constitution répond mieux qu'aucune autre aux besoins d'un peuple, ne peuvent-elles pas défier la critique ? La discussion ne les fortifie-t-elle pas en faisant valoir leurs avantages et leurs mérites, au lieu de les affaiblir ? Si la peine de mort est juste et nécessaire, si l'intérêt de la sécurité publique exige absolument le maintien de cette pénalité barbare, les philanthropes auront beau la discuter au sein des commissions de la

Chambre et ailleurs, ils ne parviendront pas à l'ébranler, les juges continueront de l'appliquer avec l'assentiment de l'opinion, et l'invention du docteur Guillotin ne cessera point d'être le grand spécifique en usage contre le crime. D'ailleurs, il ne s'agit point de décréter d'enthousiasme l'abolition de la peine de mort, il s'agit simplement — et M. Jules Simon a insisté avec raison sur ce point — de mettre la question à l'étude ; il s'agit d'examiner si les instincts pervers qui poussent au crime ne pourraient être réprimés autrement et peut-être d'une manière plus sûre que par la peine de mort. Nous signalions hier les progrès qui pourraient être apportés à l'organisation de la police *détective*, de manière à augmenter la « certitude de la répression ». M. Jules Simon a appelé aujourd'hui l'attention de la Chambre sur la réforme des prisons, qui ne sont encore, pour la plupart, que des pépinières du crime. Le plus grand nombre des crimes entraînant la peine capitale sont commis par des récidivistes que le séjour des maisons centrales a achevé de corrompre. Qu'on lise à ce sujet la remarquable brochure de M. A. Corne, *Prison et Détenus*, et l'on sera épouvanté de l'étendue du mal. On acquerra aussi la conviction que la réforme du régime des prisons importe plus à la sécurité publique que la conservation de l'échafaud. Voilà, en tout cas, des questions qui méritent d'être sérieusement examinées, et dont l'opportunité n'est pas contestable. La Chambre en a jugé ainsi, et elle a voté, contrairement aux conclusions de la commission, le renvoi de la proposition de M. Jules Simon aux bureaux. Maintenant, si l'on veut que ce vote ne demeure point sans résultat, ne faudra-t-il pas élargir la question, et peut-être la poser autrement ? Ne conviendrait-il pas d'embrasser dans la même étude la réforme d'une pénalité barbare et les moyens de réduire la criminalité ou de la réprimer plus sûrement, de telle façon qu'en respectant la vie des scélérats on ne risque point d'augmenter le nombre de leurs victimes ? C'est là un aspect de la question que les philanthropes ont un peu trop négligé, et sur lequel nous appelons l'attention particulière de la Chambre ; qu'il importe par-dessus tout de poser clairement les questions, nous en avons eu la preuve dans la seconde partie de la séance. Il s'agissait d'une proposition de MM. Glais-Bizoin, Magnin, Haentjens, etc., relative à la réforme de l'impôt des boissons dans le sens de la proportionnalité des droits. Personne n'ignore que les vins paient actuellement un droit uniforme sans distinction de qualité, et qu'une bouteille de vin nouveau de Suresnes ou d'Argenteuil qui vaut 40 centimes est soumise à la même taxe que la bouteille de vieux Clos-Vougeot ou de Château-d'Yquem, dont le pris est de 20 fr. La justice de cette réforme est évidente ; on n'en peut contester que l'opportunité. On peut craindre que les recettes du fisc

ne s'en trouvent compromises, quoique, dans l'intention des auteurs de la proposition, l'augmentation des droits sur les vins fins doive être calculée de manière à compenser la réduction des droits sur les vins communs. Mais, en admettant même que la nécessité d'établir solidement l'équilibre du budget exige l'ajournement de cette réforme, n'est-il pas bon de la mettre à l'étude ? M. Glais-Bizoin demandait donc que sa proposition fût renvoyée à une commission spéciale. M. Bethmont s'y est opposé dans d'excellentes intentions assurément, mais peut-être avec une exubérance de zèle, et il a appuyé le renvoi à la commission du budget, autrement dit, l'enterrement pur et simple de la proposition. M. le ministre des finances s'est prononcé avec une grande vivacité dans le même sens, tout en déclarant cependant qu'il ne s'opposait point à ce que la question fût soumise à une « commission d'étude ». M. Glais-Bizoin acceptait volontiers ce *mezzo termine*, qui contentait à la fois les conservateurs et les progressistes en matière de finances et de réformes fiscales. Malheureusement, en dépit des efforts de M. Ernest Picard, ce moyen terme n'a point été formulé, et la Chambre a eu le tort de ne point ajourner la question jusqu'à ce que l'entente se fût faite entre les « conservateurs » et les « progressistes ». Cette entente était cependant facile à établir, puisqu'on était d'accord sur le fond des choses. Ne suffirait-il point, par exemple, de déclarer que la proposition de M. Glais-Bizoin et toute proposition analogue devraient être soumises à la commission du budget, après avoir été étudiées par une commission spéciale ? Mais on a voulu en finir séance tenante, et une majorité de 113 voix contre 99 a prononcé le renvoi de la proposition à une commission spéciale. Nous sommes persuadé que la Chambre regrettera ce vote hâtif, qui a le défaut grave de ne point traduire exactement sa pensée, et nous espérons qu'elle aura recours demain au moyen terme dont elle aurait dû s'aviser aujourd'hui, en soumettant les études et les décisions des commissions spéciales à la révision de la commission du budget.

Sur les discussions à la Chambre

[24 mars 1870.]

M. le ministre des finances, qui a défendu hier avec une louable férocité (l'expression est de M. Thiers et elle mérite bien d'être conservée) les intérêts de son budget, s'opposait avec raison au renvoi pur et simple de la proposition de M. Glais-Bizoin à une commission spéciale. On ne peut admettre, en effet, qu'un projet de loi issu de l'initiative parlementaire vienne bouleverser du jour au lende-

main l'équilibre si difficile à établir et plus difficile encore à maintenir entre les recettes et les dépenses ; il est donc indispensable que les propositions qui touchent de près ou de loin à l'impôt et aux finances soient communiquées à la commission du budget. D'un autre côté, le renvoi de ces propositions à une commission qui a bien d'autres affaires équivaut visiblement à un enterrement. Il fallait donc trouver un expédient propre à rassurer M. le ministre des finances sans désespérer les partisans des réformes fiscales. Cet expédient existait dans l'article 26 du règlement de 1849, portant que les projets de loi ayant un caractère fiscal pouvaient être renvoyés à des commissions spéciales, mais qu'ils devaient être, en tout cas, communiqués à la commission du budget. M. Dessaignes, qui avait déjà, dans la séance du 9 février et à l'occasion d'une proposition analogue à celle de M. Glais-Bizoin, appelé sur cet article l'attention de la Chambre, y est revenu aujourd'hui ; il a proposé d'en faire une disposition additionnelle au règlement, et sa proposition a été d'autant plus favorablement accueillie que ni la majorité ni la minorité n'étaient complètement satisfaites de leur vote d'hier. La Chambre a décidé ensuite, sur les observations de M. Bethmont, qu'un projet de loi de M. Des Rotours, accordant la franchise de consommation pour les bières fabriquées à domicile, serait renvoyé à la commission chargée d'étudier la réforme des droits sur les vins, sauf renvoi ultérieur à la commission du budget. Cet incident clos, M. Jubinal s'est efforcé d'apitoyer M. le ministre des affaires étrangères sur le sort des infortunés prêteurs du bey de Tunis. On leur avait promis les plus beaux intérêts, 10 ou même 15%, si nos souvenirs sont exacts ; il paraît que ces promesses séduisantes n'ont pas été tenues. Mais le gouvernement peut-il obliger le bey de Tunis à avoir de bonnes finances et à servir les gros intérêts de ses emprunts aussi exactement que le Trésor paie ses coupons de rente ? Si le gouvernement était dans l'obligation de garantir l'exécution des engagements du bey de Tunis à l'égard de ses créanciers, ne se hâterait-on pas d'abandonner la rente française qui ne rapporte pas même 4,5%, pour se jeter avec enthousiasme dans la rente de Tunis qui rapporterait deux ou trois fois plus ? M. le ministre des affaires étrangères s'est donc contenté de promettre que sa sollicitude n'abandonnerait point les intérêts nationaux en cette affaire, rien de plus ! Tant pis pour les imprudents qui transforment leurs économies en papier-monnaie, au lieu de les porter tout simplement à la caisse d'épargne ! Que diable allaient-ils faire dans cette galère ?

L'ordre du jour appelait la discussion d'un projet de loi de M. de Kératry sur l'organisation de l'armée. Cette discussion a rempli la plus grande partie de la séance, et elle a valu un beau succès, presque

une ovation, à M. le ministre de la guerre. Certes, nous ne contestons point les bienfaits du droit d'initiative parlementaire, mais il en est du droit d'initiative comme de tous les droits : il en faut user avec discrétion et en temps opportun. Est-ce bien le moment de remettre en question l'organisation de l'armée ? Il y a deux ans à peine que la loi militaire a été modifiée, serait-il bien opportun de la changer encore ? M. de Kéatry lui-même a compris que ce serait trop demander, et il a simplifié ses exigences en réclamant seulement l'abandon de la garde mobile et la suppression de la garde impériale. Il s'est demandé — et cette partie de son discours n'est point sans valeur — si la garde impériale telle qu'elle est organisée rend des services proportionnés aux charges dont elle grève le budget de la guerre. Le rapporteur de la commission, M. le comte de La Tour, a défendu avec plus de zèle que de bonheur la garde impériale. N'a-t-il pas commis l'imprudence de citer comme un argument le mot de Cambronne, le mot officiel heureusement ? Cet argument a mis un moment la Chambre en gaîté, et, en vérité, il était bien nécessaire que M. le ministre de la guerre vînt en aide à la garde impériale et à la garde mobile. M. le ministre de la guerre a donné, sur la garde mobile et sur le rôle que le gouvernement lui assigne, des renseignements fort intéressants. La garde mobile ne sera mise sur pied qu'en temps de guerre ; jusque-là, elle n'aura que des cadres, et elle ne subsistera en réalité que sur le papier. Quant à la garde impériale, elle est indispensable, et elle ne coûte point d'ailleurs aussi cher que le prétendait M. de Kératry ; elle grevait le budget de la guerre d'un supplément de dépense de 4 millions et demi, et cette dépense vient d'être réduite d'un million. Ces explications, données avec beaucoup de netteté et d'entrain, ont emporté d'assaut le vote de la Chambre, et la proposition de M. de Kératry a été écartée presque à l'unanimité.

Une proposition infiniment plus sérieuse et surtout plus opportune de M. Jules Favre, concernant l'abrogation de l'article 291 du Code pénal, restait à l'ordre du jour. On sait qu'en vertu de cet article 291, aucune association de plus de vingt personnes, ayant pour but de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués, ne peut se former qu'avec l'agrément du gouvernement. La commission d'initiative a conclu au rejet pur et simple de cette proposition ; mais il nous a paru aujourd'hui, d'après le langage du rapporteur, M. Peyrusse, que la commission était disposée à modifier sa conclusion, et nous l'en félicitons. Que l'on prenne des précautions particulières contre les associations ayant un caractère politique, soit ! Mais peut-on encore interdire le droit d'association après avoir autorisé le droit de réunion ? Si l'association organisée en vue de poursuivre un but

économique, moral ou religieux, est pernicieuse, la réunion ne l'est-elle pas aussi ? Ne faut-il pas autoriser l'association avec la réunion, ou interdire l'une et l'autre également ? Au surplus, la discussion a été renvoyée à samedi, sur la demande même du rapporteur de la commission, et c'est bon signe !

Sur les discussions à la Chambre

[25 mars 1870.]

La loi de sûreté générale a vécu. Le Corps-Législatif a voté aujourd'hui à l'unanimité, et sans discussion, l'abrogation des dispositions encore subsistantes de la loi du 27 février 1858. Nous ne voulons pas en refaire la douloureuse histoire. Nous nous bornerons à rappeler les dispositions principales de cette loi d'exception. — Étaient déclarés passibles d'un emprisonnement et d'une amende : 1° tout individu qui a provoqué publiquement, d'une manière quelconque, aux crimes prévus par les articles 86 et 87 du Code pénal (attentats et complots dirigés contre le souverain et sa famille), lorsque cette provocation n'a pas été suivie d'effet ; 2° tout individu qui, dans la pensée de troubler la paix publique ou d'exciter à la haine ou au mépris du gouvernement, a pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences soit à l'intérieur, soit à l'étranger ; 3° tout individu qui aura, sans autorisation, fabriqué, débité ou distribué des machines meurtrières ou de la poudre fulminante, ainsi que tout détenteur ou porteur illicite de ces mêmes objets. — Pourra être, par mesure de sûreté générale, interné dans un des départements de l'Empire ou en Algérie, ou expulsé du territoire français, tout individu condamné pour l'un des délits ci-dessus énumérés. — Les mêmes mesures de sûreté générale pourront être appliquées : 1° aux individus qui seront condamnés pour divers crimes ou délits politiques ; 2° à tous individus qui auront été soit condamnés, soit internés, expulsés ou transportés à l'occasion des évènements de mai et juin 1848, de juin 1849 ou de décembre 1851, et que des faits graves signaleraient de nouveau comme dangereux pour la sûreté publique. — Nous rappellerons encore que cette loi fût adoptée, sous l'impression du funèbre attentat du 14 janvier, par une majorité de 227 voix contre 24 et 14 absentions, malgré l'opposition énergique de MM. le marquis d'Andelarre, Plichon et Émile Ollivier, qui l'attaquèrent, tant au point de vue politique qu'au nom des principes généraux du droit, dans la discussion générale ; MM. de Pierre, Lespérut et de Talhouët se joignirent à eux lors de la discussion des articles. Nous rappellerons enfin que la loi de sûreté générale avait

été précédée de plusieurs décrets, l'un supprimant *la Revue de Paris* et *le Spectateur* (ancienne *Assemblée nationale*), l'autre divisant le territoire de l'Empire en cinq grands commandements militaires, un troisième instituant le conseil privé, etc., etc. Après douze ans, les dernières traces de la loi de sûreté générale sont effacées, et l'abrogation définitive de cette loi d'exception ne sera pas un des moindres titres du nouveau cabinet à la reconnaissance des amis de la liberté et des garanties légales.

La Chambre s'est occupée ensuite, mais sans s'y arrêter longtemps, d'une proposition de M. Glais-Bizoin, ayant pour objet d'interdire l'incarcération pendant le cours des sessions, de tout député condamné pour délits politiques, et, d'une autre proposition ayant un objet analogue, mais plus originale, de M. Girault. L'honorable député du Cher proposait de faire subir au député condamné sa détention dans le palais législatif, de façon à lui permettre de prendre part à tous les travaux de la Chambre. Si le détenu s'évade, ajoutait l'auteur de la proposition en guise de correctif, il sera déchu de son mandat et ne pourra être réélu pendant la durée de la session.

M. Glais-Bizoin a défendu sa proposition en invoquant surtout le droit des électeurs à être représentés ; MM. Jules Simon et Crémieux ont fait valoir après lui le même argument, le seul, en effet, qui mérite une attention sérieuse. Mais si une circonscription électorale demeure sans représentant, parce qu'il a plu à son député d'enfreindre la loi qu'il devrait plus qu'aucun autre être obligé de respecter, en sa qualité de « législateur », à qui la faute ? Il est fâcheux certainement qu'une fraction quelconque du pays demeure sans représentant ; mais ne serait-il pas plus fâcheux encore que la loi qui régit le pays tout entier demeurât sans exécution ? Si des électeurs nomment un député qui donne le funeste exemple de l'infraction aux lois, n'est-ce pas tant pis pour lui et tant pis pour eux ? Toutes les constitutions, y compris les plus démocratiques, ont spécifié des restrictions à l'inviolabilité parlementaire. Si un député se place sous le coup de ces restrictions ; s'il subit une condamnation qui l'empêche de remplir temporairement son mandat, n'est-ce pas à lui que ses commettants doivent s'en prendre ? N'est-ce pas sur lui, qui a manqué à son devoir de citoyen et plus encore à son devoir de législateur, que doit retomber la responsabilité du dommage causé par son absence, si dommage il y a ?

Nous ne dirons rien de la proposition de M. Girault. Le rapporteur, M. Joliot, avait invoqué contre cette proposition excentrique « le principe de l'égalité devant la loi ». M. Girault a voulu prouver que ce principe tutélaire n'est pas toujours observé, et il a choisi ses exemples de manière à agacer autant que possible les nerfs de la ma-

jorité ; mais quoi ! parce que le principe de l'égalité devant la loi n'est pas toujours observé, est-ce une raison pour l'enfreindre une fois de plus ? La Chambre, est-il nécessaire de la dire ? n'a pris en considération ni la proposition de M. Glais-Bizoin ni celle de M. Girault.

Sur les discussions à la Chambre

[26 mars 1870.]

Les bureaux et la commission d'enquête économique ont prolongé aujourd'hui leurs travaux plus tard que d'habitude ; la séance de la Chambre s'en est ressentie. À la vérité, l'ordre du jour manquait presque entièrement d'intérêt ; il nous semble cependant que le moment est venu d'aborder sérieusement les travaux de la session. Plusieurs projets de loi sont prêts, les budgets viendront ensuite ; on peut craindre que la discussion n'en soit écourtée faute de temps, et ce serait assurément un fâcheux début pou le régime parlementaire. Nous ne saurions donc trop engager la Chambre à se hâter et à régler ses ordres du jour de manière à nous donner mieux que des demi-séances. Elle a commencé aujourd'hui par renvoyer aux bureaux, sans discussion, une proposition de M. Steenackers, relative aux exécutions, qui auraient lieu désormais, comme en Angleterre, dans l'enceinte même des prisons, et une proposition de MM. Ernest Picard, Ordinaire, Rampont, etc., tendante à modifier l'organisation des comices agricoles et du conseil général d'agriculture. La loi du 20 mars 1851 avait organisé, en prenant l'élection pour base, des comices agricoles, des chambres et un conseil général d'agriculture. Le décret-loi du 22 mars 1852 a confié aux préfets le soin de composer cette représentation de l'agriculture. Les auteurs de la proposition demandent à la Chambre d'abroger le décret du 22 mars 1852 et d'améliorer la loi de 1851, en confiant le droit d'élire les membres des comices, etc., à tout cultivateur domicilié dans la commune, et en faisant dresser la liste électorale par les conseils municipaux.

Une discussion ou, pour mieux dire, une conversation assez confuse s'est engagée ensuite sur une proposition de M. Glais-Bizoin relative à l'abolition des octrois. M. Glais-Bizoin demandait le renvoi de sa proposition à la commission chargée de l'examen de la réforme de l'impôt des boissons ; le rapporteur, M. Plichon, se prononçait au contraire pour l'ajournement de la proposition de M. Glais-Bizoin jusqu'à ce que l'on eût terminé l'enquête administrative sur les octrois, car il y a une enquête administrative sur les octrois.

Aimez-vous *les enquêtes* ? on en a mis partout.

M. Haentjens a émis à ce propos quelques considérations excellentes sur la réforme des octrois et sur les réformes fiscales en général. Il est évident que les réformes politique doivent avoir aujourd'hui la première place ; mais le régime parlementaire peut-il se montrer moins progressif que le gouvernement personnel, dans toutes les questions économiques et financières auxquelles l'opinion publique attache une importance croissante ? La réforme des octrois présente certainement de sérieuses difficultés, mais il ne faut pas oublier qu'en Angleterre, aux États-Unis et même en Russie, les villes pourvoient à leurs dépenses sans s'entourer d'une muraille douanière ; il ne faut pas oublier non plus que la Belgique a réussi, il y a dix ans, à supprimer ses octrois. C'est donc une question qu'il importe d'étudier jusqu'à ce qu'on parvienne enfin à la résoudre. Après avoir entendu encore MM. Bethmont, Prax-Paris et Ernest Picard, la Chambre a décidé, contrairement à l'avis de la commission, que la proposition de M. Glais-Bizoin serait renvoyée aux bureaux, et par conséquent à une commission spéciale.

À propos du règlement de l'ordre du jour, une discussion encore plus confuse, mais qui a fini par passionner la Chambre au plus haut point, s'est engagée sur le Code rural. M. Gambetta, qui s'est pris d'une vive passion pour le Code rural — c'est une étude saine et rafraîchissante dont nous n'avons garde de vouloir le dégoûter — demandait un délai de huit jours pour l'approfondir à son aise. Mais MM. Million, le baron de Benoist et plusieurs autres agronomes de la droite n'ont pas voulu lui accorder un jour, une heure ! M. Gambetta a insisté, M. de Choiseul et M. Picard l'ont appuyé, et les agronomes de la droite (étaient-ce bien des agronomes ?) ont fini par réclamer le vote au scrutin pour conserver les huit jours que voulait leur enlever M. Gambetta. Ils l'ont emporté à une forte majorité, tout en laissant le public fort intrigué des raisons que pouvait avoir M. Gambetta d'étudier à fond le Code rural, et des raisons que paraissait avoir la droite de contrarier cette innocente fantaisie de M. Gambetta.

Sur les discussions à la Chambre

[27 mars 1870.]

On s'attendait aujourd'hui à un débat sur la proposition de M. Jules Favre relative à l'abrogation de l'article 291 du Code pénal. La commission s'était d'abord prononcée pour le rejet de cette proposition ; mais le gouvernement n'ayant pas cru que le salut de la société française fût attaché au maintien rigoureux de cet article, qui soumet

au régime de l'autorisation préalable toute association de plus de vingt personnes, la commission s'est radoucie, et elle a cessé de s'opposer au renvoi de la proposition aux bureaux. Il a été bien entendu que cet examen ne préjuge rien ; qu'il s'agit simplement de rechercher si le droit d'association peut être affranchi des restrictions qui l'embarrassent et dans quelle mesure. En présence de ce revirement que l'intervention salutaire de M. le garde des sceaux a amené dans les résolutions de la commission, M. Jules Favre, à son tour, s'est montré conciliant, et, tout en se réservant de demander « le plus » en matière de liberté d'association, il s'est déclaré disposé à accepter « le moins ». Nous applaudissons volontiers à cette déclaration, qui plaira médiocrement peut-être aux irréconciliables, mais qui n'en est pas moins conforme aux intérêts du progrès et à la politique du bon sens. La Chambre a adopté, après avoir entendu encore quelques explications embarrassées du rapporteur, M. Peyrusse, les nouvelles conclusions de la commission. La législation restrictive des associations va donc être soumise à un examen approfondi, avec l'assentiment du gouvernement, et il est permis d'espérer qu'un progrès sérieux sortira de cet examen, entrepris dans une intention libérale.

La Chambre a adopté ensuite sans discussion le projet de loi qui substitue pour les admissions temporaires le régime des lois spéciales à celui des décrets, et un autre projet de loi fort modeste, mais très utile, sur le transport des marchandises dangereuses. Nous nous y arrêterons un moment. Le transport de ces marchandises n'a été jusqu'à présent réglementé d'une manière spéciale que sur les chemins de fer. Tout expéditeur d'une marchandise présentant des dangers d'explosion ou d'incendie est tenu d'en déclarer exactement la nature, afin que les précautions nécessaires puissent être prises dans le transport ; cette disposition, qui est sanctionnée par une amende de 16 fr. à 3 000 fr., le projet de loi l'étend aux transports par eau et par les voies de terre autres que les chemins de fer. Une disposition analogue a été adoptée en Angleterre en 1854, étendue en 1862 aux navires étrangers dans les limites du Royaume-Uni, et recommandée à l'attention particulière du gouvernement français, à la suite d'une réclamation de la Compagnie anglaise de navigation à vapeur péninsulaire et orientale. Dans les transports de marchandises effectués par les bateaux de cette compagnie entre Marseille et Alexandrie, on avait constaté à diverses reprises l'existence de ballots contenant des articles d'une nature dangereuse qui avaient été embarqués à Marseille sous les dénominations les plus rassurantes. Or, comme le remarquait avec raison le rapporteur du comité consultatif des arts et manufactures, M. Combes, ces fausses déclarations, qui ont pour objet de réaliser une misérable économie sur le fret, peuvent entraî-

ner les plus graves dangers. « Il faut, dit M. Combes, que le capitaine d'un navire connaisse exactement les marchandises dangereuses qu'on veut lui faire embarquer, afin qu'il puisse les refuser s'il les trouve trop compromettantes eu égard à la nature de son navire et du reste de son chargement, ou qu'il soit à même de prendre toutes les précautions nécessaires pour annuler les dangers auxquels elles pourraient donner lieu ». Quelques chambres de commerce ont même exprimé le vœu qu'une législation internationale fût adoptée par les puissances dont les marines s'occupent de ces transports, afin de généraliser l'établissement des mesures préservatrices ; la commission s'est associée à ce vœu, et elle a recommandé au gouvernement d'en poursuivre, autant que le possible, la réalisation. D'un autre côté, nous lisons dans le rapport de M. Pinard (Pas-de-Calais) que les compagnies d'assurance ont appelé l'attention du gouvernement sur les sinistres nombreux occasionnés par le développement considérable du commerce de l'huile de pétrole ; elles ont demandé que des mesures analogues à celles qui ont été prises en Angleterre, en Hollande et en Belgique fussent appliquées à la conservation de ces matières inflammables dans les entrepôts et dans les magasins de gros, de demi-gros et de détail. On peut regretter que ces mesures, dont l'opportunité est justifiée par de trop nombreux accidents, n'aient pas été comprises dans le projet de loi qui vient d'être adopté par la Chambre, et nous engageons l'administration à ne pas attendre de nouveaux incendies pour y recourir.

La Chambre a rejeté enfin une proposition de M. Gustave Fould ayant pour objet d'instituer une commission dite des finances, qui serait chargée d'examiner tous les projets de loi financiers dus à l'initiative parlementaire. Il est douteux, comme l'a remarqué non sans raison M. Pinard, que cette commission, établie dans l'intérêt plus ou moins bien entendu des réformes fiscales, eût réussi à vivre en bonne intelligence avec la commission du budget, et franchement, il y a bien assez d'occasions de conflits au sein de la Chambre pour qu'on puisse se dispenser d'en créer de nouvelles.

Sur les discussions à la Chambre

[29 mars 1870.]

La séance d'aujourd'hui a commencé fort tard, et ce n'est pas sans une préoccupation visible que la Chambre a entendu, nous ne dirons pas écouté, la lecture de plusieurs propositions dues à l'initiative parlementaire, car l'initiative parlementaire est inépuisable ! Nous avons noté cependant, au milieu du bruit des conversations

particulières, une proposition de M. Jules Ferry, ayant pour objet la suppression de la haute Cour de justice, et une proposition de M. Haentjens, relative à l'établissement d'un impôt sur le revenu. C'est l'*income-tax* britannique qu'il s'agirait d'acclimater en France. L'entreprise est difficile, quoique l'*income tax* soit incontestablement le plus équitable des impôts, et que les contribuables anglais, après lui avoir voué une haine qui paraissait irréconciliables, aient fini par le supporter sans trop d'impatience. M. Haentjens ne voudrait pas, au surplus, ajouter l'impôt sur le revenu à tous les autres ; il voudrait que le produit en fût affecté pour un quart à la réduction des impôts directs, et pour les trois quarts restants à la suppression ou à la diminution d'un certain nombre d'impôts indirects. Il s'agit donc d'une transformation de l'impôt dans le sens de la substitution graduelle du système des taxes directes à celui des taxes indirectes, et, à cet égard, la proposition de M. Haentjens mérite d'être très sérieusement étudiée.

La Chambre a adopté ensuite sans discussion le renvoi aux bureaux de trois propositions dues à l'initiative parlementaire : 1° proposition de M. Jules Favre, relative à l'abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII ; 2° proposition de M. Crémieux, ayant pour objet d'introduire diverses modifications et additions dans le Code d'instruction criminelle. Nous signalerons parmi les articles à modifier ceux qui concernent la mise en liberté provisoire, l'inviolabilité du domicile, et, parmi les additions, des garanties nouvelles données à la défense, et surtout l'abolition de la mise au secret. En cas de poursuite pour crime, le juge d'instruction pourrait toutefois interdire à l'accusé toute communication avec le dehors, mais pendant un court intervalle seulement ; 3° proposition de M. Ordinaire, portant que « le tiers des prestations imposées par la loi de 1836 pour l'entretien des chemins vicinaux pourra, dans chaque commune, sur la proposition du conseil municipal et après avis du conseil général, être appliqué aux chemins ruraux ».

La proposition de M. Martel « sur les réformes nécessaires pour mieux assurer à la magistrature une entière indépendance », a donné lieu, au contraire, à un débat fort animé. Le rapporteur, M. Huet, proposait, au nom de la commission d'initiative, d'en renvoyer une partie aux bureaux, mais de repousser comme institutionnelle, par « la question préalable », les dispositions concernant la nomination des magistrats. M. Martel demandait que le système de l'élection ou du recrutement des cours par elles-mêmes fût substitué à celui de la nomination par le chef du pouvoir exécutif. Quels que fussent les mérites ou les défauts du système de M. Martel, pouvait-on le qualifier d'inconstitutionnel et lui infliger l'espèce de flétrissure qu'implique la « question préalable » ? Ne faudrait-il pas distinguer, comme

l'a soutenu M. Ernest Picard, entre la nomination et l'investiture ? Enfin les juges consulaires ne sont-ils pas issus de l'élection ? En quoi donc l'extension de ce mode de nomination à la magistrature ordinaire serait-elle inconstitutionnelle ? D'ailleurs, comme l'a remarqué encore, avec son esprit d'à-propos habituel, M. Ernest Picard, cette crainte exagérée de toucher à la Constitution n'est-elle pas un peu hors de saison ? La majorité toutefois n'a point été de cet avis, et la question préalable sur les dispositions suspectes d'inconstitutionnalité de la proposition Martel a été votée par 165 voix contre 74.

Restait une proposition de MM. Crémieux, Picard, etc., ayant pour objet de faire nommer par l'élection les conseillers municipaux, les maires et les adjoints des villes de Paris et de Lyon. La commission en proposait le renvoi aux bureaux ; mais après un échange d'observations assez vives entre M. le ministre de l'intérieur et quelques membres de la gauche, la Chambre a décidé qu'il serait sursis à l'examen de ce projet de loi jusqu'à ce que le gouvernement eût présenté le sien. M. le ministre de l'intérieur a promis, au surplus, que le gouvernement ne le ferait pas attendre.

Enfin, M. Genton a donné lecture du rapport de la commission sur le projet de loi relatif à la presse. Autant que nous avons pu en juger, les dispositions de ce projet encore, hélas ! assez compliqué (il n'a pas moins de 39 articles) sont conçues dans un esprit libéral ; ainsi, les comptes-rendus des procès de presse pourront être publiés dans des conditions analogues à celles de la publication des comptes-rendus du Corps-Législatif. En revanche, il est encore question des comptes-rendus infidèles, sinon « parasites » ou « autres », du Corps Législatif. On pourra être traduit à la barre du Corps Législatif pour avoir publié un compte-rendu infidèle. Il y a donc une « barre » au Corps-Législatif ? Que l'on assujettisse la publication des comptes-rendus parlementaires à certaines conditions d'exactitude et de fidélité, soit ! Mais la traduction à la barre, puisque barre il y a, n'est-elle pas une cérémonie bien solennelle pour un délit de cette sorte ? La Chambre ne devrait-elle pas laisser aux tribunaux le soin de réprimer les délits qui la concernent et se souvenir, en ce cas comme en bien d'autres, de l'adage : *De minimis non curat prætor* ?

Sur les discussions à la Chambre

[30 mars 1870.]

La séance d'aujourd'hui a été fort agitée. Au milieu de nombreuses propositions de lois dues à l'initiative parlementaire qui figuraient à l'ordre du jour, se trouvait le projet de loi électorale de

MM. Jules Ferry, Gambetta et Arago, dont la commission demandait le rejet. M. Jules Ferry, et après lui M. Bethmont, ont demandé à la Chambre la révision du verdict rendu par la commission, en faisant valoir, M. Ferry dans un langage incisif, M. Bethmont avec plus de modération et en s'adressant pour ainsi dire aux sentiments de la majorité, toutes les raisons qui peuvent être invoquées en faveur de la mise à l'ordre du jour de la loi électorale, avec son corolaire obligé : la dissolution.

Ces raisons, nos lecteurs les connaissent ; elles ont été souvent développées ici même par notre collaborateur M. Prévost-Paradol avec l'autorité qui lui appartient ; mais la majorité n'a, comme on dit, aucun goût pour ces raisons-là. La majorité ne veut point entendre parler de la loi électorale et encore moins de la dissolution. C'est une faiblesse qu'elle a et dont elle ne se cache peut-être pas assez. Cette faiblesse, le cabinet a cru devoir la respecter, et c'est pourquoi M. le garde des sceaux a déclaré de nouveau aujourd'hui qu'il ne considérait la dissolution ni comme nécessaire ni comme opportune. M. le garde des sceaux a insisté particulièrement sur les inconvénients et les dangers d'une agitation électorale dans les circonstances actuelles. Le pays n'est-il point déjà bien assez troublé, et d'ailleurs ne faut-il point laisser aux électeurs qui vont être appelés à renouveler les conseils généraux et les conseils municipaux, le temps de reprendre haleine ? Ces motifs d'ajournement ont assurément leur valeur, et nous n'avons jamais, pour notre part, demandé la dissolution *hic et nunc*. Nous savons fort bien qu'avant tout le pays veut le calme et que les intérêts s'accommodent mal d'une agitation permanente. Mais si le calme ne se rétablit point, si la crise inévitable à laquelle ont donné lieu l'effondrement du gouvernement personnel et le rétablissement du régime parlementaire, si cette crise ne prend point fin avant que l'évolution politique à laquelle nous assistons soit achevée, et si l'expérience vient à démontrer que le Corps-Législatif actuel est impropre à accomplir la transition difficile d'un régime à un autre, n'est-il pas indispensable d'avoir une loi électorale prête dans le cas où la dissolution deviendrait indispensable ? La dissolution peut sembler sans doute la conséquence logique de la réforme électorale et peut-être M. Gambetta a-t-il trop cédé au désir de rassurer la majorité en essayant de séparer les deux choses ; mais une loi électorale ne se prépare point en un jour. Le conseil des ministres doit en délibérer, le Conseil d'État est chargé de l'élaborer, et le conseil d'État, c'est une justice à lui rendre, suit volontiers le précepte de Boileau :

> Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage,
> Polissez-le sans cesse et le repolissez.

Après avoir passé par le Conseil d'État, la loi électorale sera soumise au Corps-Législatif, où les amendements ne lui manqueront point, puis viendra enfin le tour du Sénat, investi désormais d'une part du pouvoir législatif. Ces stations nécessaires prendront du temps, et, lorsqu'elles auront été heureusement franchies, viendra la question d'opportunité. Si la dissolution n'est point nécessaire, si le pays ne la demande point, si le Corps-Législatif actuel a montré qu'il pouvait suffire à toutes les exigences de la situation, pourquoi se hâterait-on d'appliquer la nouvelle loi électorale ?

La majorité ne cède-t-elle donc pas à des frayeurs puériles en écartant comme un cauchemar toute éventualité de réforme électorale ? Le projet de MM. Jules Ferry, Gambetta et Arago pouvait donner lieu assurément à de sérieuses objections ; il avait le défaut grave, ou, si l'on veut, même le vice rédhibitoire d'être, dans quelques-unes de ses parties, contraire à la Constitution ; mais ne pouvait-on pas, comme on l'avait fait hier pour la proposition de M. Martel, recourir à la division, élaguer les articles notoirement hétérodoxes et renvoyer les autres à l'examen des bureaux ? La majorité ne l'a pas voulu ; elle s'est hâtée d'éloigner de ses lèvres ce calice d'amertume, et elle a voté par 184 voix contre 64 le rejet de la proposition de loi de MM. Jules Ferry, Gambetta et Arago.

Alors la gauche, piquée au jeu, a voulu prendre une revanche en s'occupant de la Constitution, à défaut de la loi électorale. M. Ernest Picard a renouvelé, en y mettant cette fois une vive insistance, la demande qu'il avait faite hier de la mise à l'ordre du jour des interpellations de M. Grévy sur le pouvoir constituant. Non seulement M. le garde des sceaux n'y a point consenti, mais il a posé à ce sujet la question de cabinet. On a été aux voix, et l'ajournement a été voté à une majorité considérable. Une demande d'interpellation de M. Guyot-Montpayroux, ayant le même objet sous une autre forme, a subi le même sort, en dépit de l'intervention de M. Granier de Cassagnac, qui a saisi cette occasion de protester contre le sénatus-consulte. Aux yeux de M. Granier de Cassagnac, le sénatus-consulte est inconstitutionnel, et l'on sait quel respect profond l'honorable député de la droite a professé de tout temps pour les Constitutions.

Au commencement de cette séance si agitée, la Chambre a voté le renvoi aux bureaux de deux propositions de M. Cochery, ayant pour objet, l'une d'augmenter l'impôt sur les valeurs mobilières, l'autre d'établir une taxe sur les titres ou obligations émis ou négociés en France par les États étrangers. En revanche, elle a rejeté une proposition de M. Laroche-Joubert, tendante à l'établissement d'un impôt unique.

Sur les discussions à la Chambre

[31 mars 1870.]

La séance d'aujourd'hui a été la continuation bruyante et inopportune de la séance d'hier. Nous le disons à regret, mais ni la majorité ni la minorité ne paraissent se douter des conditions essentielles du régime parlementaire. La majorité se figure trop volontiers que « des moines sont des raisons », et qu'il lui suffit de se compter pour écarter des propositions embarrassantes ; la minorité ne peut se consoler de n'être pas la majorité, et elle ne se résigne point à subir la fortune contraire du scrutin, sauf à remettre à l'ordre du jour en temps opportun les questions qui lui tiennent à cœur. Hier, la majorité, d'accord avec le cabinet, avait ajourné, provisoirement du moins, la question électorale. On pouvait regretter cet ajournement, on pouvait déplorer l'aveuglement de la majorité et la complaisance du cabinet, mais était-il opportun de recommencer la lutte le lendemain ? La proposition de loi électorale de MM. Ferry, Arago et Gambetta avait été écartée hier ; la proposition de loi électorale de M. de Kératry, quels que pussent être ses mérites, avait-elle la moindre chance d'être accueillie aujourd'hui ? Ajoutons que cette proposition, qui avait pour objet de retrancher des listes électorales, à partir de 1875, tous les citoyens ne sachant ni lire ni écrire, pouvait parfaitement attendre et qu'elle ne méritait guère l'appui de la gauche. D'après l'auteur de la proposition lui-même, on compte à peu près un citoyen illettré sur trois, et il n'y a guère d'apparence que cette proportion soit sensiblement modifiée en 1875. Ce serait donc une nouvelle loi du 31 mai qu'il s'agirait de faire, à bonne intention assurément ; mais n'est-il pas permis de contester l'opportunité d'une loi du 31 mai dans les circonstances actuelles, dût-elle avoir pour résultat d'envoyer à l'école tous les Français nés ou à naître ? La gauche aurait certainement reculé devant l'application et devant les conséquences du projet de loi de M. de Kératry ; mais alors pourquoi l'appuyer et s'exposer ainsi à un nouvel échec ? Si la gauche n'avait d'autre intention que de faire renaître un débat irritant, était-ce bien la peine ?

Ne pouvons-nous pas en dire autant de la persistance avec laquelle la gauche s'est efforcée de faire remettre à l'ordre du jour la question du pouvoir constituant ? Hier, la Chambre avait décidé, à une majorité de 197 voix contre 46, l'ajournement des interpellations de M. Grévy ; aujourd'hui la gauche a entrepris de faire annuler ce vote, sous le prétexte qu'il était contraire au règlement. M. Gametta et M. le garde des sceaux ont discuté et commenté le texte des ar-

ticles 33 et 34, au milieu d'une confusion inexprimable ; après cette discussion et ce commentaire, le désaccord subsistait plus profond, plus irréconciliable qu'auparavant. M. le garde des sceaux avait fait cependant une concession, en déclarant qu'il fixerait, dans la séance de lundi prochain, le jour auquel le gouvernement répondrait aux interpellations de M. Grévy. Mais cette concession n'avait eu d'autre résultat que d'aggraver l'irritation de la gauche et d'augmenter ses exigences. M. Gambetta, le règlement toujours à la main (car le règlement a fait merveille dans cette séance orageuse), sommait M. le garde des sceaux de fixer son jour séance tenante. Il a fallu encore une fois recourir au scrutin. À une majorité de 194 voix contre 51, la Chambre a donné raison à M. le garde des sceaux contre M. Gambetta. Comme on le remarquera, l'opposition a gagné 5 voix, et ce vote a scellé l'alliance des irréconciliables de la droite et de la gauche. Nous n'en ferons point notre compliment aux parlementaires de la gauche, qui se laissent décidément traîner à la remorque des irréconciliables, et qui, après avoir travaillé avec tant de persistance et d'énergie au rétablissement du régime parlementaire, se trouvent ligués, qu'ils l'aient voulu ou non, avec les adversaires les plus fougueux du « parlementarisme ».

Que dirons-nous encore de la disette de travaux à laquelle la Chambre se trouve réduite au milieu d'une abondance extraordinaire de projets de loi ? La faute en est-elle aux rapporteurs, ou bien est-ce l'imprimerie du Corps-Législatif qu'il convient d'accuser ? Nous l'ignorons ; le débat orageux qui s'est engagé sur le retard que subit la distribution du rapport sur le projet de loi relatif à la presse n'a point suffisamment éclairci ce mystère ; la Chambre n'en a pas moins été dans l'impossibilité de composer son ordre du jour de demain. Le président M. Jérôme David lui proposait même de s'ajourner sans date fixe ; mais cette proposition a soulevé l'opposition la plus vive, et le projet de loi relatif à la presse a été mis à l'ordre du jour de lundi prochain.

Sur les discussions à la Chambre

[5 avril 1870.]

Quoiqu'il soit encore défendu de discuter la Constitution et les réformes constitutionnelles ailleurs qu'au Sénat, le cabinet a renoncé à opposer aux impatiences, après tout fort légitimes, du Corps-Législatif cette barrière déjà passablement ébréchée ; il a donc accepté aujourd'hui et pour aujourd'hui les interpellations de M. Grévy sur le pouvoir constituant. Cette concession, est-il bien nécessaire de le

dire ? n'a pas rendu l'orateur de la gauche plus indulgent pour le sénatus-consulte. C'est le mérite des oppositions d'avoir le goût difficile et le sens critique très développé ; malheureusement elles ont les défauts de leurs qualités, et, dans les plus belles œuvres, c'est « le défaut » qui frappe d'abord, trop souvent même uniquement leurs regards. Le défaut de la réforme constitutionnelle actuellement soumise au Sénat, c'est le recours à cette lourde et primitive machine du plébiscite ou de l'appel au peuple.

Les démocrates de la gauche devraient être cependant quelque peu indulgents pour ce défaut-là, car c'est un défaut démocratique, et personne n'ignore que les constitutions républicaines ne pouvaient être mises en vigueur qu'après avoir été acceptées par un plébiscite. Mais ce qui était une beauté pour une Constitution républicaine est plus qu'un défaut pour une Constitution monarchique. Aux yeux de M. Grévy et de ses honorables collègues de la gauche, le plébiscite gâte le sénatus-consulte ; il le gâte au point qu'au lieu de réaliser un progrès, le sénatus-consulte nous ramène en arrière, car l'Empereur possédera désormais, en réalité, sinon en apparence, le pouvoir constituant, tandis qu'il le partageait jusqu'à présent avec le Sénat. Avons-nous besoin d'ajouter que M. Grévy n'est point de ces jeunes téméraires qui mettent en doute la nécessité d'établir une distinction entre le pouvoir constituant et le pouvoir législatif, et qu'il le voudrait voir exercé de nouveau, comme aux beaux jours de 1848, par une Assemblée Constituante ?

M. le garde des sceaux s'est attaché naturellement, en répondant à M. Grévy, à faire valoir les beautés du sénatus-consulte et à jeter un voile sur ses imperfections ; seulement, à son tour, n'a-t-il pas dépassé la mesure en entreprenant de faire passer le régime plébiscitaire pour une « beauté » de la réforme actuellement soumise au Sénat ? M. le garde des sceaux s'est livré à ce sujet à une dissertation éloquente sur la république et sur la monarchie ; mais franchement il ne nous a pas persuadé que la réforme des Constitutions par voie de plébiscite fût de l'essence de la monarchie. MM. Ernest Picard et Jules Favre lui ont fait remarquer avec raison que le régime plébiscitaire n'existe ni en Angleterre ni même en aucun autre pays constitutionnel. M. le garde des sceaux a été mieux inspiré en défendant les autres parties du sénatus-consulte, et à son tour il a eu raison contre M. Picard, en niant que la réforme constitutionnelle telle qu'elle est en voie d'accomplissement portât atteinte aux pouvoirs du Corps-Législatif. L'opposition n'oublie-t-elle pas un peu trop ce qu'était hier le Corps-Législatif et ce qu'il est aujourd'hui ? N'est-ce pas commettre une exagération presque ridicule de prétendre que le Corps-Législatif, tel que nous le voyons investi du pouvoir de se

gouverner lui-même, du droit de contrôler librement la recette et la dépense, du droit d'initiative parlementaire, etc., devra regretter le temps qui n'est plus, parce que le Sénat sera désormais investi des attributions naturelles d'une Chambre haute ?

Mais nous n'en avions pas fini avec la question du plébiscite, et M. le garde des sceaux avait à ce sujet un aveu à faire. Cet aveu, on le pressentait depuis deux jours, mais il n'en a pas moins causé la sensation la plus vive, nous voulons parler de la ratification des réformes en voie d'accomplissement, par un plébiscite. M. le garde des sceaux, auquel on ne refusera pas du moins le mérite d'une entière sincérité, n'a pas caché les hésitations du cabinet au sujet de l'opportunité d'un recours au plébiscite dans les circonstances actuelles. Il semble même qu'au début, le cabinet ait voulu éviter pardessus tout la nécessité de mettre en mouvement le suffrage universel pour accomplir la transformation nécessaire de la Constitution. Nous regrettons pour notre part qu'il n'ait point persisté dans cette bonne résolution. Il nous paraît évident que le cabinet ne s'est point rendu compte des inconvénients particuliers d'un appel au peuple dans les circonstances actuelles. De deux choses l'une — et ce dilemme a été posé, si nous ne nous trompons, par M. Picard : ou le sénatus-consulte sera soumis à l'acceptation du peuple, sans avoir été examiné et discuté, et alors le plébiscite aura-t-il bien une portée sérieuse ? ne sera-ce pas une simple formalité ? ou bien, il sera examiné et discuté, la France entière se couvrira de réunions publiques où l'on discutera la Constitution avec cette modération et ce sens pratique qui caractérisent à un si haut degré les orateurs des réunions publiques, et, dans ce cas, que deviendront le calme des esprits et même la tranquillité de la rue ? Nous concevons que l'appel au peuple soit du goût des agitateurs de profession ; mais l'assentiment de l'opinion publique ne devrait-il pas suffire au gouvernement ? Cet assentiment lui a-t-il manqué jusqu'à présent ? L'immense majorité de la nation n'applaudit-elle pas aux réformes qui sont en voie d'accomplissement, et l'Empire libéral et parlementaire ne compte-t-il pas aujourd'hui plus d'adhérents que n'en a jamais compté en ses plus beaux jours l'Empire autoritaire ? Pourquoi donc troubler et inquiéter le pays pour lui poser une question dont on connaît d'avance la réponse, et qu'on ne poserait pas, faut-il le dire, si l'on n'en connaissait point la réponse ? Un plébiscite était chose fort simple sous le régime dictatorial, quand on votait sans phrases, mais aujourd'hui peut-on s'attendre à un vote muet ? Il y a quelques jours, M. le garde des sceaux opposait aux motifs très forts, très sérieux assurément qui étaient invoqués en faveur de la dissolution de la Chambre, la nécessité de ne point jeter dans le pays un ferment

d'agitation de plus ; cette même raison ne s'applique-t-elle pas également à tous les « plébiscites », soit qu'il s'agisse de nommer des députés ou de ratifier des sénatus-consultes ?

Au surplus, le débat se continuera demain, et nous espérons que la discussion, encore aujourd'hui incertaine et flottante, se précisera davantage en s'attachant à la question capitale de l'opportunité d'un plébiscite. — Au commencement de la séance, M. le ministre de la guerre a annoncé, aux applaudissements de la Chambre, que le gouvernement acceptait la proposition de MM. Prax-Paris et Des Rotours, tendante à réduire à 90 000 hommes le chiffre du contingent voté l'année dernière. La Chambre a paru moins satisfaite de la présentation d'un projet de loi relatif au budget extraordinaire et au nouvel emprunt de 500 millions demandé pour liquider la situation financière et achever les travaux de la ville de Paris.

Sur les discussions à la Chambre

[6 avril 1870.]

Dans la séance d'hier, M. Martel et M. le marquis d'Andelarre avaient essayé, sans succès, de limiter, en la plaçant sur le terrain étroit, mais solide, des réalités du jour, la question un peu bien nuageuse et indéterminée du pouvoir constituant. M. Martel s'effrayait, non sans raison, de ce recours au plébiscite, dont la nécessité venait d'apparaître d'une façon si soudaine, et il émettait le vœu de ce que le Sénat trouvât une « formule » qui permît de conjurer cette apparition, sinon menaçante, du moins inopportune. Moins effrayé que son honorable collègue du centre gauche, M. le marquis d'Andelarre se résignait à la nécessité plus ou moins avérée des plébiscites, mais à la condition qu'elle s'imposât aussi rarement que possible. Au lieu de suivre l'exemple des deux orateurs du centre gauche, M. Gambetta a préféré, dans la séance d'aujourd'hui, étendre le débat en faisant un plaidoyer, et certes un plaidoyer des plus éloquents, en faveur de la république, qui n'était pas en cause. M. Gambetta a réussi, à force d'habileté et de souplesse oratoire, à faire accepter sa thèse, et pendant deux heures il a tenu l'Assemblée émue sous le charme de sa parole, tour à tour énergique, insinuante et spirituelle. Il a démontré que la monarchie tempérée, telle qu'il s'agit de l'établir en France, est incompatible avec le suffrage universel ; il a démontré qu'il y a une forme de gouvernement nécessaire, et s'il faut employer son expression, *adéquate* au suffrage universel, et que cette forme-là, ce n'est pas la forme monarchique ; il a démontré encore que nous n'avons le choix qu'entre « le parlementarisme anglais » et le « par-

lementarisme américain », sans oublier d'ajouter que l'expérience du parlementarisme anglais a été faite et qu'elle a échoué, ce qui veut dire que nous avons le choix, et pourtant que nous ne l'avons plus. Que n'a pas démontré M. Gambetta dans cette belle conférence politique, et que n'aurait-il pas réussi à faire écouter à la Chambre ? Mais était-ce bien de république et de monarchie qu'il s'agissait ? Et M. Gambetta lui-même pouvait-il espérer que la Chambre, emprisonnée dans les chaînes d'or de son éloquence, se laissât docilement conduire jusqu'au seuil de sa république idéale ? M. Gambetta avait plaidé merveilleusement une cause qui n'était point au rôle, et sur laquelle il n'y avait point de verdict à rendre. M. le garde des sceaux a ramené la Chambre au sentiment des réalités du jour, en montrant que la politique est avant tout affaire d'expérience, et que, s'il faut tenir compte des principes et des règles en fait de constructions politiques, il faut tenir compte aussi des matériaux qu'on a sous la main. Avons-nous aujourd'hui en France les matériaux d'une république ? Enfin est-il bien sage de faire table rase de ce qui existe pour se mettre à la recherche du meilleur gouvernement possible ? M. Gambetta avait remarqué excellemment, à propos du coup d'État, qu'il n'est pas permis de faire des expériences sur un peuple ; mais ce qui est vrai des expériences monarchiques ou dictatoriales, ne l'est-il pas aussi des expériences républicaines ? M. le garde des sceaux a justifié admirablement contre M. Gambetta la réforme constitutionnelle qui est en voie d'accomplissement ; a-t-il réussi au même degré à justifier la nécessité et l'opportunité d'un plébiscite ? Il nous serait difficile de le dire ; mais à qui la faute ? M. Gambetta avait entraîné la Chambre si haut et si loin que le plébiscite n'apparaissait plus, au milieu de ce trop vaste horizon, que comme un point secondaire. M. Jules Simon a voulu reprendre, pour y revenir, la voie qu'avaient tracée M. Martel et M. le marquis d'Andelarre ; mais l'attention de la Chambre était fatiguée, et d'ailleurs, contre son habitude, M. Jules Simon a manqué de mesure. Au commencement de la séance, M. Jérôme David s'était cru l'hyperbole permise au sujet du plébiscite. Il avait montré l'appel au peuple faisant surgir un « nouveau monde » ; et il n'avait oublié dans cette effusion lyrique ni « les courants majestueux » ni « les horizons splendides ». M. Jules Simon, tombant dans l'exagération opposée, s'est plu à représenter le plébiscite comme une œuvre d'hypocrisie, comme un outrage à la souveraineté du peuple, et que savons-nous encore ? Franchement, c'était trop ; et le plébiscite n'avait mérité

Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

La clôture a été demandée, et après des scènes tumultueuses auxquelles nous ne voulons point nous arrêter, la Chambre a adopté à une majorité de 227 voix contre 43 l'ordre du jour motivé présenté par les deux centres.

Sur les discussions à la Chambre

[7 avril 1870.]

Nous avions été assez surpris d'entendre, au début de la séance d'hier, M. de Choiseul adresser au gouvernement une demande d'interpellation relative au plébiscite. Nous ne comprenions pas bien pourquoi l'honorable député de la gauche ne se contentait pas tout simplement de demander la parole, puisque la question du pouvoir constituant et du plébiscite était à l'ordre du jour. N'était-ce pas le moment de réclamer tous les éclaircissements nécessaires sur la mise en œuvre du plébiscite, et, s'il y avait lieu, d'exposer les idées particulières de la gauche sur les conditions dans lesquelles doit être fait un « appel au peuple » ? En portant le débat sur ce point précis, les orateurs de la gauche auraient perdu sans doute une belle occasion de disserter sur les « principes », et de démontrer d'une façon péremptoire que la monarchie tempérée ou non est impossible dans le siècle où nous sommes et dans tous les siècles à venir ; mais ils auraient obtenu peut-être un résultat politique plus prochain en obligeant le gouvernement à s'expliquer sur l'accomplissement du plébiscite. Le peuple sera-t-il consulté en 1870 comme il l'a été en 1852, ou bien le plébiscite sera-t-il soumis à une discussion préalable ? Comment, où et dans quelle mesure ? Voilà des questions qui devaient certes intéresser la gauche et dont elle pouvait s'occuper avec quelque fruit. Elle n'en a rien fait, elle a parlé à la cantonade de la république qui n'était pas à l'ordre du jour, et elle a laissé échapper l'occasion de s'occuper à fond du plébiscite, qui y était. Cette occasion, M. de Choiseul a essayé de la ressaisir aujourd'hui, en demandant à M. le garde des sceaux de fixer un jour pour répondre à ses interpellations ; mais le cabinet ne se souciait point de rouvrir le débat sur ce sujet embarrassant, et nous concevons sans peine que M. le garde des sceaux ait renvoyé à deux mois sa réponse à la demande d'interpellation de M. de Choiseul. Vainement M. de Choiseul a insisté, vainement M. Jules Favre et M. Grévy lui sont venus en aide, vainement enfin M. Granier de Cassagnac s'est joint à MM. Jules Favre et Grévy, en leur apportant le concours des « sages » de l'extrême droite, M. le garde des sceaux est demeuré inflexible ; on a été au scrutin, et la gauche, renforcée des « sages » de l'extrême

droite, n'a pu réunir qu'une minorité de 43 voix en faveur de la demande d'interpellation de M. de Choiseul. Nous en sommes fâché pour M. de Choiseul ; mais c'est un peu sa faute ! Que ne parlait-il hier du plébiscite, au lieu de demander à en parler aujourd'hui ?

Le projet de loi qui attribue au jury la connaissance des délits politiques commis par la voie de la presse était à l'ordre du jour, et la suite de la séance a été remplie par la discussion générale de ce projet de loi qui réalise un des vœux les plus chers de la France libérale. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs le rapport de M. Genton, avec le texte même du projet[1], et nous sommes charmés de pouvoir louer presque sans restriction l'un et l'autre. Le projet de loi pèche par quelques complications que nous avons déjà signalées en passant, et sur lesquelles nous reviendrons ; mais ce n'en est pas moins une œuvre vraiment libérale, et nous en dirons autant de l'excellente préface que M. Genton y a mise. Au surplus, les orateurs de la gauche qui ont pris part à la discussion générale, MM. Pelletan, Esquiros et Jules Simon, ont rendu comme nous, à l'œuvre du gouvernement légèrement amendée par la commission, un hommage dont ils n'ont point l'habitude d'être prodigues. Le seul reproche sérieux qu'ils lui aient adressé, c'est de n'être point complet, c'est de changer la juridiction, sans s'occuper de la classification et de la définition des délits de presse. Il est certain que cette classification et cette définition laissent singulièrement à désirer, et qu'il serait temps de moderniser un peu le « Code de la presse » ; puisque la presse a un Code. Il y a encore, ne l'oublions pas — et MM. Pelletan et Jules Simon l'ont rappelé avec éloquence — dans ce Code des articles qui punissent les atteintes portées à « la morale publique et religieuse », les excitations à la haine et au mépris du gouvernement », etc., etc. Les atteintes à la morale publique et religieuse ! nous ne savons pas plus que M. Jules Simon, qui a avoué ne l'avoir jamais su, ce que c'est que la morale publique ; mais, quant à la morale religieuse, le *Syllabus* ne nous l'a-t-il pas remise en mémoire ? Ne savons-nous pas que la liberté de la presse est immorale, la liberté de conscience immorale, le régime parlementaire immoral ? Ne savions-nous pas auparavant qu'il est contraire à la morale religieuse de prêter à intérêt, en sorte que — chose au moins piquante ! — on s'expose à porter atteinte à la loi du 17 mai 1819 qui protège la morale religieuse en défendant le prêt à intérêt, et, d'un autre côté, on tombe sous le coup des articles de la loi de 1849 qui protègent la propriété, en attaquant le prêt à intérêt. Il est donc bien évident que le Code de la presse aurait besoin d'être revu, corrigé et surtout

[1] *Journal des Débats* des 2 et 6 avril.

diminué. Nous ne sommes pas aussi épouvantés que l'honorable M. Aylies, des audaces de MM. Pelletan et Jules Simon, et nous croyons volontiers que l'opinion seule est capable de faire la police de l'opinion. Nous croyons en tout cas qu'on pourrait, sans inconvénient aucun, élaguer du Code de la presse quelques-unes de ses dispositions les plus visiblement surannées, en attendant une révision complète. Mais nous n'en acceptons pas moins avec reconnaissance le progrès que réalise le projet de loi, et nous regrettons que M. Jules Favre ait cru devoir saisir cette occasion pour essayer de mettre M. Émile Ollivier, ministre, en contradiction avec M. Émile Ollivier, député de l'opposition. S'il s'agissait d'un projet de loi réactionnaire, M. Jules Favre aurait certes le droit de se montrer agressif et amer, mais il s'agit d'un projet de loi libéral, il s'agit d'une cause dont M. Jules Favre lui-même s'est fait toute sa vie l'éloquent apologiste ; est-ce bien l'occasion, est-ce bien le moment d'accuser d'inconsistance, presque de trahison, l'homme qui vient de rendre à cette cause le plus signalé service, en restituant à la presse la juridiction du jury ? Serait-il donc vrai que de tous les plis, le plus difficile à effacer, c'est le pli de l'opposition systématique ?

Sur les discussions à la Chambre

[8 avril 1870.]

Quoique le projet de loi sur la presse ne comprenne pas moins de trente-neuf articles, il se résume en quelques dispositions principales, telles que : 1° le renvoi au jury des délits de presse, auxquels la commission, adoptant un amendement de M. Ernest Picard, a joint les délits politiques en général ; les délits de diffamation et d'injures commis par la voie de la presse contre les dépositaires ou agents de l'autorité à l'occasion de faits relatifs à leurs fonctions ; 2° la publicité des comptes-rendus des procès de presse, avec la restriction que cette publicité sera organisée comme celle des débats du Corps-Législatif, et qu'il ne sera point permis de publier un compte-rendu parallèle, parasite ou autre. Quoique ce projet de loi présente quelques lacunes importantes, quoiqu'il ne modifie point la composition actuelle du jury, quoiqu'il ne modifie pas davantage la classification et la définition des délits, quoiqu'il laisse subsister les atteintes à la « morale publique et religieuse », les « excitations à la haine et au mépris du gouvernement », et que savons-nous encore, il constitue un progrès évident, et ce qui lui manque ne doit point nous faire dédaigner ce qu'il nous donne.

La discussion des articles a commencé aujourd'hui ; mais elle n'a pas dépassé l'article 1er. Une première difficulté s'est présentée au sujet de la définition des « délits politiques » dont la connaissance est attribuée au jury avec celle des délits de presse. Faut-il comprendre sous cette dénomination, comme l'expression même semble l'indiquer, tous les délits commis contre le gouvernement, toutes les infractions aux règles et aux prohibitions qu'il lui a plu d'établir dans l'intérêt plus ou moins bien entendu de sa sûreté, prohibition des sociétés secrètes et même de toute association publique de plus de vingt personnes, réglementation des réunions, etc. ? C'était ainsi que MM. Eugène Pelletan et Ernest Picard se plaisaient à interpréter le paragraphe relatif aux délits politiques ; mais ce n'est pas ainsi que le gouvernement l'a entendu. M. le garde des sceaux a établi une distinction, du reste assez rationnelle et facile à saisir, entre les délits qui ont un caractère positif, tels que les infractions aux lois qui interdisent les sociétés secrètes, et ceux qui sont naturellement vagues et indéterminés, tels que les excitations à la haine et au mépris du gouvernement. Les premiers resteront soumis à la juridiction ordinaire ; la connaissance des seconds, seule, sera attribuée au jury. Nous n'y trouvons rien à redire ; mais il nous semble que la commission aurait dû, pour éviter toute équivoque, substituer à l'expression beaucoup trop générale de « délits politiques », celle de « délits d'opinion ». Pourquoi écrire dans une loi que les « délits politiques » seront désormais soumis au jury, puisque les plus importants de ces délits, et peut-être les seuls auxquels il convienne d'appliquer cette dénomination, resteront attribués aux tribunaux correctionnels ? Pourquoi ne pas se servir de l'expression propre, dût la loi en paraître moins libérale ? Nous n'ignorons pas que M. le garde des sceaux se refusait naguère, on sait avec quelle éloquence, à admettre les « délits d'opinion », et qu'il doit lui répugner aujourd'hui de les inscrire en toutes lettres dans une loi. Mais nous avons confiance dans la déclaration qu'il n'a point hésité à faire sans y être provoqué, à savoir que ces prétendus délits doivent disparaître de nos Codes. Qui sait si la nécessité de les faire figurer sous leur vrai nom dans la loi actuellement en discussion ne déterminerait pas M. le garde des sceaux à abandonner dès à présent les atteintes à la morale publique et religieuse et les autres « délits d'opinion » ?

Deux amendements relatifs à la composition du jury avaient été déposés, l'un par MM. Birotteau, Gambetta et Crémieux, demandant le rétablissement pur et simple par la loi des 4 et 12 août 1848 ; l'autre par M. Du Miral, réclamant l'institution d'un jury spécial, composé de conseillers généraux, de conseillers d'arrondissement et d'un certain nombre de conseillers municipaux. M. Crémieux a fait

un peu longuement l'éloge de *sa* loi de 1848, mais quoi de plus respectable que le sentiment de la paternité ? M. Du Miral a occupé le reste de la séance ; mais ni l'amendement de MM. Birotteau, Gambetta et Crémieux, ni l'amendement de M. Du Miral n'ont paru admissibles à la commission. Cependant le rapporteur, M. Genton, n'a pas hésité à reconnaître « qu'il serait convenable d'apporter certaines modifications à la loi qui préside à la confection de la liste des jurés, pour rentrer dans l'esprit de la loi actuelle. Le rôle de l'administration dans la composition de ces listes, a ajouté encore M. le rapporteur, doit s'effacer ». Seulement M. Genton ne pense pas que ces modifications à la loi du jury puissent être convenablement introduites dans une loi sur la presse. M. le ministre de l'instruction publique, à son tour, tout en faisant remarquer qu'il n'y a point urgence, puisque la liste actuelle du jury a été dressée avant la présentation de la loi sur la presse, a pris l'engagement, au nom du cabinet, de donner satisfaction sur ce point aux vœux de l'opinion. M. Du Miral n'en a pas moins maintenu son amendement, qu'il a développé avec son éloquence accoutumée.

Sur les discussions à la Chambre

[9 avril 1870.]

Si le sénatus-consulte n'est point examiné et discuté librement ; si les populations sont appelées à voter les articles plus ou moins nombreux de ce nouvel « acte additionnel », sans qu'il leur ait été possible de se rendre compte de leur signification et de leur portée, il est clair que le plébiscite perdra une partie de l'efficacité qu'on lui prête ; un vote, c'est une signature, et que vaudrait une signature apposée au bas d'un acte dont on ne pourrait apprécier le contenu ? Ce serait, on l'a déjà dit, une formalité dont la valeur serait contestable, et à coup sûr fort contestée. Ne serait-il pas à craindre aussi que bien des gens ne prissent le parti de demeurer chez eux le jour du vote, plutôt que de voter sans connaissance de cause ? D'un autre côté, faut-il laisser s'ouvrir dans toute la France une multitude de petits « Sénats » de circonstance pour discuter le sénatus-consulte et éclairer les populations sur la portée de ce grand acte ? Nous savons de quelle façon on discute dans les réunions publiques les questions économiques et sociales, et combien ces discussions poursuivies depuis deux ans ont répandu de lumières sur le capital et sur l'intérêt, à quel point elles ont rectifié les fausses notions répandues sur la propriété ; combien enfin elles ont contribué à pacifier les rapports des entrepreneurs et des ouvriers. N'y a-t-il pas quelque apparence

qu'elles contribueraient dans une mesure égale à éclairer les esprits sur les questions constitutionnelles, à consolider l'accord des opinions et la conciliation des partis ? Il est donc bien permis d'être indécis sur le meilleur parti à prendre en cette affaire, et c'est pourquoi nous concevons qu'après avoir entendu la lecture d'une proposition de M. Lefèvre-Pontalis, demandant que les réunions publiques fussent autorisées à s'occuper sans retard du sénatus-consulte, M. le ministre de l'instruction publique ait demandé à se recueillir jusqu'à demain. Mais M. Lefèvre-Pontalis était pressé, et il réclamait l'examen d'urgence de sa proposition ; la Chambre ne paraissait guère moins embarrassée que le ministre en présence de l'instance de M. Lefèvre-Pontalis, qui invoquait le règlement pour obtenir une décision immédiate sur la question d'urgence. Heureusement le président, M. Busson-Billault, s'est souvenu de l'aphorisme : *Similia similibus curantur*. À l'article du règlement qu'invoquait M. Lefèvre-Pontalis, il a opposé un autre article, non moins clair et non moins décisif du même règlement, et la solution de cette question embarrassante a pu être renvoyée à demain.

La Chambre a voté ensuite à l'unanimité la proposition de MM. Prax-Paris et Des Rotours ayant pour objet de réduire à 90 000 hommes le contingent de 1869. On sait que le gouvernement s'était rallié à cette proposition, et l'on ne saurait trop l'en féliciter. Cependant M. Magnin a soulevé à ce sujet une question qui méritait d'être élucidée, et qui ne l'a pas été autant qu'on aurait pu le souhaiter. M. Magnin prétendait qu'en réduisant le contingent annuel de 100 000 hommes à 90 000 sans diminuer l'effectif de l'armée, qui demeure fixé à 400 000 hommes, on augmente le poids du service militaire. Cette assertion a été contestée par les auteurs de la proposition et par M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Le contingent annuel, ont-ils remarqué, est versé en partie dans l'armée active et en partie dans la réserve. Sur un contingent de 100 000 hommes, par exemple, 54 000 hommes sont incorporés dans l'armée active et 46 000 vont à la réserve. La réduction de 10 000 hommes portant sur la réserve, il y aura, après la réduction comme auparavant, 54 000 hommes destinés à l'armée active, en sorte que « le poids du service militaire » pour un contingent de 90 000 hommes est exactement le même que pour un contingent de 100 000. Nous avons regret de le dire, mais cette appréciation n'est point d'une rectitude mathématique, et M. Magnin n'avait pas tout à fait tort. Lorsque le contingent s'élève à 100 000 hommes, la chance d'être incorporé dans la réserve est, pour chaque conscrit, dans la proportion de 46% ; lorsque le contingent n'est que de 90 000 hommes, la part de l'armée active demeurant la même, soit de 54 000 hommes, cette chance

n'est plus que de 36 sur 90 ; en admettant que le contingent annuel fût encore réduit, qu'on le fixât, comme sous la monarchie de Juillet, à 60 000 hommes, mais sans diminuer l'effectif de l'armée, la bonne chance d'être incorporés dans la réserve ne serait plus, pour les conscrits de l'année, que de 6 sur 60. On ne peut donc contester que le poids du service s'alourdisse à mesure que le chiffre du contingent s'abaisse ; mais il n'en est pas moins vrai que la diminution de ce chiffre est un bienfait pour la population, même quand l'effectif de l'armée active demeure le même. Moins d'hommes sont enlevés aux travaux de l'agriculture et de l'industrie, et astreints à la « servitude » plus ou moins dure du célibat ; les frais d'équipement subissent aussi une réduction ; enfin, la paix est moins armée, en ce sens que l'effectif disponible pour le temps de guerre se trouve diminué de tout le montant de la réduction que l'abaissement du chiffre du contingent annuel a fait subir à la réserve. La réduction du contingent est donc, en tout cas, un signe de paix, c'est-à-dire un bon signe. Voilà pourquoi, tout en déplorant avec M. Magnin l'aggravation du poids du service militaire pour les conscrits de 1869, et peut-être même en se demandant si quelque compensation ne leur serait pas due de ce chef, on doit remercier le gouvernement d'avoir accepté la proposition de MM. Prax-Paris et Des Rotours.

Après le vote de cette proposition, la Chambre a repris la discussion des articles de la loi sur la presse. Le débat s'est engagé de nouveau avec une certaine vivacité entre MM. Genton, Birotteau, Aylies, Ferry, Ernest Picard et M. le ministre de l'instruction publique sur l'amendement de MM. Birotteau, Gambetta et Crémieux, demandant le retour pur et simple à la loi de 1848 sur le jury. Nous admettons volontiers avec MM. Jules Ferry et Ernest Picard que l'autorité morale de la loi actuelle se trouve quelque peu compromise, car cette loi a été abandonnée par ses défenseurs naturels eux-mêmes. Le cabinet n'a pas hésité à déclarer, avec sa bonne foi habituelle, que le jury devrait être composé autrement qu'il ne l'est en vertu de la loi de 1853 pour remplir les fonctions politico-judiciaires qui vont lui être attribuées. Mais quoi ! serait-il bien sage d'improviser, par voie d'amendement, et comme une simple annexe à la loi sur la presse, une loi sur le jury ? Que l'auteur de la loi de 1848 ait pour elle des entrailles de père, qu'il demande qu'on la ressuscite d'emblée, sans rechercher comment elle a vécu, c'est un sentiment louable et c'est une prétention fort naturelle ; mais quand il s'agit des intérêts sacrés des justiciables, peut-on procéder avec cette hâte, nous allions dire avec cette légèreté ? Nous ne trouvons donc pas mauvais que M. le ministre de l'instruction publique, d'accord avec la commission, ait demandé le rejet de l'amendement de MM. Birot-

teau, Gambetta et Crémieux ; mais, d'un autre côté, les observations de M. Picard, sans oublier non plus l'imposante minorité de 80 voix que l'amendement a réunies, doivent engager le gouvernement à ne point tarder trop longtemps à présenter une nouvelle loi sur le jury.

La Chambre a passé ensuite à l'article 2, qu'elle a renvoyé, comme l'article 1er, à la commission. On voit que la Chambre se hâte lentement, mais si l'on songe que le projet de loi ne compte pas moins de 37 articles et que nous sommes à la veille des vacances de Pâques, on doit souhaiter cependant qu'elle n'abuse pas trop de ce précepte de la sagesse des nations.

Sur les discussions à la Chambre

[10 avril 1870.]

Nous souhaitons que le plébiscite ait pour résultat de mettre fin à l'agitation inévitable qui accompagne toute transformation politique ; mais, en attendant, il faut bien convenir que c'est un remède de la famille du vaccin, et qu'il engendre l'agitation pour guérir l'agitation. Nous ne voulons pas rechercher en ce moment si les questions que le plébiscite soulève en principe et dans l'application sont pour quelque chose dans la crise ministérielle vraie ou supposée qui était l'émotion du jour au Corps-Législatif ; mais nous sommes obligés de convenir que la séance aurait été infiniment plus calme si le plébiscite n'avait point fait invasion dans l'ordre du jour. C'est d'abord M. Barthélemy Saint-Hilaire qui a donné lecture d'un projet de loi ayant pour objet de réduire à un seul jour la durée du vote. M. le garde des sceaux a demandé l'ajournement de cette proposition à lundi prochain ; en revanche, il a voulu accorder une satisfaction immédiate à M. Lefèvre-Pontalis qui avait réclamé hier, pour les réunions publiques, l'autorisation de discuter le sénatus-consulte. Quoique les dispositions de la loi électorale concernant les réunions ne régissent point les plébiscites, le gouvernement a l'intention de laisser discuter aussi librement que possible le sénatus-consulte ; il ne veut point d'un vote d'ignorance et de surprise ; il permettra donc aux orateurs des réunions publiques de remplacer, pendant la période plébiscitaire, les questions économiques et sociales, sur lesquelles ils ont répandu tant de lumières, par une discussion approfondie sur les changements qui vont être introduits dans la Constitution. Mais, combien de temps durera la période plébiscitaire ? — Sera-t-elle plus longue ou plus courte que la période électorale ? a demandé M. Jules Favre. — Elle sera plus courte, a répondu M. le garde des sceaux, mais sans vouloir en préciser la durée. — Était-il

nécessaire d'insister sur ce point comme l'a fait M. Jules Favre ? On a reproché souvent aux présidents de nos cours d'assises de traiter les accusés comme des coupables, tandis que la loi, plus équitable, les présume innocents. Ce travers fâcheux, l'opposition semble l'avoir importé à la Chambre. À ses yeux, les ministres sont des « accusés », et ces accusés sont toujours présumés coupables. S'ils se taisent, ils cachent des desseins liberticides ; s'ils parlent, leurs paroles renferment un piège. Parce que M. le garde des sceaux s'est refusé à fixer séance tenante, avant même d'en avoir conféré avec ses collègues, la durée de la période électorale, son intention avérée est d'escamoter la discussion. L'accusé se tait, l'accusé est coupable ! Mais voici maintenant que l'accusé parle, et c'est encore pis. M. de Kératry demande à M. le ministre de l'intérieur quelle sorte d'instruction les préfets appelés à Paris viennent de recevoir au sujet du plébiscite. M. le ministre de l'intérieur se refusant à porter à la tribune ses entretiens avec les préfets, M. le garde des sceaux s'empresse de répondre à M. de Kératry et de donner à la Chambre la primeur de la circulaire que l'administration se propose d'adresser à ses fonctionnaires politiques. Toute pression, toute intimidation, toute promesse, en un mot toute manœuvre plébiscitaire leur sera formellement interdites ; cependant ils ne devront pas demeurer inactifs ; ils devront faire tous les efforts pour engager les populations à voter, et déployer même dans l'accomplissement de cette tâche « une activité dévorante ». Certes, l'expression aurait pu être plus mesurée, si l'on songe surtout que les préfets auxquels cette recommandation s'adresse ont été formés pour la plupart à l'école du gouvernement personnel, et qu'ils n'ont point l'habitude de pécher par défaut de zèle ; mais était-ce bien une raison d'affirmer, comme l'a fait un orateur de la gauche, que le plébiscite ne sera autre chose qu'une « détestable comédie » ? L'expression n'est-elle pas un peu grosse, et la culpabilité de l'accusé ne peut-elle déjà plus être révoquée en doute ? MM. Ernest Picard et Grévy ont soutenu encore la doctrine de l'abstention complète, en prétendant que la célèbre déclaration de M. le garde des sceaux au sujet des élections doit s'appliquer aussi aux plébiscites. Mais l'abstention complète est-elle possible et convient-il d'exiger du gouvernement plus qu'il ne pourrait tenir ? Que le zèle des préfets soit contenu au lieu d'être surexcité, qu'on leur recommande de n'exercer aucune pression indue sur les votants et même sur les non votants, n'est-ce point tout ce que l'opposition peut raisonnablement demander au gouvernement dans une affaire qui le touche de si près ?

Après cet incident orageux, la Chambre a continué la discussion du projet de loi sur la presse. Un amendement de M. Joliot, ayant

pour objet de supprimer l'appel à la barre de l'Assemblée pour cause d'offense ou de compte-rendu infidèle, a été adopté presque à l'unanimité. Nous félicitons la Chambre d'avoir renoncé d'elle-même à être désormais juge et partie dans ses propres causes ; nous croyons, en revanche, que les considérations que M. Jules Favre a fait valoir contre « la citation directe » dans les affaires de presse auraient mérité d'être prises en sérieuse considération. Ce mode de citation a l'avantage d'être plus rapide ; mais est-ce bien un avantage quand il s'agit de « délit d'opinion » ? Parce que ces délits ne laissent, comme l'a remarqué M. le garde des sceaux, qu'une impression fugitive, est-ce une raison pour les juger au moment où cette impression a encore toute sa vivacité, et l'on pourrait dire toute son exagération, empruntée aux circonstances du moment ? Ne faut-il pas éviter pardessus tout de faire intervenir la passion dans les jugements, même quand il s'agit des affaires de presse, et les gouvernements n'ont-ils pas eu plus souvent à se repentir de s'être trop pressés de poursuivre les journaux que d'y avoir mis trop de réflexions et de délais ?

Sur les discussions à la Chambre

[12 avril 1870.]

Le cabinet goûtait, il y a peu de semaines encore, les douceurs de la lune de miel. Les deux centres étaient à sa dévotion, la droite protestait de son dévouement aux réformes libérales qu'il s'était donné pour mission d'inaugurer ; la gauche elle-même, la gauche irréconciliable paraissait réconciliée. On faisait courir le bruit de l'entrée de M. Ernest Picard dans le cabinet, et M. Jules Favre se montrait presque tendre pour les nouveaux ministres. Hélas ! ces beaux jours sont passés, et, si nous ne sommes pas encore dans la lune rousse, nous en sentons les approches. La droite garde une attitude réservée et énigmatique, les centres sont désunis et inquiets, enfin la gauche semble devenue plus irréconciliable que jamais. M. Ernest Picard décoche au cabinet ses flèches les plus barbelées, M. Jules Favre ne lui épargne ni les accusations véhémentes, ni les reproches amers. Aujourd'hui, par exemple, le chef de la gauche ne s'est-il pas laissé emporter jusqu'à accuser les ministres d'avoir trahi la cause du gouvernement parlementaire, et de n'être plus que « les serviteurs complaisants du pouvoir personnel » ? Et pourquoi ? Parce que M. Buffet a cru devoir se séparer de ses collègues. Aux yeux de M. Jules Favre, M. Buffet a emporté avec lui le gouvernement parlementaire, nous sommes retombés dans les limbes du gouvernement personnel, et les amis de la liberté n'ont plus qu'à se voiler la

face. Certes, nous regrettons la retraite de M. Buffet, et les explications pleines de réserve et de dignité que l'ancien ministre des finances a données au sujet de sa sortie du cabinet ne peuvent qu'augmenter encore nos regrets ; mais s'ensuit-il que le nouveau cabinet ne se compose plus que de renégats parlementaires et de complaisants du gouvernement personnel ? La question sur laquelle a porté ce dissentiment est certainement des plus importantes, et il est permis de regretter que l'opinion de M. Buffet n'ait point prévalu. Le gouvernement parlementaire y aurait gagné une garantie de plus ; il eût été affranchi d'un risque qui pèsera sur l'avenir, sinon sur le présent. Mais enfin il n'en sera pas moins le gouvernement parlementaire ! Et parce que ce risque a paru moins grave à M. le garde des sceaux et à ses collègues qu'au ministre démissionnaire ; parce qu'ils n'ont pas cru que l'existence même de l'empire parlementaire, dont la destinée éveille aujourd'hui la prévoyante sollicitude de la gauche, dépendît absolument des conditions auxquelles seront convoqués les plébiscites à venir, ont-ils mérité les anathèmes de M. Jules Favre et les bruyantes colères de la gauche ? M. le garde des sceaux a rappelé les services que le cabinet a déjà rendus au régime parlementaire, et M. le ministre de l'instruction publique, emporté par un mouvement d'honnêteté indignée qui lui a valu les acclamations de l'immense majorité de la Chambre, a renvoyé à la gauche ses accusations et ses reproches. Vous pouvez être, a-t-il dit à ces irréconciliables de tout gouvernement, qui travaillent à rendre impossible le régime parlementaire avec la même ardeur qu'ils déployaient naguère à combattre le gouvernement personnel, vous pouvez être de bons serviteurs de la république, vous ne serez jamais les serviteurs de la liberté ! L'incident a été clos après une réplique passionnée de M. Jules Favre ; mais les scènes d'aujourd'hui ne se reproduiront-elles pas demain ? … N'ont-elles pas été sur le point de se renouveler à la fin de la séance, à propos du règlement de l'ordre du jour ? M. Ernest Picard demandait la mise à l'ordre du jour du projet de loi électorale qu'il a présenté de concert avec quelques-uns de ses collègues de la gauche, à moins que le cabinet ne s'expliquât immédiatement sur la mise en œuvre du plébiscite. Le cabinet ne s'est pas expliqué, et le projet n'a pas été mis à l'ordre du jour ; mais le cabinet n'est pas sur un lit de roses, et en attendant que le plébiscite assure à jamais la concorde dans le pays, il met la Chambre en révolution.

La loi sur la presse souffre naturellement de ce voisinage incommode. Aussitôt que les « questions » sont épuisées et que les incidents sont clos, les bancs se dégarnissent, les tribunes se vident, et la discussion des articles du projet de loi se poursuit au bruit des

conversations particulières. Le débat ne s'est animé un moment que sur deux amendements : l'un, de M. Cochery, demandant que le délai accordé aux prévenus auxquels le ministère public aurait adressé une citation directe fût porté de trois jours à dix jours ; l'autre, de M. Martel, demandant qu'en cas de recours en cassation, les condamnés pour délits de presse ne fussent pas obligés de se constituer prisonniers. Ces deux amendements ont été renvoyés à la commission.

Nous allions oublier une concession bénévole que le cabinet a faite à la gauche au sujet du plébiscite. M. Barthélemy Saint-Hilaire avait déposé samedi une proposition de loi ayant pour objet de réduire à un seul jour la durée du vote. M. le garde des sceaux a accepté cette proposition au nom du gouvernement. Le vote du plébiscite ne durera donc qu'un jour, ou même un demi-jour, de six heures du matin à six heures du soir ; mais est-il nécessaire d'ajouter que la gauche n'en a pas remercié M. le garde des sceaux ? S'il n'y avait plus de vote du tout, en vérité la gauche ne serait pas encore contente.

Sur les discussions à la Chambre

[13 avril 1870.]

M. Jules Ferry a interpellé le gouvernement, au début de la séance, sur les désordres qui ont interrompu le cours de M. Tardieu à l'École de Médecine et qui ont motivé la fermeture de l'École pendant un mois. M. Ferry, c'est une justice que nous nous plaisons à lui rendre, n'a pas cherché à excuser ces désordres ; il a critiqué seulement le choix de la pénalité. En effet, les auteurs du tapage sont peu nombreux, ils sont même, pour la plupart, étrangers à l'École ; enfin le cours de médecine légale n'est fréquenté que par les élèves de quatrième année ; en suspendant les études, la clinique et jusqu'aux examens pendant un mois, n'inflige-t-on pas un dommage sérieux à la majorité des étudiants paisibles, pour atteindre une minorité turbulente ? La suspension des cours n'est-elle point d'ailleurs l'espèce de peine la moins appropriée au délit dont il est question ? Les étudiants tapageurs ne se distinguent point, comme on sait, par leur assiduité, et ils ont leurs raisons pour supporter avec philosophie le retard des examens. Ne pouvait-on employer des procédés d'une équité moins douteuse pour mettre fin à cette échauffourée plus bruyante que redoutable ? M. le ministre de l'instruction publique a déclaré toutefois que la mesure avait été prise sur l'avis de la Faculté elle-même ; il a ajouté, comme il ne pouvait se dispenser

de le faire, qu'elle serait maintenue jusqu'au bout et que le gouvernement était résolu à licencier l'École si les troubles venaient à se renouveler. Nous espérons qu'on n'en viendra pas à cette extrémité. À peine cet incident était-il clos, que M. Gambetta en a soulevé un autre en déposant un projet de loi sur l'application du régime plébiscitaire. On n'a pas oublié que le gouvernement ne considère point les dispositions qui régissent les élections comme applicables aux plébiscites. C'est donc un régime particulier qu'il s'agit d'improviser, car le temps presse ! M. Gambetta a eu l'inspiration secourable d'en épargner l'embarras au gouvernement, et il a formulé un projet de loi sur « l'organisation » du plébiscite. Mais M. le garde des sceaux n'a su aucun gré à M. Gambetta d'avoir pris cette peine, et il s'est opposé formellement à l'examen d'urgence que demandait l'orateur de la gauche. Nous regrettons que M. le garde des sceaux n'ait pas cru devoir, à cette occasion, donner à la Chambre quelques indications sur les règles que le gouvernement a l'intention d'appliquer à la période plébiscitaire. La Chambre lui en aurait su gré ; la majorité aurait voté avec plus d'entrain le rejet de l'examen d'urgence de la proposition de M. Gambetta, et la minorité n'aurait point réuni 57 voix. Cependant nous n'étions pas encore au bout des incidents. M. Jules Favre se lève pour remettre à la Chambre une Adresse de remerciements venue de l'Algérie. Cette Adresse éveille les scrupules de M. Granier de Cassagnac. Le Corps-Législatif a-t-il le droit de recevoir des Adresses ? La question n'a été prévue, que nous sachions, par aucun sénatus-consulte, et le président, M. Mége, paraissait fort embarrassé. La Chambre ne l'était pas moins. On a été au scrutin, et le péril dont s'était ému M. Granier de Cassagnac a été écarté à une majorité de 99 voix contre 96. La Chambre n'a pas voulu recevoir les remerciements des colons de l'Algérie, et les honorables membres de la droite qui avaient paru craindre que le Corps-Législatif ne se laissât entraîner à suivre les funestes exemples de la Convention ont pu se remettre d'une alarme si chaude.

Avant de reprendre la discussion du projet de loi sur la presse, la Chambre a voté d'urgence un projet de loi relatif aux modifications de tarifs postaux introduites par la convention additionnelle conclue le 21 septembre 1869 entre la France et l'Angleterre. Cette convention a pour objet d'élever le poids de la lettre simple de 7 grammes 1/2 à 10 grammes, tout en réduisant la taxe de 40 c. à 30 c. Nous lisons dans le rapport de M. le baron de Veauce que cette réduction occasionnera au Trésor français une perte de 573 069 fr. ; mais, comme le remarque avec raison le rapporteur, cette perte sera bientôt comblée et au-delà par l'augmentation du nombre des correspondances. En 1846, le chiffre des lettres échangées annuellement entre

les deux pays n'était que de 1 million 632 973 ; il s'est élevé en 1868, à 7 millions 149 888, et ce chiffre ne tardera guère à être considérablement dépassé, sous l'influence de la diminution de la taxe et du développement progressif des relations commerciales, à moins toutefois que les protectionnistes n'y mettent bon ordre. Comment donc se fait-il qu'ils n'aient point voté contre l'abaissement de cette douane postale ? Évidemment, c'est pure inadvertance de leur part, car l'échange des lettres amène l'échange des marchandises, et c'est ainsi qu'un pays court à sa ruine.

La discussion de la loi sur la presse menace décidément de s'éterniser. La Chambre l'a prise aujourd'hui à l'article 23, et elle l'a laissée à l'article 23. Il s'agissait, il est vrai, de la question importante de la diffamation à l'égard des fonctionnaires. En vertu de cet article, la preuve des faits diffamatoires allégués contre des dépositaires ou des agents de l'autorité à l'occasion de faits relatifs à leurs fonctions sera désormais admise. Il en sera de même des imputations contre toute personne ayant un caractère public, à l'occasion de ses actes. Mais quelles sont les « personnes ayant un caractère public » ? Les experts, par exemple, ont-ils ce caractère ? M. Nogent Saint-Laurens dit oui, M. Aylies et M. Pinard disent non. Enfin ne serait-il pas bien nécessaire que la preuve de la diffamation fût admise chaque fois qu'un intérêt public est en jeu ? Ne conviendrait-il pas de l'étendre aux actes des directeurs et des administrateurs des compagnies subventionnées ou garanties par l'État ? M. Desseaux et M. Ernest Picard se prononcent pour l'affirmative ; M. Mathieu leur oppose des raisons tirées du droit commun ; mais au temps où nous sommes, quand de si nombreux intérêts peuvent être compromis par des opérations véreuses, ne conviendrait-il pas d'étendre le droit de contrôle et de surveillance de la presse sur les affaires financières, sauf à étendre dans la même mesure la responsabilité qu'elle peut encourir ? La question est certainement fort délicate, et elle mériterait d'être sérieusement étudiée avant d'être résolue dans un sens ou dans un autre ; malheureusement la Chambre a bien d'autres préoccupations en ce moment ; il est à craindre même que l'examen du projet de loi ne soit suspendu pour un temps presque indéfini. M. le garde des sceaux a annoncé en effet, à la fin de la séance, son intention d'engager la Chambre à s'ajourner à partir de jeudi jusqu'aux premiers jours de mai. Il y a donc apparence que les incidents et les « questions » ne manqueront point dans la séance de demain, et qu'il y sera fort peu question du projet de loi sur la presse.

Sur les discussions à la Chambre

[14 avril 1870.]

La proposition d'ajournement que M. le garde des sceaux avait annoncée hier et qu'il a formulée au début de la séance d'aujourd'hui, en demandant à la Chambre de se proroger elle-même jusqu'au jeudi qui suivra le plébiscite, fournissait à la gauche une occasion opportune de renouveler ses attaques ordinaires contre M. le garde des sceaux, et elle ne l'a point laissé échapper. M. Jules Favre s'est montré plus véhément et plus amer encore que d'habitude, et nous aurions pu croire, en l'écoutant, que la France gémissait de nouveau sous un joug impitoyable, si son discours même ne nous avait point fourni une preuve rassurante de l'existence de la liberté parlementaire. Nous ne voulons point nier que des fautes aient été commises, et nous n'affirmons point que M. le garde des sceaux ait réussi à surmonter avec un bonheur égal toutes les difficultés de sa tâche ; mais ces difficultés lui ont-elles été suscitées seulement par les inconsolables du gouvernement personnel ? A-t-il trouvé parmi les parlementaires de la gauche, à défaut d'un concours actif, au moins quelque indulgence et quelque patience ? La gauche a-t-elle perdu depuis trois mois ses habitudes d'opposition irréconciliable ? Ne se montre-t-elle pas plus rude et plus sévère pour les ministres parlementaires qu'elle ne l'a jamais été pour les ministres du gouvernement personnel ? Peut-on reprocher avec justice à M. le garde des sceaux, comme l'a fait aujourd'hui M. Jules Favre, d'avoir tout compromis et de n'avoir rien fait ? L'exagération de ce reproche n'est-elle pas évidente en présence du sénatus-consulte qui vient d'être présenté au Sénat, sans parler de la loi sur la presse, qui est à l'ordre du jour de la Chambre ? Sans doute, on peut reprocher à M. le garde des sceaux d'avoir opposé une exagération à une autre, en affirmant que la France vient d'accomplir en trois mois un progrès que l'Angleterre a mis un siècle à réaliser. Il ne suffit pas, hélas ! d'écrire le progrès dans des lois ou même dans des sénatus-consultes, et de le faire ratifier par des plébiscites pour le rendre définitif ; il faut encore le faire entrer dans les mœurs, et cela ne se fait pas en trois mois, quelque bonne volonté et quelque éloquence qu'on y mette ! Mais s'il n'a pas été au pouvoir de M. le garde des sceaux et de ses collègues de suppléer à l'action du temps, n'ont-ils pas travaillé avec conscience et dans la mesure de leurs forces à l'accomplissement de ce progrès nécessaire ? La gauche parlementaire ne devrait-elle pas leur en savoir quelque gré ? En tout cas, lui appartient-il de reprocher à M. le garde des sceaux de faire les affaires du gouvernement

personnel ? Quand la France se laisse tomber aux mains du gouvernement personnel, n'est-ce point pour échapper à celles des irréconciliables de tout gouvernement ? Après avoir entendu ces récriminations passionnées de M. Jules Favre et la réponse de M. le garde des sceaux, la Chambre a adopté, à une majorité de 193 voix contre 63, la proposition d'ajournement. Il convient de remarquer toutefois que les travaux des commissions ne seront pas entièrement suspendus. M. Mége a annoncé notamment que la commission du budget poursuivrait les siens.

M. Jules Ferry a adressé encore à M. le garde des sceaux une « question » relative aux arrestations qui ont eu lieu à la suite des échauffourées des premiers jours de février, et il s'est plaint des lenteurs de l'instruction. M. le garde des sceaux s'est borné à annoncer que l'instruction touchait à sa fin. M. Haentjens a appelé ensuite l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du commerce sur la question des admissions temporaires. Le délai de quatre mois accordé à l'industrie des impressions expirant le 10 mai prochain, une prolongation de ce délai est devenue indispensable. Quoique M. le ministre de l'agriculture et du commerce n'ait pas voulu donner à M. Haentjens une réponse positive, nous espérons qu'il ne refusera point d'accorder un sursis aux imprimeurs, dussent les protectionnistes de la commission d'enquête l'accuser à leur tour de « trahir » — puisque le mot est à la mode — la cause de l'industrie nationale. Enfin la Chambre a voté le renvoi aux bureaux d'un certain nombre de propositions dues à l'initiative parlementaire ; puis elle s'est séparée en ajournant à l'époque de la reprise de ses travaux la suite de la discussion de la loi sur la presse.

Sur le port du Havre et le régime commercial de la France

[28 avril 1870.]

M. Frédéric de Coninck vient de publier fort à propos, sur *Le Havre, son passé, son présent, son avenir* [1], un volume qui pourrait servir d'annexe aux enquêtes parlementaires sur le régime économique. M. Frédéric de Coninck ne croit pas du tout que les traités de commerce aient ruiné la France, et voici quelques indications recueillies çà et là dans son livre qui nous paraissent des plus rassurantes. Les principaux articles d'importation du Havre sont, d'une part, les denrées coloniales, le café, le sucre, le cacao, etc. ; d'une autre part, les matières premières nécessaire à l'industrie. Il est clair qu'une

[1] Un beau volume grand in-8°, avec plans et cartes. Le Havre, Alph. Lemale.

nation qui va s'appauvrissant est obligée de réduire successivement ses consommations, à commencer par celles des articles de luxe ou de confort. En Angleterre, par exemple, on regarde les chiffres de la consommation du thé et du sucre comme les indicateurs du degré d'aisance ou de bien-être de la population ; dans les années de disette ou de crise industrielle, ces chiffres baissent d'une manière sensible, pour se relever aussitôt que l'abondance des subsistances et du travail vient à reparaître. En France, où l'on ne boit guère de thé, la consommation du café, qui en tient lieu, s'est élevée de 38 millions de kilog. à 52 millions, c'est-à-dire de 1 kilog. à 1 kilog. 1/4 par tête dans la période la plus critique de l'application du traité de commerce, de 1862 à 1868. N'oublions pas de remarquer — et c'est M. Pouyer-Quertier lui-même qui a commis l'imprudence impardonnable de nous fournir ce renseignement — que le café n'a pas fait tort au vin, car dans cette même période néfaste où le libre-échange a semé tant de ruines, la consommation du vin s'est élevée de 100 à 180 litres par tête. La consommation du sucre s'est développée aussi ; elle n'atteignait pas 200 millions de kilog. en 1859, elle va maintenant à 300 millions. Et combien son essor n'aurait-il pas été plus rapide encore si l'exagération des droits n'y avait mis bon ordre ? Mais voici un petit tableau comparatif des droits sur les sucres en France et en Angleterre que nous fournit M. de Coninck, et sur lequel nous appelons l'attention spéciale des ménagères.

Droits sur les sucres.

	En Angleterre	En France
N^{os} 15 à 18	17 fr. » c.	44 fr.
— 10 à 15	16 25	42
— 7 à 10	15 »	42
— 0 à 7	12 50	42

Le sucre de qualité commune paie donc 42 c. de droits par kilogramme en France et 12 c. 1/2 seulement en Angleterre, ce qui n'a pas empêché M. Pouyer-Quertier de faire cette remarque affligeante, savoir que le libre-échange a eu pour résultat d'abaisser en Angleterre le prix des choses nécessaires à la vie et de l'élever en France. M. Frédéric de Coninck cite encore, à propos des sucres, un exemple singulier de la sûreté des appréciations et des prévisions des industriels protectionnistes. Lorsqu'il fut question d'établir un droit sur le sucre indigène, un des principaux fabricants de sucre, M. Crespel-Delisse, n'hésita point à affirmer que « tout droit dont on tenterait de grever cette industrie serait son arrêt de mort ». On eut néanmoins

la cruauté de passer outre, et l'on éleva successivement les droits sur le sucre indigène au niveau des droits sur le sucre des colonies. Eh bien ! qui l'aurait cru ? cette industrie dont on venait de signer la condamnation, non seulement elle n'est pas morte, mais elle a élevé sa production de 20 millions de kilogrammes à 240 millions.

Si une nation qui s'appauvrit est obligée de restreindre ses consommations, une industrie qui se ruine se trouve de même dans la triste nécessité de diminuer graduellement sa production, et par conséquent de réduire ses achats de matières premières. Est-ce le cas de l'industrie française depuis la conclusion des traités de commerce ? Consultons encore les « Revues commerciales » de M. de Coninck. En 1861, les importations de coton au Havre avaient été de 557 000 balles ; l'année suivante, elles tombent, sous l'influence de la guerre d'Amérique, à 171 000 balles, et les prix subissent des fluctuations qui suffiraient seules pour expliquer les souffrances de l'industrie cotonnière, si les protectionnistes n'avaient point fait leur siège d'avance, comme ce digne abbé Vertot. « On a vu en effet, dit M. de Coninck, le même coton Bas-Louisiane qui, en 1860, se vendait 90 c., monter, en octobre 1863, à 3 fr. 80 c., pour retomber, en novembre 1867, à 83 c., pour remonter encore à 1 fr. 45 c. en avril 1868, pour revenir à 1 fr. 10 c. en juillet et à 1 fr. 20 c. en décembre ». Mais enfin la guerre d'Amérique cesse, et, en dépit des traités de commerce, que voit-on ? on voit les importations de coton brut se relever au Havre de manière à atteindre, à dépasser même les chiffres du régime prohibitif : en 1868, elles s'élèvent à 560 000 balles, c'est-à-dire à 3 000 balles de plus qu'en 1859. Pour la laine, qui a profité, hélas ! des malheurs du coton, le progrès a été énorme : en 1860, le Havre n'importait que 15 300 balles de laine ; huit ans plus tard, en 1868, il n'en importait pas moins de 83 000 balles, que mettaient en œuvre, pour la plus grande part, les filatures et les tissages ruinés par les traités de commerce. Parlerons-nous des bois de teinture, qu'emploient aussi, principalement, ces infortunées industries textiles, dont les gémissements ont ému, dit-on, la commission d'enquête ? L'importation des bois de teinture s'est élevée au Havre de 19 000 tonneaux en 1859 à 30 000 tonneaux en 1868. Parlerons-nous encore de la houille qui est le pain quotidien de l'industrie ? En 1858, le Havre en importait 185 000 tonnes ; en 1868, 232 000. On le voit, les populations sont ruinées, l'industrie est à l'agonie, et cependant on consomme et on travaille plus qu'aux époques les plus florissantes du régime prohibitif. Inexplicable anomalie et qui pourrait nous faire croire qu'il est plus avantageux à un pays d'être ruiné par la liberté du commerce qu'enrichi par le régime prohibitif.

Mais n'est-il pas avéré du moins que la France sera toujours, quoi qu'elle fasse, inférieure à l'Angleterre sous le rapport commercial, et que ses ports ne seront jamais que des entrepôts de seconde main et de second ordre ? C'est encore un article du *Credo* protectionniste que l'auteur du *Havre, son passé, son présent, son avenir*, se plaît à contester, et qu'il conteste preuves en main. Il est bien vrai que le développement du Havre a été moins rapide que celui de Liverpool par exemple. Liverpool n'avait que 5 000 habitants au commencement du siècle dernier, il en a aujourd'hui 500 000, tandis que le Havre a monté de 15 000 habitants à 80 000 seulement. Mais Liverpool a eu l'inappréciable avantage d'être exclusivement un port de commerce, tandis que le Havre a étouffé, jusqu'en 1854, dans son enceinte fortifiée. « Si l'on veut se rendre compte, dit M. de Coninck, de l'influence que le régime militaire a dû exercer pour éloigner du Havre les négociants étrangers qui ont tant contribué à sa fortune, il n'est pas nécessaire de recourir à l'histoire ; les septuagénaires de la ville sont là pour dire qu'aux jours de leur jeunesse ils ne pouvaient aller danser chez des amis habitant hors des fortifications qu'avec la permission du commandant de place, qui avait tout droit de les forcer à aller coucher à l'auberge d'Ingouville, les portes de la ville fermant réglementairement à dix heures. Nulle part on ne peut citer une ville fortifiée, comme le Havre l'a été si longtemps, qui soit devenu *en même temps* le centre d'un grand commerce ». Les fortifications ne gênent pas seulement l'expansion d'une ville commerciale, elles l'exposent encore aux risques d'un siège et d'une destruction partielle ou totale ; or il est dans la nature du commerce de manquer d'héroïsme et de fuir les risques au lieu de les affronter. Il est aussi dans sa nature d'avoir horreur des règlements, des formalités et des prohibitions, et voilà pourquoi le Havre s'est développé moins vite que Liverpool.

Mais si le commerce réussissait un jour à se débarrasser des entraves dont on l'a entouré, dans l'intérêt prétendu de l'industrie, le Havre pourrait fort bien reprendre la corde et devenir un des grands entrepôts de l'Europe. Outre l'avantage de la situation, le Havre présente encore celui du bon marché relatif des emplacements et des manutentions. Ainsi, pour recevoir, mettre en entrepôt pendant trois mois et livrer 100 balles de coton de l'Inde, il en coûte à Liverpool 375 fr. et au Havre 180 fr. ; 100 sacs café Rio, à Liverpool, 165 fr. ; au Havre, 70 fr. ; 100 caisses indigo Bengale, à Liverpool, 2 750 fr. ; au Havre, 650 fr., etc. D'un autre côté, les capitaux ne coûtent pas plus cher maintenant en France qu'en Angleterre ; dans la période décennale de 1859 à 1868, ils ont même coûté un peu moins, car le taux de l'escompte de la Banque d'Angleterre a été en moyenne de

4,30 et celui de la Banque de France de 4,01 seulement. Le commerce des ports anglais a perdu enfin, depuis la loi du 19 mai 1866, qui a supprimé la surtaxe de pavillon, l'avantage que lui assurait la liberté de choisir les véhicules de transport les plus avantageux, sans acception de nationalité ; désormais, la même liberté existe en France, et les négociants du Havre se trouvent placés, à cet égard, dans les mêmes conditions que leurs concurrents de Londres ou de Liverpool. Que leur faut-il de plus ? Selon M. de Coninck, il leur faudrait encore des bassins et des « formes sèches » pour la réparation des navires. Le Havre, dit-il, aura, en 1870, 7 bassins et 4 formes sèches, mais ce n'est pas avec cela qu'il pourra avoir le mouvement maritime de Liverpool qui possède 36 bassins et 18 formes sèches. Non sans doute, mais à mesure que les besoins du commerce et de la marine demanderont plus de bassins et de formes sèches, on les multipliera au Havre comme on les a multipliés à Liverpool. L'essentiel, c'est de ne point reprendre les errements de cette politique soi-disant commerciale qui empêchait l'extension du commerce pour favoriser le développement de l'industrie, sauf à invoquer ensuite l'insuffisance de l'un pour démontrer la nécessité de protéger l'autre. Sur ce point, l'auteur du *Havre, son passé, son présent et son avenir*, est d'accord avec nous, et son livre renferme, avec une chronique intéressante quoique un peu prolixe du passé, des indications sur le présent et des vues sur l'avenir qui méritent d'être recommandées à tous ceux qui pensent qu'on ne fortifie pas l'œil droit en crevant l'œil gauche, et qu'on ne fait pas marcher l'industrie en gênant et en entravant le commerce.

Sur une réclamation reçue, à propos du régime économique de la France

[17 mai 1870.]

Nous recevons la lettre suivante :

Au Directeur-Gérant.

Paris, le 13 mai 1870.

Monsieur,

Je viens de lire dans le *Journal des Débats* d'hier le compte-rendu que vous avez fait de ma déposition devant la commission d'enquête sur le régime économique.

Je me fais un plaisir de reconnaître l'impartialité et même la courtoisie de votre appréciation. Je dois pourtant vous signaler deux

erreurs qui ne sont, je le suppose, que des fautes d'impression, mais qui dénaturent complètement le sens de ma déposition.

Ainsi vous me faites dire que les fileurs de Rouen reçoivent 1 c. de moins que les fileurs de Manchester. J'ai dit au contraire que les salaires étaient les mêmes à Rouen et à Manchester ; c'est entre les ouvriers de la Mayenne et ceux du Lancashire que j'ai indiqué une différence de 1 c. par kilogramme.

Un peu plus loi, il est question des admissions temporaires ; j'aurais reconnu, dites-vous, que le décret du 9 janvier pouvait causer un certain dommage aux imprimeurs sur étoffes, en ajoutant qu'il serait facile d'y porter remède au moyen d'une prime d'*importation*. Or, j'ai dit simplement que, s'il était reconnu que le décret du 9 janvier causât aux imprimeurs un dommage réel, il y aurait lieu de le réparer au moyen d'un drawback, d'une prime d'*exportation* égale à la moitié des droits d'entrée.

Me permettrez-vous maintenant, Monsieur, après ces rectifications, de répondre en quelques mots au reproche que vous adressez aux protectionnistes ?

« En dernière analyse, dites-vous, les protectionnistes arrivent toujours à la même conclusion ; c'est qu'ils ont le droit d'être protégés, et que tous les autres Français, consommateurs ou contribuables, ont le devoir de payer les frais de la protection ».

La ligne de conduite que nous suivons dans le débat économique qui est porté depuis deux mois devant le Corps-Législatif ne mérite pas ce blâme. Le régime contre lequel nous protestons a depuis dix ans tari les principales sources de production de la France, sans apporter à ses consommateurs les avantages qu'on leur avait promis, et cela pour une raison bien simple. Les consommateurs auxquels nous portons, nous aussi, le plus vif intérêt, se divisent en deux classes : il y a les consommateurs non producteurs, ce sont les rentiers complètement oisifs ; puis, les consommateurs producteurs, ce sont tous les membres de la nation qui se livrent à un travail quelconque ; je n'en excepte ni les employés ni les fonctionnaires.

La première classe ne saurait trouver aucun avantage dans un système qui, en appauvrissant l'industrie, cette seconde mamelle de la France, comme l'appelait, je crois, Olivier de Serres, diminue le capital représenté par les titres de rente, par les valeurs industrielles, par la propriété territoriale. Serait-il possible que les consommateurs non producteurs trouvassent dans une réduction, toujours minime, du prix des tissus et des autres produits manufacturés, la compensation des pertes que je viens d'indiquer ?

Quant à la seconde classe, celle des consommateurs producteurs, comment ne pas voir qu'elle est tout entière directement intéressée

dans la prospérité générale si intimement liée à celle de l'industrie du pays, dans le développement de cet immense courant, de cette circulation qui va porter dans toutes les parties du corps social la force, la richesse et la vie ?

C'est pourquoi nous prétendons défendre bien moins des intérêts privés qu'un grand intérêt national, et si, dans cette lutte, nous avons montré quelque énergie, nous l'avons puisée dans la conviction intime que nous représentions à la fois l'industrie, l'agriculture, le travail sous toutes ses formes, en un mot, tout ce qui fait la force et la prospérité d'un grand pays.

J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

Veuillez recevoir d'avance mes remerciements, et agréer l'assurance de ma considération distinguée.

G. DENIS
Manufacturier à Fontaine-Daniel, près Mayenne.

Nous n'insisterons pas sur les deux erreurs de détail que notre honorable correspondant relève avec autant de modération que de courtoisie ; mais puisqu'il entreprend à cette occasion de justifier la ligne de conduite des manufacturiers protectionnistes entendus dans l'enquête, nous voudrions, à notre tour, relever quelques-unes des erreurs de fait et de raisonnement qui se reproduisent avec une désespérante uniformité dans leurs dépositions. Que disent-ils ? Ils affirment d'abord que les prix de revient de l'industrie française sont plus élevés que les prix de revient étrangers ; d'où il résulte naturellement que l'industrie française a besoin, sous peine de ruine, d'une protection au moins égale à la différence des deux prix. Les faits, ajoutent-ils, ne confirment que trop cette conclusion. Les négociateurs des traités de commerce ont commis l'imprudence d'abaisser le taux des droits protecteurs au-dessous de la différence des prix de revient. Eh bien ! qu'est-il arrivé ? C'est — et nous empruntons ici les expressions même de notre honorable correspondant — c'est que « ce régime a, depuis dix ans, tari les principales sources de production de la France », c'est qu'il a ruiné l'industrie française. Prétendra-t-on que la ruine de l'industrie a profité aux consommateurs ? Mais les consommateurs, soit qu'ils appartiennent à la classe des oisifs ou à la classe des producteurs, sont visiblement intéressés, au contraire, à ce que la France conserve ses deux mamelles. Donc il faut relever les droits protecteurs dans l'intérêt de l'industrie et dans l'intérêt des consommateurs.

Voilà toute l'argumentation des manufacturiers protectionnistes qui ont été entendus jusqu'à présent dans l'enquête. Leur point de

départ, c'est la cherté comparative des prix de revient français ; ils entassent renseignements sur renseignements, calculs sur calculs pour démontrer que tous les agents et les éléments de la production coûtent plus cher en France qu'à l'étranger. Seulement nous sommes obligés, à ce propos, de signaler une lacune dans les procédés d'information de la commission d'enquête. Nous concevons qu'elle se fie aux renseignements que les industriels lui apportent sur les éléments de leurs prix de revient, construction des bâtiments d'usine, machines, combustibles, salaires, etc., quoiqu'un contrôle puisse à la rigueur sembler nécessaire ; mais les industriels de la Normandie ou de l'Alsace peuvent-ils connaître avec une exactitude suffisante les éléments des prix de revient anglais, belges, suisses ou allemands ? Peut-on s'en rapporter exclusivement à eux, comme la commission y paraît disposée, pour apprécier les frais de production de leurs concurrents ? Or, avons-nous besoin de faire remarquer qu'il est indispensable de connaître avec une égale exactitude les deux termes de la comparaison, savoir les prix de revient français et les prix de revient étrangers, pour apprécier la différence qui existe entre ces deux prix ? On l'avait parfaitement compris dans les enquêtes précédentes, et l'on avait invité en conséquence les industriels étrangers à venir déposer concurremment avec les nationaux. La commission d'enquête parlementaire se montera-t-elle à cet égard moins libérale que ses devancières, les commissions d'enquête administrative ?

Mais en attendant que cette question des prix de revient soit vidée, voici deux objections que nous avons déjà pris plus d'une fois la liberté de soumettre aux manufacturiers protectionnistes et auxquelles ils n'ont pas cru devoir répondre. La première, c'est qu'en dépit de la supériorité de ses prix de revient, l'industrie nationale porte tous les ans sur les marchés étrangers pour environ 2 milliards de ses produits, et que ses exportations sur les marchés d'Europe dépassent sensiblement celles de l'industrie britannique. Comment s'expliquer un tel phénomène ? Ce qui le rend particulièrement inexplicable, c'est que l'industrie nationale qui continue à être protégée sur le marché intérieur par des droits de 5, 10, 15% et davantage, ne l'est pas du tout et ne peut pas l'être sur les marchés étrangers ; c'est qu'elle est obligée d'y soutenir, sans protection aucune et même, dans certains pays, en payant des droits assez élevés, la concurrence des industries indigènes et des autres industries étrangères. Comment donc se fait-il qu'elle affronte sans aucune protection la concurrence étrangère sur les marchés étrangers et qu'elle est obligée d'y soutenir, sans protection aucune et même, dans certains pays, en payant des droits assez élevés, la concurrence des industries indigènes et des autres industries étrangères. Comment donc se fait-il

qu'elle affronte sans aucune protection la concurrence étrangère sur les marchés étrangers et qu'elle soit incapable de la supporter sur le marché national avec la protection d'un tarif qui est demeuré, n'en déplaise aux protectionnistes, un des plus élevés de l'Europe ? Mais, et c'est notre seconde objection, voici un phénomène encore bien plus difficile à expliquer : cette industrie que les traités de commerce ont ruinée, elle n'a point cessé de se développer depuis dix ans ; l'industrie cotonnière elle-même, malgré la crise effroyable que la guerre d'Amérique lui a fait subir, possède aujourd'hui plus de broches qu'elle n'en avait à l'époque où les États-Unis lui fournissaient en abondance la matière première et où elle était protégée par la prohibition. Quelques déposants ont affirmé, à la vérité, qu'ils ont augmenté leur production, dans l'espoir malheureusement déçu de diminuer leurs pertes en réduisant leurs frais ; d'autres ont prétendu encore qu'ils continuaient à travailler uniquement pour donner du travail à leurs ouvriers. Mais s'il en était ainsi, si l'industrie française travaillait à perte depuis dix ans, sa décadence ne se manifesterait-elle que par l'augmentation de sa production ? Ne se trahirait-elle point par d'autres signes ? Ne verrait-on pas baisser les salaires en même temps que les profits, et s'il est vrai que les principales sources de la production aient tari, n'est-il pas évident que les populations qui s'abreuvaient à ces sources maintenant desséchées seraient réduites aux extrémités les plus dures ? Que nous apprennent cependant les relevés des impôts directs et indirects ? Ils nous apprennent que le produit s'en est accru d'une manière progressive depuis l'avènement de la nouvelle politique commerciale ; ils nous apprennent encore que la consommation des articles dits de « confort », la consommation du vin, du sucre, du café s'est accrue du tiers ou de moitié. Enfin nous n'avons pas appris que le capital représenté par les valeurs industrielles et la propriété ait diminué, comme paraît le croire notre honorable correspondant, et s'il s'agit des titres de rente, nous lui rappellerons que le 3% était à 69 fr. avant les traités de commerce, et qu'il est aujourd'hui à 75 fr.

De tout cela nous concluons que la différence entre les prix de revient français et les prix de revient étrangers pourrait bien être moins forte que ne le croient, de très bonne foi assurément, les déposants protectionnistes ; nous concluons encore que des industriels qui soutiennent avec tant de vigueur et de succès la concurrence étrangère sur les marchés étrangers ne sont pas absolument incapables de la soutenir sur le marché national, nous concluons enfin qu'une industrie qui n'a point cessé de développer sa production et de fournir aux populations des ressources croissantes, attestées par l'augmentation non moins croissante des consommations, ne donne

point des signes trop désolants de sa décadence. C'est pourquoi nous espérons bien que la nouvelle politique commerciale continuera de tarir, comme elle l'a fait depuis dix ans, « les principales sources de la prospérité de la France ».

Sur les discussions à la Chambre

[19 mai 1870.]

La Chambre était convoquée aujourd'hui pour entendre la lecture des rapports relatifs au recensement des votes du plébiscite. Au début de la séance, un incident assez vif s'est produit à l'occasion du dépôt du rapport de M. de Tillancourt sur l'abolition de l'impôt du timbre. M. le ministre des finances s'est plaint de ce que la commission n'ait pas jugé à propos de l'entendre. La question intéresse cependant de près le ministre des finances, puisque le timbre des journaux et imprimés rapporte au Trésor environ 10 millions qu'il s'agira de remplacer. Évidemment, la commission a eu tort de ne point convoquer M. le ministre des finances. MM. de Tillancourt et Glais-Bizoin ont prétendu, à la vérité, qu'elle avait demandé l'avis du précédent ministre, M. Buffet, mais cela ne la dispensait point assurément de consulter le ministre actuel. Bref, la commission a commis une maladresse. Seulement, serait-il bien équitable d'obliger la presse à en payer les frais ? Comme on l'a rappelé dans le cours du débat, l'abolition de l'impôt du timbre faisait partie du programme des 135, au nombre desquels figuraient plusieurs membres du cabinet actuel. C'est une des promesses du nouveau régime parlementaire. Faudra-t-il donc qu'un manque de convenance ou plutôt un oubli, qui n'a été d'ailleurs nullement prémédité, retarde l'accomplissement de cette promesse libérale ? Au surplus, ce manque de convenance ou cet oubli a été réparé aujourd'hui de manière à calmer entièrement les susceptibilités de M. le ministre des finances. La commission, sans revenir sur le dépôt de son rapport (l'article 21 du règlement le lui interdisait), a annoncé qu'elle était prête à accueillir les observations de M. le ministre des finances et à les consigner dans un rapport complémentaire. L'incident est donc bien clos, et nous espérons qu'il ne contribuera point à aggraver les difficultés financières qui ont empêché jusqu'à présent la réalisation de cet article important du programme libéral de la majorité et du cabinet.

La Chambre a entendu ensuite — nous ne disons point qu'elle a écouté — la lecture des rapports des neuf bureaux sur les opérations plébiscitaires. Mais les rapporteurs ne s'étant point entendus pour faire l'addition générale des votes, il a fallu suspendre la séance pour

leur permettre de procéder à cette opération. Soit que les honorables rapporteurs aient peu l'habitude de l'addition, soit que celle-ci présentât des difficultés particulières, la suspension de la séance s'est prolongée pendant plus d'une heure. Enfin M. le président a proclamé les résultats du vote.

Ces résultats ne diffèrent pas sensiblement de ceux que nous connaissons déjà. Ils ont été accueillis aux cris de *vive l'Empereur !* poussés par la grande majorité de la Chambre. M. Raspail et M. Glais-Bizoin se sont levés pour protester ; mais ni l'un ni l'autre de ces honorables membres de l'extrême gauche n'étaient en voix.

Cependant M. Jules Simon était monté à la tribune pendant ce tumulte. M. Jules Simon avait une observation à présenter au sujet des opérations plébiscitaires. La majorité refuse de l'entendre ; M. Jules Simon insiste avec une extrême véhémence, et il finit par déposer une demande d'interpellation sur la conduite du gouvernement pendant la période plébiscitaire. La majorité pousse de nouveaux cris de *vive l'Empereur !* auxquels M. Arago, venant en aide à M. Glais-Bizoin, oppose le cri de *vive la nation !* et la séance est levée.

Demain la Chambre reprendra la suite de la discussion du projet de loi sur le jugement des délits de presse et des autres délits politiques.

Sur les discussions à la Chambre

[20 mai 1870.]

La Chambre a repris aujourd'hui la discussion du projet de loi sur la presse. L'article 23, qui admet la preuve de la diffamation contre les agents de l'autorité à l'occasion de faits relatifs à leurs fonctions, a donné lieu à un débat intéressant. L'application de cet article peut soulever, en effet, des difficultés de plus d'une sorte. Il peut arriver, par exemple, que le jury acquitte l'auteur d'une imputation diffamatoire, quoique le prévenu n'ait pas réussi à en fournir la preuve. Cet acquittement peut être déterminé, soit par la bonne foi bien démontrée de l'auteur de l'imputation, soit par l'insuffisance de la preuve. Mais, dans ce cas, quelle sera la situation du fonctionnaire ? Sa réputation ne sera-t-elle pas atteinte absolument comme si la preuve avait été fournie ? M. Mathieu avait présenté un amendement qui résolvait cette difficulté, et auquel nous regrettons que la commission, obéissant à un sentiment un peu trop superstitieux de respect pour les formes consacrées du jugement du jury, ait refusé de se rallier. M. Mathieu proposait que le jury ne se bornât pas à prononcer, quand il y avait lieu, l'acquittement du prévenu, mais qu'il

déclarât encore si la preuve de la diffamation avait été fournie ou non. Nous savons bien que le jury aurait été exposé à rendre, dans le système de M. Mathieu, des jugements en apparence contradictoires ; qu'il lui serait arrivé plus d'une fois d'acquitter un prévenu et de déclarer ensuite que la preuve de l'imputation faisait défaut. C'était un inconvénient, soit ! Mais n'était-ce pas un inconvénient plus grave encore de mettre en suspicion par un acquittement pur et simple la réputation d'un fonctionnaire innocent ? M. Crémieux prétendait, à la vérité, qu'au lieu d'acquitter en ce cas, le jury rendrait un verdict de condamnation, avec circonstances atténuantes. Soit encore. Seulement nous ne comprenons pas bien clairement en quoi la presse, dont M. Crémieux prétendait défendre la cause, est intéressée à ce que le jury soit obligé de condamner, même avec circonstances atténuantes, l'auteur d'une imputation diffamatoire, pour innocenter le fonctionnaire diffamé. La solution moyenne que proposait M. Mathieu n'était-elle pas préférable et pour la presse et pour les fonctionnaires ? Cette solution ayant été écartée, la difficulté subsistait, et il fallait chercher quelque autre moyen de la résoudre. Il fallait aviser au moyen de sauvegarder la réputation du fonctionnaire diffamé sans preuves suffisantes, dans le cas d'un acquittement de l'auteur de la diffamation. M. Mathieu a proposé dans ce but un second amendement auquel le gouvernement et la commission se sont ralliés, et qui consiste à laisser l'action civile en dommages-intérêts ouverte après l'extinction de l'action publique.

On peut se rendre compte aisément de la conséquence pratique de cet amendement : c'est qu'après l'acquittement d'un prévenu par le jury, la Cour pourra, sans désemparer, accorder des dommages-intérêts au fonctionnaire diffamé, si la preuve des faits diffamatoires n'a pas été faite, ou si elle ne lui a pas paru suffisante, quoiqu'elle ait pu paraître telle au jury. Le jugement des imputations diffamatoires contre les fonctionnaires appartiendra ainsi à la Cour bien plutôt qu'au jury, et nous avons peur que le second amendement de M. Mathieu ne rende le contrôle que la presse va être appelée à exercer sur les actes des agents de l'autorité singulièrement difficile et périlleux. On sera libre certainement de dénoncer les abus d'autorité des fonctionnaires ; mais si les preuves qu'on apporte à l'appui ne satisfont point la Cour, même après qu'elles auront satisfait le jury, on sera exposé à fournir des dommages-intérêts qui équivaudront à une grosse amende. Évidemment, le second amendement de M. Mathieu n'est pas de nature à encourager la presse à contrôler de trop près les actes de l'autorité et à faire la chasse aux abus, car c'est une chasse qui pourra coûter cher au chasseur.

L'article 32 a donné lieu à un débat non moins vif. Cet article porte que « quiconque, après que la condamnation d'un écrit, dessin, gravure, etc., sera réputée connue par la publication du jugement, *les réimprimera, vendra, mettra en vente, exposera ou distribuera*, subira le maximum de la peine qu'aura pu encourir l'auteur ». M. Cochery s'est élevé avec beaucoup de force contre la rigueur de ces dispositions, et il a prétendu qu'elles étaient entièrement nouvelles. Sur ce dernier point, M. Cochery se trompait, M. le garde des sceaux et le rapporteur de la commission, M. Genton, lui ont prouvé qu'elles étaient empruntées purement et simplement à la loi de 1819. M. le garde des sceaux et M. Genton ont fait à ce sujet un éloge mérité de la loi de 1819 et de son auteur, M. de Serre. Seulement, il leur a échappé sans doute que certaines dispositions qui pouvaient s'accorder avec la situation de la presse à cette époque sont devenues aujourd'hui surannées ou excessives. On conçoit, par exemple, que la loi se montrât sévère pour ceux qui mettaient en vente, qui exposaient ou qui distribuaient des écrits condamnés, à une époque où le nombre des journaux était peu considérable et où la vente au numéro n'existait point. Les librairies ne vendaient point de journaux en 1819, et il n'y avait point de kiosques sur les boulevards. On pouvait donc frapper de peines rigoureuses les distributeurs et les vendeurs d'écrits condamnés, comme ayant agi avec connaissance de cause, sans montrer un excès de sévérité. En est-il encore ainsi aujourd'hui ? Est-il bien facile de savoir si un article de journal publié à une époque antérieure a été condamné ou non ? Les présomptions en faveur de la bonne foi du reproducteur ne sont-elles pas plus nombreuses qu'elles ne l'étaient en 1819 ? N'en est-il pas de même à plus forte raison pour les vendeurs ? Serait-il possible d'appliquer aux libraires et aux marchands de journaux le maximum de pénalité spécifié par l'article 32, par le motif qu'ils sont réputés savoir si les articles publiés par les nombreuses feuilles qu'ils mettent en vente ont été condamnés ou non ?

Encore une fois, la situation n'a-t-elle pas changé depuis 1819 ? et si M. de Serre avait à refaire aujourd'hui la loi libérale que M. le garde des sceaux a si justement louée, se bornerait-il à la copier ? Au surplus, M. le garde des sceaux a compris que les dispositions de l'article 32 ne pouvaient plus avoir le caractère rigoureux d'une contravention, et, tout en refusant d'inscrire dans le texte même de l'article, comme le demandait M. Grévy, la présomption de bonne foi en faveur des reproducteurs et vendeurs d'écrits condamnés, il s'est rallié à une interprétation moins impérative. Quoique l'article spécifie une condamnation au maximum de la pénalité, cette condamnation pourra être réduite au minimum ou même n'être pas

encourue, dans le cas où la bonne foi du reproducteur ou du vendeur serait bien établie.

Mentionnons encore une amère protestation de M. Pelletan contre les nombreuses condamnations qui viennent de frapper le parti révolutionnaire. Ces condamnations, M. le garde des sceaux les trouve assez justifiées par des excès de langage que nous n'avons certes point l'intention d'excuser.

Au commencement de la séance, la Chambre a validé — sans tenir compte, hélas ! de la protestation de M. Bertron, *candidat humain* — l'élection de M. Mangini dans la 3e circonscription du Rhône.

Sur les discussions à la Chambre

[21 mai 1870.]

La question de la prescription des poursuites et celle des comptes-rendus des procès de presse ont occupé aujourd'hui la Chambre. Sur ces deux points, le projet de loi réalise un progrès qu'il serait injuste de méconnaître ; il réduit de trois ans à six mois la période pendant laquelle les poursuites peuvent avoir lieu, et il lève l'interdit qui frappait la publication des comptes-rendus, sauf une restriction analogue à celle qui existe pour les comptes-rendus du Corps-Législatif.

Cependant un terme de six mois pour la prescription d'un délit de presse ne peut-il pas encore sembler excessif ? Sans admettre avec certains publicistes que la presse soit absolument inoffensive, qu'elle n'exerce d'influence ni en bien ni en mal, d'où il résulte qu'on peut indifféremment la supprimer ou la laisser vivre, nous sommes obligés de reconnaître en toute modestie que nos œuvres ne sont pas éternelles. En leur accordant une existence de six mois, en supposant qu'un article de journal puisse encore au bout de six mois exciter des passions bonnes ou mauvaises, les auteurs du projet de loi n'ont-ils pas flatté la presse et surfait la durée de ses œuvres ? Mais s'il est dans la destinée des articles de journaux de ne vivre qu'un jour ou tout au plus une semaine, peut-on les poursuivre encore « après décès » ? Ne conviendrait-il pas d'abréger la durée de la prescription, de manière à la proportionner à la longévité du corps du délit ? Telle était l'opinion de M. Wilson, qui proposait de réduire à un mois le délai de la prescription. L'amendement de M. Wilson, appuyé par MM. Jules Simon, Haetjens, Ernest Picard et plusieurs autres membres de la gauche et du centre gauche, n'a pas été accueilli par la commission, et il a fini par être rejeté à une majorité de 138 voix contre 77. Nous ne croyons pas toutefois qu'il faille s'affliger beau-

coup de ce rejet. On ne fait point des procès de presse pour le plaisir d'en faire, et d'ailleurs, en supposant même avec M. Jules Brame qu'un gouvernement eût le dessein malfaisant d'accabler un journal sous le fardeau d'une série de condamnations, et qu'il attendît plusieurs mois pour laisser se multiplier les corps de délit, le jury se prêterait-il à l'accomplissement de ce dessein pervers ? N'acquitterait-il pas l'auteur d'un article ou d'une série d'articles incrimnés trop tard, et le gouvernement n'en serait-il pas pour ses frais de machiavélisme ? N'oublions pas non plus que la publicité des comptes-rendus des procès de presse va être autorisée, et que l'opinion pourra toujours, en conséquence, juger en dernier ressort, avec toutes les pièces du procès sous les yeux.

Seulement — et cette question a donné lieu encore à un débat animé — est-il bien nécessaire d'étendre aux procès de presse le système des comptes-rendus officiels ? La liberté contenue par des pénalités assez rigoureuses pour décourager la partialité ou la mauvaise foi ne suffirait-elle pas ? Sur ce point les opinions étaient très divisées. M. Lefèvre-Pontalis, qui a réussi à faire accepter par le gouvernement et par la commission (et c'est un service dont la presse doit lui être reconnaissante) la publicité des comptes-rendus, s'est prononcé en faveur du système préventif ; MM. Jules Simon et Ernest Picard ont fait valoir, d'un autre côté, de très bonnes raisons en faveur de la liberté et du système répressif. Comme l'a remarqué M. Jules Simon, la question des comptes-rendus officiels n'est pas la même pour les débats législatifs et pour les débats judiciaires. La Chambre a pu organiser d'une manière irréprochable le service du compte-rendu analytique (s'il s'agit de la rédaction, nous nous associons volontiers aux éloges de l'orateur de la gauche ; mais s'il s'agit de la « distribution », nous sommes obligés de faire nos réserves) ; la direction de ce service appartient au président, que la Chambre nomme maintenant elle-même. Les comptes-rendus analytiques des procès de presse seront-ils rédigés dans des conditions et avec des garanties d'impartialité analogues ? Enfin, qui en paiera les frais ? Cette dernière question a motivé une vive interruption de M. Granier de Cassagnac, qui paraît n'avoir qu'un goût modéré pour la publicité des procès de presse. M. Granier de Cassagnac a déclaré que les journaux auront à payer eux-mêmes les frais des comptes-rendus *in extenso* ou des comptes-rendus analytiques qu'il leur plaira de publier. Soit ! mais s'il en est ainsi, ne faudra-t-il pas que ces comptes-rendus leur plaisent ? qu'on n'exige point d'eux, par exemple, qu'ils insèrent des comptes-rendus d'une étendue exagérée, sous peine de ne pouvoir entretenir leurs lecteurs d'un procès qui émeut l'opinion publique ? La question est plus difficile à résoudre, équitablement du

moins, que ne paraissait le supposer M. Granier de Cassagnac. Ne serait-il pas possible de concilier, dans une certaine mesure, les deux systèmes, en accordant au président de la Cour un simple droit de contrôle ou de censure ? Chaque journal pourrait ainsi rédiger le compte-rendu d'un procès de presse en consultant ses convenances particulières, et, d'un autre côté, les garanties de fidélité que réclament les partisans du compte-rendu officiel ne seraient-elles pas acquises ? Enfin ce système mixte ne s'accorderait-il pas mieux avec l'esprit libéral du projet de loi ?

Au commencement de la séance, la Chambre a procédé au scrutin pour la nomination d'un vice président, en remplacement de M. Mége, devenu ministre de l'instruction publique. Sur 189 votants, M. le marquis de Talhouët a réuni 175 voix. Ce résultat a été accueilli par de nombreuses et sympathiques acclamations.

Sur les discussions à la Chambre

[24 mai 1870.]

La Chambre est revenue aujourd'hui à l'examen des articles du projet de loi sur la presse qui avaient été renvoyés à la commission. Un débat intéressant s'est engagé entre MM. Grévy, Philis, commissaire du gouvernement, et Crémieux sur l'article 2, qui réserve aux tribunaux correctionnels le jugement des contraventions en matière de presse. Dans un discours dont nous ne saurions trop louer la sobriété et la clarté, qualités rares même à la Chambre, M. Grévy s'est appliqué à démontrer qu'il n'y a aucune différence substantielle entre une contravention et un délit, et qu'alors même que cette différence existerait, le jury devrait être appelé à juger les contraventions avec les délits. Les contraventions ordinaires sont en effet du ressort des tribunaux de simple police. Si les tribunaux correctionnels prononcent aujourd'hui sur celles de la presse, c'est parce qu'ils connaissent aussi des délits. Il n'y a donc, d'après l'orateur de la gauche, aucune raison valable de séparer ce qui était demeuré jusqu'à présent réuni, en laissant les contraventions aux tribunaux correctionnels après leur avoir enlevé les délits. Cette disjonction peut présenter, au contraire, un inconvénient, un danger même que M. Grévy considère comme assez grave pour dépouiller complètement la nouvelle loi de son caractère libéral. En effet, ne sera-t-il pas facile de faire passer certains délits dans la catégorie des contraventions, en abusant de la ressemblance fâcheuse qui caractérise ces deux sortes d'infraction à la loi, et d'enlever ainsi à la presse une partie des garanties qu'on a voulu lui restituer ? Cette tendance à déclasser les

délits pour grossir la liste des contraventions, n'est-elle pas depuis longtemps manifeste ? Ne considère-t-on point comme une contravention, par exemple, la publication d'articles traitant des questions de politique ou d'économie sociale par des journaux exempts du timbre et du cautionnement ? C'est là un fait matériel, dira-t-on. Soit ! Mais l'appréciation de ce fait matériel n'est-elle pas des plus délicates ? La frontière qui sépare la philosophie de l'économie sociale ou l'histoire de la politique est-elle toujours bien nettement tracée ? N'est-ce pas une délimitation qui est du ressort de l'opinion, et n'est-ce pas au jury, appelé désormais à juger des délits d'opinion, qu'il appartient de l'établir ? L'argumentation de l'orateur de la gauche avait une valeur sérieuse, et elle pouvait faire hésiter la Chambre. Cependant M. Philis, commissaire du gouvernement, l'a réfutée avec un talent que nous nous plaisons à reconnaître. Cette distinction que M. Grévy se refusait à voir entre les contraventions et les délits, la loi elle-même s'est chargée de l'établir ; elle énumère 86 délits en matière de presse et 44 contraventions, total respectable assurément. D'un autre côté, l'attribution du jugement des délits de presse au jury constitue une exception au droit commun. Convient-il d'étendre cette exception, en obligeant le jury à s'occuper des contraventions ? Ne convient-il pas plutôt de la restreindre autant que possible, dans l'intérêt de l'unité de la législation et de la juridiction ? M. le commissaire du gouvernement a donné à entendre même qu'elle devra s'effacer un jour. Si, comme nous nous plaisons à le supposer, il a voulu dire qu'elle s'effacera parce que les « délits d'opinion » dont le jury va être appelé à connaître seront rayés de nos Codes, nous ne pouvons qu'applaudir à cette aspiration libérale. La Chambre a repoussé, comme le lui demandait M. Philis, l'attribution du jugement des contraventions au jury. Nous ne pensons pas que ce vote altère, autant que le supposait M. Grévy, le caractère libéral de la nouvelle loi ; mais c'est à la condition qu'on n'abusera point des ressemblances dont parlait l'orateur de la gauche, et que si, comme M. le commissaire du gouvernement nous l'a fait espérer, on diminue un jour le nombre des délits de presse, on n'allongera pas la liste des contraventions.

Une modification beaucoup plus importante, que M. Ernest Picard proposait d'introduire dans l'article 23 relatif à la diffamation, a été sur le point de prévaloir, malgré la résistance du gouvernement et de la commission. M. Ernest Picard voulait substituer à ces mots : *Toute personne ayant agi avec un caractère public*, ceux-ci : *Ayant agi dans un intérêt public*. Cet amendement avait pour objet d'étendre aux concessionnaires de travaux publics, et en général aux administrateurs des grandes compagnies financières, l'admission de

la preuve en matière de diffamation. Seulement, contre son habitude, M. Picard s'était servi cette fois d'expressions un peu vagues et donnant prise à des appréciations arbitraires. Son amendement, tel qu'il l'avait rédigé, n'aurait probablement pas atteint le but qu'il avait en vue. Peut-on dire, en effet, d'un fournisseur ou d'un concessionnaire de travaux publics, et à plus forte raison de l'administrateur d'une compagnie, qu'il agit dans un intérêt public ? Sans doute, un marché conclu avec un fournisseur concerne le public, qui est appelé à acquitter le montant de la fourniture ; mais, comme l'a fait remarquer avec raison M. le rapporteur de la commission, dans ce cas, le fonctionnaire qui conclut le marché, seul « agit dans un intérêt public », et la nouvelle loi autorise contre lui la preuve de la diffamation. Quant au fournisseur, il agit — personne ne l'ignore — dans son propre intérêt qui est bien un intérêt privé. Néanmoins une grande partie de la Chambre était visiblement favorable à l'amendement de M. Picard, et peut-être la majorité lui aurait-elle été acquise, si la gauche n'avait point voulu trop assurer la victoire. Elle a réclamé le vote par appel nominal, conformément à une disposition du nouveau règlement. Mais le vote par appel nominal, quels que soient d'ailleurs ses mérites, a le défaut d'être beaucoup plus lent que le vote ordinaire. L'appel des votants venait d'être terminé et le nombre des bulletins blancs déposés dans l'urne, sous les yeux du public, dépassait celui des bulletins bleus, lorsque plusieurs membres attardés de la commission d'enquête sur le régime économique arrivant à l'improviste (l'honorable M. de Forcade La Roquette en tête) et rappelant de loin l'arrivée du corps de Desaix sur le champ de bataille de Marengo, ont décidé le rejet de l'amendement de M. Picard à la faible majorité de 100 voix contre 97. Le résultat eût sans aucun doute été différent si l'amendement eût été rédigé d'une manière plus précise. Que voulait M. Picard ? Il voulait rendre possible la discussion des actes de gestion des administrateurs des compagnies financières, et par conséquent la dénonciation et la répression d'abus dont l'intérêt public a eu trop souvent à souffrir. Mais le texte de son amendement répondait-il à sa pensée ? Les administrateurs des compagnies n'agissent pas dans un intérêt public ; seulement, en vertu de la loi sur les sociétés, *leurs actes sont placés sous le contrôle de la publicité*, et c'est en raison de cette situation qu'on pouvait, comme l'a fait la loi anglaise, les assimiler aux fonctionnaires en matière de diffamation. Ainsi formulé, l'amendement de M. Picard n'aurait pas donné prise aux justes observations de M. le rapporteur de la commission, et l'arrivée des retardataires de la commission d'enquête sur le régime économique n'aurait peut-être pas suffi pour le faire rejeter.

Au commencement de la séance, la Chambre a été saisie de deux projets de loi, l'un abrogeant le décret des 8-12 décembre 1851 relatif à la sûreté générale, l'autre réduisant à 15 000 fr. l'indemnité des sénateurs qui seront nommés à l'avenir.

Sur les discussions à la Chambre

[25 mai 1870.]

On se souvient que M. Mathieu avait présenté deux amendements ayant pour objet d'atténuer la portée de l'article 23 du nouveau projet de loi sur la presse, qui admet la preuve de la diffamation à l'égard des fonctionnaires. M. Mathieu demandait d'abord qu'en cas d'acquittement, le jury déclarât si la preuve de la diffamation avait été fournie ou non, et nous avons regretté que cet amendement, qui donnait plus de latitude à l'appréciation du jury, en lui permettant d'être indulgent à l'égard de l'auteur d'une imputation faite de bonne foi sans porter atteinte à la réputation du fonctionnaire diffamé, n'eût pas été accueilli par la Chambre. Le second amendement de M. Mathieu consistait à laisser ouverte l'action civile après l'extinction de l'action publique, et à permettre ainsi à la Cour d'infirmer en partie le jugement du jury. Cet amendement, qui avait été renvoyé à la commission, trouvait sur les bancs de la droite de nombreux adhérents beaucoup plus préoccupés de la nécessité de protéger les fonctionnaires contre l'abus des imputations diffamatoires, que de mettre le public à l'abri des abus de pouvoir des fonctionnaires. Cependant la commission l'avait repoussé comme excessif, tout en se divisant sur le point de savoir s'il y avait lieu de remédier au mal que signalait M. Mathieu, si l'on ne s'exposait pas, comme paraissait le redouter l'auteur de l'amendement, à faire déserter les fonctions publiques en privant ceux qui les remplissent d'une protection nécessaire. Cette incertitude de la commission, s'ajoutant aux perplexités de la droite, avait engagé M. Pinard à présenter un nouvel amendement ayant pour objet de substituer le jury à la Cour pour l'attribution des dommages-intérêts. L'innovation était assurément des plus considérables ; elle avait même un cachet bien autrement révolutionnaire que la première proposition de M. Mathieu, dont la droite avait repoussé le principe comme subversif de l'institution du jury. La droite l'accueillait néanmoins avec une faveur marquée et la commission continuait à se montrer fort divisée. Le rapporteur, M. Genton, convenait « qu'il y avait quelque chose à faire », et M. Burin-Desroziers demandait en effet que le jury déclarât dans son verdict d'acquittement s'il y avait lieu

ou non de laisser l'action civile survivre à l'action publique. C'est alors que M. le garde des sceaux, sans se laisser arrêter par les murmures de la droite, s'est décidé à repousser à son tour tous ces remèdes qui étaient à coup sûr pires que le mal. Au risque d'exposer la France à une disette de fonctionnaires, M. le gade des sceaux a déclaré que l'article 23 lui paraissait suffisant dans sa rédaction primitive, et il a retrouvé, en soutenant cette thèse libérale, ses plus heureuses inspirations et son éloquence des meilleurs jours. M. Jules Favre a appuyé ensuite, avec un tact politique dont il faut le louer, l'argumentation de M. le garde des sceaux, puis on a été aux voix. Les trois amendements ont été rejetés ; l'amendements de M. Picard, distançant les deux autres, a réuni une minorité de 89 voix contre 117. On remarquera à ce propos que le côté droit de la Chambre, votant hier avec le cabinet contre l'amendement de M. Picard, ne lui avait donné qu'une majorité de 100 voix contre 97, encore ce résultat a-t-il été contesté.

Une autre question, d'un intérêt moins vif, mais non sans importance, avait été soulevée auparavant par M. Pelletan : il s'agit de la liberté des appréciations historiques. S'il convient que la vie privée reste murée au-delà du tombeau, en est-il de même de la vie publique ? Les actes des personnages historiques n'appartiennent-ils pas au jugement de la postérité ? Peut-on mettre les susceptibilités d'une famille au-dessus de l'intérêt de la vérité ? M. Pelletan a plaidé éloquemment la cause de « la liberté de l'histoire », et il a obtenu satisfaction, au moins dans une certaine mesure. Si la mémoire des morts reste couverte par les lois sur la diffamation, la distinction que le bon sens, sinon la loi elle-même, a établie entre les actes de la vie privée et ceux de la vie publique subsiste, et c'est le jury qui sera appelé à décider sur les imputations diffamatoires à l'égard des morts.

Avant de reprendre l'examen de la loi sur la presse, la Chambre a été saisie de plusieurs propositions. M. Cochery, notamment, a présenté un projet de loi tendant à réduire à un seul jour la durée du vote pour les élections des conseillers d'arrondissement et des conseillers généraux. M. Cochery demandait que son projet de loi fût mis d'urgence à l'ordre du jour, à cause de la proximité des élections, fixées au 11 et 12 juin prochain. M. le ministre de l'intérieur, tout en acceptant la proposition de M. Cochery, s'est refusé à consentir à l'examen d'urgence. M. Cochery ayant insisté, l'urgence a été écartée par une majorité de 146 voix contre 70. M. Crémieux a renouvelé ensuite la réclamation qu'il avait faite dans une séance précédente au nom des imprimeurs sur étoffes, dont l'industrie a été atteinte par les fâcheux décrets du 9 janvier. L'honorable député de la gauche demandait une prolongation du délai de quatre mois qui

leur avait été accordé et qui est maintenant expiré. La Chambre a renvoyé la question à la commission d'enquête, qui se propose de l'examiner d'urgence. Nous espérons donc que la solution de cette question, qui intéresse une industrie importante dont le travail et la prospérité ont été si mal à propos sacrifiés aux préjugés protectionnistes, ne se fera plus longtemps attendre.

Sur les discussions à la Chambre

[26 mai 1870.]

L'amendement de M. Picard, qui avait été rejeté avant-hier à la majorité de deux voix, a eu aujourd'hui meilleure fortune. Repris par M. de Kératry, qui en a légèrement modifié la forme, il a été adopté, malgré l'opposition persistante du gouvernement et de la commission. Cet amendement est ainsi conçu : « La preuve de la diffamation est également admise toutes les fois que la question qui a donné lieu à l'action est relative à des intérêts publics et mêmes communaux ». On pourra donc discuter librement désormais les concessions de travaux publics et toute espèce de contrats de fournitures ou autres conclus soit par le gouvernement, soit par des communes avec des compagnies ou même avec de simples particuliers. C'est un progrès assurément, et l'on doit remercier M. de Kératry, nous allions dire M. Picard, d'avoir introduit dans le projet de loi cette disposition libérale. Nous regrettons toutefois qu'on n'ait pas fait un pas de plus en l'étendant à toutes les entreprises qui se trouvent, en vertu de leur organisation spéciale, sous le contrôle de la publicité. Il y a à cet égard une distinction bien facile à établir. Tandis que les entreprises individuelles ou en nom collectif ont essentiellement un caractère privé, il en est autrement des entreprises constituées sous forme de sociétés par actions. Celles-ci travaillent pour ainsi dire au grand jour ; leurs administrateurs sont obligés, en vertu des prescriptions de la loi, d'exposer à l'assemblée générale des actionnaires la situation financière du petit État industriel ou commercial qu'ils gouvernent ; cet exposé est publié par la presse ou autrement, et nous n'avons pas besoin d'ajouter que la publicité qu'il reçoit est considérée avec raison comme indispensable. Cependant on en abuse quelquefois. Il est arrivé — et nous n'oserions point affirmer que cela n'arrivera plus — il est arrivé, disons-nous, que des conseils d'administration peu scrupuleux ont dissimulé des pertes ou simulé des bénéfices, et provoqué ainsi, sur les titres de la société, une hausse artificielle dont le public inexpérimenté a payé les frais. Le seul remède efficace à cet abus de la publicité, n'est-ce pas la

publicité elle-même, la publicité libre, qui permet de faire justice des exagérations ou des mensonges des prospectus et des comptes-rendus rédigés *ad usum delphini*, nous voulons dire à l'usage du public naïf ? Cette publicité libre, elle n'existe aujourd'hui que d'un côté, on peut en user et on n'en use que trop pour induire le public en erreur ; mais ceux qui veulent s'en servir pour l'éclairer rencontrent encore l'obstacle de nos vieilles lois sur la diffamation. Nous regrettons que M. Picard, et après lui M. de Kératry, aient paru oublier qu'il y a de notre temps d'autres « intérêts publics » que ceux du gouvernement et des communes, et que leur amendement ait laissé debout ce qu'on pourrait appeler le système protecteur des prospectus à l'américaine et des comptes-rendus exagérés ou mensongers.

M. Garnier-Pagès a réclamé ensuite, mais avec plus de solennité que de succès, l'abrogation de l'article 2 du décret du 7 janvier 1852 qui soumet à l'autorisation préalable l'introduction des journaux étrangers. La discussion des articles du projet de la loi était épuisée. On allait ouvrir le scrutin lorsque M. Lefèvre-Pontalis a posé à M. le garde des sceaux une double question. Il lui a demandé d'abord si ce projet de loi serait soumis au Sénat dans la session actuelle, ensuite quelle serait l'attitude du gouvernement dans la discussion. M. le garde des sceaux a trouvé, non sans raison, cette dernière question quelque peu indiscrète, et il a refusé d'y répondre. En revanche, il a annoncé que le renvoi du projet de loi au Sénat ne subirait aucun retard. M. Lefèvre-Pontalis s'est tenu pour satisfait. On a procédé au scrutin, et, malgré les dissentiments qui s'étaient produits sur plusieurs articles, l'ensemble du projet de loi a été adopté presque à l'unanimité (par 194 voix contre 3). C'est un résultat dont il faut féliciter le gouvernement et la Chambre. Malgré quelques imperfections et un bon nombre de lacunes, le projet de loi constitue un progrès sérieux, car il replace enfin la presse sous la juridiction de son juge naturel, le jury. Espérons toutefois que la presse ne sera point appelée à faire trop souvent l'expérience de ce progrès.

La Chambre a adopté encore, après une discussion assez vive, un projet de loi approuvant une convention passée avec la Compagnie des chemins de fer de la Vendée. Il s'agit du chemin de fer de Bressuire à Tours. La convention a été critiquée par MM. de Choiseul et Magnin, et défendue par deux anciens ministres des travaux publics, MM. de Talhouët et Alfred Le Roux, et par le ministre actuel. M. Germain a fait aussi à cette occasion une critique du système protecteur en matière de chemins de fer. Le gouvernement, selon lui, n'est pas plus obligé de protéger les fausses spéculations et les mécomptes des entrepreneurs de chemins de fer que ceux des autres industriels, et il ne convient pas plus de garantir aux frais des

contribuables un minimum de dividendes qu'un minimum de salaires. Ajoutons qu'il était assez difficile de juger de la valeur de la convention conclue avec la compagnie des chemins de fer de la Vendée, et qu'en approuvant cette convention la Chambre a donné une marque de confiance, que nous nous plaisons à croire parfaitement justifiée, à M. le ministre des travaux publics.

À la fin de la séance, M. Bethmont a déposé une demande d'interpellation sur la mesure que le gouvernement a cru devoir prendre à l'égard du « Comité plébiscitaire ». Un certain nombre de membres de la droite demandaient que la discussion eût lieu séance tenante, sans suivre la procédure établie pour les demandes d'interpellation. Le président a été obligé de modérer cette hâte extrême, en invoquant le texte du règlement, et la discussion a été fixée à vendredi prochain.

Sur les discussions à la Chambre

[28 mai 1870.]

Les interpellations de M. Bethmont au sujet du Comité plébiscitaire nous annonçaient ce qu'on est convenu de nommer une « journée parlementaire ». La foule affluait dans les tribunes, et la Chambre était au grand complet. M. Bethmont monte à la tribune, et il commence, au milieu d'un profond silence, l'exposé de sa demande d'interpellation. Cependant, à peine l'orateur est-il au bout de son exorde, que des interruptions violentes éclatent comme des fusées sur les bancs de la droite. M. Bethmont venait-il donc de sortir de ses habitudes de modération ? Lui était-il échappé quelque épithète injurieuse pour la droite ? Mon Dieu ! il l'avait appelée, sans penser à mal assurément, « le parti conservateur ». Qui se serait douté que ces mots suffiraient pour éveiller les susceptibilités de M. Zorn de Bulach et de M. Granier de Cassagnac ? — Nous sommes aussi libéraux que vous, s'écrie M. Granier de Cassagnac, et le chœur bruyant de la droite fait écho à cette protestation indignée d'un des trois Horaces qui viennent de voter contre le rétablissement du jury en matière de presse. M. Bethmont est obligé de rétracter son expression ou, pour mieux dire, de la compléter, pour calmer ces libéraux intraitables. Il qualifie la droite de « parti conservateur-libéral », M. Granier de Cassagnac s'apaise, et le silence se rétablit. M. Bethmont se borne, du reste, à déposer un ordre du jour motivé conçu en ces termes : « La Chambre, convaincue que les comités électoraux ont toujours leur raison d'être et leur utilité, passe à l'ordre du jour », puis il cède la parole à un des membres du Comité

plébiscitaire, M. Clément Duvernois. L'attention redouble, et M. Duvernois reprend à son tour l'exposé de M. Bethmont, mais avec un accent plus vif. M. Duvernois constate d'abord et non sans amertume que la France est aujourd'hui le seul pays libre où l'association demeure soumise au régime de l'autorisation préalable. Partout, en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Italie, l'association est considérée comme un droit ; on la réglemente ou on réprime ses excès, mais nulle part l'exercice de ce droit n'est subordonné au bon plaisir du gouvernement. Ce début promettait, et l'on s'attendait naturellement à ce que l'orateur se ralliât à la proposition de M. Jules Favre, ayant pour objet l'abrogation de l'article 291 du Code pénal. Mais point. M. Clément Duvernois ne demande pas au gouvernement d'abroger l'article 291 du Code pénal, il lui demande au contraire de s'en servir… au profit du parti « conservateur-libéral ». L'article 291, dit-il, n'oblige pas le gouvernement à interdire indistinctement toutes les associations, il lui permet de choisir, et c'est ainsi que le gouvernement de Juillet lui-même a autorisé en 1846 une association pour la liberté du commerce et une autre association pour la défense du travail national. Eh bien ! ce qu'on a fait alors pour des associations ayant pour but économique, pourquoi ne le ferait-on pas aujourd'hui pour une association ayant pour but politique ? Les services que le Comité plébiscitaire a rendus ne plaident-ils pas suffisamment en faveur de ceux qu'il pourra rendre dans les luttes électorales ? Dira-t-on que le parti conservateur demande un monopole, qu'il veut être seul autorisé à « organiser » les élections ? L'orateur conservateur-libéral repousse cette insinuation malveillante. Ses amis et lui n'entendent pas interdire au gouvernement d'autoriser d'autres associations électorales. Ce sera son affaire. Il examinera si elles présentent les garanties nécessaires, et il décidera, sous sa responsabilité, si elles peuvent être admises ou non à disputer le terrain électoral à l'association conservatrice-libérale.

Telle est la conclusion de M. Clément Duvernois et tel est le fardeau dont il veut charger le gouvernement. Ce fardeau, le gouvernement peut-il l'accepter ? Voilà ce que M. le garde des sceaux a examiné à son tour ; mais d'abord, peut-on assimiler le Comité plébiscitaire aux associations économiques que le gouvernement de Juillet avait autorisées en 1846 ? Quel était l'objet de l'article 291 du Code pénal et de la loi de 1834 sur les associations ? Dans quel but le régime de l'autorisation préalable avait-il été établi en matière d'association ? S'était-on proposé, en l'établissement, d'empêcher les associations religieuses, littéraires ou scientifiques de se multiplier ? Non ! on avait eu en vue les associations politiques, et encore certaines associations politiques. On n'avait pas voulu interdire les co-

mités électoraux, qui ont un caractère local et un rôle temporaire, mais on avait voulu empêcher la reconstitution de ces sociétés politiques centralisées dont chacun connaît l'histoire, et dont l'existence paraissait incompatible avec les nécessités de l'ordre public. Eh bien ! cet objet essentiel des lois sur les associations, peut-on l'abandonner dans les circonstances actuelles ? Le parti conservateur est-il d'avis que le gouvernement doive laisser constituer toute sorte d'associations politiques ? (Les conservateurs-libéraux de la droite se taisent, les centres applaudissent). Mais s'il n'est pas possible de laisser le champ libre aux associations politiques, le gouvernement peut-il choisir entre elles ? peut-il autoriser les unes et interdire les autres, suivant son bon plaisir ? Ne serait-ce pas établir, en matière d'associations politiques, un régime d'inégalité et d'arbitraire, incompatible avec l'essence d'un gouvernement libre ? (Les libéraux-conservateurs de la droite se taisent encore, les centres applaudissent de nouveau). Le cabinet n'accepte pas l'invitation qu'on lui adresse d'inaugurer au profit du Comité plébiscitaire ce régime d'arbitraire, et il demande l'ordre du jour pur et simple sur la demande d'interpellation de M. Bethmont.

Ce discours, dont nous essayons d'indiquer le sens général, a produit un effet considérable sur la majorité et sur la droite elle-même. D'un accord unanime la discussion a été close, après une tentative malheureuse de M. Guyot-Montpayroux pour la continuer. On a été aux voix, et l'ordre du jour pur et simple a été adopté à une immense majorité. Quelques membres de la gauche seuls ont voté contre. En revanche, plusieurs membres du Comité plébiscitaire, et parmi eux M. Clément Duvernois lui-même, se sont levés avec la majorité. Le parti « conservateur-libéral » de la droite, qui était né aux premiers mots de M. Bethmont, et qui avait semblé un moment donner signe de vie au début du discours de M. Clément Duvernois, le parti conservateur-libéral n'existait déjà plus. Il n'avait pas même vécu, hélas ! ce que vivent les roses.

La Chambre a voté ensuite presque sans débat un nouveau crédit provisoire pour la ville de Paris et un projet de loi autorisant la chambre de commerce du Havre à avancer à l'État une somme de 7 millions de francs pour l'agrandissement de l'avant-port. Cette avance, la chambre de commerce du Havre la fera en empruntant elle-même une somme de 7 millions au Crédit foncier ou à toute autre compagnie financière, et elle s'en couvrira en continuant de percevoir pendant tout le temps nécessaire un droit de péage de 75 c. par tonneau sur les navires français, et de 90 c. sur les navires étrangers, qui lui a été concédé par la loi du 14 juillet 1865. Le produit de cette taxe n'était évalué qu'à 445 000 fr. ; mais, lisons-nous dans

l'exposé des motifs du projet de loi, le développement du commerce maritime du Havre suit une progression si rapide que le tonnage de ce port a passé de 590 400 tonneaux en 1862 à 1 million 86 070 tonneaux en 1869, et que le produit de la taxe s'est élevé à 800 000 fr. ; ce qui n'empêchera pas, bien entendu, les industriels et les armateurs protectionnistes d'affirmer plus que jamais, devant les commissions d'enquête, que l'industrie, le commerce et la marine sont en pleine décadence et que les ports sont déserts, y compris le port du Havre.

Sur les discussions à la Chambre

[29 mai 1870.]

Au commencement de la séance d'aujourd'hui, M. Lafond de Saint-Mür a exposé sa demande d'interpellation relative à l'organisation judiciaire. M. Lafond de Saint-Mür a émis d'excellentes considérations sur des réformes qui sont depuis longtemps à l'ordre du jour, sur le mode de recrutement de la magistrature, sur l'augmentation des traitements des magistrats, sur la possibilité de supprimer un certain nombre de tribunaux de première instance, etc., etc. ; mais, comme l'a fait remarquer M. le garde des sceaux, ces réformes soulèvent des questions d'une extrême gravité, et on ne peut les aborder en passant. C'est surtout quand il s'agit de l'organisation de la justice qu'il faut se garder d'improviser. Ne pourrait-on, du moins, a demandé à son tour M. Martel, s'occuper dès à présent de la révision du décret du 1er mars 1852, relatif à la limite d'âge ? Les dispositions rigoureuses de ce décret ont soulevé des plaintes nombreuses, et son abrogation serait, d'après l'honorable membre, considérée comme un bienfait par la magistrature. M. Pinard n'est pas aussi affirmatif, mais il est d'avis que le décret pourrait être modifié en ce sens que la limite d'âge, fixée à soixante-quinze ans pour les magistrats de la Cour de cassation, serait appliquée aux magistrats des autres Cours. Cependant M. Pinard n'est pas aussi pressé que son honorable collègue M. Martel, et il refuse de s'associer à une demande d'urgence pour la réforme du décret du 1er mars 1852. N'oublions pas non plus un projet de réforme judiciaire dont M. Raspail a donné lecture, et qui a du moins le mérite de ne ressembler à aucun autre. M. Raspail demande l'établissement d'un jury préventif dans chaque commune, et d'un jury répressif dans chaque canton. Le jury communal s'occuperait de guérir, naturellement d'après la méthode de M. Raspail, les « instincts curables » ; le jury cantonal aurait dans ses attributions les « instincts incurables » ;

mais, autant qu'il nous a été possible de le comprendre, il en viendrait à bout sans être obligé de recourir à la gendarmerie, car le Code d'instruction criminelle serait supprimé avec le Code pénal. La Chambre a écouté la lecture de ce projet démocratique et social avec tous les égards dus au grand âge de l'auteur.

M. le comte Le Hon a déposé ensuite un projet de loi sur le régime du territoire civil de l'Algérie, en demandant aussi un examen d'urgence. M. le ministre de la guerre s'est borné à répondre que le conseil d'État est saisi en ce moment d'un projet de loi renfermant un certain nombre de dispositions analogues à celles du projet de M. Le Hon. Un colloque assez vif s'engage à ce sujet entre M. le ministre de la guerre, M. Le Hon et M. Jules Favre. M. Le Hon rappelle les promesses qui ont été faites à la veille de la période plébiscitaire, mais qui n'ont pas, à ce qu'il semble, exercé une influence bien décisive sur le vote de la population algérienne ; M. Jules Favre renouvelle ses réclamations accoutumées en faveur de la représentation de l'Algérie ; puis la Chambre passe à d'autres questions. Elle vote d'abord sans discussion un projet de loi relatif à « la fabrication et à la détention des machines meurtrières et des composés agissant par explosion ». Elle renvoie ensuite à l'examen de la commission des boissons une proposition de M. Eschassériaux ayant pour objet d'établir l'uniformité des droits de consommation sur les eaux-de-vie en bouteilles et en cercles. La question ne manque pas d'importance. « Anciennement, lisons-nous dans le court mais substantiel rapport de M. Planat, les expéditions de vins et spiritueux pour la consommation ordinaire s'opéraient en fûts, parce que les moyens de transport ne permettaient pas de concilier le bon marché du produit avec le volume et l'encombrement des bouteilles en caisse pour des quantités considérables de liquides. On expédiait donc en fûts, à des intermédiaires qui, eux-mêmes et sur place, tiraient en bouteilles les vins et spiritueux, pour les livrer ensuite à la consommation de détail. Cet usage a donné lieu à des fraudes considérables qui profitaient à l'intermédiaire, au détriment du producteur et du consommateur. Ces derniers l'ont compris, et, d'un commun accord, ils s'efforcent de substituer à l'expédition en fûts l'expédition en bouteilles qui, faites directement au consommateur par le producteur ou le négociant en gros, supprime les falsifications et les bénéfices illicites ». Malheureusement ce progrès, comme bien d'autres, rencontre l'obstacle d'une législation fiscale surannée, qui frappe d'un droit différentiel excessif les spiritueux en bouteilles. Il en résulte que les expéditions en fûts ont continué de prévaloir pour la consommation intérieure, en dépit des fraudes et des abus qu'elles provoquent, tandis que les exportations se font généralement en bouteilles. Le

consommateur étranger est donc mieux traité sous ce rapport que le consommateur indigène. M. Planat remarque, à ce propos, que le nombre de caisses de douze bouteilles expédiées en Angleterre s'est élevé, grâce au traité de commerce, de 30 000 en 1850 à 559 000 en 1868. Voilà du moins une branche de la production qui n'a pas eu trop à se plaindre de cet abominable traité de commerce.

Une proposition de M. Ordinaire et une sous-proposition de M. Dein, relatives aux chemins ruraux, ont provoqué un long débat et donné lieu à des récriminations véhémentes contre la commission, qui proposait le rejet de la proposition et de la sous-proposition. Au fond, il ne s'agissait pourtant que d'une différence de procédure. M. Ordinaire et M. Dein demandaient que les communes qui auraient achevé leurs chemins vicinaux fussent autorisées à appliquer, après avis du conseil général, le tiers des prestations imposées par la loi de 1836, à l'achèvement et à l'amélioration de leurs chemins ruraux. La commission ne s'y opposait pas, mais à la condition que les chemins ruraux dont il était question eussent véritablement un caractère d'intérêt public, et qu'on les classât en conséquence parmi les chemins vicinaux. Mais le parti des agronomes, qui n'est guère moins intraitable que le parti « conservateur-libéral », n'a rien voulu entendre, et il a fait renvoyer à la commission la sous-proposition de M. Dein, à la vive satisfaction de M. Ordinaire. Enfin la fixation de l'ordre du jour a provoqué un dernier incident. MM. Glais-Bizoin, de Tillancourt et Haentjens ont réclamé avec une extrême vivacité la mise à l'ordre du jour du projet de loi relatif à l'abolition du timbre. M. le ministre des finances, tout en rendant hommage au principe de la réforme et en déclarant que le ministre n'oubliait point les promesses du député, a demandé l'ajournement de la discussion. Il n'a pas caché non plus que cette réforme ne lui paraissait pas possible avant le 1er janvier 1872. M. le garde des sceaux a appuyé M. le ministre des finances, en ajoutant que le cabinet ne manquerait à aucune de ses promesses, mais qu'il avait toute la durée de la législature pour les tenir, et la discussion a été ajournée.

Sur les discussions à la Chambre

[31 mai 1870.]

La Chambre a été saisie aujourd'hui du projet de loi relatif à la nomination des maires, et elle l'a renvoyé immédiatement à l'examen des bureaux. Nous avons déjà donné une analyse sommaire de ce projet, dont la disposition essenteille porte que le maire devra être choisi au sein du conseil municipal. Peu d'instants auparavant, M.

Lefèvre-Pontalis avait déposé sur le bureau de la Chambre deux pétitions (c'est pour la seconde fois que le droit de pétition s'exerce auprès du Corps-Législatif) en faveur du système de l'élection des maires par les membres du conseil municipal.

L'ordre du jour était insuffisant pour remplir la séance. Nous ne dirons pas avec l'honorable M. Glais-Bizoin que « la Chambre n'avait rien à se mettre sous la dent », mais le régal était maigre : il consistait seulement en quelques projets de lois d'intérêt local auxquels il faut ajouter une proposition de loi de M. Josseau ayant pour objet d'enlever aux préfets la présidence des conseils de préfecture ; c'était une proposition sur laquelle tout le monde était d'accord. À qui revient la responsabilité de cette disette parlementaire ? On n'a pas pu le savoir. Le président, M. Schneider, s'est borné à la constater, en engageant les commissions en général et la commission chargée de l'examen des projets relatifs aux affaires de la ville de Paris en particulier à hâter leurs travaux ; mais des protestations parties de divers points de la Chambre ont attesté que les commissions travaillent avec une ardeur infatigable. Comment donc s'expliquer que les résultats de ce labeur persistant ne soient pas encore visibles, et qu'après avoir tant semé on récolte si peu ? Faut-il penser, avec l'honorable M. Cochery, qu'il y ait un parti pris de ne point récolter les fruits abondants, sinon toujours également savoureux, de l'initiative parlementaire ? Mais l'ordre du jour même renfermait un témoignage manifeste de l'injustice de ce reproche. La proposition de loi ayant pour objet d'enlever aux préfets la présidence des conseils de préfecture émanait de l'initiative parlementaire, et elle a obtenu la faveur rare d'être votée à l'unanimité.

Quoi qu'il en soit, l'ordre du jour était épuisé de bonne heure. Une question de M. Ferry à M. le ministre de l'intérieur a prolongé quelques instants la séance. Il s'agissait de la variole et des moyens de la prévenir. M. Ferry faisait appel à l'intervention administrative en faveur de la vaccination ou de revaccination, M. Granier de Cassagnac protestait et M. Raspail s'agitait sur son banc. M. le ministre de l'intérieur, sans se prononcer entre les médecins de la gauche et ceux de la droite, mais inclinant cependant quelque peu du côté gauche (nous ne lui en faisons pas un reproche), a annoncé que le département de l'intérieur avait donné le bon exemple en faisant vacciner deux fois ses employés et que des mesures étaient prises pour mettre à la portée de tout le monde la vaccination gratuite, sinon obligatoire. M. le ministre de l'intérieur a fourni encore quelques renseignements rassurants sur l'état sanitaire des prisons et des hôpitaux, puis la Chambre s'est ajournée à jeudi prochain.

Sur les discussions à la Chambre

[3 juin 1870.]

Dans la dernière séance, M. le président avait signalé l'état de pénurie où se trouve la Chambre, en dépit de l'abondance extraordinaire des propositions dues à l'initiative parlementaire. Cette observation, qui avait soulevé des protestations assez vives de la part des rapporteurs des commissions, ne paraît cependant pas avoir été inutile. Au début de la séance d'aujourd'hui, nous avons vu arriver à grande vitesse tout un convoi de rapports — rapport de M. Bourbeau sur la proposition de MM. Jules Favre et Gambetta, relative à l'élection directe des maires ; rapport sur une autre proposition de MM. de Choiseul et Magnin relative au même objet ; rapport sur la proposition de M. de Soubeyran concernant le mode de paiement des subventions allouées par l'État aux compagnies de chemins de fer ; rapport de M. Paulmier sur la proposition de M. Crémieux concernant les admissions temporaires : ce dernier rapport conclut à l'ajournement de la proposition de M. Crémieux jusqu'à ce que la commission d'enquête se soit prononcée sur la question des admissions temporaires. D'après l'honorable M. Paulmier, la commission d'enquête a réuni tous les renseignements nécessaires pour résoudre avec pleine connaissance de cause cette importante question. Nous en sommes charmés, mais nous prendrons la liberté de faire remarquer à M. le président de la commission d'enquête que le délai de quatre mois accordé par le décret du 9 janvier aux imprimeurs sur étoffes est expiré depuis le 9 mai ; que l'importation des tissus étrangers à charge de réexportation se trouve ainsi suspendue depuis près d'un mois ; que les imprimeurs de Mulhouse se trouvent en conséquence obligés de refuser des commandes qui vont alimenter les imprimeries suisses, allemandes ou anglaises, et que chaque jour de retard aggrave le mal. Le travail des imprimeurs serait-il donc moins « national » que celui des fileurs et des tisserands ?

Après les rapports, sont venues les « questions » et les demandes d'interpellation. M. Girault (du Cher), en s'appuyant sur le précédent de « l'élection plébiscitaire » (*sic*), a demandé à M. le ministre de l'intérieur si les électeurs seraient désormais autorisés à voter dans tous les bureaux de leur circonscription ; M. le ministre de l'intérieur a répondu que le mode de votation du plébiscite ne fournissait pas un précédent applicable aux élections législatives. M. Girault a déclaré alors qu'il allait transformer sa « question » en une proposition de loi ; puis M. Barthélemy Saint-Hilaire a demandé à interpeller le gouvernement sur la police des sépultures ; puis enfin la

question de la variole est revenue à l'ordre du jour. M. le ministre de l'intérieur a annoncé que l'épidémie paraissait entrer dans sa période de décroissance, et cette bonne nouvelle a paru causer une vive satisfaction au nombreux public féminin qui remplissait les tribunes. Cependant M. Raspail s'agitait sur son banc, et il a fini par demander la parole. Sans contester la décroissance de l'épidémie, M. Raspail émet l'opinion judicieuse que des malades guérissent ou ne guérissent pas selon les remèdes qu'on leur administre. Cette opinion n'est pas contestée, mais elle provoque des sourires auxquels succède une hilarité générale lorsque M. Raspail demande une « enquête parlementaire » sur la variole. Sans se déconcerter et sans se préoccuper du soin de ménager la transition, M. Raspail passe de la variole au plébiscite, et il se plaint de ce que des soldats aient été envoyés aux compagnies disciplinaires pour avoir déposé un vote négatif. M. le ministre de la guerre n'était pas présent ; mais, à la fin de la séance, il a protesté avec énergie contre cette assertion du député « de l'aile gauche de l'extrême gauche ». La demande d'interpellation que M. Raspail avait déposée à ce sujet n'en a pas moins été renvoyée à demain, par respect pour le règlement.

La Chambre a repris ensuite la discussion de la proposition de M. Ordinaire ayant pour objet de modifier la loi sur les chemins vicinaux. La commission avait fini, quoique d'assez mauvaise grâce, par adopter un amendement de M. Dein portant que les communes qui ont rempli toutes les obligations que leur impose la loi de 1836 pour la construction et l'entretien des chemins vicinaux, et qui ne reçoivent point de subvention pour la voirie vicinale, seraient autorisées à appliquer un tiers de leurs prestations disponibles à la réparation de leurs « chemins ruraux publics ». Cet amendement, et deux autres que nous allions oublier, ont été de nouveau l'objet de vifs et bien longs débats entre les agronomes de la Chambre. Ce n'est pas que l'on conteste la nécessité de réparer les chemins ruraux, mais on craint qu'ils ne fassent tort aux chemins vicinaux ; on craint aussi, si nous ne nous trompons, que l'abus des influences locales ne mette les prestations au service d'intérêts privés sous le couvert de l'intérêt public. Cependant, d'une manière ou d'une autre, les chemins ruraux ont besoin d'être réparés, et c'est pourquoi la Chambre s'est décidée, de guerre lasse, à adopter l'amendement de M. Dein et à voter le projet de loi.

Elle a adopté aussi, après une courte discussion à laquelle ont pris part MM. Goerg, de Tillancourt, le général Dautheville, le baron Reille, rapporteur de la commission, et M. le général Allard, commissaire du gouvernement, le projet de loi relatif au remplacement militaire. Ce projet de loi, lisons-nous dans le rapport de la commis-

sion, a été présenté dans le but de « moraliser le remplacement sans gêner la liberté des familles ». Les dispositions auxquelles on a eu recours pour atteindre ce but consistent d'abord dans l'examen du remplaçant par le conseil de révision de son département. « Les avances d'argent cessent ainsi d'être nécessaires, dit l'auteur du rapport, M. le baron Reille, les occasions et les causes de débauche disparaissent, les dépenses inutiles sont supprimées, et, de plus, mieux connu où il a sa résidence, le remplaçant pourra plus difficilement recourir à ces fraudes que la vigilance des conseils de révision ne peut toujours éviter ; il se fera purement et simplement représenter par un fondé de pouvoirs pour passer l'acte devant le préfet du département où habite le remplacé ». La seconde disposition, conçue dans le même esprit, consiste à obliger les remplaçants, dès qu'ils sont admis, à entrer immédiatement sous les drapeaux. Ces dispositions auront-elles toute l'efficacité désirable ? M. de Choiseul a paru en douter, il a fait remarquer que si le remplaçant ne dissipe point la somme qu'on lui aura payée avant son départ pour le régiment, rien ne l'empêchera de la dissiper à son arrivée. Soit ! mais que faire ? pouvait-on employer des moyens plus efficaces de moraliser le remplacement ? M. le général Allard a déclaré avec franchise que ces moyens, il n'a pas réussi à les découvrir, et il a déclaré que le gouvernement accueillerait bien volontiers ceux que la Chambre voudrait bien lui suggérer. Mais soit que la Chambre manquât d'imagination, soit que la moralisation du remplacement présente des difficultés particulières, personne n'a répondu à l'appel de M. le général Allard. Nous nous trompons, MM. Garnier-Pagès et Magnin ont indiqué la suppression du remplacement, en se réservant d'y revenir dans la session prochaine ; mais ce remède a semblé trop radical à la Chambre, et le projet de loi a été voté presque à l'unanimité.

Sur les discussions à la Chambre

[4 juin 1870.]

La séance d'aujourd'hui a commencé par deux escarmouches, bientôt suivies d'une affaire plus sérieuse, dans laquelle M. Clément Duvernois a conduit au feu les troupes coalisées de la droite et de la gauche. Il s'agissait d'abord des prochaines élections des conseils généraux. Une première question a été posée par M. Cochery sur l'interprétation qu'il convient de donner à la loi sur les réunions publiques en matière électorale. Cette loi autorise-t-elle ou non les réunions électorales pour les élections des conseils généraux ? Non !

À cet égard, le texte de la loi est formel : les réunions publiques électorales ne sont autorisées que pour les élections du Corps-Législatif. Mais le gouvernement n'est-il pas libre de les permettre ? Le texte de la loi est muet sur ce point ; en revanche, l'exposé des motifs semble exclure les élections des conseils généraux de l'application de la loi. M. de Tillancourt indiquait, à la vérité, un moyen de tourner la difficulté en engageant le gouvernement à autoriser les réunions électorales comme des réunions ordinaires, puisque les conseils généraux n'ont point, jusqu'à présent du moins, à s'occuper des questions politiques. M. le ministre de l'intérieur n'a pas cru devoir adopter l'ingénieux procédé de M. de Tillancourt, et nous ne saurions l'en blâmer. Les difficultés de cette sorte veulent être abordées de front, et ce n'est pas, comme l'a remarqué avec raison M. le ministre de l'intérieur, au gouvernement à donner l'exemple d'éluder la loi. Mais existe-t-il, en dehors de l'opinion exprimée dans l'exposé des motifs de la loi de 1868, quelque raison sérieuse d'interdire les réunions électorales pour les élections des conseils généraux ? On a rappelé à M. le ministre de l'intérieur que des réunions de ce genre avaient été autorisées sous l'administration précédente, et nous ne sachions pas qu'elles aient présenté des dangers particuliers. Au surplus, la question de M. Cochery reviendra demain sous la forme d'une demande d'interpellation, car les questionneurs de la gauche sont tenaces, et l'on saura si décidément la loi autorise le cabinet à faire directement ce que M. de Tillancourt lui demandait de faire « d'une manière détournée ». — Seconde question, de M. Johnston : Le gouvernement interdira-t-il la distribution des circulaires et des bulletins de vote par les gardes champêtres ? Cette question provoque, nous ignorons vraiment pour quelle cause, une violente émotion sur les bancs de la droite, et cette émotion redouble lorsque M. le ministre de l'intérieur donne lecture de l'extrait d'une circulaire qu'il vient d'adresser aux préfets, dans le sens de la déclaration libérale du 24 février. — M. Granier de Cassagnac gesticule sur son banc, et M. Jérôme David s'écrie d'un ton ironique : C'est une affaire arrangée ! M. Johnston proteste avec énergie, M. Jérôme David donne satisfaction aux justes susceptibilités de M. Johnston en expliquant ses paroles, mais sans parvenir à leur attribuer une signification parfaitement libérale. Il devient plus clair que jamais aux yeux de la Chambre que la droite veut toutes les libertés, excepté la liberté électorale.

À peine remise de l'émotion causée par ces deux incidents, la Chambre aborde l'examen du projet de loi ayant pour objet de restituer aux conseils généraux le gouvernement d'eux-mêmes, c'est-à-dire le droit de constituer leur bureau et de faire leur règlement.

Ce projet de loi réalise un progrès sur lequel tout le monde est d'accord. Cependant ce progrès ne satisfait pas encore un des libéraux insatiables de la droite, M. Clément Duvernois. L'honorable collègue de M. le baron Jérôme David a déposé un amendement pour demander, en premier lieu, que les conseils généraux soient tenus de publier les comptes-rendus de leurs séances d'une manière complète et avec l'indication des noms des orateurs ; en second lieu, que leurs séances soient rendues publiques. M. Clément Duvernois développe son amendement de manière à provoquer, à diverses reprises, les énergiques applaudissements de M. Gambetta et de ses collègues de l'extrême gauche, puis il va se rasseoir non loin de M. Jérôme David et près de M. Granier de Cassagnac. Nous n'avons certainement rien à redire aux arguments que M. Clément Duvernois a développés en faveur de la publicité des comptes-rendus et des séances des conseils généraux. Ces arguments sont d'un libéralisme tout à fait irréprochable. Seulement, il a paru assez singuliers — et M. le garde des sceaux en a fait l'obervation — qu'aux yeux de M. Clément Duvernois et de M. Pinard (car M. Pinard a pris, lui aussi, la route de Damas et il y marche aux côtés de M. Clément Duvernois et de M. Jérôme David) la publicité des comptes-rendus et des séances des conseils généraux soit motivée principalement, sinon uniquement, par la faculté qui vient de leur être restituée de formuler des vœux ayant un caractère politique. La publicité n'est-elle pas bonne aussi pour éclairer les discussions d'un intérêt local qui continueront de remplir, on doit l'espérer, la plus grande partie des séances des conseils génraux ? Serait-ce donc que les libéraux de la droite, après avoir réclamé la publicité des séances des conseils généraux, reculeraient devant la publicité des séances des conseils municipaux ? Ni M. Clément Duvernois ni M. Pinard n'ont cru devoir s'expliquer sur ce dernier point. Cependant le libéralisme de M. Clément Duvernois et de M. Pinard avait fait merveille, et la majorité ne goûtait décidément point les raisons que M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux, se joignant à la majorité de la commission, faisaient valoir pour ajourner la question de la publicité des séances et pour réserver aux conseils généraux eux-mêmes le soin de résoudre la question de la publicité des comptes-rendus. M. le garde des sceaux a fini par s'en apercevoir, et, tout en réservant l'opinion du gouvernement, il a laissé carte blanche à la majorité pour voter l'amendement, en refusant de poser la question de cabinet, comme on semblait l'y inviter sur les bancs de la droite. Les deux parties de l'amendement ont donc été adoptées, la première (celle qui concernait la publicité des comptes-rendus) à une immense majorité ; la seconde, relative à la publicité des séances, par 117 voix

contre 83, c'est-à-dire par les voix coalisées de la droite et de la gauche. Nous ne ferons aucun commentaire sur cette victoire que vient de remporter le parti conservateur-libéral (la liberté électorale toujours exceptée) de la droite, avec le concours de la gauche ; mais puisque la droite est décidément convertie au doctrinces libérales, puisque les conservateurs attitrés de la Chambre ne se soucient plus du tout de conserver les restes du régime autoritaire, puisqu'ils ne redoutent plus aucune sorte de publicité, pourquoi le cabinet, qui se fait gloire de représenter le parti libéral dans la Chambre et dans le pays, leur laisserait-il l'honneur d'une initiative qu'il lui est si aisé de prendre ? C'est par égard pour l'opinion conservatrice qu'il voulait ajourner les deux questions qui ont été tranchées ajourd'hui. Pourquoi se montrerait-il plus conservateur que le parti conservateur, plus royaliste que le roi ? Nous espérons donc que l'adoption de l'amendement de M. Clément Duvernois engagera le cabinet à accepter la lutte sur le terrain où les « conservateurs-libéraux » (moins la liberté électorale) paraissent vouloir la porter. Nous ne pensons pas qu'il lui soit bien difficile de distancer sur ce terrain M. Clément Duvernois et M. Pinard, sans oublier M. le baron Jérôme David et M. Granier de Cassagnac.

Sur les discussions à la Chambre

[5 juin 1870.]

Le cabinet n'a pas voulu accepter la situation que lui avaient faite les deux votes d'hier sur l'amendement de M. Clément Duvernois. M. le garde des sceaux a donc posé aujourd'hui la question de confiance à l'occasion de la demande d'interpellation de M. Bethmont. Il s'agissait, on s'en souvient, des réunions publiques pour les élections des conseils généraux. La question en elle-même n'offrait plus qu'un fort mince intérêt, car les électeurs ne pourraient profiter qu'un seul jour de l'autorisation de se réunir avant d'entrer dans la période de recueillement qui leur est imposée par la loi de 1868. Au surplus, M. le garde des sceaux avait donné satisfaction à M. Bethmont en déclarant que le gouvernement était disposé à modifier la loi de 1868, et à y faire entrer les réunions électorales pour les conseils généraux. Mais à peine M. le garde des sceaux descendait-il de la tribune après avoir posé la question de confiance, en demandant l'ordre du jour pur et simple, que M. le baron Jérôme David se lève, le front chargé d'orages. M. Jérôme David se plaint — et avec quelle amertume ! — de ce que M. le garde des sceaux méconnaisse les traditions du régime parlementaire, si chères à la droite, en abusant

des questions de cabinet ; il déclare que ses amis et lui sont bien las de témoigner une confiance qu'ils ont cessé d'avoir ; il dénonce les hésitations du cabinet, ses oscillations perpétuelles entre la droite et la gauche, sa politique de temporisation et d'ajournement, et que savons-nous encore ? Bref, c'est une déclaration de guerre en règle. La Chambre s'agitait, en proie à une émotion soudaine ; l'étonnement se peignait sur toutes les physionomies : la consternation sur quelques-unes, la joie sur d'autres ; la droite se taisait, la gauche, d'abord hésitante, commençait à faire entendre des murmures flatteurs, lorsque l'orateur, qui venait de s'asseoir, se lève de nouveau, car il avait oublié sa conclusion, et il conclut en déclarant que ses amis et lui voteront l'ordre du jour pur et simple. En entendant cette péroraison au moins surprenante après un tel exorde, la gauche renonce à applaudir, et M. le garde des sceaux se lève pour déclarer à son tour avec un beau mouvement oratoire qu'il n'accepte point le vote de confiance que lui offre M. Jérôme David ; mais c'est en vain ! M. Jérôme David tient absolument à accorder encore une fois sa confiance au cabinet. À l'invitation pressante que lui adresse M. le garde des sceaux, de conformer son vote à son langage, M. Jérôme David se borne à répondre, en se servant d'une expression qui résume à elle seule tout le libéralisme de la droite, « qu'il a voulu seulement donner un premier avertissement au cabinet », et M. Clément Duvernois d'ajouter que « l'heure n'est pas venue ». On allait procéder au vote, lorsque M. Bethmont provoque un nouveau coup de théâtre en se déclarant satisfait et en retirant sa demande d'interpellations. Heureusement, M. le baron Reille reprend la demande d'interpellations de M. Bethmont, malgré M. Bethmont. La gauche proteste, et elle refuse de prendre part au vote. Mais la droite ? Ah ! la droite, elle paraît tenir plus que jamais à accorder son concours au cabinet, et l'ordre du jour est voté à l'unanimité de 188 voix. La victoire du cabinet est complète, trop complète peut-être, et nous l'engageons, pour notre part, à ne point se reposer sur ses lauriers. Il a obtenu encore une fois la confiance de M. Jérôme David et de ses amis ; mais il sait maintenant ce qu'elle vaut, en admettant qu'il ait pu l'ignorer. Il sait quelles sympathies il éveille du côté droit de la Chambre, et combien est solide l'appui que lui offrent les « conservateurs-libéraux ». Nous espérons que cette expérience lui profitera, et, s'il a pu « hésiter » entre l'extrême droite et le reste de la Chambre, comme le lui a reproché avec tant d'amertume M. Jérôme David, nous pensons qu'après la séance d'aujourd'hui il ne s'exposera plus à ce reproche.

D'autres incidents ont marqué encore cette courte mais orageuses séance. C'est d'abord M. de Jouvencel qui a accusé le cabinet

de vouloir annuler l'initiative parlementaire en substituant son projet de réforme du timbre des journaux au projet émané de quelques honorables membres. M. le ministre des finances a essayé de se justifier avec une énergie et une chaleur qui ont fait impression sur la Chambre, mais qui n'ont point désarmé M. de Jouvencel. Il nous a semblé que les susceptibilités de l'honorable membre de la gauche étaient un peu bien vives, et, pour notre part, il nous importe assez peu que la réforme de l'impôt du timbre vienne de l'initiative parlementaire ou de l'initiative du gouvernement, pourvu qu'elle vienne et qu'elle soit sérieuse et immédiate. Nous en dirons autant pour les crédits affectés à la construction des maisons d'école, qui faisaient l'objet d'une demande d'interpellations de M. Dessaignes. M. le ministre de l'instruction publique et M. le ministre des finances venaient de donner à ce sujet les explications les plus satisfaisantes, et de renouveler des promesses dont les remerciait M. Dessaignes, lorsque M. Glais-Bizoin a dénoncé ces crédits comme une monnaie électorale à l'usage des candidatures officielles. M. le ministre de l'instruction publique a protesté et il a saisi cette occasion pour rendre un hommage mérité aux efforts de M. Duruy en faveur de la diffusion de l'instruction primaire. M. Glais-Bizoin n'en a pas moins insisté avec la ténacité qui lui est propre. À la rigueur, cette insistance se comprendrait sous le régime des candidatures officielles. Mais nous allions oublier que M. Glais-Bizoin ne croit pas à la suppression des candidatures officielles, et qu'il n'y croira jamais. La Chambre, un peu lasse de tous ces incidents, s'est séparée de bonne heure en s'ajournant à mardi prochain.

Sur les discussions à la Chambre

[8 juin 1870.]

La Chambre a adopté aujourd'hui, par 184 voix contre 4, le projet de loi relatif aux conseils généraux. Les dispositions de ce projet de loi, qui restituent aux conseils généraux le droit de nommer eux-mêmes leurs bureaux et de faire leur règlement, sans oublier non plus celles que l'amendement de M. Duvernois y a introduites sur la publicité des séances et des comptes-rendus, avaient été votées la semaine dernière, après une discussion des plus orageuses. Il semble heureusement que cet orage printanier ait éclairci l'atmosphère parlementaire. Aujourd'hui le plus grand calme régnait dans l'Assemblée, et cet hémicycle où se déchaînaient naguère les aquilons de la droite nous faisait souvenir du beau lac de Némi,

… Qu'aucun souffle ne ride.

La Chambre avait cependant à se prononcer encore sur une proposition importante de M. Morin, accordant aux conseils généraux le droit d'émettre des vœux sur les questions politiques, économiques, industrielles et agricoles d'intérêt général ; elle avait aussi à examiner la question des incompatibilités que lui soumettaient MM. Magnin et Bethmont, dans un amendement ayant pour objet d'établir une incompatibilité entre le mandat de conseiller général et les fonctions de juge de paix, de juge d'instruction, de procureur impérial, etc. Elle était saisie enfin d'un autre amendement qui enlevait aux conseils de préfecture la vérification des pouvoirs des membres des conseils généraux pour l'attribuer à ces assemblées elles-mêmes. Eh bien ! la proposition de M. Morin, à laquelle au surplus la commission s'était ralliée, n'a pas soulevé le moindre débat, et elle a été adoptée à l'unanimité. Sur la question des incompatibilités, MM. Magnin et Bethmont ont échangé quelques observations avec M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux, M. Nogent Saint-Laurens, rapporteur, et quelques autres membres de la commission. Le débat ne s'est animé un moment entre M. Magnin et M. le ministre de l'intérieur qu'à la suite d'un malentendu promptement dissipé. M. Magnin et Bethmont n'ont emporté qu'une seule incompatibilité, celle des juges de paix dans les cantons où ils exercent leurs fonctions. La Chambre a pensé que les incompatibilités peuvent être nécessaires dans certains cas, mais qu'il y aussi quelque inconvénient à restreindre le choix des électeurs.

La question de la vérification des pouvoirs n'a donné lieu, de même, qu'à une conversation assez peu intéressante. Cependant une minorité de 76 voix contre 100 s'est prononcée en faveur d'un second amendement de M. Magnin, qui enlevait la vérification des pouvoirs aux conseils de préfecture pour la confier aux conseils généraux.

Après le vote de la loi sur les conseils généraux, la chambre avait à s'occuper d'une « demande d'interpellation de M. Raspail sur les rigueurs exercées contre des soldats de la garnison de Strasbourg à l'occasion du plébiscite » ; mais M. Raspail, se sentant indisposé, a demandé un jour de répit. M. Genton avait adressé au gouvernement une demande d'interpellation sur un objet fort indifférent. Il s'agissait des conclusions de la commission extra-parlementaire sur la décentralisation. M. Genton demandait que ces conclusions fussent soumises à l'examen des conseils généraux. M. le ministre de l'intérieur s'est empressé de faire droit à ce vœu, et M. Genton a retiré sa demande d'interpellation. M. le ministre des finances ne

s'est pas montré moins gracieux à l'égard de M. de Tillancourt, en consentant à ce que le projet du gouvernement sur le timbre fût renvoyé à la commission déjà chargée de l'examen du projet dû à l'initiative parlementaire. Enfin M. Ferry ayant demandé à M. le garde des sceaux s'il avait l'intention de maintenir en vigueur une circulaire du 16 novembre 1860, portant que les magistrats et les autres fonctionnaires ne pourraient poser leur candidature au conseil général sans l'autorisation préalable du gouvernement, M. le garde des sceaux lui a répondu qu'il ignorait même l'existence de cette circulaire, et qu'il était tout à fait disposé à ne s'en point prévaloir. L'entente la plus cordiale a donc régné aujourd'hui au Corps-Législatif, et nous en félicitons également le cabinet et la Chambre.

Sur les discussions à la Chambre

[9 juin 1870.]

La demande d'interpellation de M. Raspail, « sur les rigueurs exercées contre des soldats de la garnison de Strasbourg à l'occasion du plébiscite », a pris aujourd'hui les proportions d'un incident, grâce à l'intervention de M. Ferry et surtout de M. Gambetta. M. Raspail avait, selon son habitude, singulièrement étendu la question. À propos des peines disciplinaires infligées à quelques élèves de l'École militaire de santé de Strasbourg, il avait rappelé les privilèges dont jouissait les étudiants du Moyen-âge ; il avait cité même la formule sacramentelle : *Ego sum clericus*, qui suffisait pour mettre les gens de l'université à l'abri des gendarmes (*sic*) ; il avait dénoncé la barbarie du Code militaire actuel, en lui opposant la mansuétude du code de la République ; il s'était plaint de ce que les soldats eussent « perdu l'habitude du mariage », et il avait demandé qu'on les envoyât « servir dans leurs foyers » ; il avait réclamé enfin « la suppression de la discipline militaire ». On aurait pu faire remarquer à M. Raspail que les étudiants du Moyen-âge avaient toutes sortes de bonnes raisons pour ne point craindre les gendarmes, et la première, qui dispense de bien d'autres, c'est qu'il n'y avait pas de gendarmes au Moyen-âge ; on aurait pu lui demander si la République démocratique et sociale se proposait de rétablir la juridiction particulière de l'Université et les autres juridictions ecclésiastiques ; on aurait pu essayer de redresser la trop bonne opinion qu'il paraissait avoir de la douceur du Code militaire de la République ; mais à quoi bon ? Est-il bien nécessaire de refaire l'éducation historique, politique et militaire de M. Raspail ? M. le ministre de la guerre ne l'a pas pensé ; il s'est borné à rappeler que le code militaire de brumaire an V pro-

diguait volontiers la peine de mort — une peine pour laquelle nous nous plaisons à espérer que l'illustre médecin socialiste de l'extrême gauche n'a aucune prédilection, quoiqu'elle guérisse les « instincts incurables » aussi bien que les « instincts curables » — ; puis M. le ministre de la guerre a exposé à son tour les faits qui ont donné lieu à l'interpellation de M. Raspail et il s'est énergiquement défendu d'avoir « persécuté » des soldats en raison de leur vote. Si des peines disciplinaires ont été infligées à des élèves de l'École militaire de santé de Strasbourg et à quelques soldats, c'est parce qu'ils avaient assisté à des réunions illicites ou poussé des cris séditieux. M. le ministre de la guerre n'a pas été aussi heureux dans sa réponse à MM. Ferry et Gambetta qui lui citaient une allocution plus militaire que constitutionnelle d'un colonel au sujet du vote plébiscitaire ; mais le plébiscite, quels que soient ses mérites politiques, pouvait-il être soumis à l'armée sans mettre en présence, sinon en opposition, les droits du citoyen avec les exigences de la discipline ? Voilà ce qu'a indiqué M. Gambetta avec un tact et une mesure qui méritent d'autant plus d'être loués qu'ils ne sont communs ni sur les bancs de l'extrême gauche ni même sur les autres.

Cet incident clos, la Chambre a voté sans discussion et à l'unanimité le projet de loi qui restitue aux électeurs des communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux le droit de nommer leurs conseillers municipaux ; elle a voté encore le renvoi à diverses commissions d'un grand nombre de propositions dues à l'initiative parlementaire, car l'initiative parlementaire est décidément inépuisable ! Cependant une de ces propositions a été repoussée par la question préalable comme inconstitutionnelle, quoiqu'elle n'eût point assurément un caractère bien révolutionnaire ; nous voulons parler de la proposition de M. Estancelin relative à la création d'un ministère spécial de l'agriculture. L'honorable député protectionniste a fait à ce sujet un discours fort spirituel, mais qui n'a point convaincu la Chambre. Il a attaqué sans ménagement l'enquête agricole, il s'est plaint de l'avilissement du prix des laines et de l'invasion des bœufs étrangers ; il a soutenu que la question douanière était pour l'agriculture « la question vitale », et il a cité à l'appui l'opinion d'Henri IV et de Sully. Mais l'authenticité des opinions protectionnistes d'Henri IV et de Sully est-elle beaucoup mieux établie que l'existence de la gendarmerie au Moyen-âge ? On en jugera par ce passage bien connu des Mémoires de Sully : « Les causes de la ruine ou de l'affaiblissement des monarchies, disait ce protectionniste de la façon de M. Estancelin, sont les subsides outrés, les monopoles principalement sur le blé, le *négligemment* du commerce, du trafic, du labourage, des arts et métiers, le grand nombre de charges, les frais

de ces offices, l'autorité excessive de ceux qui les exercent ; les frais, les longueurs et l'iniquité de la justice ; l'oisiveté, le luxe et tout ce qui y a rapport ; les débauches et la corruption des mœurs ; la confusion des conditions ; les variations dans la monnaie ; les guerres injustes et imprudentes ; le despotisme des souverains ; leur attachement aveugle à certaines personnes ; leur prévention en faveur de certaines conditions ou de certaines professions ; la cupidité des ministres et des gens en faveur ; l'avilissement des gens de qualité ; le mépris et l'oubli des gens de lettres ; la tolérance des méchantes coutumes et l'infraction des bonnes lois ; la multiplicité des édits embarrassants et des règlements inutiles ». Voilà comment Sully était protectionniste, et franchement nous serions enchantés que tous les ministres de notre temps, en y comprenant M. le ministre de l'agriculture et du commerce, le fussent de cette façon. Ajoutons que M. le baron de Benoist a très heureusement répondu à M. Estancelin, en montrant que la prospérité de l'agriculture ne dépend ni d'un ministère spécial, ni d'aucun régime de protection, qu'elle dépend avant tout de l'énergie et de l'intelligence des agriculteurs, et que ce vieux proverbe qu'affectionnait Ollivier de Serres, « tant vaut l'homme, tant vaut la terre », est resté vrai aujourd'hui comme il l'était du temps d'Henri IV.

Sur les discussions à la Chambre

[10 juin 1870.]

M. Steenackers avait appelé hier l'attention du gouvernement sur la sécheresse persistante qui désole les campagnes. Quoiqu'on attribue volontiers au gouvernement le pouvoir de faire la pluie et le beau temps et qu'il ne s'en défende pas toujours, M. Steenackers ne lui demandait pas, comme la Chambre avait paru d'abord le supposer, de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la sécheresse ; non ! M. Steenackers priait seulement M. le ministre des finances d'autoriser temporairement le pâturage dans les forêts de l'État. M. le ministre des finances s'est empressé aujourd'hui de faire droit à cette modeste demande, et il a annoncé même que des instructions avaient été déjà envoyées à ce sujet sur toute l'étendue du territoire. M. Steenackers a remercié M. le ministre des finances de la sollicitude active qu'il a déployée en cette circonstance, et les agronomes de la Chambre ont fait entendre un murmure de satisfaction. Mais que devient donc l'herbe des forêts de l'État quand il n'y a point de sécheresse ?

M. Desseaux a développé ensuite une demande d'interpellation « sur la nécessité de présenter au Corps-Législatif le titre VII du projet de révision du livre II du Code de commerce ». Il s'agit du crédit hypothécaire maritime. Dans l'état actuel de la législation, on ne peut emprunter sur hypothèque d'une propriété maritime, quoiqu'un navire ne soit pourtant autre chose qu'un magasin flottant ou une hôtellerie ambulante. L'industrie maritime ne peut, en conséquence, se procurer qu'avec difficulté et à un taux élevé les capitaux dont elle a besoin. Il convient d'ajouter que la transformation du matériel maritime et la concurrence des marines étrangères rendent aujourd'hui ce besoin particulièrement intense et urgent. Aussi longtemps que la marine marchande a été protégée, elle pouvait se contenter de ses vieilles coques en bois, elle pouvait aussi ne pas se montrer trop regardante sur le taux de ses emprunts. Mais, depuis la loi du 19 mai 1866, sa situation a changé ; elle est obligée — qu'on nous pardonne cette expression nautique — de filer le même nombre de nœuds que ses concurrents et d'abaisser ses prêts au niveau du taux général de la concurrence ; elle ne peut plus s'attarder dans les commodes errements du régime protecteur ; elle est tenue de marcher vite et de travailler à bon marché, sous peine d'être distancée par des concurrents plus intelligents et plus actifs. Voilà pourquoi elle demande — et certes jamais prétention ne fut plus légitime — qu'après avoir cessé de la protéger on cesse aussi de faire obstacle à ses progrès : voilà pourquoi elle réclame l'abolition de l'inscription maritime qui l'empêche de composer à son gré son personnel, et la suppression des entraves du Code de commerce qui l'empêche de se procurer les capitaux nécessaires à la transformation de son matériel. Ce n'est pas là un des moindres bienfaits de la loi du 19 mai 1866, quoique l'honorable député de Rouen ait négligé de lui en faire un mérite. L'interpellation de M. Desseaux est demeurée sans résultat, et nous le regrettons. M. le ministre du commerce a annoncé, à la vérité, que la question était soumise à la commission d'enquête de la marine marchande ; mais la commission n'est pas près d'avoir terminé ses travaux, et, en attendant, la marine continue, sous le régime de la libre concurrence, à payer ses capitaux aux taux de la protection.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a saisi enfin le gouvernement et la Chambre de la question de la police des sépultures, en insistant sur la nécessité de réviser sans retard le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) qui régit la matière. L'article 15 de ce décret est ainsi conçu : « Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulière, et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des

murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte ». Cette disposition concerne les communes « où l'on professe plusieurs cultes », et, chose curieuse, elle n'y est pas exécutée (à Paris notamment les catholiques et les protestants reposent dans les mêmes cimetières), tandis qu'elle occasionne dans les autres les conflits les plus déplorables. On ne professe dans le plus grand nombre des communes de France qu'un seul culte, en sorte que la séparation prescrite par l'article 15 du décret de prairial y demeurerait sans objet. Le cimetière est affecté entièrement au culte catholique, sauf un coin réservé pour les suicidés, les enfants morts sans baptême, etc., et qui porte, en style d'Église, la dénomination de « coin des réprouvés ». Que des membres d'autres cultes viennent à mourir dans la commune, aussitôt le clergé, en se fondant sur l'article 15 du décret de prairial, élève la prétention d'interdire à l'hérétique ou à l'excommunié la partie du cimetière qui est affectée aux morts du culte catholique et de le reléguer dans le « coin des réprouvés ». C'est ainsi que les choses se sont passées dernièrement à Ville-d'Avray, où le corps d'une jeune fille protestante est resté pendant dix-huit jours dans la cabane du fossoyeur, tandis que le curé et le maire discutaient sur l'interprétation du texte de l'article 15 ; c'est ainsi qu'elles se passent en ce moment même dans une commune des Basses-Alpes, où l'évêque de Gap réclame l'exhumation d'un enfant protestant dont le corps a « souillé » le cimetière catholique. Telles sont les pratiques et tel est le langage d'une certaine partie du clergé catholique. M. Barthélemy Saint-Hilaire a conclu en demandant la révision du décret de prairial et l'attribution pleine et entière à l'autorité civile de la police des sépultures. M. le ministre de l'intérieur lui a donné satisfaction, en promettant d'aviser aux moyens les plus propres à établir « l'entente tacite entre les morts des différents cultes ». S'il ne s'agissait que des morts, certes la tâche serait aisée ; mais il y a les vivants et nous avons peur que *le Monde* et *l'Univers* n'apprennent demain à M. le ministre de l'intérieur que l'entente tacite est plus facile à établir chez les morts que la tolérance parmi les vivants.

M. Chesnelong a déposé à la fin de la séance son rapport sur le budget des recettes et des dépenses de 1871. M. André (de la Charente) a présenté aussi un rapport supplémentaire de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. de Soubeyran, relative au remboursement des subventions des compagnies de chemins de fer. Ce rapport conclut au remboursement. Enfin, M. Mony a demandé à interpeller le gouvernement sur une convention intervenue ou près d'intervenir entre le pays de Bade et la Confédération du

Nord, au sujet du chemin de fer du Saint-Gothard. Cette demande d'interpellation a soulevé une émotion plus vive que ne le comportent ordinairement les questions relatives aux travaux publics dont l'honorable M. Mony a la spécialité.

Sur les discussions à la Chambre

[11 juin 1870.]

La séance d'aujourd'hui a été très courte. Après avoir procédé au tirage des bureaux, la Chambre a décidé, sur la demande de M. le ministre des affaires étrangères, qu'elle entendrait lundi en huit les interpellations de M. Mony au sujet du chemin de fer du Saint-Gothard. Elle a renvoyé aux bureaux, suivant la procédure ordinaire, la proposition de M. Du Miral, « tendante à établir l'égalité des charges fiscales entre la fortune mobilière et la fortune immobilière par la création d'un impôt de quotité sur les revenus mobiliers et le dégrèvement correspondant des impôts fonciers ». Le titre des un peu lourd, mais n'oublions pas qu'il s'agit d'un impôt. Le but que poursuit l'honorable M. Du Miral, but louable assurément, c'est une répartition plus équitable des charges publiques ; seulement est-il bien avéré que la fortune mobilière ne soit soumise actuellement, comme il se plaît à l'affirmer, qu'à une faible partie des charges qui pèsent sur la fortune immobilière ? Cette affirmation n'est-elle pas un peu légère, et n'en pourrait-on pas contester sérieusement l'exactitude ? Nous aurons, au surplus, l'occasion d'y revenir. — La Chambre a adopté ensuite, après une discussion sommaire, une proposition de M. Josseau ayant pour objet d'ajouter au règlement quelques dispositions additionnelles concernant le droit de pétition. Ces dispositions sont empruntées aux règlements des Assemblées précédentes, elles portent que les pétitions doivent être adressées au président du Corps-Législatif, rédigées par écrit et signées ; qu'on ne peut les apporter en personne à la barre, etc., etc. ; enfin qu'il en sera fait chaque semaine un rapport. M. Magnin aurait voulu que chaque pétition fût rapportée dans un délai de vingt jours au plus ; mais la Chambre a cru devoir se fier à l'activité et au zèle des rapporteurs, et elle a rejeté l'amendement de M. Magnin. C'est la séance du samedi qui sera consacrée à l'avenir, comme elle l'était autrefois, aux rapports des pétitions. Enfin une « question » de M. Estancelin, au sujet des tarifs des chemins de fer, a provoqué un débat assez vif auquel ont pris part MM. le ministre des travaux publics, Germain, Haentjens et Garnier-Pagès. M. Estancelin demandait une enquête sur les tarifs des compagnies. M. le ministre des travaux publics a

répondu que cette enquête avait été commencée par son prédécesseur, M. le marquis de Talhouët, et qu'elle se poursuivait activement. M. Germain a paru mettre en doute, et non sans raison, l'efficacité de cette enquête. En effet, les compagnies ont abaissé, pour la plupart, leurs tarifs fort au-dessous des limites fixées dans les cahiers des charges. Peut-on exiger qu'elles les abaissent davantage ? L'État n'a-t-il pas à cet égard les mains liées ? M. Garnier-Pagès a prétendu, à la vérité, que l'État est, dans une certaine mesure, l'associé des compagnies ; mais qu'il soit ou non leur associé, il a conclu avec elles des conventions dont il est tenu d'observer les clauses. M. Germain a fait remarquer que l'État n'avait pas le droit d'imposer aux compagnies un surcroît de conditions, de réglementation et de charges, et que, s'il voulait obtenir, dans l'intérêt du public, un accroissement des facilités de la locomotion et une réduction du prix des transports, c'était à la concurrence seule qu'il devait les demander.

L'ordre du jour était épuisé avant quatre heures, et, sauf quelques projets de loi d'intérêt local, rien n'était prêt pour demain. C'est pourquoi la Chambre s'est résignée, sur la proposition de M. le président, à s'ajourner à lundi prochain.

Sur les discussions à la Chambre

[14 juin 1870.]

L'honorable M. Guillaumin a appelé aujourd'hui l'attention de la Chambre sur la situation des employés des préfectures et des sous-préfectures. On s'est occupé déjà bien souvent du sort des petits employés, et l'on est généralement tombé d'accord qu'il serait juste et raisonnable de les payer mieux, sauf à en réduire le nombre. M. Guillaumin a cité à ce sujet les opinions si autorisées de M. Saint-Marc Girardin et de M. Vivien. Il y a plus de vingt ans que ces bienveillants et éminents esprits appelaient l'attention du gouvernement sur les misères du petit personnel administratif, et cependant, tout en reconnaissant avec eux qu'il y avait quelque chose à faire de ce côté, on a fait bien peu de chose. On a augmenté sans doute dans une certaine mesure les appointements des employés ; mais le prix de la plupart des nécessités de la vie ne s'est-il pas élevé dans une mesure plus forte ? L'employé, à quelque échelon qu'il se trouve placé dans la hiérarchie, n'est-il pas obligé de faire des dépenses qui n'augmentent point son bien-être, mais qui sont impérieusement exigées par le *decorum* administratif ? L'administration ne devrait-elle pas contribuer aux frais du décorum qu'elle impose ? Toutefois, et bien

que M. de Piré ait cru devoir, à propos des petits employés, s'occuper des sénateurs, la question posée par M. Guillaumin était plus restreinte ; elle ne concernait qu'une simple division de la grande armée des petits fonctionnaires, c'est-à-dire les 3 500 employés des préfectures et sous-préfectures. M. Guillaumin demandait qu'on les élevât de la condition de fonctionnaires du département à celle de fonctionnaires de l'État. Ils sont actuellement sous la dépendance du préfet qui les nomme et les révoque à son gré, enfin qui prélève le montant de leurs appointements sur son fonds d'abonnement. M. Guillaumin voudrait les placer sous la dépendance du ministre de l'intérieur, en les faisant entrer dans la grande hiérarchie administrative et en confiant au ministre lui-même le soin de mandater leurs appointements. M. le ministre de l'intérieur a fait remarquer à M. Guillaumin que ce seraient bien des signatures ; et d'ailleurs n'est-ce pas le chiffre du mandat qui importe et non la signature ? La condition des employés des préfectures et des sous-préfectures serait-elle améliorée si l'on adoptait le système de M. Guillaumin ? Ne serait-elle pas plutôt aggravée ? Aujourd'hui, ils reçoivent de l'avancement sans être obligés de quitter le département où ils ont leur famille et leurs relations ; devenus fonctionnaires de l'État, ils devraient passer d'un département dans un autre, d'une petite préfecture dans une grande, aller tantôt au midi et tantôt au nord pour monter dans la hiérarchie. *Sic itur ad astra*. Mais serait-ce bien la peine, et le faible accroissement de leurs appointements compenserait-il les frais des dérangements que leur imposerait cet état nomade ? Enfin ne serait-ce pas développer encore la centralisation que tout le monde veut réduire ? M. le ministre de l'intérieur conclut donc que les employés des préfectures et des sous-préfectures ne gagneraient rien, au contraire ! à devenir des fonctionnaires de l'État. M. Jules Simon est, à bien des égards, du même avis ; seulement il insiste sur la nécessité d'accorder des garanties particulières à ces petits fonctionnaires qui sont aujourd'hui à entière discrétion des préfets ; il voudrait aussi que les employés fussent mieux payés et moins nombreux. Mais quoi ! si l'on voulait sérieusement réduire le nombre des fonctionnaires, ne faudrait-il pas commencer par diminuer la masse des fonctions ? Aussi longtemps que la France sera beaucoup administrée, n'aura-t-elle pas besoin de beaucoup d'administrateurs, grands et petits, et sera-t-elle bien en état de beaucoup les payer ? Quoi qu'il en soit, le gouvernement est disposé à faire quelque chose en faveur des employés des préfectures et des sous-préfectures, et la commission du budget elle-même s'est laissé attendrir sur leur sort. M. Martel s'est chargé de leur en donner la bonne nouvelle. L'hono-

rable M. Guillaumin s'est alors déclaré satisfait et il a retiré sa demande d'interpellations.

La Chambre a abordé ensuite la question des annonces judiciaires. Plusieurs propositions se trouvent en présence, car si tout le monde est d'accord pour enlever à l'arbitraire des préfets la désignation des journaux chargés des annonces judiciaires, les avis diffèrent sur le système qu'il convient d'adopter. Faut-il laisser le choix des journaux aux parties elles-mêmes, comme le voudraient MM. Glais-Bizoin, Esquiros et Lefèvre-Pontalis ? faut-il recourir à l'adjudication, comme le demande M. Prax-Paris ? faut-il créer un bulletin spécial d'annonces judiciaires, ou bien enfin faut-il, suivant l'avis de la commission, confier purement et simplement aux conseils généraux le droit de désignation qui était attribué aux préfets ? Tels sont les systèmes entre lesquels la Chambre aura à faire un choix, mais aucun n'a paru la satisfaire complètement. M. Prax-Paris a exposé et défendu le sien avec beaucoup de verve, et il a été vivement appuyé par M. Haentjens. Le système de l'adjudication permettrait, en effet, de réduire sensiblement les frais des annonces judiciaires, au grand avantage des parties, qui acquittent aujourd'hui de ce chef un véritable impôt de 2 millions. D'un autre côté, il écarterait les inconvénients d'une désignation arbitraire, et il faut bien en convenir, ces inconvénients, le système de la commission les laisse subsister en partie. Nous admettons volontiers, avec l'honorable rapporteur, M. Burin-Desroziers, que la majorité d'un conseil général ne se laissera jamais guider par l'esprit de parti dans la désignation des journaux chargés des annonces judiciaires, qu'elle n'aura point égard à l'opinion des journaux, qu'elle tiendra compte seulement de leur « publicité utile », mais si, comme la chose est possible, le journal désigné représente l'opinion de la majorité, sera-t-on toujours bien persuadé qu'il a été choisi uniquement en raison de la supériorité de sa « publicité utile » ? N'accusera-t-on pas la majorité du conseil général de subventionner ses journaux à l'aide des annonces judiciaires ? M. Burin-Desroziers ne nous paraît pas avoir complètement répondu à cette objection, qui a cependant bien sa valeur. Au surplus, la discussion générale continuera demain, et nous espérons qu'elle fournira les lumières nécessaires pour dissiper les incertitudes de la Chambre.

Sur les discussions à la Chambre

[15 juin 1870.]

La question des annonces judiciaires a encore occupé toute la séance d'aujourd'hui. Le débat d'hier n'avait point mis fin aux incertitudes de la Chambre, et quoique le projet de M. Birotteau, adopté par la commission, ait fini par prévaloir, nous ne jurerions point qu'il ait satisfait pleinement tous ceux qui l'ont voté. Ce n'était point cependant que les solutions fissent défaut. On n'avait, au contraire, que l'embarras du choix. Il y avait le projet de M. Glais-Bizoin, le projet de M. Prax-Paris, le projet de M. Birotteau, auquel la commission s'était ralliée, l'amendement de M. Riondel, et finalement l'amendement de M. Picard, sans compter un article additionnel de M. Cochery et un sous-amendement de MM. le baron Reille, Million et Genton. En dernière analyse, tous ces projets et tous ces amendements se rattachaient à deux systèmes : l'un établissant des conditions fixes pour la publication des annonces judiciaires, l'autre laissant subsister l'ancien procédé de la désignation ; mais en mettant un corps électif ou une commission à la place du préfet. Les projets de MM. Glais-Bizoin, Prax-Paris et Riondel se rattachaient au premier de ces deux systèmes. M. Glais-Bizoin demandait, comme on sait, que le conseil général se bornât à fixer les conditions de publicité et de prix auxquelles les journaux seraient admis à publier des annonces judiciaires, et que les parties fussent ensuite laissées libres de faire leur choix. Ce système présentait l'avantage d'écarter tout arbitraire ; mais M. Glais-Bizoin avait eu le tort de le présenter d'abord à l'état de simple ébauche, en n'imposant aucune condition au choix des parties. Cette ébauche avait, non sans raison, effrayé la Chambre, et l'éloquence de M. Glais-Bizoin n'a pas suffi pour la faire revenir sur sa première impression. Quant au système de l'adjudication, que M. Prax-Paris avait développé hier avec un certain succès, on l'a trouvé décidément insuffisant. Les adjudications, en effet, sont-elles toujours sincères, et d'ailleurs, dans le cas des annonces judiciaires, les journaux qui se présenteraient à l'adjudication seraient-ils placés dans des conditions d'égalité sous le rapport de la publicité utile ? Nous dirons peu de chose du système de M. Riondel, quoiqu'il eût assurément le mérite d'être ingénieux, trop ingénieux peut-être. Dans ce système, les journaux auraient formé une sorte d'association tontinière, en ce sens que l'annonce publiée par une feuille au choix des parties aurait dû être reproduite gratuitement, au moins d'une manière sommaire, par toutes les autres. La publicité eût été, de la sorte, aussi complète que possible ;

seulement, n'aurait-il pas pu arriver qu'un des associés, en accaparant les annonces par l'appât d'un rabais excessif ou autrement, ne laissât aux autres que la charge de la reproduction gratuite ? Que serait devenue alors cette association dont on pourrait d'ailleurs retrouver le modèle dans la fable de l'*Huître les Plaideurs* ? — L'amendement de M. Riondel pourrait bien avoir contribué, nous en avons peur, à rallier des partisans au système de « la désignation », qui laisse sans doute une certaine prise à l'arbitraire, mais qui a du moins le mérite d'être plus simple. On avait signalé hier l'inconvénient de ce système, et M. Ernest Picard y est revenu aujourd'hui. Comme l'avait remarqué M. Haentjens, les annonces judiciaires fournissent un produit annuel d'environ 2 millions. Ne peut-on pas craindre que les conseils généraux ne se laissent influencer dans leurs désignations par un intérêt politique, et que cette somme assez ronde ne finisse par devenir une subvention à l'usage des journaux agréables à la majorité ? Ce n'est qu'une simple conjecture, mais l'expérience atteste, hélas ! que les passions politiques se chargent trop souvent de faire passer les conjectures de cette sorte à l'état de réalités. Malheureusement, M. Picard ne s'est pas contenté de critiquer le système de la commission, il a exposé le sien, et l'honorable rapporteur, M. Burin-Desroziers, n'a pas été fâché de lui prouver que

> La critique est aisée et l'art est difficile.

M. Ernest Picard proposait à la fois un bulletin spécial et une commission chargée de choisir entre les journaux concurrents, en ayant égard seulement à leur publicité utile. Mais les bulletins spéciaux ont un défaut assez grave, c'est qu'on ne les lit point ; enfin est-il bien facile de composer une commission qui ne se laisse point influencer dans ses choix ? N'est-il pas plus simple de s'en tenir aux conseils généraux, qui ont au moins l'avantage d'être électifs et dont les actes sont soumis au contrôle de la publicité ? Cette dernière considération a emporté le vote de la Chambre, et le projet de la commission a fini par être adopté à une majorité de 144 voix contre 60. Nous nous plaisons à espérer que les conseils généraux s'efforceront de justifier ce vote par leur impartialité.

Au commencement de la séance, M. Dréolle a adressé une « question » à M. le ministre des affaires étrangères — car la gauche n'est plus seule à questionner le cabinet ! M. Dréolle a demandé que les documents diplomatiques relatifs à certaines négociations avec l'Espagne et avec Rome fussent communiqués à la Chambre. M. le ministre des affaires étrangères a fait remarquer à M. Dréolle qu'il

n'est point d'usage de communiquer les pièces relatives aux questions pendantes, et il s'est refusé à satisfaire sa curiosité. La ligne de démarcation entre les questions pendantes et les faits accomplis est sans doute assez difficile à établir. L'occupation de Rome, qui est un fait accompli, n'est-elle pas aussi une question pendante ? Mais enfin nous vivons aujourd'hui sous le régime de la responsabilité ministérielle, et on ne peut reprocher à M. le ministre des affaires étrangères de s'en prévaloir, dût sa discrétion contrarier la curiosité constitutionnelle de M. Dréolle.

Sur les discussions à la Chambre

[16 juin 1870.]

On avait répandu le bruit, et peut-être les articles de M. Dréolle dans le journal *le Public* n'avaient-ils pas contribué suffisamment à dissiper cette fausse rumeur, que l'honorable M. Dréolle et ses amis de la droite se plaisaient à susciter des embarras au cabinet. Combien on se trompait ! Le cabinet (c'est bien du cabinet actuel qu'il s'agit) est l'objet de la sollicitude particulière de M. Dréolle ; loin de lui créer des embarras, M. Dréolle s'applique, au contraire, à aplanir sa route et à en écarter les pierres d'achoppement. On en a eu aujourd'hui la preuve éclatante. Chacun sait combien peu le projet de loi du gouvernement sur l'impôt du timbre répondait à l'attente publique. On reprochait à M. le ministre des finances d'éluder une promesse formelle qu'il avait faite au temps où il était un des 116, et non l'un des moins notables ! On prétendait qu'il ne suffisait pas de changer la dénomination d'un impôt pour le supprimer, et on allait jusqu'à soutenir que d'imposer une taxe de 3 c. sur les annonces, cela revenait à maintenir un droit de timbre de 3 c. Ces reproches, fondés ou non, ne pouvaient manquer de causer un certain malaise à M. le ministre des finances. Eh bien ! ce malaise est maintenant dissipé, grâce à l'intervention secourable de M. Dréolle. Au moment où s'ouvrait la discussion générale, l'honorable député de la 4^{e} circonscription de la Gironde a demandé la parole, et il a proposé un « compromis » qui a été accepté d'emblée par M. le ministre des finances, et, après un quart d'heure de suspension de la séance, par la commission, enfin, qui s'y serait attendu ? par M. Glais-Bizoin lui-même, et voté par la Chambre. Cette combinaison, que M. Dréolle a imaginée avec tant d'à-propos, consiste simplement à ajourner à l'année prochaine le projet de loi, sauf deux dispositions : celle qui réduit de 1 c. le droit de timbre sur les journaux et autres écrits périodiques à partir du 1er janvier 1871, et celle qui augmente

de 1 c., à dater de la même époque, le droit de poste sur les imprimés, circulaires et prospectus. Nous ne voulons point blâmer M. le ministre des finances d'avoir accepté ce compromis, et nous lui savons gré d'avoir renouvelé, en l'acceptant, la promesse d'abroger complètement l'impôt du timbre ; mais franchement nous ne nous attendions guère à ce coup de théâtre et la Chambre ne paraissait pas s'y être attendue plus que nous-mêmes. Nous n'essaierons pas de peindre la surprise et le désarroi des auteurs des nombreux amendements au projet de loi. M. Laroche-Joubert, qui tenait particulièrement au sien, a essayé de le développer malgré les cris : À l'année prochaine ! qui partaient des bancs de la majorité ; mais on n'a pas écouté M. Laroche-Joubert, et personne ne s'est levé pour appuyer son amendement. Cependant le calme s'est rétabli peu à peu, et une discussion entremêlée d'incidents assez vifs s'est engagée au sujet de la disposition relative à l'augmentation du droit de poste sur les circulaires et les prospectus commerciaux. MM. Garnier-Pagès, Bethmont, Pelletan, auxquels s'est joint M. Granier de Cassagnac, se sont élevés contre cette compensation dont le commerce sera appelé à payer les frais. M. Garnier-Pagès affirmait, non sans quelque raison, que le doublement du droit n'amènera point le doublement de la recette ; M. Bethmont invoquait les intérêts de l'industrie nationale ; M. Granier de Cassagnac ne cachait point que les circulaires et les prospectus lui paraissaient plus intéressants que les journaux, et il concluait en demandant que le Trésor supportât les frais de la réduction de l'impôt du timbre, sans chercher ailleurs une compensation. M. le ministre des finances a fait remarquer à M. Garnier-Pagès que la poste ne couvre pas ses frais en transportant, à raison de 1 c., les prospectus et les circulaires du commerce, et que c'est tout au plus si elle les couvrira à 2 c. ; il aurait pu lui faire remarquer encore qu'un journal ne coûte pas plus cher à transporter et à distribuer qu'un prospectus, et qu'il n'y a par conséquent aucune bonne raison de faire payer le port d'un journal quatre fois plus cher que celui d'un prospectus. M. le ministre des finances a fait justice aussi en de fort bons termes de cette politique facile des financiers soi-disant conservateurs de la droite, qui consiste à supprimer des recettes, sans s'occuper du soin fastidieux de les remplacer. Cette politique a été trop souvent celle des révolutionnaires ; qui aurait pu supposer qu'elle trouverait un jour des avocats dans les rangs d'un parti qui prétend être par excellence, et à l'exclusion de tout autre, le parti conservateur ? La « compensation », que les financiers coalisés de la droite et de la gauche voulaient écarter, a fini par être adoptée à une majorité de 129 voix contre 78 ; et le projet de loi, réduit aux termes du compromis de M. Dréolle, a été voté presque à l'una-

nimité. Mais il a été bien entendu qu'un projet de loi complet et définitif serait présenté l'année prochaine, et que l'impôt du timbre cesserait d'exister, sans être remplacé par aucun pseudonyme, le 1er janvier 1872. Ainsi soit-il !

Nous allions oublier une proposition que M. Haentjens a présentée au commencement de la séance et qu'il a retirée à la fin ; il s'agissait de l'abolition des droits sur les blés et farines. M. Haentjens demandait que cette proposition fût examinée et votée d'urgence, pour remédier à la hausse qui s'est produite depuis quelque temps sur les substances alimentaires. M. Haentjens paraissait oublier qu'en votant d'urgence une proposition de ce genre, la Chambre provoquerait des alarmes et peut-être une panique qui se traduiraient infailliblement par un surcroît de hausse. MM. de Forcade La Roquette et Le Cesne ont présenté à ce sujet des objections très sérieuses ; mais M. de Forcade, à son tour, n'a-t-il pas été trop loin en affirmant qu'un droit sur les blés de 60 c. par 100 kil. demeure sans action aucune sur les prix ? Un droit de douane, si faible qu'il soit, équivaut exactement à un accroissement artificiel des frais de transport. Or peut-on affirmer qu'une réduction de 60 c. sur le fret des blés d'Odessa demeurerait sans influence sur les prix du marché à Marseille ? M. de Forcade a prétendu aussi que l'Angleterre a conservé un droit de balance sur les blés. Ce droit a été aboli, si nous ne nous trompons, l'année dernière par M. Gladstone, et il en résulte pour l'Angleterre un avantage dont elle ne manquera pas de profiter, particulièrement dans les années de rareté, car les blés, comme toutes les marchandises, se dirigent de préférence sur les marchés où ils n'ont à payer aucun droit, fût-ce un simple droit de balance. Nous regrettons que M. Haentjens n'ait pas invoqué cet exemple à l'appui de sa proposition, en se bornant à demander au gouvernement de placer le marché français dans les mêmes conditions de concurrence que le marché anglais, pour l'approvisionnement des denrées alimentaires. Sa proposition aurait soulevé moins d'émotion, et elle aurait obtenu probablement un meilleur succès.

Sur les discussions à la Chambre

[17 juin 1870.]

Plusieurs pétitions ayant pour objet la nomination des maires par les conseils municipaux ont encore été déposées dans la séance d'aujourd'hui ; mais voici un fait assez piquant ; dans plusieurs communes, les maires, accoutumés, à ce qu'il semble, à pratiquer pour leur propre compte les maximes du gouvernement personnel,

ont refusé formellement de légaliser les signatures des pétitionnaires. Nous concevons que des pétitions de cette sorte ne soient pas du goût de certains maires ; il est possible aussi qu'en dépit du vote plébiscitaire quelques-uns d'entre eux n'aient point une idée parfaitement nette des changements politiques qui ont été accomplis par le dernier sénatus-consulte ; mais enfin si excusable que soit leur ignorance, n'est-il pas temps de la faire cesser ? Nous espérons donc qu'il aura suffi de signaler ce refus singulier pour qu'il ne se reproduise plus.

Nous mentionnerons aussi une pétition tendante à la suppression des droits encore subsistants sur les grains et farines, déposée par M. Haentjens. À cette occasion, nous devons rectifier une erreur que nous avons commise hier en attribuant à M. Gladstone le mérite d'avoir achevé la grande réforme de Robert Peel par la suppression du droit dit de balance de 1 shelling par quartier qui frappait encore les grains et les farines. C'est M. Lowe qui a accompli cette réforme au mois d'avril de l'année dernière, et il y a compris non seulement les céréales et les farines de toute espèce, mais encore les pâtes alimentaires, la semoule, le tapioca et jusqu'à l'amidon. Peut-être ne sera-t-il pas inutile de reproduire quelques-unes des considérations par lesquelles M. Lowe a motivé cette mesure. « Il est assez curieux, a-t-il dit, que sir Robert Peel ait semblé croire que la taxe d'un shelling par quartier ou 30 centimes par 50 kilogrammes n'était pas une taxe du tout… Est-il possible, au contraire, d'imaginer une taxe dans laquelle se trouvent combinées plus de ces injustices qui rendent les taxes odieuses. C'est un droit protecteur, c'est-à-dire un droit sur un article dont le similaire est produit en Angleterre ; c'est un droit qui agit par répercussion, c'est-à-dire qui élève non seulement le prix de la chose importée, mais de la chose qui ne paie pas le même droit. Il impose donc aux sujets de S. M. un fardeau beaucoup plus considérable que ne peut l'être le service qu'il rend au Trésor… D'après M. Lowe, ce prétendu droit de balance élevait le prix des grains et farines, selon les circonstances, de 2 à 4,5%... Si un homme et sa famille, poursuivait-il, vivent principalement de pain, il a été calculé, par ceux qui ont étudié la question, que cette taxe est égale à un impôt sur le revenu de 1,5%. Mais s'il a le moyen d'acheter des œufs, de la viande, du beurre, il consomme des articles affranchis de tous droits ; de sorte que cette taxe de capitation est perçue sur les plus pauvres et accroît leur pauvreté. Évaluant enfin de 20 à 25 millions la dépense de surcroît qu'elle cause aux consommateurs, M. Lowe conclu ainsi : La proportion individuelle de cette taxe est petite ; mais la somme qu'elle produit est considérable, et si l'on ne peut croire qu'en retirant 20 ou 25 millions (de francs) de la poche

du public, vous ne lui causez pas un dommage sensible, à quoi sert la science ? Nous n'avons qu'à brûler tous nos livres d'économie politique et à dire que la science ne sert à rien[1] ». Or nous ferons remarquer qu'en France le droit dit de balance sur les grains et farines est encore aujourd'hui ce qu'il était en Angleterre (il est même un peu plus élevé) à l'époque où M. Lowe l'a aboli, et qu'en prenant pour base les évaluations du chancelier de l'Échiquier il coûterait aux consommateurs 40 ou 50 millions, tout en ne rapportant au Trésor que quelques centaines de mille francs dans les années d'abondance et quelques millions dans les années de rareté. Nous ajouterons qu'aussi longtemps que cet impôt a subsisté en Angleterre, il y avait moins d'inconvénient à le conserver en France, puisque les importations étrangères rencontraient les mêmes obstacles dans les deux pays. Mais l'Angleterre ayant ouvert complètement son marché, la France n'est-elle pas obligée de l'imiter, sous peine de n'être servie qu'après cette concurrente plus libérale et mieux avisée ? MM. Forcade et Le Cesne ont signalé, nous le savons, le mauvais effet que pourrait produire l'abolition des droits sur les grains et farines dans les circonstances actuelles, mais c'est un argument dont il ne faudrait pas abuser, car il s'appliquerait au dégrèvement des frais de transport aussi bien qu'à la suppression des droits de douanes. Il s'appliquerait encore à d'autres mesures, notamment à celles qui ont été prises récemment et dont il a été de nouveau question dans la séance d'aujourd'hui pour autoriser le pâturage des bestiaux dans les forêts de l'État. Cette mesure exceptionnelle ne pourrait-elle pas aussi alarmer les populations en leur apprenant que les fourrages sont rares, et qu'on a des craintes pour la nourriture du bétail ? Le gouvernement n'a pas hésité à la prendre, cependant, et elle a été bien accueillie par les mêmes membres qui accueillaient si mal la proposition de M. Haentjens et la pétition qu'il a déposée aujourd'hui. Qu'ils se montrent donc logiques jusqu'au bout, et qu'ils demandent à la fois au gouvernement de continuer à fermer les forêts de l'État et de maintenir les droits sur les grains, pour éviter d'alarmer les populations, ou d'ouvrir en même temps les forêts et les frontières.

La Chambre a adopté ensuite sans discussion et après avoir entendu quelques explications intéressantes du rapporteur, M. Mathieu (de la Corrèze), un projet de loi ayant pour objet d'augmenter le personnel du tribunal civil de première instance de la Seine. Elle a entendu encore une communication de M. le garde des sceaux, au

[1] Exposé financier du chancelier de l'Échiquier, M. Lowe, dans la séance du 8 avril 1869. *Journal des Économistes*, numéro de mai.

sujet de fait d'intolérances déplorables dont M. Barthélemy Saint-Hilaire avait entretenu la Chambre. M. le vicaire général du diocèse de Gap a déclaré qu'aucune exhumation n'a été réclamée dans ce diocèse pour cause de religion, et il proteste contre les idées et les pratiques intolérantes qui sont attribuées au clergé. Soit ! Nous nous joignons volontiers à M. le garde des sceaux pour applaudir à cette déclaration et à cette protestation ; mais pourquoi faut-il que la tolérance qui règne dans le diocèse de Gap n'ait pas encore pénétré plus près de nous, dans la commune de Ville-d'Avray ?

À propos de la fixation de l'ordre du jour, un débat fort animé, auquel ont pris part MM. Granier de Cassagnac, Ernest Picard, Jules Ferry, Glais-Bizoin et plusieurs autres membres, s'est engagé au sujet de la réduction des droits sur les vins dans la ville de Paris. M. Granier de Cassagnac réclamait la mise à l'ordre du jour de la proposition qu'il a déposée à ce sujet. MM. Ernest Picard et Jules Ferry — c'est une justice que nous sommes charmé de leur rendre — se sont appliqués à modérer l'ardeur réformiste de l'honorable député de la droite, en lui faisant remarquer qu'avant d'enlever à la ville de Paris une de ses principales ressources, il serait bon d'apprécier exactement l'état de ses finances. Cette objection paraissait toucher médiocrement M. Granier de Cassagnac, car ces financiers terribles de la droite ne connaissent pas d'obstacles ! Mais elle a fait impression sur la Chambre, et il a été décidé finalement que la proposition de M. Granier de Cassagnac serait mise à l'ordre du jour « en même temps » que le budget extraordinaire de la ville de Paris. Cette question réglée, la Chambre s'est réunie en comité secret pour discuter son budget particulier.

Sur les discussions à la Chambre

[18 juin 1870.]

Répondant à une question de M. de Kératry sur les indemnités mexicaines, M. le ministre des affaires étrangères a annoncé, au début de la séance d'aujourd'hui, qu'il avait fait déposer à la questure plusieurs documents relatifs à cette affaire. Une seconde question de M. de Kératry sur l'expédition du général de Wimpffen dans le sud-ouest de l'Algérie nous a valu aussi de la part de M. le ministre de la guerre quelques renseignements propres à dissiper les bruits fâcheux auxquels cette expédition a donné lieu en Algérie. M. de Kératry n'a pas insisté ; nous constatons, du reste, avec plaisir que la pratique des « questions » s'améliore sans qu'il ait été nécessaire de les « réglementer », comme le proposait un honorable membre de la droite.

N'en est-il pas ainsi de toutes les libertés, grandes ou petites ? et n'est-ce pas en s'en servant qu'on apprend à s'en servir ? Après ces deux questions est venue une demande d'interpellation de M. de Piré, ayant pour objet le rappel des deux branches exclues de la maison de Bourbon, et la restitution des biens séquestrés de la famille d'Orléans. M. de Piré a motivé brièvement cette double demande, que la Chambre a accueillie par des « mouvements divers », suivant une formule chère aux sténographes qui florissaient avant l'avènement du compte-rendu analytique : aucune décision n'a été prise. On est revenu ensuite à l'Algérie, à l'occasion d'une proposition de MM. le comte Le Hon et Jules Favre, dont la commission d'initiative parlementaire demandait le renvoi aux bureaux. M. Jules Ferry s'est plaint de ce que le gouvernement ait encore réglementé par un décret le mode d'élection des conseils généraux, quoiqu'il eût été bien convenu, au mois de mars dernier, que le Corps-Législatif serait désormais consulté sur toutes les questions relatives au régime de l'Algérie. M. Jules Ferry a signalé encore dans ce décret, comme tout à fait insolite, sinon comme inconstitutionnelle, la disposition qui accorde le droit de vote aux étrangers ; M. Bethmont a appuyé particulièrement sur ce point les observations de M. Ferry ; enfin M. Picard a remis sur le tapis la question de la représentation de l'Algérie. Pourquoi, a demandé M. Picard, l'Algérie n'est-elle pas appelée à nommer des députés aussi bien que des conseillers généraux ? M. le ministre de la guerre et M. le garde des sceaux ont cherché à apaiser sur ces différents points les susceptibilités et les impatiences des honorables membres de la gauche ouverte et de la gauche fermée. Le régime qui vient d'être établi pour l'élection des conseils généraux de l'Algérie n'est que provisoire, et la Chambre sera consultée plus tard sur le régime définitif. À ce propos, M. le garde des sceaux a déclaré que la session est trop avancée pour qu'il soit possible de mettre de nouveaux projets de loi à l'ordre du jour, sans faire tort à la discussion du budget. En ce qui concerne la participation des étrangers aux élections des conseils généraux, M. le ministre de la guerre a fait remarquer à M. Bethmont que les nationaux, se trouvant apparemment trop bien chez eux, sont peu disposés à émigrer, même en Algérie ; qu'il faut donc encourager, dans l'intérêt de la colonisation, l'émigration des autres pays en traitant aussi libéralement que possible les colons étrangers. M. le ministre de la guerre aurait pu ajouter qu'une foule de contrées se disputent aujourd'hui les émigrants, et qu'ils trouvent aux États-Unis, au Canada, en Australie des garanties et des libertés dont le régime de l'Algérie ne leur offre pas tout à fait l'équivalent, même en tenant compte du droit de participer aux élections des conseils généraux. Enfin, l'élection des

députés présente des difficultés particulières devant lesquelles le bon vouloir du gouvernement a dû s'arrêter. Sur ces explications, l'incident a été clos, et la Chambre a renvoyé à l'examen des bureaux la proposition de MM. le comte Le Hon et Jules Favre.

Elle a voté ensuite, après un court échange d'observations entre M. Bethmont et M. Philis, commissaire du gouvernement, le projet de loi portant abrogation du décret du 8-12 décembre 1851, sur les mesures de sûreté générale. Ce décret avait pour objet, d'une part, de rendre plus rigoureuse la surveillance de la haute police à laquelle sont soumis les repris de justice, d'une autre part, d'assimiler aux repris de justice « les individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète ». Auparavant, les récidivistes placés sous la surveillance de la haute police pouvaient choisir leur résidence et en changer, sous certaines conditions, le séjour de Paris et de sa banlieue seul leur était absolument interdit. En vertu du décret du 8-12 décembre 1851 ils furent astreints à résider dans les localités désignées par le gouvernement. Le même décret autorisait l'administration à appliquer, en cas de rupture de ban, à ces récidivistes et aux condamnés politiques qui leur étaient assimilés, la transportation pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, dans une colonie pénitentiaire, en Algérie ou à Cayenne. Il est inutile d'insister sur ce qu'il y avait d'excessif dans ces mesures ; nous lisons, à la vérité, dans l'exposé des motifs que l'application de l'article relatif aux condamnés politiques a été « rare », mais il n'en est pas moins regrettable que cet article ait figuré si longtemps dans nos lois, et l'on doit remercier le nouveau cabinet de l'en avoir effacé.

Certes, cette réforme a dû paraître bien insignifiante à M. Raspail, dont la proposition, ayant pour objet la réforme radicale de la législation pénale, était précisément à l'ordre du jour. La commission en demandait le rejet, sur les conclusions du rapporteur, M. Dréolle. M. Raspail a protesté pendant une grande heure contre le verdict de la commission, mais sans réussir à le faire casser par la Chambre. Au contraire !

Sur les discussions à la Chambre

[19 juin 1870.]

La Chambre avait à examiner aujourd'hui pour la première fois un feuilleton de pétitions. MM. Gustave Fould, Dréolle et de Dalmas étaient chargés des rapports. Ils se sont acquittés de cette tâche assez ingrate, de manière à satisfaire la Chambre et à ne point décourager les pétitionnaires sérieux. Mais est-il bien nécessaire de dire

que les autres forment la grande majorité ? Sur une vingtaine de pétitions rapportées aujourd'hui, cinq ou six avaient pour objet des demandes de secours, un pareil nombre des demandes d'emplois ; l'auteur d'un ouvrage sur le « bien-être universel » réclamait l'intervention du Corps-Législatif pour le publier, car les éditeurs n'ont pas confiance dans le bien-être universel. Un pétitionnaire suppliait la Chambre de ne plus concéder les chemins de fer, à cause des vapeurs pestilentielles qui s'échappent des locomotives. Un autre, moins facile à incommoder, demandait qu'on généralisât l'emploi des wagons de fumeurs. Dans ces appels plus ou moins excentriques à l'intervention de l'État, ne serait-il pas facile de reconnaître les caractères d'une maladie mentale plus contagieuse encore que la variole, et dont tous les esprits sont plus ou moins « marqués » au temps où nous vivons, à savoir de la tendance à considérer l'État comme une Providence pourvue de la puissance et des ressources nécessaires pour réaliser cette utopie, hélas ! sans éditeurs, mais non sans croyants, du « bien-être universel » ?

Parmi ce fatras, il y avait cependant une pétition qui méritait l'honneur d'une discussion sérieuse, et qui ne l'a pas eu autant que nous l'eussions souhaité : il s'agit de la pétition de plusieurs habitants de Paris ayant pour objet la conservation des Arènes de la rue Monge. M. Ch. Reade s'est chargé de faire connaître à nos lecteurs ces restes curieux de l'architecture gallo-romaine, qui intéressent, qui passionnent même au plus haut point le monde des archéologues. Malheureusement, on peut dire des monuments ce qu'on dit des livres : *habent sua fata* ; ils doivent venir en temps opportun et trouver des éditeurs accrédités pour les lancer dans le monde. Les Arènes de la rue Monge ont eu la mauvaise fortune de reparaître au moment où la ville de Paris avait à liquider une situation embarrassée, et elles ont reparu, pour ainsi dire, sans la permission des autorités, comme ces débris de planète que découvraient naguère les astronomes libres, au grand dépit des astronomes officiels. Le ministre des beaux-arts a dû naturellement écouter les avis de la commission des monuments ; d'ailleurs, comme le remarquait M. Weiss, qui faisait aujourd'hui ses débuts à titre de commissionnaire du gouvernement, et dont la parole claire et facile a été vivement applaudie, le ministère des beaux-arts est chargé de conserver un très grand nombre de monuments moyennant très peu d'argent. Le crédit annuel dont il dispose ne dépasse pas 1 million 100 000 fr. Or il ne faudrait pas moins de 600 000 fr. pour désintéresser la compagnie des omnibus, propriétaire des Arènes de la rue Monge. Voilà donc un monument qui reparaît à contretemps, en dehors du monde officiel et de la commission compétente, et qui réclame à lui seul, cet intrus ! près de la

moitié de la subvention affectée aux monuments reconnus et « classés ». N'est-ce pas une prétention exorbitante, et à laquelle on ne pourrait faire droit sans encourager toute sorte d'autres recherches, non moins inopportunes ? La France n'a-t-elle pas, après tout, bien assez de ses monuments officiels, et le budget du ministre des beaux-arts n'en a-t-il pas trop ? M. le ministre des beaux-arts a refusé, en conséquence, d'accueillir la pétition, malgré les efforts persistants de MM. de Jouvencel, de Guiraud et Glais-Bizoin. Qu'adviendra-t-il maintenant des restes du cirque gallo-romain de la rue Monge ? La pioche des démolisseurs va-t-elle, après tant de siècles, en faire disparaître les dernières traces ? On peut espérer le contraire ; en effet, les défenseurs des Arènes ne se sont pas bornés à parler et à pétitionner ; ils ont constitué une société pour la conservation de ces restes historiques, et en peu de jours ils ont recueilli 125 000 fr. de souscriptions. N'est-ce point là un fait nouveau et de bon augure ? Que l'administration de la ville de Paris intervienne auprès de la Compagnie des omnibus pour empêcher encore quelques jours la pioche et le marteau de faire leur office, et l'initiative privée nous conservera peut-être le cirque gallo-romain. Nous engageons donc les pétitionnaires à ne point se laisser décourager par le vote de la Chambre, et à s'adresser résolument au tribunal libre et désintéressé de l'opinion pour casser le verdict de la commission chargée de la conservation des monuments officiels. Si, comme nous le souhaitons, ils obtiennent gain de cause, ils auront montré à la France — et cette leçon elle-même ne vaut-elle pas bien la découverte la plus précieuse ? — qu'on peut non seulement découvrir un monument, mais encore le conserver sans l'intervention du gouvernement.

Sur les discussions à la Chambre

[21 juin 1870.]

Les interpellations de M. Mony sur le chemin de fer du Saint-Gothard avaient attiré au Corps-Législatif un public plus nombreux que d'habitude. On avait répandu le bruit que M. Thiers prendrait la parole. M. Thiers n'a pas parlé, mais M. Mony et M. Estancelin se sont chargés de suppléer à son silence en nous donnant, à propos du percement du Saint-Gothard, une de ces leçons d'histoire, de géographie commerciale et de droit des gens mêlés que M. Thiers donne si bien. C'était la monnaie de Turenne, et il a bien fallu s'en contenter. M. Mony, en sa qualité d'ancien ingénieur, a commencé par mesurer le massif des Alpes, puis il a énuméré les passages qu'on y a pratiqués depuis les Romains, et qui, après avoir été frayés pour la

guerre, servent aujourd'hui, grâce aux progrès de la civilisation, presque exclusivement de voies commerciales.

Des routes, considérées comme des chefs-d'œuvre de l'art de l'ingénieur, avaient été établies à travers les Alpes, et certes on n'imaginait point, il y a vingt ans à peine, que des chemins de fer pussent les remplacer un jour. Cependant il a été autrement, et, pas plus tard que l'année prochaine, des convois de voyageurs et de marchandises pourront aller directement de Paris à Turin, en traversant le tunnel du mont Cenis. Ce percement du mont Cenis, en supprimant les Alpes entre la France et l'Italie, a provoqué chez les Suisses et chez les Allemands le désir bien naturel de les supprimer aussi de leur côté. Lorsque le succès de l'entreprise du mont Cenis a paru plus assuré, les ingénieurs se sont mis à étudier les autres passages, le Simplon, le Saint-Gothard, le Splügen, le Lucmanier ; mais il ne pouvait être question de les percer tous, car, en dépit des progrès des arts mécaniques, on ne perce pas encore des tunnels à bon marché, surtout quand il s'agit de tunnels de 12 à 15 kilomètres de longueur, sous des massifs de 3 000 à 4 000 mètres d'altitude. Chacun des passages que nous venons de citer a eu ses partisans, et pendant quelque temps le Splügen a paru même devoir l'emporter. Mais c'est finalement le Saint-Gothard qui a obtenu la préférence. Seulement, comme aucune compagnie ne se présentait pour exécuter exclusivement à ses frais et risques cette grande mais coûteuse entreprise, il a bien fallu que les intéressés se cotisassent pour fournir la subvention nécessaire. Cette subvention a été évaluée à 85 millions, et elle est actuellement souscrite pour les trois quarts environ. En Italie, le gouvernement s'est engagé à fournir 22 millions ; la Compagnie des chemins de fer lombards 10 millions ; la ville de gênes 7 ; en Suisse, les cantons les plus intéressés se sont associés et ils ont réuni 13 millions ; les compagnies de chemins de fer, de leur côté, se sont engagées pour 7 millions. Le grand-duché de Bade a promis 3 millions ; mais la Bavière, qui aurait préféré le Splügen au Saint-Gothard, a refusé de souscrire, et le Wurtemberg hésite encore. En revanche, dans la Confédération du Nord — et c'est ici le point qui a éveillé les susceptibilités politiques de M. Mony — non seulement plusieurs compagnies de chemins de fer et la Compagnies des mines de la Ruhr ont souscrit, mais le Parlement de la Confédération, sur les instances de M. de Bismark, a voté 10 millions pour cette grande entreprise dont l'exécution est maintenant assurée. Devons-nous nous en affliger, et après avoir donné l'exemple de percer les Alpes au mont Cenis, de concert avec l'Italie, devons-nous empêcher d'une manière ou d'une autre les Allemands et les Suisses, toujours de concert avec l'Italie, de suivre ce funeste exemple, en les

perçant au mont Saint-Gothard ? Ou tout au moins n'est-il pas indispensable que nous accordions une subvention de 60 millions au percement du Simplon parce que la Confédération du Nord vient d'en allouer une de 10 millions au percement du Saint-Gothard ? Le soin de notre honneur, de notre sûreté et de notre intérêt commercial ne nous commande-t-il pas ces « représailles » ? Tels sont les points que MM. Mony, Estancelin, de Kératry, Ferry ont abordés en se plaçant successivement au point de vue politique, militaire et commercial. MM. les ministres des affaires étrangères, de la guerre et des travaux publics se sont chargés de dissiper leurs craintes. M. Mony s'était demandé, par exemple, si les États qui fournissent des subventions au chemin de fer du Saint-Gothard n'en deviennent pas copropriétaires, et si ce droit de copropriété ne donnerait point à la Confédération du Nord le droit de transporter, à la barbe des Suisses, en empruntant, qu'ils le voulussent ou non, leur territoire, une armée allemande en Italie. M. le ministre des affaires étrangères a pleinement rassuré sur ce point M. Mony. Les États qui fournissent des subventions ne deviennent point propriétaires du chemin, et, d'ailleurs, la Suisse est maîtresse chez elle en vertu des principes les plus élémentaires du droit des gens ; elle a pris en outre des précautions minutieuses pour sauvegarder sa neutralité en cette circonstance ; elle a été même jusqu'à se réserver le droit d'interrompre les communications et de détruire partiellement la voie ; enfin, si toutes ces précautions ne suffisaient pas et si sa neutralité était menacée, la France serait là pour la défense. Cette déclaration de M. le ministre des affaires étrangères a été vivement applaudie, et, en effet, elle ne pouvait être plus explicite. M. Mony paraissait envisager aussi avec mélancolie « le déplacement de l'axe commercial de l'Europe » que le percement du mont Gothard va opérer au profit de l'Allemagne et au détriment de la France. M. Estancelin, de son côté, déplorait le détournement de la malle des Indes. Eh bien ! qui l'aurait cru ? d'après les renseignements fournis par M. le ministre des travaux publics, non seulement la malle des Indes nous restera et l'axe commercial de l'Europe demeurera en place, mais encore la région de l'Est de la France est aussi intéressée que l'Allemagne elle-même au percement du Saint-Gothard. Il y a deux ans, la Société industrielle de Mulhouse a eu à examiner les projets concurrents des chemins du Simplon et du Saint-Gothard, et c'est au Saint-Gothard qu'elle a donné la préférence au point de vue des intérêts de l'industrie de l'Alsace, des Vosges, etc. Nous devrions donc remercier nos concurrents allemands et suisses de mettre à notre service cette voie de transit dont ils se chargeront de diminuer le « prix de revient » au moyen de leurs subventions fédérales et cantonales. N'est-ce pas

comme s'ils allouaient à notre industrie une prime d'encouragement sous la forme d'une réduction de frais de transport ? Sommes-nous donc bien fondés à nous plaindre avec M. Mony du peu d'élévation des tarifs *maxima* stipulés par les États qui fournissent la subvention ? Nos industriels ne profiteront-ils pas du bon marché des transports par le chemin de fer du Saint-Gothard, tandis que nos contribuables n'auront à fournir aucune part de l'allocation moyennant laquelle ce bon marché artificiel aura été obtenu ? En bonne justice, n'aurions-nous pas dû fournir aussi notre quote-part de la subvention, et si on ne nous l'a pas demandée, devons-nous nous en fâcher ?

Cependant, si le percement du Saint-Gothard est pour nous une affaire d'autant meilleure que nous en profiterons sans y contribuer, au point de vue militaire, du moins, n'est-ce pas une affaire désastreuse ? Notre frontière de l'Est ne va-t-elle pas s'en trouver compromise ? C'est M. Zorn de Bulach à droite et M. de Kératry à gauche qui posent cette question à M. le ministre de la guerre. M. de Kératry n'indique aucun moyen de parer au danger qu'il signale, mais M. Zorn de Bulach, qui connaît les localités, demande formellement qu'on relève les fortifications de Huningue. M. le ministre de la guerre convient que les chemins de fer ont modifié au point de vue militaire la situation des différentes puissances, mais peut-on empêcher les chemins de fer de se multiplier ? Quant au rétablissement des fortifications de Huningue, ce ne serait pas un remède. Huningue a eu autrefois sa raison d'être comme place forte ; elle ne l'a plus aujourd'hui. M. le ministre de la guerre refuse donc généreusement les millions que lui offre M. Zorn de Bulach pour fortifier Huningue, en matière de représailles contre le percement du Saint-Gothard. Après le discours de M. le ministre de la guerre, la question était épuisée, M. Ferry a essayé en vain de la passionner, en apostrophant violemment la majorité et en faisant résonner quelques phrases chauvines qui ont heureusement beaucoup vieilli. M. Ferry n'a point trouvé d'échos ; il n'a réussi qu'à provoquer une scène tumultueuse et à se faire rappeler à l'ordre, puis le débat a été clos et la question écartée.

À la fin de la séance, le rapport sur le projet de loi relatif à l'indemnité des sénateurs a été déposé par le baron Reille. La commission conclut à ce que l'indemnité des sénateurs soit fixée au même taux que celle des députés.

Sur les discussions à la Chambre

[22 juin 1870.]

La Chambre a adopté aujourd'hui un projet de loi relatif à l'exécution du chemin de fer de Bressuire à Poitiers. Cette ligne, de 82 kilomètres environ, est destinée à rattacher Saint-Nazaire, Nantes, Angers à Poitiers, Limoges et Montluçon. Mise en adjudication au chiffre maximum de 5 millions de subvention, elle a été adjugée moyennant 2 millions 845 000 fr., c'est-à-dire avec un rabais de plus de 2 millions. Les clauses de ce projet n'ont donné lieu à aucune observation ; mais M. Germain (de l'Ain) a soulevé de nouveau à cette occasion la question de l'intervention de l'État en matière de chemin de fer.

D'après M. Germain, le gouvernement, en réglementant l'émission du capital des compagnies, en fixant la proportion du capital-actions et le taux d'émission des obligations, ne prend pas seulement une précaution inutile, car rien n'est plus facile que d'éluder cette réglementation, mais encore il donne au public une fausse sécurité : on se fie à la surveillance du gouvernement, et l'on ne surveille pas assez soi-même. Or rien ne vaut « l'œil du maître », et il n'est pas au pouvoir d'aucune réglementation d'empêcher une compagnie mal administrée de faire de mauvaises affaires. Que l'on en finisse donc avec ce système d'interventions illusoires, les intéressés, bien avertis que leurs intérêts ne sont plus protégés d'une façon spéciale par le gouvernement, s'occuperont davantage de les protéger eux-mêmes ; les compagnies en seront mieux administrées, enfin le public ne pourra s'en prendre qu'à son imprudence et à son incurie s'il lui arrive de perdre son argent dans des entreprises mal conçues ou mal dirigées. Ces observations ont obtenu auprès de la Chambre un succès de bon augure. Tout en déclarant que le gouvernement n'entendait point engager sa responsabilité vis-à-vis des actionnaires et des obligataires, et qu'il ne leur garantissait rien, M. le ministre des travaux publics a soutenu cependant qu'une certaine réglementation et une certaine surveillance étaient indispensables ; qu'il fallait notamment que le gouvernement s'assurât si les capitaux demandés au public étaient ou non nécessaires aux travaux à exécuter. Le ministre des travaux publics s'est plu à attribuer encore à ce système de sage réglementation « le magnifique réseau de chemins de fer que l'Europe nous envie ». Mais l'esprit d'économie des populations, l'esprit d'initiative des entrepreneurs, le talent des ingénieurs, l'énergie des ouvriers n'y sont-ils pas bien aussi pour quelque chose ? Enfin, si l'intervention du gouvernement a la vertu que lui attribue M. le

ministre des travaux publics, n'est-il pas assez naturel que le public s'en prenne au gouvernement lorsqu'elle demeure inefficace ? Aussi longtemps que le gouvernement interviendra dans la gestion des entreprises de chemins de fer, pourra-t-il échapper complètement à la responsabilité dont parlait M. Germain ? Ne lui imputera-t-on pas les catastrophes financières causées par les abus de la gestion des compagnies, comme on lui imputait tantôt l'avilissement et tantôt la cherté des subsistances à l'époque où il protégeait l'agriculture et où il fixait le prix du pain ?

La Chambre a commencé ensuite la discussion de la proposition de M. Steenackers, portant que les exécutions capitales auront lieu désormais dans l'enceinte des prisons. On sait que cette réforme a été accomplie déjà en Angleterre, aux États-Unis, en Suisse et dans la plupart des États de l'Allemagne. La discussion n'a offert qu'un faible intérêt. Elle sera continuée demain. La Chambre a mis aussi à l'ordre du jour de la séance de demain le projet de loi relatif à la nomination des maires.

Sur les discussions à la Chambre

[23 juin 1870.]

La Chambre avait adopté hier, à une majorité considérable, les deux premiers articles de la proposition de loi de M. Steenackers sur les exécutions capitales. Il ne lui restait plus à voter qu'un troisième article purement réglementaire, concernant le nombre et la qualité des personnes qui seraient admises à assister aux exécutions dans l'enceinte des prisons ou dont la présence serait obligatoire. Le sort du projet de loi semblait donc assuré, et quoique la Chambre eût montré quelque hésitation à la fin de la séance d'hier, on ne prévoyait point qu'elle se déjugerait au commencement de la séance d'aujourd'hui. L'innovation proposée par M. Steenackers était autorisée par l'exemple des pays les plus civilisés, et nous ne sachions pas qu'en Angleterre, aux États-Unis, en Suisse, en Allemagne on regrette d'avoir dérobé à la curiosité malsaine de la foule le spectacle hideux des exécutions capitales. M. Brame opposait, à la vérité, à la proposition de M. Steenackers les exigences de la « vindicte publique ». Mais les doctrines morales et juridiques de M. Brame ne sont-elles pas contemporaines de ses théories économiques ? D'après les notions du droit moderne, l'idée de justice n'implique pas l'idée de vengeance, elle l'exclut ! La société se défend contre les assassins, et jusqu'à ce qu'il lui soit démontré que la peine capitale n'est point « nécessaire », jusqu'à ce qu'on ait réussi à lui prouver qu'en épar-

gnant la vie des coupables, elle n'expose point celle des innocents, elle usera de son droit de légitime défense en conservant la peine capitale. Mais si elle a le droit de se défendre, elle n'a pas plus qu'un simple particulier le droit de se venger, car il n'y a pas deux morales, l'une à l'usage des particuliers, l'autre à l'usage de la société. La vindicte publique ne vaut pas mieux que la vindicte privée, peut-être même est-elle pire. Au surplus, s'il s'agissait de satisfaire la vindicte publique, il importerait en vérité assez peu que les exécutions capitales eussent lieu dans l'enceinte des prisons ou au dehors. Il suffirait que la société fût « vengée » ; il ne serait pas nécessaire qu'elle donnât sa vengeance en spectacle. Il était donc bien facile de faire justice de l'argument de M. Brame. Malheureusement il y avait dans l'article 3 du projet de loi quelques dispositions qui ont paru tout au moins maladroites, sinon choquantes : il y était spécifié, par exemple, qu'une partie des assistants seraient recrutés au moyen du tirage au sort. M. Martel s'est élevé avec force contre cette conscription sinistre ; en vain les auteurs du projet de loi se sont-ils empressés d'y renoncer, cet article 3 avait dégoûté la Chambre des deux autres, et en le rejetant, il était visible qu'elle entendait bien repousser le projet de loi. M. Steenackers l'a compris et il a retiré sa proposition. Les exécutions capitales continueront donc à être publiques ; mais quelle que soit la prétendue utilité d'un tel spectacle, nous espérons bien qu'on le donnera le plus rarement possible.

La Chambre a voté ensuite un projet de loi allouant pour 6 millions 448 000 fr. de crédits supplémentaires au ministère des finances sur l'exercice 1869. MM. Garnier-Pagès, Magnin et Estancelin ont fait remarquer que le gouvernement n'avait pas donné à la Chambre le temps nécessaire pour étudier les différents articles de ce projet. Au nombre des crédits demandés figurent par exemple 2 millions de subvention à payer aux compagnies maritimes, et 1 million 767 000 fr. nécessaires pour compléter le service de la dette flottante. Ces deux articles ont bien leur importance, et MM. Garnier-Pagès et Magnin pouvaient se plaindre avec quelque raison de ce qu'on ne leur eût pas laissé le loisir de les examiner avant de les voter. Ces pratiques expéditives pouvaient convenir au gouvernement personnel ; elles ne sont point de mise sous un régime parlementaire. M. le ministre des finances s'est excusé avec beaucoup d'habileté et de bonne grâce ; il a offert même à la Chambre d'ajourner la discussion du projet de loi, en déclarant toutefois que cet ajournement pourrait être préjudiciable aux tiers ; la Chambre n'a pas cru devoir profiter de l'offre que lui faisait gracieusement M. le ministre des finances, et elle s'est empressée de voter les crédits demandés. La gauche seule a persisté à les refuser. Peut-être a-t-elle montré un rigorisme excessif ;

mais l'expérience ne nous a-t-elle pas appris qu'en matière de crédits supplémentaires, l'excès de rigueur vaut mieux que l'excès de confiance ?

Quoiqu'il fût près de cinq heures, la discussion générale sur le projet de loi relatif à la nomination des maires a été ouverte. M. Lefèvre-Pontalis et M. Zorn de Bulach ont été entendus. M. Lefèvre-Pontalis a prononcé en faveur de l'élection des maires par les conseils municipaux un discours plein d'habileté et de convenance. M. Lefèvre-Pontalis considère avec raison le projet de loi comme un progrès ; mais, en se reportant au programme des deux centres, ne pouvait-on pas espérer un progrès plus décisif ? Le programme du centre gauche, qui a été signé par M. le ministre des travaux publics, réclamait formellement l'élection des maires par les conseils municipaux ; le programme du centre droit, qui porte les signatures des autres membres du cabinet, réclamait l'autonomie des communes. Le projet de loi actuel répond-il entièrement à ce double programme ? M. Lefèvre-Pontalis a réfuté ensuite avec plus de talent qu'il n'avait eu jusqu'à présent l'occasion d'en déployer, les objections opposées au système de l'élection, soit au point de vue politique, soit sous le rapport administratif. Son discours vaut la peine d'être lu et nous y renvoyons nos lecteurs. Nous voudrions en dire autant du discours de M. Zorn de Bulach, qui a fait certainement preuve de bonne volonté en défendant le projet de loi ; mais la bonne volonté ne suffit pas, et l'on pourrait craindre sérieusement que le projet de loi relatif à la nomination des maires n'allât rejoindre la proposition de M. Steenackers, s'il ne trouvait pas de défenseur plus habile, sinon plus zélé. La discussion générale sera continuée demain.

Sur les discussions à la Chambre

[25 juin 1870.]

La discussion générale du projet de loi relatif à la nomination des maires semblait épuisée hier, et elle avait été close sans opposition. Cela ne l'a point empêchée de recommencer aujourd'hui à propos de l'amendement de MM. Jules Favre, Grévy et Gambetta. Nous ne nous en plaignons pas, car elle nous a valu le spectacle d'une de ces belles luttes oratoires qui sont l'honneur du régime parlementaire, et dont l'avantage principal est bien moins peut-être de déterminer un vote que de contribuer à éclairer l'opinion sur les grandes questions d'intérêt public. La question de l'élection ou de la nomination des maires est assurément au nombre de celles-là. C'est

encore une question sur laquelle les esprits les plus libéraux peuvent se diviser, en ce qu'elle est essentiellement complexe. Les maires réunissent en effet entre leurs mains deux sortes d'attributions : les unes d'intérêt communal, les autres d'intérêt général. Le choix de ces magistrats municipaux intéresse donc à la fois la commune et l'État. Ajoutons qu'il les intéresse à des degrés différents, selon les époques et selon les pays. Au Moyen-âge, par exemple, dont M. Keller parlait hier *con amore*, dont M. Jules Favre a rappelé aujourd'hui le souvenir avec plus d'éloquence, sinon avec autant d'amour, les communes formaient, par suite des circonstances du temps, autant de petits États séparés, ou, si l'on veut, autant de sociétés particulières ne se rattachant que par des liens peu nombreux à la société générale. L'État, en admettant qu'il en eût le pouvoir, n'avait alors presque aucune raison d'intervenir dans la nomination des magistrats municipaux. Voilà pourquoi l'exemple du Moyen-âge et même des temps plus rapprochés de l'Ancien régime n'est pas aussi concluant en faveur de l'élection des maires que MM. Keller et Jules Favre ont paru le supposer ; mais nous n'en avons pas moins été étonnés d'entendre la droite interrompre M. Jules Favre par de violents murmures lorsque l'illustre orateur de la gauche a accusé le premier Empire d'avoir confisqué les libertés communales avec bien d'autres. La droite, si affamée de libertés, se contenterait-elle donc de celles que le premier Empire avait laissées à la France ? M. Jules Favre s'est appuyé encore de l'exemple de la Suisse, de l'Angleterre et des États-Unis, où les corporations municipales ont conservé le droit d'élire elles-mêmes leurs magistrats. Cet exemple était plus concluant, sans l'être cependant tout à fait, car les attributions du gouvernement central dont l'ensemble constitue la « centralisation » sont moins nombreuses en Suisse, en Angleterre et aux États-Unis qu'en France. Il se peut que la centralisation soit excessive en France, et, pour notre part, nous le croyons volontiers ; mais aussi longtemps qu'elle subsistera, aussi longtemps que les attributions du gouvernement demeureront ce qu'elles sont aujourd'hui, ne faudra-t-il pas bien qu'il intervienne dans la nomination des maires qui sont autant ses agents ou ses fonctionnaires que ceux de la commune ? Sans doute — et sur ce point l'argumentation de M. Jules Favre nous a paru irréfutable — une commune ou une association quelconque qui n'a pas le droit de nommer ses administrateurs ne saurait être considérée comme indépendante. En intervenant d'une manière ou d'une autre dans la nomination des maires, le gouvernement diminue la liberté communale, il inflige aux communes ce que les jurisconsultes nomment une « servitude » ; mais, dans l'état actuel de notre organisation politique et administrative

cette « servitude » n'est-elle pas nécessaire ? Le gouvernement, responsable de l'exécution des lois, ne doit-il pas intervenir, d'une manière ou d'une autre, dans le choix des agents chargés de les exécuter ? De deux choses l'une : ou il faut réduire les maires à n'être plus que des magistrats municipaux, ou il faut accorder au gouvernement le droit d'intervenir dans leur nomination.

Cette thèse, M. le garde des sceaux l'a soutenue avec son éloquence ordinaire. M. le garde des sceaux a remarqué avec raison que la question des maires ne comporte que deux solutions conformes à la logique et à la nature des choses. On peut, comme en Angleterre et aux États-Unis, laisser à la corporation municipale la liberté de choisir ses agents, mais en ce cas, il faut que l'État ait à côté d'eux ses propres agents, il faut séparer, en un mot, les fonctions communales des fonctions gouvernementales ; ou si, comme en France, on laisse ces fonctions réunies dans les mêmes mains, il faut que la nomination des maires soit le fruit d'une sorte de collaboration de l'État et de la commune. Aux yeux de M. le garde des sceaux, la loi de 1831, dont le projet de loi actuel n'est que la reproduction, résolvait complètement ce problème ; elle réalisait, suivant les termes un peu trop enthousiastes peut-être de l'éminent orateur du gouvernement, un idéal de justice et de conciliation des intérêts qu'il n'est pas possible de dépasser. Cependant, si cet idéal peut suffire dans l'état actuel des choses, suffira-t-il toujours ? Ne peut-on imaginer une organisation dans laquelle, pour rappeler une expression célèbre de M. de Cavour, la commune serait libre dans l'État libre ? Il faudrait sans doute que les communes eussent plus d'importance qu'elles n'en ont pour la plupart aujourd'hui ; qu'elles fussent, comme aux États-Unis, des cantons plutôt que des communes. On pourrait alors séparer les deux sortes de fonctions qui se trouvent aujourd'hui réunies entre les mains du maire, et, à côté des magistrats librement élus par la commune, placer les agents librement choisis par le gouvernement. Ainsi séparées, ces fonctions ne seraient-elles pas mieux remplies, et cet idéal, déjà réalisé en partie aux États-Unis et en Angleterre, ne serait-il pas, au double point de vue de la bonne administration de la commune et de l'État, supérieur à celui de M. le garde des sceaux ?

Il y a en effet, sous le rapport politique, un côté faible dans le système de conciliation que consacre le projet de loi, si logique, si nécessaire que soit ce système au point de vue administratif, c'est le côté électoral. Il est bien difficile qu'un maire nommé par le préfet, et qui se trouve dans une situation administrative plus ou moins dépendante, n'obéisse pas, en matière électorale, au mot d'ordre de l'administration. M. le garde des sceaux a déclaré, à la vérité, que

l'administration ne donnerait plus de mot d'ordre. C'est une promesse qu'il n'a pas faite à la légère, et qu'il est certainement disposé à tenir. Mais cette promesse engagera-t-elle ses successeurs, et aussi longtemps que subsistera l'instrument principal de la candidature officielle, c'est-à-dire le maire dépendant du préfet, ne serons-nous pas exposés à voir reparaître la candidature officielle ? M. le garde des sceaux a parfaitement senti la force de cette objection, et la majorité s'était chargée d'ailleurs, à maintes reprises, de la souligner par ses murmures et ses interruptions pendant le discours de M. Jules Favre ; mais a-t-il réussi à l'écarter ? Nous ne saurions l'affirmer. Il a essayé de diminuer le rôle électoral des maires, en déclarant à la majorité qu'elle représente véritablement le pays, et ce compliment a été naturellement des plus agréables à la majorité ; mais était-ce une démonstration suffisante ? Si la majorité représente le pays autant qu'on peut le souhaiter, le système des candidatures officielles ne se trouve-t-il pas réhabilité, et la déclaration du 24 février n'en est-elle pas singulièrement amoindrie ? M. le garde des sceaux était resté à découvert de ce côté. C'est pourquoi M. Grévy, en tacticien habile, a placé de nouveau la question sur le terrain électoral malgré les rumeurs de la droite. M. Grévy a exagéré, sans aucun doute, en affirmant que la nomination des maires par les préfets est « la pierre angulaire » du gouvernement personnel ; mais n'y a-t-il pas dans ce mode de nomination un danger électoral que la majorité est seule à ne point voir, et qui gâte un peu l'idéal de M. le garde des sceaux ? La Chambre a repoussé à une majorité considérable (187 voix contre 55) l'amendement de MM. Jules Favre, Gambetta et Grévy, en faveur de l'élection des maires par les conseils municipaux. Elle avait repoussé aussi, au commencement de la séance, un amendement de M. de Choiseul proposant de remettre au suffrage universel l'élection des maires. Ce système, soutenu non sans habileté par M. de Choiseul, et combattu par M. le ministre de l'intérieur, n'a rencontré, du reste, qu'un petit nombre d'adhérents.

Sur les discussions à la Chambre

[26 juin 1870.]

Après le rejet des amendements de MM. Jules Favre et de Choiseul, ayant pour objet, l'un de conférer aux conseils municipaux, l'autre au suffrage universel le droit d'élire les maires, le sort du projet de loi était assuré. Aussi la séance d'aujourd'hui n'a-t-elle offert qu'un faible intérêt. M. Lefèvre-Pontalis et M. le marquis d'Andelarre ont présenté, à la vérité, des amendements qui offraient

à des degrés différents un compromis entre le système du gouvernement et celui de M. Jules Favre. M. Lefèvre-Pontalis a proposé de remettre aux conseils municipaux l'élection des maires, sauf dans les chefs-lieux d'arrondissement et de département et dans les communes au-dessus de 6 000 âmes. M. le marquis d'Andelarre, de son côté, a développé un amendement ainsi conçu : « Les maires et les adjoints seront nommés par l'Empereur ou en son nom par le préfet, conformément à l'article 3 de la loi du 21 mai 1831, sur une liste de présentation dressée par le conseil municipal dans les huit jours qui suivront l'élection. Cette liste comprendrait un nombre de candidats double du nombre de nominations auxquelles il doit être procédé ». Mais les compromis n'ont de chances sérieuses de succès que dans le cas où la victoire est douteuse, et il n'en était pas ainsi cette fois. Hier, les voix s'étaient comptées sur l'amendement de M. Jules Favre. Après ce vote, pouvait-on s'attendre à ce que les gros bataillons de la majorité consentissent aux concessions qui leur étaient demandées aujourd'hui ? Quelle majorité a jamais fait des concessions quand elle pouvait se passer d'en faire ? L'amendement de M. Lefèvre-Pontalis faisait revivre la loi du 3 juillet 1848, demeurée en vigueur pendant près de quatre ans, et dont les résultats sont l'objet d'appréciations aussi opposées que s'il s'agissait d'une loi des Visigoths ou des Lombards. D'après M. Lefèvre-Pontalis, cette loi a fonctionné à la satisfaction générale ; jamais les abus de pouvoir des maires n'ont été moins nombreux ; jamais on n'en a moins révoqué pour cause de mauvaise gestion. D'après M. Prax-Paris, au contraire, le système de l'élection des maires aurait été absolument condamné par cette expérience de quatre années ; il n'y avait plus de sécurité dans les campagnes, et si les chauffeurs n'avaient point reparu, comme ils l'ont fait plus tard dans une circulaire électorale de M. le préfet de la Gironde, ils n'étaient pas loin. M. Prax-Paris n'a point caché, du reste, l'admiration qu'il éprouve pour la centralisation et pour le premier Empire, qui l'a sinon créée, au moins reconstituée et élargie. On ne peut disputer des goûts, et nous concevons, au surplus, qu'on unisse le goût de la centralisation à l'amour du premier Empire. M. Girault (du Cher) a des goûts fort différents de ceux de M. Prax-Paris, et il a prononcé en faveur du système de l'élection des maires un petit discours d'un tour assez original. Mais la question était résolue, et, franchement, M. Girault (du Cher) pouvait-il espérer d'ébranler les résolutions de la majorité et de la faire revenir sur son vote ?

Mais voici une autre question qui n'est point vidée, et dont l'importance n'échappera à personne. M. Cochery a demandé au gouvernement et à la commission s'il était bien entendu que le maire

devrait dans tous les cas cesser de remplir ses fonctions en cessant d'être membre du conseil municipal. Qu'arrivera-t-il, par exemple, dans le cas où le conseil serait dissous et remplacé par une commission municipale ? M. le rapporteur de la commission a déclaré qu'un maire non réélu cesserait par ce fait d'être maire, mais qu'il continuerait, dans le cas d'une dissolution du conseil, à remplir ses fonctions avec le concours d'une commission municipale. MM. Cochery et Bethmont ont alors demandé si l'on pouvait, sans déroger au principe du projet de loi, maintenir en fonctions un maire après avoir dissous le conseil municipal, puisque la qualité de maire est désormais attachée à celle de conseiller. Sans doute il faut que la commune soit administrée, mais il importe qu'aucune confusion ne puisse s'établir dans l'esprit des populations entre la qualité d'un maire et celle d'un administrateur provisoire, exerçant ses fonctions avec le concours d'une commission. Il importe aussi que le régime des commissions municipales ne puisse se perpétuer, et c'est pourquoi M. de Kératry a déposé un amendement portant que les électeurs seront convoqués dans les trois mois qui suivront la dissolution du conseil. M. Pinard a fait remarquer que cette disposition trouverait plutôt sa place dans une loi d'organisation municipale que dans une loi sur la nomination des maires. Nous le voulons bien. Mais la loi sur l'organisation municipale est encore à faire, et il se peut qu'elle ne soit pas prête avant assez longtemps. En attendant, ne serait-il pas bon de donner aux populations une garantie légale contre le retour au régime, à bon droit redouté, des commissions municipales ? La question n'a pas été vidée à cause de l'heure avancée, et la Chambre a renvoyé à lundi la suite de la discussion.

Nous ne dirons rien des pétitions qui ont été rapportées au commencement de la séance. On y distinguait plusieurs demandes de bureaux de tabac, un appel à la clémence du Corps-Législatif en faveur des détenus politiques, par l'illustre M. Gagne, et une demande de suppression de l'éclairage au gaz et à l'huile de pétrole, faite au nom des intérêts des producteurs d'huile de colza. En 1823, si nous ne nous trompons, une pétition analogue avait obtenu les honneurs de la discussion. Aujourd'hui la Chambre a passé purement et simplement à l'ordre du jour, et les honorables membres protectionnistes de la commission d'enquête eux-mêmes ont gardé le silence. Il s'agissait pourtant de la protection de l'agriculture, et nous ne voyons pas, en vérité, pourquoi on ne protègerait pas l'huile nationale contre le pétrole américain, comme on protège les cotonnades de Rouen et de Mulhouse contre celles de Manchester. Décidément les honorables membres protectionnistes de la commission d'enquête manquent de logique.

Sur les discussions à la Chambre

[28 juin 1870.]

La Chambre a renvoyé aujourd'hui à la commission deux articles du projet de loi sur la nomination des maires, malgré les efforts du rapporteur, l'honorable M. Bourbeau. Il convient de remarquer que ce projet de loi ne contient que cinq articles. Cela ne signifie pas assurément qu'il n'ait point été élaboré avec le soin nécessaire, mais n'est-ce pas tout au moins un indice des incertitudes de la majorité ? Dans cet état des esprits, n'aurait-il pas mieux valu se contenter d'une loi, ou même d'une déclaration provisoire, en attendant que les questions relatives à l'organisation municipale eussent été plus complètement étudiées ? Le premier article renvoyé à la commission portait que « les maires et adjoints doivent, avant leur nomination, être inscrits sur la liste électorale de la commune ». Un membre de la majorité, M. Berger, a demandé que cette condition fût remplacée par une autre, savoir, l'inscription sur le rôle d'une des quatre contributions directes. M. Picard, de son côté, demandait qu'il n'y eût pas de condition du tout. La commission a voulu, à très bonne intention sans doute, parer aux inconvénients de l'*absentéisme* des maires ; mais y a-t-elle réussi ? On peut se faire inscrire sur les listes électorales d'une commune et cependant n'y avoir point son domicile réel, encore moins son domicile permanent. Un grand nombre de membres du Corps-Législatif sont maires de leurs communes ; on aurait beau leur imposer la condition spécifiée dans le projet de loi, en seraient-ils moins obligés de se faire remplacer par leurs adjoints pendant la durée de la session ? Ce n'est donc pas un remède à l'absentéisme, et c'est une restriction qui peut, dans certaines circonstances, gêner les électeurs et le gouvernement, car les candidats capables de remplir les fonctions de maires n'abondent pas tellement, en dépit des progrès de l'instruction primaire, qu'on ait toujours l'embarras du choix. Le second article renvoyé à la commission est ainsi conçu : « Avant de procéder à la nomination du maire, il doit être pourvu aux vacances, quel qu'en soit le nombre, qui peuvent exister dans le conseil municipal ». Cet article n'était autre cependant qu'un amendement de l'honorable M. Dugué de la Fauconnerie, accueilli par la commission, et que son auteur a défendu en de fort bons termes. Le conseil municipal forme, a-t-il remarqué, la « liste des présentations » des électeurs au gouvernement pour le choix du maire. Si cette liste est incomplète, le droit de présentation des électeurs n'est-il pas diminué, en même temps que le choix du gouvernement est limité ? L'honorable M. Dugué de La Fauconne-

rie remarquait encore à ce propos que le libéralisme de la droite ne se paie pas de mots, mais s'incarne volontiers dans les faits. Eh bien ! qui le croirait ? la majorité n'a pas voulu de cette incarnation du libéralisme de M. Dugué de La Fauconnerie. M. Peyrusse, M. Vendre et M. Granier de Cassagnac lui-même ont soulevé des « objections pratiques » contre l'innovation libérale de leur honorable collègue de la droite, tout en rendant hommage à la beauté théorique de cette innovation, et une majorité, à la vérité assez faible (103 voix contre 100), a envoyé cet article rejoindre le précédent.

Plusieurs articles additionnels avaient été proposés par MM. Cochery, Magnin, de Kératry pour prévenir l'abus que le gouvernement pourrait faire du droit de dissoudre les conseils municipaux et de les remplacer par des commissions. Ces articles portaient que le droit de dissoudre les conseils municipaux devrait être exercé directement par le ministre de l'intérieur, que la « commission » ne pourrait remplacer pendant plus de six mois le conseil municipal ; que les attributions de cette commission seraient limitées à l'expédition des affaires courantes, et qu'il lui serait particulièrement interdit de contracter des emprunts. M. le ministre de l'intérieur n'a pas accepté le monopole du droit de dissolution qui lui était offert, en prétendant que des circonstances pourraient survenir où le préfet devrait être armé du pouvoir de dissoudre un conseil municipal sans attendre l'autorisation du ministre. Cette raison aurait pu être décisive à l'époque où les communications étaient difficiles, où il fallait plus de temps pour traverser la France qu'il n'en faut aujourd'hui pour aller en Chine ; mais la multiplication des chemins de fer et des télégraphes électriques n'en a-t-elle pas un peu diminué la valeur ? Quant à la limitation de la durée et des attributions des commissions municipales, M. le garde des sceaux s'est empressé de déclarer qu'il partageait entièrement sur ce point l'opinion des auteurs des articles additionnels ; qu'il condamnait les abus du système des commissions municipales aussi sévèrement qu'ils pouvaient les condamner eux-mêmes. Seulement, dans l'opinion de M. le garde des sceaux, qui a reproduit à cet égard les arguments de l'honorable M. Pinard, on ne peut pas insérer, dans une loi sur la nomination des maires, des articles qui concernent les conseils municipaux. Ce serait mettre le désordre dans la législation. D'ailleurs, il y a aujourd'hui une raison particulière d'éviter de compliquer les projets de loi, c'est qu'ils doivent passer encore par l'examen du Sénat, et qu'ils courent d'autant plus le risque d'être modifiés dans cet examen et par conséquent retardés qu'ils sont plus compliqués. La majorité a goûté ces raisons et rejeté les articles additionnels. Mais, à cette occasion, une autre question non moins importante a été soulevée par M.

Johnston. Dans la pensée du cabinet, a demandé M. Johnston, la loi a-t-elle un caractère définitif, ou bien est-elle simplement provisoire ? La loi générale d'organisation municipale destinée à réaliser les programmes des deux centres en matière de décentralisation ne pourra-t-elle pas entraîner un changement dans le mode de nomination des maires ? À cette interrogation, M. le garde des sceaux a répondu de la manière la plus formelle qu'il ne s'agissait point d'une loi provisoire, mais d'une loi définitive. Cette déclaration, qui a valu à M. le garde des sceaux les acclamations de la droite, n'avait, au surplus, rien d'inattendu ; il l'avait déjà faite dans une séance précédente ; mais elle n'en a pas moins paru surprendre non seulement M. Johnston, mais encore M. Latour-Du-Moulin. L'honorable membre du centre gauche a cru voir dans cette déclaration une contradiction avec les programmes des deux centres (nous dirons entre paranthèses que cette découverte a provoqué une vive hilarité sur les bancs de la majorité) ; M. Latour-Du-Moulin a essayé encore de montrer une autre contradiction entre la déclaration de M. le garde des sceaux et l'argument qu'il avait tiré du double caractère d'agents du gouvernement central et de mandataires de la commune dont se trouvent investis les maires. Si la loi générale d'organisation municipale séparait ces doubles attributions, comme elles sont séparées dans d'autres pays, n'y aurait-il pas lieu de restituer aux électeurs le droit de nommer leurs maires ? Mais ni les arguments ni les découvertes de M. Latour-Du-Moulin n'ont paru faire impression sur le cabinet ; encore moins la majorité y a-t-elle été sensible. Après cet incident, on a été aux voix sur les articles additionnels. Ils ont été rejetés, le premier par 152 voix contre 80 ; le second, par assis et levé à une majorité assez faible, et le troisième (concernant les attributions des commissions municipales), par 137 voix contre 87.

La Chambre a réglé ensuite son ordre du jour. Malgré les réclamations de M. Magnin et de quelques autres membres, qui demandaient quelques jours de délai pour étudier le rapport de M. Chesnelong, l'ouverture de la discussion du budget a été fixée à jeudi prochain.

Sur les discussions à la Chambre

[29 juin 1870.]

Les deux articles du projet de loi sur la nomination des maires qui avaient été renvoyés hier à la commission sont revenus aujourd'hui. Ainsi que le demandait M. Berger, l'inscription au rôle d'une des quatre contributions directes remplacera pour le maire et

les adjoints l'inscription sur la liste électorale de la commune. M. Wilson aurait préféré qu'on leur imposât l'obligation du domicile réel ; mais son opinion n'a point prévalu. En revanche, M. Dugué de La Fauconnerie a eu la consolation de voir passer son amendement, que la majorité avait repoussé hier comme légèrement entaché d'utopie. Cet amendement, devenu l'article 3 du projet de loi, porte qu'il sera pourvu aux places vacantes dans le conseil municipal avant la nomination d'un maire ; mais — M. Dugué de La Fauconnerie avait modifié en ce point sa rédaction primitive — il n'y aura qu'une élection, et s'il arrivait qu'un membre du conseil, dans l'intention malicieuse de retarder la nomination du maire, donnât sa démission, ce serait en pure perte, on n'en nommerait pas moins le maire, sauf à pourvoir plus tard au remplacement du conseiller démissionnaire. D'après la loi municipale, la convocation des électeurs n'est obligatoire que dans le cas où les vacances atteignent la proportion d'un quart du nombre total des membres du conseil ; or, en vertu de l'article 4 du projet de loi, la durée du mandat des conseillers municipaux étant réduite à cinq ans, il faudrait ou une mortalité tout à fait exceptionnelle ou une épidémie de démissions pour rendre nécessaire une élection partielle. M. Magnin demandait qu'il fût pourvu à chaque vacance ; mais M. Dugué de La Fauconnerie lui a reproché de vouloir entretenir dans les communes une agitation stérile, et la Chambre a passé outre. Des élections trop fréquentes ont bien leurs inconvénients ; d'un autre côté, les intérêts communaux n'ont-ils pas besoin d'être représentés dans leur sphère modeste comme les intérêts généraux ? N'y a-t-il pas des intérêts de « quartier » comme il y a des intérêts de département ? Que dirait-on s'il fallait attendre que le Corps-Législatif eût perdu le quart de ses membres pour convoquer les électeurs ?

D'autres amendements de MM. Arago et Cochery sur le « sectionnement » électoral des communes n'ont pas eu meilleure fortune. M. Arago demandait que les élections communales eussent lieu invariablement au scrutin de liste, et qu'il fût désormais interdit aux préfets d'établir, suivant leur bon plaisir, des circonscriptions électorales dans les communes. M. le ministre de l'intérieur a fait remarquer que le « sectionnement » est quelquefois indispensable ; que certains quartiers dans les villes ou certaines paroisses dans les campagnes ont des intérêts distincts des autres ; mais M. Arago n'en a pas moins insisté. D'après l'honorable orateur de la « gauche fermée », le fractionnement électoral des communes annulerait complètement les garanties que présente l'obligation de choisir des maires au sein du conseil municipal. Il suffirait de découper des circonscriptions électorales dans les communes, avec cet art savant

que possèdent certains préfets, pour y assurer l'élection d'un candidat agréable ; et cet inconvénient serait tel, dans l'opinion de M. Arago, qu'il faudrait y sacrifier les convenances auxquelles répond le fractionnement des communes. Moins radical, en sa qualité de membre de la « gauche ouverte », M. Cochery a essayé de prévenir le mal que signalait M. Arago, sans sacrifier aucune convenance locale. Il a présenté un amendement dont la disposition essentielle portait qu'aucune section municipale ne pourrait être établie que sur la demande du conseil municipal, appuyée par le conseil général. Cet amendement, accueilli avec faveur par le côté gauche de la Chambre, n'a point trouvé grâce devant la majorité. Les « libéraux » de la droite eux-mêmes se sont refusés à l'appuyer, et il a été rejeté par une majorité de 155 voix contre 77. Deux autres amendements ont encore été écartés, l'un de MM. le comte de Boigne et Bérard, ayant pour objet d'organiser dans chaque municipalité une délégation permanente sur le modèle des délégations établies dans les communes du royaume d'Italie, l'autre de M. Guyot-Montpayroux, tendant à enlever au maire la présidence du conseil municipal et à établir la publicité des délibérations des conseils municipaux.

Le projet de loi a été voté ensuite à une majorité de 177 voix contre 37. Ce projet de loi réalise certainement, malgré ce qu'il a d'insuffisant, un progrès sérieux. C'est maintenant aux partisans de la décentralisation et de l'indépendance des communes qu'il appartient d'éclairer et de passionner l'opinion pour réaliser un progrès plus complet. Sous le rapport administratif, le système de la nomination des maires par le gouvernement s'explique par le double caractère de leurs attributions. Sous le rapport politique, ce système présente des inconvénients et des dangers sur lesquels il est superflu d'insister, quoiqu'ils ne paraissent pas avoir effrayé la majorité. Il laisse subsister, quoique en l'émoussant un peu, l'instrument de la candidature officielle, en continuant d'attribuer aux préfets la nomination des maires. Il convient de remarquer toutefois qu'en Belgique et en Hollande, où le même système a été adopté, il ne présente pas, au point de vue électoral, les inconvénients et les dangers auxquels nous venons de faire allusion. Dans ces deux pays les élections échappent aux influences administratives, grâce à la liberté de la presse unie à la liberté des réunions et des associations. Il est permis d'espérer que les mêmes libertés pourront un jour porter en France les mêmes fruits salutaires.

Sur les discussions à la Chambre

[30 juin 1870.]

Le projet de loi relatif à l'indemnité des sénateurs a été rejeté aujourd'hui par le Corps-Législatif. On sait que le projet primitif, dont le gouvernement avait pris l'initiative, réduisait à 15 000 fr. l'indemnité des nouveaux sénateurs. À ce projet, la commission en avait substitué un autre, portant que les sénateurs nouvellement nommés recevraient la même indemnité que les membres du Corps-Législatif. Enfin, M. Matthieu (de la Corrèze) avait présenté un amendement ayant pour objet de maintenir au taux actuel la dotation des sénateurs, sauf à interdire le cumul de cette dotation avec toute autre allocation budgétaire. La majorité n'avait accueilli ce projet de loi qu'avec une répugnance visible, et le gouvernement, de son côté, ne paraît pas avoir fait de grands efforts pour le lui faire goûter. M. le garde des sceaux n'est intervenu aujourd'hui un instant dans la discussion que pour éclaircir une question mal posée, tout en déclarant que le gouvernement croyait devoir garder la neutralité, et en laissant voir que le cabinet se consolerait volontiers du rejet du projet de loi. Nous apprécions les motifs de convenance qui ont décidé M. le garde des sceaux à ne point se mêler au débat ; peut-on admettre cependant qu'après avoir proposé une réforme bonne ou mauvaise, le gouvernement la laisser aller à la dérive des débats parlementaires ? Sans doute, un cabinet parlementaire ne doit point chercher à imposer son opinion ; mais peut-il se dispenser d'en avoir une ? Quand le gouvernement se passait de consulter l'opinion du Corps-Législatif pour résoudre des questions d'intérêt public, nous subissions l'excès du pouvoir personnel ; mais si, par une déférence extrême pour l'opinion du Corps-Législatif, le gouvernement se croyait obligé à son tour de cacher la sienne, ne tomberions-nous pas dans un excès opposé ? L'expérience qui a été faite aujourd'hui de ce système de neutralité ministérielle ou de laisser-faire parlementaire est en tout cas fort loin d'avoir réussi. Peu s'en est fallu même que la Chambre ne se tirât point de l'incertitude et la confusion où il l'avait jetée. Nous dirons peu de chose de la discussion. MM. Pinard, Guillaume Petit, Aylies, Mathieu (de la Corrèze) ont vivement attaqué le projet de loi, que M. Daguilhon-Pujot a défendu d'une manière assez faible en faisant valoir les avantages du système de la gratuité, comme si une indemnité n'était point une rétribution. En revanche, le rapporteur de la commission, M. le vicomte Reille, s'est parfaitement acquitté de sa tâche, sans insister toutefois, car il était visible que toute insistance était inutile. Ce projet de loi, mal venu, était

évidemment condamné d'avance, et la majorité n'hésitait que sur le choix du moyen de l'écarter. Adopterait-elle l'amendement de M. Mathieu, ou rejetterait-elle purement et simplement le projet de loi ? voilà comment la question avait fini par se poser. L'amendement de M. Mathieu avait la priorité, et il a dû probablement à cette circonstance d'être adopté à une majorité assez considérable. Seulement, après avoir voté, la majorité s'est aperçue un peu tard que l'amendement de M. Mathieu se composait de deux parties fort distinctes, pour ne pas dire opposées : la première concernant la dotation des sénateurs, et la seconde leur interdisant d'une manière absolue le cumul. Or — et c'est un point que M. Martel a mis parfaitement en lumière — la commission du budget s'est montrée moins radicale que M. Mathieu, et les propositions auxquelles elle s'est arrêtée au sujet du cumul sont infiniment moins rigoureuses. D'après la commission, le cumul pourrait être admis jusqu'à concurrence d'une somme de 50 000 fr., tandis que la seconde partie de l'amendement de M. Mathieu supprimait le cumul pour les sénateurs au lieu de le limiter. La majorité était donc fort embarrassée de son vote hâtif. Après avoir adopté l'amendement mi-partie conservateur, mi-partie réformateur de M. Mathieu, elle n'aurait pas été fâchée de l'écarter sans être obligée cependant de se déjuger. Malheureusement, cela n'était pas possible. L'amendement de M. Mathieu remplaçait maintenant l'article unique du projet de loi, et il fallait de deux choses l'une : ou que la majorité, en votant sur l'ensemble du projet pour se conformer à son règlement, confirmât son premier vote et qu'elle se résignât ainsi à accepter définitivement les deux parties de l'amendement de M. Mathieu, ou qu'elle se déjugeât en rejetant le système de M. Mathieu sous forme de projet de loi, un instant après l'avoir adopté sous forme d'amendement. Après une scène de tumulte produite par cet *imbroglio*, on a procédé au scrutin, et le projet de loi a été rejeté par 157 voix contre 22. L'amendement de M. Mathieu se trouve ainsi écarté avec le projet de la commission. Les sénateurs conservent donc leur dotation, sauf à être soumis plus tard aux restrictions qui pourront être établies en matière de cumul. Mais, encore une fois, n'eût-il pas été préférable de retirer le projet de loi ?

Sur les discussions à la Chambre

[1er juillet 1870.]

La séance n'a guère commencé aujourd'hui qu'à l'heure où elle aurait dû finir. Le projet de loi sur le contingent de l'armée était à

l'ordre du jour. M. le comte de La Tour avait ouvert la discussion en faisant avec beaucoup de conscience, mais sans réussir à passionner l'Assemblée, une conférence historique et statistique sur l'armée de la Confédération du Nord. M. le comte de La Tour s'était appliqué à démontrer que les forces militaires dont la Prusse a le commandement dépassent sensiblement celles de la France, et il en concluait que les intérêts de la sécurité nationale exigent impérieusement qu'on en revienne le plus possible aux contingents de 100 000 hommes. Cette conclusion, qui plaisait beaucoup à M. le baron de Benoist, était moins goûtée par M. Garnier-Pagès. Dans un de ces discours dont il a l'habitude, et où les théories du Congrès de la paix forment un mélange passablement hétérogène avec les souvenirs de la Convention et de la levée en masse, le vénérable orateur de la gauche avait plaidé un peu longuement la cause du désarmement ; il avait prouvé que les armées permanentes et la paix armée sont la ruine des nations et la plaie des budgets, puis il avait conclu assez singulièrement qu'il faut désarmer les armées pour armer les nations. D'après M. Garnier-Pagès, le seul moyen d'en finir avec l'esprit militaire et avec la guerre, c'est d'armer tout le monde et d'introduire le « manuel de l'école de bataillon » dans la collection des livres classiques à l'usage des lycées. M. le ministre de la guerre s'est chargé de répondre à M. Garnier-Pagès, et il s'est acquitté de cette tâche avec un entrain spirituel, un accent de franchise et des allures courtoises qui lui valent chaque jour davantage la faveur de la Chambre. M. le ministre de la guerre ne pense point que le désarmement soit possible dans l'état actuel de l'Europe, et il n'a aucune confiance dans l'efficacité du système de la « nation armée ». Dans son opinion — et franchement au point de vue militaire nous avons la faiblesse de préférer l'autorité de M. le ministre de la guerre à celle de M. Garnier-Pagès — une levée en masse fournit des hommes, mais non pas toujours des soldats. La guerre est un métier comme un autre, et il faut, pour y devenir habile, un apprentissage et une expérience qui ne s'acquièrent que sous les drapeaux. D'après M. le ministre de la guerre, quatre ou cinq ans seraient nécessaires pour acquérir toutes les qualités qui font l'homme de guerre. On peut discuter sur ce chiffre, mais il est évident que les armées de recrues ne valent pas les armées de vieux soldats ; et que serait une « nation armée », sinon un immense troupeau de recrues ? Ajoutons qu'en généralisant le service militaire on pourrait bien ne réaliser qu'une économie apparente, et que le jour où la nation armée s'en irait à la guerre on serait probablement fort embarrassé pour semer et récolter le grain, pétrir le pain, filer, tisser et coudre les vêtements, sans parler du reste.

Cependant le discours de M. le ministre de la guerre, tout en intéressant vivement l'Assemblée, ne l'avait point passionnée, et la réplique de M. Garnier-Pagès n'avait soulevé aucun orage, lorsque l'intervention inaccoutumée de M. Ernest Picard dans les questions militaires a décidé M. Thiers à prendre la parole. M. Picard avait déclaré qu'après s'être pendant si longtemps opposé aux gros contingents sous le gouvernement personnel, il ne pouvait consentir à les voter sous le gouvernement parlementaire. M. Ernest Picard réclamait en définitive la réforme de la loi militaire de 1868 et le retour aux anciens contingents de 80 000 hommes. Alors M. Thiers a cru devoir intervenir dans le débat pour se séparer, sur cette question du moins, de ses amis de l'opposition. M. Thiers a soutenu comme M. le ministre de la guerre le système des armées permanentes contre le système de la nation armée, mais il a été ensuite beaucoup plus loin que M. le ministre de la guerre, en prétendant qu'il n'y a pas lieu, et même qu'il n'y aura jamais lieu à désarmer, par l'excellente raison que le désarmement est fait autant qu'il peut l'être. D'après M. Thiers, l'Europe est aujourd'hui sur le pied de paix, et la France en particulier commettrait la moins justifiable des imprudences en écoutant les avocats du désarmement. Cette thèse, M. Thiers l'avait déjà bien souvent développée ; mais l'illustre orateur était en verve aujourd'hui, et son éloquence, si longtemps contenue, débordait sur ce sujet favori. M. Thiers a donc parlé de la constitution militaire de la France et de celle de l'Allemagne, du « malheur » de Sadowa, de la guerre d'Amérique et de l'histoire de Napoléon. Les considérations ingénieuses et savantes ne manquaient point, certes, dans ce discours encyclopédique ; mais si l'illustre orateur a réussi admirablement à démontrer que les bonnes armées valent mieux que les mauvaises, et même qu'elles coûtent moins cher, est-il bien avéré, en revanche, que la paix armée dont l'Europe goûte en ce moment les charmes soit un état normal, et qu'on ne puisse, sans être taxé d'utopie, en rêver un autre ? Ce n'est point l'avis de M. Jules Favre, qui a le tort peut-être d'être un peu trop voisin de M. Garnier-Pagès, l'apôtre du désarmement et de la « nation armée », mais qui considère avec raison les progrès de la civilisation générale, la multiplication des chemins de fer, le développement des relations commerciales comme autant de véhicules de paix. M. Jules Favre se console du « malheur » de Sadowa, et il ne croit point que l'Allemagne, en se ralliant au système politique qui lui paraît, à tort ou à raison, le plus propre à assurer son indépendance, menace la sécurité de la France. M. Jules Favre ne croit pas davantage que la puissance d'une nation soit en raison de l'étendue et du poids de ses armements. L'excès des armements ne peut-il pas,

en effet, devenir une cause d'affaiblissement ? Les gros budgets de la guerre n'épuisent-ils pas les nations, et l'argent, c'est-à-dire les capitaux qu'accumule l'épargne, ne sont-ils pas aujourd'hui plus que jamais le nerf de la guerre ? M. Jules Favre concluait donc, comme M. Picard, à un abaissement du chiffre du pied de paix, et à ce propos il adressait au gouvernement des questions et des reproches qui auraient peut-être mieux trouvé leur place dans la discussion du budget des affaires étrangères. Les questions concernaient la situation générale de l'Europe et l'état des relations extérieures de la France ; les reproches portaient sur l'insuffisance des documents insérés au Livre Jaune, sur la politique de la France à l'égard de l'Italie, et ils se résumaient en ces quelques mots plus amers que justes : « Vous n'avez rien fait pour la paix au dehors, comme vous n'avez rien fait pour la liberté au dedans ». M. le garde des sceaux n'a pas voulu rester sous le coup de ces reproches. Il a déclaré, et nous lui en savons gré, que la politique de la France n'a jamais eu un caractère plus franchement et plus résolument pacifique, qu'à aucune époque d'ailleurs la paix n'a été moins menacée en Europe. Seulement, on peut regretter que M. le garde des sceaux ne se soit point borné là, et qu'il ait cédé à la tentation de faire un mot, en appelant le plébiscite un « Sadowa français ». Il se peut que le plébiscite ait fortifié la France aux yeux de l'Europe en attestant l'accord du gouvernement et de la grande majorité de la nation ; mais qu'a de commun ce vote pacifique avec la sanglante bataille de Sadowa ? Il y a eu des vainqueurs et des vaincus à Sadowa, il n'y a eu le 8 mai qu'une majorité et une minorité, et le gouvernement n'a point songé à un user avec la minorité comme la Prusse en a usé avec l'Autriche. Ah ! il faut se défier des mots ! Le débat devenait de plus en plus orageux, M. Jules Favre voulait répondre à M. le garde des sceaux. La majorité, impatiente, demandait à grands cris la clôture de la discussion. La gauche insistait en invoquant le règlement pour qu'on laissât parler M. Jules Favre. Après deux épreuves par assis et levé, le débat est déclaré clos ; mais il s'agissait encore de prononcer la clôture de la discussion générale. La gauche demande le scrutin par appel nominal. Or le scrutin par appel nominal est, comme chacun sait, une opération fort compliquée, et l'horloge marquait près de huit heures. La majorité, exaspérée, descend en tumulte dans l'hémicycle, en interpellant le président, M. Alfred Le Roux, qui ne sait auquel entendre ; la gauche continue à protester, mais la salle se vide à vue d'œil, et … le combat finit faute de combattants. La discussion sera donc reprise demain ; mais on peut souhaiter qu'elle se continue d'une manière plus conforme à la gravité d'une grande Assemblée.

Sur les discussions à la Chambre

[2 juillet 1870.]

Il n'a pas été nécessaire aujourd'hui de recourir au scrutin par appel nominal ni même à aucune espèce de scrutin pour clore la discussion générale du projet de loi sur le contingent de l'armée. La Chambre, fatiguée des agitations de la séance d'hier, ne demandait qu'à discuter, nous allions dire à rejeter en paix les trois ou quatre amendements qui avaient été soumis à la commission. Il y avait d'abord l'amendement de M. Glais-Bizoin, tendant à réduire à 80 000 hommes le chiffre du contingent. Cet amendement, M. Glais-Bizoin l'a développé avec une sobriété dont la Chambre lui a su gré, ce qui ne l'a pas empêchée, bien entendu, de le rejeter à une majorité de 191 voix contre 39, et d'adopter ensuite le chiffre de 90 000 hommes proposé par le gouvernement. Venait ensuite un amendement de M. de La Guistière, ayant pour objet de faire entrer dans la réserve tout militaire appelé, dont le père viendrait à atteindre sa soixante-dixième année. Un débat assez vif s'est engagé au sujet de cet amendement, que la commission avait repoussé par une fin de non-recevoir, et dont M. le ministre de la guerre refusait d'ailleurs d'adopter le principe. Le rapporteur de la commission, M. le marquis d'Andelarre, remarquait, non sans raison, qu'il y aurait un inconvénient assez sérieux à modifier la loi générale sur l'organisation de l'armée par un simple amendement à la loi annuelle sur le contingent ; et il engageait M. de La Guistière à recourir de préférence à son droit d'initiative pour introduire cette modification dans la loi. Seulement, il faut bien convenir qu'un amendement a généralement plus de chances d'être accueilli qu'un projet de loi dû à l'initiative parlementaire, et il n'est pas superflu d'ajouter que la procédure à suivre pour l'introduire est infiniment plus expéditive. Il ne faudrait donc pas abuser de la fin de non-recevoir que M. le rapporteur de la commission opposait à M. de La Guistière, car si le droit d'initiative parlementaire, au lieu de s'ajouter au droit d'amendement, servait à le diminuer, la Chambre n'aurait pas gagné grand'chose à l'acquérir. On pourrait soutenir même, en dépit de la fécondité extraordinaire de l'initiative parlementaire, qu'elle y aurait perdu. Quant à l'amendement, nous ne pensons pas qu'il méritât l'appel que son auteur faisait aux sentiments philanthropiques de la Chambre. En effet, les immunités que l'on accorde aux uns, en matière de recrutement, sont toujours acquises aux dépens des autres, et si l'on grossit la catégorie des appelés qui sont placés de droit dans la réserve, il faudra garder plus longtemps sous les dra-

peaux la masse des appelés non privilégiés. Cette philanthropie qui procède par voix d'exception — quand, bien entendu, l'exception n'est point complètement motivée — n'a-t-elle pas le défaut de ressembler à la charité plus sentimentale qu'intelligente du bon évêque Las Casas, qui faisait venir les nègres en Amérique pour soulager les indiens ? — Un troisième amendement de MM. Des Rotours et Brame avait pour objet de soumettre à la loi de recrutement « le fils né en France d'un étranger né lui-même en France et y ayant son domicile ». À cette occasion, M. Brame s'est plaint avec amertume de l'invasion des étrangers dans les départements frontières, et surtout de la facilité déplorable avec laquelle ils s'y reproduisent (*sic*). En cela, l'honorable député protectionniste s'est montré du reste tout à fait conséquent avec ses doctrines favorites ; on pourrait ajouter même qu'il serait infiniment plus logique de protéger le travail national par la prohibition à l'entrée des travailleurs que par celle des produits manufacturés ou des denrées alimentaires. L'amendement de MM. Brame et Des Rotours soulève des difficultés fort délicates, au point de vue des intérêts des nationaux établis à l'étranger, et c'est pourquoi la question n'a pu encore être résolue, malgré la bonne volonté avec laquelle le gouvernement a cherché à la résoudre. M. le garde des sceaux a promis toutefois de ne se point laisser arrêter par les difficultés qui ont paralysé le bon vouloir de ses prédécesseurs, et il a annoncé que cette question serait définitivement vidée dans la session prochaine.

À l'occasion du projet de loi relatif au règlement définitif du budget de 1866, M. de Kératry est revenu sur un article du traité de Zurich concernant la liquidation du « Mont de Milan ». La question est restée assez obscure, en dépit des explications échangées entre M. de Kératry, M. le ministre des finances et M. de Lavenay, commissaire du gouvernement, et nous ne nous y arrêterons point. M. de Kératry a annoncé d'ailleurs l'intention de la soumettre de nouveau à l'attention de la Chambre, dans la discussion du budget de 1871. Enfin, la Chambre a rejeté une proposition de M. de Jouvencel concernant les comptes-rendus des membres du Corps-Législatif à leurs électeurs. M. de Jouvencel demandait que les députés fussent autorisés à expédier à leurs électeurs un compte-rendu de leurs discours et de leurs votes pendant la session, sans être assujettis aux dispositions restrictives de la loi sur le colportage. C'est une immunité dont ils jouissent déjà pour l'envoi de leurs discours, et il semblait assez naturel de l'étendre au compte-rendu des travaux de la session. La majorité en a décidé autrement. Nous nous plaisons à supposer qu'elle a obéi uniquement à son aversion pour les privilèges et qu'il

n'est pas entré dans sa pensée de décourager les députés de rendre des comptes à leurs électeurs.

Sur les discussions à la Chambre

[3 juillet 1870.]

Un public avide d'émotions encombrait aujourd'hui les tribunes du Corps-Législatif, dans l'attente du débat qu'allait soulever la pétition des princes de la famille d'Orléans. Est-il bien nécessaire de dire que les pétitions assez nombreuses qui figuraient avant celle-là dans le feuilleton du jour n'ont point réussi à éveiller l'attention de l'Assemblée, et que la séance n'a véritablement commencé qu'au moment où M. Dréolle a entamé la lecture de son rapport ? On connaissait déjà les conclusions de la commission, mais on était curieux de savoir si l'honorable rapporteur avait montré autant de tact que de bonne volonté en les formulant. Il a paru que M. Dréolle insistait un peu trop sur les arguments tirés de la forme de la pétition et de l'ordre des signatures. L'honorable rapporteur aurait pu se dispenser aussi d'accuser les intentions des pétitionnaires et de les taxer « d'opiniâtreté stérile », expression que M. Estancelin a vivement relevée. Néanmoins, le rapport de M. Dréolle était d'un ton généralement modéré ; on pourrait même en louer la forme, sans « les régions égalitaires » et « le sol labouré par les révolutions » que l'honorable rapporteur a cru devoir traverser avant d'arriver à sa conclusion. Cette conclusion, c'est que les lois contre lesquelles protestent les pétitionnaires ne s'abrogent pas, mais qu'elles « s'éteignent ». M. Estancelin a remplacé à la tribune le rapporteur de la commission, et dans un discours dont les souvenirs de l'orateur avivaient l'émotion, il a rappelé la carrière si noblement remplie et si tristement brisée des princes, ses anciens camarades de collège. Il a protesté encore avec énergie contre les intentions politiques que le rapporteur avait cru découvrir dans la forme, sinon dans le fond même de la pétition. Aucun acte des princes d'Orléans pendant le long exil qu'ils subissent avec une résignation si haute, a dit l'orateur, ne permet de suspecter leurs intentions ; en aucune occasion, le chef de cette famille si cruellement éprouvée ne s'est posé en prétendant ; renouveler la dure sentence que subissent les pétitionnaires, « ce serait condamner des innocents ».

M. le garde des sceaux a opposé à la demande des pétitionnaires et au plaidoyer chaleureux de M. Estancelin les exigences de l'ordre public, dont le gouvernement est responsable devant la nation ; le gouvernement ne craint point, a-t-il dit, que sa propre sûreté puisse

se trouver compromise par l'abrogation des lois qui interdisent le sol français aux membres de la famille d'Orléans ; mais il remplit un devoir que tous les gouvernements qui l'ont précédé ont compris et rempli comme lui, en conservant ces lois qu'il n'a pas faites, mais que sa responsabilité vis-à-vis du pays ne lui permet point d'abroger encore. Les princes d'Orléans sont innocents, soit ! mais ne sont-ils pas solidaires du passé de leur famille ? Est-il en leur pouvoir, en eussent-ils la volonté, de rester en France comme de simples citoyens ? N'y a-t-il pas des situations qui sont plus fortes que les volontés ? Peut-on enfin invoquer le droit commun en faveur de certaines familles qui sont, en vertu de leur situation particulière, des familles privilégiées ? Cette dernière expression a soulevé quelques rumeurs, et M. Estancelin l'a vivement relevée. Tristes privilèges, en effet, que ceux qui aboutissent à l'exil !

Nous dirons peu de chose de la réponse de M. Jules Favre à M. le garde des sceaux. L'illustre orateur a trouvé des accents éloquents pour flétrir les lois d'exception, et il a invoqué la justice contre la raison d'État ; mais ses paroles avaient-elles toute l'autorité désirable ? M. Jules Favre n'avait-il pas cédé, lui aussi, aux « nécessités » qu'invoquait M. le garde des sceaux ? C'était, à la vérité, dans un moment de révolution ; mais ce souvenir, que lui rappelait sans ménagement M. Dugué de La Fauconnerie, n'en était pas moins embarrassant. Nous passons encore sur les discours de MM. Esquiros, Martel, de Piré et sur les quelques paroles si profondément émues de l'honorable général Lebreton, pour arriver à l'incident le plus curieux de la séance, nous voulons parler de la nouvelle scission qui s'est opérée dans la « gauche fermée » à l'occasion de la pétition. Tandis que M. Jules Favre et M. Esquiros se prononçaient, avec le chef de la gauche ouverte, M. Picard, en faveur des pétitionnaires, M. Arago et M. Grévy faisaient avec une certaine solennité une déclaration opposée. M. Grévy ne peut considérer la pétition comme un acte privé, et ce n'est pas au moment où l'Empire est à son déclin (*sic*) que l'on peut ouvrir la porte à des prétendants dynastiques et faciliter le retour d'une monarchie quelconque. Ce langage, fort applaudi par les partisans de la république formaliste, a soulevé les énergiques réclamations de M. Picard, qui ne met point la république au-dessus de la volonté nationale. Nous ne voulons pas intervenir dans cette querelle de ménage ; mais, franchement, le langage de MM. Grévy et Arago ne donnerait-il pas une idée assez mince du mérite de la république ? Que peut donc valoir cette république qui, de l'aveu de ses partisans les plus dévoués eux-mêmes, ne peut entrer en France qu'à la condition que la monarchie demeure consignée à la porte ? Après cet incident caractéristique, on a procédé au scrutin,

avec appel nominal, sur les conclusions de la commission tendantes au rejet de la pétition des princes d'Orléans. Ces conclusions ont été adoptées par une majorité de 174 voix contre 31.

Sur les discussions à la Chambre

[5 juillet 1870.]

La Chambre a abordé enfin l'examen du budget. La discussion générale a été ouverte aujourd'hui, et quatre orateurs, MM. Latour-Du-Moulin, Barthélemy Saint-Hilaire, Mony et Germain, ont été entendus. D'après M. Latour-Du-Moulin, la réforme politique serait faite, mais la réforme financière resterait à faire, et on pourrait reprocher à la commission du budget de n'avoir point déployé assez d'énergie pour rompre avec les errements déplorables de la politique financière du précédent régime. Le budget n'a pas été ramené à l'unité, c'est-à-dire à la clarté ; il y a encore un budget ordinaire, un budget extraordinaire, un budget de l'amortissement, sans parler des budgets supplémentaires ; le système des virements n'est pas abandonné, non plus que cette autre pratique décevante, qui consiste à ne demander d'abord qu'un crédit insuffisant, sauf à recourir ensuite aux virements et plus tard aux crédits supplémentaires. La critique que M. Latour-Du-Moulin a faite de cette politique financière trop facile est assurément des mieux fondées, mais n'a-t-il pas montré un excès de sévérité à l'égard de la commission du budget ? La commission — tous les autres orateurs se sont plu à lui rendre cet hommage — a rempli sa tâche laborieuse avec le soin le plus consciencieux, et les deux rapports de M. Chesnelong sont conçus dans un esprit excellent. Non seulement l'honorable rapporteur a insisté avec une énergie extraordinaire sur la nécessité de rétablir dans le budget un équilibre sérieux « en résistant, s'il le faut, à de généreux entraînements », mais encore il a condamné aussi sévèrement que M. Latour-Du-Moulin lui-même cet art pernicieux de dissimuler les découverts du budget, qui avait été porté à une perfection si rare. « Il importe, lisons-nous dans le rapport de la commission sur les suppléments de crédits des exercices 1868, 1869 et 1870, que l'équilibre ne soit pas seulement dans les apparences des budgets, mais qu'il soit aussi dans la réalité des choses. Exagérer les ressources par des prévisions qui escomptent un avenir incertain, afin de faire disparaître l'écart entre les besoins admis et les voies et moyens ; dissimuler les dépenses par des demandes d'allocations insuffisantes qui ouvrent la porte à des crédits supplémentaires ultérieurs ; ne se laisser ainsi aucune marge pour des probabilités d'accroissements de

recettes en même temps qu'on grossit l'éventualité des dépenses imprévues, c'est un moyen facile de faire apparaître dans un projet de budget un équilibre trompeur. Mais quand arrive la loi du règlement, qui est la véritable pierre de touche d'un budget, la vérité des faits s'impose. Le péril des appréciations trop optimistes se révèle ; l'équilibre factice des budgets aboutit à un déficit réel dans les comptes, et la dette flottante en supporte le poids, en attendant qu'un emprunt vienne consolider, après un certain temps, une partie des découverts accumulés ». Certes, on ne saurait mieux dire, et tout ce qu'on peut souhaiter, c'est que le gouvernement s'impose le devoir de pratiquer les maximes de la commission du budget. Sans doute, il est difficile de rompre tout d'un coup avec de mauvaises habitudes. Mais on a plus de peine à déraciner graduellement une habitude vicieuse qu'à l'extirper tout d'un coup. Aussi longtemps que la faculté des virements, par exemple, subsistera, ne sera-t-on pas tenté d'en abuser ? Si donc le gouvernement veut sincèrement entrer dans la voie que lui a indiquée le rapporteur de la commission, ne fera-t-il pas bien de se hâter ? M. Barthélemy Saint-Hilaire et M. Germain ont insisté encore sur ce point essentiel. En esquissant le tableau, trop bien connu, de la progression des dépenses et de l'accroissement de la dette depuis l'avènement du second Empire, M. Barthélemy Saint-Hilaire a traduit en chiffres les résultats de cette politique financière. Si les contribuables avaient connu exactement la situation comme ils la connaissent en Angleterre, certains entraînement auraient-ils été possibles ? M. Barthélemy Saint-Hilaire demande donc l'unification du budget ; il demande aussi que les résultats de l'année financière soient publiés sous une forme claire et communiqués immédiatement aux intéressés, c'est-à-dire au grand public des contribuables. N'est-ce pas ainsi que les choses se pratiquent en Angleterre et aux États-Unis, et n'est-ce pas ainsi qu'elles devraient se pratiquer en France ? M. Germain, à son tour, revient sur les illusions de ce système, qui consiste à amortir d'une main et à emprunter de l'autre. Un pays ne peut évidemment réduire effectivement sa dette qu'à la condition d'avoir des excédents de recettes ; sous ce rapport, comme sous bien d'autres, sa situation ne diffère pas de celle d'un simple particulier ; pourquoi donc conserver une Caisse spéciale de l'amortissement qui rachète des rentes dans les années mêmes où l'on est obligé d'en vendre pour combler le déficit du budget ? M. Germain signale encore, à propos de la Société algérienne, cette autre pratique singulière qui consiste à emprunter par l'entremise de sociétés dont le crédit est inférieur à celui de l'État ; enfin il prétend que le budget de 1870 n'est point réellement en équilibre, car il conviendrait d'y faire figurer les 70 millions qui

devront être payés à titre de subvention aux compagnies de chemins de fer. Ce dernier point a toutefois été contesté par M. le ministre des finances. M. Germain a insisté, et la question nous paraît assez importante pour mériter d'être complètement élucidée.

M. Mony convient avec les deux précédents orateurs que l'Empire a beaucoup dépensé ; mais, à son avis, on peut invoquer en sa faveur une circonstance tout à fait atténuante : c'est qu'il a doublé la fortune de la France. Que la fortune de la France se soit accrue depuis vingt ans, cela est évident ; mais n'en peut-on pas dire autant de la fortune de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Suisse et même de la Russie ? Les nations s'enrichissent grâce à leur intelligence et à leur moralité, à leurs bonnes habitudes de travail et d'économie. Leurs gouvernements y sont, en définitive, pour peu de chose, même quand il s'agit d'un gouvernement selon le cœur de M. Mony, c'est-à-dire qui s'ingénie à multiplier les canaux, et les chemins de fer après les canaux ; aux yeux de M. Mony, on n'est un bon gouvernement qu'à ce prix. Comment donc se fait-il que les deux pays où le gouvernement n'a construit ni canaux ni chemins de fer, nous voulons parler de l'Angleterre et des États-Unis, soient précisément ceux où la fortune publique croît avec le plus de rapidité, et même ceux où l'on voit se multiplier le plus les chemins de fer et les canaux ? C'est une question sur laquelle nous prenons la liberté d'appeler l'attention particulière de l'honorable promoteur des « emprunts de la paix ».

La discussion générale sera continuée demain.

Sur les discussions à la Chambre

[6 juillet 1870.]

La discussion générale du budget s'est poursuivie aujourd'hui. M. de Piennes a présenté d'abord quelques considérations sur l'opportunité d'une réforme administrative, et M. de Kératry a proposé sous forme d'amendement la suppression de la Caisse d'amortissement. M. Calley Saint-Paul a repris ensuite le débat au point où M. Mony l'avait laissé hier, on pourrait dire même qu'il a continué le discours de M. Mony, car M. Calley Saint-Paul appartient aussi à cette école de financiers qui préconisent les emprunts de la paix. D'après M. Calley Saint-Paul, la nation réclame aujourd'hui avant tout et par-dessus tout des travaux publics, et comment satisfaire à ce vœu sans emprunter ? M. Calley Saint-Paul demande donc un emprunt destiné à multiplier les chemins de fer, les canaux et le reste ; cet emprunt, il veut, au surplus, qu'on le fasse franchement et direc-

tement, sans recourir à des intermédiaires onéreux ; ce serait, si nous avons ben compris les paroles de l'honorable membre, comme une espèce de don de « joyeuse entrée » du régime parlementaire, et c'est pourquoi il voudrait l'intituler « l'emprunt parlementaire ». Mais M. Calley Saint-Paul est-il bien sûr que la nation demande par-dessus tout des travaux publics ? N'a-t-elle pas réclamé avec plus d'énergie encore l'économie dans les dépenses et le rétablissement de l'équilibre du budget ? Rien de plus désirable sans doute que de voir le pays se couvrir de chemin de fer et de canaux ; seulement lequel vaut mieux d'en charger le gouvernement ou de laisser la nation s'en charger elle-même ? Voilà une question que M. Calley Saint-Paul a négligé d'examiner, et qui méritait bien cependant qu'on s'y arrêtât. S'il s'agit d'une nation mineure, et par conséquent incapable de dépenser utilement son argent, on conçoit que le gouvernement se charge de le dépenser pour elle ; mais s'il s'agit d'une nation arrivée à sa majorité, d'une nation réputée capable de faire ses affaires elle-même, ne doit-on pas lui laisser le soin d'appliquer ses économies aux destinations qu'elle juge le plus conformes à ses intérêts ? Ne serait-ce pas commettre un véritable contresens que d'inaugurer le rétablissement des libertés publiques par un redoublement d'intervention gouvernementale dans le domaine de l'activité privée, et ne serait-il pas facile d'établir que la théorie des « emprunts de la paix » est la négation même de celle du *self-government* ? Nous aimons mieux les observations de M. Calley Saint-Paul sur la nécessité de diminuer le chiffre de la dette flottante, et d'en modifier la composition en l'exonérant des fonds exigibles des caisses d'épargne et des avances des receveurs généraux. Nous ne pouvons qu'applaudir enfin à l'appel énergique que l'orateur a adressé au Corps-Législatif pour l'engager à faire prévaloir les saines doctrines dans la gestion financière du pays. Nous espérons que cet appel sera entendu et qu'il contribuera à nous débarrasser de l'appréhension des emprunts de la paix, fussent-ils « parlementaires ». M. Le Cesne, qui a succédé à M. Calley Saint-Paul, appartient à une tout autre école. M. Le Cesne est un partisan décidé du *self-government*, et il ne sépare point la liberté économique de la liberté politique. Les doctrines qu'il a exposées aujourd'hui à la Chambre sont celles qui ont illustré l'école de Manchester, et qui ont exercé depuis vingt ans une influence si considérable sur la politique de l'Angleterre.

Nous ne voulons point analyser son discours, qui vaut bien la peine d'être lu, et nous recommandons particulièrement à nos lecteurs la partie de ce discours qui est consacrée aux réformes économiques et financières de Robert Peel. M. Le Cesne a rappelé comment l'illustre homme d'État anglais, rompant brusquement avec la

routine de ses prédécesseurs, avait demandé à la réduction et à la simplification des impôts l'accroissement des recettes. C'est depuis l'avènement de cette politique progressive que l'Angleterre a vu sa situation financière s'améliorer sans cesse, et les excédents succéder régulièrement aux déficits dans ses budgets. Pourquoi la même politique qui a si bien réussi à l'Angleterre, s'est demandé M. Le Cesne, ne réussirait-elle pas à la France ?

Seulement la France a-t-elle quelque raison de modifier sa politique financière ? Cette politique n'est-elle pas aussi parfaite qu'on peut le souhaiter ? Nous ignorons si M. le ministre des finances a voulu arriver à cette conclusion ; mais elle ressort visiblement de l'exposé d'ailleurs très éloquent qu'il a fait de notre situation économique et financière. L'opposition se plaisait autrefois à nier « la prospérité toujours croissante » qui florissait dans les discours des ministres des finances ; d'après l'honorable M. Segris, il serait impossible de la nier aujourd'hui ; jamais l'épargne du pays n'a été aussi abondante, jamais les capitaux n'ont autant afflué sur le marché, jamais l'encaisse de la Banque n'a été aussi considérable (est-ce donc une preuve bien claire de l'activité des affaires ?) ; jamais non plus les impôts n'ont été payés aussi facilement et n'ont paru si légers. D'ailleurs, sont-ils aussi lourds qu'on se plaît à le répéter ? M. le ministre des finances a analysé le budget des recettes, et il a disculpé le gouvernement du reproche d'avoir augmenté les charges publiques. Il l'a disculpé aussi — et certes la tâche était plus difficile — de cet autre reproche si souvent reproduit, d'avoir incessamment accru la dépense en recourant à l'emprunt, pour combler des déficits passés à l'état chronique. D'après M. le ministre des finances, plus optimiste en cela que la commission du budget, la situation financière ne devrait inspirer aucune inquiétude, et si nous n'avons pas encore des excédents de recettes, nous ne tarderons plus longtemps à en avoir. M. le ministre des finances ne nie point sans doute qu'on puisse améliorer encore les pratiques financières que nous a léguées le précédent régime ; cependant il ne voudrait pas qu'on y touchât à la légère ; il a défendu notamment le système des virements, qu'il considère comme un progrès sur la pratique des crédits supplémentaires, en ce qu'il oblige le gouvernement à se renfermer dans les limites des crédit votés ; mais les virements excluent-ils, autant que le suppose M. le ministre des finances, les crédits supplémentaires, et ne conduisent-ils point, par un chemin semé de fleurs, à l'augmentation croissante de la dépense ? Quand on a des excédents disponibles d'un côté, n'est-on pas facilement tenté de les appliquer à l'insuffisance de ressources qui se manifeste d'un autre, et à créer ainsi, d'un simple trait de plume, un crédit supplémen-

taire ? M. le ministre des finances a défendu aussi le système de l'amortissement, si vivement attaqué par les précédents orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans *si* elle cessait d'emprunter. Soit ! Mais *si* la France cessait d'emprunter, *si* elle avait chaque année un excédent de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la Caisse d'amortissement ? Nous n'en louerons pas moins la confiance que M. le ministre des finances paraît avoir dans l'avenir ; mais s'il veut que le pays partage cette confiance, il fera bien peut-être de célébrer avec un enthousiasme plus discret les pratiques financières du passé, et de se montrer moins disposé à les continuer.

Au commencement de la séance, M. Cochery a demandé à interpeller le gouvernement sur la candidature d'un prince prussien au trône d'Espagne. M. Peyrusse a formulé une autre demande d'interpellation au sujet de la nouvelle maladie de la vigne.

Sur les discussions à la Chambre

[7 juillet 1870.]

Une déclaration faite par M. le ministre des affaires étrangères, en réponse à l'interpellation de M. Cochery, a causé une émotion facile à concevoir. M. de Gramont a dit en effet que le maréchal Prim a offert au prince Léopold de Hohenzollern la couronne d'Espagne, et que ce dernier l'a acceptée ; il a ajouté que le gouvernement ne pouvait souffrir qu'une puissance étrangère, « en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles-Quint, dérangeât à notre détriment l'équilibre actuel de l'Europe ». Les bruyants applaudissements de la droite ont accueilli ces paroles. M. de Gramont a conclu en faisant appel « à la sagesse de la nation allemande et à l'amitié du peuple espagnol », et en déclarant, toujours aux applaudissements de la droite, que si l'on persistait dans les intentions annoncées, « nous saurions faire notre devoir sans hésitation comme sans faiblesse ». Après cette déclaration, la séance a été interrompue pendant un quart d'heure, et des groupes animés se sont formés dans l'hémicycle. À la reprise, les paroles ministérielles, dont on ne saurait dissimuler la gravité, ont été l'objet d'un court débat entre MM. Crémieux et Arago, et M. le garde des sceaux. Les deux honorables membres de l'extrême gauche ayant accusé le gouvernement de vouloir la guerre, M. le garde des sceaux a affirmé à son tour, avec une grande énergie de langage, que le gouvernement veut la paix, et que rien n'autorise à supposer que l'Europe se refusera à satisfaire

aux légitimes exigences de la France. M. le garde des sceaux a annoncé, au surplus, qu'aucune résolution grave ne serait prise par le gouvernement sans que le Corps-Législatif eût été préalablement consulté. On aperçoit ici la différence fondamentale qui existe entre le régime parlementaire et le gouvernement personnel en ce qui concerne les affaires extérieures. Les paroles et les actes du chef du gouvernement engageaient immédiatement la nation sous le précédent régime ; sous le régime actuel, au contraire, les paroles et les actes d'un cabinet responsable n'engagent que lui-même, et il dépend toujours de la Chambre de donner le dernier mot à l'opinion publique pour la solution des questions extérieures aussi bien que des questions intérieures. C'est donc à l'opinion publique qu'il appartient en ce moment de manifester sa volonté. Si la marche suivie par le cabinet est conforme au sentiment public, la Chambre, consultée, se chargera de la ratifier, sinon elle laissera le cabinet en minorité sur cette question comme sur tout autre. C'est en ce point surtout, c'est-à-dire dans l'impossibilité où se trouve un cabinet responsable d'engager la nation malgré elle dans une guerre, qu'apparaît la supériorité du régime parlementaire, au moins dans les pays où ce régime fonctionne d'une marnière régulière et vraie.

La discussion générale du budget a été ensuite reprise, au milieu des visibles préoccupations de la Chambre. M. Magnin, qui se proposait de répondre au discours de M. le ministre des finances, a renoncé à la parole, sous l'influence d'un sentiment dont la chambre a apprécié la convenance. M. Haentjens n'avait point les mêmes motifs de s'abstenir. M. Haentjens se proposait en effet d'entretenir la Chambre de la politique financière de Robert Peel, et, en particulier, des résultats excellents de l'impôt sur le revenu. Nous ne dirons pas que la Chambre ait écouté bien attentivement M. Haentjens, mais ce n'était la faute ni de l'honorable membre ni même de l'impôt sur le revenu. Il y avait cependant beaucoup à prendre dans les observations de M. Haentjens sur la nécessité de dégrever les impôts de consommation afin d'arriver à une péréquation plus équitable des charges publiques. Sous ce rapport, l'Angleterre a donné un exemple que les autres nations seront tôt ou tard obligées d'imiter.

L'honorable rapporteur de la commission du budget, M. Chesnelong, a mieux réussi à réveiller l'attention de la Chambre en résumant, avec une sobriété qui n'excluait point la clarté, les travaux de la commission. Sans être moins confiant que M. le ministre des finances dans les ressources que la nation puise incessamment dans ses habitudes de travail et d'économie, l'honorable rapporteur ne s'est pas montré aussi satisfait des résultats de la gestion financière de ces dernières années. S'il a le ferme espoir que l'équilibre finira

par se rétablir entre la dépense et la recette, il ne se dissimule pas que cet équilibre existe à peine, et qu'il ne se rétablira sérieusement qu'à la double condition du maintien de la paix au dehors et de l'ordre au dedans. « Nous sommes, disait-il dans son rapport — et son discours n'était aujourd'hui qu'un développement de cette opinion — nous sommes dans une situation qui nous interdit les expériences hasardeuses et qui nous commande de ne pas affaiblir hâtivement les revenus publics. En gardant nos ressources ou des ressources équivalentes, et en résistant à l'accroissement des dépenses ordinaires, nous pourrons, grâce à la progression de nos recettes, qui persiste encore, et qui, pour les trois premiers mois de 1870, a produit une plus-value de 12 millions, conquérir en peu d'années une position forte et nous assurer de larges excédents. Lorsqu'ils nous seront acquis, tout deviendra facile… Nous n'en sommes pas là encore, et si ce but nous apparaît comme une espérance, ce ne sera qu'en persistant avec résolution dans les principes d'une bonne gestion financière que nous pouvons nous flatter de l'atteindre. Il y faut encore deux conditions essentielles : le maintien de la paix au dehors et de l'ordre au dedans, car la politique et les finances sont liées par une étroite solidarité. « Ainsi donc, d'après M. le rapporteur de la commission, la situation financière est encore bien précaire ; nos finances sont à l'état de convalescence et même en bonne voie de guérison, mais il suffirait de la plus légère imprudence pour déterminer un retour dangereux de ce mal du déficit qui les minait naguère. Il suffit, au surplus, de jeter un simple coup d'œil sur les prévisions du budget de 1871 pour se convaincre que les appréhensions de l'honorable rapporteur n'ont rien d'exagéré. Le budget se balance par un excédent d'environ 4 millions 600 000 fr., que de nouveaux crédits ont déjà réduit à 2 millions ; mais il convient de remarquer que cet excédent ferait place à un déficit si la baisse de la rente obligeait à ajourner la conversion des annuités des compagnies de chemins de fer. Déjà même on peut contester sérieusement, comme l'a fait de nouveau aujourd'hui M. Germain, que l'équilibre existe.

D'après M. Germain, au lieu d'un excédent de 4 millions 600 000 fr., il y aurait un déficit réel, positif de 61 millions, et il ne nous a point paru que ni l'honorable rapporteur de la commission ni M. de Soubeyran aient réussi à infirmer les calculs et les raisonnements de M. Germain. En tout cas, soit qu'on admette avec M. Germain que les travaux de l'année doivent être à la charge du budget de l'année ; soit, au contraire, que l'on prétende avec l'école des finances relâchées, ou, si l'on veut, des finances faciles, qu'il est permis de rejeter ce fardeau sur un avenir indéfini, il n'en demeure pas moins avéré que l'équilibre du budget de 1871 était singulière-

ment incertain le jour où M. Chesnelong a formulé les conclusions de son rapport, et qu'il n'a point paru raffermi dans la séance d'aujourd'hui. Nous nous bornerons à mentionner encore un discours de M. Bethmont en faveur du système de virement « réglementé » et de la Caisse d'amortissement, et une réponse de M. Barthélemy Saint-Hilaire à M. le ministre des finances. La discussion générale du budget a ensuite été close.

Sur les discussions à la Chambre

[8 juillet 1870.]

L'affaire de la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne a encore occupé aujourd'hui pendant quelques instants le Corps-Législatif. M. Ernest Picard a demandé au cabinet de communiquer à la Chambre tous les renseignements relatifs à cette affaire. En l'absence de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le garde des sceaux, M. le ministre des finances a répondu à M. Ernest Picard que le cabinet ne voulait rien cacher au Corps-Législatif, et qu'il s'empresserait de lui faire toutes les communications désirables, à la seule exception de celles qui seraient de nature à gêner les négociations et à empêcher le cabinet d'atteindre « le but tout à fait pacifique » qu'il a en vue. Ces explications n'ont pas paru complètement satisfaisantes à la gauche, et M. Jules Favre a insisté pour obtenir de M. le garde des sceaux, qui entrait en ce moment dans la salle, une déclaration plus nette. M. Jules Favre a signalé d'abord le trouble profond que la déclaration si inattendue de M. le duc de Gramont, et si peu conforme aux usages ordinaires, a jeté dans le monde des affaires. Il est évident, en effet, que cette déclaration a ouvert une crise. Cette crise favorise l'agiotage et « les coups de Bourse », a dit M. Jules Favre, en soulevant les violentes rumeurs de la droite. Toute crise fait naître en effet un *aléa*, qui est la matière première de l'agiotage. Mais les maux que peuvent causer l'agiotage et les coups de Bourse sont bien peu de chose auprès de ceux qu'engendrent le ralentissement des affaires et le resserrement du crédit, dès qu'apparaît la moindre éventualité de guerre. Voilà pourquoi les formes enveloppées du langage diplomatique sont plus que jamais nécessaires au temps où nous sommes, car une expression peu mesurée peut exercer une influence nuisible non seulement sur les opérations de Bourse, ce qui n'aurait pas une grande importance, mais encore, chose infiniment plus grave, sur les moyens d'existence de millions d'individus. Nous ne voulons pas examiner en ce moment si la crise dont voulait parler M. Jules Favre pouvait être évitée

ou si elle était inévitable ; mais il est clair que tout le monde est intéressé d'abord à ce qu'elle se prolonge le moins possible, ensuite et surtout à ce qu'elle ait cette issue « tout à fait pacifique » dont parlait de son côté M. le ministre des finances, les yeux fixés sur son budget. Ce double résultat, on l'obtiendra certainement, car les esprits et les intérêts sont visiblement à la paix ; seulement ne sera-t-on pas d'autant plus assuré de l'obtenir que l'opinion publique se trouvera plus directement appelée à intervenir dans une affaire qu'il n'est plus permis aujourd'hui de régler sans elle et malgré elle ? N'est-il donc pas indispensable, comme le demandaient MM. Ernest Picard et Jules Favre, que la Chambre et le pays soient tenus au courant de cette affaire ? M. Jules Favre aurait voulu qu'elle fût mise à l'ordre du jour de demain ; M. le garde des sceaux s'y est opposé, mais en renouvelant au nom du cabinet sa promesse de n'agir qu'avec le concours et la collaboration de la Chambre.

Avant de reprendre la discussion du budget, la Chambre a entendu encore une demande d'interpellation de M. Raspail au sujet de l'*Association internationale des travailleurs*. M. Raspail s'est plaint de ce que les réunions convoquées par cette association soient interdites sous le régime parlementaire, après avoir été tolérées sous le régime autoritaire et quoique ces réunions n'aient aucun caractère politique. M. le ministre de l'intérieur s'est contenté de répondre qu'il continuerait à les interdire. La Chambre a renvoyé ensuite à l'examen des bureaux un grand nombre de propositions dues à l'initiative parlementaire ; elle a voté aussi un supplément de crédits destiné à compléter la part de l'État dans les dépenses de l'instruction primaire pour 1869. Cette part a été de 7 millions 757 299 fr., chiffre assurément des plus modestes. Enfin la Chambre a commencé la discussion des articles du projet de loi relatif aux suppléments de crédits des exercices 1868, 1869 et 1870. Cette discussion n'a offert qu'un faible intérêt ; ajoutons même que le plus grand nombre des articles ont été adoptés sans discussion aucune. Toutefois, M. Bethmont a contesté assez vivement l'utilité d'un ministère des beaux-arts. M. Maurice Richard a plaidé *pro domo suâ*, et il a obtenu gain de cause auprès de la Chambre.

Sur les discussions à la Chambre

[9 juillet 1870.]

La Chambre a voté aujourd'hui le projet de loi relatif aux suppléments de crédits des exercices 1868, 1869 et 1870, et commencé l'examen du budget de 1871. Les débats et les amendements sont

impitoyablement écartés. On se souvient de l'accueil sympathique qui avait été fait l'année dernière aux réclamations de M. le comte de La Tour en faveur des facteurs ruraux. M. le comte de La Tour et un grand nombre de ses collègues de la majorité avaient cru devoir, en conséquence, présenter un amendement ayant pout objet de créer 1 200 facteurs, afin de dédoubler les tournées qui dépassent 32 kilomètres. Il s'agissait d'une dépense de 360 000 fr. Eh bien ! l'administration elle-même a refusé d'accepter ce modeste supplément d'allocation. M. Vandal, directeur des postes, a déclaré que la situation des facteurs ruraux serait améliorée dans la mesure des ressources disponibles, mais qu'il ne croyait point que le moment fût opportun pour augmenter les charges d'un budget exposé aux risques de « l'imprévu ». Ce refus, si peu conforme aux mœurs administratives, a valu à M. le directeur des postes les applaudissements de l'Assemblée ; mais est-il bien nécessaire de remarquer que ce n'est point avec des centaines de milliers de francs qu'on pourrait subvenir à l'imprévu auquel faisait allusion M. le directeur des postes, et que des centaines de millions y suffiraient à peine ? M. Bethmont n'a pas été plus heureux que M. le comte de La Tour, en proposant d'accorder à M. le ministre de l'intérieur le crédit nécessaire pour faire imprimer les procès-verbaux de la commission de décentralisation. Ce n'est pas que M. le ministre de l'intérieur ait l'intention de laisser sous le boisseau les lumières de la commission. Non ! il a protesté contre cette intention, et on doit lui en savoir gré. Seulement, il est moins pressé que M. Bethmont, et il a annoncé, au surplus, que ces procès-verbaux étaient à la disposition des membres du Corps-Législatif.

MM. Girault et Raspail avaient présenté aussi des amendements, et quels amendements ! Il ne s'agissait de rien moins que de faire table rase de la moitié ou des trois quarts du budget. La Chambre a écouté, non sans impatience, la nomenclature des réductions ou des suppressions de crédit que réclamait M. Girault (du Cher). Elle s'est montrée, en revanche, plus tolérante que de coutume à l'égard de M. Raspail.

M. le président a invoqué, à la vérité, en faveur de M. Raspail le bénéfice des circonstances atténuantes, et c'est un bénéfice dont M. Raspail a largement profité. Pendant son discours, M. le ministre des affaires étrangères a eu le temps d'arriver à la Chambre, de recevoir communication d'une question que M. de Guiraud demandait à lui adresser au sujet du douloureux événement qui vient de se passer à Pékin, de consentir à répondre, séance tenante, à cette question et … de s'en aller, car M. Raspail continuait à profiter des circonstances atténuantes que lui avait si libéralement accordées M. le président

avec l'assentiment de la majorité. Cependant, après le départ de M. le ministre des affaires étrangères, la Chambre a paru saturée de l'éloquence de M. Raspail, dont l'amendement n'a point tardé à aller rejoindre celui de M. Girault (du Cher). M. Lefèvre-Pontalis a développé ensuite, avec une concision dont la Chambre lui a su gré, un amendement tendant à réduire à 18 000 fr. les traitements des membres du Conseil d'État ; mais, après avoir refusé de toucher à la dotation des sénateurs, la Chambre pouvait-elle se montrer plus sévère à l'égard des conseillers d'État ? M. le ministre présidant le Conseil d'État n'a pas manqué, du reste, de faire valoir les services et l'assiduité laborieuse de ses honorables collègues, et l'amendement a été rejeté. Enfin M. Jules Simon a réussi à attirer l'attention de l'Assemblée — et ce n'était pas aujourd'hui une tâche aisée — sur la double question de la réduction du nombre des Cours impériales et de l'amélioration de la situation des magistrats. Le nombre des Cours impériales a été fixé à une époque où, à ce qu'il semble, le temps n'avait pas encore la valeur qu'il a acquise aujourd'hui même pour les plaideurs et où les procès se léguaient, avec les vieux habits, d'une génération à l'autre, où enfin les communications étant lentes et difficile, il fallait bien restreindre autant que possible l'étendue du ressort des Cours de justice. Il résulte de cet état de choses suranné que certaines Cours sont à peu près inoccupées. La Cour impériale de Colmar, par exemple, n'a eu que 81 causes par chambre, la Cour de Chambéry 90, tandis qu'à Paris, la moyenne est de 946 causes. M. Jules Simon demande donc la suppression de huit Cours impériales choisies parmi les moins occupées. Il est bien entendu que cette réforme serait accomplie avec tous les ménagements dus à des situations respectables, et, d'un autre côté, que l'économie qui en résulterait serait appliquée exclusivement à procurer aux magistrats une situation matérielle plus conforme à l'importance de leurs services et au rang élevé qui leur appartient. Les considérations que M. Jules Simon a fait valoir à l'appui de son amendement ont provoqué de nombreuses marques d'approbation sur tous les bancs de la Chambre ; et il est permis d'espérer que la question soulevée par l'éloquent orateur de la gauche sera mise sérieusement à l'étude. Pour le moment, on ne peut rien demander de plus.

La question de l'honorable M. de Guiraud au sujet du triste événement de Pékin a été mise à l'ordre du jour de la séance de demain.

Sur les discussions à la Chambre

[10 juillet 1870.]

Les séances de la Chambre ont lieu comme d'habitude, et, à ne consulter que les apparences, il semblerait qu'aucune préoccupation grave n'absorbe et ne domine les esprits. Aujourd'hui samedi, on a dépouillé le feuilleton des pétitions, et la Chambre a eu l'air de s'occuper très sérieusement des eaux de vichy, et des griefs que les habitants et les baigneurs élèvent contre la compagnie fermière ; on a parlé de l'hôpital que la compagnie a oublié de faire bâtir ; on a parlé aussi du restaurant qu'elle a bâti et de bien d'autres choses ; on s'est arrêté encore à une pétition passablement impertinente, dont l'auteur accuse les avocats de la Chambre de se livrer à des discussions oiseuses et stériles.

> Avec quelle irrévérence
> Parle des dieux ce maraud.

Cependant les dieux se sont montrés de bonne composition, et malgré quelques vives observations de MM. Pelletan et Guillaume Petit, qui réclamaient la question préalable, la Chambre s'est contentée de passer à l'ordre du jour.

Après avoir entendu les rapports sur les pétitions, la Chambre a repris la suite de l'examen du budget, et elle a voté les différents chapitres du budget de la justice. Plusieurs amendements ont été écartés, à commencer par l'amendement de M. Jules Simon, ayant pour objet de réduire le nombre des cours de justice. M. Philis, commissaire du gouvernement, a combattu avec une grande vivacité la réforme proposée par M. Jules Simon ; mais les arguments qu'il a opposés à cette réforme n'étaient pas tous également concluants. Il a invoqué, par exemple, les intérêts des villes où sont établies les cours impériales qu'il s'agirait de supprimer. Ces intérêts sont respectables sans doute, mais quelle réforme ne blesse point des intérêts locaux ? Ne faudrait-il pas interdire toutes les inventions et toutes les découvertes, par le motif qu'elles font tort aux vieux procédés et aux vieilles machines ? N'est-ce pas uniquement au point de vue de l'intérêt général qu'il convenait d'examiner la réforme proposée par M. Jules Simon et déjà indiquée, au surplus, par un honorable membre de la majorité, M. Lafond de Saint-Mûr ? Quoi qu'il en soit, M. le commissaire du gouvernement s'est opposé d'une manière formelle à la prise en considération de l'amendement, en déclarant que la question soulevée par MM. Jules Simon et Lafond de Saint-

Mûr n'est pas du nombre de celles dont le gouvernement se propose de poursuivre l'étude. M. Jules Favre a demandé à ce propos s'il en était de même du décret du 1er mars 1852 relatif à la limite d'âge des magistrats. On sait quelles réclamations a soulevées ce décret qui fixe à soixante-dix ans la limite d'âge des magistrats des cours ordinaires, tout en la prolongeant jusqu'à soixante-quinze ans pour les membres de la Cour de cassation. L'opinion s'est prononcée contre cette distinction si peu justifiable, et, autant que nous avons pu en juger, les observations de M. Jules Favre rencontraient l'approbation de la grande majorité de la Chambre. Toutefois, en l'absence de M. le garde des sceaux, qui n'a point paru à la séance, l'honorable M. Philis s'est refusé à laisser pressentir sur ce point l'opinion du gouvernement. Enfin un amendement de M. Huet, tendant à augmenter les appointements des commis greffiers du tribunal de la Seine, a été impitoyablement repoussé. Il y avait de très bonnes raisons à faire valoir en faveur de cette augmentation, et M. Huet ne les a pas négligées ; mais il ne s'agit guère, hélas ! en ce moment d'améliorer des situations si intéressantes qu'elles soient et de grossir la dépense des services civils. La Chambre s'est arrêtée au budget des cultes. Le budget des affaires étrangères venait ensuite, mais, sur une observation de M. Emmanuel Arago, elle s'est décidée à le garder pour la fin, avec les budgets de la guerre et de la marine.

Au commencement de la séance, M. le ministre des affaires étrangères, répondant à M. de Guiraud, a déclaré que le gouvernement n'avait reçu aucune information officielle de Chine. On peut donc espérer encore que les tristes évènements de Pékin ont été tout au moins exagérés, si la nouvelle n'en est pas entièrement controuvée. M. Garnier-Pagès a présenté aussi une proposition ayant pour objet d'étendre à la propriété privée de l'ennemi les garanties spécifiées par le traité de Paris en faveur de la propriété privée des neutres. C'est un progrès dont l'illustre secrétaire d'État américain, M. Marcy, s'est fait le promoteur et dont l'initiative honorerait certainement la France. Après une épreuve douteuse, la Chambre a renvoyé d'urgence à l'examen des bureaux la proposition de M. Garnier-Pagès. Il est inutile d'insister sur la signification de ce renvoi d'urgence, et il faut souhaiter ardemment que les évènements permettent aux bureaux de ne point se hâter.

Sur les discussions à la Chambre

[12 juillet 1870.]

Une foule anxieuse affluait aujourd'hui aux abords de la salle des Pas-Perdus et dans les tribunes du Corps-Législatif. On avait répandu le bruit qu'une déclaration conçue dans un sens belliqueux serait faite, au début de la séance, par M. le ministre des affaires étrangères, et, sur cette simple rumeur, la Bourse baissait en ce moment même de près de 1 fr. Heureusement cette rumeur, comme bien d'autres, était complètement fausse. M. le ministre des affaires étrangères est monté à la tribune, comme l'annonçaient les nouvellistes, mais pour déclarer simplement « qu'il lui était encore impossible de porter à la connaissance de la chambre et du pays un résultat définitif », en ajoutant que « tous les cabinets auxquels nous nous sommes adressés paraissent admettre la légitimité de nos griefs ». La Chambre n'a pas reçu d'autre communication. Quoique M. le président se fût hâté d'aborder l'ordre du jour, pendant que M. le ministre des affaires étrangères descendait de la tribune, M. Arago a réussi, grâce à l'éclat de sa voix, à dominer les rumeurs de la majorité et à demander au cabinet « si les explications réclamées par le gouvernement français se bornaient à l'affaire Hohenzollern. S'il en était autrement, a conclu l'orateur de l'extrême gauche, on devrait considérer cette affaire comme un prétexte pour faire la guerre ». M. le ministre des affaires étrangères s'était d'abord levé pour répondre ; mais, après avoir consulté M. le garde des sceaux, il s'est ravisé, et on doit le féliciter d'avoir cru inutile de justifier le cabinet d'une telle imputation. Nous ne sommes plus, en effet, au temps où l'on pouvait se servir de prétextes ou de subterfuges pour faire la guerre. Il faut aujourd'hui des motifs sérieux et légitimes pour déchaîner sur le monde cette effroyable calamité. Le gouvernement s'est ému de la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne. On peut regretter qu'il ait porté son émotion à la tribune du Corps-Législatif, au risque de créer une panique parmi les nombreux intérêts auxquels la paix est indispensable et que la moindre appréhension de la guerre suffit pour bouleverser, mais on n'a pas le droit de l'accuser d'avoir voulu tromper la Chambre et le pays « en se servant de cette affaire comme d'un prétexte pour faire la guerre ». L'orateur de l'extrême gauche oubliait certainement qu'il se trouvait en présence d'un cabinet responsable, et que la Chambre dispose de moyens suffisants pour empêcher ce cabinet de suivre une politique qu'elle repousserait. Au surplus, cette assertion de M. le ministre des affaires étrangère, que « tous les cabinets auxquels nous nous sommes adressés

paraissent admettre la légitimité de nos griefs », suffirait pour faire justice de l'insinuation de M. Arago.

Le ministère a pu s'apercevoir, du reste, dans la séance d'aujourd'hui, qu'il aurait tort de céder trop facilement aux passions de l'extrême droite. Deux échecs successifs qu'il a subis à l'occasion du budget de l'intérieur, et dont le dernier est des plus significatifs, doivent l'avoir instruit des dispositions réelles de la Chambre et le mettre en garde contre les illusions périlleuses. Il s'agissait d'abord de la division de la presse, dont MM. de Guiraud et Lefèvre-Pontalis avaient demandé la suppression par voie d'amendement. La commission du budget elle-même s'était montrée favorable au principe de l'amendement. « Les autorisations et les pénalités administratives ont été supprimées, disait l'honorable rapporteur de la commission ; les annonces judiciaires ne tarderont pas à passer sous une réglementation nouvelle. Le domaine de la division de la presse est donc singulièrement restreint, et votre commission n'hésite pas à croire que cette division doit être supprimée dans l'avenir et remplacée par un simple bureau ». La commission déclarait toutefois qu'ayant égard à la situation des employés, elle se bornerait à demander pour 1871 une diminution de 50 000 fr. sur cette dépense. Malheureusement M. le ministre de l'intérieur a eu l'inspiration fâcheuse de maintenir la nécessité d'une division de la presse, et il a pu croire un moment que la Chambre lui donnerait raison contre la commission. En effet, M. Du Miral et M. Granier de Cassagnac n'ont pas manqué de lui venir en aide. M. Granier de Cassagnac, en particulier, a défendu avec une ardeur extrême la division de la presse. D'après l'honorable député de la droite, tous les journaux sont intéressés à ce qu'il existe une division de la presse. Elle leur fournit des renseignements indispensables, et quand on va demander ces renseignements, on est bien aise d'avoir affaire à des hommes distingués et non point à de simples garçons de bureau. Eh bien, qui le croirait ? ces raisons n'ont pas paru décisives à la Chambre, et M. Josseau lui-même n'en a pas été satisfait. M. Josseau a proposé, avec l'assentiment de la commission du budget, un amendement réduisant simplement l'allocation à 31 000 fr., mais signifiant que la Chambre entendait que la division de la presse fût remplacée par un simple bureau. Cet amendement, à propos duquel M. Ernest Picard a rappelé, au grand amusement de la Chambre, quelques-unes des pratiques de l'ancien régime de la presse, M. le ministre de l'intérieur, fort du concours de MM. Du Miral et Granier de Cassagnac, a persisté à le repousser. On a procédé au scrutin, et l'amendement de M. Josseau a été adopté par une majorité de 99 voix contre 97. Mais ce n'était pas fini, et il semblait qu'on eût compris que le moment était venu de donner au

cabinet un avertissement sur la portée duquel il ne pût se méprendre. M. de Kératry a présenté un amendement tendant à supprimer les fonctions de l'inspecteur général de l'émigration. La commission n'hésitait pas à reconnaître que ces fonctions étaient parfaitement inutiles ; M. le ministre de l'intérieur lui-même n'essayait point de les défendre, et il annonçait la bonne intention de les supprimer. Seulement il prétendait qu'il fallait attendre, pour supprimer un emploi inutile, qu'on pût offrir une place et des appointements équivalents au titulaire. Que l'on dédommage le titulaire d'un emploi reconnu inutile, rien de plus convenable, sans doute ! Mais peut-on subordonner en ce cas, comme l'a remarqué M. Ernest Picard, l'intérêt général à un intérêt particulier, et conserver une sinécure au budget par l'unique motif que le gouvernement n'a pas pour le moment de fonctions utiles à donner au sinécuriste ? M. le ministre de l'intérieur n'en a pas moins persisté dans son refus d'admettre l'amendement de M. de Kératry. Pour la seconde fois on a procédé au scrutin, et l'amendement a été adopté à une majorité de 130 voix contre 41. Ce résultat a causé une émotion extraordinaire, sous le coup de laquelle la Chambre s'est séparée. Certes, les sympathies de la grande majorité de la Chambre continuent à être acquises au cabinet, mais c'est à la condition qu'il ne heurte point les tendances si clairement libérales et pacifiques de l'opinion. Quand il semble incliner vers une politique dont l'opinion ne veut pas, il s'expose à ne plus pouvoir compter que sur les voix de la droite, et ces voix fidèles on en connaît maintenant le nombre. Nous espérons donc que ce vote éclairera le cabinet sur la valeur de l'appui de la droite et sur les dispositions véritables de la Chambre.

Nous allions oublier un amendement de M. Steenackers au sujet du chapitre des chanoines de Saint-Denis. Un décret du 18 décembre 1858 a rétabli le chapitre de Saint-Denis pour la garde de la sépulture des Empereurs. Or il n'y a point de sépultures impériales à Saint-Denis, et, chose assez piquante, il n'y a pas davantage de chanoines ; il n'y a que des appointements. La Chambre a conservé l'allocation de 100 000 fr., dont M. Steenackers demandait la suppression ; une minorité de 56 voix s'est prononcé en faveur de la suppression de ce chapitre des chanoines *in partibus*.

Sur les discussions à la Chambre

[13 juillet 1870.]

Le cabinet a voulu, sans aucun doute dans une intention excellente, faire de la diplomatie à la tribune de manière à associer aussi

étroitement que possible la Chambre et le pays à sa politique. À ne considérer que le résultat final, dont nous paraissons approcher, on n'aurait pas trop à regretter cette innovation. En effet, la raison publique n'a pas tardé à l'emporter sur les passions bruyantes qui poussaient à la guerre, et la majorité, qui s'était d'abord laissé aller à un élan peut-être irréfléchi, s'est calmée peu à peu, en s'apercevant que l'opinion, si sensible cependant sur les questions d'honneur national, ne paraissait pas croire que la candidature d'un prince allemand ou autre au trône d'Espagne fût pour la France une mortelle injure et un irréparable dommage. Mais si cette diplomatie de tribune a eu l'avantage de montrer clairement les tendances réelles de l'opinion, les agitations de ces derniers jours ont attesté aussi qu'elle n'était point exempte d'inconvénients. Aujourd'hui, par exemple, ces inconvénients n'ont été que trop visibles. Le Corps-Législatif était de bonne heure assiégé par une foule extraordinaire de chercheurs de nouvelles, que des voitures de place attendaient à la porte, et qui semblaient affamés du moindre indice propre à influence sur les cours de la Bourse. L'attitude affairée de ce public interlope nous faisait souvenir des spéculateurs du *système* dont M. Thiers racontait les manœuvres dans sa biographie de Law. « Ces agioteurs s'étaient organisés ; ils spéculaient sur la hausse constante, mais le plus souvent sur les variations qu'ils avaient l'air de provoquer. Ils se rangeaient à la file dans la rue Quincampoix, prêts à agir au premier signal. À peine une sonnette, placée dans le bureau d'un nommé Papillon, s'était-elle fait entendre, qu'ils offraient tous à la fois des actions, vendaient et amenaient la baisse ; à un signal contraire, ils rachetaient au prix le plus bas ce qu'ils avaient vendu au prix le plus haut. Les variations étaient si rapides, que des agioteurs recevant des actions pour aller les vendre, en les gardant un jour seulement avaient le temps de réaliser des profits énormes ». Nous avons assisté aujourd'hui à un spectacle analogue. Jusqu'à trois heures, les nouvelles belliqueuses avaient dominé, mais voici tout à coup que cette bonne nouvelle : L'affaire est arrangée ! se répand dans les couloirs. Aussitôt une foule affairée s'empresse de quitter les abords du Corps-Législatif, et les voitures rangées sur le quai se mettent à brûler le pavé dans la direction de la Bourse, où une hausse de 2 fr. salue l'heureux événement. Cependant les questeurs s'étaient émus de ce mouvement inusité, et à peine la foule avait-elle quitté la salle des Pas-Perdus, que l'ordre était donné d'en interdire l'entrée. On fermait la cage, mais les oiseaux étaient envolés… Pendant ce temps, la Chambre avait repris la discussion du budget, tout en attendant d'heure en heure, et nous pourrions dire de minute en minute, une communication officielle qui ne venait point. La Chambre était

étonnée de ne point recevoir la consécration officielle de la bonne nouvelle qui s'était si promptement répandue des couloirs du Corps-Législatif jusque dans Paris, sans passer par la salle des séances. Elle a attendu vainement jusqu'à la fin, non sans laisser percer son impatience. Cependant avons-nous besoin de faire remarquer que le cabinet ne saurait être rendu responsable de ce retard ? Il serait sage assurément de ne point laisser connaître des nouvelles aussi graves avant qu'elles ne soient devenues officielles. À cet égard, les allures prudentes et mystérieuses de la vieille diplomatie avaient bien leur mérite ; mais enfin les choses ne s'arrangent pas toujours aussi rapidement que l'on pourrait le souhaiter, et il faut quelquefois plus d'une heure avant qu'une nouvelle officieuse ne puisse être annoncée comme officielle.

Dans cet état d'attente fiévreuse, on devine ce qu'a pu être la discussion des articles du budget du ministère de l'intérieur. Nous devons dire toutefois, à l'honneur des auteurs des nombreux amendements proposés sur ces articles, qu'ils ne se sont point laissé décourager. M. Berger a demandé une réduction de 40 000 fr. sur les traitements des directeurs des maisons d'arrêt, de justice et de correction. M. Monjaret de Kerjégu a réclamé au contraire une augmentation d'un million sur le fonds de subvention des départements. M. Jules Favre s'est contenté, lui, de réclamer un supplément de crédit de 1 200 fr. en faveur de la propagation de la méthode Chervin pour la guérison du bégaiement, et cette demande modeste a eu plus de succès que les deux précédentes. N'oublions pas un amendement tendant à supprimer les commissaires de police cantonaux, au sujet duquel une vive discussion s'est engagée entre M. Jules Brame, M. Picard et M. le ministre de l'intérieur. Sans défendre avec une ardeur particulière l'institution des commissaires de police cantonaux, M. le ministre de l'intérieur demandait qu'on lui accordât le temps nécessaire pour faire une enquête au sujet de cette institution ; mais il semble que la Chambre soit un peu fatiguée des enquêtes, et elle a voulu se prononcer immédiatement sur le principe de la suppression, en votant presqu'à l'unanimité l'amendement proposé par M. Jules Brame. Un amendement de M. Pelletan, tendant à la suppression des fonds secrets, n'a pas eu la même fortune ; mais il faut convenir que les circonstances lui étaient peu favorables. M. Pelletan se serait contenté, du reste, en attendant mieux, de soumettre les fonds secrets au contrôle d'une sous-commission prise parmi les membres de la commission du budget, et il a formulé dans ce sens un second amendement qui a réuni une minorité de 45 voix. M. le ministre des finances réclamait de son côté, suivant une vieille tradition parlementaire, un vote de confiance sur cette question des fonds secrets ;

la Chambre, fatiguée de l'attente qu'elle subissait au sujet de la question extérieure qui faisait l'objet des préoccupations générales, paraissait peu disposée à accorder au cabinet un vote de confiance sur une question intérieure. M. le ministre des finances n'a pas insisté, et les fonds secrets ont été votés simplement par assis et levé.

À la fin de la séance, M. Guyot-Montpayroux a réclamé encore, avec une extrême vivacité, la communication officielle que la Chambre avait si impatiemment et si vainement attendue. Nous avons bon espoir que M. Guyot-Montpayroux obtiendra demain une satisfaction complète.

Sur les discussions à la Chambre

[14 juillet 1870.]

Une foule avide de nouvelles remplissait encore aujourd'hui les tribunes et encombrait les abords du Corps-Législatif, dans l'attente d'une déclaration de M. le ministre des affaires étrangères. Mais tandis qu'au début de la séance les impressions du reste singulièrement mobiles de ce public mêlé étaient à la guerre, aujourd'hui la confiance dans une solution pacifique du différend soulevé par la candidature Hohenzollern avait repris le dessus. La déclaration de M. le ministre des affaires étrangères, malgré ce qu'elle avait d'incomplet, a confirmé heureusement cette impression, et les incidents qui ont suivi ont contribué encore à l'affermir. La séance a commencé un peu plus tard que d'habitude, au milieu d'une émotion facile à comprendre. M. le ministre des affaires étrangères a demandé aussitôt la parole, et un profond silence s'est fait. Cependant M. le duc de Gramont a trompé d'abord l'impatience générale en entretenant la Chambre des nouvelles de la Chine. Le douloureux incident que nous ont annoncé les correspondances du commerce préoccupe sans aucune doute les esprits, mais nous n'étonnerons personne en disant que la Prusse et l'Espagne passent en ce moment avant la Chine. D'après M. le ministre des affaires étrangères, les mauvaises nouvelles venues par la voie de Pointe-de-Galles ne se confirmeraient point. Nous devons ajouter malheureusement qu'un télégramme de Londres, arrivé un peu plus tard à l'honorable M. Kolb-Bernard et communiqué par lui à ses collègues, a jeté quelques doutes sur l'exactitude des informations officielles. La nouvelle du massacre des missionnaires serait confirmée ; toutefois, dans la dépêche de M. Kolb-Bernard il ne serait fait aucune mention de l'assassinat du chef de la légation française à Pékin, en sorte qu'on peut espérer encore que les premières nouvelles qui ont excité de si légitimes inquiétudes

étaient tout au moins entachées d'exagération. Abordant ensuite la question de la candidature du prince de Hohenzollern, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré que l'ambassadeur d'Espagne lui avait notifié officiellement la renonciation du candidat ; il a ajouté que « les négociations que nous poursuivons avec la Prusse, *et qui n'ont jamais eu d'autre objet*, ne sont pas terminées, et que le cabinet ne peut encore soumettre à la Chambre et au pays un exposé général de l'affaire. » Cette déclaration n'en a pas moins paru décisive, et elle a causé un mouvement général de satisfaction. Cependant des protestations isolées n'ont pas tardé à s'élever sur les bancs de l'extrême droite et de l'extrême gauche. M. Duvernois a demandé d'un ton solennel à M. le ministre des affaires étrangère de fixer le jour auquel il pourra convenir au cabinet de répondre à sa demande d'interpellation relative aux relations de la France et de la Prusse. À peine M. Duvernois était-il descendu de la tribune, que M. Jérôme David se levait à son tour, et d'une voix enfiévrée se mettait à lire une sorte d'acte d'accusation contre le cabinet, sous la forme de « considérations » d'une demande d'interpellation. Seulement les expressions dont se servait le chef de l'extrême droite ont produit sur la majorité et sur la droite elle-même l'impression ordinaire que cause la violence. Il a paru que l'honorable chef de l'extrême droite manquait complètement de mesure dans sa manière d'apprécier les choses et de juger les personnes. Les murmures significatifs qui ont interrompu à plusieurs reprises les « considérants » de M. Jérôme David ont dû l'avertir de l'impression pénible qu'en ressentait la grande majorité de la Chambre. M. Jérôme David a essayé, mais sans succès, d'atténuer l'effet de ses paroles, et M. de Kératry, qui s'est associé au chef de l'extrême droite dans cette campagne contre la politique de modération et de paix (ce n'est pas la première fois qu'on voit se toucher les extrêmes de la droite et de la gauche), M. de Kératry n'a pas réussi davantage à persuader à l'Assemblée que la candidature « retirée » par le prince de Hohenzollern fût pour le cabinet un échec irréparable, et pour la France une injure dont une guerre sanglante seule pouvait effacer la tâche. La Chambre a refusé, à la presque unanimité, de fixer à demain, comme le demandait M. de Kératry, la discussion sur les demandes d'interpellation de MM. Clément Duvernois et Jérôme David, que M. le ministre des affaires étrangères avait acceptée pour vendredi. L'incident a été clos, M. le ministre des affaires étrangères a quitté la salle, les bancs se sont dégarnis, les tribunes se sont vidées, et la Chambre a repris l'examen du budget.

Le budget du ministère de l'intérieur avait été voté hier ; le budget du ministère de l'instruction publique a été voté aujourd'hui ; encore n'a-t-il pas occupé la séance tout entière (car les budgets vont

vite en ce moment), et la Chambre a pu aborder et clore, avant de se séparer, la discussion générale du budget du ministère de l'agriculture et du commerce. Quelques observations intéressantes ont été échangées cependant sur l'enseignement supérieur et sur l'instruction primaire entre MM. Stephen Liégeard, Barthélemy Saint-Hilaire, Haentjens, Jules Simon, M. Saint-René Taillandier, commissaire du gouvernement, et M. le ministre de l'instruction publique. M. Stephen Liégeard a fait un éloge très applaudi de l'honorable M. Duruy. M. Barthélemy Saint-Hilaire a appelé aussi l'attention du gouvernement sur les restrictions que le décret du 9 mars 1852 a apportées aux vieilles libertés du Collège de France. M. Haentjens a recommandé la propagation de la gymnastique, et M. Jules Simon s'est occupé particulièrement des instituteurs primaires. L'éloquent orateur de la gauche a signalé les inconvénients du cumul trop commun des fonctions d'instituteurs, de secrétaire de la mairie et de chantre de la paroisse. Ces inconvénients sont réels sans doute, mais quoi ! il faut bien que les instituteurs vivent, et malgré les suppléments de crédits qui ont été alloués à leur intention, sont-ils bien en état de se passer du « cumul » dont se plaignait M. Jules Simon ? D'après un relevé que M. le ministre de l'instruction publique a mis sous les yeux de la Chambre, les appointements des instituteurs primaires varient de 600 fr. à 900 fr., et c'est au bout de quinze ans seulement qu'ils arrivent à ce dernier chiffre. Franchement, dans ces conditions, le « cumul » n'est-il pas excusable ? M. Jules Simon ne demandait point assurément qu'on le leur interdît sans compensation, et M. le ministre de l'instruction publique, de son côté, n'aurait pas demandé mieux que de les mettre en état de vivre sans chanter au lutrin — quoique ce dernier exercice paraisse des plus salutaires à M. le baron de Benoist. Malheureusement, les ressources du budget de l'instruction publique sont bien limitées, et peut-il être question en ce moment de les accroître ? L'équilibre général des recettes et des dépenses n'est même pas rétabli, et si la Chambre avait écouté certaines excitations, Dieu sait quand il aurait pu l'être ! Nous sommes charmé d'ajouter que M. le ministre de l'instruction publique a donné satisfaction, autant qu'il était en son pouvoir de le faire, aux demandes d'amélioration qui lui étaient adressées. Son attitude et son langage ont été des plus sympathiques à la Chambre, et elle s'est plu à le lui témoigner.

Dans la discussion générale du budget du ministère de l'agriculture et du commerce, nous avons à signaler quelques observations judicieuses de M. Josseau sur la question de la boucherie. Faut-il imputer à la liberté du commerce le haut prix de la viande et en revenir au régime suranné de la taxe ? Ce n'est point l'avis de M.

Josseau, qui accuse au contraire la réglementation encore subsistante des maux dont on a l'habitude de rendre la liberté responsable. C'est la concurrence qui détermine le prix de toutes choses, la viande comprise ; mais il faut que la concurrence soit libre, qu'il soit permis notamment d'opposer à l'entente trop cordiale des bouchers établis la liberté du colportage, car, en ce cas comme en bien d'autres, les demi-libertés engendrent plus d'inconvénients que d'avantages. M. Josseau réclamait donc la liberté du colportage dans toutes les villes où les règlements l'interdisent encore et particulièrement à Paris. Nous regrettons que M. le ministre du commerce se soit contenté de faire à cette occasion un vague éloge de la liberté commerciale, tout en signalant les inconvénients inévitables du passage d'un régime à un autre. Nous eussions préféré une adhésion franche aux observations de l'honorable M. Josseau ; mais M. le ministre du commerce ne nous a point gâté à cet égard, et nous avons peur qu'il ne goûte pas plus la liberté commerciale à l'intérieur qu'à la frontière.

Sur les discussions à la Chambre

[15 juillet 1870.]

La situation s'est de nouveau assombrie aujourd'hui. Au commencement de la séance, les nouvelles les plus alarmantes se propageaient dans les couloirs, dans la salle des Pas-Perdus et dans les tribunes. À la Bourse, ces rumeurs, qu'aucune information positive ne justifiait cependant, arrivaient considérablement augmentées, et elles causaient une véritable débâcle. Les ministres ne paraissant pas à la séance (ce n'est que vers quatre heures que MM. les ministres des travaux publics et des beaux-arts, dont on discutait les budgets, sont entrés dans la salle), on assurait que les membres du cabinet s'étaient rendus au Sénat pour faire une déclaration dont on ne connaissait les termes, mais dont le sens ne paraissait douteux à personne ; on annonçait de moment en moment leur arrivée au Corps-Législatif ; on les avait même rencontrés dans les couloirs, et quelques-uns leur avaient parlé. La guerre était donc certaine… jusqu'à quatre heures ; mais alors la situation s'est un peu détendue, on a annoncé que les négociations continuaient, et l'on s'est livré aux conjectures les plus diverses sur les télégrammes que M. le ministre des affaires étrangères était en train de recevoir. S'il s'agissait d'un événement moins grave et moins douloureux qu'une guerre à l'époque où nous sommes, avec les effroyables moyens de destruction dont nous disposons ; si l'existence même de centaines de milliers d'hommes n'était pas en jeu, on pourrait sourire de cette facile

crédulité qui fait accueillir comme vraies les rumeurs les plus invraisemblables ; mais l'affaire est trop sérieuse, des intérêts trop importants sont en jeu pour qu'une telle situation puisse se prolonger davantage. Nous n'ignorons pas que les négociations ont leurs lenteurs inévitables, en dépit du télégraphe, surtout quand elles touchent à des points sur lesquels les susceptibilités nationales ont été éveillées ; mais si l'on se rapporte à l'assurance que M. le ministre des affaires étrangères donnait hier à la tribune du Corps-Législatif, savoir que « les négociations n'ont jamais eu d'autre objet » qu'une candidature maintenant écartée, on ne peut se résoudre à croire qu'elles rencontrent des difficultés insurmontables, et l'on doit avoir assez de confiance dans les négociateurs pour être convaincu qu'ils n'assumeraient point sur eux la responsabilité d'une guerre sans objet. Nous espérons donc que la solution de la crise dont nous subissons les angoisses ne se fera plus attendre, et qu'elle attestera aux yeux de l'Europe inquiète la sagesse et la modération de la France.

Que dirons-nous des deux budgets des travaux publics et des beaux-arts, qui ont été votés au milieu de ces agitations fébriles ? Est-il nécessaire de dire qu'on ne les a guère discutés ? M. Guillaumin a insisté sur la nécessité de prendre des mesures efficaces contre le fléau des inondations, mais c'était d'un autre fléau que les esprits étaient occupés. MM. Brame et Laroche-Joubert ont trouvé moyen cependant de se passionner, sinon de passionner la Chambre, au sujet de la concurrence des chemins de fer et des canaux. Un amendement de crédit alloué à l'École des langues orientales vivantes, a été repoussé sur les observations de M. Weiss, commissaire du gouvernement. M. Stephen Liégeard a réussi, en revanche, à faire accepter un crédit supplémentaire de 100 000 fr., destiné à compléter le chiffre des souscriptions nécessaires à M. Gustave Lambert pour entreprendre son expédition au pôle nord.

Après avoir voté le budget du ministère des beaux-arts, la Chambre a réglé son ordre du jour. On se souvient que le Sénat a pris la décision d'ouvrir demain sa séance à une heure pour entendre les explications du cabinet. « Peut-être, avait dit M. le président du Sénat, dont nous rapportons textuellement les paroles, le Sénat pourrait-il avancer l'heure habituelle de ses réunions et peut-être le Corps-Législatif consentirait-il, de son côté, à retarder d'une heure l'heure habituelle de sa séance, de façon à permettre à tous les membres du gouvernement de paraître devant le Sénat ». Le Corps-Législatif n'a pas cru devoir se prêter à cet arrangement ; loin de retarder sa séance, il l'a avancée d'une heure.

Sur les discussions à la Chambre

[16 juillet 1870.]

Au Corps-Législatif, une foule énorme, en proie à une agitation extraordinaire, se pressait dans l'avant-cour et remplissait de bonne heure les tribunes. Vers une heure et demie, la séance a été ouverte et M. le garde des sceaux est monté à la tribune pour lire le Mémorandum renfermant l'exposé sommaire des négociations et des résolutions que le cabinet demandait à la Chambre de ratifier en votant d'urgence un crédit de 50 millions pour subvenir aux premières dépenses de la guerre. Au milieu de cette lecture, écoutée avec un silence religieux, M. Thiers a demandé la parole. Il a réussi, malgré un violent tumulte, à se faire écouter. M. Thiers a commencé par protester contre le parti pris que la droite semblait opposer à toute discussion. Le cabinet avait engagé sa responsabilité dans cette grave affaire, et il demandait à la Chambre de s'associer à ses résolutions ; ne convenait-il pas de laisser à la Chambre le temps de la réflexion, et surtout de lui communiquer toutes les pièces dont elle avait besoin pour former son jugement ? Quand il s'agit d'une guerre qui met en jeu l'existence de centaines de milliers d'hommes et qui peut exercer une influence si considérable sur les destinées de la France et du monde, n'est-il pas nécessaire d'avoir sous les yeux non seulement un résumé des négociations, mais les documents eux-mêmes ? D'après l'orateur, cette nécessité était d'autant plus manifeste et plus urgente, qu'il ne lui paraissait point, après avoir entendu la lecture du Mémorandum, qu'il y eût dans cet exposé un motif suffisant de déclarer la guerre à la Prusse. De quoi s'agissait-il ? De la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne. Eh bien ! cette candidature était retirée, le résultat qu'avait poursuivi le cabinet, et qu'il avait eu raison de poursuivre, ajoutait M. Thiers, ce résultat était obtenu. La guerre allait donc s'engager sur une question de procédés. On avait demandé au roi de Prusse de prendre l'engagement d'empêcher le prince de Hohenzollern de revenir sur sa renonciation au trône d'Espagne. Il s'y était refusé, et ce refus était l'unique cause de la guerre. D'après le Mémorandum, ce refus aurait été prononcé d'une manière blessante pour la France, et communiqué dans des termes non moins offensants pour l'honneur national, à toutes les puissances de l'Europe. Le cabinet avait vu dans ce procédé un motif de guerre suffisant ; il se pouvait que le cabinet eût raison : il avait eu toutes les pièces sous les yeux avant de prononcer ; mais puisqu'il demandait à la Chambre d'associer sa responsabilité à la sienne, ne lui devait-il pas la communication de toutes les pièces d'après les-

quelles il avait prononcé lui-même ? La Chambre, ayant à couvrir sa responsabilité devant l'Europe et devant la postérité, pouvait-elle donner son vote, sans avoir examiné et réfléchi, sur la lecture d'un simple Mémorandum ? Ne devrait-elle pas éviter qu'on pût l'accuser de vouloir la guerre à tout prix et de s'être servi d'un prétexte pour la faire ? Fréquemment interrompues par la droite, applaudies par une fraction de la gauche et du centre gauche, les paroles de M. Thiers avaient jeté une certaine hésitation dans l'Assemble. M. le garde des sceaux a répondu à M. Thiers. Tout en refusant de donner communication des pièces, il a affirmé que le gouvernement n'avait pas voulu la guerre, et qu'il avait fait tout ce qui avait dépendu de lui pour l'éviter ; qu'il ne croyait point, comme l'avait prétendu par exemple M. Thiers dans des discours célèbres, que la France eût à prendre une revanche de Sadowa ; que s'il avait été conduit à cette redoutable extrémité, c'est parce que la France avait reçu un affront, et qu'elle a l'habitude de faire passer son honneur avant ses intérêts. — Cris à gauche : Prouvez-le ! M. Gambetta se lève au milieu du tumulte, et il presse M. le garde des sceaux de communiquer les dépêches par lesquelles le gouvernement prussien aurait notifié aux autres gouvernements son refus de répondre aux demandes de notre ambassadeur. M. le garde des sceaux déclare que le cabinet a reçu à ce sujet deux télégrammes qui lui ont été adressés par nos agents diplomatiques et qui constatent l'existence de cette notification ; il ajoute qu'elle a été mentionnée d'ailleurs par les journaux officieux du gouvernement prussien, que le roi de Prusse a été encouragé dans sa résistance à nos légitimes exigences par l'intervention de l'opinion publique de l'Allemagne. M. le garde des sceaux déclarait enfin qu'en présence de l'affront infligé à la France, il acceptait, pour sa part, d'un cœur léger la responsabilité d'une guerre. Cependant ce discours ne devrait point mettre fin au débat. M. Jules Favre se disposait à y répondre, lorsque M. le ministre de la guerre est monté à la tribune pour déposer deux projets de loi : l'un appelant la garde mobile à l'activité, l'autre autorisant les engagements volontaires pour la durée de la guerre — car, ajoutait M. le ministre de la guerre aux applaudissements de l'Assemblée, les Français aiment la poudre, mais ils n'aiment pas la caserne. M. le ministre des finances est venu ensuite présenter un projet de loi relatif à une demande de crédit pour la marine. L'urgence a été votée, et la gauche elle-même s'est associée à ce vote, mais en déclarant, par la bouche de M. Jules Simon, qu'elle entendait réserver sa liberté d'appréciation et de jugement sur le fond même du débat. La discussion a donc recommencé au milieu d'une agitation croissante. MM. le garde des sceaux, Jules Favre, Duvernois, le ministre des affaires étrangères,

de Kératry et Arago y ont pris part. Nous ne voulons pas essayer d'esquisser la physionomie de ces débats orageux et d'en reproduire les incidents. Qu'il nous suffise de dire que la discussion a fini par se concentrer sur un point essentiel : savoir la demande de communication des dépêches attestant qu'un affront aurait été fait, de propos délibéré, à notre ambassadeur. M. Jules Favre avait formulé à ce sujet une proposition, en ajoutant que le vote de cette proposition impliquait la question de paix ou de guerre. M. Buffet s'est levé alors et il a déclaré au milieu d'un profond silence qu'il n'acceptait point cette manière de poser la question, mais que la communication des dépêches ou des télégrammes attestant l'existence d'une communication offensante pour la France lui avait déjà paru « utile » avant les explications de M. le garde des sceaux, et qu'après ces explications elles lui paraissaient « nécessaires ». Nous renonçons à décrire l'émotion causée par ces paroles ; M. Jules Favre ayant accepté la question telle que venait de la poser M. Buffet, on a été aux voix ; la motion a été rejetée, et la minorité a été de 83 voix contre 164 de majorité. Ce résultat a causé une nouvelle et profonde agitation. Il était cinq heures et demie. M. le président a proposé à la Chambre de réunir dans ses bureaux pour examiner d'urgence les autres projets de loi qui lui étaient soumis, puis de reprendre ce soir, à huit heures et demie, sa séance publique. Cette proposition a été acceptée.

P. S. La séance est reprise à neuf heures ; mais le président annonce que la commission n'a pas encore terminé son travail. Des groupes animés se forment dans l'hémicycle. À neuf heures et demie, M. de Talhouët, rapporteur des quatre projets de loi, monte à la tribune. « La commission, dit M. le rapporteur, a entendu M. le ministre des affaires étrangères, M. le garde des sceaux et M. le ministre de la guerre ; elle a reçu communication des documents et des dépêches, et elle a été satisfaite des explications qui lui ont été fournies. À l'unanimité, elle propose donc à la Cambre de voter les projets de loi. — Cris nombreux : Aux voix ! aux voix ! — Cependant M. Gambetta réussit à se faire écouter.

M. Gambetta se déclare prêt à voter les projets de loi et toutes les mesures nécessaires à la défense nationale, mais les explications qui ont été données ne lui suffisent pas. Si la France a été outragée, il n'y a pas à hésiter, mais il faut des preuves ! La Chambre doit avoir communication de la dépêche ou de la Note insultante de M. de Bismark pour couvrir sa responsabilité parlementaire. M. le ministre des affaires étrangères déclare que cette Note a été communiquée à la commission. — Cris à gauche : Pourquoi la cachez-vous à la Chambre ? — M. Gambetta conclut en posant deux questions au cabinet : 1° La Note de M. de Bismark a-t-elle été communiquée à

tous les cabinets ou seulement au gouvernement de l'Allemagne du Sud ? 2° Est-elle conçue en des termes qui rendent la guerre nécessaire ? — M. le garde des sceaux s'étonne de la difficulté que l'on éprouve à faire comprendre les questions d'honneur à un certain côté de la Chambre. (Réclamations violentes à gauche). M. le garde des sceaux tire de sa poche la Note réclamée par M. Gambetta, mais sur l'observation qui lui est faite que la communication serait injurieuse pour la commission, il la reprend et il termine en disant que le moment n'est plus aux paroles, mais aux actes. MM. Grévy et Picard essaient vainement d'obtenir la parole. — Leur voix est couverte par le bruit. Il est procédé au scrutin sur les quatre projets de loi. Le premier (crédit de 50 millions) est voté à une majorité de 246 voix contre 10 ; le second, par 249 voix contre 1 ; le troisième, par 243 contre 1, et le quatrième (relatif aux engagements volontaires), par 244 voix contre 1.

La Chambre règle ensuite son ordre du jour. Demain, comme d'habitude, séance publique à deux heures. Les bancs et les tribunes se dégarnissent rapidement pendant le dernier scrutin. La séance est levée à minuit.

Sur les discussions à la Chambre

[17 juillet 1870.]

Le Corps-Législatif avait repris aujourd'hui son aspect accoutumé, et le calme le plus profond a succédé aux émotions et aux orages des deux séances d'hier. Cependant deux propositions, l'une de M. Latour-Du-Moulin, l'autre de M. Ernest Picard, ayant pour objet de réorganiser la garde nationale dans toutes les communes de France, ont provoqué pendant quelques instants un échange d'observations et d'interpellations passionnées entre la droite et la gauche. M. Latour-Du-Moulin demandait la réorganisation de la garde nationale telle qu'elle existait sous le gouvernement de Juillet, M. Picard se contentait de remonter jusqu'à la République de 1848. Quelques membres de la droite, M. Zorn de Bulach notamment, avaient signé la proposition de M. Latour-Du-Moulin ; mais leur exemple n'a pas été contagieux. M. Jérôme David s'est vivement opposé à l'examen d'urgence de ces deux propositions en faisant remarquer à la Chambre que M. le ministre de la guerre avait présenté, la veille, les projets qui lui avaient paru nécessaires dans les circonstances actuelles, et qu'il était certainement le juge le plus compétent des nécessités de la situation ; qu'en voulant faire davantage, on s'exposait à nuire aux mesures adoptées, surtout en ce qui concerne la garde

mobile. M. le ministre des finances a appuyé en quelques mots ces observations, et la Chambre a passé à l'ordre du jour. Le samedi est le jour réservé aux pétitions. M. de Dalmas en a rapporté quelques-unes, sans parvenir à distraire la Chambre de ses préoccupations. Cependant une de ces pétitions, relative aux tarifs des chemins de fer de la banlieue de Paris, a été vivement recommandée à M. le ministre des travaux publics. Les pétitionnaires se plaignaient de l'absence de wagon de 3e classe sur certaines lignes de la Compagnie de l'Ouest, et surtout de l'augmentation du prix de dimanche, seul jour où la masse de la population puisse aller se délasser de ses travaux en respirant un air plus pur que celui des boulevards. M. le rapporteur opposait à ces plaintes les tarifs *maxima* des cahiers des charges, en faisant remarquer que les prix en vigueur, même ceux du dimanche, sont inférieurs à ceux que la compagnie aurait le droit de fixer, d'après son cahier des charges. M. le rapporteur avait raison, sans doute ; mais, de leur côté, les pétitionnaires n'avaient pas tout à fait tort. Quand on compare les facilités de locomotion dont jouit la population de Londres et de New York par exemple, grâce au régime de la concurrence, à ceux que nous possédons, on est frappé de notre infériorité, en dépit de la sollicitude de l'administration et de la beauté de ses règlements. Mais la pétition aurait pu venir dans un moment plus opportun. Pendant que l'honorable M. de Dalmas dépouillait consciencieusement son feuilleton, M. le garde des sceaux est entré dans la salle, et il a prié la Chambre de vouloir bien reprendre l'examen des budgets. La Chambre a déféré aussitôt à cette demande, et en moins de deux heures elle a voté les budgets de la marine, de la guerre, des affaires étrangères et des finances. Les auteurs des nombreux amendements proposés à différents articles de ces budgets ont consenti, l'honorable M. Bethmont en tête, à y renoncer, et le sacrifice avait bien son mérite. M. Jules Simon s'est contenté de faire quelques observations sur le budget des colonies, MM. Ordinaire et Glais-Bizoin en ont présenté brièvement quelques autres sur la question, hélas ! opportune, de l'organisation des ambulances et sur l'utilité reconnue par le gouvernement lui-même d'adopter un seul modèle d'uniformes. M. le général Allard, commissaire du gouvernement, a répondu que la réforme réclamée par M. Glais-Bizoin aurait lieu à mesure que les approvisionnements des uniformes d'ancien modèle s'épuiseraient ; enfin MM. Brame, Girod de l'Ain et de Tillancourt ont entretenu la Chambre de quelques questions se rattachant au budget des finances. À six heures, la lecture et le vote des budgets étaient terminés ; le budget de la ville de Paris reste seul en arrière. La Chambre a décidé qu'elle se réunirait lundi prochain, mais sans fixer son ordre du jour.

Sur les discussions à la Chambre

[19 juillet 1870.]

La séance d'aujourd'hui a été presque entièrement consacrée à la présentation et au vote d'urgence de plusieurs projets de loi nécessités par l'état de guerre. M. le ministre des finances a proposé en premier lieu d'ouvrir un crédit supplémentaire de 500 millions sur l'exercice de 1870, dont 440 pour le département de la guerre et 60 pour la marine, en second lieu, de porter la limite fixée pour l'émission des bons du Trésor de 150 millions à 500 millions, en prolongeant jusqu'à dix ans le terme de remboursement de ces bons. On se donnera ainsi toute la latitude nécessaire pour les convertir en dette consolidée. M. le ministre des finances a demandé encore un supplément de 4 millions pour le service des intérêts de la dette flottante, et un autre supplément d'un million pour le service de la trésorerie militaire. Enfin M. le ministre des finances a présenté deux projets de loi d'impôt, l'un ayant pour objet de continuer d'autoriser la perception des décimes supprimés sur l'enregistrement, l'autre de relever à leur ancien taux les droits sur les cafés, les cacaos, etc. M. le ministre des finances a cru devoir reproduire à cette occasion une observation qu'il avait déjà faite précédemment, savoir que la réduction des droits sur les cafés, les cacaos, etc., n'avait aucunement profité au consommateur. Si cette observation est exacte, l'exhaussement des droits n'aura pas davantage pour résultat d'imposer un sacrifice au consommateur. Nous souhaitons que l'expérience vienne confirmer l'observation et les prévisions de M. le ministre des finances. M. le ministre de la guerre a présenté ensuite un projet de loi élevant à 140 000 hommes le chiffre du contingent de 1870, avec anticipation de six mois sur la levée de ce contingent, c'est-à-dire en le rendant disponible à dater du 1er janvier au lieu du 1er juillet 1871, sauf, bien entendu, à décompter plus tard ces six mois d'anticipation. M. le ministre des affaires étrangères s'est borné à réclamer un crédit supplémentaire de 400 000 fr. pour son département. Un projet de loi prorogeant de dix années, soit jusqu'en 1881, les subventions allouées à la grande pêche, a été ajouté à ceux-là, sans qu'il nous ait été possible d'en pénétrer les motifs. En effet, l'utilité de ces subventions est sérieusement contestée, même au point de vue des intérêts de la marine militaire, et le Conseil d'État s'était borné à en proposer la prorogation pour un terme de cinq ans. Les armateurs pour la grande pêche avaient réclamé, à la vérité, contre la brièveté de ce délai ; mais ne suffisait-il pas de proroger provisoirement pendant un an ces subventions, qui imposent de

lourds sacrifices au Trésor, de manière à prendre le temps nécessaire pour en apprécier le mérite ? Il serait fâcheux que des intérêts privés réussissent, en s'abritant derrière l'intérêt public, à ajouter encore aux sacrifices que commande la guerre. M. le garde des sceaux a présenté à son tour deux projets de loi, l'un ayant pour objet d'autoriser les députés à accepter des commandements dans la garde nationale mobile, l'autre portant qu'il pourra être interdit aux journaux de rendre compte des opérations militaires et de divulguer les mouvements des troupes, sous peine d'une amende de 5 000 à 10 000 fr., et, en cas de récidive, sous peine de suspension de six mois à un an. N'oublions pas non plus un projet de loi dû à l'initiative de l'honorable M. de La Guistière, accepté par le gouvernement et accueilli d'une manière sympathique par l'Assemblée, tendant à affranchir de toute taxe les lettres et les mandats de poste jusqu'à la somme de 50 fr. en destination ou provenance des armées en campagne.

L'Assemblée, après avoir voté l'urgence pour les projets de loi présentés par le gouvernement, a décidé qu'elle se réunirait immédiatement dans ses bureaux pour les examiner. Toutefois, deux incidents ont prolongé pendant quelques instants cette première partie de la séance. M. Ernest Picard a insisté pour obtenir la mise à l'ordre du jour de son projet de loi relatif à la réorganisation de la garde nationale. Ce projet de loi a été présenté il y a plusieurs mois, et la commission chargée de l'examiner a conclu au rejet. M. Ernest Picard voulait en appeler à la Chambre, et ses vives réclamations ont été appuyées par M. Latour-Du-Moulin ; mais M. le garde des sceaux et M. le ministre de la guerre se sont opposés d'une manière formelle à la prise en considération d'urgence que demandait M. Picard, en reproduisant les raisons, d'ailleurs très sérieuses, qu'ils avaient déjà, dans une séance précédente, fait valoir contre une réorganisation générale de la garde nationale. M. le ministre de la guerre a déclaré qu'il ne se refusera point à organiser la garde nationale sédentaire dans les places de guerre, mais il est d'avis qu'il faut concentrer les forces et les ressources du pays dans l'organisation de l'armée active et de la garde nationale mobile, et qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances actuelles, d'imposer à la population un surcroît de gênes inutiles. M. Picard ne s'est point rendu à ces observations ; alors M. le garde des sceaux a invité la Chambre à passer outre, en lui faisant remarquer que ses instants sont précieux, et que toute discussion serait en ce moment pernicieuse. On a été aux voix, et la proposition de M. Picard a été rejetée à une majorité de 211 voix contre 39. Le second incident concerne le procès de Blois. M. Gambetta a demandé qu'il fût sursis à ce procès ou, mieux encore,

que le gouvernement y mît fin par une amnistie. M. le garde des sceaux a exprimé le regret de ne pouvoir se rendre à ce vœu. Depuis plusieurs mois, une certaine presse a affirmé qu'il s'agissait d'un complot artificiel, il importe au gouvernement de prouver qu'il s'agit bien d'un complot réel ; à l'argument de M. Gambetta, que l'amnistie attesterait aux yeux de l'Europe la force du gouvernement, M. le garde des sceaux répond que cette force sera mieux attestée encore si rien n'est changé au cours ordinaire de la justice.

La Chambre s'est réunie ensuite dans ses bureaux. Au bout d'une demi-heure environ, la séance a été reprise, et les projets de loi présentés d'urgence par le gouvernement ont été adoptés à l'unanimité.

Sur les discussions à la Chambre

[20 juillet 1870.]

M. Glais-Bizoin a demandé, au début de la séance d'aujourd'hui, si le gouvernement avait l'intention de promulguer les lois sur le jugement des délits de presse, sur les annonces judiciaires et sur les conseils généraux. M. le garde des sceaux a répondu que le gouvernement ne se proposait point de promulguer la loi sur la presse, le moment n'étant pas opportun pour discuter les modifications que le Sénat y a introduites. En ce qui concerne la loi sur les conseils généraux, il y a, dans cette loi, une partie incontestée, celle qui restitue à ces assemblées la nomination de leur bureau, et une partie contestée, celle qui leur attribue le droit d'émettre des vœux politiques et qui établit la publicité des séances. La première sera promulguée, la seconde ajournée. Dans la réponse de M. le garde des sceaux, il n'a pas été question de la loi sur les annonces judiciaires. Répondant à une autre question de M. Cochery, relative aux élections municipales, M. le garde des sceaux a déclaré que les candidatures ne seraient valables qu'après le dépôt au parquet de la signature des candidats. M. le comte de La Tour a signalé encore à l'attention du gouvernement les retards que subit trop souvent la remise de la solde des marins à leurs familles. M. le ministre des travaux publics, en l'absence de son collègue M. le ministre de la marine, a promis qu'il serait fait droit à cette réclamation. Alors M. le marquis d'Andelarre s'est levé pour provoquer aussi la sollicitude du gouvernement en faveur des femmes des soldats de la réserve et de la garde mobile. M. d'Andelarre demandait qu'il leur fût alloué une indemnité pouvant s'élever jusqu'à un maximum d'un franc pendant la durée de la guerre. M. d'Andelarre, n'ayant obtenu aucune réponse à ce sujet,

malgré sa vive insistance, a donné immédiatement à sa proposition la forme d'un projet de loi pour lequel il a réclamé l'urgence. M. le garde des sceaux et M. le ministre des finances ont refusé d'accueillir cette demande d'urgence, après un colloque des plus animés, et M. d'Andelarre a fini par la retirer. Mais l'incident ne devait pas en demeurer là. M. Magnin a repris pour son compte la proposition de M. d'Andelarre, en la modifiant légèrement ; M. Magnin réclamait l'ouverture d'un crédit de 4 millions, destiné à fournir des indemnités aux parents des soldats de la réserve et de la garde mobile, à raison de 1 fr. par jour. Cette proposition a provoqué sur les bancs de la majorité une agitation extrême. M. le ministre des finances déclare qu'il est prêt à accepter les 4 millions, mais qu'il ne peut admettre le principe de l'allocation proposée par M. Magnin. M. de Kératry appuie les observations de M. le ministre des finances en faisant remarquer que l'allocation d'une indemnité serait contraire au principe de la loi militaire, puisque les soldats et les gardes mobiles « doivent » le service, et, d'une autre part, que cette indemnité, calculée à raison de 1 fr. par jour, imposerait au Trésor une charge de 54 millions par an. Cependant la Chambre hésitait encore, lorsque M. de Mackau a formulé à son tour un projet de loi sur le même sujet — en ce moment il y en avait trois, car M. d'Andelarre avait maintenu le sien après l'avoir abandonné. M. de Mackau proposait simplement l'allocation du crédit de 4 millions que M. le ministre des finances avait accepté, sans imposer aucune règle pour la distribution des secours. La Chambre a fini par donner la préférence au projet de loi de M. de Mackau, sur les deux autres.

L'honorable M. de Mackau était chargé aussi du rapport de la commission chargée de l'examen d'urgence du projet de loi ayant pour objet d'interdire au besoin les comptes-rendus des opérations militaires. La commission a pensé que quelques-unes des dispositions de ce projet de loi étaient excessives et elle les a adoucies. Il faudra un arrêté ministériel, au lieu d'un simple avis, pour défendre aux journaux de s'occuper des opérations militaires et de faire mention des mouvements des troupes ; la bonne foi pourra être admise à titre de circonstance atténuante ; enfin, la peine de la suspension en cas de récidive est réduite à un maximum de six mois. MM. Jules Ferry et Gambetta n'en ont pas moins critiqué les dispositions de ce projet de loi comme vagues, arbitraires et injurieuses pour la presse. D'après M. Ferry, le gouvernement pourra, s'il le veut, en s'armant de ces dispositions élastiques, interdire la publication de toutes les nouvelles de la guerre et réduire la population à se contenter, comme sous le premier Empire, des bulletins du *Journal officiel*. M. Ferry n'admet point, du reste, la publicité des faits de guerre comme on la

comprend en Angleterre, et il recommande en particulier au gouvernement de ne point autoriser la présence des *reporters* des journaux au quartier général. Ajoutons que M. Ferry a excité à diverses reprises, par des maladresses de langage, les rumeurs de la Chambre.

M. Gambetta a signalé avec plus de tact et d'habileté le caractère vague et dangereux du projet de loi. À son avis, « les moyens de publication » dont il est question dans ce projet peuvent s'appliquer même aux conversations particulières, et quant aux journaux, que la curiosité anxieuse du public obligera à donner presque exclusivement des nouvelles de la guerre, ne seront-ils pas à la merci du gouvernement ? Ne s'exposeront-ils pas dix fois par jour, et de la meilleure foi, à commettre les « contraventions » que le projet de loi réprime avec une si extrême rigueur ? M. le garde des sceaux s'est refusé à tenir compte des observations de MM. Ferry et Gambetta, en déclarant toutefois que le projet de loi ne s'appliquait pas aux conversations particulières. Le projet de loi a été adopté à une majorité de 209 voix contre 19.

La Chambre a passé ensuite à l'examen du budget extraordinaire de la ville de Paris, ou, pour mieux dire, des dispositions provisoires présentées pour subvenir aux dépenses les plus urgentes. Sur les observations de MM. Genton, Calley Saint-Paul et Arago, la Chambre a adopté un amendement de M. Thoinnet de La Turmélière ayant pour objet de porter de 25 millions à 63 millions la somme des bons que la caisse municipale sera autorisée à émettre pour continuer les travaux d'édilité. Après le vote du budget provisoire de la ville de Paris, la Chambre a achevé de voter divers articles en retard des budgets des finances, des travaux publics, de l'agriculture et du commerce. Elle s'est arrêtée un instant aux irrégularités qui avaient été dénoncées dans l'administration des haras par M. Carré-Kérisouët. Cette administration aurait pris l'habitude d'anticiper sur les budgets à venir pour ses achats d'étalons, et elle se serait ainsi trouvée en présence d'un déficit croissant. Ces irrégularités, le rapporteur de la commission, M. Chesnelong, les a sévèrement qualifiées, et M. le ministre de l'agriculture et du commerce a promis d'en faire l'objet d'une enquête sérieuse. Mentionnons enfin trois projets de loi relatifs à des concessions de chemins de fer pour lesquels M. le ministre des travaux publics demandait l'urgence. La Chambre n'a pas cru toutefois devoir l'accorder. En vain M. Johnston a soutenu que l'un de ces chemins de fer, destiné à rattacher Bordeaux à l'embouchure de la Gironde, avait une importance stratégique, la Chambre a souri de la stratégie de l'honorable député de la Gironde, et elle a persisté dans son refus.

Sur les discussions à la Chambre

[21 juillet 1870.]

Au commencement de la séance, M. le ministre des affaires étrangères a communiqué au Corps-Législatif la déclaration de guerre à la Prusse ; l'état de guerre existe entre les deux pays à partir du 19 juillet. Cette déclaration s'applique aussi aux alliés de la Prusse qui lui prêtent le concours de leurs armes. M. le président a donné acte de cette communication à M. le ministre des affaires étrangères qui a quitté presque aussitôt la salle. La Chambre a repris alors la série des articles du budget qui ne lui avaient pas encore été soumis et elle les a votés sans discussion. Le projet de loi relatif aux impôts nécessités par la guerre a donné lieu, en revanche, à quelques observations. En vertu de ce projet de loi, les droits sur les cafés, les cacaos et les thés sont doublés. Les cafés, par exemple, paieront par kilogramme 1 fr. et 1 fr. 10 c., au lieu de 50 c. D'après les estimations de M. le ministre des finances, cette augmentation du taux des droits procurera au Trésor un supplément de recettes d'environ 15 millions, sans imposer aucun sacrifice au consommateur ; les producteurs et les intermédiaires seuls seront appelés à la supporter, de même qu'ils ont profité exclusivement de la réduction des droits accomplie il y a dix ans. M. le rapporteur de la commission du budget, d'accord sur ce point avec M. le ministre des finances, ajoutait que l'augmentation de la consommation n'avait point compensé, au point de vue fiscal, la perte résultant de la diminution des droits. Ces diverses assertions ont été contestées par M. Le Cesne. D'après l'honorable député du Havre, l'importation des cafés en France dans la période de neuf années qui a précédé la réduction des droits (1850-1858) n'a été que de 319 millions de kilogrammes, sur lesquels le Trésor a perçu 193 millions de francs. Dans les neuf années qui ont suivi (1860-1868), l'importation s'est élevée à 618 millions de kilogrammes, et la perception à 195 millions de francs. La consommation du café a donc à peu près doublé en France dans cette période, et le Trésor a regagné peu à peu, grâce à l'accroissement de la consommation, la perte que lui avait causée d'abord l'abaissement du droit. La progression se soutiendra-t-elle au droit de 1 fr. 10 c. comme elle se soutenait au droit de 50 c. ? M. Le Cesne le conteste ; il croit que la consommation diminuera, et que le Trésor, au lieu de voir sa recette s'accroître de 15 millions, pourrait bien au contraire la voir diminuer. Ce n'est point l'avis de M. Amé, directeur général des douanes et commissaire du gouvernement ; mais en feuilletant l'excellente *Étude économique sur les tarifs des douanes* de M. Amé, nous

trouvons les faits qui viennent à l'appui des prévisions de M. Le Cesne. Sous le premier Empire, le droit sur le café avait été porté successivement jusqu'à 4 fr. le kilog. Qu'en résultat-il ? c'est que les importations de café, évaluées à 14 millions de kilogrammes en 1802, n'avaient pas atteint 6 millions de kilog. en 1813. Le gouvernement pourrait donc fort bien éprouver un mécompte fiscal, en élevant le droit dans l'espoir d'obtenir une augmentation correspondante de recettes. Enfin, sur le café commun de Rio, le droit va dépasser 100%. Si l'on songe que le café est devenu aujourd'hui un article de première nécessité, n'est-ce pas excessif ? N'eût-il pas été préférable de recourir à des centimes additionnels sur les contributions directes ? M. Jules Simon a appuyé les observations de M. Le Cesne, en faisant remarquer que le café est la boisson ordinaire de la classe ouvrière dans la région du nord, et qu'en le surtaxant on encourage la consommation malfaisante des spiritueux. Mais la Chambre n'avait pas le temps d'étudier la question à fond, et elle a voté le projet de loi. Nous devons nous borner à souhaiter que les prévisions de M. le ministre des finances et de M. le rapporteur de la commission du budget se vérifient, et que le Trésor perçoive 15 millions de plus, sans que ces 15 millions sortent de la poche des consommateurs. M. Lefèvre-Pontalis a demandé après ce vote que l'on fît revivre la loi du 25 mars 1817, interdisant le cumul pour les dotations, et qu'on l'appliquât à la dotation du Sénat, en vue d'équilibrer, conformément au principe exposé par M. Le Cesne, les charges résultant de l'état de guerre. Seulement, la proposition de M. Lefèvre-Pontalis arrivait un peu tard, et la Chambre a passé outre. Elle a voté une série de projets de lois pour lesquels l'urgence était demandée : projet de loi de M. de La Guistière ayant pour objet d'accorder la franchise postale aux correspondances et aux mandats de poste jusqu'à concurrence de 50 fr. à destination ou provenant des armée en campagne ; projet de loi relatif à l'échange des mandats de poste avec l'Angleterre et l'Espagne ; projet de loi allouant un crédit de 4 millions à M. le ministre de la guerre pour secourir les femmes et les parents infirmes des soldats de la réserve. MM. Magnin, Jules Favre et Bethmont avaient maintenu à ce sujet le principe de l'indemnité et présenté un amendement dans ce sens ; mais cet amendement a été rejeté par une majorité de 182 voix contre 58. Enfin la Chambre a voté un nouveau projet de loi sur les conseils généraux, réduit à la partie de l'ancien projet qui a été acceptée par le Sénat. M. Ernest Picard a fait ses réserves au sujet de la partie contestée, en demandant au cabinet de s'y associer. M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux ont répondu d'une manière affirmative. Le gouvernement continuera à accepter et à soutenir la

publicité des séances des conseils généraux et la faculté d'exprimer des vœux politiques, qui ont été rejetés par le Sénat. Ces explications données, le projet de loi a été voté à l'unanimité.

Quelques autres explications ont été échangées au sujet de l'application de la loi qui autorise les membres du Corps-Législatif à accepter les commandements dans la garde mobile. Un certain nombre de députés, a dit l'honorable M. de Dalmas, avaient d'abord l'intention de profiter de cette autorisation ; mais ils ont dû ensuite y renoncer, en apprenant que les députés seraient, comme les autres, soumis à toutes les exigences de la discipline militaire ; qu'ils auraient, en conséquence, dans le cas où le Corps-Législatif se réunirait pendant la guerre, à demander un congé à M. le ministre de la guerre, qui pourrait naturellement le leur refuser. MM. de Dalmas et de Choiseul priaient le gouvernement de lever cette difficulté ; mais la « question » qu'ils lui adressaient à ce sujet est demeurée sans réponse. Aucune exception aux règles ordinaire de la discipline ne sera donc faite en faveur des députés qui accepteront des commandements dans la garde nationale mobile.

La Chambre avait encore à voter quelques projets de loi d'intérêt local. Elle les a renvoyés à demain, et elle se séparera après les avoir votés.

Sur les discussions à la Chambre

[22 juillet 1870.]

Le Corps-Législatif a tenu aujourd'hui sa dernière séance. Un assez grand nombre de projets de loi figuraient encore à son ordre du jour, mais les uns en ont été retirés, tels que le projet de loi proposé par M. Steenackers relativement aux pensions des grands fonctionnaires, et la proposition de M. Houssard, tendante à augmenter les subventions allouées aux chemins de fer d'intérêt local ; les autres ont été adoptés pour la plupart sans discussion. Nous citerons parmi ces derniers le projet de loi présenté par M. Cochery pour réduire à un seul jour la durée du vote dans les élections des députés, des membres des conseils généraux, etc. ; le projet de loi ayant pour objet de faire rentrer dans le domaine de la loi les concessions de travaux publics qui pouvaient être autorisées par un simple décret, en vertu du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 ; enfin le projet de loi restituant à la ville de Lyon le droit de nommer son conseil municipal. Quelques membres de la droite réclamaient d'une façon bruyante l'ajournement de ce projt, par le motif que le temps manquait à la Chambre pour le discuter. Le rapporteur, M. Mangini, a

fait remarquer que la question était vidée dans l'opinion publique, et que le gouvernement ne s'opposait point à ce qu'elle fût immédiatement résolue. La Chambre venait en effet de voter sans débat plusieurs centaines d'articles du budget et plusieurs douzaines de projets de loi ; pourquoi se serait-elle refusée à en voter un de plus ? Les partisans de l'ajournement n'en ont pas moins insité. Il a fallu aller aux voix. Tout compte fait, ils étaient sept. Comme sa devancière, la droite actuelle peut donc se flatter de posséder encore « sept sages ».

M. de Kératry a adressé au gouvernement une question relative aux balles explosives. Le grand-duché de Bade n'a pas adhéré à la convention de Saint-Pétersbourg qui en interdit l'emploi. D'après M. de Kératry, il faut l'y contraindre ou user de représailles. À ce mot, la Chambre a protesté, et on doit l'en louer. Si l'on avait affaire à un ennemi barbare, se servant de balles empoisonnées, faudrait-il user de représailles ? La question n'a, du reste, heureusement plus d'objet, le gouvernement badois ayant déclaré aujourd'hui même qu'il ne se servirait pas de balles explosibles et qu'il n'avait jamis songé à s'en servir. M. de Jouvencel a entretenu ensuite la Chambre de l'organisation de compagnies de volontaires. M. de Jouvencel proposait de laisser ces « francs-tireurs » se recruter librement, à la manière des volontaires anglais ; mais il ne s'est pas montré très heureux dans le choix de ses arguments, et il a soulevé un violent orage en appuyant trop sur les éventualités dans lesquelles l'institution des francs-tireurs pourrait être appelée à rendre des services. M. le comte Dejean, ministre de la guerre par intérim, s'est opposé à la prise en considération de la proposition. Sa parole claire et simple a beaucoup réussi auprès de la Chambre, un peu fatiguée de l'abus des phrases à effet. M. Guyot-Montpayroux n'a pas été plus heureux que M. de Jouvencel, en posant à M. le ministre de la guerre une question au sujet des fusils de la garde mobile. Le ministre s'est borné à répondre que les « fusils trandsformés » qui ont été distribués à la garde mobile sont inférieurs aux chassepots, mais supérieurs aux fusils prussiens. L'ordre du jour était épuisé, et M. le président venait d'inviter un des secrétaires à donner lecture du procès-verbal de la séance — signe de clôture de la session — lorsque M. Jules Favre a demandé au cabinet si la session serait close ou si la Chambre serait autorisée à s'ajourner, conformément à la pratique usitée dans tous les pays libres, en temps de guerre. M. Jules Favre déclarait au surplus qu'en faisant cette question il n'entendait porter aucune atteinte aux prérogatives de la Couronne. C'était un simple éclaircissement qu'il demandait au cabinet. M. le garde des sceaux n'a pas cru devoir donner satisfaction sur ce point à M. Jules Favre. Alors M. Brame a insisté avec beaucoup de vivacité et de chaleur, mais sans plus de

succès, pour connaître les intentions du cabinet ; puis M. Jules Favre a transformé sa question en une demande d'interpellation que la Chambre a repoussée à une majorité de 180 voix contre 56. Enfin, M. le président a clos la séance en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils ont bien voulu lui accorder, et il a terminé son allocution par quelques paroles émues à l'adresse de l'armée. Ces paroles ont provoqué, est-il nécessaire de le dire ? des applaudissements chaleureux et unanimes.

Sur la guerre et le droit des gens

[2 août 1870.]

Nous lisons dans une correspondance du *Temps* :

« Les départs de troupes commencent à se ralentir ; mais il reste à compléter les approvisionnements, et je crois que cela exigera encore du temps.

La viande est positivement à la veille de manquer, du moins à Metz : toutes les bêtes qui affluent des campagnes à l'abattoir sont achetées sur pied par l'administration, et expédiées à la frontière.

Cette mesure s'explique fort bien. Ce sont les régiments qui sont en ligne qu'il faut pourvoir avant tout, et on n'a guère à compter, pour cela, sur les ressources qu'on trouvera en Prusse. Le territoire est, à l'heure qu'il est, épuisé, et incapable, d'ici à quelque distance, de rien fournir.

Nous allons donc revoir, à la suite de l'armée, les longs convois de bestiaux qui embarrassaient les routes en Italie. Les personnes qui n'ont jamais vu d'armée en campagne ne songent qu'à la multitude des hommes : ce qu'il faudrait se figurer, ce sont ces troupeaux, ces traînard, ces milliers de voitures, depuis le fourgon à quatre chevaux des personnages, jusqu'à la charrette maigrement attelée du *mercanti*. Alors, quelles que soient la quantité et la largeur des chemins, l'encombrement est presque inévitable ; les colonnes se coupent, s'allongent, on fait dix pas toutes les dix minutes. Rien n'abîme le soldat comme cette allure de procession, et il arrive, comme au lendemain de Solferino, que des régiments, partis à neuf heures du matin pour aller à trois lieues de là, ne sont pas campés à minuit.

Il y aurait un moyen d'éviter, dans ces retards, ceux qui dépendent de la quantité des *impedimenta*. Autrefois, on n'avait pas tant de voitures, d'abord parce qu'il y avait moins de personnages, ou que les personnages étaient moins exigeants ; en outre, on vivait sans vergogne sur le pays ennemi. Je ne demande pas qu'on mette de côté

la vergogne ; mais il me semble qu'il faudrait être conséquent, et, lorsqu'on fait la guerre, ne pas prétendre que personne n'en profite.

En Italie, cette préoccupation, très philanthropique, mais peu à sa place, était la manie du commandement.

Arrivait-on exténué dans une belle prairie bordée de peupliers, la première chose dont s'avisait ordinairement le chef de la colonne était de défendre d'arracher une feuille et de casser une branche.

Ces interdictions, plus faciles à décréter qu'à observer ne servaient, comme on le pense bien, pas à grand'chose ; mais elles indisposaient des hommes qui avaient besoin et qui ne comprenaient rien à ces restrictions.

Tout cela, sous prétexte qu'on était venu pour délivrer l'Italie et que l'on était en pays ami ! Aussi, quel était le cri de l'armée après la campagne : Dieu nous préserve de faire la guerre en pays ami !

Profitera-t-on de l'expérience en Allemagne ? J'en doute. »

Nous aussi, nous en doutons et nous nous plaisons à en douter. Les *impedimenta* dont parle le correspondant du *Temps* ont certainement leurs inconvénients ; mais serait-il préférable d'en revenir à la vieille maxime « que la guerre doit nourrir la guerre », et de faire main-basse sur les propriétés privées par voie de réquisitions ou autrement ? Il n'y a point, à la vérité, de lois formelles qui nous le défendent. Chaque nation en use à cet égard comme bon lui semble ; mais il y a des « usages » que les peuples civilisés se sont fait honneur d'adopter et qui leur imposent l'obligation de respecter la propriété privée de populations inoffensives. Ces usages ne se sont pas introduits seulement sous l'influence d'un sentiment d'humanité : ils ont été adoptés encore dans l'intérêt bien entendu des armées en campagne. Quand on tolère le pillage ou quand on fait abus des réquisitions, qu'arrive-t-il ? c'est que les populations s'enfuient à l'approche des armées, en emmenant leur bétail et en emportant leurs provisions, après avoir caché ou détruit ce qu'elles ne peuvent emporter. On a beau alors recourir au pillage ou aux réquisitions, qui ne sont trop souvent autre chose qu'un pillage régularisé, on est exposé à manquer des choses les plus nécessaires, et c'est en ce cas surtout qu'il faut se résigner à traîner après soi les *impedimenta* dont parle le correspondant du *Temps*, si l'on ne veut point être arrêté dans ses mouvements, faute de moyens de subsistance. Quand une armée a pour principe, au contraire, de respecter religieusement la propriété privée, et de payer argent comptant et à prix débattu ce qu'elle achète, aussitôt la situation change, les approvisionnements lui arrivent avec une facilité qui émerveille les praticiens du vieux système « que la guerre doit nourrir la guerre » et elle peut réduire par là même les *impedimenta* qui embarrassent ses mouvements. On peut

trouver sur ce point des renseignements fort intéressants dans une excellente biographie du duc de Wellington, par M. Jules Maurel. Le « *duc de fer* », *the iron duke*, comme le nommaient nos voisins, ne se piquait point d'être un philanthrope ; mais l'expérience lui avait appris qu'une armée qui essaie de vivre aux dépens du pays ennemi vit toujours fort mal, et que ses opérations se trouvent à chaque instant entravées par l'hostilité des habitants. Sa maxime invariable était donc de bien traiter les populations, afin d'être bien traité par elles, et ce système lui réussit à merveille. Même dans les pays les plus pauvres, dit M. Jules Maurel, son armée ne manqua jamais de rien, au grand étonnement des autres généraux, qui ne voulaient ou ne pouvaient point mettre en pratique sa maxime favorite : « Ne rien prendre sans payer ». Quand il eut passé la Bidassoa, les Espagnols commirent des excès déplorables dans les villages de la frontière. Voici, d'après la collection de ses dépêches, comment il en exprimait son mécontentement aux généraux espagnols : « Je n'ai pas perdu 20 000 hommes depuis le début de la campagne et je n'ai pas conduit mon armée en France pour que les soldats aient le droit de piller et de vexer les paysans français. Mettez-vous dans la tête que j'aime mieux commander une petite armée, si elle se conduit bien, qu'une grande armée, si elle se conduit mal ». Il ne change pas de ton quand il fait ses doléances aux ministres anglais : « Si j'avais 20 000 bons soldats espagnols sous mes ordres, lisons-nous dans la collection de ses dépêches, je prendrais Bayonne ; si j'en avais 40 000, je ne sais pas où nous irions. Je les ai ces 20 000 et ces 40 000 bons soldats espagnols, mais ils ne sont ni nourris, ni payés, ni vêtus par le gouvernement ; si je les fais marcher, ils pilleront, et s'ils pillent, tout est perdu ». M. Jules Maurel ajoute que les résultats de cette conduite aussi habile qu'humaine ne se firent pas attendre. « Les paysans, dit-il, emportaient leur argent et emmenaient leurs troupeaux pour aller chercher protection dans les lignes de l'armée anglaise ». Dans la Lorraine et dans la Champagne, au contraire, où les Prussiens se rendaient odieux par leurs déprédations, les populations s'enfuyaient à leur approche ou les recevaient à coups de fusil, et les réquisitions dont ils ont gardé la triste habitude ne leur fournissaient que des approvisionnements insuffisants. Nous croyons qu'entre ces deux systèmes, le choix du gouvernement est fait ; il n'a pas eu à se plaindre, que nous sachions, d'avoir respecté les propriétés privées en Italie, et le mécontentement que le correspondant du *Temps* attribue aux soldats ne les a pas empêchés de bien faire leur devoir : Magenta et Solferino sont là pour l'attester. L'armée s'en tiendra à ses traditions de la guerre d'Italie, et elle n'oubliera pas que les souvenirs qu'on y a gardé d'elle sont de nature à compenser l'agrément

« d'arracher une feuille et de casser une branche ». Si elle était tentée d'en revenir aux anciennes pratiques, les souvenirs que les réquisitions prussiennes ont laissés à Francfort, à Prague et en Bohême, et les protestations qu'elles ont soulevées en Europe pourraient suffire pour l'empêcher de céder à cette tentation. Nous espérons qu'après y avoir mieux réfléchi, le correspondant du *Temps* sera de notre avis.

Sur les conséquences de la guerre

[5 août 1870.]

Une nation qui fait la guerre doit se résigner à subir une foule de privations et de gênes particulières. Ses communications avec le dehors et même ses communications intérieures sont plus ou moins entravées. Dernièrement, on se plaignait à Metz de manquer de sucre ; on se plaignait aussi de ce que le train de midi ne partait plus qu'à cinq heures. Ces inconvénients sont légers, mais il y en a de plus sérieux, et qu'il importe, dans l'intérêt de la guerre elle-même, de diminuer autant que possible, nous voulons parler des perturbations que la guerre apporte dans la vie économique de la nation. Il ne faut pas oublier que de toutes les entreprises la guerre est la plus coûteuse, et qu'au temps où nous sommes, elle exige, même toutes proportions gardées, plus d'hommes et plus de capitaux qu'elle n'en exigeait autrefois. Il y a deux siècles, une armée de 30 000 hommes suffisait à Turenne pour occuper le Palatinat, il en faut aujourd'hui 300 000, et on dépense plus d'argent en une seule campagne qu'il n'en fallait autrefois pour guerroyer méthodiquement et sans se presser pendant dix ans. Sans doute il reste encore assez de bras dans les champs, dans les ateliers et dans les comptoirs pour ne point laisser chômer tout à fait les travaux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Quant à l'argent, les États qui ont pris la bonne habitude de payer exactement leurs créanciers s'en procurent pour ainsi dire autant qu'ils en veulent ; nous avons vu les États-Unis, par exemple, s'endetter avec une extrême facilité de plus de 10 milliards en moins de quatre ans. Mais les hommes dont on fait des soldats, les capitaux que l'on transforme en instruments et en munitions de guerre, en approvisionnements, etc., n'en laissent pas moins un vide dans les endroits et dans les branches de travail où ils étaient utilisés. C'est un déplacement de forces et de ressources qui cause aux industries de la paix, aux dépens desquelles il s'opère, un dommage d'autant plus considérable qu'il doit s'accomplir, en vertu des nécessités de la guerre moderne, dans un délai plus court et sur une échelle plus vaste. Voilà pourquoi toute guerre est accompagnée, de

nos jours, d'une crise qui atteint plus ou moins toutes les branches de travail et tous les intérêts. Cette crise, on ne peut pas l'éviter, mais il faut du moins s'efforcer de ne la point aggraver par des mesures imprudentes et malentendus. On doit se comporter même, en ce cas, avec une circonspection particulière ; car, d'un côté, les intérêts que la guerre atteint ou menace deviennent plus « nerveux » que d'habitude, et telle fausse mesure, qui ne causerait en temps de paix qu'une faible émotion dans le monde des affaires, suffit en temps de guerre pour y provoquer une panique ; d'un autre côté, l'intérêt même de la guerre exige que l'on ménage autant que possible ce puissant et délicat appareil de la production et du crédit, qui peut seul fournir à la nation les ressources nécessaires pour accomplir un effort vigoureux et prolongé. Sous ce dernier rapport, la France possède, grâce au caractère spécial de son organisation militaire, un avantage considérable sur la Prusse. Entre autres défauts, le système de la *landwehr*, ou de la levée en masse, a pour conséquence de désorganiser complètement la production, et de rendre par là même impossible une guerre défensive, c'est-à-dire une guerre de durée. Quoi qu'en aient pu dire ses partisans, ce système ne convient guère qu'aux nations conquérantes, car il n'est réellement avantageux que pour une offensive foudroyante, telle que l'a été l'invasion de la Bohême en 1866. Une nation peut supporter pendant quelques semaines le chômage des industries qui lui fournissent ses moyens de subsistance, mais elle ne pourrait le supporter quelques mois, à plus forte raison quelques années. En France, au contraire, où l'organisation militaire est plus complètement spécialisée, la crise est bien moins intense qu'en Prusse ; rien n'est désorganisé, et la guerre ne laisse en comparaison qu'un petit nombre de travaux en souffrance. C'est là, on en conviendra, au point de vue de l'intérêt même de la guerre, un avantage considérable, et qu'il serait insensé d'amoindrir en jetant sans nécessité la perturbation dans les affaires, sous le prétexte que l'économie politique de la guerre ne ressemble pas à celle de la paix.

On doit donc louer le gouvernement d'avoir repoussé jusqu'à présent les mesures exceptionnelles qu'on lui a conseillées, à bonne intention assurément, mais avec une regrettable légèreté. Parmi ces mesures, la plus funeste eût été, sans contredit, celle de la suspension du remboursement en espèces des billets de banque, avec établissement du cours forcé. Le motif que l'on a fait valoir en faveur de cette introduction du régime du papier-monnaie, c'est que la Prusse pourrait, en employant une certaine stratégie financière dont les procédés n'ont pas été, au surplus, bien clairement expliqués, faire main-basse sur l'encaisse de la Banque, et causer ainsi à la France un dommage irréparable en la privant de l'argent, qui est le nerf de la guerre. Il y a

visiblement dans l'esprit de ceux qui ont dénoncé ce péril prétendu, un vieux reste des préjugé d'autrefois sur la nature de la monnaie. À leurs yeux, les métaux précieux constituent, sinon toute la richesse d'une nation, comme on le croyait au seizième siècle, du moins la portion la plus essentielle de cette richesse, et il est beaucoup plus important d'empêcher l'argent de passer à l'étranger que de laisser exporter des grains, de la houille, du fer ou des vêtements. Plutôt que de laisser amoindrir l'approvisionnement de numéraire que possède la Banque de France il faut le mettre sous le séquestre, dût-on le frapper de stérilité et se priver de tous les services qu'il peut rendre. L'argent, ajoutent-ils, c'est la contrebande de guerre par excellence, et voilà pourquoi l'article 77 du Code pénal a très justement fulminé la peine de mort contre ceux qui le font passer à l'ennemi.

Est-il bien nécessaire de remarquer qu'un milliard en numéraire ne vaut pas plus qu'un milliard en grains ou en provisions de toute sorte, et qu'il serait aussi peu sage d'empêcher l'exportation des métaux précieux, soit par une suspension du remboursement des billets de banque, soit par une prohibition à la sortie, que d'interdire l'exportation de tous les autres produits ? Quand nous exportons des métaux précieux, c'est parce que nous avons besoin plus urgent d'autre marchandises ; en faisant obstacle à cet échange, c'est à nous-mêmes que nous portons dommage. Ah ! sans doute, si la Prusse pouvait faire main-basse sur le milliard de métaux précieux accumulés dans les caves de la Banque, et sur tant d'autres milliards accumulés dans les entrepôts et dans les magasins des négociants sous forme de subsistances et de marchandises, il y aurait lieu d'aviser aux moyens de les défendre. Mais quoi qu'aient pu dire les tacticiens financiers qui demandent l'établissement du cours forcé, nous n'avons point réussi à découvrir par quel procédé subtil la Prusse réussirait à enlever à la Banque un seul écu sans nous fournir en échange une contre-valeur dont l'acquisition nous paraisse à nous-mêmes plus avantageuse. Car c'est seulement par voie d'échange que la Prusse pourrait entamer l'approvisionnement du numéraire de la Banque ; il lui serait impossible de le frapper de réquisition, quelque bonne envie qu'elle en eût. — Soit ! nous dit-on, mais elle jettera sur notre marché toutes ses valeurs bonnes ou mauvaises, et elle nous prendra notre argent en échange. Elle nous le « prendra », oui, mais à la condition que nous consentions à le lui céder et nous n'y consentirions que si nous y trouvions notre profit. Si nous possédions le monopole des métaux précieux, si la Prusse ne pouvait s'en procurer ailleurs qu'en France, on pourrait peut-être trouver quelque avantage à la priver des moyens de s'approvisionner de cette marchandise nécessaire ; mais ce monopole, nous ne l'avons

pas. Il y a d'autres marchés de métaux précieux que le marché français. On peut acheter de l'or et de l'argent à Londres, ou en faire venir directement des lieux de production, sous pavillon neutre. Ajoutons qu'on ne pourrait en acheter une quantité un peu considérable sur le même marché, sans l'y faire hausser, et par conséquent sans y attirer aussitôt les approvisionnements disponibles des autres marchés. Si la Prusse s'avisait de faire à Paris de gros achats d'or et d'argent, non seulement elle serait obligée de payer ces deux marchandises à un prix graduellement croissant, mais encore elle « achalanderait » le marché, de manière à y attirer, comme il arrive toujours en pareil cas, un approvisionnement supérieur à celui qu'elle aurait enlevée. Le motif que l'on fait valoir pour défendre l'encaisse de la Banque de France, savoir la crainte que la Prusse ne nous soutire notre numéraire, est donc parfaitement chimérique.

En revanche, le remède que l'on veut opposer à ce mal chimérique aurait pour résultat inévitable d'engendrer des maux trop réels. En dépit de la guerre, nous n'avons pas encore de crise financière. Le cours forcé ne manquerait pas d'improviser une « crise monétaire » qui serait la préface de la crise financière. En veut-on la preuve ? Il y a quelques jours, la Banque nationale de Belgique, sous le coup de la panique causée par l'explosion soudaine de la guerre, a fait transporter à Anvers le montant de son encaisse, et suspendu dans ses succursales le remboursement de ses billets. Immédiatement la crise a éclaté avec une violence extraordinaire ; l'or et l'argent ont disparu à vue d'œil de la circulation, et on a payé jusqu'à 8 ou 10 fr. le change d'un billet de 200 fr., ce qui signifiait que le papier de la Banque, naguère d'une solidité inébranlable, s'était déprécié en un seul jour, par l'effet de cette fausse mesure de 8 ou 10%. À Bruxelles cependant, on continuait à rembourser les billets en espèces ; mais les employés ne suffisaient pas pour satisfaire aux demandes fiévreuses de remboursement. On se ruait littéralement sur la caisse. Qu'a fait la Banque ? Elle a eu le bon esprit de rétablir les choses sur le pied où elles étaient auparavant ; elle a fait mieux, elle a ouvert à Bruxelles six guichets supplémentaires pou répondre aux demandes, et la panique s'est calmée ; on s'est moins présenté à sa caisse à mesure que l'accès en est devenu plus facile, l'or et l'argent ont reparu, et la crise monétaire a cessé comme par enchantement. Cette expérience significative a guéri le gouvernement de la tentation de défendre l'encaisse de la Banque, quoique cet encaisse soit, toute proportion gardée, beaucoup plus réduit que l'encaisse de la Banque de France. Supposons qu'une mesure analogue soit prise en France, n'engendrait-elle pas les mêmes perturbations ? N'enfanterait-elle pas la même crise ? Ne verrait-on pas l'or et l'argent, qu'il s'agit, ne

l'oublions pas, de « retenir », disparaître de la circulation pour s'exporter sur des marchés où ils ne rencontreraient point la concurrence d'un papier-monnaie ? Ne serait-ce pas le moyen le plus sûr de faire émigrer les métaux précieux de France en Angleterre, en Hollande, et, qui sait même ? en Prusse ? On conserverait, à la vérité, intact l'encaisse de la Banque ; mais quel service en tirerait-on ? L'État pourrait, dira-t-on peut-être, l'emprunter à la Banque ? Si l'État était réduit aux abois, on concevrait qu'il eût recours à cette mise en réquisition d'une propriété privée. Mais le crédit de l'État est intact, il n'a pas besoin de recourir à ce vieux et barbare procédé des réquisitions pour se procurer de l'argent. L'emprunt lui suffit, et personne ne doute qu'il ne puisse obtenir, soit en émettant des bons 2 ou 3% ou de la rente, bien au-delà du montant de l'encaisse de la Banque ; personne ne doute non plus que le jour où il aurait recours aux réquisitions, on verrait se tarir les sources du crédit qui alimentent les emprunts volontaires. La mise sous le séquestre de l'encaisse de la Banque ne serait donc d'aucune utilité pour l'État, tandis qu'elle causerait à toutes les transactions qui entretiennent la vie économique, et, par conséquent, la force et les ressources du pays, un dommage presque incalculable. Supposons, pour ne citer qu'un exemple, que nous ayons besoin de compléter à l'étranger notre approvisionnement de denrées alimentaires. Dans ce cas, on est presque toujours obligé d'exporter des métaux précieux. Quand on peut puiser dans l'encaisse des banques, l'opération est fort simple, et le paiement des achats de grains se fait sans difficulté et sans retard. Il en est autrement lorsque, d'une part, le magasin d'or et d'argent de la Banque est sous le séquestre, lorsque, d'une autre part, le régime du cours forcé a chassé les métaux précieux de la circulation. Il devient alors beaucoup plus difficile de se procurer cet instrument d'échange indispensable ; il faut acheter moyennant une forte prime l'or et l'argent, et les grains se trouvent naturellement renchéris de tous le montant de cette prime. Ce que nous disons des grains s'applique à tous les autres achats dans lesquels le numéraire intervient comme un facteur nécessaire. Ou bien il faut se passer des denrées qu'on ne peut se procurer que par son intermédiaire, ou bien il faut les payer plus cher, et cet excédent de prix artificiel, qui paraîtrait lourd en temps de paix, ne devient-il point particulièrement onéreux en temps de guerre ?

Nous engageons donc les partisans du cours forcé à étudier de plus près la grosse question qu'ils ont si imprudemment soulevée ; ils s'apercevront, nous en sommes convaincus, que ce n'est pas à la Prusse que l'établissement du cours forcé causerait les dommages les plus réels et les plus sérieux.

Sur les discussions à la Chambre

[10 août 1870.]

La séance du Corps-Législatif peut se résumer en deux lignes : le cabinet s'est retiré devant un vote de non-confiance, et M. le général comte de Palikao a été chargé de constituer un nouveau ministère. Nous nous bornons à donner un aperçu succinct de l'orageuse séance qui a amené ce résultat. À une heure et demie, le président, M. Schneider, suivi des membres du bureau, traversait la salle des Pas-Perdus entre deux lignes de soldats de l'infanterie de marine en tenue de campagne. Au même moment, des précautions extraordinaires étaient prises pour empêcher la foule sans cesse grossissante d'encombrer les abords du palais. À deux heures moins un quart, le président donnait lecture du décret de convocation, et déclarait ouverte la session extraordinaire de 1870. Les ministres étaient à leur banc, et M. le garde des sceaux a demandé aussitôt la parole. Le cabinet, a-t-il dit, n'a pas voulu attendre, pour convoquer le Corps-Législatif, que la situation de la patrie fût compromise. Ces paroles provoquent une première et violente interruption ; M. de Piré, qui est allé s'asseoir au milieu de l'extrême gauche, interpelle vivement l'orateur. M. le garde des sceaux poursuit néanmoins, mais sa voix est sourde et mal assurée ; on l'entend avec peine. Quelques corps ont subi des échecs, mais la plus grande partie de l'armée n'a été ni vaincue ni même engagée. Celle qui a été repoussée a lutté contre des forces quatre ou cinq fois plus considérables. Elle a déployé un héroïsme sublime. À ces mots, des applaudissements éclatent dans toutes les parties de la Chambre. Cris énergiques de : *Vive l'armée !* M. le garde des sceaux continue et il déclare que tout se prépare pour prendre une éclatante revanche ; que les Prussiens comptent sur nos discordes intestines, mais que cet espoir ne se réalisera pas ; que ce serait manquer à la patrie que d'agiter en ce moment des questions de personnes. Des réclamations violentes se font de nouveau entendre à gauche. M. le garde des sceaux ajoute, au milieu des interruptions, que le cabinet est prêt à continuer l'œuvre de l'organisation de la défense nationale, prêt aussi à se retirer s'il a cessé d'avoir la confiance du Corps-Législatif. (Cris : Oui ! oui ! retirez-vous ! à gauche, silence à droite). À peine M. le garde des sceaux a-t-il regagné son banc que M. Latour-Du-Moulin s'élance à la tribune et demande au nom de quelques-uns de ses collègues du centre gauche, MM. d'Andelarre, de Dalmas, Keller, etc., que le Corps-Législatif charge M. le général Trochu de composer un nouveau cabinet. Cette proposition, que M. Latour-Du-Moulin s'abstient de

développer, laisse la Chambre hésitante et incertaine. Des colloques nombreux et animés s'engagent. Le silence se rétablit toutefois lorsque M. le ministre de la guerre vient donner lecture d'un projet de loi appelant à concourir à la défense nationale tous les militaires libérés, non mariés, qui n'ont pas atteint l'âge de trente ans, ainsi que tous les hommes de la classe de 1870. L'urgence est demandée et votée. Aux termes du règlement, la Chambre devait se retirer immédiatement dans ses bureaux ; mais M. Jules Favre ayant demandé la parole pour proposer à la Chambre deux résolutions intéressant la défense du pays, M. le président consent, après avoir consulté la Chambre, à ce qu'il soit dérogé pour cette fois au règlement, et M. Jules Favre expose ses deux « résolutions ». La première a pour objet la reconstitution de la garde nationale dans toute la France, et l'armement de tous les citoyens électeurs ; la seconde, la constitution d'un « comité de défense » au sein du Corps-Législatif. L'heure des ménagements est passée, s'écrie M. Jules Favre ; la situation douloureuse qui nous est faite est le résultat des fautes commises dans la direction des opérations militaires, il faut que cette direction soit changée. Ces considérations, que l'orateur de la gauche développe en des termes d'une extrême âpreté, sont vivement applaudies à gauche, tandis qu'elles soulèvent à droite des réclamations violentes. M. Pinard s'élance à la tribune ; mais M. Granier de Cassagnac, écartant M. Pinard, s'empare de la parole. Cette résolution, dit-il, c'est le commencement d'une révolution. Celui qui l'a proposée et ceux qui l'applaudissent devraient être traduits ce soir même devant un conseil de guerre. Cette provocation à des mesures empruntées aux traditions du terrorisme soulève, au sein de la Chambre, une indignation presque générale. La gauche interpelle l'orateur. En ce moment M. Estancelin, en proie à une excitation extrême, s'élance dans l'hémicycle en se dirigeant vers le banc des ministres ; quelques-uns de ses collègues le suivent ; les ministres se lèvent. Quelques membres de la droite et du centre se joignent à eux, un groupe au sein duquel s'échangent des paroles irritées se forme, le président se couvre. Cependant le silence se rétablit peu à peu, M. Ernest Picard résume brièvement la situation, il demande à la Chambre si, en présence des fautes commises et des dangers imminents qu'elles ont amenés, le ministère peut encore conserver la direction des affaires. Avez-vous encore confiance dans le cabinet ? s'écrie l'orateur en s'adressant à la majorité. La majorité reste muette, mais M. Jérôme David demande la parole, et, après avoir fait de l'héroïsme de l'armée un éloge qui provoque encore une fois des acclamations unanimes, il résume en quelques mots l'explication des revers heureusement réparables qui ont marqué le début de la

campagne : « La Prusse était prête, dit-il, et nous ne l'étions pas ! » Exclamations générales. Interruptions à gauche. M. de Kératry se fait rappeler à l'ordre, puis la Chambre, sur une invitation pressante de M. de Talhouët, décide qu'elle se réunira dans ses bureaux pour examiner d'urgence les projets de loi déposés par M. le ministre de la guerre.

Il est près de quatre heures. La séance est suspendue. Le public des tribunes descend dans l'avant-cour ; des groupes animés se forment ; des députés s'y joignent par moment ; ils annoncent que la majorité des bureaux se prononce contre le maintien du cabinet ; on cite les noms du général Trochu et du comte de Palikao comme devant être désignés pour composer un nouveau ministère. À ce moment, les abords du Corps-Législatif sont fortement gardés, des détachements d'infanterie et de cavalerie ont renforcé les escouades des sergents de ville. On a fait évacuer le point de la Concorde. La foule est tenue à distance. À cinq heures et demie la séance est reprise. Deux ordres du jour sont proposés. Le premier, qui a pour auteur M. Latour-Du-Moulin, est ainsi conçu : « Le Corps-Législatif, déclarant que dans la situation actuelle le ministère a cessé d'avoir sa confiance, passe à l'ordre du jour ». Cet ordre du jour, mis aux voix par assis et levé, et rejeté environ par les deux tiers de la Chambre (droite et centre droit). Le second ordre du jour est proposé par M. Duvernois en ces termes : « La Chambre, décidée à soutenir un cabinet capable d'organiser la défense nationale, passe à l'ordre du jour ». Cette rédaction ambiguë provoque des réclamations à gauche. M. de Jouvencel demande au cabinet de lever tous les doutes que l'ordre du jour de M. Duvernois laisse planer sur la situation, en déclarant s'il accepte ou non cet ordre du jour. M. le garde des sceaux déclare que le cabinet ne l'accepte pas. On va aux voix, toujours par assis et levé. La droite et le centre droit se lèvent en masse en faveur de l'ordre du jour ; la gauche et une partie du centre gauche s'abstiennent ; une dizaine de députés du centre gauche, groupés autour de l'honorable M. Daru, seuls se lèvent pour le rejeter. Le cabinet du 2 janvier avait vécu. À la suite de ce vote décisif, M. le garde des sceaux demande que la séance soit de nouveau suspendue pendant une demi-heure et il quitte la salle avec ses collègues.

À la reprise, M. le président annonce que les projets de loi présentés d'urgence par M. le ministre de la guerre ont été l'objet d'un sérieux examen de la part de la commission ; que l'accord s'est fait sur les principes, mais qu'il reste à régler quelques détails d'application ; que le rapport pourra être présenté demain à l'ouverture de la séance. M. de Kératry propose alors, à titre d'amendement, que

tous les soldats libérés des classes de 1858 à 1863 soient rappelés à l'activité. Cet amendement est renvoyé d'urgence à la commission. M. Jules Favre, à son tour, demande l'urgence pour ses deux « résolutions ». L'urgence est votée par assis et levé pour la première, relative à la reconstitution de toutes les gardes nationales ; le scrutin est demandé pour la seconde concernant la constitution d'un « comité de défense » au sein de la Chambre ; elle est rejetée par 190 voix contre 53. Dans l'intervalle, les ministres sont rentrés dans la salle. M. le garde des sceaux annonce que la démission du cabinet est acceptée et que M. le général comte de Palikao est chargé de constituer un nouveau ministère ; il ajoute que les membres du cabinet actuel apporteront à leurs successeurs, quels qu'ils soient, un concours ardent et dévoué. La grande majorité de la Chambre applaudit, et la séance est levée. Les abords du Corps-Législatif continuent à être soigneusement gardés ; les députés eux-mêmes ne peuvent faire lever en leur faveur la consigne qui interdit la circulation sur le point de la Concorde. La foule qui garnit les quais paraît cependant assez calme ; elle se borne à acclamer au passage quelques députés de la gauche.

Sur les discussions à la Chambre

[11 août 1870.]

Le Corps-Législatif a donné aujourd'hui un témoignage de patriotique union en votant à l'unanimité, sur un rapport de M. de Forcade La Roquette, les mesures nécessaires à la défense nationale. Il a préludé à l'adoption de ces mesures d'urgence en adressant d'une seule voix et d'un seul cœur ses remerciements aux braves soldats qui défendent les frontières et en déclarant que l'armée a bien mérité de la patrie. Cette phrase du rapport de M. de Forcade, « que toutes les pensées doivent être confondues et que le pays veut être uni contre l'étranger », a provoqué des acclamations également énergiques dans toutes les parties de la Chambre, et cet accord de tous les partis, quand il s'agit du salut commun, doit réconforter le pays, en lui prouvant qu'il n'y a plus, au moment du péril, qu'un seul parti en France : le parti national. Les mesures proposées hier par le gouvernement et adoptées par la commission, avec quelques modifications, se résument ainsi : 1° tous les anciens soldats de vingt-cinq à trente-cinq ans, non mariés ou veufs sans enfants, sont rappelés immédiatement sous les drapeaux ; 2° le contingent de 1870 est appelé tout entier pendant la durée de la guerre. La Chambre a adopté toutefois un amendement de M. Johnston portant que le

tirage aura lieu comme d'habitude, de manière à permettre de réduire, après la guerre, aux proportions accoutumées le chiffre de ce contingent ; 3° les hommes valides de tout âge pourront contracter pendant toute la durée de la guerre des engagements volontaires ; 4° les anciens militaires qui se présenteront à titre de remplaçants seront admis jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans ; 5° le crédit de 4 millions voté à titre de secours aux familles des gardes mobiles est porté à 25 millions. Nous supposons que ce crédit est applicable aussi aux familles des anciens soldats qui vont être appelés à faire partie de l'armée active, et à qui l'on demande des sacrifices nécessaires, mais qui ne peuvent demeurer sans compensation. L'intérêt public doit passer avant les intérêts privés, mais il convient de ne rien négliger pour qu'aucune préoccupation pénible ne vienne diminuer l'ardeur de ceux qui sont appelés, après s'être acquittés des obligations du service militaire, à concourir à la défense commune. Nous espérons donc que cette partie du projet de loi recevra dans l'application l'interprétation la plus large et la plus libérale.

Après l'adoption, à l'unanimité de 273 voix, du projet relatif aux mesures nécessaires à la défense nationale, M. le général comte de Palikao est monté à la tribune pour communiquer à la Chambre la liste des membres du nouveau cabinet. Cette liste se ressent peut-être de la précipitation avec laquelle il a fallu pourvoir au remplacement du cabinet démissionnaire ; l'extrême droite de la Chambre s'y trouve représentée sans doute plus que nous ne le souhaiterions, mais dans les circonstances où nous sommes, il faut savoir sacrifier ses préférences, sauf à revenir plus tard, et Dieu veuille que ce soit bientôt ! à la pratique ordinaire de la vie parlementaire. Mais en ce moment, on ne saurait trop le redire, toutes les distinctions de partis doivent s'effacer.

La proposition de M. Jules Favre sur l'armement de la population de Paris a donné lieu ensuite à un débat animé. L'honorable M. Buffet, rapporteur de la commission, se déclarait prêt à déposer son rapport avant la fin de la séance. Toutefois il était nécessaire de connaître l'opinion du nouveau cabinet sur cette proposition. Deux membres du cabinet seulement, MM. Busson-Billault et Jérôme David, se trouvaient en ce moment dans la salle. M. le ministre de la guerre, que la commission ne pouvait se dispenser de consulter, venait de se retirer. M. Busson-Billault, ministre présidant le Conseil d'État, a fait remarquer que la proposition de M. Jules Favre était assez importante pour exiger une délibération collective des membres du cabinet appelés collectivement aussi à prendre la responsabilité de toutes les mesures de défense, et il a demandé l'ajournement de la discussion à demain. MM. Ernest Picard et Gambetta ont insisté

avec beaucoup de force pour obtenir que cette discussion eût lieu aujourd'hui même ; M. Thiers s'est joint à eux ; mais après avoir entendu M. Jérôme David, ministre des travaux publics, la Chambre a voté, à une majorité de 170 voix contre 79, le renvoi à demain. Une autre proposition de M. Estancelin a été sur le point d'être admise à l'examen d'urgence. Cette proposition avait pour objet de déclarer qu'aussi longtemps que l'ennemi sera sur le territoire, le devoir de la Chambre est de rester en permanence. Le gouvernement s'étant abstenu de se prononcer, l'urgence a obtenu la parité des voix (117 voix contre 117) ; en vertu du règlement, elle a été rejetée. La Chambre a décidé toutefois que la commission d'initiative en serait saisie sans retard. Nous avons à mentionner aussi des propositions émanées de la droite et de la gauche, de MM. Drouot, Buquet et Argence d'une part, de MM. Jules Simon et Crémieux de l'autre, pour venir en aide au commerce, en retardant d'un mois, du 11 août au 11 septembre, les échéances commerciales. Ces propositions ont obtenu l'urgence. M. Le Cesne a été moins heureux en réclamant le « cours légal » pour les billets de banque. Nous soupçonnons certains membres de la droite que cette proposition a paru scandaliser, d'avoir confondu le « cours légal » avec le « cours forcé ». Est-il nécessaire de faire remarquer que le cours forcé implique la suspension des paiements en espèce, tandis que le « cours légal » assimile simplement le billet de banque au numéraire pour l'acquittement d'une dette ? En Angleterre, les billets de la banque sont investis du cours légal, aussi longtemps du moins que la Banque ne sort point des conditions qui lui sont imposée par sa charte, et qui ont précisément pour objet d'assurer le remboursement des billets en espèces, c'est-à-dire d'écarter la triste extrémité du cours forcé. Nous ne voulons point apprécier en ce moment les mesures proposées par M. Le Cesne ; nous n'aimons pas beaucoup les mesures exceptionnelles, même en temps de crise, car il est bien rare qu'elles n'aillent point à l'opposé du but qu'il s'agit d'atteindre, en redoublant les appréhensions du public et en ajoutant ainsi un mal artificiel à des souffrances réelles ; nous voulons seulement rassurer les honorables membres de la droite qui nous ont paru confondre ces deux choses parfaitement distinctes : le cours légal et le cours forcé.

M. Jules Ferry a posé enfin une « question » au nouveau cabinet. Il s'agissait de la suppression des journaux *le Réveil* et *le Rappel*. M. Ferry a réclamé à cette occasion la suppression de l'état de siège et entamé une dissertation sur les caractères qui distinguent « l'état de guerre » et « l'état de siège ». Qui trop embrasse mal étreint. La Chambre, qui avait paru écouter favorablement M. Ferry aussi longtemps qu'il s'était occupé des journaux si brusquement atteints, s'est

lassée de le suivre dans sa dissertation plus juridique que politique, et sa « question » est restée sans réponse. La séance a été levée à cinq heures. Au commencement de la séance de demain, la Chambre entendra la lecture du rapport de M. Buffet sur l'armement de la population de Paris.

Sur les discussions à la Chambre

[12 août 1870.]

La Chambre a voté aujourd'hui, sans discussion et d'une voix unanime, la proposition modifiée de M. Jules Favre, relative à la réorganisation des gardes nationales dans toute la France. Les modifications que la commission a apportées à cette proposition concernent d'abord la nomination des officiers et sous-officiers, qui seront élus, mais qui devront être choisis parmi les anciens militaires, sauf toutefois dans les corps déjà existants. Elles concernent ensuite l'ordre dans lequel il sera procédé à la réorganisation ; on commencera par reconstituer et par armer la garde nationale des départements menacés et des villes en état de siège. Sur l'observation de M. Jules Favre, la limite d'âge, qui avait été réduite par voie de décret à quarante ans, sera portée de nouveau à cinquante ans. Enfin, un crédit de 50 millions sera ouvert pour former un fonds de secours destiné aux familles des gardes nationaux.

Un autre projet de loi d'une extrême gravité a été présenté et voté dans le cours de la séance. En vertu de ce projet de loi, la Banque est autorisée à suspendre ses paiements en espèces, et ses billets devront être acceptés en paiement comme du numéraire. En d'autres termes, les billets de banque auront à la fois cours forcé et cours légal. La circulation ne pourra toutefois dépasser 1 milliard 800 millions (elle est aujourd'hui d'environ 1 milliard 500 millions) ; enfin, en vertu d'un amendement proposé par M. Jubinal, la Banque sera autorisée à émettre des coupures de 25 fr. Ce projet de loi a été adopté, après un court débat entre M. le ministre des finances et M. Germain, à l'unanimité moins une voix, celle de M. Germain. Il nous serait facile de répondre aux arguments économiques que M. le ministre des finances et le rapporteur de la commission, M. Argence, ont fait valoir en faveur de l'établissement du cours forcé. Nous pourrions faire remarquer qu'il est sans exemple qu'une Banque en possession d'une encaisse qui dépasse les deux tiers du montant de sa circulation ait été l'objet d'une mesure de ce genre ; nous pourrions insister sur les motifs que M. Germain a invoqués, avec une louable énergie, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce ; nous

pourrions rappeler les maux et les périls dont le régime du papier-monnaie a été la source en France même ; mais M. le ministre des finances ne s'est pas borné à faire valoir des considérations économiques, qu'il nous est permis de trouver assez faibles ; il a invoqué la nécessité. M. le ministre des finances est meilleur juge de cette nécessité que nous ne pouvons l'être nous-mêmes, et c'est pourquoi nous devons nous incliner devant le vote de la Chambre, tout en regrettant qu'un projet de loi de cette importance ait été improvisé dans le cours d'une seule séance. Nous n'en persistons pas moins à croire qu'il aurait pu être satisfait autrement à la nécessité des circonstances, et nous souhaitons que l'industrie et le commerce dont les intérêts ont été mis en avant par M. le ministre des finances, n'aient point à regretter la sollicitude un peu précipitée dont ils viennent d'être l'objet.

Enfin, un troisième projet de loi, autorisant le gouvernement à porter de 500 millions à un milliard le chiffre de l'emprunt précédemment autorisé par le Corps-Législatif, a été voté à l'unanimité sur un rapport vivement applaudi de l'honorable M. Magnin.

Revenons maintenant sur quelques incidents de cette longue et importante séance.

Après la lecture du procès-verbal, M. Raspail est monté à la tribune pour protester contre la prolongation de la détention de M. Rochefort ; mais aujourd'hui moins que jamais M. Raspail avait l'oreille de la Chambre ; sa protestation a été étouffée dans le bruit des conservations particulières. Un incident plus grave, mais au moins inopportun, a été soulevé ensuite par l'honorable M. de Kératry. Il s'agissait de la préparation des opérations militaires et des causes auxquelles il convient d'assigner le début malheureux de la campagne. M. de Kératry demandait qu'une commission parlementaire fût chargée d'urgence de dresser une enquête à ce sujet. La commission, ajoutait M. de Kératry, appellera à sa barre, M. le maréchal Le Bœuf et... À ces mots, l'orateur est vivement interrompu, et il ne parvient point à achever la lecture de sa proposition. M. Horace de Choiseul, M. Haentjens, M. le général Lebreton et M. Thiers s'unissent pour l'engager à la retirer. Des interpellations violentes se croisent entre la gauche et l'extrême droite. M. Guyot-Montpayroux demande à M. le ministre de la guerre s'il est vrai que M. le maréchal Le Bœuf remplisse encore les fonctions de major-général. M. le ministre de la guerre tardant à répondre à cette question, la gauche se lève, en proie à une agitation extraordinaire. Enfin M. le ministre de la guerre déclare que M. le maréchal Bazaine est chargé seul aujourd'hui du commandement en chef de l'armée du Rhin. Aussitôt le tumulte s'apaise, les physionomies se détendent,

un mouvement général de satisfaction se manifeste dans l'Assemblée. M. Thiers prend la parole ; il repousse la motion de M. de Kératry, tout en réservant son opinion et sa conduite à venir. On ne peut, dit-il, se montrer indulgent pour le grand aveuglement qui nous a entraînés à la guerre, pour la direction incapable, pour la profonde insuffisance des hommes à qui revient la responsabilité de nos revers ; mais ces hommes sont en ce moment devant l'ennemi, et d'ailleurs avons-nous en ce moment le sang-froid et l'impartialité pour les juger ? La majorité applaudit. M. le ministre de la guerre ajoute encore quelques explications sur l'état actuel des choses ; il annonce que l'armée reçoit incessamment des renforts, qu'elle va être bientôt en mesure de réparer des échecs passagers ; M. le ministre de la guerre déclare enfin que le soin de veiller à la tranquillité publique est confié à la garde nationale, et que les troupes qui arrivent à Paris depuis quelques jours sont dirigées immédiatement sur la frontière. La gauche joint ses applaudissements à ceux de la majorité. M. Bethmont remercie M. le ministre de la guerre de ses explications. Des applaudissements unanimes éclatent encore lorsque M. le ministre de l'intérieur annonce que toutes les formalités bureaucratiques qui ont entravé jusqu'à présent les enrôlements volontaires et les inscriptions sur les listes de la garde nationale seront simplifiées ou levées. L'accord se fait de plus en plus entre la Chambre et le cabinet. Cet accord facilite singulièrement la solution de la question qui avait été posée hier par M. Estancelin, et qui est revenue aujourd'hui au sujet de la « permanence » de la Chambre. On n'a pas oublié que M. Estancelin avait demandé que le Corps-Législatif se déclarât en permanence pendant toute la durée de la guerre. M. le ministre présidant le Conseil d'État, sans accepter la proposition de M. Estancelin, a annoncé que le gouvernement ne voulait point se priver du concours de la Chambre ; que, s'il ne croyait point nécessaire qu'elle continuât de siéger sans interruption, il désirait que les députés restassent à Paris, prêts à se réunir sur la convocation du président.

Mentionnons encore une communication faite par M. Estancelin d'une dépêche des princes d'Orléans réclamant l'honneur de servir le pays pendant la guerre, et une question de M. Jules Simon sur l'état de la flotte. Aucune suite n'a été donnée à la communication de M. Estancelin ; M. le ministre de la marine a répondu à M. Jules Simon. Demain, séance publique à deux heures. La Chambre s'occupera du projet de loi relatif à l'ajournement à un mois des échéances commerciales, qu'elle n'a pas eu le temps de voter aujourd'hui.

Sur les discussions à la Chambre

[13 août 1870.]

Les débats orageux des dernières séances ne se sont pas renouvelés aujourd'hui. Sur tous les bancs de la Chambre on a compris la nécessité de faire trêve aux luttes intestines pour ne s'occuper que du salut commun. Nous n'avons à signaler aucune scène tumultueuse, et nous espérons que le Corps-Législatif continuera désormais à nous donner le spectacle de l'union et du calme, si nécessaires pour surmonter les revers et pour les réparer. Maintenant que la première émotion est passée, la Chambre se montre à la hauteur de ses devoirs ; le gouvernement, de son côté, ne manque pas aux siens ; la grande préoccupation de la défense du pays efface tout, emporte tout ; la vieille routine bureaucratique elle-même, cette moisissure de notre centralisation trop vantée, est entamée, et c'est aux applaudissements unanimes de l'Assemblée que M. le ministre de l'intérieur a annoncé qu'il serait coupé court aux « formalités » habituelles pour tout ce qui concerne la défense du pays. Les mêmes applaudissements ont accueilli au commencement de la séance deux communications de M. le ministre de la guerre, annonçant l'une que la démission du major-général de l'armée a été acceptée, l'autre que deux divisions de 35 000 hommes chacune étaient dirigées en ce moment sur le théâtre de la guerre. La Chambre a accueilli encore avec faveur un rapport de M. Magnin, concernant l'extension des obligations du service militaire, pendant la guerre actuelle, aux fils d'étrangers nés en France. En revanche, un rapport de M. de Montagnac au sujet de l'institution d'un comité de défense au sein de l'Assemblée a soulevé de vives rumeurs du côté gauche. À une majorité de 8 voix contre 7, la commission s'est prononcée contre l'établissement de ce comité, que l'honorable M. Jules Favre a proposé, en s'inspirant des souvenirs d'une époque trop fameuse. Évidemment, la situation n'est pas aujourd'hui ce qu'elle était alors, et la gauche elle-même s'est plu à reconnaître que le nouveau cabinet suffit à toutes les exigences de la situation. La proposition de M. Jules Favre, avec un amendement de M. Estancelin, autorisant les députés à se rendre dans les départements pour y organiser la défense, pouvait sembler opportune au commencement de la semaine ; grâce au ciel, la situation a changé depuis ; le comité de défense qu'il s'agissait d'instituer existe dans le gouvernement, il n'est plus nécessaire de le créer dans l'Assemblée.

La question du renvoi des Allemands établis en France, soulevée par M. Terme, et celle de la prorogation des effets de commerce ont

encore occupé la Chambre. Depuis quelques jours l'expulsion des étrangers de nationalité allemande, et même des étrangers en général, était réclamée dans les groupes de la place de la Concorde et des boulevards. On doit regretter que ces réclamations aient trouvé un écho dans la Chambre. La guerre se fait, de nos jours, entre les États ; elle respecte les particuliers inoffensifs aussi bien que les propriétés privées, et c'est là certainement un des plus nobles progrès de notre temps. La France va-t-elle donc y déroger, en exposant ainsi ses nationaux établis en Allemagne à de tristes représailles ? Les déclarations de M. le ministre de l'intérieur ne nous ont d'abord qu'à demi rassurés à cet égard. M. le ministre de l'intérieur a appris à la Chambre qu'au début de la guerre, les Allemands séjournant en France avaient été retenus, en vue de les empêcher de grossir l'armée ennemie, mais que cet interdit avait été levé depuis quelques jours ; que des mesures d'expulsion avaient même été prises contre un grand nombre d'entre eux. Ces paroles, accueillies par les applaudissements de l'extrême droite, ont soulevé, au contraire, des rumeurs significatives dans les autres parties de la Chambre. M. Pelletan a fait remarquer qu'il était également contraire au droit des gens de retenir et d'expulser des gens laborieux et paisibles. Cette protestation de M. Pelletan n'a point été tout à fait vaine. M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il serait apporté « des tempéraments » aux mesures d'expulsion commandées par les circonstances. Nous enregistrons avec plaisir cette déclaration, qui rassurera à la fois les Allemands résidant en France et les Français établis en Allemagne.

La question de la prorogation des échéances commerciales a été l'objet d'un excellent rapport de M. Argence. La commission a conclu au rejet des propositions réclamant l'ajournement des échéances à un mois et même à deux mois. Elle n'a accepté que l'ajournement des poursuites. Nous l'en félicitons, et nous nous plaisons à croire que ses conclusions seront adoptées par la Chambre. Il faut quelque courage aujourd'hui pour résister à des mesures nuisibles lorsqu'elles sont appuyées par des clameurs bruyantes. L'ajournement des échéances a été habilement présenté par ses promoteurs comme une mesure patriotique. Nous espérons que la discussion qui aura lieu demain sur cette question achèvera de démontrer que le patriotisme ne commande point de jeter le trouble dans les affaires, au contraire ! et que s'il importe dans les moments difficiles de montrer quelque tolérance à l'égard de ceux qui ne peuvent satisfaire à leurs engagements, il faut éviter de les autoriser légalement à y manquer ; enfin que les suspensions ou les ajournements de paiements, qui s'appellent de leur autre nom des « faillites », n'ont jamais eu rien de commun avec le patriotisme.

Sur les discussions à la Chambre

[14 août 1870.]

La Chambre a tenu aujourd'hui, de une heure à cinq heures, une séance publique qui a été presque entièrement consacrée à la discussion et au vote du projet de loi relatif au échéances commerciales ; elle s'est formée ensuite en comité secret pour discuter la proposition de M. Jules Favre concernant l'institution d'un comité de défense. Nous n'avons à nous occuper que de la séance publique. Nous passerons rapidement sur plusieurs pétitions déposées par MM. Jules Simon, Pelletan, Gambetta et Guyot-Montpayroux, et ayant pour objet de faire cesser l'exemption du service militaire dont jouissent les membres des congrégations religieuses et les séminaristes. Nous ne voulons pas examiner si cette exemption est justifiée ou non, et peut-être, dans les circonstances ordinaires, serions-nous disposés à appuyer la demande des pétitionnaires ; mais est-ce bien le moment de rechercher s'il y a lieu de modifier à cet égard la loi de 1832 ? Les hommes ne manquent pas en France, c'est par centaines de milliers que se comptent les miliciens, les gardes mobiles, les volontaires et les gardes nationaux ; encore quelques semaines, et toutes les forces vives de la population seront en état de défendre le sol menacé ; mais au moment où nous sommes, il s'agit, avant tout, d'avoir des soldats rompus à la discipline et connaissant, pour l'avoir pratiqué, le rude métier de la guerre. Quelle force ajouterait à la vaillante armée qui défend pied à pied les département envahis, la population tout entière des couvents et des séminaires ? Ce seraient des bouches inutiles à nourrir, des *impedimenta* ajoutés à tant d'autres. La situation actuelle n'est-elle pas assez grave pour qu'on s'abstienne de détourner l'attention de la Chambre et du pays sur des propositions puériles, sinon grotesques ? Laissons donc en paix les moines et les séminaristes, et passons à l'ordre du jour.

L'ordre du jour, c'est la discussion du projet de loi relatif à la prorogation des échéances commerciales. Mais voici d'abord l'honorable rapporteur de la commission, M. Argence, qui propose une modification importante à l'une des dispositions de la loi votée hier sur l'établissement du cours forcé. M. Argence demande que la limite des émissions autorisées soit portée de 1 milliard 800 millions à 2 milliards 500 millions. Comme le faisait remarquer hier notre collaborateur M. Léon Say, la limite de 1 800 millions est un peu étroite, car, avec l'émission actuelle de près de 1 600 millions, elle ne procurera à la Banque qu'une « réserve » de 200 millions applicable à l'escompte et aux autres opérations de crédit. En revanche, une

émission de 2 milliards 500 millions ne nous porterait-elle pas d'emblée bien près de la limite des besoins de la circulation, c'est-à-dire du point où la dépréciation est inévitable ? M. le ministre des finances a proposé 2 milliards 400 millions, et la commission paraît s'être contentée de ce dernier chiffre. Puisse-t-il n'être point dépassé bientôt ! En 1790, on a commencé par une modeste émission de 400 millions de papier-monnaie ; en 1796, on avait émis pour 36 milliards d'assignats. Il est vrai qu'un assignat de 100 fr. ne valait plus que 50 c., et qu'une paire de souliers se payait 2 000 fr. et davantage.

M. Cochery a déposé ensuite une proposition ayant pour objet d'autoriser les officiers ministériels appelés à l'armée comme garde mobiles, etc., à se faire suppléer. M. le ministre de la justice a adhéré à cette proposition, pour laquelle l'urgence a été votée.

La Chambre a abordé alors la discussion du projet de loi concernant les échéances commerciales. Un grand nombre d'orateurs, MM. Le Cesne, Chagot, Werlé, président, et Argence, rapporteur de la commission, Dalloz, Thiers, Germain et M. le ministre du commerce, ont pris part à cette discussion, qui a été passablement longue et confuse. Bornons-nous à en indiquer le résultat. Les échéances ne seront point prorogées, mais les protêts et les poursuites pour non-paiement des effets de commerce seront retardés d'un mois ; dans cet intervalle, on n'aura point de recours contre les endosseurs ; aucune poursuite ne pourra être intentée pendant toute la durée de la guerre pour non-paiement d'effet de commerce à charge de commerçants appelés sous les drapeaux ; nous renvoyons pour le reste au texte même du projet de loi. C'est, en définitive, le système de la commission qui a prévalu, et on doit féliciter la Chambre de l'avoir préféré à celui de la prorogation des échéances, que proposait le gouvernement, sans paraître toutefois y tenir beaucoup. Si les échéances avaient été prorogées purement et simplement, il y a apparence que tous les intéressés auraient profité du délai, et cette suspension générale des recettes n'aurait pas manqué d'occasionner les embarras les plus graves, en privant par exemple un grand nombre d'industriels des ressources nécessaires pour subvenir au paiement des salaires. Sous peine de compromettre leur crédit, les industriels et les commerçants seront obligés au contraire de faire tous leurs efforts pour satisfaire à leurs engagements à l'échéance, sans profiter du mois de grâce que la loi va leur accorder, ou du moins ils ne pourront en user sans donner à leurs créanciers des raisons valables pour justifier ce retard. Les inconvénients de cette loi d'exception se trouveront ainsi sensiblement atténuées, et elle pourra procurer quelque soulagement aux victimes innocentes de la crise actuelle. Quelques observations judicieuses et pratiques de M. Le Cesne sur

l'ajournement des protêts, et de M. Germain sur les moyens les plus efficaces de venir en aide au commerce et à l'industrie, mériteraient d'être particulièrement signalées ; mais d'autres préoccupations dominent en ce moment, et il y a bien paru à la fin de la séance. La question de l'institution du comité de défense a pris subitement une importance extraordinaire. À la suite d'un rapide échange d'observation entre M. le ministre de la guerre, M. Picard et M. Gambetta, la Chambre a cru nécessaire de lever la séance publique et de se réunir en comité secret pour la discuter. Il était cinq heures ; les tribunes publiques se sont vidées lentement, et quelques groupes en proie à une excitation fébrile se sont formés dans la cour du Corps-Législatif. Nous ignorons ce qui s'est passé au sein du comité secret, mais nous avons le ferme espoir que la Chambre saura se défier des entraînements et des résolutions hâtives. Sa propre expérience doit l'instruire à cet égard et l'engager à déployer, pour remédier aux maux de la situation, une prudence et une maturité de réflexions qui lui ont malheureusement manqué pour les prévenir.

Sur les discussions à la Chambre

[15 août 1870.]

La Chambre a tenu aujourd'hui une séance extraordinaire pour voter d'urgence deux projets de loi, l'un autorisant les notaires et les autres officiers ministériels requis pour le service militaire à se faire suppléer pendant la guerre (proposition de M. Cochery), l'autre allouant sur le crédit destiné à la ville de Paris une somme de 5 millions pour secourir les familles des gardes nationaux. Ces deux projets de loi ont été votés sans discussion ; mais la séance ne s'est pas moins prolongée jusqu'à cinq heures, grâce aux pétitions qui affluent plus que jamais et aux « questions » qui se multiplient sous l'influence de l'anxiété publique, mais qui ne sont pas toutes également opportunes. Il nous a paru que la gauche, en particulier, ne s'attachait point à faciliter la tâche ardue et pénible du nouveau cabinet, et qu'elle montrait une tendance fâcheuse à le rendre responsable de malheurs qu'il ne dépendait pas de lui d'éviter. Le nouveau cabinet date du 10 août. Était-il en son pouvoir d'empêcher des éclaireurs ennemis d'entrer le 12 dans Nancy ? À entendre les récriminations amères et les interjections violentes de M. Gambetta apportant à la tribune un article de *l'Espérance de Nancy*, il semblait, en vérité, que les nouveaux ministres eussent déjà mérité d'être mis en accusation. Il leur faisait presque un crime d'avoir tardé vingt-quatre heures à divulguer ce triste incident dont l'importance est

d'ailleurs fort contestable, puisque Nancy est une ville ouverte. Nous accordons volontiers à M. Gambetta qu'il ne faut dissimuler au public aucune nouvelle de la guerre ; mais on ne doit pas non plus exiger que des faits sans importance sérieuse et propres seulement à aggraver l'excitation des esprits soient affichés en toute hâte, sans explication aucune. Enfin, en admettant même que le ministre de la guerre ou le ministre de l'intérieur eût gardé la dépêche relative à l'entrée d'un détachement de uhlans à Nancy quelques heures de trop, était-ce une raison pour mettre le ministère en suspicion, et pour affirmer, comme l'a fait M. Arago après M. Gambetta, « qu'il y a dans le cabinet actuel des ministres qui savent tout et d'autres qui ne savent rien » ? M. le ministre de l'instruction publique a énergiquement protesté contre cette distinction injurieuse, et l'incident n'a pas eu d'autre suite. Mais si l'on veut nous réconcilier avec les traditions de la Convention et du Comité de Salut public, qu'on ne commence point, de grâce, par nous parler des « suspects ».

Plusieurs projets de loi ont encore été déposés dans le cours de la séance. M. Ferry a proposé diverses modifications aux dispositions de la loi militaire concernant les exemptions. M. Raspail a présenté une proposition ayant pour objet de retarder de 60 jours, au bénéfice des ouvriers victimes de la crise ou requis pour le service militaire, l'échéance des loyers. M. Raspail a naturellement invoqué à l'appui de cette proposition le projet qui vient d'être voté au sujet des échéances commerciales ; la majorité a murmuré ; mais que pouvait-elle répondre ? Elle est entrée dans une voie périlleuse ; Dieu veuille qu'elle n'y soit pas entraînée plus loin qu'elle ne le souhaiterait. Un débat animé s'est engagé enfin sur la fixation de l'ordre du jour. La gauche insistait vivement pour que la Chambre se réunît demain 15 août afin de discuter la proposition de M. Ferry. On a procédé au scrutin, et cette application significative du principe de la permanence de l'Assemblée a été rejetée par une majorité de 157 voix contre 82 ; il a été entendu toutefois que la Chambre pourrait être convoquée demain, si les circonstances l'exigeaient.

Sur les discussions à la Chambre

[17 août 1870.]

La Chambre manifeste de plus en plus, et nous ne saurions trop l'en louer, sa ferme volonté d'écarter tout débat irritant et toute récrimination inutile, pour se borner à pourvoir aux nécessités de l'heure présente. C'est ainsi qu'elle a refusé, au commencement de la séance d'aujourd'hui, d'écouter les interpellations de M. Jules Ferry

au sujet d'une proclamation adressée aux habitants de Metz, en opposant à l'insistance inopportune du député de la gauche une énergie de volonté dont nous aurions voulu, il y a quelques semaines, lui voir donner plus souvent des preuves. Elle a reçu ensuite une communication de M. le ministre de la guerre sur les évènements de guerre qui sont en voie de s'accomplir. Cette communication, M. le ministre de la guerre l'a faite avec une mesure et une prudence que nous regrettons de ne pas trouver toujours dans les publications officielles. Sans doute, il importe de répondre, autant qu'on le peut, à l'attente anxieuse de la population et de lui communiquer ce que l'on sait, tout ce que l'on sait de source certaine ; mais il faut éviter aussi de mettre en circulation des nouvelles de source douteuse, que l'on est obligé de démentir ensuite, en faisant succéder à des espérances exagérées un découragement non moins excessif. Voilà ce que M. le ministre de la guerre a parfaitement compris en donnant à la Chambre, sous toutes réserves, les renseignements qui lui étaient demandés. Il n'y a eu, a-t-il dit, dans les journées d'hier et d'avant-hier que des engagements partiels, n'ayant aucun caractère décisif, mais dont le résultat paraît cependant avoir été d'empêcher l'ennemi de faire obstacle au mouvement de concentration de l'armée de Metz sur Verdun. M. le ministre de la guerre a recommandé encore la confiance, en déclarant de nouveau que M. le maréchal Bazaine est maintenant le véritable et le seul commandant en chef de l'armée. Cette déclaration a été accueillie avec faveur par l'Assemblée. M. le ministre de la guerre s'est retiré, et M. de Forcade est monté à la tribune pour donner lecture du rapport de la commission chargée d'examiner deux propositions de M. Jules Ferry et de M. le baron Reille. La proposition de M. Jules Ferry avait pour objet, d'une part, l'incorporation dans la garde mobile des jeunes gens célibataires ou veufs sans enfants des classes de 1865 et 1866, d'une autre part, la suppression des exemptions dont jouissent les élèves des séminaires et de certaines écoles spéciales. La commission a admis la première partie de cette proposition et repoussé la seconde. Comme l'a remarqué M. de Forcade avec son bon sens habituel, en répondant aux réclamations de la gauche, les hommes ne manquent pas, et c'est par millions que l'on compte ceux qui sont disposés à concourir à la défense nationale ; mais au temps où nous sommes, avec les progrès de toute sorte qui ont transformé l'art de la guerre, il importe bien moins de multiplier les recrues que de réunir le plus grand nombre possible de soldats exercés et ayant fait leurs preuves. Sans vouloir déprécier le courage des élèves des séminaires, il est permis de préférer sur un champ de bataille une compagnie de zouaves à un régiment de séminaristes. M. le baron Reille est entré

dans cet ordre d'idées en proposant d'admettre au remplacement les anciens militaires, même mariés, jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans, et la Chambre a ratifié les conclusions du rapport de M. de Forcade en votant à l'unanimité de 252 voix la première partie de la proposition de M. Jules Ferry et le projet de loi présenté par M. le baron Reille.

Il était trois heures, l'ordre du jour était épuisé. M. Keller a proposé à la Chambre de se réunir de nouveau à cinq heures pour demander au gouvernement communication des nouvelles qui pourraient venir de l'armée. La Chambre n'a pas cru devoir accueillir la demande de M. Keller. Mais quoiqu'elle n'eût rien à mettre à son ordre du jour, elle n'a pas cru pouvoir attendre pour se réunir de nouveau la convocation de son président. Après un court échange d'observations et une épreuve déclarée douteuse, elle a décidé presque à l'unanimité qu'elle se réunirait demain à l'heure accoutumée. Quelques membres de l'extrême droite seuls se sont levés à la contre-épreuve, et l'isolement subit de ces adversaires de la permanence de l'Assemblée a causé une certaine émotion.

Sur les discussions à la Chambre

[18 août 1870.]

Sans avoir adopté le principe de la permanence, la Chambre paraît résolue à l'appliquer aussi longtemps que l'exigera la gravité de la situation. Quelques observations ont cependant été faites aujourd'hui par M. Pinard sur les inconvénients que peuvent offrir des séances sans ordre du jour et sur les incidents inopportuns qui peuvent s'y produire ; mais soit que M. Pinard ait manqué d'habileté, soit que la Chambre ait pensé que la situation lui imposait la nécessité d'être prête chaque jour, sans aucun retard, à faire face aux évènements, elle a accueilli assez mal les observations de l'honorable membre de la droite, et elle a décidé qu'elle se réunirait encore demain comme elle s'est réunie aujourd'hui, sans ordre du jour.

Au commencement de la séance, M. Gambetta, en présentant une pétition des habitants de La Villette, a protesté avec énergie contre l'odieux guet-apens qui a excité l'indignation de la population parisienne. M. Jules Favre s'est associé à cette protestation, et il a demandé que la lumière la plus complète soit faite sur les auteurs et les instigateurs de cette agression, qu'il a qualifiée, aux applaudissements de la Chambre, de sauvage et criminelle. M. le ministre de la guerre a donné, à cet égard, pleine satisfaction aux orateurs de la gauche, et si nous avons bien saisi le sens de ses paroles, le procès et

le jugement des coupables recevront une publicité entière. C'est le malheur des époques de crise de faire apparaître ces individualités sinistres, égorgeurs dans les prisons en 1792, dénonciateurs des « suspects » sous la Terreur, chauffeurs plus tard, écume de la société toujours, mais que tous les partis dignes de ce nom se font un honneur de répudier.

M. le ministre de la guerre a donné ensuite à la Chambre des « dernières nouvelles » de l'armée, en expliquant pourquoi ces nouvelles ne sont pas plus complètes. Sans être un homme du métier, on comprend qu'il peut être imprudent de fournir des renseignements hâtifs sur un ensemble d'opérations en voie d'exécution. Quelque pénible que soit l'attente dans laquelle nous vivons depuis quelques jours, sachons donc nous y résigner, en nous efforçant de partager la confiance que le langage de M. le ministre de la guerre inspirait aujourd'hui à la Chambre. En dehors des grandes opérations militaires, sur lesquelles le silence est encore exigé, M. le ministre de la guerre a annoncé, au bruit des applaudissements, qu'une attaque de l'ennemi contre Phalsbourg a été vigoureusement repoussée.

N'oublions pas une « question » de M. Arago, au sujet des uniformes de la garde nationale. Un arrêté du commandant en chef prescrit de ne donner d'armes qu'aux gardes nationaux en possession d'un uniforme. Ne conviendrait-il pas, a dit M. Arago, de simplifier l'uniforme et de fournir aux citoyens qui manquent des ressources nécessaires pour s'équiper une allocation prise sur le crédit de 50 millions destiné à la garde nationale ? M. le ministre de l'intérieur a donné satisfaction sur ces deux points à M. Arago ; l'uniforme pourra être simplifié pendant la durée de la guerre, et le gouvernement fournira des uniformes aux gardes nationaux qui seraient dans l'impossibilité avérée de pourvoir eux-mêmes à leur équipement. Notons enfin quelques observations de MM. Paul de Jouvencel et Thiers sur l'approvisionnement de Paris en cas de siège. M. de Jouvencel a communiqué au gouvernement une proposition des cultivateurs de la Brie qui offrent au gouvernement leurs récoltes à un prix inférieur au prix courant du marché. C'est une proposition qui mérite examen, à la condition, bien entendu, que les livraisons aient lieu en temps utile, et de manière à être réellement profitables. M. Thiers à son tour propose qu'en cas de siège les habitants des campagnes soient invités à se retirer à Paris avec leur bétail. Ce serait, a-t-il dit, un moyen d'affamer l'ennemi et d'assurer la subsistance de la population parisienne. Seulement n'aurait-on pas à craindre l'encombrement et la confusion causés par cette affluence des campagnes dans une ville de près de 2 millions d'âmes ? Ne serait-il pas préférable d'engager les habitants des campagnes à se

retirer dans l'intérieur, loin des atteintes de l'ennemi, et d'aviser plutôt à débarrasser Paris d'un certain nombre de bouches inutiles ? Espérons toutefois que ces extrémités funestes nous seront épargnées, et que la proposition de M. Thiers cessera bientôt d'être opportune.

Sur les discussions à la Chambre

[19 août 1870.]

M. le ministre de la guerre a donné aujourd'hui, avec la réserve que commandent les circonstances, des explications sur la nomination du général Trochu au commandement de Paris et sur les dernières opérations militaires. Si le gouvernement a appelé à diriger la défense de Paris un homme énergique et dévoué — ce sont les expressions mêmes du ministre, et elles ont provoqué des applaudissements unanimes — ce n'est pas qu'un danger imminent menace la capitale. Rien ne nous tourmente de ce côté, a dit le ministre de la guerre, au contraire ! Dans leur mouvement de concentration, nos troupes ont repoussé victorieusement les attaques de deux armées prussiennes (celles du général Steinmetz et du prince Frédéric-Charles) et empêché leur jonction avec l'armée du prince royal ; les bulletins prussiens eux-mêmes, qui nous arrivent par la voie de Bruxelles, ne font plus mention de victoires, mais de combats sanglants. M. le ministre de la guerre ajoute que le régiment des cuirassiers blancs de M. de Bismark a été complètement détruit. Après cette communication, qui a produit la meilleure impression sur l'Assemblée, et à laquelle le public, dont l'inquiétude est entretenue par tant de bruits contradictoires, ne fera pas un accueil moins favorable, M. le ministre de la guerre s'est retiré. La Chambre n'avait rien à son ordre du jour ; mais diverses propositions dues à l'initiative parlementaire, des « questions » plus ou moins opportunes et des dépôts de pétitions ont prolongé la séance jusqu'à près de quatre heures.

M. Crémieux a déposé un projet de loi ayant pour objet d'autoriser les fabricants de vernis et couleurs, ainsi que d'autres industriels ou négociants de la banlieue, à déposer en entrepôt, à Paris, en franchise de droits, des matières premières nécessaires à leur industrie et des marchandises. Ce projet de loi a obtenu l'urgence, et il sera mis à l'ordre du jour de la séance de demain. Une autre proposition, tendante à obliger les fils d'étrangers nés en France à se faire naturaliser sous peine d'expulsion, a reçu un accueil moins favorable. Nous regrettons qu'il n'en ait pas été de même d'une pétition

déposée par un membre de la droite, M. Vendre, et réclamant l'expulsion des étrangers, que les pétitionnaires accusent d'avoir fomenté l'odieux attentat de La Villette. Si cette accusation est fondée, les coupables, quelle que soit leur nationalité, doivent être punis conformément aux dispositions du Code militaire en vigueur dans les villes en état de siège, mais, comme l'a fait remarquer M. Pelletan, ne serait-ce pas commettre un attentat contre le droit des gens et s'exposer à de tristes représailles que d'expulser des étrangers paisibles, en y comprenant les Allemands eux-mêmes ? Peut-être ne sera-t-il pas inutile de mettre sous les yeux des honorables membres de la majorité qui ont applaudi à la pétition et qui en ont voté le renvoi à M. le ministre de l'intérieur, ce passage du récent et remarquable *Traité du droit des gens*, de M. Bluntschli, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, publié avec une préface de notre éminent collaborateur M. Laboulaye : « Les particuliers, dit M. Bluntschli, ne sont pas, comme hommes, directement intéressés dans la lutte ; ils ne sont pas parties belligérantes, et par conséquent ne sont pas ennemis dans le sens vrai et complet du mot. Le principe que quelques publicistes, et même Kent, regardaient comme universellement admis, savoir : que « lorsque deux États sont en guerre, tous les citoyens de ces États sont ennemis », est évidemment faux et doit être rejeté… Les particuliers peuvent donc, malgré la guerre, vivre entre eux dans les meilleurs termes ; la parenté, les relations scientifiques ou commerciales sont indépendantes des conflits entre les États. Le célèbre Portalis, ministre de la République française, prononçait avec raison, dans un discours tenu en l'an VIII, à l'ouverture du conseil des prises : « Entre deux ou plusieurs nations belligérantes, les particuliers dont ces nations se composent ne sont ennemis que par accident ; ils ne le sont point comme hommes ; ils ne le sont pas même comme citoyens ; ils le sont uniquement comme soldats ». « C'est seulement en cas de nécessité absolue qu'on peut porter atteinte à la liberté de personnes complètement innocents, ajoute M. Bluntschli ; il faut, pour justifier cette mesure, que l'État étranger ait le premier procédé de cette façon ». Ajoutons qu'à la fin du dix-huitième siècle déjà, des traités avaient reconnu et assuré ces pratiques d'humanité, que la civilisation a introduites dans les usages de la guerre. « S'il survient une guerre entre les parties contractantes, lisons-nous dans un traité conclu en 1785 entre les États-Unis et la Prusse, les marchands de l'un des deux États qui résident dans l'autre auront la permission d'y rester encore neuf mois pour recueillir leurs dettes actives et arranger leurs affaires, après quoi ils pourront partir en toute liberté et emporter tous leurs biens, sans être molestés ni empêchés. Les femmes

et les enfants, les gens de lettres de toutes les Facultés, les cultivateurs, artisans, manufacturiers et pêcheurs qui ne sont point armés et qui habitent des villes, villages ou places non fortifiées, et, en général, tous ceux dont la vocation tend à la subsistance et à l'avantage commun du genre humain auront la liberté de continuer leurs professions respectives et ne seront point molestés en leurs personnes ni en leurs maisons, etc. » Pouvons-nous nous montrer aujourd'hui moins civilisés et moins humains qu'on ne l'était au dix-huitième siècle, et ne faut-il pas regretter que la majorité de la Chambre ait cru devoir faire écho à des passions d'un autre âge ? Faut-il accréditer ce sentiment d'hostilité et de méfiance farouche dont tant d'honnêtes Alsaciens ou Flamants de la Flandre française ont failli être victimes parce que leur accent laisse à désirer ? Allons-nous en revenir à ces temps bibliques où l'on égorgeait ceux qui disaient *siboleth* au lieu de *shiboleth* ? Nous n'insistons pas, et nous espérons que M. le ministre de l'intérieur, à qui la pétition a été renvoyée, saura concilier en cette circonstance les nécessités de la défense nationale avec les maximes du droit des gens moderne qui ont force de loi dans le monde civilisé.

Passons sur quelques pétitions qui concernent encore ces infortunés séminaristes, dont les qualités militaires n'avaient jamais été prisées si haut, et arrêtons-nous à quelques observations judicieuses de M. Picard sur la nécessité d'organiser la garde nationale dans les départements envahis ou exposés à l'invasion et sur l'opportunité d'un recours énergique à l'industrie privée pour activer l'armement et l'équipement des corps appelés à concourir à la défense nationale. On sait que les lois de la guerre n'admettent au traitement des combattants que les corps régulièrement organisés ; il importe donc de constituer dans les villes et dans les campagnes soit des corps de volontaires ou des gardes nationales servant d'auxiliaires à l'armée, et couverts comme elle, par les lois de la guerre, telles qu'elles ont été définies, par exemple, dans les remarquables *Instructions pour les armées en campagne des États-Unis d'Amérique*. Au sujet du concours que l'industrie privée peut apporter à l'administration militaire, MM. Jules Ferry et Jules Favre ont fait remarquer que ce concours est entravé par la loi de 1834 qui réglemente la fabrication, la détention et la vente des armes de guerre. Quelques-unes des restrictions établies par cette loi ont sans doute leur raison d'être dans les circonstances ordinaires ; mais les dangers que la loi de 1834 avait pour objet de prévenir sont-ils à redouter au moment où nous sommes ? La population n'a-t-elle pas montré, dans l'affaire de La Villette, l'horreur que lui inspirent les conspirateurs et les émeutiers ? Il n'y aurait donc aucun inconvénient à suspendre la loi de 1834 pendant

la durée de la guerre, en vue de faciliter la fabrication et le commerce des armes de guerre. Quelques paroles trop vives de M. Jules Favre, au sujet du refus que la majorité a opposé à l'examen d'urgence de cette question, ont amené un orage ; mais l'intervention de M. Thiers a réussi à pacifier aussitôt l'Assemblée ; quoique l'urgence n'ait pas été déclarée, la proposition ayant pour objet la suspension de la loi de 1834 sur les armes de guerre sera soumise sans retard à la commission d'initiative parlementaire.

Demain, séance publique à trois heures.

Sur la définition des articles de contrebande de guerre

[20 août 1870.]

La définition des articles de contrebande de guerre a été l'objet de nombreuses dissertations parmi les jurisconsultes et de contestations non moins nombreuses entre les gouvernements, sans que l'on ait réussi encore à la fixer. Le mot contrebande (*contra bannum*) date de l'époque où les Papes mettaient au ban de la chrétienté ceux qui fournissaient des armes et des munitions de guerre aux infidèles. Mais l'expression de « munitions de guerre » est fort élastique. Il y a des articles, tels que les armes, les projectiles, la poudre, au sujet desquels aucun doute ne peut subsister, car on les emploie presque exclusivement pour la guerre ; le soufre et le salpêtre rentrent également dans cette catégorie comme matière première de la poudre, les autres usages auxquels on les applique n'ayant en comparaison que peu d'importance. En revanche, il existe un beaucoup plus grand nombre d'autres articles qui sont à deux fins, c'est-à-dire qui servent à la guerre, à l'industrie ou à la consommation ordinaire : tels sont les chevaux, le charbon de terre, les denrées alimentaires, etc. Convient-il ou non de ranger ces articles d'une nature mixte parmi la contrebande de guerre ? Sur ce point les opinions varient. « Grotius, dont les écrits ont exercé une si grande influence sur les opinions et même sur les usages du siècle postérieur au sien, dit M. Henry Wheaton (*Histoire des progrès du droit des gens*), distingue entre les choses qui sont d'une utilité directe pour la guerre, celles qui ne le sont pas et celles dont on peut se servir également dans la guerre et dans la paix, tels que l'argent, les munitions de bouche et les matières servant à la construction des vaisseaux. Pour les *premières*, il en interdit toujours le transport à l'ennemi par les neutres ; il permet le commerce des *seconds* ; et quant aux *troisièmes*, il les prohibe ou les permet suivant les circonstances ». Ces circonstances dont parle Grotius se résument dans l'intérêt particulier qu'une nation belligé-

rante peut avoir à empêcher l'ennemi de s'approvisionner de certains articles, et comme cet intérêt n'est pas toujours le même pour les deux belligérants, il en résulte qu'une marchandise peut être considérée comme contrebande de guerre par l'un et ne l'être point par l'autre. C'est précisément le cas qui se présente, dans la guerre actuelle, pour la houille. Le *Journal officiel* du 26 juillet dernier contenait un tableau détaillé des articles dont la sortie, la réexportation et le transit sont prohibés à titre de contrebande de guerre ; nous y voyons figurer plusieurs « articles mixtes », tels que les chevaux, les bâtiments à voiles et à vapeur, les machines et parties de machines propres à la navigation, etc., mais la houille n'y est point mentionnée, et, de plus, une Note insérée dans le même numéro rappel « que le gouvernement de l'Empereur ne considère pas cet article comme contrebande de guerre ». La Prusse, au contraire, qui est particulièrement intéressée à entraver autant que possible le ravitaillement en charbons des flottes françaises dans la Baltique, a rangé la houille parmi les articles de contrebande de guerre, et il résulte de ce désaccord entre les deux belligérants, au sujet d'une marchandise dont l'importance commerciale est si considérable, une situation assez embarrassante. On s'en est préoccupé en Angleterre, où M. Gladstone a annoncé, dans la séance de la Chambre des Communes du 1er août, quelle serait la règle de conduite du gouvernement à cet égard ; on s'en préoccupe aussi en Belgique, où, comme on sait, importation des houilles en France dépasse annuellement 3 millions de tonnes. La situation de l'Angleterre en cette affaire était d'autant plus délicate qu'en 1859 le gouvernement anglais a déclaré que « le charbon pourrait être considéré dans certaines circonstances comme contrebande de guerre », tandis que les gouvernements de France et de Piémont faisaient une déclaration contraire. Aussi, malgré l'intérêt que l'Angleterre peut avoir à exporter librement ses charbons, M. Gladstone a-t-il réservé le cas où la houille exportée serait destinée à ravitailler la flotte de l'un des belligérants :

« En thèse général, a-t-il dit, rien ne s'oppose à l'exportation du charbon d'Angleterre ; mais si l'une des parties belligérantes vient à le capturer, la question de savoir si ce charbon constitue une contrebande de guerre sera une question soumise à l'appréciation de la Cours des prises. Mais, quoique l'exportation du charbon ne soit pas prohibée d'une manière générale, les exportateurs sont prévenus que s'ils fournissent du charbon à l'une des parties belligérantes, ils courent le risque de la prise. Enfin si les vaisseaux chargés de charbon sont frétés pour le service de la flotte d'une partie belligérante et s'ils fournissent du charbon à cette flotte pour lui permettre de continuer les hostilités, ces navires deviendront dès lors, à tous effets et toutes

fins, navires de transport attachés à une puissance belligérante, et si le fait est trouvé, ils seront passibles des conséquences de la loi anglaise ».

Il résulte donc de cette déclaration que l'exportation du charbon d'Angleterre demeurera libre, mais que les exportateurs courront cependant le risque de la prise en transportant des houilles en France, et qu'il leur sera interdit, sous les pénalités que la législation anglaise applique aux actes contraires à la neutralité, d'approvisionner directement les flottes des belligérants. En fait, le risque et la restriction dont il est question dans la déclaration de M. Gladstone n'ont qu'une faible importance. Au lieu d'être importés directement dans la Baltique, par exemple, pour le compte du gouvernement français, les charbons anglais devront être apportés dans un port français et livrés au commerce, qui leur donnera, suivant sa convenance, une destination pacifique ou belliqueuse. Les exportateurs échapperont ainsi aux « conséquences de la loi anglaise ». Reste le risque de prise ; mais le risque ne pourra provenir que du fait des croiseurs prussiens, puisque le gouvernement français ne considère point la houille comme contrebande de guerre, et il sera par conséquent assez faible. En outre, la prise n'entraîne la confiscation que dans le seul cas où il serait prouvé que le charbon est destiné à la flotte ennemie ; si cette preuve n'est pas faite, on le met simplement sous séquestre en indemnisant les propriétaires[1]. Le commerce des houilles entre l'Angleterre et la France ne pourra donc être entravé d'une manière appréciable par la définition prussienne de la contrebande de guerre et les exigences de la neutralité britannique.

En Belgique, où l'importation de la houille se fait exclusivement par la frontière de terre, le « risque de prise » n'existe pas, mais le gouvernement ne pourrait-il pas être contraint, en vertu des obligations que sa neutralité lui impose, à interdire l'exportation des houilles ? Cette question est l'objet d'un examen approfondi de la part du journal *le Commerce* de Bruxelles. *Le Commerce* oppose aux prétentions que pourrait élever la Prusse à cet égard l'article 16 du traité franco-belge du 1^er^ mai 1861, portant « que les deux hautes parties contractantes prennent l'engagement de ne pas interdire l'exportation de la houille, et de n'établir aucun droit sur cette exportation ». *Le Commerce* fait remarquer ensuite qu'on ne peut con-

[1] Le charbon sera confisqué s'il est destiné à la flotte ennemie ; si cette intention ne peut être constatée, on le mettra temporairement sous séquestre, en indemnisant les propriétaires, parce que si le navire arrivait à sa destination, l'ennemi achèterait évidemment la cargaison et s'en servirait pour faire la guerre. (Bluntschli, *le Droit international codifié*, p. 405).

damner les pays neutres à arrêter leurs affaires industrielles et commerciales, en leur interdisant le trafic des denrées indispensables, comme le blé, le fer, le bois, le charbon. Nous ne pensons pas que le traité franco-belge ait la valeur que lui attribue *le Commerce*, car des traités particuliers ne peuvent affranchir un pays des obligations générales que lui impose l'état de neutralité ; mais le droit international fournit sur ce point les précédents et les règles nécessaires pour rassurer les exportateurs belges, et rendre inutile la convocation d'une commission arbitrale. Les pays du Nord, la Suède et la Norvège, par exemple, qui exportent un grand nombre d'articles mixtes, tels que le fer, les bois de construction, etc., se sont toujours refusés à en interdire l'exportation en temps de guerre, et cette prétention légitime a été, à diverses reprises, consacrée par les traités ; en 1780, le traité conclu entre l'Angleterre et le Danemark excepte expressément des articles de contrebande de guerre non seulement les subsistances de toute sorte, mais encore le fer non ouvragé et d'autres articles qui peuvent cependant servir à la guerre. Quoique l'application de la vapeur à la marine militaire ait augmenté singulièrement l'usage de la houille comme article de guerre, on ne peut soutenir qu'elle ait ce caractère à un plus haut degré que le fer, et c'est encore, au surplus, l'opinion générale des jurisconsultes, que le commerce doit, « comme règle », en demeurer autorisé[1]. Cette règle ne comporte qu'une exception, savoir si la houille est achetée pour le compte d'un des gouvernements belligérants et destinée à un usage militaire. Or, la Belgique fournit à la France environ 3 millions de tonnes de houilles pour les usages industriels bien constatés. La Prusse ne pourrait donc, sous aucun prétexte, invoquer les obligations de l'état de neutralité pour demander l'interdiction de cette exportation.

On voit donc que les prétentions de la Prusse à ranger les houilles parmi les articles de contrebande de guerre ne peut être soutenue que pour des cas exceptionnels et limités, et que cette prétention ne saurait d'ailleurs exercer aucune perturbation sérieuse

[1] Le transport d'objets servant aussi aux besoins des particuliers, habillements, sommes d'argent, chevaux, bois de construction pour les navires, toile à voiles, plaques de fer, machines à vapeur, *charbon de terre*, navires de commerce, etc., est dans la règle autorisé. On ne pourra exceptionnellement envisager ces objets comme contrebande de guerre que si les traités les mentionnent expressément, ou si dans l'espèce on peut démontrer qu'ils étaient destinés à faire la guerre et transportés avec l'intention de prêter aide et assistance à l'un des belligérants… On devra toujours présumer que ces objets ne sont pas destinés à la guerre, et se prononcer dans le doute contre l'admission de la contrebande. (Bluntschli, *le Droit international codifié*, p. 40).

dans le commerce des houilles entre l'Angleterre et la Belgique d'une part, la France de l'autre. Si l'on songe enfin combien les restrictions commerciales imposées en temps de guerre peuvent être aisément éludées, grâce au développement des communications internationales, on se convaincra que les belligérants n'ont plus aujourd'hui aucun intérêt sérieux à entraver le commerce des neutres, même pour les articles gratifiés, à tort ou à raison, de contrebande de guerre.

Sur l'Annuaire de l'économie politique et de la statistique

[22 août 1870.]

L'*Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique* pour 1870 vient de paraître à la librairie de MM. Guillaumin et cie. Nous n'avons plus à faire l'éloge de cette utile collection de renseignements, empruntés aux sources officielles et rassemblés avec méthode sous un format commode. L'*Annuaire* est divisé en cinq parties. Les trois premières renferment tous les renseignements relatifs à la France, à la ville de Paris, à l'Algérie et aux colonies. La quatrième partie est consacrée aux pays étrangers ; nous y signalerons en particulier la statistique économique et financière des différents États de l'Allemagne, tout en regrettant que les auteurs de l'*Annuaire* se soient bornés un peu trop souvent à emprunter leurs renseignements à la collection, d'ailleurs fort intéressante, des *Annales du commerce extérieur*, sans mettre assez à contribution des Annuaires étrangers, et sans résumer eux-mêmes les données statistiques des *Annales*. La cinquième partie, qui porte le titre de *Variétés*, ne mérite pas ce dernier reproche ; elle est composée de résumés faits, pour la plupart, avec tout le soin nécessaire : résumé analytique des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, compte-rendu des séances de la Société d'économie politique par M. Jules Pautet, coup d'œil sur l'année 1869 par M. Maurice Block, revue financière par M. A. Courtois, bibliographie économique très complète du mois de mai 1869 au mois d'avril 1870. L'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* a atteint maintenant sa vingt-septième année. Une table générale alphabétique et analytique des matières pour les vingt-quatre premières années permet d'en consulter la collection avec une grande épargne de temps, de manière à accroître encore l'utilité de cet excellent recueil.

Sur les discussions à la Chambre

[23 août 1870.]

M. le ministre de la guerre s'est efforcé aujourd'hui d'apaiser l'inquiétude anxieuse de la population en annonçant qu'il avait reçu ce matin même des nouvelles du maréchal Bazaine, que ces nouvelles, datées du 19, étaient bonnes, qu'elles lui inspiraient toute confiance dans la situation de l'armée qui vient de soutenir une lutte héroïque sous les murs de Metz. M. le ministre de la guerre a cru devoir ajouter toutefois que la défense de Paris s'organise avec activité, et que « nous serons prêts bientôt à recevoir quiconque se présentera devant nos murs ». Nous lourons volontiers la franchise de ce langage. Assez longtemps on nous a traités comme des enfants incapables d'entendre la vérité ; nous regrettons même que M. le ministre de la guerre n'ait pas cru devoir se montrer plus explicite. Nous sommes persuadés que la situation est loin d'être désespérée, et, le fût-elle, nous voudrions qu'on nous la montrât sans réticence, dans toute sa gravité. Si l'ennemi doit se présenter devant nos murs, n'est-il pas bon que la population soit dès à présent avertie, et que le comité de défense ne soit pas seul à se préparer à le recevoir ? Sans doute, il faut éviter de susciter des alarmes exagérées ; mais, de grâce, qu'on ne nous ménage plus la vérité ! Nous avons assez longtemps vécu d'illusions ; les épreuves que nous venons de traverser nous ont donné la force de tout entendre, et plus le gouvernement montrera de confiance dans l'énergie de la population, plus la population, à son tour, sera disposée à seconder le gouvernement dans l'œuvre du salut commun.

Après la communication de M. le ministre de la guerre, M. de Kératry a déposé une proposition tendante à adjoindre neuf députés au comité de défense. L'urgence, demandée par M. de Kératry, a été votée, non sans hésitation, et au moment où la Chambre se rendait dans ses bureaux pour examiner cette proposition, la séance, déjà suspendue, a été reprise sur la demande de M. le ministre de la guerre. Au nom du cabinet tout entier, et en invoquant d'une part sa responsabilité, de l'autre la nécessité de ne point affaiblir le comité de défense en augmentant à l'excès le nombre de ses membres, M. de Palikao a déclaré qu'il ne pouvait accepter la proposition de M. de Kératry. M. Ernest Picard a insisté, et la Chambre s'est rendue dans ses bureaux. Deux heures plus tard, la séance a été reprise. M. Thiers, nommé rapporteur de la proposition de M. de Kératry, a annoncé brièvement et d'une voix émue qu'une proposition nouvelle avait surgi, qui avait paru de nature à concilier toutes les opinions et

à donner satisfaction aux scrupules du gouvernement. M. Thiers a demandé à la Chambre de se réunir demain, à trois heures, pour entendre la lecture de son rapport. La Chambre y a consenti, et la séance a été aussitôt levée. Si nous sommes bien informés, la proposition nouvelle dont il s'agit consisterait à réduire à trois le nombre des députés que M. de Kératry proposait d'adjoindre au comité de défense. Nous espérons que la Chambre acceptera ce moyen terme. Il est bon que la Chambre soit représentée dans le comité de défense, mais il importe d'un autre côté que le gouvernement continue, comme c'est son devoir, à accepter et à supporter la responsabilité de la situation.

Sur les discussions à la Chambre

[24 août 1870.]

La foule avide de nouvelles, qui encombrait aujourd'hui les abords du Corps-Législatif, a été déçue dans son attente. M. le ministre de la guerre n'a pas paru à l'Assemblée, et M. le ministre de l'intérieur, pressé de questions par les membres de la gauche, a fini par répondre à la fin de la séance que le gouvernement ne donnait pas de nouvelles parce qu'il n'en avait pas. Aucune dépêche ayant un caractère officiel n'est arrivée depuis hier, et l'on ne peut blâmer le gouvernement de s'abstenir de communiquer à la Chambre de simples bruits, tels que ceux qui circulaient dans la salle des Pas-Perdus avant l'ouverture de la séance et qui reposaient sur des lettres particulières ou sur de simples on-dit. M. Jules Simon a déposé une proposition ayant pour objet de débarrasser Paris de ses « bouches inutiles », dans la prévision d'un siège. M. Jules Simon s'est empressé, à la vérité, de déclarer qu'il s'agissait simplement d'un acte de prévoyance, et qu'il ne s'ensuivait pas qu'un siège fût inévitable ou même probable. Mais d'autres membres de la gauche ont gardé moins de mesure, et M. Arago en particulier, dont la voix a le fâcheux privilège de rappeler la trompette du jugement dernier, a certainement grossi et surtout rapproché à l'excès le danger sur lequel la proposition de M. Jules Simon avait appelé l'attention de la Chambre. M. Gambetta, à son tour, n'a pas usé de tous les ménagements que la situation commande, en dénonçant l'optimisme des communications officielles. On peut regretter assurément, et nous n'avons pas été les derniers à en faire l'observation, que le gouvernement ait paru craindre de montrer au public la vérité de la situation, comme si la vérité n'était pas toujours bonne à dire, comme si la nation était incapable de la supporter ; mais si l'on peut reprocher

au gouvernement d'avoir trop voulu prémunir le public contre des exagérations alarmistes, et d'avoir ainsi manqué son but en le dépassant, peut-on l'accuser, comme a semblé le faire M. Gambetta, d'avoir dissimulé la situation avec le dessein prémédité de laisser le pays rouler vers un abîme ? La majorité a protesté non sans raison contre ce langage enfiévré. Elle aurait pu, sans doute, mettre plus de réserve dans sa protestation en laissant à l'orateur de la gauche le temps d'expliquer ses paroles et de leur restituer leur véritable sens ; cependant cet incident tumultueux n'aura point été sans utilité. Le seul moyen, dans les circonstances où nous sommes, d'éviter les illusions dangereuses de l'optimisme et les paniques non moins funestes du pessimisme, c'est de dire toujours au public toute la vérité ; c'est de ne lui dissimuler aucun fait, en exceptant seulement les informations dont l'ennemi pourrait profiter. Le gouvernement est déjà entré dans cette voie, et nous l'en avons loué. Qu'il y marche d'un pas plus ferme et plus décidé, comme le lui demande la gauche, et nous l'en louerons davantage. Nous souhaiterions, par exemple, qu'il ne se bornât pas à adhérer aux propositions ayant pour objet de faciliter la défense de Paris, mais qu'il mît la population parisienne, jour par jour, au courant de la situation qui rend ces propositions opportunes, de manière à permettre à chacun de combiner et d'associer ses arrangements et ses efforts avec ceux du « comité de défense ».

La proposition de M. de Kératry, tendante à adjoindre à ce comité neuf membres de la Chambre, n'ayant pas été agréée par le gouvernement dans la séance d'hier, on a cherché un compromis. Une proposition avait été faite dans ce but (il s'agissait de réduire à trois le nombre des députés à adjoindre au comité), et cette proposition paraissait avoir de bonnes chances de succès ; mais de nouvelles difficultés ont surgi : le gouvernement n'a pas voulu admettre, à ce qu'il semble, que le pouvoir législatif intervînt dans la composition d'une commission dont les actes engagent la responsabilité du pouvoir exécutif. Bref, on ne s'est pas entendu ; M. Thiers, rapporteur de la commission, a annoncé qu'une nouvelle proposition était à l'étude, et il a demandé jusqu'à demain pour présenter son rapport. La proposition dont il s'agit émane de M. Glais-Bizoin et est ainsi conçue : « Une commission de neuf membres sera nommée par le Corps-Législatif. Elle aura pour but de se mettre en rapport avec le comité de défense ». La demande d'ajournement a provoqué une recrudescence d'agitation. MM. Gambetta et de Kératry ont fait entendre quelques réclamations véhémentes, un violent tumulte s'est produit, des interpellations passionnées se sont croisées entre la droite et la gauche ; le président, M. de Talhouët, moins expert que

M. Schneider à apaiser les orages parlementaires, a quitté son fauteuil sans avoir levé régulièrement la séance et fixé l'ordre du jour. La gauche a réclamé ; elle a même un moment paru vouloir continuer la séance ; les tribunes ont tardé à se vider, et les questeurs ont dû intervenir pour les faire évacuer ; toutefois il ne faudrait point attribuer à ces incidents une signification et une portée qu'ils n'ont pas. Cette attente anxieuse et fébrile dans laquelle nous vivons a rendu les esprits impatients et irritables ; mais le sentiment du péril commun finit toujours par prendre le dessus, et si les débats de la Chambre sont agités, les résolutions qu'elle prend sont toujours, en définitive, celles que commandent les impérieuses nécessités de la situation. Il en a été ainsi jusqu'à présent ; il en sera encore ainsi demain.

Plusieurs propositions, d'un intérêt assez inégal, ont été déposées dans le cours de la séance. Nous signalerons notamment une proposition de M. de Soubeyran, ayant pour objet de faciliter l'établissement des magasins généraux et l'extension du prêt sur marchandises. Cette proposition a été renvoyée d'urgence à l'examen des bureaux.

Sur les discussions à la Chambre

[25 août 1870.]

À l'ouverture de la séance, on s'attendait — avec quelle impatience, il est inutile de le dire — à une communication de M. le ministre de la guerre. C'est M. le ministre présidant le Conseil d'État qui est monté à la tribune pour déposer un projet de loi appelant immédiatement sous les drapeaux : 1° tous les anciens soldats mariés ou non, de vingt-cinq à trente-cinq ans ; 2° tous les anciens officiers au-dessous de soixante ans ; 3° tous les généraux en retraite au-dessous de soixante-dix ans. Ce projet de loi, dont l'examen a été voté d'urgence, atteste, mieux qu'aucune communication ne pourrait le faire, l'imminence du danger auquel il s'agit de parer d'un cœur résolu et sans calculer les sacrifices. À la fin de la séance une « question » de M. Gambetta et la réponse que M. le ministre de l'intérieur y a faite nous ont appris, du reste, que les éclaireurs ennemis ont fait leur apparition à Châlons et à Troyes, et que le moment est venu pour la population parisienne de se préparer à faire son devoir. Il se peut assurément que les opérations militaires maintenant en cours d'exécution et qui amèneront selon toute apparence, d'ici à deux ou trois jours, une action importante, sinon décisive, écartent de nous le péril qui approche ; mais il faut se tenir prêt à

tout ; quelque fondé que soit l'espoir d'un succès, il faut agir de manière à ne point se laisser surprendre par un revers et ne compter que sur soi-même.

Est-ce bien en ce moment qu'il convenait d'engager la discussion qui a passionné aujourd'hui la Chambre ? Nous ne voulons point diminuer l'importance des questions que soulevaient les propositions de MM. de Kératry et Glais-Bizoin, tendantes à faire intervenir, d'une manière ou d'une autre, les représentants du pays dans le comité de défense. On trouvera dans les discours de MM. de Kératry, Picard, Jules Favre et Thiers des arguments saisissants en faveur de la nécessité de faire concourir tout le monde, sans acception de partis ou de nuances, au salut de tout le monde. Mais puisque le gouvernement ne consentait point à accepter l'intervention de la Chambre dans les conditions spécifiées par les honorables membres de la gauche, puisque des deux parts on ne parvenait pas à s'entendre, ne convenait-il pas, soit d'ajourner le débat, soit de chercher une nouvelle solution sur laquelle on pût s'accorder ? Telle est la pensée et tel est le sentiment qu'a exprimé M. Buffet dans un généreux emportement de bon sens et de patriotisme. La Chambre entière, la gauche comprise, y a applaudi comme nous avons rarement entendu applaudir, et M. Buffet a été félicité, que disons-nous ? presque étouffé par la foule de ses collègues qui se précipitaient pour lui serrer les mains. La discussion a été close aussitôt, malgré les efforts de M. Gambetta pour la continuer. Nous féliciterons à notre tour M. Buffet d'avoir ainsi ramené la Chambre aux réalités de la situation présente en mettant fin à une discussion irritante et inopportune ; mais nous n'en avons pas moins été très frappés de quelques observations de M. Picard répondant à M. le ministre du commerce sur la composition du cabinet actuel. Nous ne dirons pas avec M. Picard que le cabinet n'a pas cessé de représenter une certaine politique dont le pays subit en ce moment les cruelles conséquences ; mais ne faut-il pas reconnaître que le cabinet a été pris surtout dans l'extrême droite, c'est-à-dire dans la fraction de la Chambre la plus engagée dans la politique à laquelle l'orateur faisait allusion ? Il se peut que MM. de Kératry et Glais-Bizoin eussent pris une mauvaise voie pour remédier au vice de cette situation ; mais ne serait-il donc pas possible, sans recourir à aucun expédient inconstitutionnel et sans ouvrir à une crise ministérielle, d'y apporter un correctif utile ? Il avait été question, il y a quelque temps, de créer des ministres sans portefeuille. Au lieu d'adjoindre quelques-unes des notabilités de la Chambre au comité de défense, ne pourrait-on pas les faire entrer tout simplement dans le cabinet ? Comme l'a déclaré énergiquement M. le ministre de la guerre, le cabinet actuel

n'a que deux objets en vue : chasser l'ennemi et maintenir l'ordre. Ces deux buts ne sont-ils pas ceux que poursuivent tous les partis, et sur lesquels M. Buffet peut s'entendre avec M. Duvernois, M. Gambetta lui-même avec M. Jérôme David ? Le cabinet est par-dessus tout un cabinet de défense nationale ; il n'est même que cela ; il réserve toutes les autres questions : c'est là ce qui ressort de toutes ses déclarations ; enfin, comme l'a dit de son côté excellemment M. de Kératry, il y a une « trêve politique » entre les partis ; eh bien ! si l'on veut que cette trêve soit réelle et sincère, ne faut-il pas que chaque parti, chaque fraction de la Chambre ait sa part d'influence dans la défense commune ? Cette participation nécessaire, les auteurs des propositions aujourd'hui soumises à la Chambre avaient pris pour l'obtenir une voie inconstitutionnelle, soit ! mais pourquoi ne point la leur accorder en suivant la voie constitutionnelle ? Pourquoi confier à l'extrême droite seule ou presque seule, c'est-à-dire à un parti qui ne forme la majorité ni dans la Chambre ni dans le pays, la mission et la responsabilité du salut du pays ? Nous voulons bien admettre que les défiances dont le discours de M. Jules Favre renfermait l'expression trop peu mesurée ne soient pas fondées ; nous sommes convaincus qu'il ne s'agit en ce moment, pour l'extrême droite comme pour le centre gauche et la gauche, que de repousser l'invasion et de sauver le pays ; mais n'y a-t-il pas quelque danger à ne point associer également tous les partis à cette œuvre d'intérêt commun ? Ne peut-on pas craindre que ceux qui sont tenus à l'écart ne soient signalés comme des ennemis ? Les orateurs de la gauche ont fait allusion à des scènes déplorables et à un crime odieux qui ont été provoqués par des dénonciations irréfléchies et des excitations imprudentes. Ces désordres sauvages ne peuvent-ils se renouveler ? Tous les jours n'entendons-nous pas des dénonciations faites sans preuve aucune, sur de simples on-dit, et qui, dans un moment d'excitation ou de panique, peuvent désigner d'innocentes victimes à la population exaspérée et affolée ? Le gouvernement lui-même montre-t-il toujours à cet égard la mesure nécessaire ? Aujourd'hui, par exemple, M. le ministre de la guerre a-t-il assez calculé la portée de ses paroles et mesuré le retentissement qu'elles peuvent avoir en dénonçant les conspirations et les manœuvres prussiennes à l'intérieur ? Certes, il n'entre point dans la pensée du gouvernement de désigner des victimes aux passions populaires ; mais faut-il remonter bien haut pour se rappeler à quelles extrémités une population en proie au délire du soupçon et de la peur peut se laisser emporter ? Le gouvernement est fermement résolu, sans doute, à maintenir l'ordre pour tous et contre tous ; mais peut-il empêcher des esprits ignorants ou pervers d'exploiter l'ignorance et les paniques de la

foule ? Si une seule fraction de la Chambre et du pays est chargée du soin de la défense commune, ne sera-t-il pas facile d'exciter les méfiances populaires contre toutes les autres ? Voilà ce qu'il s'agit d'éviter à tout prix, dans l'intérêt et pour l'honneur de tous, et voilà pourquoi il importerait d'associer, d'une manière ou d'une autre, toutes les fractions de la Chambre à la direction et à la responsabilité de la défense nationale et du maintien de l'ordre public.

La Chambre a entendu encore la lecture d'un rapport de M. Mangini sur la proposition de M. Jules Ferry, tendante à affranchir des formalités et des précautions des lois de 1834 et 1860 la fabrication et le commerce des armes de guerre. La commission a conclu au rejet de cette proposition, et la Chambre aura à discuter demain les conclusions du rapport. M. le ministre de la guerre a annoncé à cette occasion que des achats considérables d'armes viennent d'être effectués à l'étranger. Enfin MM. Pelletan et Estancelin ont soulevé une question importante au sujet des corps francs. À quelle conditions les volontaires qui font partie des corps francs peuvent-il jouir du bénéfice des lois ou des usages de la guerre ? C'est à la condition d'être pourvus d'insignes distinctifs et surtout d'être régulièrement autorisés par le gouvernement : telles sont du moins les conditions spécifiées dans les « Instructions pour les armées américaines en campagne ». M. le ministre de la guerre a informé M. Pelletan que le gouvernement aura soin de mettre les corps francs en règle de ce côté, à mesure qu'ils se constitueront. Les corps francs devront donc être considérés comme faisant partie de l'armée, et ils seront placés, comme les troupes régulières, sous la sauvegarde des lois de la guerre reconnues, sinon toujours respectées par les peuples civilisés.

Sur les discussions à la Chambre

[26 août 1870.]

Des dépôts de pétitions et de projets de loi, des questions et des incidents ont rempli la plus grande partie de la séance d'aujourd'hui. M. Jules Ferry a présenté une pétition ayant pour objet la suppression du remplacement militaire ; M. de Kératry a transmis à la Chambre, qui y a applaudi, le vœu des officiers de la légion étrangère, qui demandent à être employés au besoin comme simples soldats dans l'armée en campagne. M. Guyot-Montpayroux a déposé un projet de loi tendant à incorporer la garde mobile dans l'armée. M. Girault a demandé, avec sa véhémence ordinaire, à M. le ministre de l'intérieur pour quel motif le département de la Nièvre a été placé sous le régime de l'état de siège ; d'autres membres ont

dénoncé les proclamations et la conduite du maire de Châlons et du préfet de la Meurthe, lors de l'invasion prussienne. M. le ministre de l'intérieur leur a donné satisfaction en annonçant que M. le préfet de la Meurthe a été révoqué, et que la conduite du maire de Châlons serait l'objet d'une enquête sévère. Nous ferons remarquer toutefois à cette occasion que si le devoir des autorités est d'organiser énergiquement la défense de leurs localités, encore faut-il qu'elles aient à leur disposition des moyens de défense ; or, il est malheureusement trop certain que les populations des départements de l'Est ont été prises au dépourvu sous ce rapport, et qu'on ne peut, sans injustice, rendre les autorités civiles responsables des fautes, des négligences ou des malheurs de la direction des opérations militaires. Les attributions d'un maire ont un caractère purement civil, et il ne lui appartient d'intervenir dans la défense de la cité qu'autant qu'il y a été autorisé. Même en temps de guerre, surtout en temps de guerre, dirons-nous, il importe de ne pas confondre les attributions et les responsabilités, car il n'y a pas de pire cause d'affaiblissement que la confusion des attributions et l'anarchie des pouvoirs. Nous n'aimons pas beaucoup non plus cette sorte d'énergie qui se dépense à la tribune en dénonciations et en accusations contre les personnes. Le gouvernement est responsable devant la Chambre de la défense du pays. C'est à lui qu'il appartient de juger la conduite de ses agents, de récompenser ceux qui font preuve de zèle et de patriotisme, de punir ceux qui manqueraient à leur devoir, sauf à répondre devant la Chambre et devant le pays de leurs actes et des siens.

La Chambre a abordé ensuite son ordre du jour. M. Crémieux a retiré sa proposition tendante à autoriser les fabricants de vernis et couleurs, les négociants en vins et spiritueux de la banlieue à entreposer leurs marchandises dans Paris, l'administration ayant donné satisfaction sur ce point à l'honorable député de la Seine. La proposition de M. Jules Ferry, relative à la détention, à la fabrication et au commerce des armes de guerre, a donné lieu en revanche à une discussion assez longue. M. Jules Ferry a exposé avec beaucoup de clarté et avec une modération de langage dont nous aimerions à lui voir prendre l'habitude les vices du régime de prohibition auquel sont soumis la fabrication et le commerce des armes de guerre. Comme en bien d'autres choses, on s'est fié exclusivement à l'État pour la confection du matériel de guerre, on a même été plus loin : on a découragé l'industrie et le commerce des armes par des règlements restrictifs et vexatoires. Qu'est-il arrivé ? C'est que la fabrication des armes s'est développée en Belgique et en Angleterre, à Liège et à Birmingham, tandis qu'elle est demeurée stationnaire à Saint-Étienne, où elle aurait pu prendre une extension si utile ; c'est que,

d'un autre côté, les ateliers de l'État sont demeurés insuffisants en présence des exigences extraordinaires de la situation. Il y a là une leçon pour l'avenir ; mais, en ce moment, le temps manque évidemment pour refaire les lois relatives à la fabrication des armes de guerre, si vicieuses qu'elles soient : ce qu'on a de mieux à faire, c'est de laisser aux fabricants toutes les facilités désirables, en attendant qu'on puisse réformer la législation sur la matière, et c'est le parti auquel s'est arrêté le gouvernement. M. le ministre de la guerre a déclaré hier — et M. le général Allard a renouvelé aujourd'hui cette déclaration — que le gouvernement était prêt à acheter toutes les armes que l'industrie privée serait disposée à lui fournir, à la seule condition qu'elles fussent de bonne qualité et de calibre. Au sujet de l'importation des armes, M. Ferry a fait, croyons-nous, une observation plus opportune : les armes constituant la contrebande de guerre par excellence, le gouvernement ne peut s'en procurer dans les pays neutres que par l'intermédiaire du commerce, dont il importe en conséquence de faciliter les opérations. Quelques observations pratiques de M. Dorian sur la possibilité de développer en France la fabrication des armes de guerre méritent encore d'être signalées. Enfin M. Picard a fait remarquer que la détention des armes de guerre constitue un délit ; il est clair que c'est un « délit » qu'il importe d'encourager autant que possible dans les circonstances actuelles ; mais il n'en est pas moins vrai qu'en accordant toutes les facilités nécessaires à l'armement de la population, le gouvernement doit cependant en conserver la direction et la surveillance, puisqu'il a la responsabilité de la défense nationale. C'est pourquoi la Chambre a repoussé à une majorité considérable (180 voix contre 61) la proposition de M. Ferry, quoique évidemment la majorité et la minorité soient d'accord sur la nécessité de pourvoir sans retard à l'insuffisance du matériel de guerre.

L'ordre du jour étant épuisé, la Chambre, sur la demande de M. Gambetta, s'est réunie en comité secret.

Sur les discussions à la Chambre

[27 août 1870.]

M. le ministre de l'intérieur a annoncé aujourd'hui à la Chambre que l'armée du prince royal, après avoir paru s'arrêter dans sa marche, a poursuivi depuis hier matin son mouvement en avant. Une dépêche publiée par le *Globe* d'hier nous avait déjà fait pressentir cette communication. M. le ministre de l'intérieur a ajouté que la population peut compter sur l'énergie du ministre de la guerre et du

gouverneur de Paris comme le gouvernement compte sur la vigueur et la résolution des Parisiens. Nous avons l'assurance que chacun fera son devoir en ce suprême péril, et l'attitude de la Chambre nous a prouvé que devant l'ennemi, il n'y a plus de partis en France. La trêve politique dont parlait hier M. de Kératry a commencé, et le sentiment public ferait justice de ceux qui essaieraient de la rompre, dans un intérêt ou dans un autre. Toutes les pensées, toutes les volontés, toutes les forces vives de la nation sont tendues vers un même but : chasser l'ennemi.

Le reste de la séance n'a offert qu'un intérêt secondaire. Quelques questions relatives à l'approvisionnement de Paris ont été soulevées par MM. de Kératry, Arago et Thiers. M. de Kératry et M. Thiers ont insisté sur la nécessité de faire le vide autour de l'ennemi, en provoquant par les moyens les plus prompts et les plus efficaces l'apport des récoltes du département de Seine-et-Marne dans l'enceinte de Paris. M. le ministre du commerce a déclaré que le gouvernement est disposé, soit à acheter tous les grains disponibles dans la banlieue, soit à les entreposer gratis. Faut-il aller plus loin ? Faut-il employer des moyens coercitifs pour déterminer les populations suburbaines à se dessaisir de tous les moyens de subsistance qu'elles possèdent ? Ne convient-il pas de leur laisser au moins, comme l'a remarqué M. Josseau, de quoi pourvoir à leurs propres besoins ? Ne faut-il pas craindre aussi la confusion, l'encombrement et les paniques que pourrait causer l'immigration de la population suburbaine avec ses grains et son bétail ? Nous voudrions enfin qu'on examinât mûrement ce qu'on a appelé la question des « bouches utiles ». Il y a certainement à Paris une trop nombreuse population flottante ; mais si l'on peut essayer de l'épurer dans une certaine mesure, serait-il possible de l'expulser en masse ? Comment les gens qui vivent au jour le jour à Paris trouveront-ils ailleurs des moyens d'existence ? En essayant de débarrasser Paris de sa population besogneuse, n'infesterait-on pas les départements d'une population dangereuse ? Au surplus, ces questions concernent le comité de défense plutôt que la Chambre, et nous espérons que les mesures auxquelles nous faisons allusion seront prises avec la maturité nécessaire. L'intérêt de la défense doit passer avant tout autre ; mais c'est un intérêt qui doit être raisonné comme tout autre ; c'est pourquoi nous ne saurions trop mettre en garde le gouvernement et la Chambre contre des résolutions prises *ex abrupto*, sans informations suffisantes, et qui seraient plus propres à compromettre le salut public qu'à l'assurer.

La Chambre a accueilli avec faveur et admis à l'examen d'urgence une proposition de M. Keller, portant que le Corps-Législatif

continuera à tenir ses séances à Paris. M. Keller proposait aussi de mettre soixante membres de l'Assemblée à la disposition du comité de défense pour le seconder dans son œuvre patriotique. Après quelques explications évidemment superflues sur le sens et la portée de ce concours, M. le ministre des travaux publics s'était décidé à l'agréer ; mais sur l'observation vivement applaudie de M. Thiers, que la Chambre entière se mettrait à la disposition du comité de défense, M. Keller a retiré sa proposition. À la demande de M. Ferry, la Chambre s'est constituée ensuite en comité secret.

Sur les discussions à la Chambre

[28 août 1870.]

Tous les bons citoyens doivent aujourd'hui leurs services au pays, quels que soient leurs opinions politiques et leurs griefs contre la direction qui a été imprimée aux affaires publiques. Ils ne peuvent refuser leur concours au gouvernement lorsqu'ils sont requis de le donner. C'est par ce motif et dans ces limites que M. Thiers a accepté — il en a fait la déclaration au début de la séance — sa nomination de membre du comité de défense de Paris, quoiqu'il l'ait connue seulement par le *Journal officiel*. M. le ministre de l'intérieur, à son tour, a déclaré que le gouvernement avait cru pouvoir compter sur le patriotisme du promoteur des fortifications de Paris en faisant appel à son dévouement et à ses lumières. Enfin, sur l'invitation de M. Steenackers, la Chambre a ratifié par de chaleureux applaudissements cette nomination si opportune. Les questions délicates que la proposition de M. de Kératry, relative à l'adjonction d'un certain nombre de députés au comité de défense, avait un moment soulevées, se trouvent donc heureusement écartées, et nous espérons qu'elles le seront ausis longtemps que durera la crise actuelle. L'union et le concours de tous sont indispensables en ce moment, et il ne peut y avoir entre les hommes de tous les partis qu'une généreuse émulation de services à rendre et de sacrifices à offrir au pays. Tout ce qui pourrait susciter, nous ne dirons pas un conflit, mais l'apparence même d'un désaccord, doit être évité ; c'est pourquoi nous ne pouvons blâmer la majorité d'avoir rejeté, sur une simple observation de M. le ministre de la guerre, une nouvelle proposition de M. Latour-Du-Moulin, tendante à créer une sorte de commission parlementaire pour la défense nationale. Elle a rejeté aussi une proposition de M. Picard, ayant pour objet de comprendre dans les attributions du gouverneur de Paris le recrutement et l'armement de la garde nationale. Quoique MM. Picard et Gambetta eussent pro-

testé avec beaucoup d'énergie contre la pensée d'avoir voulu attribuer une signification politique à cette proposition, M. le ministre de la guerre l'a repoussée par des motifs hiérarchiques. M. le ministre de la guerre a bien compris, du reste, qu'en refusant d'accepter la proposition de M. Picard, le gouvernement devait s'appliquer à la rendre inutile, en coupant court aux formalités qui ont retardé longtemps l'armement de la garde nationale. Il paraît que l'administration de la guerre ne connaissait pas toutes ses richesses, et qu'elle a retrouvé ce matin même 100 000 fusils à piston dans ses magasins. Voilà une découverte qui ne pouvait être faite plus à propos. Ces 100 000 fusils, M. le ministre de la guerre a déclaré qu'il les mettait à la disposition de la garde nationale. M. Picard et M. Gambetta ont applaudi, et l'incident a été vidé. M. le ministre de la guerre a ajouté que la garde nationale venait précisément de prouver à Verdun qu'elle était en état de faire un excellent usage de ses fusils, en repoussant vigoureusement l'attaque d'un corps prussien. La garde nationale de Paris se chargera certainement de compléter cette démonstration.

L'ordre du jour appelait la discussion du projet de loi relatif au rappel à l'activité des militaires de tous grades ; mais auparavant l'honorable M. Arago aurait voulu avoir quelques nouvelles. M. le ministre de la guerre s'est refusé à lui en donner, en accentuant singulièrement, nous allions dire militairement, son refus. Il nous a paru que M. le ministre de la guerre se méprenait sur la nature et sur la portée de la question de M. Arago ; personne certes, pas plus sur les bancs de la gauche que sur ceux de la droite, ne songerait à demander au gouvernement des renseignements qui pourraient profiter à l'ennemi ; mais il y a des nouvelles — celles de la marche de l'armée prussienne sur Paris, par exemple — qui ont figuré dans les journaux anglais et belges, vingt-quatre heures plus tôt que dans les journaux français ; quel inconvénient le gouvernement trouverait-il à ce qu'elles fussent publiées à Paris en même temps qu'à Londres ou à Bruxelles ? Nous ne demandons rien de plus, et ne pensons pas que M. Arago eût l'intention d'exiger davantage.

M. de Forcade La Roquette a donné ensuite lecture du rapport de la commission sur le projet de loi militaire. On sait que ce projet de loi avait pour objet essentiel de rappeler sous les drapeaux tous les anciens soldats de vingt-cinq à trente-cinq ans, et qu'il avait été question même d'étendre cette disposition à tous les hommes valides, c'est-à-dire d'opérer en réalité une levée en masse ; mais les ressources en hommes dont le gouvernement dispose actuellement, grâce aux mesures précédemment adoptées, grâce aussi à l'ardeur patriotique avec laquelle la population a répondu à son appel, lui ont

permis de renoncer à cette ressource extrême. Le projet de loi a donc été complètement modifié, ou, pour mieux dire, on l'a remplacé par une série de dispositions nouvelles dont la principale a pour objet d'autoriser le gouvernement à incorporer les bataillons de la garde mobile dans l'armée pendant toute la durée de la guerre actuelle. La loi de 1868 lui accordait déjà la faculté d'opérer cette incorporation, mais seulement par « divisions » et dans les limites du territoire ; le projet de loi n'apporte donc, en fait, que des modifications peu importantes à la législation organique de la garde mobile. Une discussion verbeuse, confuse et par-dessus tout inutile s'est néanmoins engagée sur ce projet de loi que la Chambre a fini par voter à l'unanimité, au bout de deux longues heures. M. Cochery réclamait l'exemption des gardes mobiles mariés, et son amendement, qui a réuni une minorité de 88 voix, aurait eu peut-être quelques chances d'être adoptée si M. le ministre de la guerre n'avait point annoncé avant de quitter la salle qu'il repousserait toute modification au projet de loi. M. Glais-Bizoin aurait voulu que l'on tirât au sort les bataillons qui seraient incorporés dans l'armée ; mais franchement ces réclamations et ces propositions auraient pu être plus opportunes. Le gouvernement est juge des nécessités de la situation, et ce n'est pas le moment de désorganiser, même pour les motifs les plus légitimes, les cadres à peine formés de la garde mobile ou de discuter sur le point de savoir s'il est préférable de l'incorporer dans l'armée par bataillons ou par divisions. C'était l'avis de M. de Forcade, et ç'a été finalement aussi l'avis de la Chambre. Mais pourquoi n'avoir pas commencé par là ?

La Chambre a pris encore en considération une proposition de M. le comte de La Tour, tendante à créer des conseils de révision sommaires dans chaque canton pour la classe des miliciens de 1870 ; elle a adopté aussi, sans discussion, la proposition de MM. de Soubeyran et Lefébure, concernant les magasins généraux. Cette proposition simplifie, dans une large et utile mesure, les obstacles de toutes sortes dont on s'était plu à hérisser le prêt sur marchandises, et nous espérons bien qu'elle survivra à la crise qui l'a rendue nécessaire.

N'oublions pas enfin une déclaration énergique de M. le ministre de l'intérieur au sujet du crime odieux qui a été commis à Nontron, des actes de violence et des dénonciations dont tant de personnes honorables ont été victimes. Le gouvernement est fermement résolu à sévir contre les coupables ; les assises extraordinaires ont été convoquées pour juger les auteurs de l'assassinat commis à Nontron ; le maire a été révoqué ; les conseillers d'État envoyés en mission dans les départements ont reçu les instructions nécessaires pour réagir

contre la tendance déplorable de certains esprits à mettre en suspicion une partie de la population, non la moins honorable et la moins patriotique. Des applaudissements unanimes de la Chambre ont accueilli le ferme langage de M. le ministre de l'intérieur, et jamais, certes, ils n'avaient été plus opportuns et mieux mérités.

Sur les discussions à la Chambre

[30 août 1870.]

M. Tachard a demandé, au commencement de la séance d'aujourd'hui, que le discours et la circulaire de M. le ministre de l'intérieur au sujet des sévices odieux commis à Nontron et ailleurs fussent affichés dans toutes les communes de France. Cette proposition ayant soulevé de légères rumeurs à droite, un membre du côté gauche s'est écrié : « Vous nous devez bien cette réparation ! » La droite s'est tue. Nous espérons que le gouvernement n'hésitera pas à donner satisfaction à M. Tachard. Personne, en effet, n'est intéressé à laisser le champ libre aux pillards, aux dénonciateurs et aux assassins, de quelque prétexte honorable ou patriotique qu'il leur plaise de se couvrir. Aujourd'hui, ils s'attaquent de préférence aux hommes des « anciens partis » ; mais qui sait si demain ils se donneraient encore la peine de faire un choix ? Les chouans n'avaient-ils pas commencé par être royalistes ? N'ont-ils pas fini par être tout simplement des chauffeurs ou des voleurs de grands chemins ? Plusieurs projets de loi ont ensuite été déposés. M. Marion a proposé de former des bataillons de gardes mobiles volontaires, en les recrutant dans la garde nationale sédentaire. M. de Kératry a demandé que le gouvernement fût autorisé à user du droit de réquisition ou de préemption pour retenir les armes qui ont été commandées en France par des gouvernements étrangers avant la guerre. M. de Kératry avait particulièrement en vue une commande faite par le gouvernement hollandais à la manufacture de Saint-Étienne. M. Dorian a donné à cette occasion quelques renseignements intéressants sur l'activité extraordinaire qui a été imprimée depuis quelques jours à la fabrication des armes de guerre. Les ouvriers de Saint-Étienne, obéissant à un énergique sentiment de patriotisme, ont consenti à travailler quatorze heures par jour. La Chambre tout entière a applaudi au dévouement de ces braves gens. M. Picard a insisté ensuite sur la nécessité d'activer la distribution des fusils à la garde nationale de Paris ; il s'est plaint des lenteurs que subit encore cette distribution, malgré tant et de si vives réclamations. M. le garde des sceaux, qui se trouvait seul aujourd'hui au banc des ministres, a répondu à

M. Picard que toutes les mesures étaient prises pour que l'armement de la garde nationale eût lieu sans aucun retard.

Quelques autres observations et « questions » ont encore été faites. M. Barthélemy Saint-Hilaire a appelé l'attention du gouvernement sur les insignes adoptés par les gardes mobiles de Seine-et-Oise. Ces insignes sont les mêmes que ceux des membres de la Société internationale des secours aux blessés. Il pourrait en résulter une confusion dont le personnel si utile et si dévoué des ambulances serait victime. M. le général Allard a reconnu toute la justesse de cette observation et déclaré qu'il y serait fait droit. M. Keller a signalé encore un bruit qui s'est répandu dans la banlieue, et qui pourrait entraver sérieusement l'apport des approvisionnements à Paris, savoir que des droits d'octroi seraient perçus sur les grains et farines. Nous espérons que M. le ministre du commerce s'empressera de rassurer à cet égard les cultivateurs. Enfin M. Marion a réclamé le transport à prix réduit ou même gratuit en faveur des émigrants pauvres de la population parisienne. M. Busson-Billault a annoncé que le gouvernement avait pris toutes les mesures nécessaires pour faciliter ce triste exode ; malheureusement, comme l'a remarqué M. Alfred Le Roux, les compagnies, malgré toute leur bonne volonté, ne peuvent y suffire, les gares sont encombrées, et l'on ne peut multiplier et allonger les trains au-delà de certaines limites, sous peine de causer d'effroyables accidents. Cependant il y a urgence, surtout si l'on songe que des milliers d'Allemands doivent avoir quitté Paris dans un délai de trois jours, sous peine d'être traduits devant les conseils de guerre. Nous espérons donc que les faits signalés par M. Alfred Le Roux éveilleront toute la sollicitude de M. le ministre des travaux publics. Mais cette émigration tumultueuse et effarée ne nous montre-t-elle pas, sous un de leurs aspects les plus navrants, les cruelles nécessités de la guerre ?

Sur les discussions à la Chambre

[31 août 1870.]

Si les grandes crises fournissent aux mâles vertus d'une nation, au courage, à l'abnégation, au dévouement, des occasions éclatantes de se manifester, elles remuent aussi, chose triste à dire, la lie des passions les plus viles ; tandis que des milliers de braves soldats font noblement le sacrifice de leur vie sur les champs de bataille, sans faire parade de leur héroïsme, sans se douter même qu'ils sont des héros, tandis que des volontaires de la charité bravent tous les périls et toutes les fatigues de la guerre pour secourir les blessés et consoler

les mourants, que se passe-t-il ailleurs ? on s'évertue à surexciter les terreurs et les haines populaires ; on affole les populations en propageant les contes les plus odieux et les plus absurdes, et, chose plus honteuse, on se couvre du manteau du patriotisme pour insulter et calomnier des adversaires politiques, ou pour raviver le feu des haines religieuses. Ici on ameute les paysans contre les hommes des « anciens partis » ; là on dénonce les protestants comme complices des Prussiens. D'où partent ces dénonciations et ces calomnies ? On l'ignore ; mais elles cheminent en répandant partout le soupçon, la défiance et la terreur. Dans les campagnes, tout étranger à la localité est un espion ; à Paris même, n'avons-nous pas vu des Anglais, des Américains et même des Alsaciens ou des Flamands exposés à d'outrageantes accusations et à d'ignobles brutalités, sur leur accent ? Des protestations ont enfin retenti au sein de la Chambre — un peu tard — contre ces actes de sauvagerie, et le gouvernement s'en est ému. Dans la séance de samedi, M. le ministre de l'intérieur a réprouvé énergiquement les dénonciations calomnieuses et les actes de violence dont tant de personnes honorables ont déjà été victimes. Aujourd'hui MM. André (du Gard) et Johnston ont particulièrement appelé son attention sur les attaques perfides auxquelles les protestants sont en butte. Parce que l'Allemagne du Nord est en grande partie protestante, on insinue que les protestants de France doivent sympathiser avec les « Prussiens » et souhaiter le succès de leurs armes. Mais il y a aussi des catholiques en Allemagne ; ils sont même en majorité dans les provinces rhénanes et dans l'Allemagne du Sud ; s'ensuit-il que les catholiques français doivent souhaiter, à leur tour, le triomphe de ces coreligionnaires ? La Chambre s'est associée à la protestation de plusieurs députés, et M. le ministre de l'intérieur a flétri les « indignes manœuvres » que dénonçait M. André (du Gard). M. le ministre de l'intérieur a ajouté que son discours de samedi et sa circulaire aux préfets allaient être affichés dans toutes les communes de France. M. le garde des sceaux, de son côté, répondant à une observation de M. d'Estourmel, a déclaré que les auteurs des violences commises contre cet honorable député de l'opposition seraient poursuivis et punis. Enfin, comme M. Picard mettait en doute non la bonne volonté des ministres, mais leur pouvoir de réprimer ces actes sauvages, en dénonçant autour d'eux et au-dessus d'eux l'existence d'un « gouvernement occulte », M. le ministre de l'intérieur a rassuré sur ce point M. Picard. Il n'y a pas de gouvernement occulte, il y a un gouvernement parlementaire qui assume la responsabilité entière de ses paroles et de sa conduite, et qui invite tous les bons citoyens à se grouper autour de lui pour faire face au danger commun. Les honneurs de ce court mais important

débat ont été pour M. le ministre de l'intérieur, et nous sommes persuadés que l'énergie de ses actes ne sera pas au-dessous de l'éloquence de ses paroles. Il est temps, grandement temps que le gouvernement mette un frein à ce débordement de calomnies odieuses et de dénonciations stupides ; cela est nécessaire pour la sécurité de tous et pour l'honneur du pays.

Nous dirons peu de chose d'un autre incident que l'honorable M. Bethmont aurait pu se passer de soulever. Il s'agissait d'une prétendue invasion de flibustiers allemands qui a été la « nouvelle à sensation » d'un journal du matin. Cette invasion s'organiserait dans les ports des États-Unis avec la tolérance, sinon avec la complicité des autorités américaines. M. le ministre de la marine a cru devoir démentir sérieusement cette nouvelle. Était-ce bien la peine ?

La Chambre a adopté ensuite à l'unanimité la proposition de M. de Kératry ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à acquérir par droit de préemption les armes qui auraient été commandées en France, avant la guerre, pour le compte de l'étranger ; elle a repoussé, sur les conclusions d'un rapport de M. Vendre, une proposition de M. Du Miral, tendante à encourager, au moyen d'une prime, l'enrôlement des anciens militaires mariés.

Sur les discussions à la Chambre

[1er septembre 1870.]

Cette malheureuse ville de Strasbourg subit en ce moment toutes les horreurs de la guerre. L'incendie allumé par les bombes a détruit plusieurs quartiers de la ville et transformé les faubourgs en un monceau de ruines fumantes ; la magnifique cathédrale elle-même n'a pas été épargnée, la toiture s'est en partie effondrée et la flèche même a été atteinte, la population a été réduite à se réfugier dans les égouts. Tels sont les faits douloureux que M. Keller est venu apporter à la tribune, et dont il a garanti l'authenticité. M. Keller a ajouté qu'au mépris des lois de la guerre, les assiégeants auraient tiré sur les ambulances, et obligé les paysans de la banlieue à travailler aux tranchées ; il a affirmé encore que des paysans badois auraient envahi l'Alsace pour s'y livrer au pillage ; enfin il a dénoncé la mollesse de certaines autorités, et il a conclu en demandant la nomination d'une commission au sein de la Chambre et l'envoi d'un commissaire général dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour imprimer un essor plus énergique à la résistance. La Chambre entière a partagé l'émotion poignante de l'orateur, au récit de ces faits qu'on croirait empruntés à quelque chronique des temps bar-

bares (mais ne sommes-nous pas retombés, hélas ! en pleine barbarie ?), et elle a voté des remerciements à l'héroïque et infortunée population de Strasbourg. Cependant la proposition de M. Keller soulevait de nouveau la question constitutionnelle que la Chambre avait déjà, avec raison, écartée lorsqu'elle avait été sollicitée d'adjoindre quelques-uns de ses membres au comité de défense de Paris. Cette question ne pouvait être tranchée en l'absence du cabinet, qui n'était en ce moment représenté que par M. le ministre de l'instruction publique. L'opposition voulait néanmoins passer outre, sous l'impression des douloureuses révélations de M. Keller, mais M. le ministre de l'instruction publique, appuyé par M. Pinard, s'est vivement opposé à cette résolution hâtive. M. Pinard a fait remarquer qu'il convenait de contrôler l'exactitude des renseignements produits par M. Keller et de ses griefs contre certaines autorités. On prodigue aisément aujourd'hui — de loin — ces tristes accusations dont le moindre inconvénient serait de décourager les meilleurs et les plus honorables citoyens de prendre part à l'administration des cités ou des cantons exposés à l'invasion. Il ne faut donc pas admettre à la légère ces reproches si déshonorants et parfois si immérités de mollesse, de lâcheté ou même de trahison, et il convient de rechercher, avant tout, si ceux qui ne se sont pas défendus pouvaient se défendre avec quelque chance raisonnable de succès. La grande majorité de la Chambre a été de cet avis, et elle a décidé, sur la proposition de M. le président, que la séance serait suspendue jusqu'à ce que les membres du cabinet pussent être entendus.

En attendant, plusieurs autres questions ont été rapidement examinées et vidées. Une proposition de M. de Kératry, tendante à instituer une commission (encore une commission !) chargée de réviser d'urgence les nominations des officiers de la garde mobile, a été l'objet d'un court mais vif débat entre l'auteur de la proposition et M. le baron de Benoist. Sans doute, tous les officiers de la garde mobile, quels que soient leur bon vouloir et leur dévouement, n'ont pas l'instruction et l'expérience nécessaires ; mais l'épuration que réclamait M. de Kératry ne présenterait-elle pas plus d'inconvénients que d'avantages ? Nous ne voulons pas insister sur ce point ; nous nous bornerons à dire que la Chambre a repoussé à une majorité considérable (181 voix contre 35) l'examen d'urgence que M. de Kératry réclamait pour sa proposition. Elle n'a pas admis davantage la proposition de M. le comte de La Tour, relative à la création de conseils de révision cantonaux, ni celle de M. Marion concernant l'organisation de compagnies de volontaires pris dans les rangs de la garde nationale sédentaire ; elle a renvoyé à l'examen des bureaux une autre proposition de M. Dalloz ayant pour objet d'affranchir du

droit excessif de 250 fr. les 100 kilog. l'importation des armes de guerre. Comme l'a expliqué M. Dalloz, il ne s'agit point de supprimer les précautions que comporte le commerce des armes de guerre ; mais n'est-ce pas le moment ou jamais d'accorder à ce commerce toutes les facilités possibles ? M. Dorian, sans s'opposer à la proposition de M. Dalloz, a fait remarquer qu'il conviendrait d'autoriser les armuriers français à fabriquer les armes qu'il serait permis d'importer. Rien de plus équitable, et nous espérons que la Chambre tiendra compte de cette observation. La Chambre a encore été saisie de deux nouveaux projets de loi, l'un de M. Jules Favre, proposant d'attribuer aux conseils de famille de la garde nationale la mission de recevoir et de distribuer les secours aux populations qui souffrent des maux de l'invasion, l'autre de M. Girault, instituant une commission (toujours une commission !) pour réviser les exemptions de la garde mobile.

Suspendue à cinq heures, la séance a été reprise à six heures un quart. M. le ministre de la guerre et la plupart des autres membres du cabinet étaient présents. M. le ministre de la guerre a pris aussitôt la parole. Il s'est associé d'abord aux remerciements que la Chambre avait votés à la population de Strasbourg, si cruellement éprouvée par les rigueurs de la guerre ; mais en les étendant à la garnison et à son commandant. Strasbourg sera défendu jusqu'à ce qu'il n'en reste plus pierre sur pierre… M. le ministre de la guerre a exposé ensuite quelques-uns des résultats qui ont déjà été obtenus, grâce au prodigieux travail de réorganisation auquel le nouveau cabinet se consacre tout entier ; il a signalé avec éloges les services que commencent à rendre les corps francs (l'un d'entre eux s'est porté sur le territoire badois, où il a coupé un chemin de fer) et il a évalué à 200 000 hommes les pertes des armées prussiennes qui ont envahi le territoire. Abordant enfin la question soulevée par M. Keller, il a refusé absolument, avec une énergie d'expressions à laquelle la Chambre n'était point jusqu'à présent accoutumée, de consentir à la nomination d'une commission parlementaire et à l'envoi d'un commissaire général dans les départements du Haut et du Bas-Rhin. On comprendra qu'il nous paraisse peu convenable, dans les circonstances actuelles, d'insister sur cette partie du débat. Ce n'est pas le moment d'élever des conflits, et quelles que soient les rigueurs du régime de quasi-dictature auquel nous sommes soumis, les nécessités du salut public commandent impérieusement de s'y résigner. C'est le sentiment auquel la Chambre a obéi en repoussant, à une majorité de 180 voix contre 59, la proposition de M. Keller.

Sur les discussions à la Chambre

[2 septembre 1870.]

Nous n'avons que peu de chose à dire de la très courte séance d'aujourd'hui. La Chambre a été saisie, comme d'habitude, de nombreuses pétitions et de divers projets de loi dus à l'initiative parlementaire. Des séminaristes demandent à être envoyés aux armées comme aumôniers ou comme infirmiers, et nous nous joignons volontiers à la majorité de la Chambre pour recommander leur pétition à M. le ministre de la guerre. Ils feront sur les champs de bataille, en adoucissant de cruelles souffrances et de poignantes misères, un apprentissage de charité qui vaudra bien l'étude approfondie des « cas réservés », ou même du *Ver rongeur* de l'abbé Gaume. D'autres pétitionnaires, dont M. le marquis de Grammont s'est fait l'organe, réclament la suppression du cumul, la réduction de la liste civile, de l'indemnité des sénateurs et des députés pendant la durée de la guerre. M. Girault (du Cher) a présenté un projet de loi sur le même objet, et M. de marquis d'Andelarre une proposition concernant l'admission des sous-officiers de l'armée aux grades d'officiers dans la garde mobile. La Chambre a entendu ensuite la lecture d'un rapport de M. Mathieu sur le projet de loi autorisant la Banque de l'Algérie à porter le chiffre de son émission de 18 millions à 24. Ce projet de loi a été adopté sans opposition ; mais M. de Soubeyran a soulevé à cette occasion une question qui intéresse de près les relations commerciales de la France avec l'Algérie. Avant l'établissement du cours forcé, la France et l'Algérie possédaient, pour solder leurs transactions, une monnaie commune. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui, car les billets de la Banque de France n'ont point cours forcé en Algérie, pas plus que les billets de la Banque d'Alger n'ont cours forcé en France. Comment remédier à cet inconvénient, qui est né avec bien d'autres de la substitution de deux sortes de papier-monnaie à une seule monnaie métallique ? M. de Soubeyran ne le disait point, mais M. de Kératry, qui tranche les difficultés financières aussi volontiers que les questions d'organisation militaire, proposait d'attribuer le cours forcé aux billets de la Banque d'Alger en France et aux billets de la Banque de France en Algérie. MM. Mathieu, Germain et l'Hôpital, commissaire du gouvernement, M. Germain surtout, ont vivement repoussé la proposition de M. de Kératry, et, franchement, n'avons-nous pas déjà bien assez d'une espèce de papier-monnaie ? M. Quesné et après lui M. de Soubeyran ont été d'avis qu'il serait préférable d'engager les deux Banques à s'entendre, pour échanger autant que possible leurs billets. Cette

solution intermédiaire est évidemment celle qui présente le moins d'inconvénients, en attendant le bienheureux retour de la monnaie métallique.

À la fin de la séance, M. Jules Favre a présenté et appuyé en des termes éloquents une protestation de deux mille Alsaciens habitant Paris, contre le cruel traitement qui vient d'être infligé à la malheureuse ville de Strasbourg. La Chambre s'est associée par ses applaudissements à cette protestation, et certes la France entière s'y associera avec elle.

Sur les discussions à la Chambre

[3 septembre 1870.]

On espérait au commencement de la séance d'aujourd'hui qu'une communication de M. le ministre de la guerre viendrait confirmer les nouvelles favorables qui s'étaient répandues dans la matinée. Cette communication si impatiemment désirée n'a pas été faite ; toutefois les bonnes nouvelles étaient dans l'air, on commentait le langage rassurant que M. le ministre de la guerre avait tenu dans les bureaux, on se passait une dépêche de *l'Indépendance belge* annonçant la défaite d'un corps prussien et les correspondances particulières de Belgique, qui s'accordaient pour la confirmer ; bref, les physionomies, si soucieuses depuis quelques jours, s'étaient détendues et éclaircies. La séance s'en est heureusement ressentie. Il n'y a pas eu d'incidents orageux, et nous n'avons entendu aucune de ces interpellations bruyantes qui se croisent comme des obus entre l'extrême gauche et l'extrême droite. La Chambre a été saisie d'abord d'un projet de loi pour lequel M. le ministre de l'intérieur a réclamé l'urgence. Il s'agissait des élections des officiers de la garde nationale. Ces élections auront lieu promptement, conformément à la loi du 10 août dernier ; seulement, par une dérogation opportune à cette loi, les choix ne seront pas limités exclusivement aux anciens militaires ; les officiers de la garde nationale actuellement en fonctions pourront être réélus. La Chambre s'est retirée immédiatement dans ses bureaux pour examiner ce projet de loi, et elle l'a adopté ensuite à l'unanimité, après avoir entendu un rapport de M. Dréolle. La question de « l'uniforme », sur laquelle notre collaborateur M. Maxime Du Camp a présenté ici-même quelques observations judicieuses et pratiques, a été abordée d'une manière incidente dans la discussion des bureaux. Le gouvernement s'est justifié d'avoir conservé l'ancien uniforme, malgré ses inconvénients reconnus, en invoquant la nécessité de ne point établir de catégories dans la garde

nationale, mais ce motif n'a point paru concluant. On a été généralement d'avis que s'il convenait d'arriver à l'unité de l'uniforme, c'était en adoptant la vareuse, qui est économique et commode, plutôt qu'en imposant la tunique, qui n'est ni l'un ni l'autre. Un vœu formel a été émis dans ce sens par la commission, et nous ne pensons pas que le gouvernement ait aucune raison particulière de préférer la tunique à la vareuse. Les passementiers pourront n'être pas satisfaits de ce changement ; mais ce sera tant pis pour les passementiers ! L'introduction des armes de précision ne rend-elle pas d'ailleurs indispensable la suppression des broderies et des passementeries, du clinquant et des plumes, qui enjolivent les uniformes, mais en exposant ceux qui les portent à servir de « points de mire » ? Nous espérons donc que la réforme demandée par la commission ne s'arrêtera pas aux uniformes de la garde nationale.

Plusieurs propositions, dues à l'initiative parlementaire, ont encore été déposées. M. de Kératry, qui s'inspire décidément beaucoup trop des traditions du Comité de Salut public, a proposé de mettre à la disposition de l'autorité municipale, dans le délai de quatre jours, pour y loger les soldats et les gardes mobiles, les maisons ou les appartements dont les propriétaires ou les locataires se seraient soustraits, par une absence non justifiée, au service de la garde nationale. Cette pénalité, non prévue par le Code, a paru un peu bien draconienne, sans parler de ses autres défauts, et la Chambre n'a pas adopté l'examen d'urgence que lui demandait M. de Kératry. Elle l'a refusé aussi à certaines dispositions d'un projet de loi déposé par M. Crémieux, et qui avaient pour objet d'autoriser les magistrats à accorder des délais pour le paiement des loyers et même à modifier au besoin les stipulations de toute sorte de contrats. Les cadis turcs possédaient, si nous ne nous trompons, ce dernier privilège, mais nous ne pensons pas qu'il ait encouragé efficacement en Turquie la multiplication des baux et des autres contrats. Nous ne pensons pas non plus que nos magistrats éprouvent un désir bien vif de devenir la « loi vivante » des propriétaires et des locataires. La Chambre s'est montré plus favorable à d'autres articles du même projet de loi, étendant à deux mois, c'est-à-dire jusqu'au 10 octobre prochain, la prorogation des échéances commerciales et adoucissant pendant la durée de la guerre les dispositions de la loi sur les faillites. L'urgence a été votée à une majorité considérable sur cette partie de la proposition de M. Crémieux.

Enfin la Chambre a été saisie d'une protestation énergique et éloquente des habitants de Nancy contre les indignes accusations de mollesse, de complaisance et de lâcheté qui ont été dirigées contre leurs autorités municipales et contre eux-mêmes. Si la ville de Nancy

n'a point opposé de résistance à l'invasion, c'est qu'elle ne possédait de moyens de défense d'aucune sorte ; en fait d'armes, elle n'avait que 85 fusils à silex ; mais les jeunes gens de Nancy n'en ont pas moins payé leur dette à la patrie, en contribuant utilement cette fois à l'héroïque défense de la ville de Toul. Les habitants de Nancy en appellent à la justice de la Chambre mieux informée. La Chambre a applaudi à cette protestation chaleureuse de gens de cœur et de bons Français dont la conduite a été si injustement incriminée. Des protestations analogues ont été déposées au nom des habitants de Châlons. Nous espérons qu'elles ne seront pas inutiles et qu'on se montrera désormais plus sobre de dénonciations à l'égard de populations qui mériteraient, au contraire, une sympathie particulière, car elles ont à supporter la plus grosse part des maux et des douleurs de l'invasion.

Sur les discussions à la Chambre

[4 septembre 1870.]

Sans attendre les rapports officiels sur les dernières et sanglantes batailles qui viennent d'être livrées sur la ligne de Sedan à Metz, le gouvernement a cru nécessaire d'en communiquer aujourd'hui les résultats au Corps-Législatif. Au début de la séance, M. le ministre de la guerre est monté à la tribune, et, dès ses premières paroles, la Chambre, attentive et silencieuse, a pu apprécier toute la gravité de la situation. Le mouvement combiné du maréchal Bazaine et du maréchal Mac-Mahon n'a pas réussi ; après des efforts héroïques, le maréchal Bazaine, accablé par des forces supérieures, a dû se replier sur Metz, tandis qu'après d'autres luttes non moins acharnées et non moins glorieuses — elles se sont prolongées pendant quatre jours entiers, ces luttes homériques, et quoi qu'ait pu décider la fortune de la guerre, certes l'honneur militaire est sauf ! — l'armée du maréchal Mac-Mahon a été rejetée sur Sedan, Mézières et la frontière belge. Il ne faut donc plus compter sur la jonction des deux armées, a ajouté M. le ministre de la guerre. Le moment est venu de faire appel à toutes les forces vives de la nation ; déjà 200 000 gardes mobiles sont organisés et prêts à concourir à la défense de Paris. Nous continuerons nos efforts jusqu'à ce que l'ennemi soit expulsé du territoire.

La Chambre a paru savoir gré à M. le ministre de la guerre de la franchise de son langage et de la fermeté de son attitude. Quelques membres de la droite ayant demandé le comité secret, et la majorité paraissant disposée à déférer à cette demande, M. le ministre de la guerre a refusé de l'appuyer, et la séance a continué. M. Jules Favre

avait demandé la parole. Il a fait d'abord appel à l'union, en invoquant, avec son éloquence accoutumée, la nécessité d'associer, dans ce péril commun, toutes les forces morales de la France. La Chambre entière a applaudi ; mais quand l'orateur a désigné clairement l'homme dont le nom lui paraît le plus propre à réaliser cet accord nécessaire, les exclamations et murmures de la droite ont répondu aux applaudissements de la gauche. M. le ministre de la guerre a déclaré aussitôt que ce n'est pas ainsi que l'union peut s'établir, et l'incident n'a pas eu d'autre suite ; mais quoique aucune question n'ait été résolue, on sentait en ce moment que bien des questions étaient à résoudre. Lorsque M. Jules Favre a demandé, par exemple, si l'Empereur continuait à donner des ordres, M. le ministre de la guerre a répondu avec une singulière netteté d'accent : Non ! et cette réponse a causé une impression générale et profonde. Il est devenu évident, en effet, pour la droite comme pour la gauche, que la situation est entrée dans une phase nouvelle depuis les cruels événement de ces derniers jours, et, pour rappeler les expressions de M. Jules Favre, que la France doit aviser à se sauver elle-même. D'un autre côté, il n'est pas moins visible que l'union des forces morales du pays, indispensable au salut commun, ne s'accomplira qu'à la condition que le gouvernement puisse se les assimiler toutes. Le cabinet actuel, dont les éléments, ne l'oublions pas, sont presque exclusivement empruntés à l'extrême droite, est-il bien propre à servir ainsi de trait d'union à toutes les opinions et à associer, en vue du salut public, toutes les forces vives du pays ? Ne serait-il pas indispensable d'y faire entrer les hommes qui représentent les tendances actuelles de l'opinion et en qui le pays a le plus de confiance ? En un mot, la situation présente n'exige-t-elle pas autre chose qu'un cabinet d'extrême droite ? Une modification du cabinet dans un sens parlementaire n'ajournerait-elle pas d'autres solutions plus radicales, en donnant à l'opinion une satisfaction et des garanties devenues nécessaires ? L'attitude incertaine de la majorité pendant le discours de M. Jules Favre attestait visiblement qu'il y a quelque chose à faire de ce côté. Toutefois, la Chambre n'a rien voulu précipiter, et la gauche elle-même n'a point insisté. La question politique a été écarté pour le moment, et l'on est revenu, de commun accord, à la recherche des moyens d'augmenter de la manière la plus rapide et la plus efficace les forces militaires. MM. Haentjens et Argence ont renouvelé la proposition, naguère abandonnée, de l'appel sous les drapeaux de tous les hommes, mariés ou non mariés, de 25 à 35 ans. Après quelques observations de M. le ministre de la guerre et quelques objections de M. de Kératry, l'urgence a été déclarée sur cette proposition ; la Chambre s'est rendue immédiatement dans ses bureaux

pour l'examiner, et elle la discutera demain dimanche, en séance publique.

1871

120. — LES CLUBS ROUGES PENDANT LE SIÈGE DE PARIS.

PRÉFACE

Paris assiégé n'avait pas seulement à se défendre contre l'armée d'investissement ; il avait encore à se préserver des tentatives du parti révolutionnaire. Le gouverneur de Paris possédait, à la vérité, les pouvoirs nécessaires pour prévenir toute tentative de révolte et même pour fermer la bouche à toute opposition. Mais, sans vouloir défendre autrement M. le général Trochu, nous nous plaisons à reconnaître qu'il n'a pas abusé de l'autorité dictatoriale dont l'investissait le régime de l'état de siège. Paris assiégé a possédé la liberté illimitée de la presse et de la tribune ; le gouvernement a laissé à peu près tout dire, et on pourrait ajouter aussi qu'il a laissé à peu près tout faire.

Pendant quatre mois et demi, le parti révolutionnaire n'a pas cessé un seul jour d'attaquer le gouvernement dans ses journaux et dans ses clubs. Deux fois, le 31 octobre et le 22 janvier, il a marché sur l'Hôtel de ville pour jeter le gouvernement par les fenêtres et le remplacer par la Commune. Eh bien, quel a été le résultat de ces deux tentatives de révolution, accomplies sous un régime de liberté illimitée ? Le 31 octobre, il a suffi de deux ou trois bataillons de la garde nationale et de la garde mobile pour remettre les hommes et les choses à leur place dans l'Hôtel de ville, sans qu'une goutte de sang eût été versée ; le 22 janvier, la révolution, qui était annoncée depuis trois mois dans les clubs rouges, se réduisait aux proportions d'une simple échauffourée. Le régime de l'état de siège, appliqué dans toute sa rigueur avec la suppression des clubs et la suspension des journaux, aurait-il été plus efficace ? Le gouvernement aurait-il été plus en sûreté s'il avait fermé la bouche à ses adversaires, et le moral de la population se serait-il mieux soutenu dans ce silence de mort, qu'auraient interrompu seulement le bruit de la canonnade et le sifflement des obus ? Il est permis d'en douter, et cette tolérance à supporter les attaques les plus injurieuses, dont a fait preuve le chef du gouvernement, gouverneur militaire de Paris assiégé, mérite bien d'être louée, car elle n'est pas commune en France ! Si la population parisienne veut faire son examen de conscience, elle conviendra que sa patience à supporter la contradiction n'a pas égalé à beaucoup

près celle du chef du gouvernement. Combien de fois les optimistes n'ont-ils pas brûlé sur les boulevards les journaux plus ou moins pessimistes qui se refusaient à croire aveuglément aux pigeons de M. Gambetta ! Combien plus souvent encore le public des clubs a fermé la bouche et « déporté » sommairement au milieu de la rue des orateurs ou des interrupteurs qui se permettaient de n'être point de son avis !

Les excès des journaux révolutionnaires se dénonçaient d'eux-mêmes, et le public avait fini par s'y habituer, mieux encore, par s'en lasser. *La Patrie en danger*, par exemple, organe de M. Blanqui, et la plus enfiévrée de ces feuilles, mourait d'inanition dès le mois de novembre ; mais on pouvait craindre que les paroles enflammées qui faisaient irruption dans les vingt ou trente petits cratères des clubs rouges ne commissent plus de ravages. Il était donc nécessaire de savoir ce qui se disait dans les clubs et de le redire au grand public, dont le bon sens plus que tout le reste maintenait l'ordre dans Paris assiégé. Voilà ce que nous avons essayé de faire au jour le jour. Nous avons esquissé le tableau vivant et parlant des clubs, et le succès de cette espèce de photographie a dépassé de beaucoup notre attente.

Un des résultats essentiels de cette divulgation quotidienne de mystères des clubs rouges, ç'a été d'avertir le gouvernement des complots qui se tramaient contre lui. Le 21 janvier au soir, par exemple, les meneurs du parti révolutionnaire annonçaient au public du club de la *Reine-Blanche*, à Montmartre, qu'on irait le lendemain, à midi, installer la Commune à l'Hôtel de ville. Le 22 janvier, les lecteurs de journaux en étaient prévenus en prenant leur café du matin ; l'Hôtel de ville était gardé et les amis de l'ordre se tenaient sur le qui-vive. La « surprise » était manquée, et les partisans de la Commune, surpris à leur tour, étaient obligés de se replier sur leurs faubourgs. Aussi l'un d'entre eux n'hésitait-il pas à attribuer aux clubs l'insuccès de la « journée » :

« Croyez-moi, citoyens, disait-il (séance du 22 janvier au club *Favié*), tout le mal vient des clubs. Comment voulez-vous qu'on prenne des résolutions viriles au milieu d'un tas de femmes, d'enfants et de propres à rien qui viennent ici pour digérer leur dîner ? (*Hilarité*.) D'ailleurs, quand nous prenons une résolution, quand nous nous donnons rendez-vous publiquement, est-ce que nos ennemis n'en sont pas informés tout de suite ? Ce sont les clubs qui nous perdent. Des sociétés de carbonari, voilà ce qu'il nous faut. — Il a raison ! plus de clubs ! des sociétés secrètes ! — Alors nous pourrons nous concerter, donner des mots d'ordre, et, quand le moment sera

venu, nous ne trouverons pas des mobiles à l'Hôtel de ville avec des mitrailleuses. » (*Applaudissements*.)

Quel plaidoyer plus concluant pourrait-on faire en faveur de la liberté des clubs ?

Ces comptes rendus, écrits sous l'impression du moment et destinés à vivre un jour, perdront sans aucun doute à être réunis, et nous aurions fait preuve de sagesse en les laissant enfouis dans la collection du *Journal des Débats* ; mais il est bien difficile de résister à la tentation de faire un volume, dont on a les matériaux sous la main, avec un éditeur disposé à s'associer à cette aventure. D'ailleurs, la liberté de la parole et le droit de réunion ne sont pas tellement consolidés en France qu'il soit superflu d'en montrer l'utilité. Or l'expérience que nous venons de faire de la liberté des clubs dans un moment de crise n'atteste-t-elle pas, malgré tout, que cette liberté suspecte présente plus d'avantages que d'inconvénients, à la seule condition d'avoir pour correctif la publicité ? [1]

15 mars 1871.

[1] Depuis que ces lignes ont été écrites, une nouvelle et formidable explosion révolutionnaire a eu lieu à Paris. On ne manquera pas d'en rejeter la responsabilité sur les clubs, et de réclamer la clôture perpétuelle de ces ateliers de révolution ; à notre avis, on aura tort. Soyons justes, même à l'égard des clubs : malgré leurs excentricités et leurs folies, ils ont rendu des services qu'il ne faut point méconnaître. Au milieu des langueurs du blocus, ils ont contribué à soutenir le moral de la population et à rendre ainsi la défense plus persistante ; peut-être auraient-ils contribué aussi à la rendre plus efficace, si le gouvernement avait tenu compte davantage du sentiment passionné qui s'y produisait, et s'il avait eu dans les qualités militaires de la « landwehr » parisienne une confiance dont elle n'a que trop montré, après le 18 mars, qu'elle était digne. Rappelons encore qu'au début du siège, les clubs, même les plus rouges, n'étaient point hostiles au gouvernement. S'ils le sont devenus plus tard, et s'ils ont demandé la Commune, c'est parce qu'ils ne le trouvaient point à la hauteur de sa tâche. Cette tâche, la Commune l'aurait-elle mieux remplie ? aurait-elle réussi à sauver Paris ? Nous ne le pensions pas, et c'est pourquoi nous avons soutenu contre les partisans de la Commune ce gouvernement dont nous reconnaissions cependant toute l'insuffisance. Avions-nous tort ? avions-nous raison ? c'est une question qu'il serait oiseux de discuter en ce moment. Bornons-nous à remarquer à la décharge des clubs que, si la Commune y a été demandée, c'est dans des conciliabules fermés que l'insurrection communaliste a été organisée. Ajoutons que cette insurrection a échoué deux fois sous le régime de la liberté illimitée de la presse et des réunions, et qu'elle a réussi après que les journaux et les clubs révolutionnaires eurent été supprimés. Ajoutons enfin que le gouvernement, en abandonnant Paris à lui-même, sans tenir compte de l'état de fièvre où l'avait laissé la capitulation, aggravée du séjour des Prussiens aux Champs-Élysées, a manqué visiblement de prévoyance et de sagesse, et que l'Assemblée, à son tour, aurait pu témoigner à la population parisienne, si cruel-

LES CLUBS ROUGES PENDANT LE SIÈGE DE PARIS

INTRODUCTION

LES CLUBS.

HISTOIRE, ORGANISATION, PHYSIONOMIE[1].

I.

Les clubs auront leur page dans l'histoire du siège de Paris. Ce n'est pas qu'ils aient acquis sur les esprits et sur la direction des affaires publiques une influence comparable à celle des clubs de la première Révolution. Non ! s'il y a encore des jacobins qui considèrent la République comme leur propriété et la France comme la propriété de la République, ils n'ont pas réussi, comme ils l'eussent souhaité et comme ils l'ont tenté le 31 octobre, à faire main basse sur la République et sur la France. Nous n'avons donc rien qui ressemble à ce club des jacobins de dictatoriale mémoire où les membres du comité de salut public venaient prendre le mot d'ordre du « peuple », où l'on proposait les « moyens révolutionnaires », que la Convention terrorisée s'empressait ensuite de décréter, où l'on dressait la liste des suspects, des accapareurs et des agents de Pitt et de Cobourg, que le tribunal révolutionnaire se chargeait de son côté d'envoyer à la guillotine. Aucun club, pas même le club de la salle *Favié* à Belleville ou le club de *la Patrie en danger*, que présidait naguère M. Blanqui, n'a obtenu la survivance du club des *Jacobins*. Cela tient sans doute un peu aux souvenirs que le gouvernement de la démagogie a laissés à la population parisienne, cela tient probablement plus encore à ce que le gouvernement provisoire n'est point autant à la merci des masses populaires que l'était la Convention dominée par la Commune.

lement éprouvée par le siège, un peu moins de défiance et un peu plus de bon vouloir. La responsabilité de l'insurrection du 18 mars doit être au moins très partagée. En tout cas, ceux-là se trompent étrangement qui croient qu'il suffira de museler la presse et de supprimer les clubs pour fermer en France « l'ère des révolutions ».

[1] Cette Introduction a paru dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1870.

Mais, sans insister sur les causes qui nous ont permis de supporter les clubs dans un moment où on pouvait craindre qu'ils ne fussent le moins supportables, il est intéressant de savoir comment ils se sont constitués et multipliés après la révolution du 4 septembre. Ils sont issus des réunions publiques autorisées par la loi de juin 1868. Les réunions publiques pouvaient discuter toute sorte de questions, à l'exception des questions politiques et religieuses ; on les avait du reste étroitement réglementées et surveillées : elles étaient obligées de constituer chaque soir leur bureau, afin de ne pas enfreindre les lois encore subsistantes sur les associations, et la présence d'un commissaire de police, assisté de deux agents ou de deux secrétaires, y était indispensable. On n'y pouvait attaquer le gouvernement que par la voie indirecte de l'allusion, il était formellement défendu d'y exposer le mécanisme du gouvernement républicain et de faire entre la République et l'empire des comparaisons qui n'auraient pas été à l'avantage de l'empire. En revanche, on avait carte blanche pour démolir la société, et le commissaire de police, d'ailleurs assez embarrassé de son rôle, ne s'opposait point à ce qu'on démontrât de la manière la plus péremptoire que la prochaine révolution sociale ferait justice du régime propriétaire et malthusien pour le remplacer par le communisme ou le collectivisme. On ne pouvait toucher aux fonctionnaires et à l'administration, car c'eût été faire de la politique ; mais on pouvait commenter sans trop de gêne le célèbre aphorisme de Proudhon sur la propriété, et qualifier les bourgeois d'exploiteurs et de sangsues, car en attaquant la propriété et les bourgeois on faisait de l'économie sociale, chose bien différente de la politique. Les réunions publiques avaient eu d'abord quelque peine à se créer un personnel ; depuis dix-huit ans, les orateurs n'avaient pas eu de fréquentes occasions de se former. Il restait bien pourtant quelques vieilles épaves des clubs de 1848, et on ne tarda pas à les voir reparaître : ces revenants de la République démocratique et sociale n'avaient, suivant la mauvaise habitude des revenants, rien appris et rien oublié. Ils récitaient les mêmes phrases en les accompagnant des mêmes gestes. Les auditeurs de la génération de 1848 qui assistaient à la réunion publique de la *Redoute*, du *Pré aux Clercs* ou des *Folies-Belleville*, pouvaient se croire encore au club du *Conservatoire* ou au *Club des clubs*. Comme la princesse enchantée des contes de fées, ils se réveillaient au milieu de la cour de Sa Majesté le peuple, comme le nommait naguère M. Félix Pyat, et ils entendaient finir la phrase commencée, il y avait tantôt vingt ans, par les courtisans de ce monarque amoureux de phrases. Cependant la réalité apparaissait à travers la féerie, les courtisans avaient vieilli, et dans le sous-sol du palais les marmitons étaient en passe à leur

tour de devenir chefs de cuisine. Les membres du congrès de Liège, les délégués de l'*Association internationale des travailleurs* et bien d'autres jeunes venaient se grouper auprès des vétérans un peu caducs de 1848 pour discuter la « question sociale », et c'est ainsi que le personnel oratoire des réunions publiques allait grossissant chaque jour lorsque ces réunions furent suspendues au commencement de l'année.

Après le coup d'État populaire du 4 septembre, les entraves opposées aux réunions publiques se trouvèrent levées ; on put fonder librement des clubs aussi bien que des journaux, et discuter les questions politiques et religieuses avec la même liberté illimitée que la question sociale. On n'avait plus à craindre le commissaire de police, c'était bien plutôt le commissaire de police qui avait à craindre le club. Les salles ne manquaient pas : salles de danse, salles de spectacle ou de cafés-concerts, salles d'école même, tout était vacant ; on n'avait que le choix des locaux, et les propriétaires se montraient coulants sur les prix. La plupart se contentaient de faire payer l'éclairage et les autres frais, ce qui n'a pas empêché, bien entendu, ces locaux gratuits de retentir des récriminations les plus amères contre l'avidité des propriétaires. D'un autre côté, le personnel oratoire des réunions publiques venait encore de se grossir des diverses catégories de réfugiés que les événements avaient ramenés de Londres, de Genève ou de Bruxelles. On avait donc tout ce qu'il fallait pour organiser les clubs et pour les multiplier autant que l'exigeraient les besoins du public. Enfin, à la veille du siège, l'ordonnance du préfet de police, M. de Kératry, prescrivant la fermeture des théâtres, accordait une véritable prime d'encouragement à la formation des clubs. Nous ne voulons dire aucun mal de cette mesure que l'opinion publique paraissait réclamer au nom des convenances, sinon des nécessités de l'état de siège. Seulement on pourrait se demander s'il convenait de fermer les théâtres plutôt que les cafés et les autres lieux de réunion, et si le meilleur moyen d'accoutumer la population à supporter les épreuves du siège et à se résigner aux langueurs du blocus, ce n'était point par hasard d'intervenir aussi peu que possible dans ses habitudes. La santé de l'esprit ne dépend-elle pas en grande partie, comme celle du corps, des aliments dont on le nourrit ? Certes la qualité de l'alimentation intellectuelle, puisque l'expression est à la mode, que les théâtres fournissaient à la population parisienne avait singulièrement baissé depuis quelques années ; mais à ces mets fades et grossiers n'y avait-il pas quelque péril à substituer d'emblée la pâture non moins grossière et infiniment plus échauffante des clubs ? On aurait pu, à la vérité, fermer les clubs en même temps que les théâtres, et le conseil en a été donné au

gouvernement de la défense nationale. Quelques-uns allaient même jusqu'à l'engager à suspendre la publication des journaux ; mais que serait donc devenue cette population nerveuse et impressionnable, pour laquelle la conversation parlée ou écrite est un article de première nécessité, si on l'avait privée à la fois des théâtres, des clubs et des journaux, dans le moment même où toute communication lui était interdite avec le reste du monde ? Paris n'aurait-il point *cuit dans son jus*, suivant l'expression réaliste du chancelier de la Confédération du Nord ? Au surplus, était-il bien possible d'interdire les clubs ? Depuis le commencement du triste drame de l'invasion, n'en avons-nous pas vu se former tous les jours et à toute heure sur les boulevards, autour des kiosques des marchands de journaux, dans les rues, partout ? L'histoire de ces clubs en plein vent ne serait pas moins curieuse et moins pittoresque à coup sûr que celle des clubs domiciliés, et elle donnerait peut-être une indication plus vraie de l'état des esprits et des impressions ou des fièvres fugitives qui les ont tour à tour et à de si courts intervalles abattus et surexcités. Trop souvent ces discussions de trottoir dégénéraient en scènes de pugilat, et le public intervenait pour séparer les combattants, quand ils ne se traînaient pas mutuellement au poste en se qualifiant « d'espions prussiens » ; mais parfois le débat conservait jusqu'au bout des allures modérées et polies, on y prenait la parole à son tour, et le public applaudissait aux bons endroits. Cela tournait même à la conférence quand l'orateur était éloquent ou simplement intéressant. Un soir, vers une heure du matin, en face de la mairie de la rue Drouot, un fort attroupement encombrait la rue. Les parapluies étaient ouverts, car il pleuvait à verse. On venait, sans aucun doute, d'afficher une nouvelle importante qui retenait le public à cette heure maintenant indue et par ce temps détestable. Point. Il s'agissait simplement d'une comparaison entre les institutions de la France et celles de l'Angleterre. Un jeune orateur, revêtu de l'uniforme de la garde mobile, expliquait le mécanisme et les procédés de la justice criminelle en Angleterre, et il les comparait à ceux de nos cours d'assises, en donnant la préférence aux procédés anglais. Sa parole était claire, et il paraissait bien connaître son sujet ; on l'écoutait avec une attention soutenue ; l'auditoire avait oublié l'heure, il ne semblait point s'apercevoir qu'il avait les pieds dans la boue, et que les parapluies formaient des gouttières. Ah ! c'est que beaucoup de ces auditeurs de hasard ne devaient retrouver en rentrant chez eux qu'un foyer désert ; mieux valaient la pluie et la boue que cette solitude lourde et glacée. Les exilés se groupent volontiers, et tant d'hommes que les cruelles exigences de la guerre et de l'état de siège ont séparés de leurs familles ne sont-ils pas aujourd'hui des exilés à l'intérieur ? Si

on avait interdit les clubs, on aurait grossi d'autant les attroupements, au grand dommage de la santé publique. La liberté des clubs se résolvait donc en définitive en une simple question d'hygiène.

II.

En général les clubs ont pris les noms des salles où ils se sont établis ; le club des *Folies-Bergère* a été ouvert, croyons-nous, le premier après les événements du 4 septembre, dans la jolie salle de spectacles-concerts de la rue Richer ; nous citerons encore le club du *Pré aux Clercs,* rue du Bac ; le club de la *Reine-Blanche* à Montmartre, le club de la salle Favié à Belleville, et bien d'autres qui se sont installés dans des salles de bal, le club du *Collège de France* et le club de l'*École de médecine*, qui ont élu domicile par voie de réquisition ou autrement dans ces doctes et illustres établissements. Quelques-uns ont pris des dénominations significatives : le club du citoyen Blanqui s'appelait : le club de la *Patrie en danger* ; le club modéré de la salle *Valentino*, qui a succédé au club non moins modéré de la *Porte Saint-Martin*, organisé par M. Eug. Yung, a pris le nom de club de la *Délivrance* ; enfin, au boulevard Rochechouart, s'épanouissait dans une salle de café-concert le club de la *Vengeance*. Chaque club a son groupe d'organisateurs ; mais c'est au public qu'est réservé tous les soirs le droit de nommer ou d'acclamer les membres du bureau. Dans quelques clubs, le public a fini par se fatiguer d'user de ce droit imprescriptible, et il se borne à ratifier en bloc le bureau qu'on lui présente ; ailleurs, et, chose assez piquante, dans les clubs où domine l'élément révolutionnaire pur, le bureau se constitue d'autorité ; mais, dans ceux où des opinions opposées sont en présence, on se dispute parfois avec un acharnement singulier ce gouvernement éphémère. Aux *Folies-Bergère*, où les « rouges » avaient d'abord la majorité, ils composaient le bureau à leur guise ; mais à mesure que « la réaction a levé la tête », les nominations ont été de plus en plus disputées : les réactionnaires, de jour en jour plus nombreux dans l'auditoire, se faisaient un malin plaisir d'imposer à un président rouge des assesseurs modérés. Alors c'étaient des protestations indignées et même des conflits où la force morale n'était pas seule à jouer un rôle. Le citoyen A refusait positivement de siéger à côté du citoyen B en donnant pour motif que le citoyen B avait été adjoint au commissaire de police, et qu'il ne s'était point justifié suffisamment de l'accusation d'avoir fait des « rapports ». Le citoyen B se chargeait à son tour de laver le linge sale (encore une expression locale) du citoyen A ; le public se partageait en deux camps, et c'était un beau tapage. Aux *Folies-Bergère*, la réaction a fini par passer

décidément à l'état de majorité, et on a vu, comme jadis dans les cités grecques, la minorité émigrer pour se soustraire à une tyrannie insupportable. Le club des *Montagnards*, du boulevard de Strasbourg, a été fondé par un essaim de démocrates et de socialistes qui ne pouvaient se consoler de ne plus faire la loi aux *Folies-Bergère*. Au club de la *Patrie en danger*, le citoyen Blanqui était président inamovible, car la démocratie des clubs s'accommode au besoin de la dictature ; mais, après le 31 octobre, le citoyen Blanqui ayant été obligé de chercher un refuge dans ses retraites accoutumées, le peuple du club a repris sa liberté, et il a recommencé à élire chaque soir son bureau. Il est sans exemple qu'une majorité révolutionnaire ait choisi les membres de son bureau dans la minorité modérée, tandis qu'il est arrivé très souvent aux *Folies-Bergère* et ailleurs que la majorité modérée ait accepté, par esprit de conciliation ou de guerre lasse, un gouvernement révolutionnaire. Outre le bureau, il y a des commissaires chargés de maintenir l'ordre et des employés spécialement commis à la recette. Le prix d'entrée est généralement de 25 centimes par personne ; au club *Favié*, de Belleville, ce n'est que 10 centimes, tandis qu'au club modéré de la salle Valentino la taxe monte à 50 centimes. Au club de la rue d'Arras et au club de la *Cour des Miracles*, on donne ce qu'on veut. Ce droit d'entrée sert à payer les frais de location, quand la salle n'est point gratuite, l'éclairage et le balayage, et ces frais varient beaucoup selon les endroits : au club des *Folies-Bergère* et à la salle Valentino, l'éclairage au gaz était des plus brillants, au temps où il y avait encore du gaz ; à la *Cour des Miracles*, où le club se tient dans une école gardienne, on se contente de lampes à pétrole. Le nettoyage ne coûte pas cher, et, lorsqu'un club vient à conquérir la vogue, il y a presque toujours un notable excédent de recettes. Que devient cet excédent ? Au club de la *Porte Saint-Martin*, on en a versé le montant à la souscription pour l'achat des canons ; mais tous les *impresarii* des clubs ne jugent pas à propos de publier leurs comptes, et le public ne leur fait pas l'injure de les demander. Lorsqu'un club ne fait pas ses frais, il se ferme tout simplement. C'est ce qui est arrivé à mainte réunion publique, et c'est ce qui arrivera selon toute apparence à maint club, probablement même à tous les clubs, quand les cauchemars de l'invasion et de la révolution qui oppressent et qui enfièvrent les esprits se seront dissipés.

Cependant le public commence à garnir la salle, public très bigarré, où les femmes et les enfants même sont en nombre, où les uniformes variés des gardes nationaux, des gardes mobiles, des francs-tireurs, etc., présentent un aspect des plus pittoresques. Selon que les nouvelles de la journée ont été bonnes ou mauvaises, les

physionomies sont rassurées ou inquiètes. On se case où l'on peut, car il n'y a point de places réservées, et on fume beaucoup ; dans certains clubs, on avait d'abord défendu de fumer, mais cette défense n'a pas tardé à être enfreinte comme bien d'autres ; toutefois la tenue du public est généralement convenable, et pourvu qu'on ne lui dise que des choses qui lui plaisent, il se tient volontiers tranquille. Il faut noter que les clubs populaires ne sont pas ceux où il y a le moins d'ordre, tandis que la tenue du public de la salle des *Folies-Bergère*, un peu trop voisine du boulevard Montmartre, laisse beaucoup à désirer. L'état-major des organisateurs et des orateurs du club se groupe sur la plateforme, comme disent les Anglais, quand il y a une plateforme, ou simplement autour de la table du bureau. Aussitôt que le président et les deux assesseurs qui constituent le bureau sont élus, on fixe l'ordre du jour. C'est presque invariablement la *défense nationale*, mais est-il nécessaire de dire que ce thème invariable comporte de nombreuses variantes ? Il comprend, outre la question de l'armement et celle des subsistances, la question de la « Commune » et même la question sociale. Il est rare toutefois que la discussion s'engage d'emblée ; il y a ordinairement un *stock* préalable de communications à écouler et de rapports à faire. Dans les commencements, les clubs envoyaient volontiers des délégués au gouvernement de la défense nationale, soit pour lui donner communication des résolutions votées par le club, soit pour lui demander des éclaircissements sur les siennes. Le gouvernement recevait ces délégués avec beaucoup de politesse, et parfois même ils avaient la bonne fortune de rapporter au club des conversations du plus haut intérêt qu'ils avaient eues avec des membres importants du gouvernement. Hélas ! on se fatigue de tout, même de recevoir chaque soir les délégués des clubs. Les membres du gouvernement ont fini par nommer à leur tour des délégués pour recevoir les délégués, et à dater de ce moment les communications entre les clubs et l'Hôtel de ville sont devenues beaucoup plus rares. On se contente de signifier au gouvernement par la voie des journaux les résolutions ou les réclamations qu'on lui adresse. Viennent ensuite les communications ou les dénonciations particulières. On dénonce beaucoup dans certains clubs, on dénonce les « accapareurs », les « absents », les « mauvais citoyens » qui se dérobent au service de la garde nationale. Dans les premiers temps du siège, des francs-tireurs et même des gardes mobiles venaient dénoncer leurs chefs ; mais cela n'a point duré, et la discipline a fini heureusement par reprendre le dessus. Des dénonciations aux mises en accusation, il n'y a qu'un pas ; plus d'une fois le club de *la Cour des miracles*, le club de Belleville et le club de la rue d'Arras (club Blanqui) ont été invités à se

transformer en tribunaux pour prononcer un jugement, ou en cour de cassation pour ratifier ou casser un arrêt rendu ailleurs. Au club de Belleville par exemple, une condamnation à mort par contumace prononcée dans plusieurs clubs du 4e arrondissement contre le « traître Bazaine » et ses complices, Canrobert, Lebœuf et Coffinières, a été confirmée à l'unanimité, et tous les citoyens présents ont été invités à exécuter eux-mêmes la sentence (séance du 19 novembre). Souvent aussi le club se constitue en tribunal d'honneur pour prononcer entre deux citoyens qui se renvoient une accusation, ordinairement celle d'avoir été trop bien avec la police.

Parmi les communications intéressant la défense nationale qui sont faites chaque jour dans les clubs, il faut noter celles qui concernent les inventions de tout genre, dont les auteurs ont été victimes de la routine des bureaux compliquée de la jalousie mesquine des officiers de l'artillerie et du génie. D'abord le public prêtait une oreille attentive et compatissante aux doléances de ces inventeurs méconnus ; mais ils ne tardèrent point à en abuser. Celui-ci avait retrouvé le secret du feu grégeois, celui-là faisait hommage au club de sa *fusée-Satan*, capable de détruire 60 000 Prussiens par heure ; un troisième colportait dans tous les clubs sa *bombe à main*, qu'il suffisait de laisser tomber sur le parquet pour faire sauter la salle. Cette affirmation, accompagnée de gestes démonstratifs, répandait dans l'assemblée une inquiétude visible ; on se hâtait de renvoyer l'inventeur avec sa bombe au comité des barricades ou à tout autre comité. Un quatrième proposait d'empoisonner la Seine pour priver les Prussiens d'eau potable ; un autre conseillait de lâcher dans les bois occupés par l'ennemi les animaux du Jardin des Plantes. Puis venaient les nouveaux procédés qu'il s'agissait d'opposer victorieusement à la tactique prussienne, et la série des moyens de débloquer Paris. Il fallait construire une première redoute sous le feu des forts, puis une seconde redoute sous le feu de la première, et ainsi de suite ; il fallait encore faire sortir la garde nationale en masse et la répandre en tirailleurs dans toute la France, etc. Nous en passons et des meilleurs. Le public des clubs a fini par se lasser de ces merveilles ; après s'être engoué des inventions et des tactiques nouvelles, il a pris les inventeurs en grippe, et c'est tout au plus s'ils réussissent à obtenir la parole. Les inventeurs méconnus ne sont pas seuls à souffrir de cette réaction ; on commence aussi à douter qu'il suffise de n'être pas membre du comité de l'artillerie pour savoir fondre un canon se chargeant par la culasse, et de n'avoir point passé par Saint-Cyr ou la Flèche pour devenir un Hoche, un Marceau ou un Kléber. Certes la routine et l'infatuation des hommes du métier sont pour beaucoup dans les revers de la campagne de 1870, la France a été vaincue

parce qu'elle est demeurée en arrière de la Prusse dans cette partie, hélas ! essentielle de l'industrie humaine qui a pour objet la destruction, tandis qu'elle demeurait au moins sur le pied de l'égalité avec elle en ce qui concerne la production. Il n'en est pas moins vrai qu'on ne peut pas plus suppléer aux connaissances spéciales et à l'expérience dans la guerre que dans l'industrie, et qu'il faut du temps pour former des officiers sachant commander et même des soldats sachant obéir, comme il en faut pour créer ou refaire le personnel d'une manufacture ; ce n'est donc pas en faisant table rase de l'expérience et de l'instruction professionnelle qu'on accroît ses chances de l'emporter sur un ennemi ou un concurrent exercé et habile. Il se peut que l'on improvise la victoire, mais c'est à la condition d'avoir préparé de longue main les matériaux de cette improvisation ; ni la bonne volonté ni même l'héroïsme ne suppléent à cette préparation indispensable, à une époque surtout où la science et l'outillage jouent le premier rôle dans la guerre comme dans l'industrie.

III.

Après la nomination plus ou moins laborieuse des membres du bureau et les communications de toute sorte s'ouvrent les débats. Chaque club possède un certain nombre d'orateurs attitrés qui y prennent la parole tous les jours, c'est « la troupe », ou, si l'on veut, la rédaction ordinaire de ce journal parlé ; mais il y a des orateurs de hasard, simples amateurs qui s'essaient à l'art difficile de la parole, ou qu'une exclamation imprudente oblige à monter à la tribune, car le public des clubs se montre volontiers sévère à l'égard des interrupteurs, et il ne leur laisse guère de choix qu'entre la tribune et la porte. Il y a aussi des orateurs ambulants qui vont colporter un discours ou une simple motion de club en club, en quête des applaudissements du souverain du jour, comme ces habitués des salons officiels qui s'en allaient le même soir présenter leurs hommages aux puissances de la rive droite, sans oublier celles de la rive gauche. Les costumes diffèrent, car l'habit noir et la cravate blanche ne sont point de mise dans les clubs, mais entre le courtisan d'hier et le démagogue d'aujourd'hui combien de points de ressemblance ! C'est la même étude attentive des passions, des goûts et des préjugés du maître et la même habileté savante et ingénieuse à les flatter. « Le monde a les yeux sur vous, disait un orateur de la salle Favié à son auditoire agréablement saisi par cet exorde. Vous faites l'admiration de l'univers, et c'est Belleville qui sauvera l'Europe. » — « Le peuple seul, s'écriait un autre, jouit du privilège de ne pas se tromper. » Que

pourrait-on dire de plus à un monarque absolu ou à un pape ? Le roi-soleil lui-même avait-il des courtisans mieux dressés que ceux de son successeur le peuple souverain de Belleville ? L'éloquence naturelle ne manque point à certains orateurs de club ; mais leur éducation paraît malheureusement avoir été fort négligée : l'histoire, la géographie, la langue elle-même, reçoivent chaque jour dans les clubs des blessures cruelles. Au club de la *Cour des miracles*, un orateur qui a étudié à fond la politique étrangère recommande l'alliance de la Russie. « N'oubliez pas, dit-il d'un ton de professeur, que c'est l'empereur *Nicolas* qui a empêché en 1815 le partage de la France ! » — Aux *Folies-Bergère*, on traite sans scrupule d'aucune sorte les Prussiens de *vils insulaires*, l'armistice se prononce couramment *armistie*, et à Ménilmontant un orateur accuse le gouvernement d'affamer le peuple et de le faire tomber dans la mansuétude.

Le fond est en harmonie avec la forme. Sauf dans quelques clubs modérés, tous les orateurs s'accordent à demander la défense à outrance et l'emploi des « moyens révolutionnaires ». En quoi consistent les moyens révolutionnaires ? Il y en a de toute sorte, ils embrassent à la fois la politique intérieure et extérieure, l'art militaire, l'économie politique et les finances. La première chose que le gouvernement ait à faire, disait un orateur au club des *Folies-Bergère* dans la séance du 16 septembre, c'est de décréter la victoire et la déchéance du roi Guillaume ; mais le gouvernement de l'Hôtel de ville, composé comme il l'était d'anciens députés assermentés à l'empire, possédait-il la vigueur nécessaire pour rendre des décrets si conformes à la tradition révolutionnaire ? Dès les premiers jours, les *purs* en doutaient, et M. Rochefort lui-même avait à peine mis les pieds à l'Hôtel de ville qu'il était déjà suspect de modérantisme. Cependant on se contenta d'abord de surveiller le gouvernement et de le mettre en garde contre les embûches de la réaction. On lui signalait tous les jours la conduite suspecte du préfet de police, M. de Kératry, et on lui dénonçait les complots des anciens sergents de ville. En même temps on lui prodiguait les conseils ; on lui demandait de décréter sans retard la levée en masse, et M. Blanqui faisait dans son premier club du *Café des Halles centrales* de véritables conférences sur l'art de défendre les places. Dans l'opinion de M. Blanqui, il fallait munir la population parisienne de pelles et de pioches et la faire sortir en masse pour improviser autour de Paris des fortifications à la « Tottleben ». Ce conseil pouvait être bon, quoiqu'il ne fût pas précisément facile à suivre ; mais M. Blanqui n'admettait ni objection ni retard, et c'est là un des traits les plus caractéristiques de l'opposition des clubs. On demandait encore au club des *Halles centrales* la réquisition de toutes les subsistances et une distribution égale

à toute la population ; on demandait la confiscation des biens des bonapartistes et des traîtres, l'incorporation immédiate des séminaristes dans l'armée, la destitution de tous les généraux qui seraient remplacés par des « enfants du peuple », et l'envoi de commissaires dans les départements. Si le gouvernement de la défense nationale hésitait à employer ces moyens de salut, qu'en fallait-il conclure ? C'est que le gouvernement était, suivant l'expression de M. Blanqui, « composé d'idiots et de traîtres », et la conclusion se devine. Malgré le soin particulier avec lequel le gouvernement s'appliquait à ménager ces amis et ces conseillers terribles, la rupture entre l'état-major des clubs et l'Hôtel de ville était consommée déjà au moment de l'investissement de Paris, et sur toute la ligne des clubs on commençait à demander la Commune. La campagne en faveur de la Commune ayant abouti, comme on sait, à l'échauffourée du 31 octobre, il s'est produit alors un temps d'arrêt dans la propagande démagogique des clubs ; mais au bout de quelques jours on s'était remis de cet échec : il suffit d'assister aux séances des clubs de Belleville, de Ménilmontant et des Batignolles, de ces hauteurs d'où les lumières de la démocratie et du socialisme descendent dans les profondeurs de Paris (discours de M. Jules Allix au club *Favié*), pour s'assurer que le « parti » n'a point désarmé, et qu'il n'attend qu'une occasion propice pour prendre sa revanche du 31 octobre.

Les orateurs de Belleville vont même jusqu'à se féliciter de n'avoir pas réussi alors. « Nous étions trop doux et trop confiants, disait un de ces naïfs énergumènes dans la séance du 19 novembre. Nous n'aurions pas fait ce qu'il fallait ; nous le ferons aujourd'hui. Ce qu'il nous faut, c'est un 1793. Eh bien, 1793 reviendra, soyez-en sûrs, citoyens, nous retrouverons des Robespierre et des Marat. » Comme il est facile de le supposer, aucune mesure émanée du gouvernement de l'Hôtel de ville ne peut plus satisfaire cette opposition, devenue irréconciliable, et c'est encore M. Blanqui qui achevait de la peindre. À l'époque où l'on faisait des sorties partielles, les clubs demandaient des sorties en masse ; depuis qu'il s'agit d'une opération générale, sinon d'une sortie en masse, quel est le langage de M. Blanqui ? « Après avoir envoyé les défenseurs de Paris en détail à la boucherie, on veut maintenant, dit-il, les expédier en bloc à l'abattoir. » Comment donc satisfaire M. Blanqui et avec lui le club de la salle Favié ou le club de la rue d'Arras ? Sans doute il n'y a pas que des clubs démagogiques, et même dans ceux où la démagogie domine on peut recueillir parfois des paroles sensées. Il y a peu de jours, au club de *l'École de médecine*, des protestations violentes s'élevaient contre le décret interdisant l'affichage des journaux. Un orateur venait de proposer au club de donner l'exemple de la déso-

béissance en faisant afficher une protestation contre ce décret attentatoire aux droits imprescriptibles des citoyens. Un républicain modéré, M. Geniller, eut le courage, assurément fort méritoire, de protester contre cet appel aux moyens révolutionnaires. (Voir la séance du club de *l'École de médecine* du 21 novembre.) Le club applaudit avec chaleur les sages paroles de M. Geniller, ce qui ne l'empêchait pas, quelques instants après, de voter l'affichage de sa protestation contre l'interdiction de l'affichage.

On se moquait spirituellement au XVIII[e] siècle de ce bon abbé de Saint-Pierre, qui voulait établir la paix perpétuelle, et qui avait trouvé, ajoutait-on, un moyen infaillible d'utiliser les moines et les marrons d'Inde. Nous ignorons s'il existe quelque moyen infaillible d'utiliser les clubs, mais nous n'en persistons pas moins à penser qu'il serait plus dangereux de les supprimer que de les laisser vivre. Toutes les agitations, toutes les fièvres auxquelles la population parisienne a été en proie depuis trois mois se sont manifestées avec une intensité particulière dans les clubs, et l'on y a vu succéder du jour au lendemain à l'abattement le plus extrême les espérances les plus exagérées. La démagogie y a établi ses assises, elle y a annoncé plus d'une fois naïvement son intention de jeter le gouvernement par les fenêtres ; elle y a dénoncé les accapareurs et les traîtres, elle les y a jugés et condamnés ; elle y a enfin détaillé tous les articles de son programme de « moyens révolutionnaires » à l'aide desquels, après avoir débloqué Paris, elle sauvera la France et même le monde. Sans doute ces dénonciations perfides, ces accusations furieuses, ces provocations criminelles à la guerre civile, ces insanités décorées du titre pompeux de moyens révolutionnaires, qui n'ont pas sauvé la France en 1792 et qui achèveraient de la perdre en 1870, exercent sur les esprits peu cultivés ou sans culture aucune qui composent en majorité le public des clubs une action délétère ; mais suffirait-il de fermer les clubs pour empêcher cette *malaria* de se répandre et d'acquérir, sous l'influence des circonstances, un caractère particulier de malignité ? Si les clubs n'existaient point, la démagogie et le socialisme cesseraient-ils de propager leurs poisons ? Leur propagande serait moins visible, leurs conspirations seraient latentes, ils prépareraient leurs « journées » dans des conciliabules secrets au lieu d'en afficher le programme dans des clubs publics ; mais le danger serait-il moindre ? Cette réaction de la modération et du bon sens qui a empêché le gouvernement provisoire de glisser sur la pente de la révolution, et qui l'a sauvé finalement du coup de main du 31 octobre, se serait-elle produite avec la même intensité et la même énergie si les clubs et les journaux de la démagogie ne lui avaient donné l'éveil ? Gardons-nous donc de nous montrer trop sévères pour les clubs ; ce

serait de l'ingratitude ! Sans chercher, suivant le précepte et la méthode du bon abbé de Saint-Pierre, les moyens de les « utiliser », n'oublions pas qu'ils nous ont rendu au moins des services involontaires.

Première partie

CLUB BLANQUI.
RUE D'ARRAS.

Séance du 21 septembre 1870.

Manifestation de la place de la Concorde.

La manifestation annoncée dans les clubs pour célébrer l'anniversaire de la première République a eu lieu ce matin sur la place de la Concorde ; mais elle n'a pas eu les proportions que ses promoteurs s'étaient proposé de lui donner. Quelques groupes se sont formés d'abord vers midi près la statue de la ville de Strasbourg ; quelques bataillons de la garde nationale, les fusils ornés de fleurs ou de branchages, ont défilé ensuite, apportant des drapeaux et des bouquets qui ont été déposés au pied de la statue de la noble cité. Quelques orateurs, MM. Telidon, Claretie, Lermina et Vermorel, ont prononcé des discours ayant pour thème la résistance à outrance ; ils ont été vivement applaudis ; toutefois M. Vermorel, ayant indirectement attaqué le gouvernement provisoire et en particulier M. Jules Favre, a soulevé une explosion de murmures. « Ce n'est pas le moment de nous diviser, lui a-t-on crié dans la foule. — Seriez-vous capable de mieux faire ? » M. Vermorel ayant voulu continuer, les murmures ont redoublé, et il a été obligé d'abréger son discours.

Les auteurs de la manifestation paraissaient s'être proposé d'entraîner la garde nationale et la foule à l'Hôtel de ville pour signifier au gouvernement les résolutions prises par le comité central républicain, composé des délégués des clubs. Mais une faible partie seulement de la garde nationale avait répondu à leur appel (nous avons reconnu notamment les bataillons de Belleville), et la foule ne se composait, comme nous venons de le dire, que de quelques groupes de curieux. Elle n'occupait qu'un espace très restreint devant la statue de Strasbourg, et le reste de la place était vide. Il a donc fallu ajourner cette seconde partie de la manifestation.

Ce soir, il a été décidé dans les clubs qu'elle serait remise à demain, à midi. Les délégués du comité républicain, les gardes nationaux et le « peuple » des réunions publiques sont invités à se rendre, soit sur la place de la Concorde pour se former en cortège, avec armes ou sans armes, soit directement à l'Hôtel de ville, pour « exiger » du gouvernement — telle est du moins l'expression dont s'est servi le délégué qui a pris la parole dans la réunion de la rue

d'Arras, présidée par M. Blanqui — pour exiger, disons-nous : 1° qu'on ne traite avec les Prussiens qu'après les avoir expulsés du territoire ; 2° qu'on ne leur cède ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses, ni un vaisseau de notre flotte, ni un écu de notre budget ; 3° que l'on ajourne les élections municipales, et que l'on fasse nommer les maires et les membres des conseils municipaux par des commissaires généraux en mission extraordinaire dans les départements ; 4° que l'on décrète immédiatement la levée en masse ; 5° la suppression de la préfecture de police, etc., etc. Si le gouvernement refuse de donner satisfaction au « peuple » sur ces différents points, le délégué a déclaré que la manifestation, commencée d'une manière pacifique, pourrait bien avoir une autre issue. Un autre orateur s'est servi d'un langage encore plus accentué, en déclarant qu'il fallait… *jeter* le gouvernement par la fenêtre, et le remplacer par un gouvernement véritablement révolutionnaire. Toutefois ces excitations à la guerre civile n'ont trouvé qu'un faible écho dans l'assemblée, quoique l'élément populaire dominât dans cette réunion où les femmes étaient aussi fort nombreuses. Une citoyenne attachée aux ambulances a été particulièrement applaudie par la portion féminine de l'auditoire, en se déclarant prête à prendre le fusil que les séminaristes ont refusé pour concourir à la défense de la patrie. Le président, M. Blanqui, s'est abstenu d'exprimer son opinion sur la manifestation projetée, mais il a dressé un véritable acte d'accusation contre le gouvernement à propos de la mission de M. Jules Favre et des élections demandées par la « réaction ». Selon M. Blanqui, les réactionnaires domineraient infailliblement dans l'Assemblée constituante si les élections n'en étaient point ajournées, et ils ne manqueraient point de livrer la France au roi de Prusse. Le gouvernement de l'Hôtel de ville serait naturellement d'accord avec les réactionnaires. Ajoutons toutefois que ces insinuations de M. Blanqui n'ont trouvé que peu de créance, et qu'on lui a même crié d'abréger. Une vive émotion s'est au contraire emparée de l'auditoire lorsque M. Blanqui a annoncé que les conditions faites par le roi de Prusse à M. Jules Favre étaient les suivantes : 1° cession de l'Alsace ; 2° des places fortes de Metz et de Soissons et d'un fort de Paris ; 3° d'une partie de la flotte, sans parler de l'indemnité pécuniaire. L'assemblée s'est séparée après s'être donné rendez-vous demain, à midi, sur la place de la Concorde.

CLUB DES FOLIES-BERGÈRE

Séance du 22 septembre.

Manifestation de la place de la Concorde. (Suite.)

La manifestation que les meneurs du parti révolutionnaire s'étaient proposé de diriger contre le gouvernement, à l'occasion de l'anniversaire de la première République, a recommencé aujourd'hui. Entre midi et une heure, des groupes de curieux stationnaient en face de la statue de la ville de Strasbourg ; bientôt est arrivé le 93e bataillon de la garde nationale en armes ; mais les fusils étaient paisiblement chargés de banderoles, de bouquets de fleurs et de branchages, offrant un aspect pittoresque. Un drapeau tricolore, surmonté d'une couronne d'immortelles, a été ajouté au faisceau touffu de drapeaux et de couronnes qui dérobent déjà presque entièrement la statue aux regards. Un autre bataillon a défilé encore, avec les fusils ornés de bouquets d'immortelles ; puis venaient des gardes nationaux sans armes. Quelques paroles ont été prononcées par MM. Lermina et Vermorel. M. Lermina a annoncé que le cortège allait se rendre à l'Hôtel de ville pour demander la défense à outrance et l'ajournement des élections. Aussitôt les quelques milliers de gardes nationaux et de curieux, après avoir défilé autour de la statue en poussant des cris de « Vive la ville de Strasbourg ! Vive le général Uhrich ! Vive la République ! » ont pris le chemin de l'Hôtel de ville en suivant les quais. Il était deux heures environ. À l'Hôtel de ville, une députation composée des promoteurs de la manifestation a été reçue par MM. Jules Simon, Jules Ferry, Rochefort et Étienne Arago. M. Lermina était chargé de porter la parole. Il a demandé, suivant le programme indiqué, si le gouvernement était décidé à poursuivre la résistance à outrance, et à ne traiter qu'après que les Prussiens auraient été expulsés du sol français. M. Jules Simon lui a répondu que le gouvernement était résolu à se défendre jusqu'à la mort plutôt que de se rendre. M. Étienne Arago a ajouté, en sa qualité de maire de Paris, que la population pouvait être assurée qu'il ne se chargerait pas d'offrir au roi de Prusse les clefs de la capitale. En ce qui concerne les élections, MM. Jules Simon et Ferry ont déclaré que, après en avoir mûrement délibéré et s'être rendu compte de la difficulté pratique de réunir les électeurs dans les circonstances actuelles, le gouvernement avait pris la résolution de les ajourner. Les promoteurs de la manifestation se sont tenus alors pour satisfaits. MM. Étienne Arago et Rochefort ont paru à une des fenêtres de l'Hôtel de ville, et ils ont jeté à la foule quelques paroles,

parmi lesquelles nous avons recueilli ces mots : « Défense à outrance, ajournement des élections », qui ont provoqué de bruyantes acclamations. Un peu plus tard, une seconde troupe s'est présentée, beaucoup moins nombreuse que la précédente, réclamant la suppression de la préfecture de police ; mais la foule lui a fait un accueil assez froid. « C'est une demande qui ne peut être bien accueillie que par les voleurs », s'est écrié un orateur improvisé au milieu d'un groupe, et le public d'applaudir. La foule s'est écoulée peu à peu aux cris de : « Vive le gouvernement de la défense nationale ! Vive la République ! Vive la France ! »

Le soir, une réunion intéressante et plus animée encore que d'habitude a eu lieu dans la salle des Folies-Bergère. Un orateur a proposé d'abord, aux applaudissements légèrement ironiques de l'assemblée, de détruire les Prussiens au moyen des fusées-Satan et du feu grégeois ; un autre a donné lecture d'une série de résolutions qui ont été successivement adoptées, ayant pour objet de confisquer les biens des membres de la majorité du Corps législatif, des membres du Sénat et des deux derniers ministères de l'empire. M. Villiaumé a demandé que cette mesure fût appliquée aux membres de tous les cabinets qui se sont succédé depuis le coup d'État ; selon l'orateur, cette confiscation produirait une somme de 2 milliards deux cents millions ; mais M. Villiaumé ayant cru devoir, à cette occasion, diriger contre M. Thiers une attaque injurieuse, de vives protestations dont M. Louis Ratisbonne s'est fait l'écho ont éclaté sur presque tous les bancs, et ce n'est qu'à grand' peine que la parole a pu être continuée à l'orateur. M. Lermina a donné ensuite un résumé de la mission qu'il avait remplie à l'Hôtel de ville, et il a ajouté, au bruit des applaudissements, qu'il ne pouvait plus être question maintenant d'attaquer le gouvernement ni même de critiquer ses actes ; que, satisfaction ayant été accordée aux demandes relatives à la défense nationale et aux élections, il ne restait plus qu'à se serrer autour du gouvernement et à lui prêter un concours ardent et dévoué ; que les paroles n'étaient plus de saison, et que pour sa part il renonçait, à dater de ce soir, à provoquer des réunions publiques et à y parler ; que demain peut-être on entendrait tonner le canon des remparts, et que la place de tous les bons citoyens était désormais non dans les réunions publiques, mais aux fortifications. D'immenses acclamations ont répondu à ces paroles, et la séance a été levée au milieu d'une agitation indescriptible. En somme, la « journée » n'a pas été mauvaise. Cette manifestation, qui dans l'esprit de quelques meneurs incorrigibles devait avoir pour objet de renverser le gouvernement, ou tout au moins de l'obliger à s'adjoindre un élément révolutionnaire et terroriste, a complètement avorté.

LE CLUB AMBULANT DE M. BLANQUI

SALLE DE LA RUE D'ARRAS.

Séance du 25 septembre.

Le club que préside M. Blanqui est ambulant ; il tient ses séances tantôt rue Denis (Saint-Denis, d'après le vieux style), tantôt rue d'Arras, dans le quartier du Panthéon, ou à Belleville. Hier, dans la salle de la rue d'Arras, où se pressait un auditoire nombreux, composé presque exclusivement d'ouvriers et d'ouvrières, la discussion a porté sur la question des subsistances et sur les élections municipales. Quoique des efforts considérables aient été faits pour assurer l'approvisionnement de Paris, l'interruption des communications avec le dehors a eu pour conséquence inévitable de raréfier certaines denrées qui ne sont point d'absolue nécessité, mais dont la privation n'est pas moins pénible. Il ne peut plus être question de prendre du café au lait, le matin, suivant une habitude chère aux Parisiens et surtout aux Parisiennes ; car il n'y a plus de lait ; le prix des œufs a monté de 3 sous à 5 sous, le beurre salé coûte 5 fr., et on commence à ne plus trouver de beurre frais à aucun prix. Les bouchers sont obligés de rationner leurs pratiques, car on ne leur délivre — et certes nous ne blâmons point l'autorité de sa prévoyante parcimonie — que la moitié ou même le tiers de la quantité demandée par leur clientèle. La charcuterie est en hausse ; enfin le charbon de bois, indispensable aux plus pauvres ménages, se paie déjà 12 sous le boisseau, et davantage. Si l'on songe que la plupart des branches de travail sont à l'état de chômage, et qu'une foule d'ouvriers n'ont plus d'autre ressource que la modique allocation de 30 sous par jour qui leur est accordée pour leur service de gardes nationaux, on comprendra avec quel intérêt passionné l'auditoire populaire de la salle de la rue d'Arras écoutait M. Blanqui et les autres orateurs sur une question qui le touchait de si près. Nous passerons rapidement sur les plaintes et même sur les dénonciations formelles dont quelques charcutiers, marchands de charbon, etc., ont été l'objet pour avoir dissimulé ou « accaparé » leur marchandise. Nous avons appris toutefois, non sans quelque surprise, qu'une visite domiciliaire a été faite chez un marchand de charbon de Montmartre par les soins du « comité de vigilance » du quartier, en vue de constater l'état de ses approvisionnements et de l'obliger à les livrer à la consommation. Nous ignorons jusqu'à quel point cette intervention du comité de vigilance est légale, mais il est permis de douter qu'elle soit utile au

point de vue du consommateur lui-même. En contraignant un marchand de charbon à mettre en vente toute sa provision, que fait-on ? On rétablit pour quelques jours une abondance factice, mais on hâte le moment où la provision, qui ne peut être renouvelée, sera épuisée ; si l'on ajourne le mal de la disette, c'est en l'aggravant. Cependant, que faire ? Comment remédier aux maux si rapidement croissants que cause l'insuffisance des ressources de la population ouvrière en présence de la hausse naturelle et inévitable du prix des choses dans une ville assiégée ? Ce remède consiste, d'après M. Blanqui et ses collègues, unanimes sur ce point, dans la mise à la ration de toute la population. Paris assiégé, a dit M. Blanqui, n'est plus une ville, c'est un camp ; sa population est une armée, puisque tous ses citoyens sont aujourd'hui des soldats. Il convient donc de la rationner, en suivant les procédés en usage pour l'approvisionnement des armées. Le gouvernement chargé de la défense nationale doit, en conséquence, et sans tarder davantage, mettre en réquisition toutes les subsistances, soit chez les marchands, soit chez les particuliers, les faire déposer dans ses magasins, ou bien encore les laisser en entrepôt dans les endroits où elles sont emmagasinées, sous la garantie de l'entrepositaire et sous la surveillance de l'autorité. Cela fait, cette masse de subsistances de toute sorte sera divisée en rations et répartie selon les besoins de chaque famille ; car il est équitable que chacun, pauvre ou riche, supporte sa part des souffrances du siège, et paie son tribut de privations à la défense nationale. Mais comment opérer ce rationnement formidable d'une population de 2 millions d'hommes ? En admettant même que la masse des substances alimentaires existant actuellement dans Paris puisse être centralisée par l'administration sans perte et sans gaspillage ; en admettant que les pénalités établies contre les marchands ou les particuliers qui cacheraient leurs approvisionnements soient assez rigoureuses pour empêcher ces « accaparements », comment opérer le recensement des ayants droit aux rations, et apprécier exactement l'étendue des besoins des familles, comprenant, outre les hommes valides, des femmes, des enfants, des vieillards et des malades ? Cette difficulté, que M. Blanqui n'avait pas cru devoir aborder, un autre orateur l'a résolue, aux applaudissements de l'auditoire, en proposant de charger, sous la direction du comité de vigilance, les concierges du recensement des ayants droit aux rations, avec le concours et le contrôle mutuel des locataires eux-mêmes. L'orateur a ajouté que ce recensement permettrait en même temps de connaître les noms et adresses des ennemis de la République et des agents prussiens. Un autre orateur a proposé encore de commencer l'inventaire des subsistances par la volaille et les œufs, qu'il conviendrait de mettre

immédiatement en réquisition pour les blessés et les convalescents ; il faudrait y joindre aussi le lait pour les mères et les enfants nourris au biberon. Il conviendrait enfin de fermer les restaurants, en commençant par les restaurants de luxe, etc., etc. Les réquisitions ne devraient pas être limitées non plus aux aliments ; la saison froide approche, et une foule d'ouvriers sont réduits à faire leur service aux remparts vêtus de légères blouses ; pourquoi ne mettrait-on pas en réquisition les étoffes dont regorgent les magasins, car on se bat mal quand on a froid et quand on a faim, et l'intérêt de la défense nationale ne doit-il point passer avant tout autre ?

Ces diverses propositions ont été successivement adoptées par acclamation, puis la réunion s'est occupée d'une autre question en apparence fort éloignée de la précédente, mais qui s'y rattachait cependant par un lien étroit : nous voulons parler des élections municipales. Tous les orateurs se sont accordés à approuver l'ajournement des élections législatives, et nous avons même entendu l'un d'entre eux développer, sans être contredit, une doctrine assez peu respectueuse pour le suffrage universel, à savoir que le droit d'élire des représentants n'appartient qu'aux patriotes éclairés et aux bons républicains ; quant aux élections municipales de Paris, on ne peut les ajourner davantage sans compromettre la défense commune. Il existerait en ce moment, d'après l'orateur, plusieurs pouvoirs, tendant sans doute au même but, mais qui, n'ayant point reçu d'investiture régulière, manquent de l'autorité indispensable pour prendre toutes les mesures qu'exige impérieusement la défense. Ainsi, il y a dans chaque arrondissement un comité de vigilance composé de citoyens dévoués qui s'occupent des questions de la solde des gardes nationaux, des subsistances, etc., etc. ; il y a un comité central républicain formé par les délégués des comités de vigilance ; il y a encore la réunion des chefs de bataillon de la garde nationale, représentant la population armée ; il y a le comité des anciens proscrits, etc., etc. ; au-dessus de tous ces pouvoirs devrait se placer le pouvoir de la Commune librement élue et investie, en raison même de son origine, d'une autorité assez forte pour briser toutes les résistances et faire justice de tous les mauvais vouloirs, en matière de subsistances ou en toute autre. Le président de la réunion, M Blanqui, ayant été obligé de s'absenter, la question n'a pas été vidée ; mais l'auditoire paraissait unanime pour réclamer l'élection immédiate des membres de la Commune.

Nous aurions naturellement bien des objections à opposer aux mesures économiques qui ont été proposées dans cette séance, tout en faisant la part des exigences implacables de l'état de siège. Il est évident que, si Paris devait rester soumis pendant plusieurs mois à

un blocus hermétique, il faudrait bien se résigner, non plus seulement à se passer de café au lait et de beurre frais, mais à être mis à la ration et peut-être à la demi-ration de pain ou de biscuit et de viande salée. Seulement, nous n'en sommes pas là, et nous ajouterons que les mesures proposées au club de la rue d'Arras seraient plus propres à favoriser la déperdition et le gaspillage de notre provision alimentaire qu'à en prolonger la durée. Néanmoins, la faveur avec laquelle ces mesures sont accueillies par la classe la moins éclairée, mais, hélas ! non la moins nombreuse de la population, mérite l'attention la plus sérieuse. Ce n'est pas en fermant les clubs, comme on l'a proposé, qu'on préviendra le mal ; les clubs ont, au contraire, dans les circonstances actuelles, le mérite de nous avertir des besoins matériels et de l'état moral de la population, et le danger n'est point dans les paroles qu'on y entend ; il est dans l'état des esprits et dans l'arrangement des choses. Ce sont des baromètres qu'il importe de consulter, surtout quand l'atmosphère est lourde et le ciel couvert d'orageuses nuées.

CLUB DE LA COUR DES MIRACLES.

LES FOLIES-BERGÈRE.

Séances du 2 octobre.

Les clubs se multiplient ; il y en a bien en ce moment une trentaine dans les différents quartiers de Paris ; ils remplacent les théâtres, que l'on a eu peut-être raison de fermer lorsqu'on s'attendait à une attaque immédiate et à un bombardement, mais qu'il serait sage de rouvrir pour aider la population à supporter les longueurs énervantes et agaçantes d'un blocus. En attendant, nous n'avons guère d'autres distractions intellectuelles que celles des clubs, distractions un peu monotones, car c'est toujours la même pièce, déclamée par les mêmes acteurs. C'est au point qu'on se demande comment cette troupe infatigable peut à la fois suffire au service des remparts et aux exigences de la tribune révolutionnaire, sans parler des réunions fermées des comités et des députations destinées à stimuler le zèle du gouvernement de la défense nationale. Dieu nous garde toutefois de blâmer cette activité de gestes et de paroles ! Ce qu'elle produit est fort mêlé sans doute ; mais tout n'y est pas à reprendre. Les tentatives d'un certain parti ou, pour être plus exact, d'une certaine collection d'énergumènes, pour sauver la patrie en affaiblissant le gouvernement, n'y ont eu jusqu'à présent

qu'un médiocre succès ; il n'est plus que faiblement question depuis quelques jours de la reconstitution de la Commune de Paris, qui serait « la tête », et dont le gouvernement, ou plutôt « le comité de l'Hôtel de ville », pour parler comme on parle au club, serait « le bras ». Nous avons cependant appris, au club de la *Cour des Miracles*, que, si le parti révolutionnaire a ajourné l'exécution de ce projet favori, il ne l'a pas abandonné. Le gouvernement hésite, s'est écrié un orateur, mais il finit toujours par céder quand on le pousse vigoureusement. Nous avons déjà obtenu qu'il serait procédé sans retard à la confection des listes électorales. Il ne s'agit plus maintenant que de le déterminer à fixer le jour des élections. Un autre orateur insistait avec complaisance sur la forte organisation du parti révolutionnaire. Il y a, disait-il, dans chaque arrondissement, un comité de vigilance composé de vingt-cinq ou trente membres ; chacun de ces comités a délégué quatre ou cinq membres au comité central républicain, qui forme ainsi une véritable représentation des besoins et des vœux populaires ; outre ces vingt-et-un comités, nous en possédons encore sept ou huit autres : comité des barricades, comité des anciens proscrits, etc., sans parler du « comité » qui siège à l'Hôtel de ville. Il est clair que cela fait beaucoup de comités ; mais quelques-uns, grâce au ciel, n'existent guère que sur le papier, et nous ne pensons pas que les autres aient toute l'influence dont ils se flattent. En tout cas, le « comité de l'Hôtel de ville » est bien averti que les concurrents ne lui manquent pas, et ce serait, pour un philosophe, un assez beau sujet de méditations que cette manie gouvernante qui possède certains esprits et cette soif inextinguible du pouvoir dont ils sont tourmentés, même dans les moments où le pouvoir est, hélas ! le moins enviable.

Cependant les meneurs des clubs ne s'occupent pas seulement des élections communales, ils s'occupent aussi de la préfecture de police, et même des Prussiens, dans leurs moments de loisir. Ils ne cachent pas les inquiétudes que leur cause la préfecture de police, et l'air inoffensif des gardiens de la paix publique ne les rassure qu'à demi. Tantôt ce sont d'anciens sergents de ville que l'on a déguisés en les couvrant d'une « cagoule » ; tantôt ce sont des paysans bretons que M. le comte de Kératry (en appuyant sur le mot comte) a recrutés en vue de nous ne savons quel dessein mystérieux. Ce qu'il y a de bien avéré, c'est que « la réaction relève la tête » à la préfecture de police et qu'il faut « surveiller les orléanistes ». D'autres se montrent, à la vérité, moins soupçonneux. « Je rends justice à la loyauté du citoyen Kératry, disait dernièrement un orateur des *Folies-Bergère* ; il est rempli de bonnes intentions ; malheureusement il n'a pas la vocation de son état. Pietri, lui, n'avait pas l'honnêteté du citoyen

Kératry, mais il avait la vocation. Ce qu'il nous faudrait à la préfecture de police, c'est un Pietri républicain. » Pourquoi faut-il qu'on n'ait pas encore découvert un Pietri républicain ?

En revanche, on fait tous les jours, dans les clubs, des découvertes non moins utiles au point de vue de la défense nationale. Nous ne dirons rien du feu grégeois qui a été retrouvé aux *Folies-Bergère*, ni des bombes capables de tuer « mille Prussiens » que l'inventeur exhibait, il y a quelques jours, au club de la rue d'Arras, en présence d'un auditoire médiocrement rassuré. Nous ne nous arrêterons même qu'un moment au procédé encore plus expéditif qu'un orateur du club de la *Cour des Miracles* proposait pour en finir avec les Prussiens. Il ne s'agissait de rien moins que d'empoisonner la Seine. Le public s'est récrié, et le président a fait remarquer à l'orateur, avec un fort accent gascon, qu'en employant ce procédé radical, on courrait le risque d'empoisonner les Parisiens avec les Prussiens, et que la compensation, *elle* serait trop forte ! D'autres inventeurs sont plus modestes. Un orateur des *Folies-Bergère*, par exemple, se contenterait de remettre Paris en communication avec les provinces au moyen d'une série de redoutes échelonnées. On bâtirait la première sous le fort de Bicêtre, la seconde sous le canon de la première, et ainsi de suite jusqu'à Étampes, et même plus loin, si c'était nécessaire. Le public ayant, par son attitude, laissé voir quelques doutes sur l'efficacité du système, l'inventeur s'est résigné à proposer une simple Adresse au général Trochu, et cette Adresse ne laissait certainement rien à désirer du côté de la politesse. Elle débutait ainsi : « Le club des *Folies-Bergère* prie l'honorable général Trochu *d'avoir l'obligeance* de rétablir les communications entre Paris et les départements. » Mais, qui le croirait ? le club des *Folies-Bergère* n'a pas cru qu'il fût nécessaire de stimuler à cet égard le bon vouloir et l'obligeance du général, et il a repoussé l'Adresse. Qu'on ne s'étonne donc pas si le public des *Folies-Bergère* passe dans le monde des clubs pour entaché de réaction.

La question des subsistances préoccupe naturellement, et à bon droit, les orateurs et le public des réunions populaires, et nous aurons à revenir plus d'une fois sur les expédients qui ont été proposés pour la résoudre ; mais la gravité de cette question et de bien d'autres n'empêche pas les « questions personnelles » d'avoir leur tour et de s'imposer avec une persistance singulière au public des clubs. Au club de la Cour des Miracles, notamment, le citoyen S…, délégué de l'*Association internationale*, a été accusé d'avoir subi à Londres une condamnation pour vol et de s'être attribué faussement la qualité de délégué de l'Internationale. Le citoyen S… s'est vigou-

reusement défendu, nous nous plaisons à le constater, et il a prétendu à son tour que le citoyen V…, qui se donnait pour un condamné politique, avait tout uniment subi en Belgique une condamnation à trois mois de prison pour publication de livres obscènes. Ces révélations et ces accusations réciproques n'ont pas manqué d'exciter les plus violentes rumeurs, et une commission d'enquête a été nommée séance tenante pour « laver ce linge sale » du parti. Tels sont les délassements du public des clubs. Nous ne voudrions certainement pas qu'on le privât de ce genre de distractions ; mais était-il bien nécessaire de protéger les clubs en fermant les théâtres ? Sans vouloir déprécier l'éloquence des orateurs des *Folies-Bergère* et de la *Cour des Miracles*, ne pourrait-on pas soutenir que le vieux Corneille s'entendait presque aussi bien à éveiller dans les âmes les sentiments de l'honneur et du patriotisme, et qu'on ne risquerait point d'affaiblir l'énergie des défenseurs de Paris en leur permettant de choisir entre les harangues des orateurs des clubs et celles de l'auteur du *Cid* et des *Horaces* ?

RÉUNION DES OFFICIERS DE LA GARDE NATIONALE,

SALLE DE LA BOURSE.

(31 octobre[1].)

Une affiche placardée vers cinq heures de l'après-midi dans un grand nombre d'arrondissements convoquait les officiers de la garde nationale dans la salle de la Bourse, à huit heures. Environ deux cents officiers de tout grade ont répondu à cet appel. Une table avait été placée dans la corbeille des agents de change ; un bureau provisoire y siégeait. Après de longs et orageux débats au sujet de la constitution du bureau définitif, l'assemblée s'est occupée du but de la réunion et a demandé à connaître les auteurs de la convocation. Cette convocation a été faite par les officiers du 148e bataillon, et elle a pour objet de connaître l'opinion des officiers de la garde nationale sur les événements de la journée. Pendant que ces explications sont échangées au milieu du bruit, plusieurs alertes ont lieu. — Les cris de « On bat la générale ! Tous les officiers à leurs postes ! » se font entendre sous le péristyle. — D'autres cris : « Prenez garde à la réaction ! Les bataillons de la garde mobile d'Ille-et-Vilaine sont à la place Vendôme et ils marchent sur l'Hôtel de ville. Le souffrirez-

[1] Jour de l'invasion de l'Hôtel de ville par les partisans de la Commune.

vous ? » alternent avec ceux-là, mais sans que l'assemblée paraisse s'en émouvoir.

Au milieu du bruit, un citoyen en habit bourgeois s'élance sur la table servant à la fois de bureau et de tribune. Il tient à la main une affiche blanche qui sera, dit-il, placardée avant deux heures sur tous les murs de Paris. Cette affiche contient un décret de convocation des électeurs à l'effet de procéder demain, à midi, à l'élection des membres de la Commune. Elle porte les signatures de MM. Dorian, Schœlcher et Étienne Arago (maintenu jusqu'à demain, ajoute le lecteur entre parenthèses, dans ses fonctions de maire de Paris), membres de la commission des élections, et de MM. Floquet, Brisson et Clamageran, secrétaires. Des rumeurs confuses au milieu desquelles nous distinguons les cris de « Oui ! oui ! une Commune élue ! Pas de Commune révolutionnaire ! » accueillent cette lecture. Plusieurs orateurs essaient en vain de se faire entendre. Le citoyen Rochebrune[1] obtient enfin le silence, et il expose un plan de campagne contre les Prussiens : « Il faut, dit-il, procéder par des sorties de 200 000 hommes, car les Prussiens ne peuvent avoir, sur un seul point de la vaste enceinte de Paris, que quelques milliers d'hommes. » (*Vifs applaudissements*.) « Il faut, ajoute l'orateur, que ces sorties aient lieu tous les deux jours, et que nous commencions après-demain. Avant douze jours nous aurons chassé les Prussiens. » Quelques voix : « Et des canons ! et un chef ! » Un des auditeurs propose de nommer séance tenante le citoyen Rochebrune général de la garde nationale. Cette proposition soulève quelques objections : « Nous ne sommes ici que cent cinquante officiers, nous ne pouvons usurper les pouvoirs de nos camarades. Pas de nomination révolutionnaire ! » Le citoyen Rochebrune décline au surplus l'honneur qu'on veut lui faire : « C'est à la Commune à nommer le général de la garde nationale, dit-il. Nommons d'abord la Commune. — La Commune est nommée », s'écrie un interrupteur. (*Mouvement dans l'assemblée*). Cris : « Elle s'est nommée elle-même, nous n'en voulons pas ! » On demande à l'interrupteur de citer les noms des membres de la Commune. Il cite les citoyens Dorian, Pyat, Ledru-Rollin, Blanqui, Millière, etc. Les noms de Ledru-Rollin et de Blanqui soulèvent de violentes réclamations : « Ils ont perdu la République de 1848. Ils perdront la République de 1870 ! » Tumulte extraordinaire, dans lequel domine le cri de « Pas de Commune révolutionnaire ! » Un partisan de la Commune arrive essoufflé, il s'élance sur la table et il annonce à la réunion que le 106e bataillon

[1] Tué le 19 janvier 1871 dans l'affaire de Montretout.

vient de marcher sur l'Hôtel de ville et qu'il y a délivré les personnes qui y avaient été mises en état d'arrestation dans l'après-midi. « Souffrirez-vous, dit-il, qu'un seul bataillon impose la loi à toute la garde nationale ? » Cette communication n'excite toutefois qu'une faible émotion. Les officiers présents refusent de réunir leurs hommes, comme les y invite l'orateur, pour empêcher la réaction de triompher à l'Hôtel de ville. Un autre orateur a plus de succès : « On a voulu, dit-il, renverser le citoyen Trochu ; mais par qui veut-on le remplacer ? Il nous faut un général, un homme du métier, — car on ne s'improvise pas général. S'il a démérité, qu'on examine sa conduite et qu'on le destitue, mais on ne peut le renverser par des moyens révolutionnaires. (*Applaudissements*.) Tout le monde peut commettre des fautes ; mais s'il a agi comme un brave et loyal citoyen, je demande qu'on le maintienne. (Oui ! oui ! — *Tonnerre d'applaudissements*.) Car nous ne pouvons rester sans chef en présence des Prussiens. » (*Applaudissements redoublés*.)

Après avoir entendu quelques autres motions, l'assemblée se sépare vers dix heures.

CLUB DES FOLIES-BERGÈRE.

Séance du 1er novembre.

Ce soir, au club des *Folies-Bergère*, affluence extraordinaire. La question des élections municipales est à l'ordre du jour. M. Falcet, président, engage d'abord l'assemblée à voter *oui* au scrutin plébiscitaire de jeudi prochain (3 novembre). Son opinion trouve peu d'écho dans l'assemblée, mais les applaudissements éclatent lorsque l'orateur déclare qu'à ses yeux la municipalité doit rester confinée dans ses attributions et s'abstenir d'empiéter sur la mission et les pouvoirs du gouvernement. Ce n'est pas ainsi, ajoute l'orateur, que l'entendent ceux qui ont entrepris hier de se substituer violemment au gouvernement de la défense nationale. Ce qu'ils voulaient instituer sous le nom de Commune, c'était un gouvernement de défense, non ! de *démence nationale*. (*Tonnerre d'applaudissements*.) Si je demande que les élections aient lieu, c'est pour donner au gouvernement une nouvelle et solennelle consécration (voix dans l'auditoire : Il n'en a pas besoin !) ; c'est pour le protéger contre le renouvellement de l'indigne tentative d'escamotage qui a eu lieu hier. (*Nouveaux applaudissements*.) Un orateur dont nous n'avons pas retenu le nom succède à M. Falcet. Il examine d'abord la question de l'armistice. Il se prononce contre l'armistice, par la raison, dit-il, que

les Prussiens paraissent le désirer. (*Cris* : Qu'en savez-vous ?) Il obtient plus de succès en parlant de la patriotique mission que M. Thiers a remplie à l'étranger. (*Voix dans l'auditoire* : M. Thiers a bien mérité de la patrie.) L'orateur examine ensuite la situation que la reddition de Metz a faite à Paris et à la France. Il est évident, dit-il, que le salut de Paris et l'expulsion des Prussiens dépendent de la combinaison des efforts de l'armée parisienne avec ceux des armées des départements. Paris seul ne peut, quel que soit son héroïsme, expulser les Prussiens. (*Quelques protestations se font entendre, mais elles sont aussitôt couvertes par les cris de* Cela est évident ! Pas de jactance ! Assez d'illusions !) L'orateur poursuit au bruit des applaudissements. Il croit, dit-il, que la province se lève, et il donne lecture d'un relevé statistique des armées en voie de formation. Ce relevé, emprunté au journal *la Liberté*, donne un total de 425 000 hommes. (*Applaudissements. Murmures d'incrédulité*.) L'orateur revient à la question des élections municipales. Il n'en voit pas la nécessité, et il y trouve de graves inconvénients et de sérieux dangers. On aura beau dire que la Commune devra se renfermer dans ses attributions purement municipales, s'occuper des approvisionnements, des subsistances, etc. ; dans les circonstances actuelles, est-ce possible ? Non, les élections seront, quoi qu'on fasse et qu'on dise, des élections politiques, et c'est un pouvoir politique que nous placerions en face du gouvernement de la défense nationale. Est-ce le moment de créer la division et bientôt l'antagonisme des pouvoirs, quand l'ennemi est à nos portes ? (Non ! non ! pas d'élections !) Pour moi, conclut l'orateur, j'ai confiance dans le gouvernement, et je voterai : Non ! (Cris : Nous aussi, nous aussi ! *Tonnerre d'applaudissements*.) — À ce moment, on aperçoit sur l'estrade, se disposant à prendre la parole, le citoyen Maurice Joly, qui passe, à tort ou à raison, pour avoir fait partie de la bande de factieux qui ont envahi hier l'Hôtel de ville et attenté à la liberté de quelques-uns des membres du gouvernement provisoire. Une véritable tempête de sifflets éclate sur tous les points de la salle. (*Cris violents* : À la porte Maurice Joly ! hors d'ici l'émeutier !) M. Maurice Joly essaie de faire bonne contenance, mais plusieurs gardes nationaux s'élancent sur l'estrade, le saisissent et l'entraînent dans le couloir ; le public le suit jusqu'à la porte aux cris mille fois répétés de « À bas Maurice Joly ! » Quelques auditeurs, dont l'exaspération est au comble, lui montrent le poing ; les applaudissements et les sifflets font un vacarme épouvantable. Après l'expulsion de M. Maurice Joly un groupe animé se forme à la porte d'entrée. Quelques personnes essaient de protester contre cette exécution sommaire, mais leur voix est couverte par des murmures et des sifflets. Un orateur provoque une nouvelle et violente démons-

tration contre les factieux qui ont attenté hier à la souveraineté nationale, en racontant les sévices auxquels M. Jules Favre aurait été en butte à l'Hôtel de ville pendant sa séquestration. (*Cris* : C'est infâme ! Ce sont des lâches ! Ils déshonorent la République ! *Le tumulte devient tellement violent que la séance est forcément interrompue*.)

CLUBS DE LA COUR DES MIRACLES ET DES FOLIES-BERGÈRE.

Séances du 2 novembre.

Ce soir, agitation extraordinaire dans les clubs. À la *Cour des miracles*, le citoyen Berthomieu, dit « le cordonnier », essaie de provoquer une manifestation de son auditoire contre le gouvernement ; mais cet auditoire, composé en majorité d'ouvriers, ne se laisse pas entraîner cette fois par la verve gasconne du citoyen Berthomieu. En vain l'orateur essaie de plaider les circonstances atténuantes en faveur des factieux qui ont envahi l'Hôtel de ville, en vain il compare le général Trochu et ses collègues à M. Granier de Cassagnac et aux membres de l'ancienne droite, en vain il déclare qu'il votera *non* au scrutin de demain, quoique ce soit contraire à ses habitudes, car le citoyen Berthomieu est un abstentionniste, le public reste froid, et le *non* du citoyen Berthomieu ne trouve qu'un faible écho dans l'assemblée. L'orateur n'est pas plus heureux en traitant la question de l'armistice. « L'armistice, dit-il, nous conduirait à la paix, et il ne faut pas de paix avec les Prussiens ; il faut les écraser, leur enlever les tripes. » (*Murmures et protestations dans l'auditoire*. — *Une voix* : Respectez vos auditeurs. Les *tripes* sont de trop.) Le citoyen Berthomieu fait une digression historique, il affirme que les Prussiens voulaient partager la France en 1814, et que c'est à l'empereur Nicolas que nous devons de n'avoir pas été démembrés. (*Marques d'étonnement*. — *Une voix* : Dites donc l'empereur Alexandre !) L'orateur s'arrête, un peu confus, en prétendant que la voix lui manque. D'autres orateurs exhortent encore le public à voter *non* et à repousser énergiquement toute proposition d'armistice, mais sans trouver plus d'écho dans l'auditoire.

Dans la salle de l'*Alcazar*, rue du Faubourg-Poissonnière, le public est peu nombreux, mais visiblement disposé à voter oui.

Aux *Folies-Bergère*, salle comble. Les *oui* sont en immense majorité. On refuse d'entendre un orateur qui ne veut pas accorder au gouvernement le droit d'accepter l'armistice. L'orateur insiste. (*Tumulte* ; *interruptions* : Le gouvernement mérite notre confiance ! Ce n'est pas à nous à lui dicter sa conduite !) On force l'orateur à

quitter la tribune. L'annonce d'un succès du général Cambriels dans les Vosges est accueillie ensuite par des applaudissements formidables. M. Falcet demande à faire une communication sur l'esprit qui anime les faubourgs. On calomnie les faubourgs, dit-il, en les représentant comme des repaires d'énergumènes. Il vient de visiter deux clubs du faubourg Saint-Antoine. Il y a trouvé des assemblées d'ouvriers discutant avec calme et modération. On leur a posé la question du vote de demain, et les *oui* ont eu une écrasante majorité. Cette communication est accueillie par un tonnerre d'applaudissements. Un autre orateur n'est pas moins applaudi en déclarant que l'immense majorité de la population parisienne repousse le drapeau rouge des Félix Pyat, des Blanqui et des autres envahisseurs de l'Hôtel de ville, et qu'elle entend conserver le drapeau tricolore. (Oui ! oui ! À bas le drapeau rouge ! À bas les émeutiers et les *toqués* !) L'orateur déclare qu'il votera oui, et il engage l'auditoire à l'imiter. (*Applaudissements*. — Tous ! tous !) En ce moment, le gaz s'éteint, et le public est obligé d'évacuer la salle. Des conversations animées s'engagent à la sortie. On se donne rendez-vous au scrutin de demain.

CLUB DES MONTAGNARDS,

BOULEVARD DE STRASBOURG.

Séance du 3 novembre.

Ce soir, au club des *Montagnards*, on n'était pas content. Le citoyen Sans, président, est une de nos vieilles connaissances du club des *Folies-Bergère*, d'où il a émigré au boulevard de Strasbourg, 30, parce que la réaction relève la tête aux *Folies-Bergère*. Le citoyen Sans donne lecture de quelques résultats partiels du vote du 10^{e} arrondissement. Ces résultats ne sont pas encourageants. 2 100 *oui* contre 75 *non*, 1 600 *oui* et 60 *non*, etc., etc. Le citoyen Sans déclare qu'il en est navré, mais qu'il ne s'en étonne pas, parce que le gouvernement du 4 septembre continue les traditions des Bonaparte. (*Les montagnards applaudissent*. — *Protestations accentuées à droite*. — *Une voix* : Ce n'est pas vrai ! Le gouvernement de la défense nationale a bien mérité de la patrie.) Le citoyen Sans se contente de hausser les épaules, et il continue : « Il y a des gens qui se sont engraissés depuis le 4 septembre. (*Interruptions* : Avec quoi ?) Ils se sont engraissés avec nos vareuses, nos fourniments, nos fusils (nommez-les !), et puis il y a des accapareurs. (Nouvelles protestations à droite : Allons donc !

c'est une blague, les accapareurs ! — *Tumulte* ; *cris* : À la porte !) Oui, je suis navré, poursuit le citoyen Sans, et si les résultats des autres arrondissements ressemblent à ceux que je viens de vous communiquer, il ne nous reste plus qu'une chose à faire, à nous autres républicains purs, c'est de fréter un navire et de nous embarquer dessus. (*L'accent gascon de l'orateur provoque une vive hilarité. Une voix* : Vous ferez bien ! Bon voyage ! *Nouveaux rires à droite. Cris d'indignation à gauche.*) Mais non ! nous ne nous en irons pas. C'est le gouvernement qui s'en ira (à la bonne heure !), je ne lui donne que… (*Une voix à gauche* : Quatre jours !) Non ! cela ne suffit pas. Je lui donne trente jours. Alors nous aurons la Commune d'une manière ou d'une autre, car on sait ce que valent les majorités. Un jour, Pascal ayant été traduit devant un tribunal de trois cents moines (*marques d'étonnement à droite*), et condamné, comme bien on pense, dit : « J'aime mieux deux bonnes raisons que trois cents moines. » Eh bien, Pascal était en minorité et nous sommes en minorité comme Pascal. (*Applaudissements à gauche, hilarité à droite.*) — Un jeune orateur, que le citoyen Sans présente à l'assemblée comme une des espérances de la République, déclare qu'en ce qui le concerne, il s'inquiète peu du résultat du vote. Cela ne nous empêchera pas d'avoir la Commune. Si on ne nous la donne pas, nous la prendrons. (*Quelques applaudissements à gauche, suivis de protestations à droite. Des colloques animés s'engagent, des défis sont échangés.*)

Je constate avec douleur, s'écrie le citoyen Sans, qu'il n'y avait point d'interruptions et de colloques dans les séances précédentes, et qu'il y en a aujourd'hui. (*Voix* : C'est que jamais vous n'avez dit autant de sottises ! *Tumulte. On demande l'expulsion de l'interrupteur. Le calme finit cependant par se rétablir.*) Le citoyen Marchand a la parole. Il proteste avec une grande abondance de gestes et des éclats de voix formidables contre l'armistice, et il dénonce la conduite des neutres qui veulent humilier la France ; il dénonce aussi M. Thiers, qu'il n'hésite pas à qualifier de lézard rampant. (*Protestations. Une voix* : C'est trop fort ! il vous dépasse tous en intelligence et en patriotisme. *Cris* : À la porte l'interrupteur ! *L'interrupteur reste à sa place et la séance continue.*) Le citoyen Lefrançais, un des héros de la journée du 31 octobre, déclare que le citoyen Jules Favre a cessé d'avoir son estime. (*Voix* : Parbleu ! il s'en passera !) Savez-vous pourquoi Jules Favre et ses collègues ont convoqué un plébiscite ? ajoute l'orateur, c'est afin de conclure un armistice. Le plébiscite, c'est le moyen ; l'armistice, c'est le but ! Cette révélation ne paraît pas toutefois émouvoir bien vivement l'auditoire. M. Lefrançais insiste : Et savez-vous ce que c'est que l'armistice ? c'est la préface de la paix.

L'auditoire reste encore impassible. Il y a encore autre chose dans ce plébiscite qu'on vous a imposé, citoyens, il y a la monarchie. (*Tumulte*. — Non ! non ! — Qu'en savez-vous ? *De toutes parts* : Pas de monarchie, nous n'en voulons pas !) L'orateur démontre un peu longuement que la monarchie serait la ruine de la France. Puis un autre orateur, revenant sur la journée du 31 octobre, s'indigne contre une calomnie de la réaction qui a accusé les gardes nationaux de Belleville d'avoir passé la nuit à manger des saucissons. Un autre déclare qu'il a été entraîné malgré lui à la place Vendôme et de là à l'Hôtel de ville avec les bataillons réactionnaires, mais qu'il avait bien l'intention d'ouvrir la porte aux bataillons républicains s'ils étaient descendus, mais ils ne sont pas descendus. Enfin le président, M. Sans, donne lecture de quelques autres résultats du vote, qui viennent de lui être communiqués ; ils ne sont pas moins navrants que les premiers, et ils excitent l'indignation des montagnards de la gauche de l'assemblée, tandis qu'ils sont accueillis avec une joie mal dissimulée à droite ; car la réaction relève décidément la tête, au boulevard de Strasbourg comme aux *Folies-Bergère*, et elle ne respecte même pas *le club des Montagnards*.

CLUB DE LA REINE-BLANCHE,

À MONTMARTRE.

Séance du 4 novembre.

Au club de la *Reine-Blanche*, à Montmartre — encore un club de montagnards — où siégeaient naguère dans toute leur gloire les citoyens Delescluze et Millière, on discute la question des élections municipales. Mais on examine d'abord à fond la situation politique. Un orateur débute en déclarant tout net que le plébiscite conduit à l'armistice, que l'armistice conduit à la paix, et la paix à une restauration orléaniste. (Oh ! oh ! *Dénégations dans l'auditoire.*) Oui, poursuit l'orateur avec conviction, avant trois mois nous serons gouvernés par Louis-Philippe II. Voilà ce que n'ont pas compris ceux qui ont voté *oui* au scrutin d'hier. Ils ont été hébétés et ahuris. (*Nouvelles protestations.*) Un interrupteur monte à la tribune. Je suis, dit-il, au nombre de ces 300 000 idiots que vous dénonce l'orateur. J'ai voté oui, et je déclare qu'en donnant cette preuve de confiance au gouvernement, je n'ai pas cru et je n'ai pas voulu voter pour une restauration quelconque. (*Applaudissements et murmures*.) Un autre orateur passe en revue les actes du gouvernement de la défense nationale, et

il s'efforce de démontrer que ce gouvernement, issu d'une révolution, a manqué à sa mission révolutionnaire, et qu'en signant l'armistice, il signera le déshonneur de la France. Mais le public reste frois, et c'est à peine si l'orateur recueille quelques applaudissements. Celui qui lui succède, un Polonais, jeune et nerveux, s'indigne de cette froideur inaccoutumée. Oui, s'écrie-t-il avec amertume, le plébiscite a obtenu une immense majorité, peut-être l'a-t-il obtenue ici même, et je sais bien pourquoi. C'est parce qu'on entrevoyait derrière le plébiscite l'armistice et la paix, et derrière l'armistice et la paix des fromages de gruyère et des mottes de beurre. (*Hilarité prolongée*.) — Oui, s'écrie un troisième, il est trop tard, la France est perdue, à moins cependant que vous ne fassiez des choix révolutionnaires aux élections municipales. Alors vous parviendrez peut-être encore à constituer la Commune sous un autre nom. Si vous aviez la Commune, vous pourriez agir révolutionnairement ; vous enverriez des commissaires extraordinaires pour remuer « la fange » des départements. (*Protestations et tumulte dans l'auditoire. Cris* : À l'ordre ! *Pendant ce temps, on colle une affiche rouge portant en substance que la France sera déshonorée si les électeurs du 18e arrondissement ne réélisent pas le maire Clémenceau et ses adjoints Dereure, Jaclard*, etc. Un citoyen annonce que Jaclard a été arrêté ce matin avec Lefrançais. Cette fois l'auditoire tout entier sort de son apathie pour protester contre ces arrestations des « simples figurants » du drame de l'Hôtel de ville. Tout à coup le silence se fait. Le maire Clémenceau a demandé la parole ; il pose sa candidature, tout en déclarant qu'il ne sollicite pas les suffrages des électeurs. Quoique nous ne pensions pas que la France coure le risque d'être déshonorée si Montmartre cesse d'être administré par le citoyen Clémenceau, nous convenons volontiers qu'il a défendu ses actes administratifs avec beaucoup de verve et d'originalité. Il a fait de son mieux pour rationner la viande ; seulement il convient que ce mieux ne valait pas grand'chose, et il est d'avis que le problème du rationnement sera résolu… quand il n'y aura plus de viande. Enfin, quoique le citoyen Clémenceau n'approuve point la politique du gouvernement, il n'a pas la prétention d'en remontrer au général Trochu pour la science militaire, et il va même jusqu'à accorder que le gouvernement de l'Hôtel de ville répond peut-être mieux qu'aucun autre à l'état actuel de l'opinion. Cette concession soulève quelques rumeurs parmi les « irréconciliables » du club, mais sans nuire autrement au succès du candidat.

CLUB FAVIÉ,

À BELLEVILLE.

Séance du 6 novembre.

C'est à la salle Favié, rue de Paris, en face des célèbres Folies-Belleville, que se donnent maintenant rendez-vous les montagnards de Belleville. Ce soir, la réunion était nombreuse et animée. On y fêtait le triomphe du citoyen Ranvier, du « captif » Ranvier qui venait d'être nommé maire au scrutin de ballottage. Mais en attendant le résultat du scrutin, on s'est occupé de la question sociale et de l'armistice. Un orateur en cheveux blancs s'est fait applaudir, qui l'aurait cru ? en déclarant que les intérêts des ouvriers et ceux des patrons sont solidaires, et que les patrons ne sont, pour la plupart, que d'anciens ouvriers plus intelligents, plus laborieux et plus heureux, qui ont monté en grade. Cependant cette thèse n'était pas du goût de tout le monde. Un orateur barbu l'a réfutée en dressant l'acte d'accusation de la bourgeoisie, et en particulier de la petite bourgeoisie, qui est encore plus « pourrie » que la grande. — Demandez aux citoyennes de l'auditoire ce qu'on leur donne quand elles vont acheter pour quatre sous de boudin de cheval. (*Cris des citoyennes* : Oui ! oui ! c'est une infamie !) Les épiciers, les bouchers, les boulangers sont tous des accapareurs et des voleurs. Depuis deux jours, est-ce que nous ne les voyons pas, même à Belleville, se réjouir de l'armistice et nous parler de la nécessité de la paix, en disant qu'on a assez souffert et qu'il faut en finir ? (*Murmures d'indignation dans un groupe de francs-tireurs, faibles protestations dans un groupe de citoyennes. Cris* : À la cuisine, les femmes ! Allez écumer votre pot-au-feu de cheval ! *Rires*.) Le président se lève pour proclamer le résultat du scrutin de l'élection du maire du 20e arrondissement. (*Profond silence*.) Le « dégommé » Braleret, dit-il d'un ton ironique, n'a eu que 4 500 voix, notre « captif » Ranvier en a obtenu 7 500. (*Tonnerre d'applaudissements*.) Maintenant il faut lui donner des adjoints dignes de lui. Ils sont déjà désignés par la voix populaire : c'est Millière, c'est Flourens, c'est Blanqui ; nommez-les et vous aurez pris votre revanche du 31 octobre, vous aurez pulvérisé la réaction. (*Applaudissements*.) Paris sauvera la France et l'univers. (*Nouvelles acclamations*.) Un héros de la journée du 31 octobre succède au président, il appuie particulièrement la candidature de Millière, le citoyen dévoué aux intérêts du peuple, le savant professeur de communisme qui a résolu la question sociale ; puis il dénonce avec indignation la duplicité des membres du gouvernement provisoire. Ils prétendent, dit-il, nous

avoir fait grâce à l'Hôtel de ville ; mais c'est nous qui leur avons fait grâce, car nous les tenions, et nous avions le droit d'en faire justice, oui, nous en avions le droit (*ici l'orateur s'exalte jusqu'à l'épilepsie*), car nous pouvions invoquer les grands exemples de notre première Révolution ; mais patience ! notre jour viendra, notre revanche n'est pas loin. Tout nous l'annonce, l'échec de l'armistice et le triomphe de nos candidats Mottu, Bonvalet, Ranvier. (*Bravos*. Oui ! oui ! Il « cause » bien ! Vive Ranvier ! vive Mottu !) Telle est aussi l'opinion du citoyen Jules Allix, qui démontre dans un discours étudié que la force des choses va précipiter le gouvernement dans la fosse où il a voulu pousser ses adversaires. — Qu'a-t-il fait ? Il a essayé de conclure un armistice, et il a échoué. Et voyez son imprudence ! il nous a refusé la Commune et voici qu'il est en train de nous la donner sans s'en douter. Il nous a dit qu'en nous faisant nommer nos maires et nos adjoints, il nous donnait le contraire de la Commune. Eh bien, nous lui avons répondu en élisant Ranvier, Mottu, Bonvalet, Delescluze ; nous lui répondrons demain en nommant Millière, Flourens et Blanqui. Mais nous irons plus loin ; il a voulu appliquer la loi de l'empire, il faudra qu'il l'applique jusqu'au bout, car si l'on nous permet d'élire un maire et trois adjoints, il faudra bien aussi qu'on nous permette d'élire, conformément à la même loi de l'empire, un conseil municipal de quinze membres pour les contrôler. Eh bien, calculons : pour vingt arrondissements cela fait trois cents conseillers ; nous n'en demandions que la moitié. (*Rires et applaudissements*.) Nous l'aurons donc notre Commune, notre grande Commune démocratique et sociale. Nous ferons justice de la réaction, car nous avons Ranvier et Mottu ; la lumière descendra des hauteurs de Belleville et de Ménilmontant, pour dissiper les ténèbres de l'Hôtel de ville. Nous balaierons la réaction, comme le samedi la portière balaie l'appartement. (*Rires et applaudissements prolongés. Grand tumulte au fond de la salle. On expulse violemment un citoyen qui est en train de déshonorer le parquet de l'établissement*.) Le calme se rétablit, et un orateur demande à lire une lettre du citoyen Jules Vallès répondant à une calomnie des journaux de la réaction. Ces journaux sans pudeur ont prétendu que les bataillons de Belleville s'étaient livrés à une orgie à l'Hôtel de ville. La vérité est qu'ils ont eu soif (*rires*) et qu'on leur a distribué un hareng (*nouveaux rires*) par tête avec un demi-litre de vin et un morceau de pain. Voilà l'orgie. Le citoyen Jules Vallès offre d'en payer les frais de sa poche. Enfin un dernier orateur appelle de nouveau l'attention du public sur les élections de demain. Nommons, dit-il, Millière, Flourens et Blanqui ; c'est une trinité démocratique qui terrassera l'hydre de la réaction. (*Mouvement*

marqué de satisfaction dans l'auditoire. Applaudissements.) Il est dix heures, la salle se vide peu à peu.

CLUBS DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE LA RUE D'ARRAS.

Séances du 8 novembre.

Au club du *Collège de France*, qui a élu domicile dans une des salles de cet établissement illustre, il y a peu de monde, l'acoustique est détestable, il fait un froid à donner l'onglée, et l'on s'occupe de questions qui ne sont pas palpitantes d'actualité. Le président donne lecture d'une proposition ayant pour objet la suppression du budget des cultes et la mise en location des églises aux entrepreneurs de services religieux. On agite ensuite la question de savoir si la prochaine Constitution sera soumise à la sanction du peuple. Un orateur opine pour l'affirmative, par la raison assurément péremptoire que « le peuple seul jouit de la faculté précieuse de ne pas se tromper ». Enfin on aborde la question de l'instruction gratuite et obligatoire. Le public déserte.

Rue d'Arras, la réunion est plus nombreuse et autrement vivante. Un orateur se plaint énergiquement de ce qu'on n'a pas décrété la levée en masse (qu'est-ce que la levée en masse ?), — sans excepter les membres des congrégations religieuses, les curés, les chanoines et autres *fainéants* qui se gorgent de nourriture et de volupté (*sic*) pendant que le peuple est sur les remparts. Une motion conçue dans ce sens est votée avec enthousiasme et elle va être soumise à tous les autres clubs de l'arrondissement pour être portée ensuite au nouveau maire, le citoyen Vacherot, qui trouvera, en la faisant prévaloir, une excellente occasion de se débarrasser des éléments jésuitiques qui ont entaché son élection. — Un autre orateur insiste avec une vivacité extraordinaire sur cette question. — Si l'on refuse, dit-il, de faire marcher les curés et les moines, nous irons les arrêter nous-mêmes, nous les ferons descendre en chemise (*applaudissements et rires*), et nous les pousserons aux remparts à coups de fouet. (*Nouvelles acclamations*. — L'orateur demande à boire. — *Cris* : Donnez-y du coco ! *Autre voix* : Et un biscuit !) Le président engage l'auditoire à garder une attitude plus décente, et il accuse les suppôts de la réaction de déconsidérer les clubs en y semant le désordre. Pendant ce temps, un orateur en blouse se livre à une pantomime des plus animées ; il dénonce les accapareurs à la vindicte publique. Le président l'invite à préciser les faits et à signaler les coupables à la mairie ; l'orateur ne tient aucun compte de cet avis, et le président finit par lui retirer la

parole. Mais cet ennemi des accapareurs paraît décidé à accaparer la parole ; il remonte deux ou trois fois à la tribune, et c'est seulement sur la menace formelle d'une expulsion sommaire qu'il prend le parti de s'asseoir. Toutefois la question des accapareurs, des réquisitions et du rationnement reste à l'ordre du jour. Un orateur demande que l'on s'empare des légumes que les paysans vont récolter dans la banlieue, en les payant à un prix taxé. (Cette proposition soulève quelques murmures dans l'assemblée ; n'oublions pas que la rue d'Arras n'est pas loin du marché aux légumes de la place Maubert.) Le président reprend avec une voix plus sonore la proposition de l'orateur, et il l'étend considérablement. Il ne faut pas, dit-il, mettre en réquisition seulement les légumes ; il faut que le gouvernement s'empare de toutes les subsistances et de toutes les choses nécessaires, sans exception ; il faut qu'on commence, sans retard, à faire des visites domiciliaires, non seulement chez les marchands en gros et en détail, mais encore chez tous les particuliers, et qu'on vide toutes les cachettes ; il faut que tous les aliments, les huiles, les bois à brûler, le charbon et le reste soient mis en commun pour être distribués par rations égales et gratuites à tous les défenseurs de la patrie et à leurs familles. Quant aux autres, ils n'ont qu'à s'en aller. (*Applaudissements. — Une voix timide* : S'en aller ? par où ? — *La voix timide est étouffée par les* chuts). Si l'on objecte la dépense, poursuit l'orateur, je répondrai que les ressources ne manqueront pas au gouvernement pour y pourvoir : il n'aura qu'à s'emparer des biens des complices de Bonaparte (*Applaudissements*) et des biens du clergé. (*Nouvelles et bruyantes acclamations*.) Un autre orateur appelle l'attention de l'assemblée sur la situation des citoyens arrêtés à la suite du 31 octobre, et qui ont été cependant appelés aux fonctions de maires ou d'adjoints dans plusieurs arrondissements démocratiques. Un tel attentat à la liberté individuelle et à la souveraineté du peuple ne peut évidemment être toléré. Le gouvernement sera invité à mettre sans retard en liberté les citoyens injustement détenus. Enfin on propose de faire une collecte séance tenante pour compléter la souscription destinée à fondre le canon *la Populace*, destructeur des tyrans. Cette proposition n'est que faiblement appuyée. Un orateur insiste à ce propos sur la nécessité de mettre en réquisition les cloches des églises pour en faire des canons. Le conseil municipal de Saint-Denis avait pris l'initiative de cette proposition patriotique, ajoute-t-il, mais le « catholique » général Trochu a refusé de l'accueillir. Ce n'est pas une raison pour y renoncer. (*Non ! non !*) Il faut fondre toutes les cloches ; il faut fondre aussi la colonne Vendôme et tous les objets d'art. (*Oui ! oui ! Bravo !*)

La motion est adoptée avec enthousiasme. Dix heures sonnent, et la salle commence à se vider.

CLUB DE LA SALLE DES MILLE ET UN JEUX, FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Séance du 9 novembre.

Au faubourg Saint-Antoine, le club de la salle des *Mille et un Jeux* (18, rue de Lyon) a des allures fort paisibles. On y discutait ce soir le décret relatif à la mobilisation de la garde nationale, qui a été l'événement de la journée. Nous sommes tous disposés à marcher, a dit un orateur, mais c'est à la condition qu'il n'y ait de faveur pour personne. Or les administrations sont remplies de jeunes gens. C'est là qu'il faut aller « fouiller », (*Applaudissements*.) Les bureaux sont peuplés de fumeurs de cigarettes qui ne vont pas aux remparts ; ils ont trop peur des rhumes de cerveau. (*Rires*.) Il faut les faire marcher. Mais, voilà ! personne n'a le courage de les dénoncer. Celui-ci a un frère qui est employé à l'intendance ; celui-là possède un cousin qui est portier dans un ministère. On ne veut pas leur faire de la peine et on compromet le salut de la patrie. — Un autre orateur dénonce les épiciers et les rentiers, qui ne rougissent pas d'accepter l'indemnité de 1 fr. 50 c. allouée aux gardes nationaux. — Le citoyen Tartaret, membre de l'*Association internationale*, est d'avis qu'il ne faut point s'arrêter à ce détail, et il appelle l'attention particulière de l'assemblée sur une question qu'il n'hésite pas à qualifier lui-même de délicate : il s'agit de la question des unions illégales et de leurs conséquences au point de vue du décret de mobilisation. Il y a, dit-il, à Paris beaucoup de ménages incorrects sous le rapport légal. Pourquoi ? L'orateur donne à cet égard des explications d'une nature en effet très délicate, et il apprend à son auditoire que Napoléon, l'auteur du Code civil, était partisan de la polygamie. (*Voix féminines* : — Oh ! la canaille !) L'orateur ne veut pas entrer dans une discussion approfondie sur les avantages et les inconvénients respectifs de la polygamie et de la monogamie, mais il constate que les ménages illégaux se forment plus facilement à Paris que dans les campagnes. C'est qu'à Paris, dans le peuple du moins, on obéit au « sentiment », tandis que, pour le paysan, le mariage est une association de morceaux de terre, et pour le bourgeois une association de capitaux. Maintenant, que va-t-on faire ? Rangera-t-on les pères de famille non mariés dans la catégorie des célibataires ? Ne serait-il pas juste de consulter la nature plutôt que la loi ? — Un

autre orateur constate à ce propos que le maire Mottu a décidé déjà la question dans le sens indiqué par le citoyen Tartaret. Il a placé un garde national non marié, mais père de trois enfants reconnus, dans la catégorie des hommes mariés. (*Applaudissements.*) — Le citoyen Tartaret applaudit des deux mains à cette décision du maire Mottu, et il se console de l'invasion prussienne en se disant qu'elle avancera la solution de bien des questions sociales. Il y a encore la question des nourrices, par exemple. (*Marques d'étonnement et rires.*) — Oui, citoyens et citoyennes, permettez-moi d'ajouter un mot sur cette question, car il y a trois sortes de gens qui sont nos bêtes noires : les portiers, les agents de police et les nourrices. (*Nouvelle et bruyante* hilarité.) Eh bien, avant le siège, les mères mettaient leurs enfants en nourrice ; aujourd'hui elles sont obligées de les nourrir elles-mêmes. C'est un progrès que nous devons aux Prussiens, et c'est pourquoi je ne serais pas fâché de les voir demeurer encore quelque temps aux portes de Paris. (*Le public semble différer d'opinion sur ce point avec l'orateur. — Légers murmures.*) Le citoyen Tartaret retrouve les sympathies de l'auditoire en déclarant que cette guerre sera la dernière, et en invoquant le témoignage de la Boétie pour affirmer que les hommes vivront en frères aussitôt qu'ils se seront débarrassés de leurs tyrans. (*Applaudissements prolongés.*) Un autre orateur, pourvu d'une forte voix de basse-taille, demande le « rationnement gratuit et obligatoire », c'est-à-dire la mise en réquisition de toutes les subsistances et leur répartition égale et gratuite entre tous les citoyens. Le gouvernement, ajoute-t-il, a résisté d'abord à cette mesure radicale et nécessaire, mais il est obligé d'y arriver. Ce matin il a mis en réquisition ce qui restait de bêtes à cornes à Paris. (*Rires.*) C'est que la faim est notre grande ennemie. Ventre affamé n'a pas d'oreilles. Si nous sommes réduits à la famine, nous n'entendrons plus la voix de la patrie, et nous finirons par capituler. Si l'on avait établi la Commune le 31 octobre, nous n'en serions pas là. Paris marcherait d'accord avec la province, car la Commune existe à Lyon et à Marseille, et les armées des départements ne seraient pas des mythes. Cependant, par une contradiction que l'orateur juge superflu d'expliquer, il ne voudrait pas qu'on tracassât le « père Trochu » qui est rempli de bonne volonté. Comme si les fauteurs de la Commune qui ont envahi l'Hôtel de ville le 31 octobre n'avaient pas tracassé « le père Trochu ! » Enfin on s'occupe de la question des séminaristes et des congréganistes ; l'auditoire, qui était demeuré jusque-là un peu somnolent, se réveille, et il répond par une adhésion énergique aux orateurs qui demandent l'enrôlement forcé de ces « serpents » qui portent le trouble dans les ménages. — S'ils ne veulent pas marcher, il faut les prendre au collet et les conduire aux avant-postes entre deux

hommes solides, car il n'est pas sûr de les laisser derrière soi. (Vous avez raison ! — *Bravos redoublés*.) Un dernier orateur demande à traiter la question en vers, et il se met à réciter un dialogue entre un franc-maçon et un curé qui porte à son comble l'enthousiasme de l'auditoire.

CLUB FAVIÉ

À BELLEVILLE

Séance du 10 novembre.

Au moment où nous entrons dans le club de Belleville (*salle Favié*), une émotion extraordinaire agite l'assemblée, qui vient de se transformer en tribunal. Il s'agit de savoir si le citoyen R…, compromis sous l'empire dans le fameux complot des bombes, a joué dans ce complot prétendu le rôle d'un agent provocateur et d'un mouchard, ou s'il n'était qu'un simple ivrogne. Le citoyen A…, qui l'accuse, ne peut affirmer que le citoyen R… ait été à la solde de la police de Bonaparte, mais pour un ivrogne, c'en était un, il n'y a pas à en douter. Le citoyen A… fait à ce propos un récit des plus émouvants d'une visite que l'accusé lui a faite à Bruxelles, après avoir « bu » la somme de 60 fr., plus un revolver, qui lui avaient été remis pour passer en Angleterre. (*Agitation sur l'estrade*. *Les membres du bureau protestent*. *Contre-protestation dans l'assemblée. Cris* : À la porte le bureau !) Lorsque le silence est rétabli, un ami du citoyen R… vient présenter sa défense ; mais c'est un ami, hélas ! bien peu discret. — On a prétendu, dit-il, que le citoyen R… avait joué le rôle d'un agent provocateur dans le complot des bombes ; on a dit aussi que le complot des bombes avait été organisé par la police. C'est un double mensonge. (*Rumeurs dans l'assemblée*.) Je réponds de la pureté du citoyen R… comme de la mienne. Quant au complot des bombes, il a été organisé et soldé par Gustave Flourens... (À cette déclaration inattendue, qui éclate comme une bombe, le bureau tout entier et les membres du comité de vigilance qui siègent derrière le bureau se lèvent en proie à une agitation indescriptible ; ils entourent l'orateur, en le pressant de se rétracter. Quelques-uns l'empoignent par sa vareuse, qui nous paraît sérieusement menacée ; d'autres viennent à son secours, tout en lui adressant les reproches les plus amers ; il finit par disparaître dans la tourmente.) — Un autre ami, moins imberbe et plus discret, celui-là ! du citoyen R… réussit mieux à le disculper d'avoir reçu de l'argent de la police. C'est lui qui a remis

de l'argent au citoyen R… et qui l'a déguisé en orphéoniste belge afin de lui faire passer la frontière. Pour jouer au naturel son rôle d'orphéoniste belge, l'accusé a été obligé de boire de la bière. (*Rires*.) Peut-être en a-t-il abusé. (*Nouvelle et bruyante hilarité*.) Mais il ne faut pas être trop sévère pour un bon républicain. — Le président apporte son témoignage à l'appui des paroles du défenseur du citoyen R… Il a connu, lui aussi, le citoyen R… Ils ont conspiré ensemble ; il l'a pris même quelque temps pour un mouchard ; mais sous l'empire, ajoute-t-il, nous nous prenions tous pour des mouchards. (*Rires*.) Du reste, c'est le devoir des jacobins de se soupçonner les uns les autres ; en 1793, tout le monde était suspect ; mais ils doivent aussi se rendre justice quand ils reconnaissent que leurs soupçons ne sont pas fondés, et je rends justice au citoyen R… Quant à son « défaut », que voulez-vous ! on n'est pas parfait ; personne d'entre nous n'est immaculé, j'en prends à témoin les citoyennes de l'assemblée. (Adhésion expressive des citoyennes.) L'émotion se calme peu à peu ; le citoyen R… est réhabilité et l'incident est vidé.

On passe à l'ordre du jour, savoir « à la nomination que vient de faire, contre toute justice et au mépris de la souveraineté électorale, le gouvernement provisoire d'une commission municipale à Belleville pour remplacer le maire et les adjoints captifs. » Une protestation a été rédigée contre cet acte inqualifiable et infâme ; tous les citoyens sont invités à la signer. Le comité de vigilance a voulu la faire imprimer sous forme d'affiche, mais aucun imprimeur n'a voulu ou plutôt n'a osé s'en charger, car nous sommes revenus aux plus mauvais jours du despotisme. Le citoyen Gaillard fils engage néanmoins les citoyens de Belleville à ne point se laisser abattre : la protestation sera couverte de signatures, et une députation ira la porter à l'Hôtel de ville, comme la chose se pratique en Angleterre, en demandant la liberté des captifs. Si le gouvernement refuse de les délivrer, eh bien, cela prouvera que le gouvernement déclare la guerre à Belleville, et alors nous saurons ce que nous avons à faire. (*Oui ! oui ! — Tonnerre d'applaudissements*.) Deux autres propositions relatives à la même affaire sont encore adoptées : l'une a pour objet la nomination d'une commission qui se rendra auprès des maires républicains des autres arrondissements (d'après l'auteur de la proposition, ces maires républicains seraient au nombre de douze) pour les engager à demander la mise en liberté de leur collègue injustement détenu. La deuxième proposition a pour objet la nomination d'une seconde commission qui sera envoyée auprès des captifs pour les prier de désigner les membres d'une municipalité provisoire qui remplisse l'*intérim* jusqu'au jour de leur mise en liberté. Les 10 000 citoyens de Belleville qui ont voté pour Ranvier, Gustave Flourens,

etc., s'engageront sur l'honneur à ne point s'adresser à la fausse municipalité pour les actes de l'état civil et pour tout le reste, mais à se faire marier par le vrai maire, à faire inscrire leurs nouveau-nés et leurs défunts sur les vrais registres de la vraie commune révolutionnaire. Ces deux propositions sont adoptées par acclamation, et les membres des deux commissions sont désignés séance tenante par l'assemblée.

Enfin on passe à la question de la défense nationale. Un orateur reconnaît avec douleur que les idées de paix gagnent tous les jours du terrain, et il ne voit à cela qu'un remède, c'est de déclarer qu'on ne traitera pas, qu'on ne traitera à aucun prix. Les Prussiens prendront Paris, soit ! ils ravageront, ils pilleront la province, ils occuperont toutes nos grandes villes, et ils y resteront six mois, un an ; mais après ? Ils seront bien obligés de s'en aller, puisqu'on refusera de traiter avec eux. « La terre de France finira par les engloutir. » Ce moyen ingénieux, mais lent, de se débarrasser des Prussiens est médiocrement goûté par l'auditoire, qui préférerait visiblement un procédé plus expéditif. Un second orateur propose de faire sortir la garde nationale en masse, sans distinction de catégories et de l'envoyer en « tirailleurs » (?) dans toute la France, pour abattre les Prussiens en détail ; il faudrait en même temps expédier dans les départements des commissaires extraordinaires de la République, pour décider les paysans à sortir de leur torpeur. On les informerait que les Prussiens massacrent les femmes et les enfants, et font main basse sur les vaches et les autres bestiaux ; ils deviendraient furieux et ils chasseraient les Prussiens à coups « de fourche et de bâton ». Mais ces « moyens révolutionnaires », qui soulevaient des acclamations il y a quinze jours, commencent à laisser le public froid, même à Belleville, et c'est tout au plus si la « sortie en masse de la garde nationale » a recueilli ce soir quelques maigres applaudissements.

CLUB DE LA SALLE DU PRÉ AUX CLERCS,

RUE DU BAC.

Séance du 11 novembre.

Les clubs de la rive gauche languissent. Ce soir, le club démocratique de la chaussée du Maine chômait faute d'auditeurs. Dans la salle du Pré aux Clercs, naguère si bruyante, la République coiffée du bonnet phrygien, dont le buste en plâtre fait le plus bel ornement du bureau, n'avait attiré qu'un petit nombre de fidèles. En outre, cet

auditoire réduit semble très divisé : à côté d'une minorité ardente qui applaudit religieusement toutes les tirades sur la guerre à outrance, apparaît une majorité aux allures paisibles, qui ne dit mot, selon l'habitude des majorités paisibles, mais qui est fort aise d'entendre exprimer des opinions à peu près raisonnables. Il est vrai qu'elle n'est point gâtée sous ce rapport. Voici, par exemple, un inventeur qui a découvert une stratégie nouvelle, dont l'effet lui paraît infaillible contre les Prussiens. On ne se battrait plus que la nuit, en projetant des feux électriques sur les lignes ennemies. On lâcherait une décharge, puis on disparaîtrait dans les fourrés ou ailleurs, sauf à reparaître au premier coup de sifflet, à lâcher une seconde décharge, et ainsi de suite jusqu'à l'anéantissement du dernier Prussien. Le même inventeur a découvert un autre moyen non moins infaillible de prendre comme dans un filet le roi Guillaume et tout son état-major. Il ne leur ferait point de mal, car il est humain et généreux, mais il ne les restituerait à la Prusse que contre espèces. Ce serait 1 milliard à prendre ou à laisser ! (L'auditoire finit par donner des marques visibles d'impatience.) — Un orateur plus sérieux donne lecture d'un article d'un journal du soir relatif à l'armistice. L'auditoire écoute cette lecture avec un intérêt manifeste. La conclusion de l'article, savoir que des négociations conduisant à la paix ont repris quelques chances de succès, paraît causer une impression des plus favorables sur la majorité. Cette attitude de la majorité exaspère un citoyen qui escalade la tribune pour affirmer que l'armistice est un leurre et qu'il faut lutter jusqu'à la mort en vue de réaliser le magnifique programme de Jules Favre : « Pas une pierre de nos forteresses, pas un pouce de notre territoire. » (*Applaudissements énergiques, mais clairsemés.*) Un débat animé s'engage ensuite entre deux orateurs qui se prétendent également bien informés sur la fabrication des canons. L'un d'eux affirme que l'industrie privée a réalisé des prodiges depuis un mois et que nous avons des « masses de canons ». (Où sont-ils ? dans l'auditoire.) — Où ils sont, je ne vous le dirai pas, mais nous en avons des masses, voilà ce que je puis affirmer ; dans la prochaine sortie, nous en aurons trois contre un, c'est moi qui vous le dis. (L'auditoire accueille cette affirmation d'un air passablement sceptique ; la minorité ardente elle-même n'est pas convaincue.)

L'autre orateur, qui a visité les ateliers de l'industrie privée, donne des renseignements plus précis, sinon aussi rassurants. L'industrie privée n'a pas encore, dit-il, livré un seul canon (*marques d'étonnement, — exclamations*) ; mais la fabrication est en bonne voie. On a fait beaucoup d'essais malheureux. Le premier canon fondu a éclaté en tuant trois hommes ; mais peu à peu, grâce à des miracles

de science et d'énergie (les ouvriers travaillent depuis le 24 octobre, date de la première commande, jusqu'à dix-sept heures par jour), toutes les difficultés ont été vaincues, et les nouveaux canons se chargeant par la culasse, dont la livraison commencera demain, ne laissent rien à désirer ; ils portent à 11 000 mètres, et leur tir utile va à 8 000 mètres. C'est le dernier mot du progrès, si cela peut s'appeler un progrès. Bref, continue l'orateur, dans trois semaines ou un mois au plus tard, nous aurons assez de canons de campagne pour lutter sans désavantage contre les Prussiens. (*Rumeurs dans l'auditoire.* — C'est bien long. — Et les subsistances !) Que voulez-vous ? reprend l'orateur, c'est une fabrication qu'il a fallu improviser ; on a fait des *écoles*, un canon ne se fabrique pas comme une galette ; mais dans trois semaines nous serons prêts. En attendant, il serait imprudent d'affronter les masses prussiennes avec un matériel insuffisant ; ce serait s'exposer à un échec presque certain, et ajouter un désastre à tant d'autres. Prenons donc patience, jusqu'à ce que nous soyons en état d'engager la lutte à armes égales. (Cette conclusion est vivement applaudie par la majorité paisible ; silence de la minorité ardente.) Il est neuf heures et demie. Les orateurs font totalement défaut. On suspend la séance pendant dix minutes. À la reprise, la disette d'orateurs continue plus que jamais à se faire sentir. Un citoyen offre de lire quelques morceaux des *Châtiments* pour finir la séance. Cette proposition est accueillie par acclamation, et la majorité paisible se joint à la minorité ardente pour applaudir les beaux vers de Victor Hugo.

CLUB DE LA VENGEANCE,

BOULEVARD ROCHECHOUART.

Séance du 12 novembre.

Le club de la *Vengeance*, boulevard Rochechouart, 15, n'a de lugubre que son enseigne. Il est installé dans une salle de café-concert, en style rococo, et le décor du fond de la scène représente un paysage genre Watteau. Il n'y a point de tentures noires avec des têtes de mort en sautoir ; mais, si la salle est gaie, les orateurs sont tristes. À leurs yeux, la situation est désespérée, et c'est naturellement le gouvernement qu'il faut en rendre responsable, le gouvernement qui n'a pas su employer « les moyens révolutionnaires », c'est-à-dire décréter la levée en masse, supprimer le commerce, et en particulier le commerce de luxe (il existe donc encore un commerce de luxe),

fermer les cafés, etc., etc. Cependant un citoyen essaie de plaider les circonstances atténuantes en faveur du gouvernement. — Sans doute, dit-il, les hommes de l'Hôtel de ville n'ont pas été à la hauteur de la situation, ils ont manqué d'intelligence et d'énergie, soit ! mais est-il juste de les rendre complètement responsables de la situation ? On se plaint, par exemple, de manquer d'armes ; mais savez-vous où étaient les chassepots ? Il y en avait 400 000 à Strasbourg et 200 000 à Metz ! Est-ce donc la faute du gouvernement de l'Hôtel de ville si nous ne sommes pas armés comme nous devrions l'être ? Est-ce sa faute si l'étranger a envahi notre territoire et si tout nous a manqué pour le repousser ? On prétend que la Commune aurait réussi à nous délivrer des Prussiens, mais nous connaissons les hommes de la Commune, Blanqui, Delescluze, Flourens, etc. ; croyez-vous franchement que ces citoyens auraient montré plus de capacité que les Trochu et les Jules Favre ? N'accusez donc pas le gouvernement d'une situation qu'il n'a pas créée, et dont la responsabilité doit peser sur le gouvernement impérial qui a amené les Prussiens en France. (*Cris* : C'est vrai ! il a raison. *Légers murmures*.) — D'autres orateurs essaient de démontrer que la Commune aurait certainement réussi à sauver Paris et la France. Un citoyen fait l'éloge de la capacité extraordinaire du citoyen Blanqui ; mais ses paroles ne trouvent qu'un faible écho dans l'assemblée. Le citoyen Dupas fait une proposition qui rencontre un meilleur accueil : il s'agit de provoquer la création de « conseils d'arrondissement dont la réunion formerait la Commune. » Cette proposition est adoptée par acclamation, et l'assemblée invite le bureau à la transmettre sans retard au maire Clémenceau, en le priant de désigner au choix des électeurs des citoyens capables et vertueux.

Cependant une autre question paraît intéresser beaucoup plus vivement encore l'auditoire : nous voulons parler du décret de mobilisation de la garde nationale. Tous les orateurs sont d'accord pour le critiquer ; tous aussi déclarent que ce décret a porté le dernier coup à la défense, et l'un d'entre eux déclare formellement qu'il se refuse à marcher si le gouvernement ne retire point ce décret inique. Ce qu'il nous faut, ajoute-t-il, c'est la levée en masse. (Oui ! oui ! *Acclamations*.) Si l'on ne fait pas marcher tout le monde, personne ne marchera. (*Applaudissements*.) D'après un orateur, la levée en masse donnera quinze millions de soldats, c'est-à-dire de quoi écraser la Prusse et l'Europe entière. (Nous savons donc enfin ce que c'est que la « levée en masse », mot dont le sens nous échappait jusqu'à présent.) L'assemblée renouvelle, à l'unanimité, son vœu accoutumé en faveur de la levée en masse, et elle décide qu'une députation sera chargée d'en porter l'expression au gouvernement de la défense

nationale. Le président s'associe à ce vote, mais en faisant remarquer, d'un ton plein d'amertume, que le gouvernement ne se soucie plus guère des députations des clubs, et que c'est tout au plus même s'il daigne les recevoir.

Quant à leurs pétitions, il les met au panier. Un citoyen s'écrie qu'il faut charger le maire Clémenceau de porter à l'Hôtel de ville les volontés du club, car on ne met pas un maire au panier. Cet avis soulève toutefois des objections, et l'assemblée finit par nommer une députation chargée d'inviter le gouvernement à décréter la levée en masse, sous peine d'encourir le courroux du *club de la Vengeance*.

CLUB DE LA DÉLIVRANCE,

SALLE VALENTINO.

Séance du 15 novembre.

La séance du club de la *Délivrance* (salle Valentino) a présenté ce soir un vif intérêt. La question de la réunion d'une Assemblée nationale, déjà traitée dans les séances précédentes, restait à l'ordre du jour. Au début de la séance, le président, M. Vrignault, a rappelé le mot célèbre de M. Thiers : « La République est le gouvernement qui nous divise le moins », et il a proposé à l'assemblée, en quelques paroles chaleureusement applaudies, de donner pour devise à la République et au club de la *Délivrance* ces deux mots qui ne devraient jamais être séparés : *Ordre et liberté*. Sur la question de l'Assemblée nationale, la réunion nous a paru partagée en deux camps à peu près égaux. Un orateur s'est fait vivement applaudir en déclarant qu'il ne voulait pas d'une Assemblée nationale, parce que, la province ayant subi l'influence délétère de dix-huit ans d'empire, cette Assemblée serait la perte de la République. Mais d'autres orateurs se sont fait applaudir plus vivement encore en défendant la province, trop souvent attaquée, et en soutenant l'opportunité de la réunion d'une Assemblée. — Vous vous plaignez de l'inertie de la province, s'est écrié l'un d'entre eux dans un langage pittoresque et animé, mais Strasbourg dont vous avez admiré la belle défense, mais Bitche et Phalsbourg qui résistent encore, mais Châteaudun ne sont-ils pas la province ? Paris fait son devoir sans doute ; mais jusqu'à présent il ne peut pas se vanter d'avoir été héroïque, et quand on lui dit qu'il fait l'admiration du monde, on le flatte. Attendons pour cela d'avoir été bombardés comme Strasbourg. (*Applaudissements, mouvements divers.*) — M. Édouard Hervé, dans un discours éloquent, se pro-

nonce en faveur de la convocation prochaine d'une Assemblée. M. Hervé est un partisan déterminé de la résistance, et c'est à cause de cela même qu'il croit à la nécessité de la réunion d'une Assemblée dans laquelle la province et Paris seront représentés. Il ne croit pas qu'une Assemblée française soit capable d'un acte de faiblesse, et il pense que les députés de la province seront les premiers à vouloir effacer les souvenirs de leurs tristes devanciers, les candidats officiels de l'empire. Il croit qu'une Assemblée, en donnant plus d'unité à la résistance, la rendra plus énergique et plus efficace. (*Applaudissements*.) — Un autre orateur, à coup sûr fort original et d'une humeur plus pacifique, tout en se félicitant des victoires par lesquelles les armées de province viennent de signaler leur entrée en campagne, accueillerait volontiers une paix honorable, une paix dont la conclusion ne coûterait qu'une indemnité en argent (*quelques protestations se font entendre* ; — *cris* : Écoutez ! laissez-le parler !), car l'argent, dit-il, ne vaut pas le sang de nos enfants, qui va encore couler à flots dans cette abominable guerre. (*Applaudissements*.) L'orateur déclare ensuite qu'il est imprudent de séparer la province de Paris. Il fait l'éloge de la garde mobile (*applaudissements sur tous les bancs*), puis il entreprend de démontrer aux provinciaux présents à la séance qu'on calomnie Paris en prétendant qu'il a l'habitude de faire des révolutions. Les gouvernements tombent à Paris tous les dix-huit ans environ, cela est vrai, ils s'effondrent, mais est-ce la faute de Paris ? (*Interruptions*. — *Rires*. — On les pousse bien un peu pour les faire tomber !) Selon l'orateur, Paris est complètement innocent de toutes ces chutes ; elles lui font en province une réputation fâcheuse qu'il ne mérite pas. (*Applaudissements et rires*.) Enfin un orateur à l'air excentrique vient entretenir l'assemblée de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. (*Marques d'étonnement*. L'auditoire semble d'avis que cette question manque un peu d'opportunité.) Le moment est venu, continue l'orateur, d'invoquer la vierge miraculeuse de Domremy. (*Nouvelles et bruyantes exclamations*.) J'ai apporté le drapeau de Jeanne Darc. (Un fou rire gagne l'assemblée ; on demande : Le drapeau ! le drapeau ! sur l'air des *Lampions*.) L'orateur s'empresse de déférer à cette invitation. Il va chercher le drapeau qu'il a déposé dans un coin et il le déroule avec précaution. C'est une bannière blanche, avec une croix rouge au milieu. Il le montre de face, puis il le retourne en répétant cette manœuvre à plusieurs reprises. Le revers du drapeau est chargé d'inscriptions dont l'orateur entreprend gravement d'expliquer le sens et la portée, mais l'auditoire en belle humeur n'écoute plus ce champion de Jeanne Darc. Le président le congédie poliment, et il se décide non sans peine à s'en

aller, son drapeau sous le bras. Il se fait tard, la salle commence à se vider.

CLUB FAVIÉ,

À BELLEVILLE.

Séance du 19 novembre.

On était très échauffé ce soir au club de Belleville (*salle Favié*). Plusieurs citoyens consentent volontiers à marcher pour faire une trouée, mais ils veulent marcher en masse ; ils ne veulent point laisser derrière eux les anciens sergents de ville, les gardes-côtes, les aristocrates et les séminaristes. Ils veulent encore remplacer eux-mêmes les chefs de bataillon qui ont été destitués. Si la réaction leur impose des chefs qui ne leur conviennent pas, eh bien, ils ne marcheront pas, ou bien ils iront à droite quand on leur commandera d'aller à gauche, et *vice versa*. Ils ne sont pas contents non plus des ambulances. Il y a, dit un orateur, des cadavres de maraudeurs qui gisent depuis trois jours dans la campagne, personne n'a été les relever. À quoi servent les « fainéants » qui portent la croix rouge sur leur casquette, et qui ont pour drapeau un « torchon » blanc ? (*Protestation dans l'auditoire*. — C'est une indignité. Qui donc ira relever nos blessés ?) L'orateur prétend qu'il n'a pas voulu insulter le drapeau des ambulances, le vrai drapeau qui est revêtu, dit-il, de deux cachets rouges, mais seulement le « torchon » dont les aristocrates se servent pour abriter leurs demeures sous prétexte de soigner les blessés. (*Applaudissements.*)

À ce moment, le président communique à l'assemblée une invitation du citoyen Beaurepaire, qui a découvert une nouvelle tactique contre les Prussiens, et qui convie les citoyens de Belleville à aller l'écouter demain au Gymnase Paz. Le produit de cette conférence sera consacré au soulagement des pauvres de Belleville. (*Protestations*. C'est contraire à l'égalité. Il nous faut de la poudre et du plomb. Nous ne voulons pas du pain des aristocrates ! — *Contre-protestation*. Un auditeur est désigné par ses voisins comme un mouchard. Cris formidables : *À la porte le mouchard !* On empoigne le mouchard, qui proteste de son innocence. Il résiste. On l'empoigne plus que jamais. Il trébuche et tombe. On le porte dehors. Après cette exécution d'une justice douteuse, mais d'une vigueur incontestable, le calme se rétablit.) Un orateur réfute une opinion qui a été professée à une précédente séance, mais qui lui paraît contraire aux

principes, savoir qu'il faut laver son linge sale après le départ des Prussiens. Il faut le laver avant. (*Applaudissements* auxquels s'associe d'abord la partie modérée de l'auditoire, qui ne paraît pas avoir bien compris.) Mais l'orateur ne tarde pas à devenir plus clair. Le linge sale, c'est la réaction, dont le gouvernement de l'Hôtel de ville est le très humble serviteur. Il faut se débarrasser de la réaction (*applaudissements*), il faut enfin faire la révolution. (*Nouvelles et bruyantes acclamations*.) L'orateur se félicite toutefois de ce que le 31 octobre n'ait pas réussi. (*Marques d'étonnement*.) Nous étions trop doux alors et trop confiants ; nous n'aurions pas fait ce qu'il fallait. Nous le ferons aujourd'hui. Ce qu'il nous faut, c'est un 1793. Eh bien, 1793 reviendra, et, soyez-en sûrs, citoyens, nous retrouverons des Robespierre et des Marat. (*Tonnerre d'applaudissements*.) — Un orateur encore plus radicalement révolutionnaire, s'il est possible, succède à celui-là. Il donne d'abord lecture d'une condamnation à mort par contumace qui a été prononcée à l'unanimité contre le traître Bazaine et ses complices Canrobert, Le Bœuf et Coffinières par plusieurs clubs du 4e arrondissement. Il invite les citoyens de Belleville à la confirmer. (Toute la salle se lève. La condamnation est confirmée par acclamations.) L'orateur ajoute que les citoyens sont invités à exécuter eux-mêmes la sentence. Abordant ensuite la question sociale et religieuse, l'orateur déclare que le moment est venu de remplacer la théologie et la métaphysique par la géologie et la sociologie, et il s'embarque dans une dissertation dont la clarté n'inonde pas suffisamment l'esprit des auditeurs ; mais il redevient bientôt plus intelligible, peut-être même le devient-il beaucoup trop. « Je ne crains pas la foudre, dit-il, je hais le Dieu, le misérable Dieu des prêtres, et je voudrais, comme les Titans, escalader le ciel pour aller le poignarder. » (Cette seconde condamnation à mort obtient un peu moins de succès que la première. Quelques énergumènes applaudissent. *Une voix* : Faudrait un ballon ! Des citoyennes se regardent effarées.) Après cette escalade titanesque, l'orateur effectue sa descente, et il va s'abattre au milieu des bataillons de guerre de la garde nationale. Il veut bien se battre, mais pas pour le comte de Paris ; il aimerait autant se battre pour Guillaume. (*Mouvements divers. Cri* : Alors, criez tout d'un coup : Vivent les Prussiens !) L'orateur explique sa pensée. Si nous laissons triompher la réaction, dit-il, nous ne nous en débarrasserons plus, tandis que si Guillaume est vainqueur, il asservira toute l'Europe, et le despotisme n'aura plus qu'une seule tête. Eh bien, cette tête-là, je vous en réponds, elle ne tardera pas longtemps à tomber. (*Tonnerre d'applaudissements*.) Un dernier orateur s'élève aux considérations les plus hautes sur la politique étrangère. Il ne croit pas que la République puisse attendre

aucun secours de dehors. On a parlé, dit-il, de l'alliance de la Russie et d'une armée de 400 000 Russes. C'est une nouvelle illusion de Trochu. (*Rires*.) Les Russes sont les sujets du czar et les alliés du despote prussien. Ces deux despotes ont formé le projet de se partager l'Europe pour obéir aux clauses des testaments de Pierre le Grand et de Frédéric. Le czar aurait la Turquie et Guillaume prendrait la France, qui a été avachie par l'empire. Cela inquiète beaucoup l'Angleterre, à cause de Constantinople. Mais ce n'est pas l'Angleterre qui nous sauvera, et Trochu ne nous sauvera pas davantage ; il est trop mystique, et la preuve, c'est qu'il vient encore d'écrire un petit livre sur l'archange saint Michel. (*Marques de surprise. Applaudissements et rires.*) Savez-vous qui vous sauvera ? C'est Garibaldi et la République universelle. Je viens d'apprendre, ajoute l'orateur, que Garibaldi n'est plus dans les Vosges ; il a passé en Allemagne, où l'Internationale l'attendait pour proclamer la République. (*Mouvement de satisfaction. Applaudissements prolongés*.) L'orateur invite les citoyens de l'auditoire à coopérer à l'œuvre de Garibaldi en s'affiliant à la *Légion de la défense à outrance* dont le comité de vigilance de la Villette a pris l'initiative, et qui a pour mission d'exterminer toutes les tyrannies et de faire prévaloir dans le monde la révolution et le socialisme. Il termine par une question d'un caractère beaucoup plus pratique : Voulez-vous, dit-il, en s'adressant aux citoyennes, avoir des pommes de terre ? (Cris enthousiastes des citoyennes : *Oui ! oui !*) eh bien, cela ne vous coûtera qu'un sou. (*Marques de désappointement*. *Exclamations*. C'est un farceur !) L'orateur explique qu'il n'est pas un farceur, mais qu'avec ce sou il fera imprimer et coller des affiches invitant les gardes nationaux à se rendre sans armes à l'Hôtel de ville pour demander et au besoin pour exiger le rationnement des pommes de terre au prix de 2 francs le boisseau. Le président interrompt l'orateur pour lui faire remarquer que cette démarche serait sans objet, car le club a déjà voté une mesure beaucoup plus radicale, savoir le rationnement général, gratuit et obligatoire, c'est-à-dire la mise en réquisition de toutes les denrées dans tous les endroits où elles se trouvent, et leur distribution par rations égales à tous les citoyens indistinctement, pauvres ou riches. L'orateur veut insister, mais le président prétend qu'il est près de dix heures et que le gaz va s'éteindre. (*Protestations énergiques dans l'auditoire*. — *Cris* : C'est un nouveau tour de Trochu ! Prenons des chandelles !) Mais comme il n'y a pas de chandelles et que le gaz commence à baisser en dépit de toutes les réclamations, l'auditoire se décide à s'en aller.

CLUB DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

Séance du 21 novembre.

Le grand amphithéâtre de l'École de médecine sert maintenant de salle de club. Un buste en plâtre, qui n'a rien de commun avec celui de la déesse *Hygie*, est adossé à la chaire transformée en tribune aux harangues. Ce soir, salle comble. Deux délégués rendent compte à l'assemblée d'une mission qu'ils ont remplie à l'Hôtel de ville pour inviter le citoyen Hérisson à opter entre les fonctions de maire du 6e arrondissement et celles d'adjoint du délégué à la mairie de Paris. Les deux délégués du club reviennent fort peu satisfaits de ce qu'ils ont vu et entendu à l'Hôtel de ville. D'abord on les a reçus à la salle Saint-Jean, qui est meublée comme une étude d'avoué. Ils ont demandé à parler au gouvernement provisoire. Un jeune crevé (*sic*) de l'Hôtel de ville leur a répondu : « Le gouvernement provisoire, c'est moi ! » Et après avoir éludé leurs demandes par des fins de non-recevoir subtiles qui sentaient l'avocat d'une lieue, il les a congédiés. Un troisième délégué ajoute qu'il a vu bien des choses suspectes dans cette petite excursion : les cours sont garnies de tables et de bancs ; on y joue aux cartes, et toutes les nuits on y loge une armée. (*Sensation profonde. — Exclamations en sens divers*). Un citoyen fait remarquer que c'est la faute des délégués si on les a reçus à la salle Saint-Jean ; ils devaient aller tout droit à la salle du Trône, qui est beaucoup mieux meublée. (*Rires*.) Pour lui, il y va tous les jours, et le gouvernement provisoire ne fait aucune difficulté à le recevoir. (*Mouvement de curiosité*. On demande à l'orateur ce qu'il va dire tous les jours au gouvernement provisoire. Il refuse de répondre à cette question indiscrète, et il descend majestueusement de la tribune.) Une discussion passablement longue et confuse s'engage sur les moyens les plus propres à obliger le citoyen Hérisson à mettre fin au cumul indécent qu'il ne craint pas de pratiquer sous la République. Un citoyen modéré propose simplement de rédiger une protestation au nom du club et d'envoyer des délégués au citoyen Hérisson (*exclamations* : Des délégués ! vous voyez bien le cas qu'on en fait !) pour le décider à opter. Le citoyen Maurice Joly est d'avis qu'il faut déférer l'affaire au conseil d'État. Un troisième citoyen, amateur des procédés sommaires, ne comprend rien à toutes ces formalités. Puisque nous sommes en République, dit-il, le gouvernement, c'est nous. (*Applaudissements* ; protestations d'un groupe nombreux qui occupe la gauche de l'assemblée.) Oui, reprend l'orateur avec un redoublement d'énergie, le gouvernement, c'est nous, puisque nous nous gouvernons nous-mêmes. (Ce raisonnement paraît sans rép-

lique à la majorité ; faible protestation de la minorité.) Eh bien, si nous ne sommes pas contents du cumulard Hérisson, nommons un autre maire, — nommons un maire qui ne soit pas adjoint à l'Hôtel de ville et qui fasse des perquisitions chez les accapareurs (*oui ! oui !*) ; alors nous aurons des jambons et du lard salé, et on ne commettra plus d'injustices dans la garde nationale, en donnant la solde de 1 fr. 50 c. à des employés de la mairie qui ont des protections. (*Applaudissements redoublés.*) Cependant l'assemblée se contente d'adopter le procédé qui est indiqué par l'orateur modéré et appuyé par le bureau, puis elle passe à la discussion du décret rendu ce matin par M. le gouverneur de Paris pour interdire l'affichage des journaux. — Un orateur n'hésite pas à déclarer que ce décret dictatorial est contraire aux lois fondamentales de la République. Mais que faire ? protester ? On n'écoutera pas nos protestations. Il n'y a qu'une chose à faire contre un pareil décret, c'est de le violer. (*Marques d'hésitation dans l'assemblée, applaudissements d'un côté, protestations de l'autre*.) L'orateur affirme que ses paroles n'ont rien de subversif, et que violer un décret, c'est, à tout prendre, le moyen le plus expéditif et le plus sûr de le faire rapporter. Il cite comme exemple à l'appui la législation sur le cautionnement, que le gouvernement provisoire, pour complaire à la réaction, s'était bien gardé d'abroger. Eh bien, qu'a-t-on fait ? On a passé outre, on a publié des journaux sans cautionnement, et il a bien fallu que le gouvernement finît par légaliser une infraction qu'il était hors de son pouvoir d'empêcher. Appuyons-nous sur ce précédent. Que le club proteste contre le décret qui interdit l'affichage, et cette protestation, qu'il la fasse afficher ! (*Applaudissements. — Rumeurs*.) Le citoyen Geniller ne partage point l'opinion du précédent orateur, et dans un discours fort sage il blâme cet appel à la violation de la loi. Le gouvernement, dit-il, est l'expression de la majorité, et, sous une République plus que sous aucun autre gouvernement, vous devez respecter la volonté de la majorité. Si, chaque fois qu'une mesure déplaît à la minorité, celle-ci se refuse à l'accepter, si elle se met en insurrection contre la loi, comment voulez-vous que la République puisse subsister ? Prenez-y garde, vous faites, sans le vouloir, cause commune avec ceux qui la déclarent impossible. Et vous ne compromettez pas seulement la République, vous compromettez aussi le droit de réunion. Quoi qu'on puisse dire du gouvernement et malgré toutes les fautes qu'on peut lui reprocher, on doit convenir qu'il a montré jusqu'à présent une rare mansuétude. Il est sans exemple que, dans une ville en état de siège, aucune liberté n'ait été suspendue, que la liberté d'écrire et de parler soit restée entière. Eh bien, il faut éviter de compromettre par des excès ces libertés précieuses. Les clubs, en particulier, sont encore vus avec défiance par

une grande partie de la population, et l'on ne peut pas dire qu'ils représentent l'opinion de la majorité. On les supporte sans les aimer ; s'ils se mettaient dans leur tort en faisant appel à l'insurrection, ils pourraient bien faire suspendre et ajourner pour longtemps peut-être la liberté de la parole, une de nos libertés les plus nécessaires… (*Applaudissements énergiques et prolongés à gauche ; faible protestation de la majorité.*) La discussion continue. L'auteur de la motion et quelques autres orateurs prétendent que le club ne violerait la loi en aucune façon en faisant afficher une protestation contre l'interdiction de l'affichage ; que c'est le gouvernement, au contraire, qui s'insurge contre la République en empêchant les citoyens d'exercer un de leurs droits imprescriptibles ; qu'il faut le retenir sur la pente de la réaction ; que le général Trochu pourrait bien rendre un de ces jours, si on continue à lui passer toutes ses fantaisies dictatoriales, un décret ainsi conçu : Art. 1er. La République est supprimée. Art. 2. Le comte de Paris est chargé de l'exécution du présent décret. (*Exclamations et rires.*) L'assemblée est visiblement perplexe, mais il se fait tard, et malheureusement les « modérés » du club de l'École de médecine se couchent de bonne heure. Les bancs du côté gauche se vident, tandis que les autres restent garnis ; on va aux voix, et la protestation avec affichage est adoptée à l'unanimité moins quatre voix.

RÉUNION DE LA SALLE DU GRAND-PAVILLON.

Séance du 23 novembre.

Dans la salle du *Grand-Pavillon*, chaussée de Ménilmontant, une réunion électorale était convoquée ce soir pour soutenir la candidature du citoyen Blanqui à la mairie du 20e arrondissement. Un premier orateur a déclaré que le moment était venu de nommer cet homme intègre et incorruptible, car la corruption et la trahison nous ont fait rouler au bord de l'abîme : la catastrophe est prochaine, et il s'agit de savoir si nous périrons ou si nous renaîtrons de nos cendres comme le sphinx ; nous n'avons plus qu'une chance de salut, c'est de nommer Blanqui, l'ennemi des jésuites et des traîtres ; Blanqui, qui conspire en faveur de la République démocratique et sociale depuis plus de cinquante ans. Un débat s'engage dans l'auditoire sur ce chiffre et sur l'âge du candidat ; un auditeur soutient que Blanqui est âgé de soixante-douze ans. — Non ! soixante-cinq ! Il conspire depuis quarante ans. C'est déjà bien joli. (*Marques d'assentiment.*) — Un second orateur accuse avec amertume le gouvernement de la défense nationale d'avoir méconnu ce grand citoyen et de fouler aux

pieds les droits de Belleville. Le gouvernement, dit-il, continue l'empire ; il nous fait administrer par une « commission ». Ce n'est plus une mairie que nous avons à Belleville, c'est un Hôtel de ville où siège un petit gouvernement provisoire à l'image du grand. (*Applaudissements et rires*.) Il faut nommer Blanqui, qui nous débarrassera du grand et du petit. (*Nouveaux applaudissements*.) L'orateur affirme que les hommes de l'Hôtel de ville sont encore plus jésuites et plus canailles que l'empereur lui-même. (*Légère protestation*. — *Cri* : Et Sedan ?) L'orateur déclare qu'il n'exagère point, et la preuve, c'est que les hommes de l'Hôtel de ville nous laissent souffrir la faim et la soif. (*Sourires dans l'auditoire*.) L'orateur avait l'habitude de boire tous les matins son demi-setier ; aujourd'hui il est réduit à se contenter d'un canon. Il maigrit tous les jours, et si cela continue il tombera dans la *mansuétude* (*sic*). Le public ne paraît pas bien comprendre le sens de cette expression, par laquelle l'orateur a résumé ses souffrances, mais il applaudit de confiance. Le citoyen qui succède à cette victime des jésuites de l'Hôtel de ville est encore moins rassuré et moins rassurant, s'il est possible. — Il y a, dit-il, des poules mouillées même à Belleville. Dans mon bataillon, j'ai entendu dire ce matin qu'on avait assez résisté, et qu'on souffrait trop ! (*Exclamations. — Murmures. — Mouvements divers*.) Nous sommes énervés ; il nous faut des hommes de 1793 pour nous redonner du cœur. Il nous faut des Marat, des Danton et des Robespierre. (Oui ! oui ! — *Bravos*.) Mais quand nous prononçons ces noms-là, les réactionnaires ne vont-ils pas jusqu'à dire que nous demandons la guillotine ? (*Protestations et dénégations*.) C'est ainsi qu'ils effraient les ignorants qui n'ont pas lu l'histoire de notre grande Révolution et qu'ils ameutent les paysans contre nous. Mais nous ne devons pas oublier que le monde a les yeux sur nous. C'est Belleville qui sauvera l'Europe. Seulement il faut un homme à Belleville, un homme de 1793 ; cet homme, c'est Blanqui, Blanqui l'incorruptible, Blanqui l'effroi des tyrans. (*Double salve d'applaudissements.*) — On a reproché hier à Blanqui d'avoir passé sa vie à conspirer, s'écrie un citoyen à barbe grisonnante qui vient de s'élancer à la tribune : mais n'est-ce pas le plus beau titre qu'on puisse invoquer en sa faveur ? Moi aussi j'ai conspiré comme Blanqui, je conspire depuis vingt-six ans et je conspirerai toute ma vie. (*Exclamations*. — Le public semble solliciter une explication que l'orateur s'empresse de lui donner.) Je m'explique, dit-il. Tous les gouvernements ont refusé au peuple ce qu'il a demandé. Il fallait bien conspirer pour revendiquer les droits du peuple. Maintenant je suppose qu'on lui accorde aujourd'hui ce qu'il demande : demain il demandera autre chose, car les besoins ne

s'arrêtent pas ; ils vont croissant avec la civilisation ; il nous faudra donc, nous les amis du peuple, conspirer demain comme nous conspirions hier, comme nous conspirons aujourd'hui. (Cette théorie ingénieuse de la conspiration perpétuelle obtient l'adhésion de la majorité, mais la minorité paraît conserver des doutes.) Enfin un orateur qui arrive de Charonne, où la candidature du citoyen Blanqui a été chaudement acclamée, communique à l'assemblée des renseignements de la plus haute gravité sur la conduite du général Trochu, qui paralyse, de parti pris, la défense nationale. Aujourd'hui même il a refusé de laisser s'organiser un nouveau corps franc, et il a déclaré qu'il avait assez de Garibaldi et de ses pareils. (*Mouvement d'indignation*.) Je n'exagère pas, ce sera demain dans les journaux. C'est pourquoi, ajoute l'orateur, il faut se méfier des sorties. Sortez, mais en masse, entendez-vous bien, et gardez-vous de laisser derrière vous les séminaristes et les Bretons. Exigez que tout le monde sorte, ou restez chez vous ! (*Assentiment général*.) Il y a encore la question des approvisionnements et des accaparements. Eh bien, les riches, qui sont prudents, ont entassé dans leurs caves des provisions pour un an. Tant mieux, car nous saurons où trouver de quoi manger quand le moment sera venu. (*Applaudissements*.) Mais il nous faut un homme énergique et incorruptible pour établir le rationnement gratuit et obligatoire et pour tenir tête à la réaction. Il nous faut Blanqui. Si le gouvernement ne veut pas convoquer les électeurs à bref délai, protestons, protestons avec énergie et persévérance jusqu'à ce qu'il nous ait fait justice. (Oui ! oui ! nommons Blanqui !)

Le président se dispose à lever la séance, mais un jeune citoyen, qui prétend avoir encore à faire à l'assemblée une communication de la plus haute importance, veut absolument être entendu. « Le comte de Paris, dit-il, est arrivé à Paris et il a deux mille agents salariés à l'Hôtel de ville. » (*Exclamations, tumulte*.) Survient un commissaire préposé à la perception, qui annonce que la recette ne suffit pas pour couvrir les frais ; il manque 4 fr. 60 c. Cette communication produit une vive impression sur les rares auditeurs qui n'ont pas encore quitté la salle. On oublie le comte de Paris et ses deux mille agents salariés et on met la main à la poche. La séance est levée, mais les frais seront-ils couverts ?

CLUB DÉMOCRATIQUE DU CASINO

DE LA RUE CADET.

Séance du 25 novembre.

Au nouveau club démocratique du Casino de la rue Cadet, on réclame avec une implacable énergie l'incorporation immédiate des séminaristes, des congréganistes et des curés. Ce n'est pas qu'on ait une confiance illimitée dans leur valeur militaire ; mais, sous une république, tous les citoyens se doivent à la défense de la patrie. Le citoyen Vallach rappelle à cette occasion les pétitions que les députés de l'opposition, devenus membres du gouvernement de la défense nationale, déposaient sur le bureau du Corps législatif pour demander l'enrôlement des séminaristes. Les convictions de ces honorables citoyens se seraient-elles évaporées sous les lambris dorés de l'Hôtel de ville et des hôtels ministériels ? Un autre citoyen est d'avis, au contraire, que cette question doit être abordée avec de grandes précautions. Les prêtres exercent une influence considérable sur « la tourbe ignorante » ; c'est un malheur, mais c'est ainsi, et il ne faut pas oublier que cette tourbe ignorante se compose encore de plus de 30 millions de Français. Il croit qu'on agira avec sagesse en laissant les curés à leurs bréviaires et en se contentant d'enrôler les séminaristes et les congréganistes. Un troisième ne croit pas que le concours de 40 000 prêtres, parmi lesquels il y en a beaucoup d'impropres au service, soit indispensable à la défense nationale ; seulement il verrait avec plaisir qu'on rognât un peu leurs appointements, et qu'on les obligeât, par exemple, à se contenter de l'indemnité de 1 fr. 50 c. qui est allouée à la garde nationale. (*Applaudissements et rires*.) L'orateur est d'avis, du reste, que les prêtres sont, comme les rois, les ennemis naturels de la République ; il dénonce l'alliance du trône et de l'autel, et il se plaint des ménagements que le gouvernement de la défense nationale se croit encore obligé de garder à l'égard de ces deux puissances ennemies. La République ne peut vivre à côté des monarchies. C'est pourquoi l'orateur est partisan de la guerre à outrance. Il se plaint de ce que M. Jules Favre ait imploré la paix à Ferrières. (*Interruption* : Il ne l'a pas implorée. *Autre voix* : Il l'a implorée. Non ! non ! Si ! si !) Il trouve en tout cas peu convenable que M. Thiers ait parcouru l'Europe pour demander des alliances monarchiques. (*Voix* : Pourquoi pas ?) Il rend du reste justice à M. Thiers (À la bonne heure !) dont il ne partage pas les opinions économiques et monarchiques, mais à qui nous sommes redevables des fortifications de Paris. (*Mouvements divers. Interruption* : Les fortifica-

tions, laissons ça de côté. *Protestations*.) Le citoyen Vallach, qui reparaît plusieurs fois à la tribune, pense, comme le précédent orateur, que la République ne peut vivre à côté des monarchies, et il annonce la fondation d'une *Ligue cosmopolite démocratique*, qui aura pour mission spéciale de républicaniser l'Europe. La *Ligue* va expédier par les prochains ballons des agents dans tous les pays, et elle s'est déjà ménagé des intelligences avec l'Espagne. Elle s'occupe de transformer Prim en un nouveau Washington. (*Mouvement prononcé de satisfaction dans l'auditoire.*) La *Ligue*, du reste, ne se bornera pas à employer les moyens moraux, elle se compose d'hommes pratiques qui connaissent l'influence de l'or sur notre civilisation corrompue. Elle a de l'or, beaucoup d'or, et elle en mettra autant qu'il en faudra au service de la République cosmopolite (*Marques d'approbation* ; *signes d'incrédulité sur quelques bancs.*) Revenant à la question des séminaristes et des congréganistes, l'orateur soumet à l'assemblée une motion ayant pour objet de les placer sous le niveau inflexible de l'égalité et du droit commun. Cette motion est adoptée à l'unanimité moins quelques voix.

Un citoyen qui n'a pas l'habitude de la tribune, mais qui est, dit-il, ouvrier confiseur (*explosion d'hilarité*), dénonce la présence dans les postes de la garde nationale des anciens sergents de ville, auxquels il ne prodigue point les douceurs. Il engage les gardes nationaux présents à protester. Les gardes nationaux protestent, mais avec quelque mollesse, et on aborde la question alimentaire.

Le citoyen Vallach dénonce le luxe oriental de certains membres du clergé, pendant qu'on meurt de misère et de faim dans les quartiers pauvres. Aujourd'hui, 1 500 femmes se sont présentées à la mairie du 20e arrondissement pour demander du pain. Il y a des gens qui se gorgent pendant que d'autres manquent de tout. J'en connais, ajoute l'orateur, qui mangent quatre plats de viande à leur dîner. (*Marques d'étonnement. — Quelques dénégations.*) Oui, j'ai vu aujourd'hui même un de ces goinfres qui absorbait trois plats à lui seul. (Nommez le goinfre !) N'est-ce pas un scandale ? (Oui ! oui !) L'orateur dénonce encore les accapareurs qui ont fait murer leurs caves après les avoir remplies de subsistances de toute espèce. (*Mouvement d'indignation. — Cris* : Il faut faire des perquisitions !) On a découvert 1 500 jambons qui étaient offerts en vente à 100 fr. pièce ; on les a réquisitionnés. (On a bien fait ! Bravo ! *Voix* : Des jambons, il y en a des millions dans les caves. Il faut aller les chercher !) Un autre orateur exprime avec non moins de force la même opinion. Il prétend que le général Trochu voulait réquisitionner tous les approvisionnements et donner une solde à tout le monde, 1 fr. 50 c.

aux hommes faits, 75 centimes aux vieillards, 1 franc aux femmes et 50 centimes aux enfants, mais que les réactionnaires ont paralysé ses bonnes intentions. Un citoyen fait remarquer que l'opposition est venue du ministère du commerce, qui est infesté de réactionnaires. (C'est vrai ! Oui ! oui !) Il faut en finir, il faut mettre toutes les subsistances en réquisition, il faut aller démurer les caves des accapareurs ; on y trouvera de quoi vivre pendant deux mois. (*Applaudissements*.) L'orateur propose à l'assemblée d'envoyer une députation à l'Hôtel de ville pour réclamer des perquisitions immédiates, la mise en réquisition des subsistances et le rationnement général de la population. Cette proposition est adoptée par acclamation, et le bureau est désigné pour remplir cette mission au nom du club du Casino de la rue Cadet.

CLUB FAVIÉ,

À BELLEVILLE.

Séance du 28 novembre

Le club de la *salle Favié*, à Belleville, a entendu ce soir deux relations fort intéressantes que lui ont faites des « délégués » envoyés auprès du général Trochu, l'un, le citoyen Chabert, avec une mission des clubs, l'autre, au nom de la légion garibaldienne. Le citoyen Chabert est un républicain de vieille date ; il a été transporté à Lambessa après les funestes journées de juin, mais il se trouve naturellement dépassé par la nouvelle génération démocratique et sociale de Belleville. Il croit à la nécessité de l'union en présence de l'ennemi ; il croit aussi que la République ne peut subsister qu'à la condition de sauver la France ; il déclare enfin qu'on ne doit pas accuser sans preuves un citoyen de trahison, ce citoyen fût-il même le chef du gouvernement. (*Mouvements divers, murmures, cris* : C'est un aristo ! il vient des *Folies-Bergère* !) Le citoyen Chabert ne nie pas qu'il vienne des *Folies-Bergère*, il y a même demandé avec instance la mise en liberté des citoyens incarcérés à la suite du 31 octobre (*bravos*. — Écoutez-le !), mais il ne croit pas que le général Trochu soit un lâche et un traître. Nous lui avons demandé, dit-il, de fermer les portes et d'empêcher les journaux réactionnaires de donner aux Prussiens des nouvelles des mouvements de troupes : eh bien, il nous a accordé tout ce que nous lui avons demandé. On lui a reproché de ne pas avoir fait plus tôt des sorties en masse ; mais ne fallait-il pas nous donner le temps de nous exercer et de nous aguerrir ? Qu'aurions-nous dit s'il nous avait envoyés à la boucherie comme des moutons,

il y a deux mois, quand neuf gardes nationaux sur dix ne savaient pas manier un fusil ? Maintenant nous sommes exercés, et le moment des opérations sérieuses est arrivé. Trochu nous conduira lui-même, il l'a déclaré, et pourquoi douterions-nous de sa parole ? Que gagnerait-il à nous trahir ? (*Applaudissements, protestations.*)

Un petit orateur, dont le col est enfoui dans une énorme cravate, s'élance à la tribune pour répondre au défenseur du général Trochu. Le citoyen Chabert, dit-il, a proposé aux *Folies-Bergère* la mise en liberté des républicains arrêtés après le 31 octobre ; eh bien, comment sa proposition a-t-elle été accueillie ? Le président Falcet l'a fait repousser. (Ah ! le scélérat !) Un autre, un jésuite, a demandé d'une voix doucereuse qu'on fasse grâce aux auteurs de l'attentat du 31 octobre ; de l'attentat, entendez-vous bien ? (*Murmures d'indignation.*) Citoyens, quand on vient des *Folies-Bergère*, on ne devrait pas parler à Belleville, on ne devrait pas essayer d'y défendre des traîtres et des assassins. (*Dénégations du citoyen Chabert.*) Ce n'est pas prouvé, dites-vous ? Et l'affaire du drapeau ? Pourquoi est-on venu en grande pompe donner un drapeau au bataillon de Belleville quand on se garde bien d'en donner aux autres ? N'est-ce pas assez clair, citoyens ? On a voulu désigner aux coups des Prussiens les républicains de Belleville, et c'est ce drapeau, ce cadeau des Machiavels de l'Hôtel de ville, qui servira à les faire reconnaître : comprenez-vous, citoyens ? (*Quelques citoyens comprennent et murmurent ; d'autres s'obstinent à ne pas comprendre. Un chien aboie violemment dans le fond de la salle. — Cris* : À la porte le Prussien ! Non ! à la boucherie le *toutou* ! — *Le silence se rétablit peu à peu ; l'orateur continue.*) D'ailleurs, les preuves de la trahison abondent : le gouvernement accepte les services du légitimiste Beaurepaire pour la guerre des guerillas, tandis qu'il a refusé de laisser former une légion américaine et qu'il a repoussé Garibaldi qui lui offrait de venir débloquer Paris, à la tête de 300 000 révolutionnaires italiens, polonais et hongrois. (*Nouvelles marques d'indignation. Cris* : À bas les traîtres ! Le chien aboie de nouveau avec une violence extraordinaire ; on se précipite de toutes parts pour faire taire cet interrupteur imprudent.) Quand le calme est revenu, l'orateur à cravate rouge a disparu ; il est remplacé par un citoyen qui s'annonce comme secrétaire de la légion garibaldienne, et qui a eu avec le général Trochu une entrevue des plus intéressantes, quoiqu'elle ait été très accidentée. — Il n'est que trop vrai que le général Trochu a refusé les services de Garibaldi. — Je ne prends pas de révolutionnaires et d'étrangers, voilà ce qu'il m'a répondu en propres termes. — Mais vous avez bien demandé, lui ai-je dit, le secours de l'Italie, et vous proposiez à Victor-Emmanuel de

lui rendre Nice et la Savoie s'il voulait vous envoyer 200 000 soldats italiens ; pourquoi n'avez-vous pas permis à Garibaldi de vous amener ses volontaires ? Il aurait débloqué Strasbourg en faisant une pointe sur Munich et sur Berlin. Je me suis animé et j'ai ajouté : Vous êtes responsable du désastre de Strasbourg comme l'autre est responsable du désastre de Sedan. — Là-dessus il s'est fâché tout rouge et il m'a dit : Vous êtes un polisson et vous n'entendez rien à la politique. (*Ce récit de haute fantaisie paraît intéresser considérablement l'auditoire.* Continuez ! continuez !) L'orateur ajoute que son compagnon, le citoyen Vindex, pourrait attester la vérité de son récit, si l'on n'avait malheureusement pris soin de le séparer du citoyen Vindex par l'épaisseur de plusieurs portes fermées à double tour. — Trochu lui a dit encore qu'on le traitait d'empoisonneur, d'assassin et d'orléaniste. — À quoi il a répondu que le citoyen Trochu exagérait et qu'on ne l'avait point accusé d'être un assassin et un empoisonneur ; que du reste il fallait s'attendre à tout de la part des hommes qui avaient servi Bonaparte ; qu'il était bien connu maintenant que Bazaine avait offert à Bismark de venir avec l'armée de Metz se joindre à l'armée prussienne pour faire le siége de Paris et mettre les républicains à la raison. (*Nouvelle et profonde sensation*.) Eh bien, Bismark lui-même a refusé d'accepter le secours de ce traître. (*Mouvements divers à droite. Cri* : C'est bien fort ! *Autre cri* : Silence aux aristos !) Comment aurions-nous encore confiance dans les généraux de l'empire ? Mais si l'on nous trahit, si on veut livrer Paris aux Prussiens, nous le brûlerons, nous le ferons sauter. (Oui ! oui ! *La même voix à droite* : L'orateur n'est pas dans ses meubles ! *Tumulte*.) Et après que nous l'aurons fait sauter, nous nous fraierons un passage à travers les Prussiens ; alors, s'il existe encore dans le monde un morceau de terre digne de recevoir les républicains, nous irons y planter le drapeau rouge. (*Cette péroraison colorée excite au plus haut point l'enthousiasme de l'assemblée.*) Les deux orateurs qui suivent n'obtiennent qu'un succès beaucoup plus faible ; cependant l'un propose d'établir la Commune sous la dénomination de Chambre des communes ; l'autre insiste sur l'imprévoyance et la trahison du gouvernement de l'Hôtel de ville. Le gouvernement, dit-il, n'avait pas prévu les accapareurs, qui nous font plus de mal que les Prussiens (c'est vrai ! ce sont des assassins !) ; mais il avait prévu le bombardement, et il avait fait monter de l'eau aux étages. Eh bien, on n'a pas bombardé ! Et savez-vous pourquoi les Prussiens n'ont pas bombardé ? c'est parce que Bismark, qui n'est pas bête, s'est dit : Si je brûle les immeubles des propriétaires, les propriétaires ne pourront plus me payer les contributions de guerre. (*Applaudissements et rires*.) L'orateur déclare, du reste, qu'il n'a reçu de Bismark aucune com-

munication relative à cette résolution. C'est une idée qui lui est purement personnelle. Mais elle n'est pas dénuée de vraisemblance. (Non ! non !) Il se fait tard, le président prie l'orateur d'abréger son discours. La séance est levée. À la porte on crie le premier numéro du journal *l'Œil de Marat*, moniteur de Belleville. (*À un sou*, l'Œil de Marat ! *Il est bien en colère Marat ! Marat ! Demandez l'Œil de Marat ! à un sou !*)

MÊME CLUB.

Séance du 2 décembre.

Le club de *Belleville* (salle Favié) nous a procuré aujourd'hui la plus agréable des surprises. D'un commun accord, les orateurs ont déclaré qu'ils renonçaient, dans les circonstances suprêmes où nous sommes, à attaquer le gouvernement, qu'ils ajournaient toutes récriminations et toutes critiques, sauf, bien entendu, à se rattraper plus tard. Peut-être n'ont-ils pas observé cet engagement avec une fidélité tout à fait exemplaire. Voici notamment le citoyen Bologne qui reproche au gouvernement ses ménagements intempestifs à l'égard des propriétaires et qui émet l'opinion hasardée que la République ne devrait pas reculer devant la banqueroute, si la banqueroute était nécessaire pour sauver la République. Heureusement, le citoyen Bologne n'est point chargé du portefeuille des finances, et nous avons quelque espoir que son discours d'aujourd'hui n'aura point été un discours-ministre. Voici encore un autre orateur, à la voix caverneuse, qui regrette que la Commune, qu'il qualifie de « grand Lazare » (quelques citoyennes entendent « grand lézard », et leur physionomie trahit une vive préoccupation), n'ait point été installée le 31 octobre à l'Hôtel de ville. En revanche, voici une lettre presque raisonnable signée Ranvier, et datée de la Conciergerie. — Le citoyen Ranvier conjure ses anciens administrés d'oublier leurs griefs dans la crise que traverse la patrie et de concourir résolument au salut commun. Le sentiment qui a dicté cette lettre est excellent ; nous ne dirons rien du style.

Un orateur recommande ensuite en quelques paroles éloquentes l'humanité à l'égard des blessés et des prisonniers (c'était vraiment la soirée aux surprises). Ces hommes que nous combattons, dit-il, et qu'il faut combattre à outrance, sont nos frères, nous ne devons pas l'oublier même dans l'emportement de la lutte. Ils ne sont pas les auteurs de cette guerre odieuse et ils en souffrent comme nous. (Quelques protestations s'élèvent, mais l'orateur reprend avec un

redoublement d'énergie) : Oui, nous ne devons jamais oublier que le mot fraternité est inscrit dans la devise de la République, et, pour moi, quand je vois un blessé sur le champ de bataille, un blessé se tordant dans d'horribles souffrances, ce blessé fût-il Prussien, je me sens ému de pitié. (Les applaudissements éclatent de toutes parts, car si l'on a mauvaise tête à Belleville, décidément on a bon cœur.) L'orateur développe encore sa pensée ; il compare le soldat citoyen qui défend sa patrie à un chirurgien qui amputerait un membre gangrené. Le chirurgien pratique avec sang-froid et fermeté une opération qu'il a jugée nécessaire ; mais cela n'empêche pas son cœur de s'émouvoir. (*Nouveaux applaudissements*.) Cette opinion que l'humanité ne doit pas être bannie même de la guerre actuelle soulève toutefois des objections. Un orateur à l'air soupçonneux entreprend de mettre l'assemblée en garde contre deux sentiments qu'il considère comme également pernicieux : savoir, la reconnaissance pour les « sauveurs » et l'humanité à l'égard d'un ennemi sauvage. Les Prussiens, ajoute-t-il, sont des ennemis sauvages. À l'appui de cette affirmation, il cite deux faits dont il n'est point question heureusement dans les rapports officiels, et qui se seraient passés ce matin même. On était convenu d'une trêve pour enterrer les morts et relever les blessés. Cette trêve n'expirait qu'à six heures du matin. Eh bien, les Prussiens nous ont attaqués par trahison avant cinq heures. Ensuite un de leurs régiments a levé la crosse en l'air, comme s'il voulait se rendre ; nous nous sommes approchés sans méfiance, et nous avons été accueillis par une épouvantable fusillade. Ces faits, rapportés du ton le plus affirmatif, excitent une indignation bien naturelle dans l'auditoire. Cependant, quand l'orateur en conclut qu'il faut mettre aujourd'hui de côté tout sentiment d'humanité, l'auditoire proteste en grande majorité, et le précédent orateur déclare de nouveau, aux applaudissements énergiques de l'assemblée, que, si les Prussiens n'observent point les lois de la guerre, ce n'est pas une raison pour les imiter, et qu'en bannissant l'humanité de la guerre on descendrait au niveau des cannibales. Enfin on s'occupe du coup d'État du 2 décembre, dont c'est aujourd'hui le dix-neuvième anniversaire. Un orateur annonce qu'une « manifestation » aura lieu demain sur la tombe de Baudin. Cette manifestation, organisée par différents clubs, aura un caractère tout à fait pacifique. On se réunira à dix heures à Belleville pour se rendre au cimetière Montmartre, où l'on déposera des couronnes sur la tombe du martyr du 2 décembre ; puis des délégués, en petit nombre, — afin de bien attester qu'on ne veut exercer aucune pression sur le gouvernement — iront à l'Hôtel de ville présenter une « supplique » pour demander la mise en liberté des citoyens détenus à la suite de la

journée du 31 octobre. L'orateur informe du reste le public qu'il a vu aujourd'hui même ces citoyens détenus et que, à part la liberté, rien ne leur manque ; qu'ils sont parfaitement nourris, mieux nourris que les neuf dixièmes des membres de l'assemblée, mais qu'ils brûlent du désir de marcher à l'ennemi ; que le citoyen Vésinier lui-même, qui n'est pourtant pas un grand guerrier (*rires*), ne demande qu'à prendre un fusil et qu'on a bon espoir que le gouvernement exaucera ce vœu patriotique. (*Applaudissements*.) On se donne rendez-vous pour demain au cimetière Montmartre, puis cette assemblée, naguère si orageuse, se sépare le plus paisiblement du monde. Ce serait à se croire à la sortie d'une séance de l'Académie.

CLUB DE LA COUR DES MIRACLES,

CLUB DES MONTAGNARDS.

Séance du 5 décembre.

Au club de la *Cour des miracles*, la salle est très mal éclairée et elle n'est pas chauffée du tout. Le public est rare et les orateurs ne répondent pas à l'appel. Le président déclare que, si cela continue, il faudra fermer le club. Toutefois, avant d'en venir à cette cruelle extrémité, le bureau est résolu de faire une dernière tentative, et d'adresser un suprême appel à la bonne volonté et au zèle des démocrates socialistes. Dans l'opinion de l'orateur, si les clubs cessent d'attirer la foule, cela ne tient pas à ce que les orateurs manquent des qualités nécessaires, cela tient à ce que les journaux réactionnaires calomnient les clubs. Les journaux réactionnaires, dit-il, sont des éteignoirs, et ils veulent étouffer le droit de réunion. L'orateur signale en particulier les comptes rendus du *Journal des Débats* qu'il n'hésite pas à qualifier d'infâmes, et il propose de réunir demain le club, en séance extraordinaire, pour en faire justice. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, et l'enthousiasme redouble lorsque l'orateur ajoute « qu'on fera du feu ». Le club se sépare ensuite bien avant l'heure, aucun citoyen ne paraissant disposé à prendre la parole. Franchement est-ce notre faute ? Et peut-on nous rendre responsable du peu de succès de certains clubs ? Nous ne demanderions pas mieux que de les voir fleurir, car, n'en déplaise à l'honorable président de la *Cour des miracles*, nous ne sommes point l'adversaire du droit de réunion, et nous n'en voudrions dégoûter personne. Notre conscience est tranquille sur ce point, et nous ajouterons que, parmi les accidents qui menacent la vie des clubs, le plus à craindre,

ce n'est pas l'assassinat par voie de compte rendu ou autrement, c'est le suicide ! Les orateurs des clubs ne se gênent guère dans leurs attaques contre les généraux, les hommes politiques ou les écrivains qui leur déplaisent. Ne se montrent-ils pas un peu bien susceptibles à l'endroit des critiques des journaux, et ces défenseurs hérissés de la liberté des clubs ne pourraient-ils pas avoir un peu plus de respect pour la liberté de la presse ? Demain, le club de la *Cour des miracles* se transformera en tribunal pour nous juger. Nous nous plaisons à espérer qu'on ne nous y brûlera point, quoique le feu doive être allumé et qu'il y ait des précédents. Sous l'Ancien régime, on faisait brûler en place de Grève par la main du bourreau les « libelles » qui avaient le malheur de déplaire au souverain. Aujourd'hui, on les brûle dans les clubs ou sur la voie publique. Est-ce un progrès suffisant ? C'est une simple question que nous posons à nos juges » futurs de la Cour des Miracles, sans invoquer autrement le bénéfice des circonstances atténuantes.

Au club des *Montagnards* (boulevard de Strasbourg, n° 30), la salle est un peu mieux garnie et les orateurs abondent. C'est d'abord le citoyen Sans, président, qui réclame la mise en réquisition des hôtels du faubourg Saint-Germain et d'ailleurs dont les propriétaires « se baladent » à l'étranger. Il faut y installer les blessés et vider les garde-manger, sans oublier les caves. L'orateur recommande en particulier un certain vin de Roussillon dont il vante les qualités supérieures. Mais si le citoyen Sans prise le vin de Roussillon, il n'a en revanche qu'une bien faible estime pour les généraux chargés de la défense de Paris. Ils sont, à son avis, d'un cru inférieur, et il propose de les remplacer sans retard. Seulement il ne voudrait point que le gouvernement de la défense nationale fût chargé de leur désigner des successeurs ; car le gouvernement de la défense nationale ne lui inspire qu'une bien médiocre confiance ; il voudrait confier cette mission délicate aux maires des vingt arrondissements de Paris. Cette proposition du citoyen Sans n'obtient toutefois qu'un succès d'estime. Un autre orateur, le capitaine Laporte, qui a assisté aux batailles de Villiers et de Champigny, et qui en fait un récit pittoresque, est, au contraire, chaudement acclamé. J'ai vu à l'œuvre, dit-il, le général Trochu et le général Ducrot, et je puis affirmer, avec tous mes camarades, qu'ils ont fait bravement leur devoir (*applaudissements*) et qu'ils méritent toute notre confiance. (*Nouveaux applaudissements*.) Le capitaine Laporte se fait encore applaudir en s'élevant contre les réquisitions arbitraires, qu'il qualifie de pillage. Il raconte un peu longuement sa visite aux prisonniers prussiens, qu'il a essayé de convertir à la cause de la République : enfin il justifie les combinaisons stratégiques du général Trochu, et il affirme que Paris sera

délivré dans quinze jours. (*Tonnerre d'applaudissements.*) Mais un jeune orateur, qui déclare connaître parfaitement la topographie des environs de Paris, contredit les assertions consolantes du capitaine Laporte, et il critique impitoyablement le plan Trochu. (*Un interrupteur* : Et vous, avez-vous un plan ?) — J'ai le plan de Paris dans la tête, reprend l'orateur, et vous n'en pourriez peut-être pas dire autant. (*Applaudissements, murmures*. L'auditoire est partagé en deux camps : les optimistes à droite, les pessimistes à gauche.) Un second orateur, qui appartient, comme le précédent, au côté gauche, critique avec non moins de véhémence la stratégie du général Trochu, mais sans parvenir à convaincre l'auditoire. Il obtient, en revanche, la vive approbation des citoyennes en dénonçant le haut prix du charbon et « le suif à chandelle » qu'on leur vend pour de la graisse de cuisine. Il est bien entendu que le gouvernement doit être rendu responsable du haut prix du charbon et de la mauvaise qualité de la graisse. Avec « la Commune » nous aurions du charbon en abondance, et le beurre remplacerait depuis longtemps le suif à chandelle. L'auditoire n'est pas convaincu, mais le président félicite l'orateur, et il lève la séance pour laisser le public sous l'impression de cette conclusion éloquente et judicieuse.

CLUB FAVIÉ,

À BELLEVILLE.

Séance du 7 décembre.

La dissolution du bataillon des tirailleurs de Belleville ne pouvait manquer d'exciter l'émotion du public de la *salle Favié*. Ces tirailleurs méconnus et dissous, et leur ex-commandant M. Gustave Flourens, y ont trouvé naturellement des apologistes ardents, plus ardents que les tirailleurs en question ne paraissent l'avoir été eux-mêmes aux avant-postes. — On les accuse d'indiscipline, s'est écrié un orateur ; mais à quoi sert la discipline ? À quoi nous a-t-elle servi jusqu'à présent ? Elle nous a servi à nous faire battre par les Prussiens. Ce sont des troupes disciplinées qui ont été battues à Reichshoffen, à Forbach, à Sedan ; ce sont des troupes disciplinées qui ont capitulé à Metz. Peut-on exiger d'un républicain, qui a du « raisonnement », de s'astreindre à la discipline comme un automate ? On avait défendu à nos tirailleurs de tirer sur les Prussiens dans les tranchées, c'était l'ordre et la discipline. Eh bien, quand ils voyaient des Prussiens, leur « raisonnement » leur disait de tirer dessus et ils tiraient, et ils

tuaient des Prussiens : est-ce que leur raisonnement ne valait pas mieux que la discipline ? (Ici une partie de l'auditoire, mettant en pratique la théorie de l'orateur, s'abandonne à divers actes d'indiscipline que lui suggère son « raisonnement » ; les uns battent la semelle, d'autres quittent bruyamment la salle, d'autres encore crient : *Assez* ! L'orateur, à son tour, obéit à son raisonnement en désertant précipitamment la tribune, nous allions dire la tranchée.) L'orateur qui lui succède, tout en reconnaissant que les tirailleurs peuvent avoir, comme ils le prétendent, des griefs sérieux contre leurs officiers, et en particulier contre le commandant Ballandier (*marques de surprise*), non ! Lampérière (c'est cela ! *à bas Lampérière !*), déclare qu'ils ont eu tort d'abandonner le poste qui leur était assigné. (*Quelques murmures à gauche ; approbation dans la grande majorité de l'assemblée*.) L'orateur croit que la discipline est nécessaire même à des soldats républicains. (*Nouveaux applaudissements*.) L'orateur continue, visiblement encouragé par ces marques d'approbation, dont il faut tenir bon compte au public de la *salle Favié* : — « Nous ne pouvons pas juger séance tenante l'affaire des tirailleurs ; il est possible que des coquins et des mouchards se soient glissés parmi eux ; c'est probable même, car ils n'appartiennent pas tous à Belleville ; il faut une enquête qui fasse justice des coquins et des mouchards. On veut nous pousser à bout, citoyens, tenons-nous sur nos gardes ! Nous aurions certainement le droit de répondre aux provocations qu'on nous adresse en marchant encore une fois sur l'Hôtel de ville, et en allant démolir la Conciergerie, comme nos pères de 1789 ont démoli la Bastille (*oui ! oui !*) ; mais nous nous en garderons bien, citoyens, nous ne tomberons pas dans le piège que nous tendent les réactionnaires. Belleville étonnera le monde par sa modération. (Il a raison ! Il *cause* bien ! *Applaudissements prolongés*.) Nous ne souffrirons pas davantage qu'on nous salisse en faisant rejaillir sur Belleville la boue qu'on a jetée sur les tirailleurs. S'il y en a d'indignes, nous les désavouons ; ils ne méritent pas d'appartenir à Belleville ! » — Ce discours produit une vive impression sur l'auditoire. Une réunion ayant été convoquée pour demain à dix heures du matin afin d'entendre les explications contradictoires des tirailleurs et de leurs chefs, l'assemblée décide qu'elle s'y fera représenter par cinq délégués. — Un membre du bureau interrompt le débat en donnant lecture d'une lettre du citoyen Lefrançais, détenu à la Conciergerie à la suite de l'affaire du 31 octobre. Le citoyen Lefrançais se plaint de n'avoir pas été relâché avec ses co-détenus pour aller combattre les Prussiens ; il engage ensuite les électeurs de Belleville à demander qu'on les convoque sans retard et à protester contre la tyrannie de l'Hôtel de ville en appelant à la mairie le grand patriote Blanqui. (Marques

d'impatience causées par la longueur de la missive du citoyen Lefrançais.) Le lecteur convient que les lettres des « captifs » de la Conciergerie sont en effet un peu longues ; mais il faut les excuser, ils n'ont que ça à faire. (*Rires*.) — D'autres orateurs s'occupent de la lettre de M. de Moltke et de la réponse de M. le général Trochu ; ils se méfient de la publication de cette correspondance. A-t-on voulu nous démoraliser, dit l'un d'eux, en publiant le désastre de l'armée de la Loire, au moment où nous avons besoin de toute notre énergie pour livrer de nouveaux combats ? L'orateur ne veut pas se prononcer encore sur cette manœuvre suspecte. En tout cas, dit-il, Belleville a fait son devoir en poussant à la résistance, au moment où une défense vigoureusement organisée nous aurait débarrassés des Prussiens ; quoi qu'il arrive aujourd'hui, le nom de Belleville sera inscrit au Panthéon de l'histoire. (*Applaudissements*.) L'orateur ajoute qu'il a toujours demandé et qu'il demande encore, malgré tout, la résistance à outrance. L'auditoire applaudit de nouveau ; mais, chose curieuse à noter, hier, « au club modéré » de la salle Valentino, « la résistance à outrance » était acclamée avec plus d'ardeur et d'ensemble qu'elle ne l'a été ce soir au club « révolutionnaire » de Belleville. Il est vrai que l'attention de l'auditoire de la salle Favié est absorbée par l'affaire des tirailleurs ; on y revient à la fin de la séance, et l'assemblée procède à la nomination de cinq délégués qui seront chargés de rechercher, suivant l'expression pittoresque d'un orateur, d'où est venu le *micmac*.

MÊME CLUB.

Séance du 8 décembre.

Nous sommes retourné ce soir à Belleville pour connaître les résultats de l'enquête ouverte sur la question palpitante des « tirailleurs » et de leur ex-commandant Flourens. Mais, en dépit de l'enquête, la question n'a pas marché depuis hier. Les tirailleurs dissous accusent leur commandant, M. Lampérière, qu'ils s'obstinent à nommer « Laferrière », de les avoir calomniés et trahis ; ils l'accusent encore d'avoir attiré Gustave Flourens dans un guetapens, en l'invitant à dîner « comme un Judas » ; malheureusement leurs dépositions ne brillent point par la clarté, et elles ne s'accordent pas avec une précision géométrique. Est-ce bien le commandant Laferrière ou Lampérière, ou bien est-ce un « colonel » qui a adressé à Flourens cette invitation perfide ? voilà ce qui est demeuré obscur. D'ailleurs, le public de la salle Favié est préoccupé, ce soir, d'une

question bien autrement brûlante que celle des tirailleurs ; nous voulons parler de la question des jésuites. D'après un orateur dont les révélations causent une sensation profonde, tous les événements dont nous sommes victimes sont l'œuvre des jésuites. Bonaparte était leur « mannequin ». Un jour, il les a gênés, à cause de Rome, et ils se sont servis de la Prusse pour se débarrasser de lui, car ils ont des affiliés en Prusse, comme ils en ont partout. M. de Moltke est un jésuite, et notre armée était commandée à Sedan et à Metz par d'autres jésuites. (*Interruptions*. Il exagère ! Non ! non ! Si ! si !) L'orateur se tourne vers les interrupteurs qu'il foudroie du geste et du regard. « Il est bien connu, dit-il, que, dans toutes les réunions où il est question des jésuites, il y a des interrupteurs qui sont des jésuites apostés. (*Les interrupteurs terrorisés rentrent dans le silence. — Sensation prolongée*.) Voilà pourquoi, poursuit l'orateur, nos armées ont été constamment battues. On s'est débarrassé de l'empire le 4 septembre, mais on ne s'est pas débarrassé des jésuites. Ils nous gouvernent et ils commandent nos armées. (C'est vrai !) Ils entravent la défense en paraissant la diriger. Ils ont fondu des canons, disent-ils ; non, ils n'en ont pas fondu, ils ont fait semblant d'en fondre. (*Nouvelle et profonde sensation.*) Aujourd'hui, ils organisent le pacte de famine, car il y a un *pacte de famine*. (*Marques d'indignation. Voix perçantes* : Oui ! oui ! il dit vrai !) Voilà l'œuvre des jésuites. Nous leur sommes livrés pieds et poings liés, et c'est pourquoi nous n'avons pas chassé les Prussiens, et nous ne les chasserons pas, à moins que nous ne chassions d'abord les jésuites. » L'orateur se retire à pas lents et dans une attitude solennelle. (*Mouvements divers*. Il a raison ! « Saint Trochu » nous trahit ! À bas les jésuites !) Le citoyen Bologne s'élance à la tribune ; il n'est pas l'ami des jésuites. Il en a mangé comme tout le monde (*applaudissements et rires*) ; mais ce n'est pas le moment de récriminer et de nous diviser. Nous sommes dans la mare ; nous barbotons dans la mare. (Oui ! oui ! comme des grenouilles !) Il faut d'abord nous en tirer ; il faut nous débarrasser des Prussiens. Après, nous nous occuperons des jésuites, et nous leur dirons deux mots. (*Agitation, murmures, applaudissements*.) Un citoyen qui admire le premier orateur, dont les paroles profondes ont remué son âme, réfute, non sans aigreur, le discours du citoyen Bologne. « Nous sommes dans la mare, soit ! nous y sommes comme les grenouilles de la fable, mais nous ne demandons pas un roi. (Non ! non ! Vive la République !) Eh bien, savez-vous ce qui arrivera si on laisse faire les jésuites ? C'est que la République sera égorgée par « saint Trochu » et que les armées de province qui approchent, commandées par d'autres jésuites, les Cathelineau, les

Charette et les Kératry, nous imposeront un roi. (Nous n'en voulons pas ! jamais ! jamais !) Vous n'en voulez pas, ni moi non plus ; mais alors qu'avons-nous à faire ? Il ne faut pas attendre que les armées de province viennent nous délivrer, il faut nous délivrer nous-mêmes. » (*Applaudissements énergiques et prolongés*.) Un autre citoyen développe la même thèse ; il accuse les jésuites d'avoir organisé le *massacre des Albigeois* (*marques d'indignation dans l'auditoire*) ; il ne soupçonne pas le citoyen Bologne d'être un jésuite, mais il le trouve trop confiant, et il est d'avis que le seul moyen de chasser les Prussiens, c'est de se débarrasser d'abord des jésuites. Le citoyen Bologne cherche à se justifier des insinuations transparentes auxquelles il est en butte. « On n'a pas le temps, dit-il, de faire une révolution avant de chasser les Prussiens. » (C'est vrai ! *Applaudissements* ; *protestations*.) Le citoyen Gaillard vient en aide au citoyen Bologne, mais on n'écoute plus ; des discussions animées s'engagent entre ceux qui pensent qu'il faut chasser les Prussiens avant les jésuites et ceux qui veulent, au contraire, chasser les jésuites avant les Prussiens. La séance est levée au milieu du tumulte. À la sortie, nous entendons un auditeur, qui pourrait bien être, à la vérité, un « jésuite aposté », répéter à demi-voix les paroles du citoyen Bologne : « Nous sommes dans la mare. Comment sortirons-nous de la mare ? »

CLUB DÉMOCRATIQUE DES BATIGNOLLES.

Séance du 9 décembre.

Le club démocratique des Batignolles (105, rue Lemercier) tient ses séances à l'école communale. Ce soir, la salle est froide, le public est rare, la discussion languit. On s'occupe d'abord du bombardement. Un orateur explique pourquoi les Prussiens ne bombarderont pas : c'est, en premier lieu, parce qu'ils sont trop loin et que leurs bombes n'arriveraient pas jusque dans Paris. Quoique cette raison puisse sembler suffisante, il y en a une autre, c'est qu'ils craignent de pousser les Parisiens au désespoir. S'ils bombardaient, nous sortirions à 500 000 ou 600 000 ; nous perdrions 100 000 hommes peut-être, mais les autres passeraient, et les Prussiens seraient anéantis. (*Applaudissements* ; quelques signes d'incrédulité.) Un autre orateur ajoute que le bombardement n'est pas à craindre parce que l'armée prussienne est travaillée par des dissensions intestines. Les Badois, les Wurtembergeois et les Bavarois sont mécontents, et *le Réveil* annonce qu'on vient de fusiller à Versailles dix-sept officiers polonais du duché de Posen qui conspiraient en faveur de la République

et de la France. (*Applaudissements énergiques*.) Le président propose à l'assemblée de crier : *Vive la Pologne !* et de déclarer que la France ira au secours de son héroïque sœur du Nord aussitôt que les circonstances le lui permettront. (Oui ! oui ! *Cris* : Vive la Pologne !) Un autre membre du bureau consent à s'associer à cette résolution, mais à une condition : c'est que la Pologne cessera de se laisser asservir par son aristocratie, pour devenir démocratique. (*Mouvement d'adhésion*. — C'est entendu !) Le même membre donne ensuite lecture du Manifeste du comte de Chambord. Cette pièce soulève la réprobation la plus violente. (*Cris redoublés* : — Des Bourbons, il n'en faut pas ! — Vive la République !) D'autres orateurs entretiennent l'assemblée des manœuvres de la réaction qui relève plus que jamais la tête. L'un d'eux a été particulièrement scandalisé de ce que les funérailles du général Renault aient eu lieu dans l'église des Invalides ; pourquoi dans une église ? Sous la première République, avant que Robespierre eût cédé à la fâcheuse inspiration de rétablir l'Être suprême, nous enterrions nos grands hommes au Panthéon, sans les faire passer par une église. L'orateur ajoute que sa conscience lui interdit de mettre les pieds dans les temples de la superstition, et il déplore la faiblesse des républicains de l'Hôtel de ville (*interruption* : Eux, des républicains, allons donc !) qui pactisent avec les réactionnaires et les cléricaux. — Un autre dénonce le club dit *de la Délivrance*, salle Valentino, où la réaction annonce ouvertement son dessein de confisquer la République en se servant du suffrage universel. Il donne encore lecture d'une circulaire électorale du 8^{e} arrondissement, dont les promesses libérales ont pour objet d'amorcer les électeurs en exploitant leur ignorance et leur bonne foi. (*Murmures d'indignation*.) Un troisième orateur signale des faits encore plus significatifs. La « garde impériale » est rétablie ; elle se compose des mobiles bretons, à qui on accorde les faveurs les plus extraordinaires. Aujourd'hui même Mme Trochu et Mme Le Flô ont mis à leur service exclusif l'ambulance du Corps législatif, qui est la plus confortable de toutes ; d'un autre côté, il n'est que trop certain que les anciens sergents de ville occupent de nouveau la préfecture de police. On les a déguisés en mobiles ; mais ils ne sont pas difficiles à reconnaître. (*Rires*.) Ces révélations n'émeuvent toutefois que modérément l'assemblée. La « question du feu grégeois » a le privilège de la passionner davantage. C'est que le club démocratique des Batignolles a ouvert une souscription pour doter la France de cet engin destructeur, et que des doutes paraissent s'être élevés sur son efficacité. Au témoignage d'un orateur, le citoyen Delescluze (dont la compétence en fait de matières explosibles n'est pas douteuse) aurait

dit ce matin même que le feu grégeois produit des effets terribles dans l'eau, mais qu'il a moins d'action sur les matières sèches. (*Marques de désappointement dans l'auditoire*.) Il faudrait donc commencer par diriger contre les Prussiens des pompes à incendie d'un fort calibre pour les mouiller, de manière à les rendre combustibles. Ce procédé préparatoire serait-il suffisamment pratique ? L'auditoire se montre très perplexe, les souscripteurs s'agitent sur leurs bancs, on interpelle le bureau pour savoir à quel usage on emploiera la souscription, qui a atteint le chiffre de 32 francs ; quelques-uns en réclament la restitution, des observations assez vives sont échangées avec le bureau. Un citoyen s'élance à la tribune.

« Le moment d'employer des engins terribles n'est peut-être pas venu encore, dit-il ; mais il ne tardera pas à venir. On nous annonce tous les jours l'arrivée des armées de province. Y croyez-vous ? (*Signes de dénégation. — Rires.*) Eh bien, moi, je suis comme vous, je n'y crois pas, et je suis convaincu que nous ne devons compter que sur nous-mêmes. C'est pourquoi il nous faudra bien finir par employer le feu grégeois et voici comment (*vif mouvement de curiosité*) : l'Allemagne a des millions de milliards de marchandises dans ses ports de Hambourg et de Stralsund ; on les brûlera avec le feu grégeois. » (*Désappointement général. Cri* : Ça ne nous sauvera pas !) Le bureau finit par annoncer aux souscripteurs qu'ils pourront rentrer dans leurs fonds s'ils manquent de confiance dans le feu grégeois ; le bruit s'apaise, l'incident est vidé et la séance est levée au cri de *Vive la République démocratique* !

CLUB FAVIÉ,

À BELLEVILLE.

Séance du 13 décembre.

L'éclairage de la *salle Favié*, à Belleville, était, ce soir, fortement rationné. C'est à peine si une douzaine de bougies fumeuses garnissaient les lustres, et

> Ces douteuses clartés qui tombent des chandelles

laissaient l'auditoire plongé dans une demi-obscurité lugubre. Ajoutons que la première question à l'ordre du jour n'était point des plus gaies. Il s'agissait de la condamnation à mort en bloc des « animaux parasites », et en particulier des chevaux de luxe, des chevaux de

corbillard, des chiens et des chats. L'auteur de la motion est d'avis que l'on peut se passer sans difficulté des chevaux des pompes funèbres, et il engage les citoyens à porter eux-mêmes leurs parents ou leurs amis au champ de repos ; quant aux chevaux de luxe que les riches nourrissent de pain (*mouvement d'indignation*. — Oui ! oui ! c'est au *Journal officiel* !), il faut les sacrifier sans pitié ; les riches iront à pied comme nous. (*Applaudissements énergiques*.) L'orateur incline à étendre cette mesure de salut public à tous les autres animaux parasites ; mais de vives protestations s'élèvent sur tous les bancs. Un citoyen demande tout au moins un sursis pour les chiens et les chats, dont il plaide éloquemment la cause. « Il est reconnu, dit-il, que, de tous les animaux, après l'homme, le chien est le plus intelligent et le plus fidèle. Les chiens, et surtout les caniches, font presque partie de la famille. (*Une voix perçante* : Les chats aussi ! — *Rires*.) Attendons encore un peu avant de les immoler au salut de la patrie. Quand le moment sera venu, eh bien, nous n'hésiterons pas à les sacrifier, et même à les manger. » (*Applaudissements et rires*.) Ce plaidoyer éloquent obtient gain de cause. L'assemblée décide à l'unanimité l'*abattement* (*sic*) des chevaux de corbillard et des chevaux de luxe ; mais elle accorde un sursis aux chiens et aux chats. (*Mouvement de satisfaction parmi les citoyennes*.) On s'occupe ensuite des moyens de repousser les Prussiens ; mais un orateur demande l'autorisation d'entretenir préalablement l'assemblée de la politique extérieure. Il est satisfait, dit-il, de l'attitude de la Belgique et de la Suisse ; mais l'Angleterre a tenu à notre égard une conduite ambiguë, et le *Times* a été ignoble. L'Angleterre nous doit beaucoup ; c'est notre commerce avec elle qui la fait vivre ; nous pourrions nous passer de l'Angleterre, car la France est le pays le plus riche du monde et elle se suffit à elle-même, tandis que l'Angleterre ne peut se passer de la France. Voilà pourquoi lord Granville a défendu à Bismark de bombarder Paris. C'est par égoïsme ; ce n'est pas par intérêt pour nous. (*Mouvement d'approbation*.)

Un autre orateur pense que ce n'est pas le moment de s'occuper de la politique extérieure ; il se soucie fort peu de savoir si lord Granville a défendu ou non à Bismark de bombarder Paris. Que les Prussiens bombardent Paris si bon leur semble ! c'est peut-être le moyen de nous sauver. Nous sortirons alors tous ensemble, et nous nous délivrerons nous-mêmes sans attendre les Charette, les Cathelineau et les autres amis de Trochu. D'ailleurs qu'avons-nous à craindre des bombes ? On dit qu'elles incendieront les monuments des arts, les musées et les églises. Citoyens, la République passe avant les arts. Les artistes ont été corrompus par le despotisme. Qu'on

brûle le Louvre, avec les tableaux de Rubens et de Michel-Ange, l'orateur s'en consolera, pourvu que la République triomphe. Il se consolera encore plus facilement de la destruction des églises, et il verrait sans sourciller les tours de Notre-Dame s'abîmer sous les bombes. Ce n'est pas lui qui donnerait de l'argent pour les rebâtir. (*Applaudissements et rires*.) Les bombes qui nous débarrasseraient de tous les monuments de la superstition que le Moyen-âge nous a légués seraient les bienvenues ; elles épargneraient de la besogne aux socialistes. (*Nouveaux applaudissements*.) Mais on ne nous bombardera pas, on veut nous prendre par la famine, et, si cela continue, on y réussira. (C'est vrai ! Trochu nous trahit !) L'orateur ne s'explique pas l'inaction de Trochu, et il soupçonne le gouvernement de vouloir conclure un autre armistice pour arriver à une paix honteuse. Un autre orateur donne lecture d'une lettre adressée au *Combat* par des tirailleurs de Belleville. Ces tirailleurs, si indignement calomniés par la réaction, ont refusé de rendre leurs armes. Eh bien, qu'a-t-on fait ? on vient de les arrêter. (*Explosion d'indignation*.) En même temps on dissout nos conseils de famille pour nous livrer à la tyrannie des chefs nommés par Trochu. On veut nous pousser à bout. On veut une émeute à Belleville. Et savez-vous pourquoi on veut une émeute ? Parce qu'on veut se rendre, parce qu'on veut livrer Paris aux Prussiens. (C'est cela !) Mais nous ne ferons pas d'émeute, nous ajournerons notre vengeance, car nous voyons clair dans le jeu de Trochu, ou, pour mieux dire, du gouvernement occulte dont Trochu n'est que l'instrument. (Oui ! les jésuites !) Nous ne capitulerons pas ; nous attendrons plutôt les Prussiens comme les Romains attendaient les Carthaginois, sur leurs sièges curules ; seulement il faut empêcher les membres du gouvernement de s'en aller en ballon et de nous « laisser en plan » ; il faut « coller » des factionnaires à leurs portes (*applaudissements et rires*) et sauter tous ensemble. (Oui ! oui !) Nous brûlerons Paris et nous ferons une « trouée » après. (*Tonnerre d'applaudissements*.) Dix heures sonnent, la séance est levée aux cris de *Vive la République* !

CLUB DE LA RÉVOLUTION,

ÉLYSÉE-MONTMARTRE.

Séance du 14 décembre.

Le club de la *Révolution* tient ses séances à l'Élysée-Montmartre. Il a des membres actifs et des membres passifs. Les premiers seuls

ont le droit de participer à l'élection des membres du bureau, et d'assister aux réunions privées du club. Chacun d'eux est pourvu d'une carte nominative. On ne peut être membre actif du club de la *Révolution* qu'à la condition de signer une profession de foi révolutionnaire et d'être agréé par l'assemblée générale. La profession de foi se résume en quelques articles. Comme but politique, le club se propose l'établissement de la République universelle ; comme but économique et social, l'équivalence des fonctions ou le « collectivisme » ; comme moyen, la révolution et la Commune ; comme principes dirigeants ou régulateurs, la raison et la « morale une et indivisible ». Le club a adopté en outre le calendrier républicain. Ce soir, le président ouvre la séance du 24 frimaire an LXXIX au cri de *Vive la Commune* ! et il procède à l'appel nominal des « membres actifs ». 68 sur 261 répondent à cet appel. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente ; le président annonce ensuite que des négociations actives sont engagées avec les autres clubs du 18e arrondissement, et en particulier avec le club révolutionnaire de la *Reine-Blanche*, pour établir entre eux un lien fédératif. Les progrès de la réaction dans l'arrondissement ont contribué à aplanir les difficultés que cette union des clubs avait d'abord rencontrées ; une réunion privée a été convoquée demain à la *Reine-Blanche* pour la sceller d'une manière définitive. Le président signale comme une preuve manifeste des progrès de la réaction l'obligation que le propriétaire de la salle du club de *Vengeance* a imposée au bureau d'échanger cette dénomination révolutionnaire contre le titre anodin de *club de la Liberté*, et d'élever le droit d'entrée de 10 à 15 cent. Mais le but essentiel que poursuit la « fédération des clubs », c'est l'établissement de la Commune. La liste des candidats à la Commune pour le 18e arrondissement est déjà faite (l'orateur néglige d'ajouter par qui) ; il en donne lecture ; en tête de cette liste figure naturellement le citoyen Blanqui, puis viennent divers inconnus, dont quelques-uns sont membres de l'*Association internationale des travailleurs*. Les noms de ces futurs membres de la Commune sont acclamés par l'assemblée. L'orateur ajoute encore quelques explications à celles qui ont été données dans les séances précédentes sur la mission de la Commune. Elle n'entend point, comme le prétendent ses calomniateurs réactionnaires, s'imposer à la France. Non ! elle sera exclusivement parisienne. Mais en sauvant Paris, et avec Paris la France, elle aura le droit de faire ses conditions aux départements. S'ils voulaient, par exemple, lui imposer une restauration monarchique, n'aurait-elle pas le droit de la repousser (c'est évident !) et au besoin de maintenir debout la République parisienne, en présence de la réaction départementale ? L'orateur est persuadé, du reste, que l'as-

cendant moral de la Commune sera tel, qu'on n'aura pas besoin de recourir à ces extrémités. (*Applaudissements*.)

Plusieurs questions sont à l'ordre du jour. Un orateur appelle d'abord l'attention de l'assemblée sur la question du pain. Il y a, dit-il, des boulangers qui refusent par cupidité de fabriquer le pain nécessaire à la consommation. Avant la taxe, ils gagnaient 20 ou 22 fr. par sac de farine ; ils ne gagnent plus aujourd'hui que 12 ou 15 fr. Cela ne leur suffit pas ; et voilà pourquoi ils ferment leurs boutiques. Eh bien, qu'avons-nous à faire pour ramener à la raison ces industriels cupides ? Il faut aller chez eux, en nombre, et s'ils refusent d'ouvrir, il faut enfoncer leurs portes, mettre la main sur les sacs de farine dans les endroits secrets où ils les cachent, et les obliger, séance tenante, à allumer le four et à cuire le pain. (Ce procédé expéditif et révolutionnaire est vivement acclamé ; en effet, si l'on enfonce les portes des boulangeries, il est clair que les boulangers ne pourront plus les fermer ; mais y aura-t-il encore des boulangers ?) Un second orateur se plaint de ce que le gouvernement se soit arrêté dans la voie des réquisitions ; il faut l'y pousser, et il cédera, bon gré, mal gré, à la pression des clubs, comme il y a déjà cédé quand nous lui demandions l'ajournement des élections pour l'Assemblée, l'armement général et la levée en masse. Un troisième remercie ironiquement le gouvernement du conseil qu'il donne aux gardes nationaux de se vêtir chaudement, avec de bonnes vareuses, des caleçons et des ceintures de flanelle ; seulement, il ferait bien d'ajouter les vêtements aux conseils (*applaudissements*) et de requérir les étoffes dans les magasins où elles sont entassées. Les sociétés ouvrières se chargeraient volontiers de les confectionner. (*Nouveaux applaudissements*.)

Enfin, on aborde les questions générales. Un orateur continue le commentaire qu'il a commencé hier de la « Déclaration des Droits de l'homme » de Maximilien Robespierre. Tous les peuples sont frères, dit-il, mais à la condition qu'ils soient républicains. On ne peut pas admettre qu'un peuple se prostitue à la monarchie, et lorsque la République sera proclamée partout, les nations républicaines devront s'allier pour empêcher qu'aucune d'elles ne retourne à la monarchie. (Cette assurance mutuelle des républiques est acclamée à l'*Élysée-Montmartre* comme une idée neuve ; mais n'est-elle pas une vieille connaissance pour nos lecteurs ? L'Europe monarchique et absolutiste ne l'a-t-elle pas pratiquée sous le nom de « Sainte-Alliance ? » Hélas ! il n'y a rien de nouveau sous le soleil.) Un débat animé et prolongé s'engage encore sur la question religieuse. Deux orateurs se prononcent pour la suppression de toute espèce de culte. Un troisième s'élève contre l'emploi de la force en cette matière, et il

cite, comme exemple de l'inefficacité des persécutions religieuses, la révocation de l'édit de Nantes ; mais il est en parfait accord avec ses contradicteurs sur l'immoralité des religions et en particulier du catholicisme. Il va même plus loin qu'eux, et il voudrait que toutes les églises fussent transformées en clubs. Il est à tel point convaincu que la religion est une peste morale, qu'il considère certains lieux dont il est fort question dans les satires de Mathurin Regnier comme moins nuisibles à la moralité publique que les maisons religieuses. En suivant le même ordre d'idées, il propose à l'auditoire divers cas de conscience qui auraient pu figurer avec honneur dans *les Provinciales*. Premier cas. Un jeune homme « libre penseur » peut-il se marier à l'église ? — Réponse : Oui, mais à la condition de stipuler que les enfants à naître de ce mariage ne seront pas baptisés. Second cas. Une femme qui va à confesse à l'insu de son mari ne l'outrage-t-elle pas plus gravement qu'elle ne pourrait le faire en commettant une infidélité conjugale, et cette sorte d'offense ne doit-elle pas être plus sensible à un libre penseur que ne pourrait l'être l'autre ? L'orateur, nous allions dire le casuiste de l'*Élysée*, penche pour l'affirmative. (*Chuchotements des citoyennes*.) Un auditeur se lève en faisant remarquer que cette question ne lui semble pas se rattacher directement à celle de la défense nationale. On prie cet interrupteur incommode de sortir. (Un commissaire orné d'un brassard rouge le conduit poliment à la porte.) Il est près de dix heures. Le président prie les membres actifs de ne pas quitter la salle, car il a une communication à leur faire, puis il lève la séance publique au cri de *Vive la Commune* !

CLUB DES FOLIES-BERGÈRE.

Séance du 16 décembre.

Les clubs deviennent rares. Hier soir, le club des *Porcherons*, rue Rochechouart, était fermé, et la salle du ci-devant club de la *Vengeance*, transformé en club de la *Liberté*, sous l'influence néfaste de la réaction, avait repris sa destination primitive de café-concert. On y chantait le *Tocsin des tyrans* ; mais quoique le prix des consommations eût été diminué (il s'agit, hélas ! de consommations à l'état liquide), « le Tocsin des tyrans » tintait dans le vide. À la *Reine-Blanche*, les membres actifs des « clubs révolutionnaires » du 18^{e} arrondissement étaient seuls admis sur la présentation de leurs cartes ; ce n'est plus un club, c'est un conciliabule. Ah ! si « les réactionnaires » en faisaient autant, que ne dirait-on pas à Belleville, et

même à la *Reine-Blanche* ? La difficulté des communications est bien pour quelque chose dans cette décadence des clubs, car on ne saurait admettre que leurs orateurs soient devenus moins éloquents, et que le public ait fini par les trouver monotones. Mais c'est maintenant tout un voyage d'aller aux barrières, où les clubs les plus notables ont élu domicile. Les omnibus ne partent plus que tous les quarts d'heure, et le dernier départ a été avancé de deux heures. Des voitures, on n'en voit plus guère ; de loin en loin, dans la pénombre des rues plongées dans les « ténèbres visibles » que nous a faites le rationnement du gaz, s'avance péniblement un fantôme de cheval, dont on tirera demain peut-être des fantômes d'entrecôtes et de filets sautés. De rares passants se glissent d'un pas furtif dans ces « longs corridors sombres » qui étaient, il y a quelques mois à peine, des avenues pleines de lumière, de mouvement et de bruit. Triste ! triste ! Dans la salle des *Folies-Bergère* cependant, le public afflue comme d'habitude — un public singulièrement mêlé, car nous sommes ici non loin du trottoir du boulevard Montmartre — mais l'éclairage est rationné comme partout, et l'on n'aperçoit les orateurs qu'à travers une vapeur épaisse produite par le dégel, sans oublier quelques centaines de pipes et de cigares en pleine activité. Une foule de questions sont à l'ordre du jour. On s'occupe d'abord de l'indemnité réclamée pour les maires et les adjoints. Un orateur propose de leur allouer 1 fr. 50 c. par jour comme aux gardes nationaux. Cette proposition est accueillie avec enthousiasme ; la question finit toutefois par être sérieusement discutée, et le principe de l'indemnité trouve d'assez nombreux partisans ; mais sur l'observation d'un orateur que, les maires et les adjoints ayant été nommés sous le régime de la gratuité, ils étaient bien avertis qu'il s'agissait de fonctions gratuites et non de places rétribuées, l'assemblée proteste contre l'indemnité et elle charge le bureau de communiquer sa protestation au gouvernement. Vient ensuite la grosse question des réquisitions et du rationnement. Une proposition en faveur du réquisitionnement général des subsistances et même des vêtements avait été déposée avant-hier ; mais cette mesure radicale n'est que faiblement soutenue par son auteur, et elle est énergiquement combattue aux applaudissements de la grande majorité de l'assemblée. À ce propos, on agite la question de savoir s'il y aura toujours des pauvres et des riches. — Il y en aura toujours sous la monarchie, s'écrie un orateur, mais sous la République, c'est bien différent ! (*Une voix* : Oui ! il n'y aura plus que des pauvres. *Protestations. Tumulte*.) Un autre orateur, plein de bon sens celui-là, déclare que la forme du gouvernement ne fait rien à l'affaire ; qu'il y a des pauvres et des riches aux États-Unis et en Suisse sous la République, aussi bien qu'en Angleterre et en Bel-

gique sous la monarchie ; il ajoute que le communisme est un état contre nature, et que l'inégalité des conditions renferme un stimulant qui pousse chacun à avancer pour rattraper son voisin plus intelligent, plus laborieux et plus heureux ; que le nivellement communiste arrêterait tout progrès. (*Applaudissements énergiques et prolongés*.)

Le débat se traîne sans offrir grand intérêt, quand apparaissent deux délégués du club de *Belleville*, les citoyens Bologne et Gaillard. Ils viennent proposer à l'assemblée d'appuyer une motion du club *Favié* en faveur de la réquisition universelle et du rationnement général et obligatoire. Le citoyen Bologne fait l'éloge du patriotisme et du courage qui caractérisent particulièrement les habitants de Belleville. (*Voix* : Ils n'en ont pas le monopole ! Et les tirailleurs !) Le citoyen Bologne finit par se fâcher, et sa colère devient malheureusement contagieuse ; de très gros mots sont échangés entre les orateurs et même les simples auditeurs des *Folies-Bergère* et le député de Belleville. Un citoyen déclare qu'un de ses amis, excellent républicain, a cessé de fréquenter le club *Favié*, parce qu'il avait peur, disait-il, d'y devenir réactionnaire. (*Rires et applaudissements*.) Le citoyen Falcet, tout en faisant l'éloge du patriotisme de Belleville, dénonce les « meneurs » qui ont poussé l'honnête mais trop excitable population de ce faubourg à commettre l'attentat du 31 octobre. (*Applaudissements redoublés*.) Les délégués de Belleville font des gestes d'indignation ; le calme renaît cependant peu à peu, et le délégué Gaillard explique le système de réquisition et de rationnement tel qu'on l'entend à Belleville ; on réquisitionnerait toutes les subsistances chez les particuliers aussi bien que chez les marchands ; puis on les distribuerait, par « rations égales », gratis aux pauvres, contre argent aux riches. Le délégué Gaillard ajoute que, si ce système n'est pas mis en vigueur sans retard, la population se soulèvera avant quinze jours. (*Protestations ; tumulte inexprimable.*) Le délégué Bologne, qui a sur le cœur l'expression de « meneur » que lui a décochée le citoyen Falcet, adresse à ce dernier les personnalités les plus offensantes ; le citoyen Falcet réplique avec non moins d'énergie. L'auditoire applaudit à tout rompre le citoyen Falcet, et c'est ainsi que se termine la mission fraternelle des délégués de Belleville auprès du club des *Folies-Bergère*. Ah ! on ne sera pas content au club *Favié* !

CLUB FAVIÉ,

À BELLEVILLE.

Séance du 19 décembre.

On demande plus que jamais « la Commune » à Belleville. Et comment ne la demanderait-on pas ? Il a été démontré ce soir au club *Favié* que la Commune a sauvé la République et la France le 31 octobre, quoiqu'on n'ait pas réussi à l'avoir ; que serait-ce donc si on l'avait eue ? Si Belleville n'avait pas fait le 31 octobre, s'est écrié un orateur, aux applaudissements de l'assemblée, les réactionnaires et les traîtres auraient conclu un armistice, la paix serait faite et la République serait perdue : Trochu aurait reçu 30 millions et Favre 20 millions. C'est le 31 octobre qui a donné l'impulsion à la résistance en obligeant le gouvernement à sortir de son inaction, mais ce gouvernement de réactionnaires et de jésuites n'en a pas moins commis faute sur faute et trahison sur trahison. — Ici la tirade suffisamment connue de nos lecteurs sur les méfaits de tout genre dont le gouvernement s'est rendu coupable. — Parmi ces méfaits, il en est un cependant dont nous l'entendons accuser pour la première fois ; il s'agit de sa « rapacité ». L'orateur affirme que chacun des membres du gouvernement se fait allouer une indemnité de 60 000 fr. à laquelle vient s'ajouter un traitement de 100 000 fr. que touchent religieusement ceux qui sont ministres. (*Marques d'indignation.*) L'orateur cite, en manière de contraste, les grands conventionnels de 1793, qui venaient déposer sur l'autel de la patrie leurs économies nouées dans le coin de leur mouchoir. (*Applaudissements.*) Mais le plus grand crime du gouvernement, c'est d'avoir livré la République à la réaction, et laissé les armées sous le commandement des généraux bonapartistes. Si l'armée de la Loire n'avait pas eu à sa tête un d'Aurelle et un Bourbaki, un Bourbaki surtout que *le Siècle* lui-même, qui n'est certainement pas un journal républicain (*voix* : Ah ! non, par exemple !), accusait d'être le complice du traître Bazaine, si l'armée de la Loire avait été commandée par des généraux républicains comme on en avait en 1793, Paris serait déjà débloqué. (*Nouveaux et énergiques applaudissements.*) Voilà pourquoi nous avons besoin de la Commune ; elle nous rendra 1793, et 1793 nous rendra la victoire. (*Voix dans l'auditoire* : Oui ! il nous faut la guillotine en permanence !) — Un autre orateur pense que la Commune n'est pas moins nécessaire au point de vue politique. — Vous n'ignorez pas, dit-il, que les intrigues diplomatiques vont leur train ; en ce moment, de Beust et Clarendon sont assis autour d'un tapis vert, et ils s'occupent de nous

donner un roi (*mouvement d'indignation et rires ironiques*) ; mais celui-là, je le plains (*rire général*) ; ce sera un second Maximilien. (*Nouveaux applaudissements*.) Seulement il nous faut un gouvernement vraiment républicain pour déjouer ces intrigues monarchiques (*c'est vrai !*), il nous faut la Commune (*tonnerre d'applaudissements*) ; et quand nous aurons la Commune, c'est-à-dire la République, les États-Unis, qui hésitent encore à venir à notre aide, parce qu'ils ne savent pas si nous sommes une république ou une suite de l'empire, les États-Unis seront avec nous, et leur exemple entraînera l'Angleterre, la « juive » Angleterre, à cause de son commerce. (*Assentiment général*). Un troisième orateur consent à donner encore quinze jours à Trochu pour débloquer Paris. (Non ! non ! c'est trop ! Huit jours ! trois jours ! quinze heures !) La majorité modérée de l'auditoire paraît incliner du côté du délai de huit jours, malgré les protestations énergiques et persistantes d'un certain nombre d'interrupteurs. L'orateur se range à l'opinion de la majorité, et il ajoute que, si Paris n'est pas débloqué dans huit jours, il faudra marcher en masse sur l'Hôtel de ville. (Oui, oui, c'est entendu !)

Cependant il s'agit de savoir comment on constituera la « Commune ». On peut, dit un orateur, recourir à trois modes de nomination différents : 1° on peut faire élire les membres de la Commune dans chaque arrondissement ; mais il est bien clair qu'avec ce mode d'élection la Commune ne manquerait pas d'être confisquée par les réactionnaires et les jésuites, les Thiers et les Jules Favre (non ! non ! il n'en faut pas !) ; 2° on peut les faire élire au scrutin de liste ; et dans ce cas, les républicains pourraient avoir la majorité. Ils l'auraient, si on consulte les chiffres du plébiscite de mai ; en revanche, ils ne l'auraient pas, si l'on consulte les chiffres du plébiscite de novembre. Or il faut songer que les destinées de la France et de la civilisation sont en cause en ce moment. Peut-on les abandonner aux hasards d'un scrutin ? On ne le peut pas, cela est évident ! Il faudra donc recourir au troisième mode de nomination, c'est-à-dire à l'élection par voie révolutionnaire. Il faudra que nous choisissions nous-mêmes quatre-vingts républicains purs, qui formeront la Commune et qui sauveront la République, comme on l'a sauvée en 1793. (Oui, oui, c'est cela ! la Commune révolutionnaire !) — Que ce troisième procédé soit le plus sûr de tous, et même le seul qui offre quelque sécurité aux vrais républicains, un orateur s'est chargé de le démontrer surabondamment, en entretenant l'assemblée de la triste situation de la presse véritablement républicaine. C'est un fait curieux et douloureux à la fois, dit-il, que plus les journaux sont réactionnaires, plus ils ont de lecteurs ; plus ils sont « bons », au contraire, moins ils se vendent. Quels sont maintenant nos journaux, à

nous ? Il y a *le Rappel*, qui se vend un peu plus que les autres ; mais *le Rappel* n'a pas de principes, il n'a que des phrases. (*Applaudissements et rires.*) Il y a encore *le Combat* et *le Réveil*, qui sont des journaux respectables et vraiment républicains ; mais sont-ils à notre hauteur ? (Non ! non !) Nous n'avions en réalité qu'un seul journal, *la Patrie en danger*, et il est mort. Et pourtant, il y a bien 50 000 démocrates à Paris ; mais ils sont trop mous. (C'est vrai !) *La Patrie en danger* tirait à 5 000 ; comptez 1 000 exemplaires qui étaient achetés tous les jours par les réactionnaires ; il en reste 4 000 pour les vrais démocrates. Nous ne serions donc que 4 000… Il est vrai que si nous n'avons pas le nombre, nous avons l'intelligence et la foi ; mais il nous faut un organe. *La Patrie en danger* est morte ; il faut qu'elle renaisse. (*Voix dans l'assemblée* : Elle renaîtra !) Elle renaîtra, si vous voulez ; mais nous avons besoin d'argent pour la faire renaître. L'orateur rappelle qu'une souscription a été ouverte dans une précédente séance pour ressusciter *la Patrie en danger*. Cette souscription a produit 26 fr. 30 c. le premier jour, et 12 fr. 80 c. le second jour, plus encore 3 fr. 40 c. recueillis parmi les membres du bureau ; total, 40 fr. 50 c. Ce chiffre étant notoirement insuffisant, l'orateur demande qu'une quête ait lieu à la fin de chaque séance en faveur de *la Patrie en danger*. Cette proposition est adoptée par acclamations. L'orateur conclut en faisant l'éloge, nous devrions dire l'apothéose du citoyen Blanqui, le seul écrivain démocrate, ajoute-t-il assez singulièrement, qui soit resté pur depuis Jean-Jacques Rousseau. Blanqui et Garibaldi, voilà les deux hommes qui sauveront la République ! (*Applaudissements enthousiastes.*) À l'issue de la séance, deux quêteurs présentent avec acharnement leurs sébiles aux citoyens qui viennent de faire une manifestation si énergique et si unanime en faveur de *la Patrie en danger*, mais il se fait tard, et les citoyens paraissent très pressés de rentrer chez eux ; les gros sous n'affluent pas dans les sébiles, et nous avons peur que *la Patrie en danger* ne ressuscite pas de sitôt.

CLUB DE LA REINE-BLANCHE.

Séance du 20 décembre.

Au club de la *Reine-Blanche*, boulevard de Clichy, la réunion est nombreuse et agitée. On y dénonce beaucoup, car la délation, qui est un vice sous la monarchie, est une vertu sous la République, et tous les citoyens sont tenus de la pratiquer comme un devoir civique et social. Première dénonciation : Un citoyen a accusé, dans une séance précédente, le citoyen Clémenceau, maire du 18^{e} arrondisse-

ment, de réaliser un bénéfice illicite de 5 000 francs par jour sur la vente de la viande et des autres denrées dans les boucheries. Le club a envoyé une députation au maire Clémenceau pour l'inviter à se justifier. Il est résulté des explications du maire que la municipalité réalise en effet un bénéfice sur la vente dans les boucheries, car, au lieu d'allouer aux bouchers l'indemnité de 20 centimes par kilogramme que leur attribue le décret relatif aux boucheries municipales, elle leur paie un salaire, à eux et à leur personnel. (Qui aurait cru qu'un maire démocrate et socialiste s'aviserait de rétablir le « salariat » dans son arrondissement ? Que deviennent donc les principes ?) Ajoutons toutefois que la caisse municipale ne se trouve pas trop mal de cette dérogation aux principes. Elle réalise de ce chef une économie qui n'est pas de 5 000 francs, à la vérité, mais qui vaut cependant la peine d'être faite : 700 francs environ qui servent à alléger les souffrances des nécessiteux, ce que le maire offre de justifier. L'incident est vidé, et on passe à la seconde dénonciation. Un citoyen garde national dénonce nominativement trois jeunes « messieurs » célibataires, âgés de moins de trente ans, qui ne font partie ni de l'armée, ni de la garde mobile, ni des bataillons de marche. L'un de ces jeunes messieurs est le fils du banquier H…, qui est dénoncé par surcroît comme un agioteur et un exploiteur. (*Interruption*. Parbleu ! tous les banquiers sont des agioteurs et des exploiteurs. *Applaudissement*s.) Cependant un autre citoyen garde national s'élève contre ces révélations, qu'il va jusqu'à qualifier de « délations ». « Si des citoyens, dit-il, essaient de se soustraire frauduleusement aux obligations du service militaire, ils commettent un crime (bravos) ; mais, en ce cas, il faut s'assurer scrupuleusement du fait, et ce n'est pas au club, mais bien à la mairie qu'il faut le signaler. » (*Applaudissements* ; *murmures*.) Un orateur à longue barbe, et dont la voix a des notes extrêmement perçantes, dénonce cet adversaire des dénonciations comme un réactionnaire avéré. Protestation énergique du prétendu réactionnaire ; il dénonce à son tour l'orateur à longue barbe comme un calomniateur non moins avéré. Plusieurs autres orateurs se succèdent encore pour dénoncer, celui-ci « les brancardiers », qui sont pour la plupart des hommes robustes et vigoureux dont il faudrait faire des soldats, sauf à les remplacer par les éclopés et les bossus (l'orateur oublie les culs-de-jatte) ; celui-là, les Frères de la Doctrine chrétienne, qui enterrent les morts, et dont il ne veut dire aucun mal, mais qui seraient beaucoup mieux à leur place dans les rangs de l'armée ou de la mobile avec un fusil sur l'épaule. (*Applaudissements*.) Un orateur, qui a été aujourd'hui même en députation chez M. Clément Thomas, dénonce naturellement M. Clément Thomas, un général que l'on a tiré des « oubliettes » pour le mettre à

la tête de la garde nationale, et qui ne lui a pas permis de placer un mot dans la conversation. (*Rires*.) Un autre dénonce la « discipline ». « C'est une armée disciplinée, dit-il, qui a capitulé à Sedan ; ce sont des armées indisciplinées qui ont sauvé la France en 1792. Comment veut-on qu'un républicain se laisse asservir à l'esclavage de la discipline ? » (*Applaudissements* ; *quelques protestations*.)

Enfin tous les orateurs s'accordent pour dénoncer le gouvernement, qui trahit décidément la République. L'un d'eux signale comme une preuve notoire de trahison la nomination de l'intendant qui avait approvisionné Sedan. (*Long murmure d'indignation*.) Un second appelle l'attention de l'assemblée sur la Note du *Journal officiel* de ce matin. « Le gouvernement, dit-il, nous annonce qu'il est prêt à combattre ou à traiter de la paix à des conditions honorables. (*Nouveaux et violents murmures*.) Est-ce là le langage d'un gouvernement républicain ? (Non ! non ! C'est le langage de la trahison !) Un gouvernement républicain doit décréter la victoire ou la mort. » (Oui ! oui ! *Tonnerre d'applaudissements*.) L'orateur à longue barbe, qui reparaît fréquemment à la tribune, déclare que le gouvernement aurait dû, s'il avait voulu sérieusement défendre la République, décréter la levée en masse de tous les hommes de dix-huit à soixante ans, à l'exception de ceux qui sont infirmes ou affligés d'une excessive obésité. L'orateur étant d'une corpulence respectable, quelques auditeurs l'interpellent avec vivacité ; il proteste avec énergie contre l'interprétation injurieuse pour son patriotisme et son courage que les interrupteurs paraissent donner à ses paroles. Il a juré, ajoute-t-il, et il en prend l'assemblée à témoin, de ne point survivre à l'entrée des Prussiens dans Paris (*tonnerre d'applaudissements*) ; mais il faut les empêcher d'y entrer, et pour cela il faut combattre avant que la faim n'ait affaibli nos corps et émoussé nos courages. Nous donnons au gouvernement huit jours pour nous débloquer. (Non ! non ! c'est trop ! pas huit jours, quarante-huit heures !) Le délai de quarante-huit heures paraît rencontrer l'assentiment unanime de l'assemblée. Le délai écoulé, on devra se porter en masse sur l'Hôtel de ville, à la suite des maires républicains revêtus de leur écharpe, et y proclamer la Commune. (Oui ! oui ! *Applaudissements prolongés*.) Un membre du bureau apprend à l'assemblée que les membres de la Commune pour le 17e arrondissement viennent d'être nommés par les soins du comité de vigilance. (*Cette nouvelle est accueillie par les acclamations de l'assemblée.*) Trois autres arrondissements s'étaient déjà mis en règle, et il y en a plusieurs où la besogne est en train de se faire. Un dernier orateur, qui arrive de l'Élysée-Montmartre, annonce qu'on y a décidé que la Commune adopterait le drapeau rouge. (*Mouvements*

divers.) L'orateur saisit cette occasion pour réhabiliter la couleur rouge que les réactionnaires ont calomniée. « Le rouge, dit-il, est la couleur du soleil, du feu, de la nature et de la civilisation. Dans les religions de l'antiquité (*marques d'étonnement ; murmures*), le rouge est la couleur divine. Les Guèbres adorent le rouge, et si vous consultez les étymologies des langues orientales, vous trouverez que la même expression signifie à la fois *rouge* et *beau* ; dans les langues slaves, par exemple, *krassné*, rouge, est synonyme de beau. » L'orateur explique encore, à cette occasion, le mythe de Prométhée, qui avait dérobé le feu du ciel, c'est-à-dire qui avait enseigné aux hommes l'art de faire du feu, et qui les avait fait passer ainsi de la phase animale à la phase sociale. Le rouge, couleur du feu, est donc aussi l'emblème de la civilisation. Apollon… (*Ici l'auditoire manifeste une certaine impatience*.) L'orateur passe en conséquence à la Révolution française, et il explique que, dans le drapeau tricolore, le blanc signifiait le roi ; le bleu la loi, et le rouge le peuple. Eh bien, nous n'avons plus le roi, et c'est le peuple qui fait la loi. Le rouge est donc la couleur naturelle du drapeau de la République. (*Cette explication ingénieuse est favorablement accueillie, quoique sans enthousiasme*.) Le président y ajoute, dans un langage moins élevé, mais plus accessible, que le rouge ne fait plus peur aujourd'hui qu'aux bestiaux et aux dindons. (*Rires et applaudissements*.) La séance est levée aux cris redoublés de *Vive la Commune !* À la porte on quête pour « le fusil à eau chaude », mais cet engin destructeur, destiné à vomir des balles, ne semble pas attirer les gros sous.

CLUB FERMÉ DE LA RUE DE CHARONNE.
CLUB DES MONTAGNARDS.

Boulevard de Strasbourg.

Séance du 21 décembre.

Les clubs révolutionnaires n'ont qu'un goût des plus modérés pour la publicité. À l'*Élysée-Montmartre* et à la *Reine-Blanche* il y a deux sortes de séances, les unes publiques comme dans les clubs « réactionnaires », les autres secrètes ; seuls les membres actifs qui ont adhéré au programme du club sont admis, sur la présentation de leur carte nominative, à ces conciliabules. Au *club révolutionnaire* de la rue de Charonne, 100, on a encore perfectionné ce système : il n'y a plus que des séances secrètes. Ce soir, notamment, la consigne était des plus sévères. Il fallait absolument montrer « patte blanche »,

et voilà pourquoi nous ne pouvons rien dire de ce qui s'est passé au *club révolutionnaire* de la rue de Charonne. Notons seulement pour mémoire que ce club fermé se tient au fond d'une cour obscure ; on monte plusieurs escaliers escarpés et l'on se trouve dans une salle à demi éclairée, où se pressaient ce soir deux cents membres environ, presque tous en uniformes de gardes nationaux. On faisait l'appel nominal au moment où le « loup dévorant » que nous sommes essayait en vain de pénétrer dans ce bercail de la république démocratique et sociale. Et dire pourtant que nous sommes des « réactionnaires », et que ces démocrates à portes closes sont par excellence les apôtres du progrès ! Étonnant abus des mots !

Au club des *Montagnards*, boulevard de Strasbourg, 30, du moins les portes sont ouvertes, et même on y entend un bon discours. Le président, le citoyen Marchand, fait un appel énergique à la conciliation. Ce n'est pas le moment d'attaquer le gouvernement, s'écrie le citoyen Marchand d'un accent ému ; c'est le moment de se serrer autour de lui et de l'aider de toutes nos forces à repousser l'ennemi. (*Triple salve d'applaudissements*.) Toutefois le citoyen Paulet fait ses réserves. Il veut bien consentir à suspendre son opposition ; mais il n'a pas confiance dans le gouvernement (*murmures*) et il redoute un désastre. (*Protestations énergiques. — Violentes interruptions*.) Le citoyen Paulet insiste, et il déclare que le moment lui paraît venu, au contraire, de préparer l'avènement d'un pouvoir plus capable de sauver la patrie et la civilisation, autrement dit l'avènement de la Commune. (*Nouvelle interruption. Voix* : Vous nous divisez ; vous prêchez la guerre civile !) Le citoyen Paulet conclut en demandant que le club des *Montagnards* demeure fidèle à son titre, et qu'il s'organise à l'instar des autres clubs révolutionnaires — de manière à contribuer, pour sa part, au choix des membres de la Commune. Mais cette proposition n'obtient pas le moindre succès ; les rumeurs de l'auditoire obligent l'orateur à abréger sensiblement son discours. Le citoyen Sans montre plus d'habileté ; il annonce son départ, fréquemment annoncé, mais cette fois définitif, pour le théâtre de la lutte. (*Applaudissements prolongés.*) Il a la ferme confiance que nous serons vainqueurs ; cependant — il y a un cependant — il faut tout prévoir. Si le gouvernement, malgré tout son bon vouloir et son courage, ne réussissait point à nous tirer d'affaire, il faudrait bien confier la défense de Paris à des mains plus capables et plus énergiques ; il faudrait instituer un pouvoir qui n'hésitât point à faire marcher tout le monde contre l'ennemi, un pouvoir qui mît en vigueur le système des réquisitions et du rationnement général et obligatoire, en allant prendre les denrées alimentaires où elles sont, dans les caves et les garde-manger, de manière à permettre à Paris de

lutter jusqu'au bout. Bref, c'est à la « Commune » que veut aboutir le citoyen Sans ; seulement il l'appelle « le comité Carnot chargé d'organiser la victoire », et sous ce titre passablement entortillé, la Commune a fini par trouver grâce devant l'auditoire du club du boulevard de Strasbourg, mais ce n'a pas été sans peine !

CLUB DE L'ÉLYSÉE-MONTMARTRE.

Séance du 23 décembre.

Ce soir, à l'*Élysée-Montmartre*, la séance du 3 nivôse an LXXIX de la République, une et indivisible, s'est ouverte par un froid de plusieurs degrés au-dessous de zéro, car on avait totalement négligé de chauffer la salle. Le public était clairsemé, et le cri de *Vive la Commune !* qui inaugure les débats aux clubs de la démocratie socialiste comme la sonnerie du clairon donne le signal des batailles, n'a pas été poussé avec le nerf et l'entrain accoutumés. Cependant les affaires de la Commune sont en bonne voie. Non seulement le soi-disant gouvernement de la défense nationale (style local) a comblé la mesure de ses méfaits et de ses trahisons, mais encore la Commune est en train de s'organiser dans la plupart des arrondissements. Dans le 18e, le *comité de vigilance* chargé de la préparer s'est entièrement reconstitué, et il a nommé dans une de ses dernières séances quatre délégués au « comité central républicain », qui sera appelé à jouer un rôle décisif quand le moment sera venu — et il ne tardera guère — de marcher sur l'Hôtel de ville. Seulement il faut se méfier des contrefaçons. Il y a de « fausses communes » qui essaient de s'insinuer dans la circulation. Un membre du bureau raconte à l'assemblée qu'il a été convoqué tout récemment à une réunion d'un certain « club républicain lyonnais », où l'on s'occupe aussi de constituer une commune ; mais, au premier coup d'œil jeté sur la réunion, où affluaient les avocats et les hommes de lettres, il a reconnu qu'il ne s'agissait point de la vraie Commune, et il s'est retiré avant la fin de la séance. « C'est toujours la même histoire, citoyens : au moment où le peuple est sur le point de s'emparer du pouvoir, des intrigants se faufilent derrière lui, ils lui font tirer les marrons du feu et ils les croquent. Mais cette fois le peuple est bien averti, et *nous* ne nous laisserons pas escamoter notre Commune » (*Nous*, c'est-à-dire apparemment le comité de vigilance du 18e arrondissement ou le comité central républicain, car, pour les démocrates des clubs, le peuple c'est nous, comme pour Louis XIV l'État c'était *moi*.) Le peuple applaudit de confiance, et l'on passe à une question palpitante d'ac-

tualité, mais extrêmement délicate ; nous voulons parler du retour inattendu du 32e bataillon de Montmartre, dans la journée d'hier. Il paraît que ce retour un peu précipité a causé un vif émoi dans le quartier. Les commères du boulevard Ornano ont apostrophé les revenants à la manière des femmes spartiates ; elles les ont accusés d'avoir éprouvé près du champ de bataille une indisposition nullement héroïque, mais à laquelle toutefois Henri IV lui-même était sujet, s'il faut ajouter foi aux *Historiettes* de Tallemant des Réaux. Ces propos malséants des commères du boulevard Ornano ont-ils quelque fondement ; ou bien le commandant seul est-il coupable ; ou bien enfin le commandant serait-il innocent, et la retraite précipitée du 32e devrait-elle être attribuée à un dessein préconçu de démoraliser la défense ? Ces diverses hypothèses ont été successivement agitées, et elles ont donné lieu à un vif débat, entrecoupé de violentes interruptions. Un orateur a prétendu que les gardes nationaux du 32e n'auraient pas dû obéir à l'ordre de se replier sur Montmartre, en supposant que cet ordre leur ait été donné par leur commandant. Un interrupteur a ajouté que leur devoir le plus clair était de lui loger du plomb dans la cervelle. (*Applaudissements, protestations.*) Un autre a abordé, à cette occasion, la question, toujours pendante dans les clubs, des droits et des devoirs des citoyens soldats ou des soldats citoyens. Un soldat a-t-il le droit de raisonner les ordres qu'on lui donne, ou n'a-t-il que le devoir d'y obéir ? L'orateur prétend qu'un soldat français et républicain ne peut se comporter comme une machine, et qu'il doit agir toujours suivant les inspirations de sa conscience. Cette thèse est réfutée, nous sommes charmé de le dire, avec beaucoup de vigueur et de bon sens par un autre orateur, ancien militaire, qui explique patiemment à l'auditoire qu'en permettant à chaque soldat de suivre les inspirations de sa conscience on s'exposerait à ce que la conscience des uns les poussât en avant, tandis que la conscience des autres les engagerait au contraire à se replier. Ce petit plaidoyer en faveur de la discipline est favorablement accueilli, et, qui le croirait ? il est applaudi surtout par les citoyennes assez nombreuses dans l'assemblée. — On en revient ensuite à la « Commune ». Le citoyen Schneider examine ce que la « Commune » aura à faire dès qu'elle sera installée à l'Hôtel de ville, ce qui naturellement ne peut plus tarder. Elle devra d'abord s'occuper de chasser les Prussiens, c'est bien entendu ; mais on est généralement d'accord, à l'*Élysée-Montmartre* comme dans les autres clubs des barrières, qu'il suffira pour cela de sa seule présence. Les Prussiens chassés, la « Commune », comme tous les gouvernements de ce monde, aura besoin d'argent. D'après l'orateur, il lui en faudra moins qu'aux autres, parce qu'elle aura soin de décréter l'égalité des

appointements et des salaires ; mais encore lui en faudra-t-il. Où le prendra-t-elle ? Elle le prendra dans différents endroits : d'abord dans les églises, où abondent les ornements d'or et d'argent dont elle fera de la monnaie ; elle pourra aussi transformer les cloches en gros sous — s'il est bien reconnu toutefois que nous avons assez de canons ; enfin, elle confisquera les biens du clergé, des congrégations religieuses, des bonapartistes et des fuyards. Avec le produit de ces diverses confiscations, elle nourrira le peuple et elle commanditera des associations ouvrières qui remplaceront les patrons, les grandes compagnies, et en particulier les compagnies de chemins de fer, dont elle congédiera les actionnaires, les administrateurs et autres parasites. Bref, la Commune, la « vraie Commune » (se méfier des contrefaçons et avoir l'œil sur le comité lyonnais), chassera les Prussiens et elle organisera la République démocratique et sociale. En conséquence, la séance est levée comme elle a été ouverte, au cri de *Vive la Commune !*

CLUB FAVIÉ,

À BELLEVILLE.

Séance du 23 décembre.

Le club est-il, en vertu de sa nature, une institution gratuite, sinon obligatoire ? En d'autres termes, peut-on y entrer *gratis*, malgré l'opposition du citoyen préposé aux recettes ? Telle était la question qui partageait ce soir l'auditoire du club *Favié*, à Belleville. Selon les uns, le club est le temple de la démocratie, et ce serait commettre un crime « social » que d'empêcher un prolétaire dépourvu de monnaie d'y entendre la parole vivifiante des apôtres de la révolution et du socialisme ; selon les autres, le citoyen propriétaire *Favié* ayant conservé la mauvaise habitude de faire payer la location de sa salle, sans parler des frais d'éclairage et de chauffage (réclamations et rires des citoyennes qui battent activement la semelle pour suppléer à l'absence totale de combustible), et le *comité de vigilance*, qui s'est chargé de l'organisation du club, n'ayant point fait d'économies, il faut absolument que les citoyens se résignent à couvrir les frais du club ou à se passer du club. Un orateur remarque en outre que ceux qui essaient de se soustraire au paiement de la modeste entrée de 10 c. se reconnaissent à ce signe particulier qu'ils ont le nez fortement rougi (*hilarité générale*) ; enfin le président déclare au nom du « comité de vigilance » que l'entrée sera désormais demandée sans être

exigée, et ce moyen terme, qui concilie « les principes » avec « les nécessités », satisfait tout le monde. — Cet incident vidé, on aborde la question de la défense nationale. Un orateur débute en rappelant que c'est aujourd'hui la veillée de Noël, et il raconte de quelle façon plantureuse les Anglais fêtent le *Christmas*. Ce ne sont partout, dit-il, que quartiers de bœuf, jambons, oies grasses, car l'Angleterre est par excellence le pays des appétits matériels. (Soupirs et gémissements à demi comprimés sur les bancs des citoyennes.) À Berlin, on célèbre aussi la fête de Noël ; mais on ne sort pas de chez soi, on reste en famille, et comme les Prussiens sont très dévots, on s'abstient de tout travail depuis le samedi jusqu'au lundi. C'est pourquoi on a pu remarquer à Drancy que les batteries prussiennes n'ont pas répondu aux nôtres. Eh bien, nos généraux, qui devraient connaître les mœurs des Prussiens, n'auraient-ils pas dû profiter de cette occasion pour faire une sortie en masse et nous débloquer ? Cela nous aurait fait un joyeux Noël. (*Applaudissements et rires*.) Malheureusement, il devient chaque jour plus clair qu'on ne veut pas débloquer Paris et que Trochu ne songe qu'à faire une paix honteuse. — Un autre orateur déclare que Trochu est entouré d'ignorantins et de jésuites. Sous prétexte de relever les blessés et d'enterrer les morts, ces gens-là s'approchent des avant-postes prussiens, et ils leur communiquent des renseignements qu'ils tiennent de bonne source sur nos opérations militaires. Comment s'expliquer autrement que les Prussiens aient été prévenus à onze heures du soir de l'attaque du Bourget qui a eu lieu à deux heures du matin ? Nous sommes trahis par les ignorantins et les jésuites, de connivence avec Trochu. (C'est évident ! nous sommes trahis !) Un citoyen essaie de protester. On le traite de « mouchard », de « culotte de peau moisie », et, comme ces épithètes ne semblent point calmer ce perturbateur, on se le passe de main en main jusqu'à la porte.

La séance, un instant interrompue par ce châtiment sommaire, est reprise, et un orateur établit entre la conduite de Gambetta et celle de Trochu un parallèle qui n'est pas à l'avantage de Trochu. Gambetta, dit-il, a organisé les armées de province ; il a fait lever la France depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées ; il n'a pas hésité à destituer le traître Aurelle de Paladines ; enfin il a agi révolutionnairement. Qu'a fait Trochu ? (*Murmures ironiques*.) L'orateur ne croit pas nécessaire d'insister sur les faits et gestes de Trochu ; son incapacité, ses hésitations et ses trahisons ne sont que trop avérées. (C'est vrai ! il nous fait mourir à petit feu !) Aussi quand Paris sera débloqué, par l'énergie de la garde nationale, quand les deux fractions séparées du gouvernement se retrouveront en présence, il n'est pas difficile de prédire que Trochu devra céder le pas à Gambetta. — Un autre

orateur, qui partage l'opinion du précédent à l'égard de Trochu, se sépare, en revanche, complètement de lui au sujet de Gambetta. Il est faux que Gambetta ait agi révolutionnairement. N'a-t-il pas dissous la Commune de Lyon ? N'a-t-il pas donné un commandement au bonapartiste Bourbaki ? On dit qu'il a destitué le traître d'Aurelle, soit ! mais il l'a destitué après sa trahison. Est-ce ainsi qu'agissaient nos pères de 1793 ? Marat n'attendait pas que Custine eût trahi pour le dénoncer. Marat faisait guillotiner les traîtres avant même que la pensée de la trahison eût germé dans leur esprit, et c'est ainsi que nos pères sauvèrent la République. (*Bruyantes acclamations.)* Un troisième orateur essaie de mettre les deux autres d'accord en disant que Gambetta est révolutionnaire sans l'être ; que c'est un ambitieux qui sert la République parce qu'il se croit intéressé à la servir, et qu'il faut lui rendre la pareille en se servant de lui en attendant mieux. Cependant ce moyen terme ne satisfait pas l'assemblée, et un orateur, qui fait partie de la « Ligue garibaldienne de la défense à outrance », répond d'une manière plus correcte au sentiment général en déclarant que le moment des atermoiements est passé ; que nos ennemis les plus redoutables ne sont pas autour de Paris, mais dans Paris ; que la situation s'aggrave tous les jours ; que les femmes et les enfants meurent de froid et de faim, et qu'il est temps d'en finir avec le gouvernement de l'incapacité et de la trahison. Au surplus, la Ligue de la délivrance est en bonne voie d'organisation ; 50 000 ou 60 000 citoyens seront bientôt prêts à marcher ; une commune de 160 membres, à raison de 20 membres par arrondissement, sera installée à l'Hôtel de ville ; elle se divisera en comités spéciaux ; il y aura un comité de la défense et du débloquement qui nommera Garibaldi général en chef, et un comité des subsistances qui se chargera de faire reparaître les jambons et les saucissons qui sont accumulés en quantités immenses dans des endroits secrets ; bref, la Commune agira révolutionnairement, et elle sauvera la France et la République comme elle les a sauvées en 1793. (*Tonnerre d'applaudissements*.)

Cependant le froid devient de plus en plus piquant. Quoique l'orateur qui succède au membre de la Ligue garibaldienne annonce qu'il se propose de dévoiler la série des « turpitudes » du gouvernement de la défense nationale, l'auditoire déserte en masse. On renvoie donc à la prochaine séance la divulgation des turpitudes du gouvernement.

CLUB DE LA REINE-BLANCHE.

Séance du 26 décembre.

Au club de la *Reine-Blanche*, la séance est inaugurée aujourd'hui comme d'habitude par quelques menues dénonciations ; on dénonce nominativement (*le nom et la rue, sans oublier le numéro*) une dame qui nourrit ses quatre chiens avec du pain (*murmures d'indignation*) ; le président en dénonce une autre, qu'il s'abstient toutefois de nommer, qui faisait queue à l'intention de ses chiens et de ses chats. On dénonce encore un conducteur de la Compagnie des omnibus qui a fait payer place entière à un artilleur de la garde nationale, sous le prétexte qu'il n'avait pas son fusil ; mais le fusil des artilleurs, c'est un canon ; faut-il donc apporter son canon avec soi pour avoir droit à la demi-place ? (*Hilarité.*) Au surplus, la Compagnie des omnibus est privilégiée, et on ne doit lui savoir aucun gré des prétendues faveurs qu'elle accorde d'une main avare aux gardes nationaux. Un orateur la compare aux prêtres et aux frères ignorantins qui vont relever les blessés et enterrer les morts ; ce n'est pas l'humanité qui les guide, c'est tout bonnement l'intérêt ; ces gens-là veulent conserver leurs privilèges, voilà tout. (*Applaudissements.*) On dénonce enfin le général Clément Thomas et son état-major, qui se pavanent dans les appartements somptueux du palais de l'Élysée, où ils prennent leurs aises et où ils ont même fait placer de nouveaux billards. (*Murmures d'indignation.*) Mais le général Clément Thomas, ce « vieux réactionnaire infect de 1848 », comme le nomme un orateur, a commis des crimes plus notoires ; il a voulu déconsidérer la garde nationale en accusant certains bataillons, composés précisément des meilleurs républicains, de s'être repliés avec trop de précipitation et d'avoir manqué de discipline ; il l'a désorganisée en s'attribuant la nomination des lieutenants-colonels et en reconstituant à sa façon les conseils de famille. En conséquence, le club de la *Reine-Blanche* accueille avec acclamation une résolution du club de *l'École de médecine* qui lui est apportée par le citoyen Maurice Joly et qui a pour objet de réclamer le retrait des décrets relatifs à la nomination des officiers supérieurs et aux conseils de famille, ainsi que la destitution du général Clément Thomas.

On aborde ensuite la question politique. Le citoyen Maurice Joly a la parole. Il n'est point, dit-il, l'adversaire du gouvernement ; il ne croit point que le gouvernement soit composé de traîtres. (Si ! si !) Mais il le considère comme profondément et radicalement incapable. Que veut-il et où va-t-il ? Il n'en sait rien lui-même. On a fait grand bruit depuis trois mois du plan du général Trochu ; mais ce

plan, qui est déposé chez un notaire comme un testament (*hilarité générale*), où nous a-t-il conduits ? Nous sommes investis aussi étroitement que jamais, et les munitions de bouche diminuent tous les jours. On a annoncé que nous serions délivrés par les armées de province ; eh bien, que sont devenues les armées de province ? L'armée de la Loire a été coupée en deux, et, à moins que l'armée du prince Frédéric-Charles ne soit submergée par les inondations combinées de la Loire et du Cher, comment Chanzy et Bourbaki viendraient-ils à notre secours ? On nous leurre perpétuellement d'espérances qui ne se réalisent jamais. À Paris même, qu'a-t-on fait ? On a livré sans résultat les batailles sanglantes de Villiers et de Champigny ; on a essayé de reprendre le Bourget ; aujourd'hui on suspend les opérations à cause de la gelée, comme si nos pères n'avaient pas fait sur la glace la campagne de Hollande, comme si nous n'avions pas assiégé Sébastopol pendant l'hiver ! Avons-nous donc dégénéré au point de ne pouvoir plus supporter le froid quand il s'agit de sauver la patrie ? Savez-vous ce que disent les « malveillants ? » — et l'orateur a soin de déclarer, du reste, qu'il ne partage point leur opinion — ; ils disent que le gouvernement veut nous conduire tout doucement à la capitulation. (*Violents murmures*. C'est vrai !) Il veut nous fatiguer, nous démoraliser par son inaction et ses tergiversations continuelles, de telle façon qu'un jour la population, lassée et épuisée, vienne elle-même le solliciter de capituler. (*Mouvement général*.) Voilà ce qu'on commence à dire partout. L'orateur ne croit point que le gouvernement agisse ainsi à dessein. (Si ! si ! Il nous trahit ! Il veut capituler !) L'orateur reprend : Non, cela n'est pas possible, car il serait plus infâme encore que le gouvernement des Bonaparte. (*Voix* : Il l'est !) Le gouvernement est incapable, il manque même de l'intelligence nécessaire pour organiser une si noire trahison. D'ailleurs, son intérêt n'est pas de nous livrer aux Prussiens, son intérêt est de nous sauver, et l'orateur ajoute qu'il pardonnera pour sa part au gouvernement toutes ses indécisions et toutes ses fautes si Paris finit par être délivré. Mais les Prussiens ne s'en iront pas d'eux-mêmes, comme le gouvernement a l'air de le croire. (*Nouveaux rires*.) Le général Trochu, qui est catholique et Breton, attend apparemment la venue de quelque nouvelle Jeanne Darc ; mais il n'y a plus de Jeanne Darc. (*Hilarité*.) Y a-t-il ici une Jeanne Darc ? (*Les citoyennes gardent un profond silence*.) Il faut donc agir sans retard par nous-mêmes et ne plus compter sur le gouvernement. Le seul moyen de nous sauver, conclut l'orateur, c'est de nommer à Paris une assemblée de trois cents membres qu'il est inutile d'appeler « la Commune », puisque cette dénomination épouvante les trembleurs, mais qui prendra la direction des affaires,

qui sera à la fois une convention et une commune, qui désignera enfin dans son sein une commission exécutive qu'il est également inutile d'appeler « Comité de salut public ». Cette conclusion n'est que faiblement applaudie.

Un autre orateur, le citoyen Gase, déclare qu'il n'aime point ces euphémismes et ces circonlocutions. Il faut constituer une commune et la nommer de son vrai nom, « la Commune ». Le citoyen Gase est d'avis aussi que le gouvernement de la défense nationale n'a pas d'autre intention que de capituler. C'est son intérêt, dit-il ; car il peut s'entendre avec les Prussiens, il ne s'entendra jamais avec le socialisme, qui est derrière la révolution. Il sait bien que le socialisme guillotinera les traîtres. (*Cette expression paraît effaroucher la partie modérée de l'auditoire ; quelques protestations se font entendre*.) L'orateur reprend : Il les fusillera, si vous le préférez. (*Mouvement d'adhésion*.) Le gouvernement a donc intérêt à traiter avec les Prussiens et à préparer le retour d'une restauration monarchique. Car le gouvernement se compose d'anciens députés qui ont joué pendant vingt ans au régime parlementaire et qui veulent y jouer encore. C'est si commode ! On fait ses affaires, celles de ses parents et de ses amis, et on se fait, par-dessus le marché, une réputation. Eh bien, ils redeviendront ce qu'ils étaient, des députés de l'opposition, et ils préfèrent cela, croyez-le bien, à l'avènement du socialisme. (*Applaudissements*.) L'orateur se prononce, au surplus, comme le citoyen Maurice Joly, en faveur de l'établissement immédiat de la Commune, sauf quelques différences dans la forme et les moyens d'exécution. Un débat assez aigre s'engage toutefois entre ces deux partisans de la Commune et des « moyens révolutionnaires ». Le citoyen Maurice Joly prétend que, lorsqu'on veut faire de la Terreur, on ne le dit pas d'avance. Le citoyen Gase est d'avis, au contraire, qu'il est plus loyal et plus honnête d'afficher son programme et d'appeler les choses par leur nom. Le débat menace de s'envenimer ; mais le président y coupe court en mettant aux voix la motion du club de *l'École de médecine*, et la séance est levée aux cris de *Vive la Commune !*

CLUB DE LA RUE D'ARRAS.

Séance du 27 décembre.

On a scié aujourd'hui des arbres dans le voisinage du parc Monceau ; ailleurs on a enlevé les charpentes des maisons en construction ; au bas de la rue Mouffetard, des barrières ont été arrachées ; enfin, un citoyen racontait ce soir, au club de la rue d'Arras, qu'il avait fait

du feu avec une vieille porte, et il dénonçait la « petitesse » du propriétaire de la porte en question, qui avait mis des « mouchards » à ses trousses, et qui l'avait fait assigner devant le commissaire de police. Ce propriétaire sans pudeur réclamait 14 francs pour sa porte, ni plus ni moins que si elle avait été en palissandre ; le citoyen lui a offert généreusement de lui restituer les morceaux qui n'étaient pas encore brûlés. Mais il avait compté sans l'avidité des exploiteurs du peuple ; le propriétaire n'a pas été content, et il a refusé d'acquiescer à cet arrangement à l'amiable. Ce récit excite au plus haut point l'intérêt de l'auditoire du ci-devant club *Blanqui*, et il provoque diverses communications relatives à la question, hélas ! plus brûlante dans les clubs que dans nos foyers, du bois de chauffage. Un citoyen annonce que la mairie du 5e arrondissement vient de prendre les arrangements nécessaires pour faire arracher immédiatement les souches des arbres coupés dans les communes suburbaines de son secteur ; une moitié en sera mise en vente au prix de 3 francs les 100 livres, une autre moitié sera distribuée aux citoyens nécessiteux, par ration de 100 livres par semaine et par tête. Un autre citoyen communique un appel de la mairie aux bûcherons pour aller abattre les arbres du bois de Vincennes. Ces communications sont accueillies avec faveur, et un citoyen à barbe blanche et d'allures modérées exprime l'espoir qu'elles mettront fin au chapardage. — Mais un membre du bureau s'applique à démontrer à ce vieillard arriéré l'utilité du chapardage. — Si le peuple n'avait pas abattu les arbres et les clôtures, s'il n'avait pas démoli quelques « baraques », est-ce que l'autorité se serait avisée de lui procurer du bois ? Ce qu'on a fait aujourd'hui pour le bois nous apprend ce que nous aurions dû faire depuis longtemps pour les subsistances. Ces gens de l'Hôtel de ville, il faut les pousser si l'on veut qu'ils agissent, car ils ne pensent à rien et à personne qu'à eux-mêmes. L'orateur aborde ensuite la question des loyers. On a proposé, dit-il, de payer aux propriétaires la moitié du loyer et d'inviter le gouvernement à leur prêter une partie du reste, moyennant quoi ils nous donneraient quittance. Est-ce que nous pouvons souscrire décemment à une proposition pareille ? Les propriétaires nous ont exploités sans pudeur pendant vingt ans, ils ont été les complices de Bonaparte, et c'est nous qui leur devrions quelque chose ! Allons donc ! nous ne leur devons rien, rien, entendez-vous, et s'ils ont l'audace de nous présenter leurs quittances, ce que nous avons de mieux à faire, c'est de les pendre. L'orateur, passant à une autre question qui se rattache cependant à celle-là, annonce que les Prussiens ont commencé à bombarder un fort. C'est la préface du bombardement de Paris. Il ne s'en afflige pas, au contraire ; car le bombardement décidera peut-être les propriétaires à

s'occuper sérieusement de la défense. Il est possible, à la vérité, que cela les effraie au lieu de les exaspérer, car c'est une race abâtardie, et qu'ils veuillent traiter avec les Prussiens pour sauver leurs immeubles ; mais nous sommes là pour les surveiller, et s'ils s'avisaient de livrer Paris pour préserver leurs chères propriétés, nous y mettrions le feu nous-mêmes, qu'ils se le tiennent pour dit. — Une citoyenne, qui a été en députation à l'Hôtel de ville pour demander la liberté des captifs du 31 octobre, succède à ces adversaires irréconciliables des propriétaires et des quittances de loyers. Cette citoyenne rapporte d'abord qu'en vertu d'instructions spéciales émanées du sieur Jules Ferry, les brancardiers ont reçu pour consigne de relever seulement les officiers blessés sur les champs de bataille, et d'y laisser les soldats pour ne pas encombrer les ambulances. (*Murmures d'indignation.* Un « mouchard » donne quelques signes d'incrédulité. On le signale.) La citoyenne rapporte encore que les Sœurs de charité qui tiennent une ambulance dans son quartier ont transporté la nuit, dans la cour, des soldats grièvement blessés qui les gênaient, et qu'ils y sont morts de froid. (*Nouvelle explosion d'indignation* ; le « mouchard » continue à s'agiter, et il laisse échapper quelques exclamations. On le fait taire.) Enfin la citoyenne raconte ses tribulations à l'Hôtel de ville. Elle a été empoignée par quatre-vingts mobiles bretons qui l'ont presque étranglée avec son foulard, et qui l'ont fourrée au poste. Elle ajoute que Jules Favre et Jules Ferry ont fait preuve d'une insigne lâcheté. Ils sont montés jusque sur les toits comme des chats (*rires*) pour se dérober à cette manifestation patriotique. La citoyenne donne à entendre même qu'ils pourraient bien n'être pas étrangers à une tentative d'assassinat à laquelle elle a été en butte. Comme elle passait devant une ambulance, on lui a tiré un coup de revolver. En ce moment, le « mouchard » s'agite plus que jamais ; il proteste contre les révélations extraordinaires de la citoyenne, et il va même jusqu'à lui montrer le poing. On l'entoure et on le houspille d'importance. Un citoyen déclare le reconnaître pour l'avoir vu en 1848 derrière les barricades, où il vendait ses frères. (*Explosion d'indignation.* Le mouchard essaie en vain de se justifier. On l'expulse honteusement au milieu d'un tumulte inexprimable.) Bref, le club de la rue d'Arras a été bien dur ce soir pour les propriétaires et pour les « mouchards ».

CLUB DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

Séance du 28 décembre.

Napoléon s'occupait à Moscou de l'organisation du Théâtre-Français. Le club de *l'École de Médecine*, s'inspirant apparemment de cet exemple célèbre, avait mis ce soir à son ordre du jour « l'organisation du travail », et il ne s'est occupé, en conséquence, ni des Prussiens, ni du gouvernement, ni de la question du bois de chauffage. On se serait cru dans la salle de la *Redoute* à l'époque où l'on inaugurait les réunions publiques. Si le commissaire de police et ses deux assesseurs obligés n'avaient point fait défaut, l'illusion aurait été complète. Le citoyen Armand Lévy a ouvert le débat en exposant son système de réorganisation industrielle. Il s'agirait de rétablir les anciennes corporations, en leur donnant pour base le suffrage universel. Il y aurait une chambre syndicale des patrons et une autre chambre syndicale des ouvriers, puis un double pouvoir exécutif, et finalement un pouvoir judiciaire ou *prud'homie*. Bref, chaque corps de métier formerait une petite république dans la grande. La propriété appartiendrait à la collectivité, et c'est ainsi qu'on en finirait avec l'exploitation autoritaire et capitaliste. L'orateur a saisi cette occasion pour reprocher, non sans amertume, au gouvernement de la bourgeoisie d'avoir emprisonné les ouvriers charpentiers en 1845 ; mais ce méfait rétrospectif n'a pas paru exciter à un haut degré l'indignation de l'auditoire. Il y avait, à la vérité, dans la salle un grand nombre de citoyens enrhumés du cerveau, en sorte qu'il était assez difficile de suivre l'argumentation de l'orateur. Au citoyen Armand Lévy a succédé un orateur qui a préconisé particulièrement les idées de *l'Association internationale des travailleurs*. Quand nous aurons la République, s'est-il écrié, car nous ne l'avons pas (c'est vrai ! — *Vif assentiment*), le travail sera organisé conformément aux doctrines de l'*Internationale*. Ces doctrines sont aujourd'hui acceptées par l'universalité des travailleurs (*applaudissements ; quelques protestations*), et elles sont destinées à régir le monde économique. — Un autre citoyen n'est pas aussi affirmatif ; il craint même que la « question sociale » ne soit pas encore entièrement résolue, et il propose de confier à une « commission » le soin d'en préparer la solution définitive. Il se présentera, dit-il, mercredi prochain à la réunion (le mercredi est, à ce qu'il semble, spécialement consacré à la question sociale), et il invitera les auditeurs qui désireront faire partie de cette commission à déposer dans son chapeau leur nom avec leur adresse. Enfin un orateur réfute avec une certaine vigueur le système du citoyen Armand Lévy. Vous prétendez, dit-il, réorganiser l'industrie

sur une base nouvelle, et que faites-vous ? vous recomposez purement et simplement la vieille organisation corporative que nos pères ont détruite en 1789 ; vous ressuscitez les maîtrises et les jurandes ; il est vrai que vous y introduisez le suffrage universel ; mais avez-vous bien réfléchi aux conséquences de l'application du suffrage universel à l'industrie ? L'orateur ne paraît pas être un chaud partisan de ce système électoral. À son avis, la souveraineté du nombre donne infailliblement le pouvoir aux hommes les moins dignes de l'exercer ; l'empire n'a-t-il pas été par excellence le gouvernement du suffrage universel ? Il cite encore les élections de la garde nationale. (*Quelques protestations se font entendre.*) On a fait quelques bons choix, sans doute ; mais combien de gens avons-nous nommés que nous ne connaissions pas et qui étaient indignes de nous commander ! N'avons-nous pas vu traduire devant des conseils de guerre d'anciens condamnés en rupture de ban qui avaient réussi à se faire élire officiers ? Le suffrage universel, voyez-vous, citoyens, n'est autre chose qu'une immense duperie. (*Mouvements divers. Protestations ; applaudissements.*) L'orateur conclut, et cette fois sans soulever aucune protestation, que ce n'est guère le moment de s'occuper de l'organisation du travail, et il engage le bureau à renvoyer la continuation des débats sur la question sociale après le départ des Prussiens. (*Mouvement général d'approbation.*) La séance continue, mais la salle se vide et l'auditoire se désorganise à vue d'œil.

CLUB FAVIÉ,

À BELLEVILLE.

Séance du 29 décembre.

Les sorciers nègres ont des fétiches et des gris-gris qui guérissent toute sorte de maladies et qui ressuscitent même les morts, pourvu que ceux-ci ne se montrent pas trop obstinés. Les meneurs des clubs révolutionnaires ont « la Commune », qui n'est pas une panacée moins merveilleuse. Ce soir donc, au club *Favié*, à Belleville, où l'effervescence va croissant, on a demandé plus que jamais la Commune, comme le seul moyen, nous allions dire le seul gris-gris, qui puisse, suivant l'expression pittoresque d'un orateur, faire reparaître instantanément les haricots et les lentilles. Mais d'abord on s'est occupé de la question des loyers. Un orateur a proposé une « résolution » ayant pour objet d'inviter le gouvernement — un citoyen a demandé par voie d'amendement de substituer le mot sommer au

mot *inviter*, qui a une tournure réactionnaire —, ayant pour objet, disons-nous, d'adresser au gouvernement l'invitation ou la sommation de suspendre indéfiniment le paiement des loyers, des fermages et des intérêts, parce qu'il n'est pas juste de maintenir les privilèges des capitaux dans la crise où nous sommes. Les locataires jouiront donc gratis des immeubles des propriétaires, et les emprunteurs de l'argent des prêteurs, ce qui, naturellement, ne sera point un privilège. La résolution a été adoptée à l'unanimité, et elle sera communiquée à tous les autres clubs, qui seront invités à la ratifier. On a abordé ensuite la question des subsistances et du bois de chauffage. Au dire d'un orateur, nous avons encore des provisions « pour quatre mois » ; seulement il faut aller les prendre où elles sont, c'est-à-dire dans les « cachettes » des accapareurs et surtout dans les garde-manger des corporations religieuses et des curés. Il est à la connaissance personnelle de l'orateur que des « curés en retraite » mangent du porc frais tous les jours. (*Mouvement d'indignation*.) Un autre citoyen s'occupe de la question du combustible. On accuse le peuple, dit-il, d'avoir scié des arbres, pillé des chantiers et volé des planches. Mais nécessité n'a pas de loi, et, pour ma part, je déclare tout net que, si on me convoque pour maintenir l'ordre, comme ils disent, et empêcher les malheureux de prendre de quoi se chauffer, eh bien, je dirai au premier que je rencontrerai : — Je vas t'aider, mon vieux ! (*Applaudissements énergiques*.) On a dévalisé un chantier dans le 11e arrondissement ; mais pourquoi ? parce que Jules Ferry avait réquisitionné le bois, tandis que le maire Mottu voulait au contraire le garder pour les pauvres de l'arrondissement. Alors, le peuple s'est emparé du bois, et il a bien fait. Il s'est rendu coupable d'un vol, dit Jules Ferry dans sa circulaire. Cet avocat ne sait donc pas que le vol est quelquefois la revendication du droit ? (*Nouveaux applaudissements*.) Mais c'est le système du gouvernement de nous laisser mourir de froid et de faim. Il veut nous conduire à la capitulation, et, au point où il a laissé venir les choses, s'il faisait un plébiscite, la majorité dans les quartiers du centre serait pour la paix. (*C'est vrai !*) — D'autres orateurs abordent la question militaire. L'un d'entre eux assure qu'en vertu du droit des gens de tous les peuples civilisés, la garnison d'une ville assiégée est autorisée, après le centième jour de siège, à employer tous les moyens, même les plus destructeurs et les plus barbares, pour se délivrer. C'est une loi bien connue des jurisconsultes, et le gouvernement ne peut pas l'ignorer. Ainsi il pourrait faire usage du feu grégeois. Il est vrai qu'on a mis en doute la puissance destructive du feu grégeois ; mais on vient de le perfectionner, et une fusée peut tuer des milliers de Prussiens, pourvu seulement qu'ils se touchent. À cette condition, c'est infaillible !

On a offert aussi au gouvernement une bombe incendiaire qui éclate non pas une fois… mais trois fois ! eh bien, le gouvernement a renvoyé l'inventeur au Comité d'artillerie ; on sait ce que cela veut dire. (*Murmures d'indignation*). Le gouvernement ne veut pas nous défendre. Le gouvernement veut nous livrer aux Prussiens ; il n'y a que la Commune qui puisse nous sauver, mais il n'est que temps. Nous avons déjà trop tardé ; si nous ne marchons pas sur l'Hôtel de ville demain ou après-demain, nous sommes perdus, car ce n'est pas ce « perroquet » de Jules Favre qui nous sauvera, et encore moins Trochu, qui a fait mettre des fleurs de lis sur les képis des mobiles bretons. (Il s'agit probablement des hermines, que l'orateur a prises pour des fleurs de lis.) Il y a des bonapartistes dans les forts, et pas plus tard qu'hier on a essayé de livrer le mont Valérien. (Cette nouvelle paraît invraisemblable, même à l'auditoire de la salle Favié ; *dénégations*.) L'orateur n'insiste pas, mais il déclare que le moment est venu de faire la Commune, et que, si les hommes hésitent, ce sont les femmes qui leur montreront le chemin de l'Hôtel de ville. (*Voix perçantes* : Oui ! oui ! nous irons les premières !) Le gouvernement fera avancer ses bataillons réactionnaires, nous le savons bien, mais cette fois, ce ne sera pas comme au 31 octobre, et on verra si les républicains ont du cœur. (*Tonnerre d'applaudissements*. *Cris redoublés de* Vive la Commune !) Un autre citoyen déclare que la Commune, tout en exterminant les Prussiens avec le feu grégeois et les bombes à triple éclat, fera reparaître l'abondance en supprimant la monnaie d'or et d'argent. Elle décrétera que toute monnaie d'or ou d'argent sera réputée fausse monnaie et que tous ceux qui l'accepteront en échange de denrées alimentaires seront punis de mort. À la place, on mettra des assignats et on en distribuera au peuple en quantité suffisante pour satisfaire à tous ses besoins. (Il y a apparence que ces assignats seront comestibles, mais l'orateur néglige de donner des éclaircissements à cet égard.) En un mot, la Commune ne reculera devant aucun moyen révolutionnaire ; elle fera « la jacquerie » si c'est nécessaire, et la Terreur de 1793 ne sera rien auprès de celle qu'elle prépare aux réactionnaires et aux traîtres.

Quelques « nouvelles militaires » sont communiquées à l'assemblée. Un citoyen annonce qu'un pigeon vient d'arriver. Ce pigeon ne portait pas de dépêche, mais ses plumes étaient taillées en forme de chiffres ou de lettres, et on a pu « déchiffrer le pigeon ». Une armée de secours de 80 000 hommes serait arrivée à Creil et elle marcherait sur Paris. (*Cris de joie ; acclamations*.) Un autre citoyen vient confirmer cette bonne nouvelle ; en affirmant que les éclaireurs de l'armée de secours ont réussi à percer les lignes prussiennes et qu'ils sont arrivés ce soir même à Paris (*nouvelles acclamations*) ; mais

un troisième citoyen révoque formellement en doute l'authenticité de ces communications. N'oublions pas, dit-il, citoyens, que nous avons évacué ce matin le plateau d'Avron, et que les hommes qui nous gouvernent suivent la tradition de Bonaparte. C'est une nouvelle illusion dont ils veulent nous bercer pour atténuer l'effet d'un échec. (Ces paroles produisent un découragement visible ; les physionomies, un moment joyeuses, s'assombrissent.) Ne nous laissons donc pas leurrer encore une fois et crions : « Vive la Commune ! » D'autres communications viennent encore assombrir les esprits et les ramener aux tristes préoccupations du jour. Un auditeur annonce que deux personnes sont mortes de faim dans la rue Dénoyez. Cette lugubre nouvelle cause une sensation facile à concevoir ; des femmes pleurent, d'autres poussent des cris ; le bureau envoie immédiatement aux informations. Les délégués reviennent au bout d'une heure. Deux personnes, un homme et une femme, sont mortes en effet rue Dénoyez ; ils ont vu les cadavres ; la femme n'était couverte que d'un morceau de crinoline ; le médecin a prétendu qu'elle était phtisique, et que l'homme s'était empoisonné avec des allumettes chimiques ; mais les délégués révoquent en doute le témoignage de ce médecin qui est réactionnaire. (*Murmures d'indignation ; mouvements divers.*) Comme dans les drames de Shakespeare, le burlesque se mêle à la tragédie. Un citoyen affirme qu'un fait analogue vient de se produire dans le 11e arrondissement, et il veut entrer dans des détails, mais le bureau lui impose silence par le motif que, le 11e arrondissement étant administré par le citoyen Mottu, personne ne peut y mourir de faim. Un autre fait, qui paraît malheureusement hors de doute — car il est formellement et sérieusement attesté par plusieurs auditeurs — c'est qu'une femme qui avait fait queue ce matin pendant de longues heures avec un enfant dans ses bras pour avoir du bois de chauffage n'a pu réussir à réveiller ce pauvre petit être, dont les membres étaient glacés… Il ne faut pas oublier que la population de Belleville, composée en grande majorité d'ouvriers sans ouvrage, est plus qu'aucune autre peut-être en proie au besoin ; faute de ressources locales, on n'a pu y multiplier suffisamment les *cantines*, et il n'y avait aujourd'hui qu'un seul endroit affecté à la distribution du bois de chauffage. Comment cette population si éprouvée ne serait-elle pas accessible aux excitations démagogiques ? Que l'administration redouble donc d'activité et de zèle pour soulager tant et de si navrantes misères, car *jam proximus ardet Ucalegon*.

CLUB DE LA SALLE VALENTINO.

Séance du 30 décembre.

Tandis que dans certains clubs démagogiques on désespère absolument de la situation à moins que « la Commune » n'intervienne sans aucun retard comme le *Deus ex machina* pour nous tirer d'affaire, au club de la salle *Valentino* on est rempli d'espoir. Tout le monde, à commencer par le président, M. Vrignault, croit au succès final. Le citoyen Henricy y croit aussi, et cette conviction est chez lui d'autant plus méritoire qu'il n'a malheureusement qu'une bien faible confiance dans le gouvernement de la défense nationale. Le citoyen Henricy n'hésite pas cependant à soutenir le gouvernement, mais c'est un peu, faut-il le dire ? comme la corde soutient le pendu. Il lui reconnaît de l'honnêteté, de bonnes intentions et même un certain talent d'organisation ; seulement il l'accuse de manquer d'énergie et de ne compter dans son sein aucun homme de génie. À la vérité, ce n'est pas tout à fait sa faute, car « il n'y a plus d'hommes en France », et il n'y en aura, d'après l'orateur, que dans quinze ou vingt ans. L'assemblée a trouvé ce délai un peu long, et elle a écouté avec plus de plaisir M. Simonin qui lui a donné des nouvelles rassurantes du fort de Rosnyr que les Prussiens ont couvert d'une pluie d'obus, en faisant plus de bruit que de besogne. D'après l'orateur, il ne faudrait pas moins de six mois à l'assiégeant pour s'emparer de la double ligne des forts et de l'enceinte continue. Nous pouvons donc être en repos de ce côté, et il nous importe en réalité assez peu de savoir si ce bombardement du fort de Rosny manque ou non de « logique », comme l'a recherché un troisième orateur. Le gouvernement, a-t-il dit, aux applaudissements de l'auditoire, a fait de Paris la première forteresse du monde, et l'on ne saurait équitablement l'accuser d'être dépourvu d'énergie, comme l'a prétendu M. Henricy ; tout au plus pourrait-on lui reprocher un peu de mollesse. L'auditoire a souri, en songeant peut-être à la fable de *l'Ours et l'Amateur des jardins* ; puis M. Prevet a appelé l'attention de l'assemblée sur les violations de domicile dont certains gardes nationaux se sont rendus coupables, en vue de découvrir des jambons ou des fromages « cachés ». M. Prevet a vigoureusement protesté au nom de la liberté individuelle, et sa protestation a été accueillie par d'énergiques applaudissements. Que dirons-nous encore de la motion d'un honnête citoyen engageant les journalistes à pardonner aux Allemands, qui sont un simple troupeau d'esclaves, et à s'en prendre exclusivement à Guillaume, à Bismark et à leurs suppôts ? Cette motion n'a pas été du goût d'un autre citoyen, qui non seulement ne pardonne pas aux

Allemands, mais qui ne leur pardonnera jamais. Ce citoyen, qui est tapissier de son état, s'est engagé solennellement à ne plus entretenir de relations d'amitié ou d'affaires avec les Prussiens et leurs alliés saxons, bavarois ou wurtembergeois. Ce serment, qui demeurera consigné dans les archives du club, ne rappelle-t-il pas de loin le serment d'Annibal ? Au moins s'il pouvait nous valoir un Annibal ! L'assemblée a applaudi avec modération, et la séance a été levée.

CLUB DE LA RÉPUBLIQUE,

RUE CADET.

Séance du 5 janvier 1871.

Le club des *Folies-Bergère* a émigré au Casino de la rue Cadet, sous le nom de *club de la République* ; c'est le même public, ce sont les mêmes orateurs. Hier soir, un grand nombre de questions y ont été successivement débattues ; le citoyen Crémieux a proposé d'abord de créer une « légion du silence », composée de gardes nationaux armés de poignards et de revolvers, qui se tiendraient trois par trois derrière les combattants, et auraient la triple mission de relever les blessés, de les remplacer sur le champ de bataille et de casser la tête aux fuyards à coups de revolver ou de les percer de leurs poignards. Nous devons dire, à l'éloge du club de la *République*, que cette motion a été repoussée à l'unanimité. Le citoyen Chabert a entretenu ensuite la réunion de la nécessité de reconstituer la Pologne, puis il a invité l'assemblée à s'occuper des moyens d'améliorer les conseils de famille de la garde nationale. Mais sur l'observation d'un citoyen, que les obus tombaient peut-être en ce moment dans le quartier du Panthéon, et qu'à la rigueur la question des conseils de famille pouvait subir un ajournement, on s'est occupé de la question de la défense nationale et de celle de la Commune. Un orateur, dans un discours plein de bon sens, et qui a obtenu l'assentiment presque unanime de l'auditoire, a combattu énergiquement la Commune en insistant sur la nécessité de ne point affaiblir le pouvoir au moment suprême où nous sommes. Le citoyen Morel a fait ensuite une revue rétrospective des actes du gouvernement et des « illusions de l'opinion publique ». À ses yeux, le gouvernement a commis toute une série de fautes qui ont affaibli la défense et qui nous ont conduits à une situation presque désespérée ; le gouvernement a eu tort de s'installer à Paris et d'envoyer deux de ses membres les moins autorisés et les plus débiles organiser la défense en province, sauf à leur

adjoindre plus tard M. Gambetta, dont les actes sont encore trop peu connus pour être jugés ; il a eu tort, après avoir accepté les services de Garibaldi et les conseils de Mazzini, de refuser le concours des princes d'Orléans, mettant ainsi le salut de la République avant le salut de la France ; il a eu tort de ne point souscrire à la proposition d'armistice qui lui était faite par les puissances neutres et qui lui aurait permis de convoquer une Assemblée nationale ayant l'autorité nécessaire soit pour faire la paix, si elle avait jugé la prolongation de la résistance impossible, soit pour continuer la guerre, en faisant appel à toutes les forces vives du pays ; il a eu tort encore et par-dessus tout de ne jamais oser dire résolument toute la vérité à la population parisienne, de la laisser se bercer d'illusions aboutissant invariablement à des déceptions ; en ce moment même, le gouvernement n'ose rien dire et n'ose rien prévoir, dans la crainte de blesser les susceptibilités nerveuses de cette opinion nourrie d'illusions. Si, par exemple, les armées de province ne pouvaient pas venir à notre secours en temps utile, si l'armée du prince Frédéric-Charles, dont on nous annonce incessamment la destruction, et qui a continué cependant sa marche vers Tours et même vers Poitiers, ce qui n'est pas précisément la direction qu'aurait dû prendre une armée battue, si l'armée du prince Frédéric-Charles oppose une barrière infranchissable aux efforts courageux, mais tardifs, de Chanzy et de Bourbaki, si Paris tombe… (*Protestations violentes, tumulte, cris* : Paris ne tombera pas ! Paris ne peut pas tomber ! La séance est un moment interrompue, l'orateur quitte la tribune ; cependant le tumulte s'apaise, et le citoyen Morel est invité à formuler ses conclusions.) Si le sort des armes persiste à nous être contraire, reprend-il, que fera-t-on, que résoudra-t-on ? Car enfin nos vivres s'épuisent chaque jour, et toute ville assiégée qui n'est point secourue finit inévitablement par être une ville prise. Eh bien, a-t-on songé même à demander à la Prusse quelles sont ses conditions ? Non ! on ne l'a pas osé une seule fois, on ne l'ose pas encore, dans la crainte de déplaire à ce membre anonyme du gouvernement qu'il faudrait avoir le courage d'en exclure, et qu'on appelle l'opinion de Paris. En 1866, l'Autriche aussi a été vaincue, et, quoique sa situation fût moins grave que celle de la France, quoique l'ennemi n'assiégeât point encore sa capitale, il s'est rencontré un citoyen courageux qui est allé trouver le roi de Prusse à Nikolsbourg pour lui demander à quelles conditions il consentait à traiter… Ici le tumulte renaît, les interpellations se croisent en tous sens. Un citoyen s'élance à la tribune, d'où l'orateur vient de descendre, pour faire part à l'auditoire des sentiments d'indignation qui soulèvent sa poitrine ; mais, soit que ce citoyen ne se trouve pas aussi abondamment pourvu d'éloquence que d'indignation, ou que

l'auditoire soit fatigué, les bancs se dégarnissent, et la séance est levée au milieu d'une vive agitation.

CLUB FAVIÉ,

À BELLEVILLE.

Séance du 6 janvier.

Ce soir, le club *Favié*, à Belleville, était encore plus nombreux et plus agité que d'habitude. Dans la journée, une énorme affiche rouge, adressée « au peuple de Paris » par les délégués des vingt arrondissements, au nombre de cent quarante, avait été placardée sur les murs, et on se racontait dans l'assemblée que cette affiche annonçant l'avènement de la Commune avait été lacérée dans différents endroits ; que des femmes et de enfants avaient été soudoyés pour faire cette « sale besogne » par des réactionnaires trop lâches pour s'en charger eux-mêmes. Un orateur rapporte cependant qu'il a surpris un lieutenant de la garde nationale au moment où il portait une main sacrilège sur cette « émanation » des vœux du peuple. « Je lui ai dit : Citoyen, pourquoi vous permettez-vous de déchirer notre affiche ? Savez-vous ce qu'il a eu l'audace de me répondre ? Il m'a répondu : Je la déchire *parce que je ne peux pas voir les noms de ces crapules de Belleville qui ont mangé les harengs*. » (*Cette allusion insolente à l'épisode pantagruélique de la nuit du 31 octobre excite au plus haut degré l'indignation de l'auditoire ; cris* : Le lâche ! il faut le pendre !) L'émotion se calme ; mais tout le monde s'accorde à dire que la mesure des infamies est comble et qu'il est temps d'agir. Un autre orateur demande cependant s'il ne faudrait pas d'abord aller trouver Trochu pour lui signifier les volontés du peuple. (Non ! non ! il les connaît, c'est inutile ! assez causé avec Trochu !) L'orateur remarque que nous approchons de la date funeste du 21 janvier. (Funeste ! allons donc ! dites : Date glorieuse !) Un citoyen fait remarquer, en effet, que, dans cette journée immortelle du 21 janvier, la République a fait justice de la tyrannie d'un roi despote (*applaudissements*), en léguant aux générations à venir un magnifique exemple à suivre. (*Nouvelles acclamations*.) Nous ne resterons pas au-dessous de nos pères et nous saurons nous débarrasser de nos tyrans. Quand nous retournerons à l'Hôtel de ville, ce ne sera pas comme au 31 octobre, et nous dirons comme Mirabeau : « Nous sommes ici par la volonté du peuple, et nous n'en sortirons que la force des baïonnettes ! » (Non ! non ! nous n'en sortirons pas, nous y resterons !) Trochu

essaie encore de nous amadouer dans sa proclamation d'aujourd'hui. (*Interruption* ; cri : Il caponne !) Il nous dit que rien ne fera tomber les armes de ses mains et qu'il ne capitulera pas. Oui ! il garde ses armes contre nous et il ne capitulera pas devant Belleville. Voilà ce qu'il a voulu dire. (C'est vrai ! c'est un jésuite ! il porte un scapulaire !) Un autre citoyen rappelle qu'il y a deux mois Gustave Flourens a dit à cette tribune même que la capitulation n'était qu'une question d'argent ; Trochu et Jules Favre ont demandé 60 millions ; Bismark s'est fait tirer l'oreille, mais quand il lâchera ses millions, Paris sera livré aux Prussiens, Trochu capitulera. (Oui ! oui ! nous sommes trahis !) D'ailleurs pouvez-vous encore croire un mot de tout ce que disent ces gens-là ? Est-ce qu'ils ne vous ont pas menti tous les jours ? Ils vous disaient que Paris ne serait pas et ne pouvait pas être bombardé ; depuis hier les bombes et les obus pleuvent sur la rive gauche. Ils vous annoncent depuis deux mois que les armées de province viennent nous délivrer ; y croyez-vous ? (Non ! non !) Ils font répandre le bruit que l'armée du prince Frédéric-Charles a été détruite. (*Nouvelles dénégations ; cris* : C'est une blague !) Ils ne savent que mentir, il faut en finir avec eux. Cette opinion est aussi celle d'une citoyenne qui énonce d'une voix claire et perçante ses griefs contre les hommes de l'Hôtel de ville. « Ils s'entêtent, dit la citoyenne, à suivre une voie qui nous conduit à notre perte ; ce sont des mulets. (*Rires*.) Eh bien, on a mis les mulets en réquisition ; il faut que nous allions réquisitionner aussi ceux de l'Hôtel de ville. » La citoyenne omet d'ajouter si cette réquisition sera faite pour le service des ambulances ou pour la boucherie, mais elle conclut, aux applaudissements de l'auditoire, en disant : « Le temps des paroles est passé, le moment est venu d'agir. » Au dire d'un citoyen qui paraît bien informé, tout est prêt pour l'action. La Commune est faite ! C'est une commune occulte, si l'on veut, mais nous connaissons maintenant tous ses membres. Le « Comité central républicain » a cédé modestement et patriotiquement sa place aux délégués ; il ne nous reste plus qu'à les installer.

En ce moment, une agitation tumultueuse se produit dans un coin de la salle. On vient de découvrir un individu qui prend des notes sur un calepin. Cet auditeur déclare être le reporter du journal *la Vérité*. Des citoyens pleins de zèle se disposent à l'expulser sommairement de la salle. Un membre du bureau s'élance à la tribune et les arrête du geste : « Si c'est un *reporter*, dit-il d'une voix lente et solennelle, il ne faut pas l'inquiéter, il faut se contenter de le vérifier. Nous ne craignons pas la lumière, car nous ne sommes pas des perturbateurs à Belleville, nous sommes des organisateurs et des législateurs. (*Applaudissements*.) Travaillez donc en paix, citoyen reporter, et

allez dire la vérité à *la Vérité*. » Quoique ce jeu de mots ne soit pas précisément en harmonie avec l'attitude et le ton majestueux de l'orateur, on applaudit de nouveau et le bureau invite les autres *reporters* qui pourraient être présents à monter sur l'estrade. (*Interruptions*. Il a raison ! On pourra les surveiller et on leur cassera la g… s'ils se *moquent* de nous !) Les *reporters* ne paraissent pas complétement rassurés, car ils s'abstiennent de se rendre à la gracieuse invitation du bureau. L'incident est vidé. La séance continue.

On prétend, dit un orateur, que la Commune arrivera trop tard pour sauver Paris ; eh bien, après… ? S'il est trop tard pour le sauver, nous le brûlerons, et nous ferons justice des réactionnaires égoïstes, des propriétaires qui nous exploitent et de tous les boutiquiers qui sont les *punaises* du peuple ; nous brûlerons les Prussiens du dedans avec ceux du dehors. Ensuite nous quitterons Paris pour n'y plus revenir. L'orateur déclare, en ce qui le concerne, qu'il a l'intention de se retirer à la campagne, dans le village où il est né ; il y mènera une vie obscure, mais l'amertume de ses souvenirs politiques sera adoucie par la pensée du dernier service qu'il aura rendu à la patrie et à la République, en dérobant Paris à une capitulation honteuse. Un autre citoyen est d'avis qu'il n'est point trop tard pour sauver Paris. « Si même, s'écrie-t-il avec conviction, les Prussiens entraient par une barrière, nous aurions encore le temps d'aller mettre la Commune à l'Hôtel de ville et de venir chasser les Prussiens. Avec la Commune, tout sera possible ! » Cependant, un troisième citoyen fait observer qu'avant de se lever pour établir la Commune, il serait peut-être utile d'expliquer à la population ce qu'il faut entendre par la Commune. « Je parie, dit-il, qu'ici même, au club *Favié*, les trois quarts de l'auditoire ne savent pas ce que c'est que la Commune. » (*Protestations ; dénégations ; tumulte ; cris* : C'est un mouchard ! *Autres* : Eh bien, dites-nous ce que c'est !) L'orateur se rend à cette invitation : « La Commune, c'est le droit du peuple, c'est le rationnement égal, c'est la levée en masse et la punition des traîtres, la Commune enfin… c'est la Commune ! » (*Applaudissements. Marques d'impatience.* Oui ! oui ! on sait cela !) Un quatrième citoyen pense que l'opinion du club est faite sur toutes ces questions, mais que la Commune ne s'installera pas toute seule. « Un grand pas a été fait dans la journée, malgré les réactionnaires qui ont déchiré les affiches. Le peuple a fait connaître sa volonté ; maintenant il faut qu'il l'exécute. (C'est cela !) Il faut aller à l'Hôtel de ville. (Oui ! oui ! allons-y ce soir !) Non ! pas ce soir, car il faut se défier des résolutions précipitées. Le 29 octobre, on disait aussi au club, je m'en souviens : Allons à l'Hôtel de ville ! nous irons tous ! et le 31, il n'en est pas venu un sur quatre ! Il ne faut pas que nous recommencions le 31 octobre ; il faut que nous

fassions un 4 septembre, et nous ne le ferons qu'en nous entendant avec les républicains de tous les autres arrondissements sur le jour et sur l'heure. Quand nous nous serons entendus, nous marcherons, car, si Belleville marchait seul, il s'exposerait à être écrasé par la réaction. (Non ! pas de ça !) Mais le moment approche ; ce sera peut-être demain… Alors nous irons tous. (Oui ! tous ! tous !) Seulement, irons-nous en armes ou sans armes ? (*Immense clameur* : En armes ! en armes !) Vous avez raison, citoyens ; les réactionnaires sont lâches, c'est vrai, mais ils sont nombreux, et ils sont capables de résister à la volonté du peuple. S'ils l'essaient, nous les écraserons. En armes donc ! en armes ! » (*Tonnerre d'acclamations ; cris redoublés* : En armes ! en armes !) La séance est levée au milieu d'une violente excitation ; cependant, faut-il le dire ? cette excitation a quelque chose de factice. L'assemblée se disperse de la manière la plus paisible ; on s'est grisé de mots, mais les fumées capiteuses de la phraséologie révolutionnaire ne tardent pas à se dissiper au grand air ; on cause des bons de chauffage, des obus et des *harengs*, et les citoyens qui font partie des groupes pourraient bien appartenir à ces « trois quarts » de l'auditoire qui criaient : Tous ! tous ! le 29 octobre, et qui manquaient à l'appel le 31, quoique à cette époque on pût encore trouver des harengs à l'Hôtel de ville.

CLUB CENTRAL RÉPUBLICAIN,

SALLE DE LA REDOUTE.

Séance du 7 janvier.

Le club central républicain se réunit depuis quelque temps trois fois par semaine dans la célèbre salle de la Redoute, rue Jean-Jacques-Rousseau. Ce soir, les membres du bureau et les « communeux », en nombre dans l'auditoire, avaient l'air morne et l'attitude décontenancée. Des réactionnaires qui s'étaient glissés dans la réunion attribuaient ces signes manifestes de découragement à l'absence totale de succès de « l'affiche rouge » des cent quarante et à la mesure de rigueur que le gouvernement avait prise le matin en faisant arrêter quatre signataires de l'affiche. Au commencement de la séance, le président a donné lecture d'un billet du citoyen Eugène Châtelain, annonçant son arrestation, en vertu de l'article 91 du Code pénal, qui *punit de mort* « l'attentat dont le but sera, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, soit de porter la dévasta-

tion, le massacre ou le pillage dans une ou plusieurs communes. » La lecture de ce billet excite divers mouvements d'indignation.

En même temps on annonce que le citoyen Delescluze, maire du 19e arrondissement, et ses deux adjoints, ont donné leur démission, pour protester contre cette mesure liberticide. — Un orateur invite tous les maires à suivre ce noble exemple, et il avertit ceux qui ne le suivraient pas qu'ils seront rayés de la liste des membres de la Commune, où on avait cru devoir les porter, par déférence pour le corps électoral. Il se félicite, au surplus, des arrestations qui viennent d'être faites. Il regrette qu'on n'en ait pas fait davantage (*quelques applaudissements énigmatiques se font entendre*) ; il voudrait qu'on eût arrêté les cent quarante signataires de l'affiche, et il ne serait pas fâché même qu'on l'arrêtât avec eux (*nouveaux applaudissements*), car le peuple dort, et il n'y a que la persécution qui puisse le réveiller. — D'après un autre orateur, le gouvernement aura beau faire, l'avènement de la Commune approche, et il faut que tous les citoyens qui vont être appelés à diriger les affaires publiques s'y préparent sérieusement par la méditation. Pour ce qui le concerne, il s'est occupé spécialement de la partie militaire de l'œuvre de la Commune, et il expose quelques-unes de ses vues sur la nouvelle tactique qu'il s'agira d'opposer aux Prussiens. Il faudra combattre avec la pelle et la pioche autant qu'avec le chassepot, improviser des fortifications de campagne, etc. L'orateur croit, au surplus, que notre ennemi le plus dangereux c'est la famine. Pour combattre cet ennemi implacable, dit-il, il ne faudra point reculer devant les sacrifices les plus extrêmes. Nous mangeons déjà les rats, qui sont, du reste, nos ennemis ; nous mangeons aussi les chats, qui sont, au contraire, nos amis et qui partagent les mets de notre table. Peut-être devrons-nous finir par manger de la chair humaine. (Cette conjecture fait courir un léger frisson dans l'assemblée. *Exclamations des citoyennes. Cri masculin* : Nous commencerons par manger des Prussiens ! Malgré cet amendement, la proposition ou la suggestion patriotique et anthropophagique de l'orateur n'obtient aucun succès, et l'on se hâte de passer à l'ordre du jour.) Le président, qui a lu les remarquables rapports du colonel Stoffel, publiés par le *Journal des Débats*, entame une dissertation sur les causes de la supériorité de l'état-major prussien, puis il se livre à une digression qui ne manque point d'intérêt, mais qui n'a qu'un rapport éloigné avec la « Commune », sur la conquête de l'Algérie et sur les mauvaises habitudes que les petites expéditions et les razzias algériennes ont données à notre armée. Enfin on revient à la question brûlante de la Commune et de la démission du maire Delescluze et de ses adjoints. Un citoyen, loin d'admirer la conduite du maire démissionnaire, prétend qu'il n'avait

pas le droit de déserter son poste (*exclamations, applaudissements, protestations*) ; qu'ayant des attributions purement administratives, son devoir était de veiller à la bonne gestion des services publics, à la distribution du bois de chauffage, etc. ; qu'il n'avait pas à s'occuper, comme maire, des actes politiques du gouvernement, mais qu'il devait attester par son exemple l'aptitude administrative des républicains. Le citoyen Delescluze, conclut-il, a manqué à son devoir en abandonnant une position où la confiance publique l'avait appelé et où il pouvait rendre des services. (*Mouvements divers.*) Cette opinion réactionnaire est vivement combattue par un orateur qui félicite le citoyen Delescluze d'avoir refusé de se laisser enfermer dans le cercle étroit où on prétendait le confiner. Le mandat des maires est purement administratif, dit-on, soit ! mais ce mandat, il dépend des électeurs de le changer, et de renvoyer le citoyen Delescluze dans sa mairie avec des attributions politiques. (*Applaudissements. Faibles protestations.*) L'orateur conclut en engageant les électeurs du 19e arrondissement à donner au citoyen Delescluze le « mandat impératif » d'établir la Commune. Enfin un orateur qui prétend avoir assisté hier à une réunion d'officiers supérieurs y a appris, d'une part, que nous n'avons plus de vivres que jusqu'à la fin du mois ; d'une autre part, que l'armée ne voit plus de chances sérieuses de salut que dans l'établissement immédiat de la Commune. Cette dernière nouvelle est acceptée comme indubitable par la majorité de l'auditoire, et la séance est levée au cri de *Vive la Commune !* Mais, est-ce un défaut d'acoustique de la salle ou une illusion réactionnaire de notre esprit ? ce cri nous a paru moins assuré et moins vibrant que d'habitude.

CLUB DE LA REINE-BLANCHE.

Séance du 10 janvier.

La première moitié de la séance du club de la *Reine-Blanche*, à Montmartre, a été consacrée à une revue rétrospective des méfaits de la bourgeoisie et à une dissertation philosophique sur la propriété. La veille, on avait débattu des questions non moins palpitantes d'actualité, à propos des hommes de 1792 et de leurs œuvres, à savoir s'il faut démolir d'une main et reconstruire de l'autre, ou s'il faut d'abord démolir des deux mains, sauf à reconstruire ensuite, s'il reste enfin peu ou beaucoup à faire aux démolisseurs pour achever l'œuvre des grands révolutionnaires de 1792 et 1793. D'après un orateur, il resterait encore immensément à faire. La première Révolution nous a débarrassés de l'aristocratie de naissance et elle a cru

nous débarrasser du clergé ; le clergé a repoussé comme une mauvaise herbe, et à la place de l'ancienne noblesse, qui du moins ne manquait pas de courage, nous avons vu croître au milieu des détritus des réactions la bourgeoisie, qui s'est enrichie « en se grattant le ventre au coin du feu. » Le clergé et la bourgeoisie, voilà donc ce qui nous reste à démolir. Un citoyen qui aborde pour la première fois la tribune de la *Reine-Blanche*, mais qui promet d'y venir exposer dans une série de conférences la question sociale, se borne pour le moment à creuser le célèbre aphorisme de Proudhon : *la propriété, c'est le vol*. Il constate que la plupart des grands propriétaires fonciers descendent des Romains qui avaient spolié les Gaulois ; quant aux autres, et en particulier aux détenteurs de la propriété mobilière, ils se sont enrichis par l'usure, par les tripotages financiers et l'exploitation des travailleurs. Il faut se débarrasser des uns et des autres, mais il ne sera pas nécessaire pour cela de recourir à la violence ; il suffira d'employer les procédés scientifiques que l'orateur se réserve d'exposer dans les séances suivantes. — Un troisième orateur, qui ne manque pas d'humour, fait remarquer qu'il y a des institutions qu'on peut démolir sans rien mettre à la place, le budget des cultes, par exemple. (*Applaudissements et rires*. Plusieurs citoyens fortement enrhumés du cerveau toussent d'une manière retentissante.) Vous toussez, reprend l'orateur ; eh bien, quand vous vous débarrassez de votre toux, mettez-vous quelque chose à la place ? Quand vous videz les égouts, remplacez-vous ce que vous ôtez ? L'orateur, abordant ensuite la question du droit électoral, déclare que la République ne peut être séparée du suffrage universel, à moins de devenir une oligarchie ou une dictature. (*Applaudissements ; protestations*. En ce moment, on entend le bruit sourd de la canonnade. Ce bruit fait tort aux questions théoriques. L'orateur comprend la nécessité d'en revenir aux questions pratiques, et il passe à l'examen de la conduite de Gambetta.) En sa qualité d'ami de Gambetta, il est peut-être partial à son égard, mais il trouve que Gambetta, en soulevant la province, en remplaçant les vieux généraux incapables par des chefs jeunes et énergiques, s'est montré un digne successeur des hommes de 1792. (*Quelques applaudissements ; murmures accentués.*) — Un autre citoyen s'élance à la tribune. Il ne nie pas que Gambetta ait rendu quelques services, mais Gambetta n'est pas complet. Si Gambetta était complet, se serait-il contenté de destituer le traître d'Aurelle ? n'aurait-il pas fait pendre le traître Fourichon ? D'ailleurs, on ne doit pas oublier que Gambetta n'a commencé à déployer un peu d'énergie qu'après avoir été condamné à mort par la Commune de Marseille. Au surplus, c'est bien de Gambetta qu'il s'agit ! (En ce moment le bruit de la canonnade redouble). Citoyens, reprend l'ora-

teur, la voix du canon ne doit-elle pas vous rappeler au sentiment de la situation ? Un journal qui n'est pas suspect d'un excès d'amour pour la République démocratique, le *Siècle*, déclarait hier que nous n'avons plus que pour quinze jours de pain. Qu'est-ce que cela signifie, citoyens ? Cela signifie qu'avant quinze jours nous serons livrés aux Prussiens, si nous ne nous sauvons pas nous-mêmes en proclamant la Commune. Voulez-vous être livrés aux Prussiens ? (Non ! non ! jamais !) Eh bien, alors, proclamons la Commune ; nous n'avons pas un jour, pas une heure à perdre. On nous parle d'élections, de suffrage universel ; c'est bien de cela qu'il faut s'occuper aujourd'hui ! Le suffrage universel sera bon quand la France aura cessé d'être élevée par les petits frères, quand tout le monde aura reçu l'instruction gratuite et obligatoire ; mais à l'heure où nous sommes, ce qu'il nous faut pour nous sauver, c'est la Commune révolutionnaire. (*Acclamations*. C'est cela !) On nous demande ce que fera la Commune pour sauver Paris ? Ce qu'elle fera, je vais vous le dire. Elle fera trois choses : elle assurera d'abord largement la résistance de la population pour deux mois, en décrétant le réquisitionnement général des vivres, et en faisant opérer toutes les perquisitions nécessaires dans les couvents et chez les bourgeois enrichis qui ont entassé des provisions pour un an et qui se gobergent pendant que le peuple meurt de faim (*nouveaux applaudissements*) ; la Commune nous débarrassera ensuite de la dictature militaire ; elle divisera le commandement entre plusieurs généraux, et derrière chacun d'eux elle placera un commissaire de la République chargé de lui brûler la cervelle en cas de trahison (*mouvement d'approbation*) ; enfin la Commune fera justice des lâches et des traîtres qui essaieraient d'entraver son œuvre de salut ; elle n'aura pas besoin pour cela de dresser des guillotines sur les places publiques, comme les réactionnaires l'ont insinué ; elle emploiera des procédés qui ne seront pas moins efficaces et qui auront l'avantage d'être plus expéditifs… L'orateur ne croit pas nécessaire d'entrer dans des explications détaillées sur les procédés en question, et il termine en faisant un nouvel et chaleureux appel en faveur de la Commune.

Le président donne communication à l'assemblée d'un certain nombre de *faits divers*. Premier fait. Le citoyen Jaclard vient d'être mis en liberté, mais plusieurs autres citoyens ont été emprisonnés, notamment le citoyen Dupont, bien connu de l'auditoire (*murmures d'indignation*), pour faire compensation. Second fait. Le général Prim vient d'être tué par une balle vengeresse. (*Voix dans l'auditoire* : C'est d'un bon exemple !) Troisième fait. Un conseil de guerre a été tenu au Louvre par plusieurs généraux, parmi lesquels on a reconnu un curé déguisé en général. (*Rires*.) Le lendemain, les Prussiens étaient,

comme d'habitude, exactement informés du résultat des délibérations. (*Nouveaux murmures*.) Un dernier orateur, après avoir constaté l'impuissance des hommes de l'Hôtel de ville, l'incapacité et l'inertie de la direction militaire, s'écrie : S'ils continuent à nous laisser bombarder par les Prussiens, nous irons les bombarder à l'Hôtel de ville. (*Applaudissements*. La séance est levée aux cris accoutumés de *Vive la Commune !*)

CLUB DE LA MARSEILLAISE

À LA VILLETTE.

Séance du 11 janvier.

Les lauriers de Belleville empêchaient la Villette de dormir. C'est pourquoi la Villette a voulu avoir son club central, démocratique et social, comme Belleville a le sien. Hier soir donc, on inaugurait dans l'ancienne salle de la *Marseillaise*, rue de Flandre, cette concurrence au club de la salle *Favié*. À certains égards, le club de la *Marseillaise* est plus démocratique : la salle est un vaste hangar dont le plafond est fait de solives à peine équarries ; pour parquet, on a le sol nu, et l'on s'assied sur des bancs en bois blanc non rabotés. Les « sans-culottes » eux-mêmes, malgré leur horreur du sybaritisme, ne s'y trouveraient positivement pas à leur aise. Le club *Favié*, installé comme il l'est dans une ci-devant salle de bal, avec des peintures à la détrempe, des lustres et même des glaces, a une apparence aristocratique, en comparaison, mais c'est le club *Favié* ! À en juger par ses débuts, le club de la *Marseillaise* promet ; en une seule séance, on y a dévoilé assez de trahisons pour alimenter pendant plusieurs soirées un club de second ordre, tel que le club du fond des Batignolles, par exemple. La trahison ! elle nous enveloppe comme un filet depuis le commencement de la campagne, et il n'y a que « la Commune » qui puisse rompre les mailles serrées de la vaste conspiration ourdie contre la République et les républicains. Cette conspiration a été organisée de longue main entre les empereurs, les rois, les accapareurs et les autres exploiteurs du peuple. La guerre de Prusse était préméditée entre eux, et c'est une grave erreur de croire que nous ayons été battus à Reichshoffen, à Sedan et ailleurs. Non ! s'écrie un orateur avec conviction, nous n'avons pas été battus, nous avons été trahis. (Oui ! c'est vrai ! il a raison ! *Applaudissements énergiques*.) Nous avons été trahis et nous le sommes encore. Les hommes de l'Hôtel de ville continuent Bonaparte, et ils s'entendent comme lui

avec les Prussiens pour mettre le peuple en esclavage, après avoir livré la patrie. À qui donc avoir recours pour nous sauver dans ce péril suprême ? Faut-il s'adresser aux légitimistes et aux orléanistes ? (*Cris* : Non ! non !) L'orateur n'hésiterait pas, lui, il le déclare tout haut, malgré ses convictions républicaines, à recourir aux légitimistes et aux orléanistes s'ils pouvaient nous délivrer des Prussiens. (*Nouveaux cris* : C'est impossible !) Oui, c'est impossible, il le reconnaît, et d'autant plus que les légitimistes et les orléanistes font partie de la conspiration ; il n'y a donc que le peuple qui puisse se sauver, en établissant la Commune, et c'est la raison de l'acharnement avec lequel la police de l'Hôtel de ville et les réactionnaires ont déchiré « l'affiche ». La Commune donc la Commune, voilà le remède, voilà le salut ! (*Applaudissements*.) — Cependant un autre orateur abandonne un moment ces questions brûlantes de la conspiration et de la Commune pour s'occuper de la démission du citoyen Delescluze, maire du 19e arrondissement, et de ses adjoints. D'après cet orateur, on ne peut sans doute accuser le patriote Delescluze de trahison, mais on ne doit pas moins le blâmer sévèrement d'avoir abandonné le poste où la confiance du peuple l'avait placé : c'était le peuple qui lui avait donné son mandat ; avait-il le droit de résigner ce mandat entre les mains des hommes de l'Hôtel de ville, dans les circonstances critiques où nous sommes, dans un moment où le flot de la misère monte, où les maires ont une mission de salut à remplir ? Quel a été le résultat de cet acte de défaillance ? C'est que les hommes de l'Hôtel de ville ont nommé une commission provisoire pour administrer le 19e arrondissement, absolument comme cela se faisait sous Bonaparte. Voilà ce que nous a valu, à nous autres citoyens du 19e arrondissement, la désertion de Delescluze. (*Applaudissements, mouvements divers*.) Un citoyen s'élance aussitôt à la tribune pour justifier le maire démissionnaire et ses adjoints. Il convient qu'au premier abord on comprend difficilement qu'un magistrat nommé par le peuple résigne son mandat au moment où le peuple a le plus besoin de ses services ; mais — et nous rentrons ici dans cette ténébreuse affaire de la conspiration — s'il a donné sa démission, c'est parce qu'il n'a pas voulu se rendre complice de la trahison ; c'est parce que dans une réunion présidée par le « talon rouge » Jules Favre, savez-vous ce qu'on a demandé aux maires ? (*Ici l'orateur se recueille un instant en reprenant sa respiration. Mouvement de curiosité intense dans l'auditoire.)* On leur a demandé de s'associer à la capitulation. (*Violents murmures*. C'est infâme !) Eh bien, Delescluze n'a pas voulu tremper dans cette infamie, et il s'est retiré. D'ailleurs, il y avait encore autre chose. Dans la répartition des secours alloués aux citoyens nécessiteux, on n'avait voulu comprendre le 19e arrondis-

sement que pour 4 000 indigents, tandis qu'il y en a plus de 50 000 ; on espérait ainsi ruiner le maire républicain dans l'esprit de ses administrés, et peut-être susciter des émeutes que l'on se serait fait un plaisir d'écraser. (La divulgation de cette trame ourdie contre l'ex-maire du 19e arrondissement excite une profonde sensation et des réflexions en sens divers. Nous recueillons au vol un : C'est égal, il n'aurait pas dû s'en aller.) Cet incident vidé, on en revient à la question de la conspiration et des trahisons de l'Hôtel de ville, sans oublier celles de l'état-major. — Il est bien connu, dit un citoyen, et *le Réveil* lui-même a révélé le fait, qu'une sortie avait été résolue dans un conseil composé de quatre généraux et présidé par Trochu, et que le lendemain les Prussiens en étaient avertis. Qui les avait prévenus ? qui avait trahi ? Était-ce Trochu ? était-ce Schmitz ou un autre ? (*Une voix* : C'était l'homme qui mange des faisans. *Mouvement d'indignation*.) En tout cas, c'est Trochu qui est responsable de la trahison, s'il n'est pas lui-même le traître. (Oui ! oui ! c'est Trochu !)

Un autre citoyen inconnu à l'assemblée, mais qui déclare être domicilié dans la rue Chapon, a reçu par hasard une confidence qui pourrait jeter peut-être quelque lumière sur cette affaire. Ce citoyen a des amis dont les amis (*légères interruptions*) sont les amis de « Dru-Rollin », que d'autres appellent « Duc-Rollin ». Donc un ami du citoyen « Dru-Rollin » lui à entendu dire que Trochu aurait dit qu'il ne croyait pas à la possibilité de défendre Paris ; qu'il ferait tuer 30 000 hommes pour l'acquit de sa conscience, et qu'après cela il capitulerait. (*Murmures d'indignation*.) Le citoyen de la rue Chapon possède encore un autre renseignement qui corrobore celui-là : il tient d'un « voisin » de Trochu que tout serait préparé pour la capitulation, et il croit être bientôt en mesure de communiquer au club un troisième renseignement encore plus décisif ; mais en attendant, il supplie les énergiques citoyens de Belleville (*exclamations, mouvement de contrariété*. Vous n'êtes pas à Belleville ici !) ; pardon ! les citoyens de la Villette et des autres faubourgs républicains de surveiller les menées du gouvernement, car il ne faut pas compter sur les quartiers du centre et, en particulier, sur la rue Chapon, qu'il connaît bien ; on y est totalement énervé. C'est Belleville (*mouvement d'impatience plus marqué*), non ! c'est la Villette avec Belleville et Montmartre qui sauveront Paris. (*Applaudissements*.) — Un troisième citoyen a entendu, en effet, prononcer déjà le mot odieux de capitulation ; et comment en serait-il autrement ? On fait tout ce qu'on peut pour nous y conduire. Nous autres, gardes nationaux, qui recevons notre solde de 1 fr. 50 c., on nous traite de « nécessiteux » ; et que font-ils, les « voleurs » et les « mendiants » qui nous jettent cette injure à la face ?

Ils font des orgies dans les restaurants à la mode. On a fermé le Jardin des Plantes, savez-vous pourquoi ? Parce qu'on a vendu à prix d'or aux restaurateurs du Palais-Royal les éléphants, les ours et les autres animaux rares, pour nourrir les agioteurs et les accapareurs qui exploitent la misère du peuple. Nous autres « nécessiteux », comme ils disent, que pouvons-nous faire avec nos 30 sous, quand un boisseau de pommes de terre coûte 30 fr. et un céleri 2 fr. ? (*Murmures d'indignation*.) Maintenant ils parlent de capituler, parce qu'ils ont fait leur coup. Tout le monde sait bien que la guerre a été déclarée dans l'intérêt des agioteurs qui ont gagné des sommes immenses dans des fournitures et qui achèvent aujourd'hui de s'enrichir en nous affamant. Aussi longtemps qu'ils avaient des denrées à vendre dix fois le prix qu'elles leur avaient coûté, ils étaient pour « la résistance à outrance » ; maintenant ceux qui ont tout vendu et à qui il ne reste plus de profits à faire commencent à parler de capitulation. Ah ! quand on pense à ces infamies, on se brûlerait *presque* la cervelle. (*Sourires, on applaudit*.)

Un quatrième citoyen reprend le même thème, avec non moins de conviction et d'énergie. Il connaît, dit-il, un restaurant où se réunissent les employés de la Banque, et où la semaine dernière encore on a mangé deux vaches avec un veau, tandis que dans l'ambulance en face on manquait de viande fraîche. (*Violents murmures*.) Voilà le système des hommes de l'Hôtel de ville et de Trochu. Ils nous affament et ils nous trahissent. Trochu a déclaré, à la vérité, qu'il ne capitulerait point ; mais nous savons ce que cela veut dire. Quand il nous aura épuisés et énervés jusqu'au bout, il convoquera un nouveau plébiscite sur la question de la capitulation, et alors il dira que c'est la population qui a capitulé et pas lui ! (C'est vrai ! c'est un jésuite !) Il faut en finir avec les accapareurs et les traîtres. (Oui ! oui ! il est temps !) Il nous faut la Commune. Nous n'avons plus que pour dix-huit jours de vivres, sur lesquels il en faut quinze pour nous ravitailler. Si nous n'avons pas la Commune d'ici à trois jours, nous sommes perdus. (C'est vrai ! La Commune ! la Commune.) L'orateur explique comment la Commune s'y prendra pour sauver Paris que les traîtres de l'Hôtel de ville et de l'état-major sont en train de livrer aux Prussiens : elle ordonnera des visites domiciliaires non seulement chez les marchands, mais chez tous les particuliers qui recèlent des subsistances. D'ailleurs, ajoute-t-il, quand tous les chiens seront mangés, nous mangerons ces chiens-là. (*Hilarité ; applaudissements*.) La Commune organisera en même temps une sortie en masse dont le succès est infaillible. Car il résulte des renseignements statistiques donnés par Gambetta sur les pertes des armées allemandes qu'en décomptant l'effectif des armées détachées de

Frédéric-Charles, Manteuffel, etc., il n'y a pas en ce moment plus de 75 000 Prussiens devant Paris. Et c'est devant cette poignée d'Allemands que notre armée de 500 000 soldats parisiens demeurerait immobile ! Allons donc ! La Commune rompra ce prétendu cercle de fer, et elle saura bien empêcher la trahison : elle aura deux commissaires auprès de chaque général. (La veille, à la *Reine-Blanche*, on se contentait d'un commissaire avec un revolver ; à la *Marseillaise*, on en met deux ; ce soir, à la salle *Favié*, on ira probablement jusqu'à trois pour distancer la Villette, et peut-être au « club fermé » de la rue de Charonne poussera-t-on jusqu'à quatre. Ah ! ce n'est pas une situation commode que celle d'un général de la Commune !) Les commissaires, reprend l'orateur, surveilleront tous les mouvements du général, et, au premier signe de défaillance, ils lui casseront la tête à coups de revolver. Inexorablement placé entre la victoire et la mort, il choisira naturellement la victoire. (*Mouvement général d'approbation.*) Il se fait tard, mais, avant de lever la séance, le président déclare que, l'heure approchant où les républicains devront « se serrer les coudes », les patriotes sont invités à donner leur nom et leur adresse pour qu'on puisse les trouver quand on aura besoin d'eux. Cette proposition est accueillie par acclamation. Un certain nombre de citoyens se font inscrire sur la liste d'enrôlement ; puis, la séance est levée au cri accentué, avec une légère variante — on se pique à la Villette de ne pas copier Belleville — de *Vive la Commune de Paris !*

CLUB DE LA REVENDICATION,

PASSAGE DU GÉNIE.

Séance du 12 janvier.

Vers l'extrémité de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, à deux pas de la barrière du Trône, on découvre, en cherchant bien, une ruelle longue et obscure dont les allumeurs de réverbères et les balayeurs paraissent ignorer absolument l'existence ; c'est le *passage du Génie*. Au bout du passage du Génie, s'ouvre, dans une ci-devant salle de café-chantant, étroite et pauvrement décorée, le club de la *Revendication*. L'auditoire y est peu nombreux. Les femmes et les enfants du quartier y viennent cependant pour économiser la lumière et trouver un peu de chaleur en se serrant les uns contre les autres : leurs vêtements usés forment un triste contraste avec les vareuses neuves et les cache-nez de couleurs voyantes de la partie masculine

de l'assemblée. Tout le monde a sa part sans doute dans les fatigues et les privations du siège ; mais les femmes et les enfants, sans oublier les malades et les infirmes, en un mot les faibles, n'ont-ils pas à porter au-delà ce qui devrait leur revenir dans ce lot de misères et de souffrances ? Pauvres gens, dont la destinée est comptée pour si peu, et aux dépens de qui, hélas ! s'écrivent trop souvent les « pages d'histoire » ! Quoique démocratique et même social, le club du passage du Génie a des allures paisibles, et il n'est révolutionnaire que tout juste. Car Rome n'est plus dans Rome, et ce terrible faubourg Saint-Antoine, d'où partait jadis le signal des « journées », a donné sa démission en faveur de Belleville et de la Villette. La révolution est installée maintenant sur les hauteurs, depuis le club de la rue Lemercier, aux Batignolles, à l'ouest, jusqu'au « club fermé » de la rue de Charonne, à l'est, avec quelques annexes sur la rive gauche, et dans les « quartiers énervés » du centre, comme on dit à Belleville.

Donc, hier soir, on s'occupait au club de la *Revendication*, comme partout, des misères de la situation et de l'urgente nécessité de recourir à « la Commune » pour y mettre fin. Un orateur plein d'enthousiasme patriotique pousse l'exaltation jusqu'à déclarer qu'il « méprise » les jambons et les saucissons et qu'il préfère se nourrir de l'air de la liberté. (*Quelques exclamations, légers soupirs des citoyennes*.) Un autre est d'avis que les saucissons et les jambons ne reviendront qu'avec la Commune, et il accuse le gouvernement d'avoir perpétué tous les abus. Nous payons toujours, dit-il, le budget des cultes et les gros traitements comme sous Bonaparte, au lieu d'avoir réduit tous les gros mangeurs à la solde de 1 fr. 50 c. L'orateur se sert, pour rendre sa pensée, d'une comparaison savoureuse. Supposons, dit-il, que je sois un paysan et que j'aie élevé une volaille grasse (*nouvelles exclamations*) ; si l'on m'oblige à donner les ailes au clergé, les cuisses aux fonctionnaires et la carcasse aux grosses épaulettes, que m'en restera-t-il ? Eh bien, voilà où nous en sommes ; nous élevons la volaille et d'autres la mangent. Nous aimerions mieux la garder pour nous, pas vrai ? (Oui ! oui ! — *Vif mouvement d'approbation*.) L'orateur accuse encore le gouvernement de n'avoir rien fait pour nous débarrasser des Prussiens et de nous réduire à capituler, à moins que nous ne réussissions à vivre de « l'air de la liberté ». Un Polonais, le citoyen Strassnowski, entreprend de justifier la conduite du gouvernement, et il parvient à se faire écouter, non toutefois sans quelque impatience. Vous vous plaignez, dit-il, de ce que le gouvernement n'a pas fait fondre des canons tout de suite, mais avait-il des artilleurs pour les servir ? (*Interruption*. Et nous donc ?) Vous ? mais il y a trois mois, vous étiez des ouvriers et des artisans, vous n'étiez pas des soldats. C'est en vous faisant tourner et virer sur la place du

Trône et sur les remparts qu'on a fini par vous mettre en état de lutter avec les Prussiens. Le gouvernement a donc bien fait d'attendre. (*Nouveaux murmures*.) L'orateur n'en veut pas du reste au peuple allemand, il n'en veut qu'aux potentats qui poussent les peuples à s'entr'égorger, et il espère qu'un jour viendra où les nations européennes se tendront une main fraternelle par-dessus les Pyrénées, les Alpes, les Carpathes et les Balkans. (*Faibles applaudissements. — Murmures*.)

Un citoyen du quartier prie l'auditoire d'excuser le citoyen Strassnowski, qui est un brave homme et qui s'est enrôlé dans les bataillons de marche, malgré ses six enfants, puis il se retourne de son côté et il lui reproche amicalement d'avoir pris la défense d'un gouvernement dont l'incapacité est notoire. Voyons, dit-il, citoyen Strassnowski, qu'a-t-il fait, ce gouvernement de la prétendue défense nationale, pour mériter vos éloges ? Il nous a exercés et il a fini par nous armer, c'est vrai, mais dans quel but ? Est-ce pour que nous livrions nos canons et nos fusils aux Prussiens après nous avoir fait prendre des rhumes de cerveau sur les remparts ? A-t-il essayé sérieusement d'utiliser l'instruction militaire qu'il nous a fait donner ? Non ! il est demeuré inerte pendant que les Prussiens entouraient Paris d'une triple ceinture de citadelles. Il nous dit tous les jours que nous allons être délivrés par les armées de province, mais nous ne voyons rien venir… Il nous berce avec des contes de « ma mère l'oie », citoyen Strassnowski. Il ne nous donne pas même la sécurité dans Paris. Les bruits les plus ridicules se répandent. Hier, il y avait presque une émeute parce qu'on répandait des bruits de trahison ; on criait : À bas Schmitz ! et on disait qu'une grosse actrice avait fait arrêter un espion dont la cuisinière connaissait la cuisinière d'un membre du gouvernement, et autres billevesées ; d'où cela vient-il, citoyen Strassnowski ? Cela vient de ce que le gouvernement manque d'autorité morale et de ce qu'on n'a pas confiance en lui. En attendant, les vivres diminuent, et ce matin, à huit heures, on ne pouvait plus avoir de pain dans aucune boulangerie du 12e arrondissement. (*Voix féminines* : C'est vrai ! on faisait queue depuis cinq heures.) Encore le pain qu'on nous fait ressemble-t-il à du plâtre plutôt qu'à du pain. Dans le 3e arrondissement, au contraire, on dit qu'il y a du pain en abondance. Voilà comment le gouvernement a organisé tous les services : nous faisons queue pour avoir de la viande, queue pour avoir du bois, queue pour avoir du pain ; est-ce que cela peut durer longtemps ainsi, citoyen Strassnowski ? L'orateur conclut en demandant que le peuple prenne lui-même la direction de ses affaires. (Oui ! oui ! *Quelques cris de* Vive la Commune !) — Le citoyen Strassnowski ne juge pas à propos de répliquer, et la

séance est levée. Le président engage toutefois les membres de l'assemblée à ne point se séparer sans apporter leur souscription à une Société fraternelle ayant pour objet l'enseignement civique mutuel. Nous ne sommes pas, dit-il, des conspirateurs, nous sommes des citoyens paisibles qui voulons nous instruire, et c'est dans ce but que nous avons fondé notre « Société fraternelle ». On applaudit ; mais les souscripteurs sont encore moins nombreux que les auditeurs.

CLUB DE LA RUE D'ARRAS.

Séance du 13 janvier.

Placé entre la rue Monge et la rue des Écoles, le club de la rue d'Arras est exposé à recevoir des visiteurs plus incommodes encore que les « reporters » de la réaction. Aussi le public commence-t-il à y devenir rare. Hier soir, la salle n'était qu'à moitié remplie, et, chose assez curieuse, mais que nous nous garderons naturellement d'attribuer à la crainte des obus, il n'y avait pas de bureau du tout. Les organisateurs, les promoteurs ou les meneurs ordinaires du club étaient absents, et nous n'avons pu savoir de leurs nouvelles. Probablement ils étaient en train d'exécuter une sortie, peut-être même une « trouée », du côté de la rive droite. On a été obligé de faire appel aux citoyens de bonne volonté pour les remplacer. Trois jeunes citoyens entièrement imberbes se sont présentés, l'un d'entre eux s'est emparé de la sonnette et du fauteuil présidentiels, les deux autres se sont assis à ses côtés comme assesseurs, et la séance a commencé. Les orateurs faisant défaut, le jeune président a quitté son fauteuil et il a occupé la tribune pendant plus d'une heure.

Cet âge est sans pitié.

Le jeune orateur ne manquait pas de verve, mais il manquait tout à fait d'indulgence : il était impitoyable non seulement pour le gouvernement de la défense nationale, qu'il qualifiait dédaigneusement de gouvernement d'avocats-généraux et de généraux-avocats, mais encore il jugeait bien sévèrement les républicains de l'ancienne génération, et en général tous les « vieux ». Ce mot célèbre de Royer-Collard : « La France a perdu le respect », nous revenait à la mémoire pendant que l'orateur imberbe fauchait les réputations avec sa verve tranchante et cruelle, et mettait sans façon à la retraite toutes les « ganaches » qui ont atteint l'âge de la conscription. L'orateur a en outre des griefs particuliers contre le gouvernement. Il s'était enrôlé

dans les pupilles de la République à cause de son âge, et on a refusé des fusils à sa compagnie, parce qu'elle était signalée pour ses opinions avancées ; on s'est contenté de l'envoyer à la recherche des pommes de terre, après quoi, malgré l'aptitude et le dévouement dont elle avait donné des preuves dans ce service spécial, on l'a dissoute. Le jeune orateur dresse un acte d'accusation complet contre le gouvernement depuis le 4 septembre ; il dénonce sa coupable impéritie, ses hésitations, ses défaillances. Si le gouvernement a fini par se résoudre à faire quelque chose pour nous défendre, dit-il, c'est parce qu'il y a été poussé par les clubs. C'est aux clubs, qu'il fait calomnier tous les jours par ses écrivains à gages, que nous devons l'armement de la population, la mise en état des fortifications, la fonte des canons, en un mot, tout ce qui a été fait de sérieux depuis trois mois. Le gouvernement nous accuse d'être des bavards ; mais qu'est-il donc lui-même, sinon un gouvernement de bavards ? Il bavarde dans *l'Officiel*, il bavarde dans les proclamations qu'il affiche sur les murailles, il bavarde partout et toujours, quand il devrait agir. M. Jules Favre devait aller bavarder à la conférence de Londres, mais il y a renoncé, dit-on, parce qu'il ne veut pas priver la défense de Paris de son précieux concours. Il est certain que le départ de cet « avocat » aurait sensiblement affaibli la défense (*rires ironiques*), et que nous lui devons des remerciements pour les mesures énergiques et prévoyantes que ses collègues et lui ont prises en vue de nous préserver d'un bombardement. (*Nouveaux rires*.) Ils nous accusent encore d'être des alarmistes, parce que nous ne croyons pas à leurs fausses nouvelles ; mais les vrais alarmistes ne sont-ils pas ceux qui préparent chaque jour des déceptions à la population en lui donnant des espérances qui ne se réalisent jamais ? les vrais alarmistes ne sont-ils pas ceux qui se jouent de notre crédulité et qui nous énervent avec leurs mensonges ? L'orateur avait eu d'abord, lui aussi, confiance dans le gouvernement ; mais ses illusions se sont bien vite dissipées quand il a vu le gouvernement s'encroûter dans la routine et refuser l'auxiliaire de la science pour la défense de Paris ; on lui a fait plus de vingt mille propositions d'engins destructeurs. Combien en a-t-il examinées ? Deux cents peut-être. Combien en a-t-il acceptées ? Aucune. Les illusions de l'orateur se sont dissipées encore quand il a vu Trochu faire tuer inutilement des milliers d'hommes au Bourget et à Champigny. Ah ! Trochu, il aura de terribles comptes à rendre, celui-là. On a exécuté Dumollard, qui avait du moins l'excuse de la misère et du défaut d'éducation ; mais quelle excuse peut invoquer Trochu ? La situation est bien près d'être désespérée ; la Commune seule peut encore nous sauver. La Commune fera appel à la science et à la jeunesse, et elle repoussera

les Prussiens ; cependant, tout en déployant une indomptable énergie, elle sera généreuse ; elle dira aux Prussiens, après les avoir mis à sa discrétion : Je vous donne le choix entre la République démocratique et sociale ou la mort. Les Prussiens n'hésiteront pas ; alors nous leur tendrons une main fraternelle et nous inaugurerons l'ère du bonheur des peuples. La Commune donc ! la Commune ! (*Applaudissements redoublés*.) Toutefois, quoique le temps presse, le jeune orateur ne veut pas établir la Commune par voie d'émeute. Nous pourrions employer la force si nous voulions, dit-il, car nous sommes à Paris trente mille « hommes » prêts à marcher au premier signal, mais nous ne voulons pas de guerre civile, nous ne voulons pas faire couler le sang français (*quelques bravos*) ; ce que nous voulons, c'est une révolution pacifique faite par le peuple tout entier comme au 4 septembre, et nous y viendrons, malgré les déchireurs d'affiches, malgré Jules Favre, malgré Trochu. (Ce discours, débité avec une facilité singulière et une verve endiablée, cause une sensation extraordinaire. *Triple salve d'applaudissements*.) — Un citoyen qui appartient à une génération grisonnante adresse ses félicitations au jeune orateur, en rappelant les vers de la *Marseillaise* :

« Nous entrerons dans la carrière,
Quand nos aînés n'y seront plus. »

— Vous y êtes dans la carrière, jeune citoyen, et il ne nous reste plus à nous autres « vieilles pelisses » qu'à vous y suivre. (*Nouveaux applaudissements.*) Ce citoyen a été, dit-il, un des fondateurs du club de la rue d'Arras, et il se félicite de le voir en de si bonnes mains ; il croit devoir faire toutefois sa confession tout entière : il n'était pas partisan de la Commune et il avait confiance dans le gouvernement (*murmures*) ; mais à présent, c'est fini ! Ses yeux se sont ouverts, et il ne doute plus de la trahison qui nous enveloppe dans ses filets. Il cherche à approfondir « l'affaire des quatre généraux ». Qui a trahi ? dit-il, est-ce Trochu, est-ce Vinoy, est-ce Ducrot ou Schmitz ? Ses soupçons ne s'arrêtent pas sur les trois premiers, et il n'a pas cessé même d'avoir confiance en Ducrot ; mais Schmitz n'était-il pas un favori de l'empire ? Schmitz n'a-t-il pas un fils qui a été baptisé par l'auteur de nos maux ? (*Sensation*.) Est-il nécessaire de chercher d'autres preuves de sa trahison ? — Un second citoyen s'élance à la tribune. Défiez-vous, dit-il d'une voix rauque, en lançant des regards peu fraternels à son devancier, défiez-vous des convertis de la dernière heure, et des « vieilles pelisses ». En voici un qui a soutenu le gouvernement de la prétendue défense nationale, et qui fait semblant aujourd'hui de tourner casaque ; mais qui nous garantit qu'il ne trahira pas la Commune après avoir lâché Trochu ? D'ailleurs, avez-vous remarqué, citoyens, qu'il a ménagé Ducrot ? Ducrot a son

estime. Ducrot a ses sympathies. On la connaît, celle-là. Moi, je me méfie des gens qui ont toujours « un bonhomme » dans leur sac ; hier, c'était Trochu, aujourd'hui c'est Ducrot. Nous n'en avons pas besoin de leurs bons hommes ; ce qu'il nous faut, c'est « l'anarchie ». Les chefs nous ont perdus, il n'y a que l'anarchie qui puisse nous sauver. (*Applaudissements. Interruptions*.) La « vieille pelisse » reparaît à la tribune, en proie à une émotion violente, mais contenue. Le citoyen qui met en doute ma sincérité, dit-il, permettra bien que j'examine de mon côté sa conduite politique. Il était membre du comité de vigilance du quartier ; n'a-t-il pas été expulsé par ses collègues à cause de ses dénonciations et de ses calomnies ? N'a-t-il pas fait des bénéfices scandaleux sur des chaussures dont il avait obtenu la fourniture à la mairie ? (*Interruption violente*. Le citoyen accusé : Vous en avez menti !) C'est ce qu'on verra ! À mon tour, je vous déclare, citoyen cordonnier (*exclamations dans l'auditoire* : Ça n'est pas un crime ! Il gagne sa vie, cet homme !), je vous déclare que je ne suis pas un séide de Ducrot et que vous en avez menti… (Nouveau tumulte ; les interpellations sifflent et éclatent comme des obus dans la salle ; le jeune président fait tinter violemment sa sonnette ; un calme relatif se rétablit.) Le citoyen cordonnier, dont la voix devient de plus en plus rauque, affirme qu'on ne l'a point exclu du comité de vigilance et qu'on ne lui a point commandé de chaussures, que la « vieille pelisse » n'est qu'un calomniateur et un « propriétaire ». Après cette dernière et sanglante injure, il ne restait plus qu'à en venir aux coups ; on sépare à grand' peine les deux adversaires, et la séance ne tarde pas à être levée au milieu d'une grande excitation. Il est dix heures et demie. Les abords de la salle sont déserts ; un brouillard épais intercepte la lumière vacillante des rares lanternes, des gardes nationaux qui descendent la rue Monge se racontent que les obus ont recommencé à pleuvoir dans la rue Mouffetard ; mais c'est égal, les affaires de la Commune vont bien dans la rue d'Arras.

CLUB FAVIÉ,

À BELLEVILLE.

Séance du 16 janvier.

Hier soir, le club *Favié* ressemblait à une ruche bourdonnante. On s'entretenait avec animation du rationnement du pain qui avait été inauguré le matin même dans l'arrondissement, et les femmes, en particulier, se distinguaient par la véhémence de leurs plaintes. Les

gens de l'Hôtel de ville en prennent à leur aise, disait-on dans les groupes ; ils mangent de la viande à discrétion, eux et les riches qui les soutiennent ; ils ont des jambons dans leurs caves et ils vont faire des orgies dans les restaurants avec des « demoiselles ». Ils ne souffrent pas du rationnement du pain, et ça leur est commode de faire du patriotisme et de « la défense à outrance » aux dépens de nos estomacs. Mais nous, qui n'avons plus que du pain à manger, est-ce que nous pouvons vivre avec une livre ou même 400 grammes de pain par jour ? Ils veulent donc nous faire « crever » de faim et se débarrasser ainsi de Belleville qui les gêne encore plus que les Prussiens ? Des femmes ajoutent qu'on les a maltraitées pendant qu'elles faisaient « la queue du pain », qu'une mère de famille a été brutalisée par un garde du corps civique, dans la rue de Meaux, parce qu'elle avait amené un enfant avec elle. Qu'en aurait-elle fait ? La malheureuse est tombée sur le trottoir et s'est cassé un bras. Les langues se délient, les esprits s'échauffent, et c'est à grand'peine que le bureau obtient le silence nécessaire pour ouvrir la séance. — Un premier orateur, abordant la question qui cause l'émotion de l'auditoire, déclare que les gardes civiques chargés de maintenir l'ordre dans les queues se montrent plus grossiers et plus brutaux que les agents de Piétri ; ils n'ont pas, dit-il, le cœur et la « sensibilité » des vrais gardes nationaux. — Un second orateur, qui arrive du dehors, s'étonne de retrouver les choses dans l'état où il les a laissées il y a dix jours, seulement un peu pires : les « captifs » ne sont pas délivrés, et il ne paraît pas qu'on s'occupe beaucoup de leur sort ; s'est-on informé, du moins, s'ils ne manquent de rien ? Les citoyennes ont-elles été leur porter des consolations et des douceurs, puisque les citoyens paraissent avoir décidément renoncé à les délivrer ? Pour lui, il est toujours prêt à marcher, mais il faut se hâter, car il se passe des choses étranges, la trahison nous enveloppe, un artilleur de la légion Schœlcher vient de lui dire qu'on enterre des canons pendant la nuit dans les caves de Notre-Dame. (*Mouvement de stupeur*. — *Cris* : C'est infâme !) Le moment est venu de prendre une résolution énergique. — Un troisième orateur se charge d'expliquer au précédent pourquoi les « captifs » n'ont pas été délivrés et pourquoi la situation a empiré depuis dix jours au point d'être désespérée. « C'est, dit-il, parce que le peuple est lâche (*réclamations*) ; oui, le peuple est lâche et corrompu ; il a été gâté par le contact de la bourgeoisie exploitante et trafiquante comme un fruit sain par le contact d'un fruit pourri. Il trafique, il vend ses bons de chauffage et ses cartes de pain. Ah ! il ne vaut pas grand'chose aujourd'hui le peuple, sauf une partie honnête qui préfère voler, comme disent les riches, quand le besoin la presse, plutôt que de trafiquer. Aujourd'hui encore on a abattu des arbres et

on a dévalisé un chantier, et on a bien fait. L'orateur lui-même se vante d'avoir donné le bon exemple en abattant un arbre sur le boulevard. Il porte un poignard et un revolver, et il brûlera la cervelle au premier qui essaiera d'empêcher le peuple honnête de voler ce qui lui est nécessaire pour ne pas mourir. Mais la majorité n'en est pas moins lâche et avilie, et c'est pourquoi les captifs n'ont pas été délivrés et on a laissé passer le moment de faire la Commune. Savez-vous qui a déchiré notre affiche ? Ce ne sont pas les gardiens de la paix ou les gardes nationaux réactionnaires, comme on l'a dit, non ! c'est le peuple lui-même, personne n'osera me démentir, ce sont des femmes, des enfants, des hommes de la Villette, du quartier du Temple, de Belleville même. (*Exclamations*. — *Cris* : Oui, oui, il dit la vérité !) N'est-ce pas une honte ? Rabelais appelait les gens du peuple de son temps des « moutons de Panurge » ; ils n'ont pas changé, c'est toujours la même race. Ils se nourrissent des billevesées que le premier venu invente et qu'ils se répètent les uns aux autres comme des niais. Aujourd'hui, on raconte que Bourbaki et Garibaldi ont envahi le pays de Bade, et qu'on envoie la flotte dans la mer Baltique avec 50 000 hommes pour soulever nos prisonniers en Allemagne. D'où viennent-elles ces nouvelles suspectes ? On ne le sait pas, on les a lues dans un journal, et ça suffit pour qu'on les croie. Demain, ce sera une autre invention. En ce moment, on a confiance en Gambetta, et on dit : « Ah ! si Gambetta était à Paris ! … » Eh bien ? après ? … Il y a été, à Paris ; qu'a-t-il fait ? Gambetta vaut Trochu, et Trochu vaut Gambetta. (*Rires*.) Le peuple n'a pas voulu faire ses affaires lui-même ; il a été trop lâche pour établir la Commune quand la Commune pouvait encore nous sauver ; il a préféré croire aux sauveurs Gambetta ou Trochu, et maintenant le pain tire à sa fin et les Prussiens nous bombardent. On a commencé à bombarder le faubourg Saint-Germain ; une bombe est tombée sur le ministère du commerce ; l'orateur ne s'en désole pas, au contraire ! car il y a là des gens qui mettent tous les jours 120 000 fr. dans leurs poches en bénéficiant sur le pain et 80 000 fr. sur la viande (*murmures d'indignation*) ; c'est avec plaisir qu'il verra brûler ce repaire d'exploiteurs ; il n'approchera pas de trop près pour ne pas recevoir un éclat d'obus, car il serait désolé de mourir avec ces gens-là. — Un citoyen s'élance haletant à la tribune. « N'y a-t-il donc plus, dit-il, aucun moyen de nous sauver ? Je supplie chaque orateur de nous indiquer le sien… (*Interruption*. — *Cris* : Dites-nous le vôtre !) Le mien, c'est le feu grégeois. (*Rires*. — Connu ! — Ce n'était pas la peine de vous déranger ! Si ! si ! — Non ! non !)

M. Briosne demande la parole. (*Mouvement général d'attention*. M. Briosne est un orateur, *rara avis* ; il a du souffle et le don d'émouvoir

profondément un auditoire populaire, l'allure inspirée d'un prophète et la voix caverneuse d'un traître de l'*Ambigu*.) D'après M. Briosne, la situation est désespérée ; et pourquoi ? parce que le gouvernement, suivant en cela l'exemple funeste de ses devanciers, nous a constamment caché la vérité ; parce qu'il nous a nourris d'illusions ; parce qu'il s'est évertué à nous dissimuler la puissance de l'ennemi auquel nous avons affaire. Cet ennemi a sur nous l'avantage de la discipline et de la science ; on a voulu nous persuader que nous pouvions l'emporter sur lui grâce à la supériorité de notre courage. Vaine illusion ! triste mensonge ! Notre ennemi est aussi courageux que nous, et, au lieu de le déprécier, nous aurions mieux fait d'acquérir ce qui nous manque pour l'égaler et le vaincre. Il y a trente-cinq jours, époque de la dernière visite de l'orateur au club *Favié*, on pouvait encore tout sauver. On avait 600 000 hommes et des vivres ; on pouvait organiser une action énergique et décisive de concert avec la province ; aujourd'hui on est à bout, le temps manque, et bientôt tout va manquer ! Qui parle encore de faire la Commune ? Qui serait assez insensé pour assumer sur lui la responsabilité de la situation où nous sommes ? La Commune ! son heure est passée. (*Exclamations*. C'est vrai ! il est trop tard !) Auriez-vous le temps d'organiser un gouvernement, d'imprimer à tous les services l'impulsion nécessaire pour assurer la résistance ? Non ! il est trop tard. Mais à qui la faute ? Sur qui doit peser la responsabilité de la situation ? Est-ce sur le peuple ? Non ! le peuple ne gouverne pas ; il est mené et exploité comme il l'a toujours été ; c'est la bourgeoisie, la bourgeoisie qui a la science, la richesse et le pouvoir, c'est elle qui sera responsable du désastre de Paris. Mais ce désastre sera plus grand et plus complet qu'elle ne se l'imagine. Ah ! elle croit qu'il lui aura suffi de faire un semblant de résistance, d'aller aux remparts et de faire des reconnaissances où on ne voit pas les Prussiens, et d'où l'on revient en se disant : Nous avons été admirables ! elle croit, cette caste égoïste et vaniteuse, que cela lui suffira pour couvrir sa responsabilité devant le peuple et devant l'histoire ! Non ! non ! nous ne le permettrons pas. Paris est la capitale du monde civilisé, il faut que sa chute soit digne de sa renommée. Quand Jérusalem est tombée, les femmes jetaient sur l'ennemi du haut des murailles, à défaut de pierres et de débris, les membres palpitants des défenseurs de la cité sainte ; de Palmyre, la reine du désert, il n'est resté qu'une colonnade mutilée, et on a cherché pendant des siècles l'emplacement de Babylone et de Ninive. Eh bien, il faut que Paris aussi sache mourir. Si les Prussiens entrent dans Paris, la province continuera la lutte, et alors comment nous approvisionnerons-nous ? D'où nous viendront les vivres ? Les Prussiens pourront-ils se charger de nous nourrir ? Tu

ne seras pas nourrie, bourgeoisie prévoyante, mais tu seras pillée, car les Prussiens commenceront par imposer à Paris une contribution de guerre de 2 ou 3 milliards, et ces milliards, ce n'est pas à Belleville qu'on viendra les chercher (*hilarité générale*) ; non ! comme on ne trouvera pas assez d'argent, on prendra les chefs-d'œuvre des musées, on mettra à contribution les riches ameublements des bourgeois, les tableaux de maîtres qui décorent leurs salons, leurs bijoux finement ciselés… Ne vaut-il pas mieux échapper à cette fin ignominieuse par un suprême effort ? Au lieu d'imiter l'autruche qui se cache la tête sous le sable en attendant la mort, imitons le lion acculé qui s'élance sur son ennemi et lui fait sentir sa griffe dans une dernière convulsion d'agonie ; sortons tous, hommes, femmes, enfants, peuple, bourgeois, oublions nos divisions, nos griefs, nos haines, pardonnons à la bourgeoisie si elle veut mourir avec nous ; sortons à quinze cent mille, à deux millions ; les Prussiens ne pourront nous massacrer tous ; ceux qui survivront iront nous chercher des vengeurs, et si nous mourons, nous aurons fait une fin digne de la capitale du monde. (Ce discours, débité avec feu et avec de véritables mouvements d'éloquence, produit une impression extraordinaire ; des femmes s'agitent et pleurent, en proie à une crise nerveuse ; le président propose même de lever la séance. Cependant l'émotion se calme peu à peu et la séance continue.) — Un jeune citoyen s'élance à la tribune. « J'admire, dit-il, l'éloquence du citoyen Briosne, mais comme l'acte de désespoir qu'il propose est impraticable, sa conclusion, c'est qu'il n'y a rien à faire et qu'il faut nous rendre aux Prussiens. » (*Exclamations*. — Violent tumulte. — Il ne l'a pas dit !) Le président saisit cette occasion pour ôter la parole à l'orateur et pour se l'accorder à lui-même. Il pense, comme le citoyen Briosne, que la situation est désespérée, et qu'il faudra que nous mourions tous. « Du reste, dit-il, ça commence déjà assez bien. Voyez les relevés de la mortalité de la semaine, et ce n'est qu'un début. On tousse beaucoup à Belleville, on tousse de plus en plus. On s'enrhume en faisant queue pour le pain, pour la viande ou pour le bois, on néglige son rhume, comment le soignerait-on ? et on en mourra au printemps. Il vaut mieux en finir tout de suite ; — mais avant d'en finir, il faut pourtant que nous réglions nos comptes avec les bourgeois ; il ne faut pas que nous soyons seuls à supporter les tourments de la faim. On nous rationne, nous autres qui vivons de pain ; il faut qu'on les réquisitionne, eux qui vivent de conserves et d'aliments fins. Avant de mourir, nous irons visiter leurs caves (*applaudissements et rires*), et nous dirons deux mots à leurs jambons. Après cela, nous mourrons tous ensemble, et puisqu'ils n'ont pas voulu de la communauté avec nous dans la vie, nous l'aurons avec eux dans

la mort. » (*Applaudissements, protestations*.) — Un citoyen déclare que ce n'est pas au peuple à tendre la main au bourgeois, comme l'a dit Briosne, la victime ne tend pas la main au bourreau ; il faut d'abord que le bourreau fasse amende honorable. — Un autre ne veut pas, lui, se réconcilier avec les bourgeois, il ne veut pas mourir avec eux, et il se réjouit de voir les bombes prussiennes tomber sur les églises et les palais que cette race d'exploiteurs a bâtis avec la sueur du peuple. D'ailleurs, est-il trop tard pour faire la « Commune » ? Il y a d'autres quartiers où l'on a plus d'énergie qu'à Belleville (c'est vrai ! nous sommes mous !), et où on devait se lever, ce soir même, pour marcher sur l'Hôtel de ville. Nous laisserons-nous devancer par la Villette et Montmartre ? (Non ! non !) Vous criez : Non ! et quand le moment sera venu d'agir, on ne trouvera pas cinq cents hommes à Belleville. (Si ! si ! Les femmes se lèvent en criant : Nous irons les premières ! nous irons leur demander du pain ! *Agitation extrême*.) Un citoyen déclare qu'on ne peut pas marcher sans que les « comités » se soient entendus et aient donné le signal. (Non ! non ! pas de comités ! — Si ! si !) Le tumulte augmente, la voix des orateurs se perd dans le bruit ; le président lève la séance, et l'assemblée se sépare aux cris de *Vive la République démocratique et sociale !*

CLUB DE LA RÉVOLUTION,

ÉLYSÉE-MONTMARTRE.

Séance du 18 janvier.

Au club de la *Révolution*, salle de l'Élysée-Montmartre, on croit encore à la Commune. À l'ouverture de la séance, on acclame, comme d'habitude, cette institution, mais le public est clairsemé et l'acclamation peu nourrie. Il faut dire, au surplus, que le bureau a cru devoir prendre ses précautions contre les « reporters » de la réaction, et qu'on est obligé aujourd'hui de donner son nom et son adresse (il n'est pas nécessaire d'apporter son certificat de vaccine) en entrant au club. Cette formalité, dont nous ne contestons point l'opportunité et encore moins l'efficacité, n'encourage pas malheureusement le public à entrer. D'ailleurs, le découragement du personnel des clubs est visible. Comme le disait la veille M. Briosne au club *Favié*, il est trop tard pour faire la Commune ; et puis, s'il faut l'avouer, le scepticisme, ce ver rongeur des sociétés modernes, a gagné les clubistes eux-mêmes ; on rencontre jusque dans les clubs de Belleville, de la Villette et de la barrière Rochechouart des gens

qui doutent que la Commune ait la vertu de chasser d'une manière instantanée les Prussiens. Aujourd'hui l'on commence à douter de la Commune, demain on la « blaguera », comme on a « blagué » déjà le feu grégeois ; et à quoi donc aura servi cette bruyante canonnade que le parti révolutionnaire dirige depuis trois mois contre l'Hôtel de ville ? En attendant, le club de la *Révolution* continue son feu, quoiqu'il y ait peu de monde dans la batterie. Au début de la séance, le président donne lecture d'un article du *Réveil* concluant à la publication d'un Manifeste tiré à 100 000 exemplaires pour demander la Commune. Le président loue les intentions du *Réveil* ; mais ce n'est point, dit-il, à coups de Manifestes que nous chasserons les hommes de l'Hôtel de ville. Le club passe à l'ordre du jour. Le président annonce encore que les agents de Cresson ont fait le matin même une visite domiciliaire dans le local du club ; ils ont enfoncé les portes et crocheté les serrures, mais ils n'ont pas trouvé grand'chose dans les tiroirs, car « on est aussi malin qu'eux ». (*Rires.*) Communication est faite d'une demande de mise en accusation immédiate du gouvernement, pour cause de haute trahison, etc., etc., formulée et adoptée par le club de *l'École de médecine*. Quoique le président trouve les considérants de cette pièce un peu faibles, il y adhère au nom du club de la *Révolution*. Des explications sont échangées ensuite au sujet d'une motion qui a été travestie d'une manière odieuse par un « mouchard ». Cette motion était ainsi conçue : « Tout citoyen qui débarrassera le monde d'un despote ou d'un tyran, non seulement ne commettra pas un crime, mais encore aura bien mérité de la patrie et de l'humanité. » Le « mouchard » a prétendu que nous avions désigné Trochu et Jules Favre. Il a menti. Nous n'avons désigné personne. S'il trouve que notre motion s'applique à Jules Favre et à Trochu aussi bien qu'à Guillaume et à Bismark, cela le regarde, nous nous en lavons les mains. (*Approbation.*)

Le président déclare la discussion ouverte, mais il y a peu d'empressement à prendre la parole. Un premier orateur constate avec douleur que les esprits ont tourné comme des girouettes depuis huit jours ; alors on était tout feu, on voulait marcher sur l'Hôtel de ville et faire la Commune. Aujourd'hui c'est une autre gamme. Vous leur parlez de la Commune, ils vous répondent que ce n'est pas la peine, que nous serons délivrés dans vingt-quatre heures, qu'il est arrivé des pigeons et que Gambetta va donner la main à Trochu. Si vous entreprenez de les « raisonner », ils vous regardent de travers et ils vous traitent de pessimiste et de Prussien ; si vous leur dites qu'il n'y aura bientôt plus de vivres, ils vous répondent : — Ah bah ! quand il n'y aura plus de vivres, on sonnera le tocsin. Mais, imbéciles, est-ce que ça fera venir les vivres, de sonner le tocsin ? — Il paraît que oui.

Quand une ville est assiégée et qu'il n'y a plus de vivres, on sonne le tocsin, c'est l'habitude. Jusque-là on peut être tranquille. — Et voilà les raisons qu'ils vous donnent pour lâcher la Commune. N'est-ce pas à désespérer du bon sens de l'humanité ? — Un second orateur, qui a été en Afrique, où les Français ont battu les Arabes à un contre cent, ne comprend pas qu'on ne vienne pas à bout des Prussiens. Sommes-nous dégénérés ? dit-il. J'ai vu un seul Français lutter pendant une journée contre « mille » Arabes dans la plaine de la Mitidja, et réussir le soir à se « disperser », et voilà qu'aujourd'hui nous sommes deux ou trois contre un, et nous ne parvenons pas à débloquer Paris. — Le président interrompt l'orateur, qui menace de raconter ses campagnes en Afrique. — Moi aussi, dit-il, j'ai fait des campagnes, j'ai été à Saint-Jean d'Ulloa et à la Vera-Cruz, mais je n'en suis pas plus fier. Nous nous plaignons aujourd'hui d'être envahis et pillés par les Prussiens et nous avons raison, nous cherchons à les exterminer et nous faisons bien ; mais nous ne devons pas oublier que ce qu'on nous fait, nous l'avons fait aux autres ; que nous sommes allés en Crimée, à Rome, au Mexique, attaquer des gens qui ne demandaient qu'à vivre en paix avec nous. Nous expions nos fautes et nos crimes ; et, la guerre finie, il faudra nous réconcilier avec tous les peuples, même avec les Allemands — car l'orateur ne partage pas l'opinion des bourgeois qui veulent faire des guerres de race — ; il faudra réserver notre haine pour les despotes et les tyrans et proclamer la République universelle. — Le précédent orateur déclare que c'est aussi son sentiment ; que la guerre est une monstruosité, et que les peuples sont faits pour vivre en paix et échanger leurs produits. (*Marques d'assentiment*.) — Un troisième orateur nous ramène à la question toujours palpitante de la trahison. Comment ne se méfierait-il pas de Trochu ? N'est-il pas avéré que Trochu excite l'armée et la mobile contre la garde nationale ? Ce matin même il a entendu des soldats crier à un bataillon de gardes nationaux : « Voilà « la trouée » qui passe ! voilà les gardes à outrance ! » — Il se passe des choses encore plus graves, s'écrie un quatrième orateur, qui est pourvu d'un fort accent auvergnat. Savez-vous de quoi est composé le pain qu'on vous fait manger ? je vais vous le dire 1° de foin, 2° de résidus d'avoine, 3° de balayures de meules, 4° de terre glaise, surtout de terre glaise, on est en train, dans ce moment-ci, de vous faire avaler les buttes Montmartre. (*Hilarité*.) Il ne faut pas rire, car il y a autre chose encore dans le pain, on y met un « poison lent », et la preuve, c'est qu'après l'avoir mangé on a la gorge sèche, et qu'il faut absolument boire son demi-setier. (L'orateur paraît faire un usage fréquent de ce contrepoison.) C'est comme la fécule de pommes de terre que nous vendent ces

voleurs, ces bandits, ces scélérats d'épiciers. C'est de l'amidon. (*Oui ! oui ! c'est vrai !*) L'orateur s'y connaît, dit-il, car il est « colleur ». (*Nouvelle hilarité*.) Mais il a fait une découverte bien autrement importante. On a bombardé, depuis hier, le faubourg Saint-Germain. Eh bien, savez-vous qui bombarde le faubourg Saint-Germain ? On croit que ce sont les Prussiens : on se trompe ; c'est Trochu. (*Marques d'étonnement, quelques signes d'incrédulité*.) C'est Trochu, vous dis-je, et savez-vous pourquoi Trochu fait bombarder le faubourg Saint-Germain ? C'est pour exciter les propriétaires à aller à l'Hôtel de ville demander la capitulation. À l'Hôtel de ville, on dira : — Vous voyez bien, il faut capituler, c'est la population elle-même qui le demande. — Si nous protestons et si nous marchons de notre côté sur l'Hôtel de ville, on tombera sur nous, on nous fera fusiller par les Bretons. Car ces gens-là n'ont qu'une idée : capituler ! Et pourtant savez-vous ce qui vous attend si vous capitulez ? Quand les Prussiens seront entrés, ils égorgeront tous les enfants au-dessous de douze ans et tous les vieillards au-dessus de cinquante ans. (*Mouvement d'horreur*.) Quant à la population valide, ils l'enverront casser des pierres en Allemagne, et ils garderont pour eux les femmes qui seront de leur goût. (*Agitation parmi les citoyennes*.) Le président fait remarquer qu'il y a certainement quelque exagération dans les paroles de l'orateur, mais qu'elles renferment cependant un fond de vérité. Les Prussiens demanderont probablement que la population virile de Paris soit emmenée prisonnière en Allemagne, et il est facile de prévoir que Trochu et ses collègues ne manqueront pas d'adhérer à cette condition, qui les débarrassera des républicains et leur permettra de rétablir la monarchie. Sur cette réflexion peu consolante, la séance est levée aux cris de *Vive la Commune !*

CLUB DE LA REINE-BLANCHE,

À MONTMARTRE.

Séance du 21 janvier.

Ce soir, l'émotion est extrême dans les clubs. À la *Reine-Blanche*, à Montmartre, où l'affluence est énorme, un orateur raconte les faits qui se sont passés dans l'après-midi à l'enterrement du colonel Rochebrune. Des compagnies de gardes nationaux de Belleville sont descendues en criant : La déchéance ! Vive la Commune ! Le mouvement a échoué parce qu'il n'était pas combiné. Maintenant les clubs et les comités de vigilance se sont mis d'accord. Rendez-vous

est donné pour demain, à midi, sur la place de l'Hôtel-de-Ville. (*Acclamation*.) Les gardes nationaux sont invités à s'y rendre en armes, les femmes les accompagneront pour protester contre le rationnement du pain et les autres mesures destinées à affamer le peuple (*Adhésion de la partie féminine de l'auditoire.*) Des citoyens qui arrivent du club central républicain et du club de *l'École de médecine* déclarent que le rendez-vous y a été convenu pour midi. (*Nouveaux applaudissements*.) Un citoyen tient de bonne source qu'il n'y a plus de pain, à raison de 300 grammes par jour, que jusqu'au 4 février ; mais, ajoute-t-il, aussitôt que la Commune aura remplacé et puni les traîtres, des visites domiciliaires seront organisées ; tout est déjà prêt, les endroits sont désignés. (*Bravos*) Un autre citoyen dit que le gouvernement ne fera qu'un semblant de résistance, car il est dans une impasse et il sera enchanté qu'on lui force la main pour se décharger de sa responsabilité sur la Commune. Quant à la bourgeoisie, elle est mécontente et divisée ; un bataillon de marche des quartiers du centre a déclaré ce matin, devant la Bourse, qu'il ne tirerait point sur le peuple. Enfin, un citoyen du 17^{e} arrondissement annonce que les républicains des Batignolles iront demain matin, à huit heures, à la mairie et qu'ils sommeront le maire et les adjoints de se rendre avec eux à l'Hôtel de ville, revêtus de leur écharpe (*Acclamations*.) Sur cette nouvelle, le club décide que trois délégués vont être envoyés à la mairie de Montmartre pour inviter le maire et les adjoints à suivre cet exemple. Les délégués sont désignés, et la séance est suspendue jusqu'à leur retour. Ils reviennent au bout d'une heure, et ils annoncent que le maire Clémenceau était absent, mais qu'un des adjoints s'est mis à leur disposition, à la seule condition qu'il y ait entente entre les quatre clubs et le comité de vigilance de l'arrondissement. (*Cris* : L'entente est faite !) On décide en conséquence qu'on se rendra demain, à dix heures, à la mairie, et, à midi, à l'Hôtel de ville. (*Nouvelles acclamations*. *Cris* : À demain ! à demain !) La séance est levée aux cris véhéments et redoublés de *Vive la Commune !*

CLUB FAVIÉ,

À BELLEVILLE.

Séance du 22 janvier.

La tranquillité la plus complète régnait ce soir à Belleville ; aucun attroupement dans la rue de Paris. Le club *Favié* est ouvert comme d'habitude ; mais la salle ne se remplit que lentement. Ce-

pendant l'émotion y est grande. Au moment où nous entrons, un orateur, orné d'une vaste ceinture rouge, reproche avec amertume aux Bellevillois leur « fainéantise ».

Pendant deux jours, dit-il, nous vous avons appelés aux armes pour renverser le gouvernement infâme de l'Hôtel de ville. Chaque fois vous avez répondu : Tous ! tous ! et vous étiez bien mille ou douze cents. Combien en est-il venu ce matin à l'Hôtel de ville ? Je vais vous le dire, car j'y étais. Nous n'étions pas quarante. (*Cris* : C'est une honte !) Ce n'est pas Belleville qui a donné, c'est le 13e arrondissement. Belleville, qui se vante d'être le cratère de la révolution, Belleville se déshonore, il abdique. (Oui, oui ! — C'est vrai ! nous sommes des lâches !) Un autre citoyen qui a été à l'Hôtel de ville à trois heures, mais qui a cru devoir se replier lorsque les mobiles ont menacé le peuple, déclare qu'il croyait trouver Belleville couvert de barricades. Qu'a-t-il vu ? des citoyens et des citoyennes qui se promenaient bras dessus bras dessous comme des fainéants. Est-ce ainsi qu'on se délivre des tyrans et qu'on sauve la patrie ? Ah ! Belleville, vous savez parler, mais vous ne savez pas agir. (*Hilarité, applaudissements, faibles protestations*.) Un troisième citoyen prétend que tout le mal vient des clubs. Comment voulez-vous, dit-il, qu'on prenne des résolutions viriles au milieu d'un tas de femmes, d'enfants et de propres à rien qui viennent ici pour digérer leur dîner ? (*Nouveaux rires*.) D'ailleurs, quand nous prenons une résolution, quand nous nous donnons rendez-vous publiquement, est-ce que nos ennemis n'en sont pas informés tout de suite ? Ce sont les clubs qui nous perdent. Des sociétés de carbonari, voilà ce qu'il nous faut. (Il a raison ! plus de clubs ! des sociétés secrètes !) Alors nous pourrons nous concerter, donner des mots d'ordre, et, quand le moment sera venu d'agir, nous ne trouverons pas des mobiles à l'Hôtel de ville avec des mitrailleuses. (*Applaudissements*.) Un quatrième orateur est d'avis qu'il faut agir d'une manière ou d'une autre, car le temps presse. Si nous ne parvenons pas, dit-il, à nous débarrasser de la bande « trochienne », si nous ne réussissons pas à nous défaire des Prussiens des bords de la Seine, comment chasserons-nous les Prussiens des bords de la *Neva* (*sic*) ? (*Applaudissements*.) Mais comment agir ? Que faut-il faire ? — Il faut d'abord, s'écrie un citoyen qui porte son fusil en bandoulière (une cinquantaine de gardes nationaux sont venus en armes), il faut nous emparer de la mairie qui a été occupée dans la journée par les douaniers, au mépris des droits du peuple. (*Cris* : Oui ! oui ! allons-y !) — Vous dites : Allons-y ! mais quand il s'agira d'y aller, je vous connais (rires), vous êtes mille à présent, vous ne serez pas cinquante ! (*Faibles protestations. Applaudissements. Rires ironiques*.) Non ! vos *allons-y !* ne suffisent pas, il faut

que les citoyens de bonne volonté aillent chercher leurs armes et qu'ils me suivent. (Oui ! oui ! C'est cela !) Nous nous compterons, et si nous sommes en nombre, nous reprendrons notre mairie ; sinon, non ! mille fois non ! Nous n'irons pas nous faire fusiller bêtement parce que vous aurez crié : Allons-y tous ! tous ! — C'est comme l'*Alliance républicaine*, qui a publié hier un Manifeste (oui ! l'affiche rouge !) avec les signatures des citoyens Delescluze et Ledru-Rollin. Ces gens-là nous poussent, mais quand il s'agit d'aller au rendez-vous, ils restent chez eux. (*Voix* : C'est vrai ! ce sont des blagueurs !)

Un autre citoyen prétend que la municipalité provisoire a déclaré qu'elle était prête à céder la place aux élus du peuple. Eh bien, notre élu, nous l'avons, il est en liberté, c'est le citoyen Flourens (*immense acclamation*) ; portons-le à la mairie. (Oui ! oui ! *Voix féminines* : Tout de suite ! tout de suite !) Le président intervient pour recommander la réflexion et le sang-froid. Il faut d'abord, dit-il, nous assurer des dispositions réelles de la municipalité provisoire. Il faut savoir, d'un autre côté, si les douaniers sont disposés à nous rendre notre mairie. Il faut enfin que nous sachions si le citoyen Flourens consentira à se laisser porter à la mairie dans la situation critique où il se trouve, car Trochu, Vinoy et leur « clique » ont mis sa tête à prix, et il peut être fusillé sans jugement en vertu de l'état de siège. (*Sensation prolongée. Voix de femmes* : C'est une horreur !) En conséquence, le président propose de nommer deux commissions, l'une pour aller trouver la municipalité provisoire et les douaniers, et sonder leurs intentions, l'autre pour s'enquérir de la décision de Flourens. Un citoyen fait remarquer assez judicieusement que la première commission court le risque d'être « flanquée » au poste si elle n'est pas appuyée par des forces suffisantes. Le président se rend à cette objection, et il demande au club de voter une résolution à cet égard. Le club vote, mais non sans une hésitation sensible, qu'une force suffisante escortera la commission chargée d'exprimer à la municipalité provisoire et aux douaniers la volonté du club. (*Applaudissements ; mouvements divers*.) Cependant, avant d'envoyer la commission, le président insiste : Nous ne pouvons nous contenter, dit-il, de paroles vagues et de votes qui n'engagent personne. Il faut que nous sachions sur qui nous pouvons compter. J'invite donc les citoyens qui s'engagent à aller en armes à la mairie à passer d'un côté de la salle. (Oui ! oui ! *Tumulte ; réclamations*. Ce n'est pas pratique ! Ils fileront après !) Le président se rend de nouveau à ces objections. Eh bien, dit-il, le moyen le plus sûr, c'est de venir s'inscrire au bureau, et de donner son nom et son adresse. (C'est cela ! Tous ! tous !) La proposition est votée par acclamation. La séance est suspendue, et les citoyens disposés à se rendre en armes à la mairie, et de là au besoin à l'Hôtel

de ville, montent successivement au bureau. Au bout de trois quarts d'heure, la séance est reprise. Le président déclare qu'il y a vingt-trois inscriptions. (*Mouvement de stupeur. Cris d'indignation des citoyennes et des citoyens armés.*) Au moment où le président découragé va lever la séance, un citoyen qui vient du dehors s'élance à la tribune. Il apporte, dit-il, une bonne nouvelle. Les douaniers qui occupaient la mairie viennent de l'évacuer, en déclarant qu'ils ne veulent point contrarier la volonté du peuple de Belleville. (*Immense acclamation*.) Le président remercie avec effusion le porteur de cette nouvelle vraie ou fausse. Maintenant, dit-il, que notre mairie est à nous, il faut empêcher qu'on ne nous la reprenne. Il faut que les citoyens et les citoyennes elles-mêmes fassent bonne garde toute la nuit autour de la mairie. (*Faibles cris* : Oui ! oui ! nous irons !) Pendant ce temps, les vingt-trois citoyens qui ont donné leur nom et leur adresse iront se concerter avec Flourens, et ils prendront des résolutions à la hauteur des événements. (*Marques générales d'approbation*.)

Il est près de onze heures. La salle se vide peu à peu. Dans la rue tout est calme ; les citoyens, accompagnés des citoyennes, paraissent généralement plus disposés à rentrer chez eux qu'à aller monter la garde autour de la mairie.

Le 23 janvier, les clubs étaient fermés en vertu du décret suivant :

Le gouvernement de la défense nationale,

Considérant que, à la suite d'excitations criminelles dont certains clubs ont été le foyer, la guerre civile a été engagée par quelques agitateurs, désavoués par la population tout entière ;

Qu'il importe d'en finir avec ces détestables manœuvres qui, dans les circonstances actuelles, sont un danger pour la patrie et qui, si elles se renouvelaient, entacheraient l'honneur, irréprochable jusqu'ici, de la défense de Paris, décrète :

Art. 1er. Les clubs sont supprimés jusqu'à la fin du siège. Les locaux où ils tiennent leurs séances seront immédiatement fermés.

Les contrevenants seront punis conformément aux lois.

Art. 2. Le préfet de police est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 janvier 1871.

Général TROCHU, JULES FAVRE, EMMANUEL ARAGO, JULES FERRY, JULES SIMON, EUGÈNE PELLETAN, GARNIER PAGÈS, ERNEST PICARD.

Deuxième partie

CLUBS EN PLEIN VENT ET RÉUNIONS ÉLECTORALES.

LES CLUBS EN PLEIN VENT

LE BOULEVARD MONTMARTRE

Le 24 janvier 1871.

On a supprimé les clubs par un décret, mais dans les jours agités que nous traversons, le besoin de s'entretenir des questions qui préoccupent tous les esprits et qui passionnent toutes les âmes est décidément plus fort que tous les décrets. La salle *Favié*, la salle *Valentino*, *l'Élysée-Montmartre* sont fermés, mais le boulevard reste ouvert. On se rassemble donc sur le boulevard. Il y a le club de la rue Drouot qui se tient en permanence en face de la mairie, et ce soir il y avait encore le club du passage de l'Opéra, le club du passage Jouffroy, le club du carrefour Montmartre, bref plus de clubs sur un demi-kilomètre de boulevards qu'on n'en comptait il y a huit jours dans tout Paris. Il faisait un froid sec et piquant, la salle n'était pas chauffée, et le public debout se montrait encore plus excitable et impatient que le public assis des clubs domiciliés. Les discussions étaient ardentes, et nous n'avons pas besoin de dire en quoi consistait l'ordre du jour. Au club de la rue Drouot, on demandait un « homme ». — Nous n'avons pas d'homme, s'écriait un orateur, et voilà ce qui nous perd. Ah ! si nous avions Gambetta… (*Exclamations.*) Gambetta a soulevé la province et organisé des armées. — Oui, mais où sont-elles les armées de Gambetta ? Elles sont battues, détruites. Pourquoi a-t-il voulu faire le métier de général ? C'est un avocat, ce n'est pas un militaire. C'est comme si un chaudronnier se mêlait de faire des souliers. Il a voulu *singer* 1792 et il a tout gâté. (Non ! non ! — Si ! si !) Maintenant, qu'avons-nous à faire ? Il n'y a plus d'armées de province. — C'est le *Moniteur* des Prussiens qui dit cela. — C'est dans l'*Officiel*. Si ce n'était pas vrai, pourquoi l'*Officiel* reproduirait-il le *Moniteur de Seine-et-Oise* ? — Nous la connaissons, celle-là. Vous êtes un capitulard. — Je ne suis pas un capitulard, et si vous voulez faire une trouée, j'en suis. — Eh bien, oui, il faut faire une trouée, car Paris ne peut pas capituler. (C'est vrai ! Paris est imprenable !) — Vous avez raison, il faut faire une trouée, si la trouée est possible. Mais avons-nous ou n'avons-nous pas des armées de province ? Si nous en avons encore, sortons tous, et peut-être, en

faisant tuer cent mille hommes, nous parviendrons à les rejoindre et à battre les Prussiens tous ensemble. Mais si nous n'avons plus d'armées de province, que ferons-nous après la trouée ? Il nous faudra d'abord traverser trente lieues d'un pays dévasté et sans ressources pour nous retrouver en présence des Prussiens de Frédéric-Charles ou de Manteuffel. Au moins si nous avions des vivres ! Mais est-ce qu'il nous reste encore du pain pour huit jours ? Vous savez ce qu'on a dit dans la réunion des maires ? — On a menti, nous avons des vivres pour plus de six semaines. Il faut faire des perquisitions. — *Une voix* : Pourquoi n'avez-vous pas voulu de la Commune, vous autres *messieurs* ? Elle les aurait faites, les perquisitions. — Allons donc, la Commune ! Les *communeux* sont des Prussiens. Ils tiraient sur des Français pendant que les Prussiens nous bombardaient. — Alors que voulez-vous ? les d'Orléans ou les Bonaparte ? — Il ne s'agit ni des d'Orléans ni des Bonaparte. Il s'agit de nous. Y a-t-il encore des armées de province ? Y a-t-il encore des vivres ? Voilà la question. Si nous ne pouvons plus être secourus et si nous n'avons plus de pain, que pouvons-nous faire ? Voyons, avez-vous un moyen ? — Pas moi, mais si on avait un homme ! — Cherchez-le votre homme ; mais, pour Dieu ! trouvez-le tout de suite, car nos femmes et nos enfants ont assez de tout cela ! S'il n'y avait que des hommes armés dans Paris, on pourrait mourir plutôt que de se rendre, mais avons-nous le droit de disposer de la vie des femmes, des enfants et des vieillards ? (*Approbation, murmures ; on se pousse, la voix de l'orateur se perd dans le bruit*.)

Au club du passage Jouffroy, un orateur rappelle qu'il y a six mois, à cette même place, on criait : À Berlin ! à Berlin ! — Pas nous toujours ! — Pas vous, mais bien d'autres, et « on gueulait » la Marseillaise. Eh bien ! pendant qu'on criait ici : À Berlin ! en Allemagne, on criait : À Paris ! à Paris ! On a joué la partie, nous l'avons perdue. — Nous avons été trahi. — Nous avons été trahis si vous voulez, mais nous avons perdu la partie. Nous n'avons plus d'atouts dans notre jeu, et il n'y a plus qu'à jeter les cartes. Nous prendrons notre revanche plus tard. Ah ! oui, pour cela nous la prendrons. Mais, en attendant, faut-il continuer à nous laisser massacrer ? Faut-il condamner la population de Paris à mourir de faim ? Paris n'a-t-il pas fait tout ce qu'il devait, plus qu'il ne devait ? On nous parle toujours de 1792 ; mais a-t-on souffert en 1792 ce que nous souffrons aujourd'hui ? Il est mort la semaine passée 4 500 personnes ; il en mourra certainement davantage cette semaine. — *Une femme* : Oui, on ne peut plus vivre ! — L'orateur poursuivant : Tous les jours, les femmes et les enfants s'épuisent ; et vous direz ce que vous voudrez, pour moi la famille passe avant la patrie. (*Exclamations*.) Vous dites :

Ah ! ah ! mais vous pensez comme moi au fond. (Non ! non ! Oui ! oui !) Si tout cela pouvait nous délivrer, je dirais peut-être : Souffrons encore ! souffrons jusqu'au bout ! mais si nous ne pouvons aller plus loin, si nous n'avons plus de vivres, que voulez-vous faire, encore une fois, dites-le ? (*Silence dans l'auditoire*.) Est-ce qu'on peut faire du pain quand on n'a plus de blé et de farine ? Avez-vous un moyen de vivre de l'air du temps ? Les Prussiens nous ont battus, mais en sommes-nous moins braves qu'eux ? Ils s'organisaient depuis 1807 ; nous étions désorganisés et pourris par l'empire ; pouvions-nous refaire en quatre mois des armées capables de lutter avec eux ? Avions-nous la science et la discipline ? — C'est vrai ! la discipline, voilà ce qui nous manque ! Ah ! si nous avions la discipline ! — *Une femme* : Et ces gueux d'épiciers qui ne veulent plus vendre leur sucre depuis qu'on a mis la taxe. — C'est la faute de Ferry… Ils se valent tous ! — Haussmann était une canaille, mais il ne nous aurait pas laissés crever de faim. — Et on n'aurait pas fait queue. — Voilà bien les bonapartistes ! — Des bonapartistes, non, il n'en faut pas ! — Il n'en aurait jamais fallu ! — Ils nous ont mis dans le pétrin ! — Nous en sortirons, mais Paris a payé sa dette à la France, l'honneur est sauf, le reste se retrouvera. Il est dix heures. La séance continue.

RÉUNION ÉLECTORALE DE LA SALLE DE LA REDOUTE.

Séance du 31 janvier 1871.

L'Association électorale de la fusion républicaine a tenu ce soir sa première réunion dans la salle de la *Redoute*. Au commencement de la séance, le citoyen Andrieux, président provisoire, a exposé le but que se propose l'Association. Il s'agit d'établir l'unité entre toutes les nuances du parti républicain, — à l'exclusion, bien entendu, des républicains gouvernementaux. (*Applaudissements*.) Nous sommes débordés par les candidatures : il y a déjà dix ou douze listes en circulation, tandis que nos adversaires, les orléanistes et les cléricaux coalisés, nous opposent une liste unique. Ils se qualifient de *républicains libéraux* dans leur affiche de couleur indécise (*rires*), et il n'est pas difficile de deviner pourquoi. C'est parce qu'ils veulent être les candidats officiels du gouvernement, qui ne pourrait pas appuyer décemment des orléanistes et des cléricaux mêlés, mais qui soutiendra des « républicains libéraux ». (*Nouvelle hilarité*.) Eh bien, à notre tour, soyons politiques ! associons, fusionnons toutes les fractions de la République démocratique, en tenant compte de la valeur de chacune, et adoptons au besoin des noms qui n'ont point nos sympa-

thies, mais qui peuvent rallier à notre cause une partie de la bourgeoisie. Nommons, par exemple, Victor Hugo (non ! non ! il n'en faut pas ! Le *Rappel* a soutenu le gouvernement de la trahison nationale. À bas Victor Hugo ! (*Chuts, sifflets*), Louis Blanc (*applaudissements*. Oui ! oui ! c'est un socialiste !), Rochefort. (*Protestations, applaudissements*.) Rochefort s'est indignement comporté à l'égard de Félix Pyat, c'est vrai, mais il sait ce qui s'est tramé dans les conseils du gouvernement ; il pourra dévoiler ce qu'il a vu. (Oui ! oui ! Non ! non !) — Un autre citoyen s'élève contre les compromis politiques, il veut une liste de démocrates socialistes purs ; il proteste en particulier contre les revenants de 1848 qui n'ont rien appris et rien oublié. (*Applaudissements énergiques*.) Le précédent orateur insiste, et il propose encore Ledru-Rollin. (*Nouvelles protestations*.) L'orateur ne se fait aucune illusion sur la valeur pratique de l'ancien ministre de l'intérieur de 1848, c'est un *gâteux* (*applaudissements et rires*), une « outre » dans laquelle Delescluze soufflait pour la gonfler. (*Nouveaux rir*es.) Mais enfin son nom peut rallier encore une fraction importante du parti républicain. (Non ! non ! pas de ganaches !) En présence de cette opposition, l'orateur demande à l'assemblée de dresser elle-même une liste de noms dans laquelle elle choisira ensuite ses candidats par l'épreuve des mains. Cette proposition est adoptée par acclamation. Pendant que deux membres du bureau vont recueillir les noms, la discussion continue. Plusieurs orateurs s'accordent sur les deux points que voici. En premier lieu, que les candidats devront s'engager à continuer la guerre à outrance, sans se préoccuper de la situation de Paris. Il faut que les bourgeois égoïstes et repus en prennent leur parti. Nous avons juré de faire sauter Paris ; nous tiendrons notre serment quand même. Les Prussiens brûleront Paris, soit ! mais ils seront ensevelis sous ses ruines, et la République sera sauvée. Un orateur pense, au surplus, que la démoralisation se mettra auparavant dans l'armée allemande qui est fortement travaillée par la propagande démocratique et socialiste. (*Mouvements divers*.) En tout cas, il faut que les candidats républicains socialistes s'engagent à ne point voter une paix qui serait la perte de la République. (*Faibles applaudissements*.) En second lieu, les candidats s'engageront à faire justice des traîtres. D'après un citoyen, qui se propose de partir incessamment pour la province, l'Assemblée devra se transformer en Convention, et procéder immédiatement à la mise en jugement du gouvernement infâme qui a livré Paris aux Prussiens. (*Tonnerre d'applaudissements.*) Ce citoyen propose encore de choisir les quarante-trois candidats parmi les cent quarante citoyens qui avaient été désignés pour faire partie de la Commune. Cette proposition rallie

les suffrages d'une partie de l'auditoire. Cependant on demande la lecture des noms recueillis par les délégués du bureau. Après quelque hésitation, un secrétaire commence cette lecture. Garibaldi (*immense acclamation),* Armand Lévy (*chuts*. Non ! non ! On va aux voix : cette candidature est rejetée à la presque unanimité), Pascal Duprat (Non ! non ! il n'en faut pas.) Le président propose de lire d'abord les noms, on les discutera, puis on votera avec connaissance de cause. Adopté. Le secrétaire reprend : Blanqui (*mouvement d'adhésion*), Félix Pyat, Millière, Clémenceau (*quelques protestations*), Lacord (il s'agit du féroce cuisinier qui demandait à faire des perquisitions dans le ventre des accapareurs), Lefrançais, Chanzy (*mouvement de surprise*), Saisset (*quelques exclamations*), Mazzini (*applaudissements*), docteur Jacoby (connais pas !), Briosne, etc., etc. Il y a près de deux cents noms. On commencera à les discuter demain. En attendant, l'assemblée décide que les citoyens soldats de la ligne pourront être admis aux séances de la Redoute sans payer de rétribution. (*Applaudissements*.) Les citoyennes y sont également admises, mais sans exemption du droit d'entrée de 15 centimes et sans avoir le droit de prendre part aux délibérations jusqu'à ce qu'on leur ait accordé les droits politiques relatifs auxquels elles peuvent prétendre.

RÉUNION DE LA COUR DES MIRACLES.

Séance du 1er février 1871.

La réunion électorale de la *Cour des miracles* a été organisée par les délégués de l'*Association internationale des travailleurs*, et elle a un caractère particulièrement socialiste. Car il y a, comme chacun sait, dans le parti révolutionnaire deux éléments bien distincts, celui des « politiques » qui procèdent de Robespierre, et qui n'acceptent la question sociale que sous bénéfice d'inventaire, et celui des communistes et des socialistes qui procèdent de Babeuf. Mais « politiques » et socialistes, jacobins et communistes, se coalisent volontiers contre l'ennemi commun, le bourgeois libéral et propriétaire, sauf naturellement à s'entre-guillotiner après la victoire. La réunion de la *Cour des miracles* représente, disons-nous, spécialement l'élément socialiste ou communiste du parti, tandis que la réunion de la *Redoute*, par exemple, est plutôt jacobine. Ce soir, il y avait foule à la *Cour des miracles*. Le bureau donne d'abord lecture d'une profession de foi du citoyen Hendlé, qualifié de secrétaire du « soi-disant gouvernement de la défense nationale », ainsi que d'une liste qui s'y trouve annexée. Cette liste, dit le président, porte en tête les noms des membres du

gouvernement. (*Interruption*. Ne lisez pas ! on les connaît assez. — Si ! si ! *Le président* : Jules Favre (*cris, huées*), Gambetta, Dorian, Crémieux, Glais-Bizoin (*rires*), Jules Simon, Jules Ferry. (*Cris* : Pourquoi pas Ollivier ? Et Badinguet ? Assez de « cochonneries » ! Assez ! assez !) Les noms de Victor Hugo, de Louis Blanc, de Quinet et de Hérisson figurent aussi sur cette liste. L'orateur ne s'étonne pas de trouver le nom de Victor Hugo sur une liste réactionnaire. Victor Hugo est un poète et un littérateur dont il ne conteste pas la valeur, mais c'est un républicain bourgeois, ce n'est pas un socialiste. (C'est vrai !) Il ne comprend pas, en revanche, que Quinet, Hérisson et Louis Blanc, Louis Blanc surtout, aient souffert que leurs noms fussent portés sur une liste gouvernementale. (*Une voix* : Hérisson est secrétaire de Jules Favre.) Louis Blanc est un socialiste, et nous lui demandons de s'expliquer, car il ne peut être à la fois candidat du gouvernement et candidat du socialisme. (*Mouvement d'adhésion*.) Le président donne ensuite lecture de la liste adoptée par la réunion. Les délégués de l'*Internationale* et les ouvriers membres des sections parisiennes de l'Association y forment la majorité ; puis viennent la plupart des rédacteurs de *la Patrie en danger*, le citoyen Blanqui en tête, puis le citoyen Garibaldi. (*Tonnerre d'applaudissements*.) Le citoyen Serailler, délégué de l'*Internationale* et l'un des candidats, se charge d'expliquer la signification de cette liste et de définir l'attitude que les socialistes doivent prendre dans la future assemblée. Les socialistes, dit-il, ne peuvent pas se prononcer dès à présent sur la question de la continuation de la guerre (*quelques protestations, mouvement marqué d'adhésion*) ; si les armées de province ne sont pas en état de poursuivre la lutte, il est clair qu'il faudra conclure la paix ; mais il y a un point sur lequel tous les révolutionnaires sont d'accord, c'est que le gouvernement a trahi la cause de la défense nationale et qu'un des premiers actes de l'Assemblée devra être de l'appeler à sa barre et de le décréter d'accusation. (*Tonnerre d'applaudissements*.) À quelle époque remonte la trahison ? Selon l'orateur, elle date du 31 octobre ; c'est à partir de ce jour néfaste que le gouvernement s'est jeté dans les bras de la réaction, et qu'il s'est résigné à subir toutes les humiliations. Jules Favre ne vient-il pas encore de se laisser exclure de la conférence de Londres par la volonté de la Prusse ? Ne s'est-il pas aplati sous le talon de Bismark ? (*Un réactionnaire* : C'est infâme ce que vous dites là !) Violent tumulte. On empoigne le réactionnaire et on le traîne au bureau, où il donne des explications confuses. Le président essaie de le rassurer et de calmer l'assemblée en affirmant que les interrupteurs sont généralement des individus salariés. Il déclare ensuite que l'incident est clos. L'inter-

rupteur disparaît au bruit des huées. Le précédent orateur, candidat de l'*Internationale*, reprend son discours, et il remonte aux causes de la guerre. À ses yeux, cette guerre a été entreprise uniquement pour empêcher les progrès de l'Internationale, qui inquiétaient sérieusement Bismark. (*Sensation*.) Elle a été un dérivatif du socialisme ; mais le socialisme est plus fort que Bismark, et si les candidats de l'Internationale arrivent à l'Assemblée, ils y prépareront l'avènement de la République sociale. (*Applaudissements*.) Un autre orateur, qui est, dit-il, un simple ouvrier, et même le plus simple des ouvriers de France (*rires*), n'est pas d'accord avec le précédent sur la date de la trahison ; elle remonte, dit-il, à sept mois ; un troisième conteste l'exactitude de cette date, mais le fait même de la trahison n'est pas douteux. (C'est vrai ! Paris a été vendu.) — Un citoyen demande à la réunion de protester contre la mise en jugement des citoyens Piazza et Brunel, qui doivent être traduits demain devant une commission militaire, et qui seront peut-être fusillés (*nouveaux murmures*) pour avoir essayé d'empêcher Paris d'être livré aux Prussiens. Cette protestation est adoptée par acclamation. L'assemblée proteste encore contre l'emprisonnement de Delescluze, Ranvier et Lefrançais, que le gouvernement retient à Vincennes, et que le peuple va appeler bientôt à mettre le gouvernement en accusation. (*Applaudissements énergiques.*) En ce qui concerne la méthode à suivre pour associer toutes les voix républicaines et socialistes, on s'est arrêté au procédé suivant : trois délégués seront choisis dans chaque arrondissement, ils s'adjoindront un certain nombre de membres de l'*Internationale*, et ils se réuniront en conclave. (Un citoyen affirme que c'est déjà fait, mais cette assertion soulève des protestations ; y aurait-il par hasard de faux conclaves ?) Le conclave sera chargé de dépouiller les listes présentées par les différentes réunions républicaines et socialistes, et d'y prendre quarante-trois noms. Il ne se séparera point avant d'avoir achevé sa tâche, dût-il rester vingt-quatre heures en séance (*applaudissements*) ; c'est ainsi que les républicains socialistes, marchant comme un seul homme au scrutin, défieront tous les efforts de la réaction et assureront le triomphe de la république démocratique et sociale.

RÉUNION DE LA VIELLEUSE

À BELLEVILLE.

Séance du 2 février.

À Belleville, la célèbre salle *Favié* est fermée, mais une pancarte affichée à la porte renvoie les habitués à la *Vielleuse*, au coin de la rue de Paris et du boulevard. C'est donc à la *Vielleuse* que la démocratie socialiste de Belleville tient ses assises électorales. L'auditoire est plus nombreux et plus houleux que jamais. On passe la revue des candidatures, et, en ce moment, Victor Hugo est sur la sellette. Un orateur convient que Victor Hugo a bien mérité de la démocratie en se dressant pendant vingt ans sur son rocher comme une protestation vivante contre l'empire (*quelques applaudissements*) ; mais Victor Hugo n'est pas des nôtres. (C'est vrai ! C'est un aristo !) Il appartient à la caste bourgeoise. (Il n'en faut pas !) C'est un homme du passé, il nous faut des hommes de l'avenir. (*Mouvement général d'adhésion*) La candidature de Victor Hugo est mise aux voix et rejetée à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

On passe ensuite à Briosne et à Millière. (*Bravos redoublés.*) Il est inutile de les mettre en discussion ; ils ont fait leurs preuves, ceux-là. (Oui ! oui !) En conséquence, l'assemblée adopte à l'unanimité les candidatures de Briosne et de Millière. Il y a encore cent cinquante candidatures inscrites (*exclamations*) ; mais, parmi ces candidatures, il y en a une qui mérite une discussion particulièrement approfondie, il s'agit de celle du citoyen Rochefort. (*Applaudissements, protestations.* — Il n'en faut pas ! Il nous a trahis ! Non ! non ! Oui ! oui !) — Un citoyen, à la parole abrupte et saccadée, s'élance à la tribune : Rochefort, dit-il, nous a mis dans la « crotte », et il nous y a laissés, je ne voterai pas pour ce gars-là. (*Exclamations. Tumulte*. Des conversations accompagnées de gestes extrêmement énergiques s'engagent dans l'auditoire. Le silence se rétablit à grand' peine.) — Un autre citoyen reconnaît que Rochefort a eu des torts ; mais qui n'en a pas eu dans sa vie ? Rochefort a eu le tort de faire partie du gouvernement de la trahison nationale (c'est cela !) ; mais il a racheté sa faute en donnant sa démission (trop tard ! trop tard !), et aujourd'hui même il a fait une admirable profession de foi. Vous avez tous lu le premier numéro de son journal *le Mot d'ordre*. Eh bien, il s'y proclame franchement régicide. (*Sensation. Applaudissements.*) Ce mot a mis fin à toutes mes hésitations et ma voix est acquise au citoyen Rochefort. (*Marques d'adhésion. Protestations.*) Régicide ! citoyens, régicide ! mais s'il y avait parmi nous un homme qui voulût tuer

tous les rois, je ne me contenterais pas d'en faire un député, j'en ferais un Dieu (*quelques signes d'étonnement*), l'orateur se reprenant : quoique je n'y croie pas. (À la bonne heure ! *Mouvements divers*.) — Un troisième citoyen s'accorde en effet à reconnaître que l'article du *Mot d'ordre* est digne des plus beaux jours de l'auteur de la *Lanterne* ; mais peut-on juger un homme sur un article de journal, surtout lorsque cet article est écrit à la veille des élections ? (*Sensations ; rires*.) Il est évident que Rochefort a voulu capter nos suffrages ; mais, avant de les lui donner, nous ferons bien d'examiner sa conduite. Qu'a-t-il fait pendant qu'il était membre du gouvernement ? Il a commencé par désavouer son propre journal *la Marseillaise*, qui avait publié des révélations écrasantes de Cluseret sur l'ineptie et la trahison de ce gouvernement. (C'est vrai !) Oui, Rochefort a donné le coup de pied de l'âne à la *Marseillaise*. Un peu plus tard, le 8 octobre, quand les cinq bataillons de Belleville sont descendus à l'Hôtel de ville pour savoir de quel bois se chauffait le gouvernement, que faisait Rochefort ? Qui l'a vu ? On l'a aperçu un moment à moitié caché derrière un rideau. (*Voix* : C'est bien cela !) Il ménageait la chèvre et le chou. (*Rires*.) Au 31 octobre, quel rôle a-t-il joué ? Il a révélé à Flourens la trahison de Bazaine, mais comme une confidence, sous le sceau du secret ; et quand Pyat a publié courageusement la confidence de Rochefort, qu'a fait Rochefort ? il a lâchement insulté Pyat. (*Murmures d'indignation*. Oui ! oui ! c'est une infamie !) S'il a donné ensuite sa démission, on sait pourquoi. Il a compris que le gouvernement courait à sa perte, et il s'en est séparé, mais sans oser révéler les trahisons dont il avait été témoin. Il s'est tu quand son devoir était de parler et d'empêcher la trahison de s'accomplir. (C'est vrai !) C'est un caractère faible, un homme sur qui le peuple ne peut pas compter. Eh bien ! qu'il ne compte plus sur le peuple ! (*Applaudissements, faibles protestations*.) Un dernier citoyen, qui n'a pas l'habitude de la parole et qui ne connaît pas, dit-il, la théologie (*mouvement de surprise*), repousse également la candidature de Rochefort, quoiqu'il l'ait beaucoup admiré dans sa jeunesse, mais ce n'est pas un homme politique. (Non ! non ! Oui ! oui !) Est-il républicain socialiste ? (*Voix* : Il a de l'argent !) Il nous faut des hommes à nous, qui connaissent nos besoins, des candidats ouvriers. (Oui ! oui ! assez de Rochefort ! Aux voix !) On met aux voix la candidature de Rochefort ; elle est repoussée à une majorité considérable. Après cette « exécution », le président met en discussion la candidature de Gambetta. (*Exclamations. Marques d'étonnement. Quelques applaudissements*.) Un orateur s'élève contre cette candidature, par le motif qu'il n'a jamais cru aux pigeons de Gambetta. (*Cris* : Il y en avait pourtant

des pigeons ! — *Autres voix* : C'est nous, les pigeons !) Le gouvernement a inventé les pigeons et les victoires de Gambetta. (Oh ! oh !) En tout cas, Gambetta est un avocat, et ce n'est pas des avocats qu'il faut envoyer à l'Assemblée, car elle n'aura d'autre mission que de voter la guerre, la guerre à outrance. (Trois citoyens applaudissent avec entrain, mais il n'y a pas d'écho.) Paris ne se rendra pas. (Allons donc ! Et les Prussiens qui sont dans les forts !) Non ! Paris ne se rendra pas ! Paris ne peut pas se rendre ; c'est pourquoi il ne faut envoyer à l'Assemblée que des soldats et des marins. (Assez ! assez ! *Violent tumulte*.) Un jeune citoyen pourvu d'une voix retentissante s'élance à la tribune. Citoyens, dit-il, nous ne savons pas ce que Gambetta a fait ou n'a pas fait en province. Nous ne connaissons ses actes que par les pigeons du gouvernement ou par les articles des journaux réactionnaires. Nous ne pouvons donc pas les juger. Ce n'est pas à Paris qu'il faut poser la candidature de Gambetta, c'est en province. (Il a raison !) Si les pigeons du gouvernement ont dit vrai, la province nommera Gambetta ; mais pour nous, qui sommes séparés de la province par un mur de Prussiens, nous devons nous abstenir. Quand la porte du voisin est fermée, on ne sait pas s'il dort ou s'il est éveillé, à moins qu'il ne ronfle (*rires*), et nous n'entendons pas ronfler Gambetta. La candidature de Gambetta est, en conséquence, écartée à l'unanimité, et l'assemblée passe à l'examen des candidatures ouvrières, et en particulier à celle du citoyen Assy, le promoteur de la coalition du Creusot, qui est votée par acclamation.

RÉUNION DE LA MARSEILLAISE,

À LA VILLETTE.

Séance du 3 février.

La réunion électorale de la *Marseillaise*, à la Villette, s'ouvre au cri accoutumé de *Vive la République démocratique et sociale !* Le président annonce que les élections vont être reculées de trois jours, et il s'en félicite, car ce délai nous permettra, dit-il, d'effacer les derniers dissentiments qui avaient surgi entre les comités révolutionnaires et de nous présenter au scrutin avec un ensemble majestueux et écrasant. En ce moment, il ne s'agit plus de discuter les candidats, la liste des socialistes révolutionnaires est faite et bien faite, car les candidatures ouvrières, d'abord contestées, y ont obtenu une majorité décisive. (*Mouvement général de satisfaction.*) Il ne nous reste plus qu'à discuter les conditions du mandat que nous allons imposer à nos

députés. L'orateur fait remarquer qu'il est de l'essence de tout mandat populaire d'être impératif, puisque les députés sont les fondés de pouvoir du peuple, d'autres disent ses « commis ». À son avis, la première de ces conditions, c'est de voter la guerre à outrance. (*Applaudissements modérés.*) Il y a des gens qui se figurent que la France est perdue parce que les Prussiens nous étreignent dans un cercle de fer. Ces gens-là comptent sans la magie de la République. Il y a dans ce mot république — il s'agit bien entendu de la république du peuple, de la vraie — je ne sais quoi de féerique qui déjoue les plus savantes combinaisons de la stratégie, en portant l'épouvante dans le cœur des tyrans. Il suffira peut-être que nos députés déploient à Bordeaux le drapeau de la République démocratique et sociale pour que Bismark recule, effrayé, et que cette gigantesque armée allemande, à laquelle l'impéritie et la trahison ont livré Paris (*bravos*), repasse le Rhin en désordre. C'est ainsi, c'est grâce à l'affirmation audacieuse de la République que la France a été sauvée par les géants de la Convention nationale. On nous dit que nos candidats sont des inconnus, et que nous nous exposons à ce qu'ils demeurent au-dessous de leur tâche. Mais Robespierre, mais Camille Desmoulins, mais Danton, mais tous les grands montagnards qui ont sauvé la France en 1793 n'étaient-ils pas des inconnus en 1789 ? Nos candidats sont des inconnus, soit ! ils ne seront pas, du moins, embarrassés par leur passé — puisqu'ils n'en ont pas. (*Mouvement général d'adhésion.*) Rien ne les gênera pour exécuter notre mandat impératif. Les autres conditions de ce mandat seront la mise en accusation du gouvernement de la capitulation nationale et l'appel à tous les peuples. (*Applaudissements.*) — Un citoyen s'élance tout essoufflé à la tribune. Il ne comprend pas que le peuple s'amuse à discuter des candidatures ; il y a autre chose à faire pour chasser les Prussiens ; il faut imiter l'héroïsme des Russes qui ont brûlé Moscou, il faut mettre le feu à Paris. (*Silence général. La proposition n'étant pas appuyée, on reprend la question à l'ordre du jour.*) Un citoyen augure bien du succès de la liste révolutionnaire, par le motif que les peuples ressemblent aux écrevisses, qui deviennent rouges lorsqu'elles sont cuites. Grâce au gouvernement de la trahison nationale, nous sommes cuits ! (*Hilarité.*)

Ce n'est pas l'avis d'un autre orateur, le citoyen Estançon, qui se porte candidat à l'Assemblée nationale. Sans doute la situation est grave et difficile ; mais, en faisant de bons choix, nous pourrons encore nous en tirer. Le citoyen Estançon énumère ses titres à la confiance du peuple, il a souffert pour la République, il a combattu l'infâme Bonaparte, et il est disposé à aller à Bordeaux combattre

son pays (*sic*) au péril de sa vie. (*Hilarité*.) Le citoyen Estançon déclare, au surplus, qu'il n'est ni journaliste ni avocat, et il s'en félicite, car il a pu observer de près à Pélagie la conduite de certains journalistes, qui se disaient démocrates et qui agissaient comme des aristocrates parce qu'ils avaient de l'argent. (*Chuchotements*. Il veut parler de Rochefort.) Quand on voit ces hommes-là de près, on perd ses illusions… Le président interrompt l'orateur, qui achève de compromettre sa candidature en lisant sa profession de foi. — On propose ensuite les candidatures d'Albert Barbieux et de Paul Meurice, rédacteurs du *Rappel*. (*Silence glacial*.) Un citoyen fait remarquer que ces noms doivent être écartés par les mêmes motifs qui ont fait exclure de la liste le nom de Victor Hugo. Sans doute Victor Hugo est un grand poète, dont on parlera encore dans deux cents ans, mais c'est lui qui inspire le *Rappel*. Ses fils et les autres rédacteurs écrivent sous sa dictée, et nous ne devons pas oublier qu'ils ont soutenu jusqu'au bout le gouvernement de la trahison nationale. (*Murmures*. Il n'en faut pas !) Les candidatures du *Rappel* sont en conséquence écartées à l'unanimité. Celle de Gambetta subit le même sort. Un orateur propose de substituer le nom de Cluseret à celui de Gambetta. Cluseret, dit-il, a eu l'honneur d'installer la Commune à Lyon (*c'est vrai ! vive la Commune !*), et c'est Gambetta qui l'a dissoute. (*Mouvement d'indignation*.) La candidature de Cluseret est fortement appuyée ; mais le président fait remarquer qu'il est trop tard pour modifier la liste, malgré le mérite incontestable du candidat, et il propose à l'assemblée de lui donner lecture de cette liste et du « Manifeste » qui la précède. (*Adopté par acclamation*.) Le président explique d'abord que la liste des « socialistes révolutionnaires » a été dressée par le « comité central républicain », composé des délégués des comités de vigilance des vingt arrondissements d'une part, des délégués de l'*Internationale* et des fédérations ouvrières de l'autre. On avait à choisir entre plusieurs centaines de candidatures ; après un premier travail d'élimination, il en est resté 73, composées de noms presque également dignes des suffrages du peuple. Il a bien fallu en écarter 30, et chacun des membres du comité a dû se résigner à faire le sacrifice de ses sympathies particulières pour assurer le succès de la cause. Le comité, au surplus, ne s'est pas montré exclusif ; il a essayé même de s'entendre avec les républicains bourgeois, qui ont fusillé le peuple en juin 1848 ; il avait commencé à traiter avec eux, mais la négociation a échoué par suite de leur mauvaise foi. Ils ont refusé au dernier moment d'accepter les conditions qui avaient été convenues et votées. (*Mouvement d'indignation*.) Alors le comité a compris qu'il fallait se passer d'eux, et que le peuple devait faire ses

affaires lui-même. (*Explosion de bravos.*) Le président donne lecture du « Manifeste », dont le premier article est que le peuple n'admet point que l'on conteste le principe de la République. La République est par elle-même. Comme disait cet abominable Bonaparte I^er^, elle est comme le soleil, aveugle qui ne la voit pas ! Il n'y aurait que deux républicains en France que la République serait de droit. Il n'est donc pas permis de la nier. (*Applaudissements énergiques.*) D'autres articles proclament l'avènement des travailleurs à la vie politique et la déchéance de la féodalité industrielle. (*Nouvelle explosion de bravos.*) Vient enfin l'énumération des candidats des socialistes révolutionnaires. La plupart sont des ouvriers affiliés à l'Internationale. Il y a beaucoup de cordonniers, et le président s'en applaudit, car ils nous feront des chaussures à notre pied. Parmi les noms connus, il n'y a guère à citer que Blanqui, dont le nom soulève d'abord quelques légers murmures bientôt réprimés ; Félix Pyat (*acclamation*) ; Gambon… avec sa vache, ajoute le président, aux applaudissements des citoyennes, assez nombreuses dans l'assemblée ; Garibaldi. (*Tonnerre d'applaudissements.*) Est-il nécessaire d'ajouter que le nom de Rochefort brille par son absence sur la liste des socialistes révolutionnaires ? Et pourtant nous sommes dans la salle de la *Marseillaise* ! Ô vanité de la popularité !

RÉUNION DE LA REINE-BLANCHE

Séance du 4 février.

La réunion électorale de la *Reine-Blanche* à Montmartre s'est transformée ce soir en tribunal pour juger la cause de Barberet contre Millière, l'un et l'autre anciens gérants du journal *la Marseillaise*. Voici les faits : le nom du citoyen Millière ayant été porté sur quelques listes de candidats de la démocratie socialiste, le citoyen Barberet, d'accord avec le citoyen Rochefort, a cru devoir, dans la séance d'hier, éclairer la conscience des électeurs, en élevant diverses accusations d'une nature extrêmement délicate, à la charge de son ci-devant collègue et ami. S'il fallait croire le citoyen Barberet, la comptabilité de la *Marseillaise* aurait laissé singulièrement à désirer à une certaine époque, et une confusion déplorable se serait établie entre les recettes du journal et les fonds des souscriptions pour le monument de Victor Noir et les ouvriers du Creusot. Les uns et les autres auraient été logés dans la même caisse, et un jour le logement se serait trouvé vide. À qui la faute ? Nous ne suivrons pas le citoyen Barberet sur ce terrain glissant, nous ne rechercherons pas davantage

si M. Millière a fait tomber perfidement ledit citoyen Barberet dans un odieux traquenard, en se servant du nom de Rochefort pour l'attirer à Sainte-Pélagie et se débarrasser ainsi d'une surveillance gênante ; nous nous dispenserons d'examiner enfin si le citoyen Millière aurait servi de conducteur ou de Barnum à une somnambule vers 1843 ou 1845, comme l'a affirmé le citoyen Barberet. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que les accusations du citoyen Barberet avaient causé à la *Reine-Blanche* une sensation profonde, et que le citoyen Millière a cru nécessaire de se présenter ce soir à la barre de l'assemblée pour y répondre. Il est pâle et en proie à une émotion violente. Il sera obligé, dit-il, d'écourter sa défense, car il est sous le coup d'un mandat d'amener, et il se peut que d'un moment à l'autre le commissaire de police de l'empire, qui a été mis à ses trousses avec dix argousins, envahisse la salle pour le saisir. (*Quelques cris* : Ils n'oseraient pas ! qu'ils y viennent !) Cependant, l'accusation est tellement grave qu'il ne peut se dispenser de raconter sa vie en commençant par le commencement. Il est prolétaire et fils de prolétaire ; son père était tonnelier. (*Cris* : Qu'est-ce que ça nous fait ?) Le président invite l'orateur à abréger. Millière proteste avec véhémence, en refusant au président le droit de l'interrompre, et il continue l'histoire de sa vie. Il n'a jamais voulu quitter les rangs du peuple pour pactiser avec les exploiteurs, quoique la bourgeoisie lui ait fait les offres les plus brillantes pour l'attirer à elle. Il a vécu avec sept centimes par jour (*interruption* : C'est peu ! *quelques milliéristes rappellent l'interrupteur à la pudeur*) et il a refusé une dot de 200 000 fr. (*Sensation. Mouvements divers*.) L'orateur continue ce récit autobiographique pendant une heure environ ; l'assemblée finit par donner des signes d'impatience de plus en plus marqués, et un grand nombre d'auditeurs tournent incessamment leurs regards vers la porte dans l'espérance de voir paraître le commissaire de police de l'empire suivi de ses dix argousins.

Le citoyen Millière s'occupe enfin des accusations qui ont été dirigées contre lui. Il dédaigne de répondre au sujet de la somnambule, mais il donne des explications intéressantes sur la comptabilité de la *Marseillaise*. Malgré tous ses efforts, il n'a jamais pu obtenir qu'on y tînt des livres, il n'y avait pas même un livre-brouillard, et les comptes des souscriptions n'étaient pas additionnés. C'est pourquoi un beau jour la caisse paraît s'être trouvée à sec sans que personne pût donner l'explication de ce phénomène. L'orateur affirme que cet état de choses s'est produit pendant qu'il était à Sainte-Pélagie ; il n'accuse pas Rochefort, il n'accuse même pas Barberet, il n'accuse personne, mais il prétend n'avoir jamais eu entre les mains la clef de la caisse. Ces explications, longuement développées, sont accueillies

favorablement par les uns, avec impatience par les autres. Un membre du bureau précise de nouveau les accusations de Barberet ; Millière recommence sa justification sans abréger. Enfin il paraît se souvenir du commissaire de police de l'empire et de ses dix argousins. Citoyens, s'écrie-t-il, je me retire, car je ne suis pas en sûreté. Ce n'est pas que je craigne d'être traîné dans les prisons des successeurs de l'empire. Non ! mais je redoute les perquisitions. (*Mouvement de curiosité*.) J'ai entre les mains des pièces d'une importance extraordinaire. (*Lisez-les ! lisez-les !*) Je ne les ai point sur moi, mais, — et c'est ce qui explique l'acharnement avec lequel certaines gens s'efforcent de me déshonorer —, j'ai la preuve que… (*mouvement d'ardente curiosité*) que Jules Favre n'est autre chose qu'un « forçat non libéré ». (*Cette révélation stupéfiante provoque d'abord quelques signes d'incrédulité, auxquels succèdent bientôt des applaudissements frénétiques. Cris :* Ça doit être vrai ! il nous a vendus.) Si le citoyen Millière a voulu parler au figuré, on pourrait soutenir en effet que les bancs des galères sont des sièges moelleux en comparaison des « chaises curules » de l'Hôtel de ville, comme on disait au club *Favié*. Mais s'il a voulu parler au propre, comment donc se fait-il qu'il n'ait point publié des pièces si écrasantes sur lesquelles, d'ailleurs, le commissaire de police de l'empire et ses dix argousins pourraient bien mettre la main d'un moment à l'autre ? Qui donc nous dévoilera ce mystère ? Cependant, l'émotion passée, l'auditoire ne paraît pas complètement édifié sur le compte ou sur les comptes du citoyen Millière, et il est décidé qu'un comité d'enquête de cinq membres sera nommé pour jeter quelque jour sur la comptabilité de la *Marseillaise*. Deux membres seront choisis par Barberet, deux autres par Millière, et le cinquième, par le président. L'incident est clos au bruit des cris d'impatience de l'assemblée ; mais le citoyen Millière continue pendant quelque temps encore à s'agiter sur l'estrade, comme s'il avait totalement oublié le commissaire de police de l'empire et ses dix argousins, qui sont chargés de lui arracher les papiers accusateurs dont il est nanti. — Il est dix heures. La discussion est ouverte sur les candidatures républicaines et socialistes. Un citoyen annonce que les intrigues orléanistes et cléricales d'une part, bonapartistes de l'autre, compromettent gravement la situation. Les orléanistes se sont entendus pour porter le duc d'Aumale. (*Sensation profonde*.) C'est une candidature qui fera explosion au dernier moment. C'est pourquoi il faut veiller plus que jamais au salut de la République et rester unis. (*Applaudissements*.) Un autre citoyen soutient la candidature du citoyen Blanqui comme plus nécessaire et plus opportune que jamais en présence des dangers de la République compromise

surtout par les faux révolutionnaires. Si Blanqui était resté à l'Hôtel de ville au 31 octobre, la patrie était sauvée, et la bourgeoisie elle-même, avec sa couardise ordinaire, aurait accepté sa dictature. (*Acclamations*.) En revanche, un autre citoyen repousse énergiquement la candidature de Victor Hugo. C'est un grand poète, soit ! mais c'est un aristocrate de la démocratie. (*C'est vrai ! pas de Victor Hugo !*) C'est un démocrate en gants jaunes. (*Il n'en faut pas !*) Il a posé sur son rocher, qu'il y reste ! (*Applaudissements*.) Nommons des hommes jeunes et énergiques. — Lissagaray, quoique « jeune et énergique », est repoussé de même comme aristocrate. — Amouroux, lui, n'est pas un aristocrate et il est jeune ; mais, au témoignage d'un orateur qui lui a voué une estime et même une amitié particulière, il manque de l'intelligence et de l'expérience nécessaires. (*Quelques protestations. — Cris* : Il les acquerra !) Il vaut mieux les avoir acquises, ajoute l'orateur. Hier, Barberet disait qu'il faudrait monter à la tribune le revolver au poing. C'est une phrase. (*Protestations, tumulte*.) Sans doute il sera bon d'avoir un revolver dans sa poche, mais cela ne suffira pas pour mettre un frein à la réaction et constituer une république démocratique. L'orateur préfère Dereure, Jaclard et Razoua ; enfin il y a un homme dont il a douté un moment, mais dont il ne doute plus après sa magnifique proclamation, c'est Gambetta. (*Acclamations*.) Gambetta lui apparaît comme le grand révolutionnaire de 1870. (*Une voix* : C'est vrai ! c'est un bon Robespierre !) La candidature de Gambetta est mise aux voix et adoptée au bruit des applaudissements. On acclame aussi celle du citoyen Garibaldi, le champion de la démocratie dans les deux mondes. Puis la séance est levée aux cris accentués de *Vive la République !*

RÉUNION ÉLECTORALE DE LA SALLE DE LA REDOUTE.

Séance du 5 février 1871.

À la réunion de *l'Association électorale de la fusion républicaine* dans la salle de la *Redoute*, on s'est occupé presque uniquement des conditions du mandat que « le peuple » doit imposer à ses représentants. Il est bien entendu que ce mandat sera « impératif ». Nous avons été assez souvent « floués et bernés » par nos députés, s'écrie un orateur qui se qualifie d'insurgé du 22 janvier, pour qu'il nous soit bien permis de prendre nos précautions. Il ne s'agit plus de les laisser faire leurs petites affaires à nos dépens. Non ! ce temps-là est passé, « le peuple » doit leur dicter ses volontés, et ils n'auront autre chose à

faire qu'à les exécuter. Entre parenthèses, cette doctrine du mandat impératif ne fait-elle pas souvenir du *perindè ac cadaver* des jésuites, et Proudhon, qui connaissait son monde, n'avait-il pas ses raisons pour qualifier les jacobins de « jésuites de la Révolution » ? En quoi donc consistera le mandat des députés du « peuple » à l'Assemblée de Bordeaux ? Quelles résolutions auront-ils la mission expresse et impérative de faire prévaloir ? Ces résolutions, au dire de l'insurgé du 22 janvier et de deux autres orateurs, les citoyens Garnier, président, et Andrieux, qui paraissent avoir comme lui l'oreille du peuple, ces résolutions sont au nombre de quatre. En premier lieu, les députés seront chargés de continuer la guerre à outrance (maigres applaudissements), à moins que les Prussiens ne nous offrent une paix honorable. Que faut-il entendre par ces mots : une paix honorable ? C'est une paix qui ne nous enlèvera « ni une pierre de nos forteresses, ni un pouce de notre territoire, ni un vaisseau de nos flottes. » En revanche, sur la question d'argent, le peuple autorisera ses mandataires à se montrer coulants. Si les Prussiens réclamaient une indemnité de 10 milliards, il faudrait la leur accorder sans hésiter ; peut-être même serait-il à souhaiter qu'ils demandassent le double. (*Quelques signes d'étonnement*.) Voici pourquoi : c'est parce que « le peuple » aurait soin de mettre, comme de juste, cette indemnité sur le dos de la bourgeoisie au moyen d'un emprunt forcé. (*Mouvement général d'approbation*.) Cette bourgeoisie infâme, qui nous exploite depuis si longtemps, au dire du citoyen Andrieux, serait ainsi obligée de rendre gorge ; on la prendrait par son endroit sensible — la poche — et « le peuple » aurait la double satisfaction de se débarrasser des Prussiens et de mettre la bourgeoisie à sec. Encore une parenthèse. Marat, exprimant un jour une pensée analogue, se servait d'une expression bien autrement pittoresque : « Nous saurons bien obliger, disait-il, les riches à devenir des sans-culottes, car nous ne leur laisserons pas de quoi se couvrir le derrière. » — En second lieu, les députés du peuple devront empêcher l'Assemblée de s'ériger en Constituante. (Cette condition ayant rencontré l'assentiment général, les orateurs n'ont pas cru nécessaire de la développer.) En troisième lieu, ils auront à mettre le gouvernement en accusation pour avoir livré Paris aux Prussiens, de connivence avec la bourgeoisie (*applaudissements*) qui a poussé à la capitulation parce qu'elle préfère les Prussiens aux « rouges ». (*Nouvelles marques d'assentiment*.) Maintenant, quelle pénalité devra encourir ce gouvernement de la trahison ? Cette pénalité est indiquée par l'article du Code militaire qui punit de mort tout commandant de forteresse reconnu coupable d'avoir capitulé quand la résistance était encore possible. Il est clair que Paris aurait pu tenir encore longtemps s'il n'avait pas été vendu.

(Oui ! oui ! c'est vrai ! ils nous ont livrés !) Les munitions ne manquaient pas, les vivres non plus. Un garde républicain a fait à ce sujet une révélation saisissante, à l'un des orateurs. Soit que cet homme se repentît de ses crimes, soit pour toute autre cause, il lui a raconté qu'on venait de l'employer pendant plusieurs nuits à déterrer des tonnes de morue et de jambons enfouies sous les talus des fortifications. (*Mouvement général d'indignation.* C'est infâme !) Nous avons donc été vendus, c'est évident ! (Oui ! oui !) Pour quelle somme ? Un orateur se croit autorisé à fixer cette somme à dix millions pour chacun des membres du gouvernement. (*Sensation*.) Le crime est donc avéré. Le châtiment doit être exemplaire. Cependant ici se présente une difficulté qu'il importe au « peuple » de résoudre pour l'instruction de ses mandataires. Les membres de la délégation gouvernementale en province, Gambetta en tête, devront-ils être décrétés d'accusation avec leurs collègues les traîtres de Paris ? (*Quelques voix* : Pas Gambetta !) En dépit de l'interruption, le citoyen Andrieux se prononce pour l'affirmative. Tout n'est pas clair dans la conduite de Gambetta. N'a-t-il pas commencé par dissoudre les Communes révolutionnaires de Marseille et de Lyon ? Il vient, à la vérité, de faire une proclamation et de rendre un décret qui, à première vue, méritent tous nos éloges ; mais savons-nous bien à quelle intention, dans quel but ? S'il a voulu exclure les bonapartistes de l'Assemblée, ne serait-ce point, par hasard, pour la livrer aux orléanistes ? (*Quelques protestations. Cris* : Vous allez trop loin ! *Mouvements divers*.) L'orateur déclare qu'il fait une simple conjecture, autorisée par les antécédents de Gambetta ; que les députés du peuple auront au surplus pour mission de tirer au clair la conduite de cet avocat, et qu'ils pourront, au besoin, lui accorder, en raison de ses derniers actes, le bénéfice des circonstances atténuantes. (*Mouvement d'approbation*.) En quatrième lieu, les députés devront maintenir quand même la République, car la République est au-dessus du suffrage universel. (*Assentiment général*.) S'ils sont en majorité, cela leur sera facile ; mais supposons qu'ils se trouvent en minorité, supposons que les électeurs envoient à l'Assemblée cinq cents ou six cents réactionnaires imbéciles — et l'orateur remarque que c'est ainsi malheureusement que les choses se sont passées depuis 1848 — ; supposons que cette majorité stupide proclame la monarchie, ou bien encore qu'elle s'oppose à l'accomplissement de l'une des trois autres conditions de notre mandat impératif, quel sera le devoir de la minorité ? Devra-t-elle se soumettre pour éviter la guerre civile ? Non ! mille fois non ! (*Tonnerre d'applaudissements*.) La guerre civile ! elle existe déjà parmi les membres du gouvernement (*exclamations ironiques*), et

quand la guerre civile est dans le gouvernement, n'est-il pas dans la nature des choses qu'elle soit bientôt dans le pays ? (*C'est vrai !*) Le devoir des députés du peuple sera donc en ce cas de se retirer à Lyon, d'y élever, en présence de la réaction, de la monarchie et des Prussiens, le drapeau révolutionnaire (*acclamations enthousiastes*), et de faire à tous les ennemis de la Révolution et de la République une guerre implacable. (*Nouveaux et vifs applaudissements*.) On s'est beaucoup récrié contre Marat, parce qu'il demandait trente mille têtes pour sauver la Révolution. Mais dans cette proposition, pour peu qu'on y réfléchisse mûrement, il y avait quelque chose de profondément politique, et même de profondément humain (*quelques faibles réclamations*) ; oui, de profondément humain, car, l'événement l'a prouvé, le sacrifice nécessaire de ces trente mille têtes aurait épargné la vie de trois millions d'hommes qui ont péri victimes des guerres et des complots monarchiques. (*Sensation. Approbation marquée*.) Il faut donc que les députés du peuple n'aient point la faiblesse de reculer devant la guerre civile et l'emploi des moyens révolutionnaires pour sauver la République. (*Acclamations*.)

Telles sont les quatre conditions que le peuple imposera à ses mandataires, et sur lesquelles la réunion de la *Redoute* a paru s'accorder à la presque unanimité. Ajoutons qu'à la suite d'une révélation faite par « l'insurgé du 22 janvier », le nom du citoyen Murat, adjoint à la mairie du 10e arrondissement, a été rayé de la liste des candidats de la réunion. En effet, le citoyen, ou, pour mieux dire, monsieur Murat, a signé, dans la nuit du 28 janvier, avec un autre adjoint, le nommé Degouves-Denuncques, l'ordre d'arrêter les « individus » qui sonnaient le tocsin à Saint-Laurent pour empêcher l'infâme gouvernement de l'Hôtel de ville de livrer Paris aux Prussiens. (*Murmures d'indignation*.) Murat est, en conséquence, déclaré indigne de représenter « le peuple ».

RÉUNION DE LA SALLE MOLIÈRE.

Séance du 6 février.

À la réunion électorale de la salle *Molière*, rue Saint-Martin, on a donné lecture de la liste des candidats révolutionnaires et socialistes arrêtée par les délégués des comités des vingt arrondissements. Cette liste ne doit pas être confondue avec celle de l'*Internationale*, qui paraît être décidément une « fausse liste », quoiqu'elle ait été acclamée à la *Vielleuse* et à la *Marseillaise*. La « vraie liste » de la salle Molière n'est pourtant pas définitive ; il y a quatre candidatures en

suspens, celles des citoyens Cluseret et Tibaldi, dont la nationalité française a été contestée sous le prétexte que le premier s'est fait naturaliser Américain, et que le second est Italien, et celles des citoyens Millière et Murat, contre lesquels on a élevé des accusations d'une haute gravité. — On passe ensuite à l'audition des candidats. Le citoyen Quesnay de Beaurepaire fait sa profession de foi ; il proteste contre la capitulation de Paris, il s'incline devant la République, il déclare qu'il se fera couper le poignet plutôt que de signer une paix honteuse, il parle avec chaleur de l'avenir de la France, dont il ne désespère pas, mais rien n'y fait, — un auditeur lui demande s'il ne serait pas par hasard le même Quesnay de Beaurepaire qui était procureur impérial à Mamers. — Le candidat répond qu'il ne l'a jamais caché ; il lui semble, au surplus, que la République ne saurait être moins tolérante que l'autocratie catholique, qui admet les conversions. (*Murmures*. Nous ne sommes pas des jésuites !) L'orateur réplique qu'il estime la bravoure du commandant Beaurepaire, mais qu'après le salutaire décret de Gambetta surtout — décret qui mérite d'autant plus l'approbation entière de la démocratie qu'il a été cassé par le soi-disant gouvernement de Paris — sa candidature ne saurait être admise. Les démocrates, ajoute-t-il, ne peuvent donner leur suffrage à un membre de la magistrature avilie de l'infâme Bonaparte. (*Mouvement général d'approbation*. La candidature du citoyen Quesnay de Beaurepaire est repoussée à la presque unanimité.)

Le citoyen Mathorel, un des trois ou quatre orateurs de talent que possède le parti révolutionnaire, était candidat, il ne l'est plus, car son nom ne figure pas sur la liste des comités réunis. (*Murmures dans l'auditoire. Réflexions de divers auditeurs.* C'est toujours comme ça ! Ce sont des coteries d'envieux et d'imbéciles qui font les listes. Ils se f… du peuple !) Le citoyen Mathorel ne se plaint pas toutefois de son exclusion ; elle prouve qu'il y a, dans Paris, quarante-trois candidats plus dignes que lui de représenter le peuple. (*Exclamations dubitatives*.) Il ne fera donc point de profession de foi ; il se bornera à examiner les conditions du mandat. À son avis, l'Assemblée devra conclure la paix (*quelques protestations sans écho*) ; il y a, dit-il, des gens qui prétendent qu'on doit faire de la résistance à outrance, sans s'inquiéter du sort de Paris. L'orateur ne doute pas de l'héroïsme de Paris. Il est convaincu que les Parisiens sont prêts à s'ensevelir sous les ruines de leur cité, si la destruction de Paris devait sauver la France. Mais il suffit d'un peu de bon sens pour se convaincre que cet héroïsme serait insensé, que Paris est hors d'état de résister, avec les Prussiens dans les forts, et qu'une nouvelle lutte dans les conditions actuelles ne serait autre chose qu'un suicide (il a raison ! *appro-*

bation marquée, quoique timide) ; or, supposons Paris détruit, la France ne serait-elle pas décapitée ? (*Nouveau et plus vif mouvement d'approbation.*) Il faut donc faire la paix. Il faut la faire dans l'intérêt de la France et de la République elle-même. (*Bravos.*) Maintenant, on nous dit qu'il y aura plusieurs sortes de conditions ; qu'on demandera, par exemple, 10 milliards à la République, tandis qu'on réduirait la note à 7 milliards si nous acceptions la monarchie des d'Orléans et même à 5, si nous revenions à l'homme de Wilhelmshohe. (Il n'en faut pas !) On a dit, ajoute l'orateur, que la France est assez riche pour payer sa gloire ; à plus forte raison, elle est assez riche pour payer sa souveraineté. (*Vifs applaudissements.*) Les Allemands n'ont pas à s'occuper de nos affaires intérieures. Cela ne les regarde pas. Nous paierons leur note, mais nous ne leur permettrons pas de toucher à notre souveraineté. (*Nouvelles acclamations.* Quelques auditeurs se plaignent énergiquement de ce qu'on ait rayé de la liste le nom de l'orateur. Le président annonce qu'il transmettra au comité central les réclamations de la réunion.) — Un autre orateur approuve complétement la proclamation et les décrets de Gambetta. Supposons, dit-il, que les républicains eussent donné à leurs candidats le mandat impératif de poignarder Napoléon III, le gouvernement impérial n'aurait-il pas interdit ces candidatures ? Eh bien, n'est-il pas avéré que les candidats bonapartistes veulent poignarder la République ? (*Sensation.*) Gambetta n'a-t-il pas, en les interdisant, usé simplement du droit de légitime défense ? — En ce moment, on distribue dans la salle un Manifeste et une liste d'un « comité radical républicain ». Le président met le public en garde contre cette « fausse liste » ; mais à quel signe la vraie liste se reconnaît-elle donc d'entre les fausses ? Comment distinguer la bonne marque d'avec les contrefaçons, et même le vrai peuple d'avec le faux peuple ? Ah ! c'est cruellement embarrassant, et, suivant l'observation naïve d'un auditeur perplexe, tout ça, c'est bien du gâchis !

Appendice [1]

LA JOURNÉE DU 4 SEPTEMBRE 1870 AU CORPS LÉGISLATIF.

Les douloureuses nouvelles de l'armée du maréchal Mac-Mahon, que les communications du ministre de la guerre, M. le général Palikao, avaient fait pressentir dans la séance d'hier samedi, s'étant confirmées dans la soirée, M. le président de la Chambre avait convoqué les députés à domicile pour une séance de nuit. Cette séance s'était ouverte à une heure du matin. Le ministre de la guerre avait donné la triste nouvelle du désastre de Sedan, en engageant, par une funeste imprévoyance, la Chambre à ajourner ses délibérations. M. Jules Favre avait déposé alors, au nom de ses collègues de la gauche et au sien, une proposition formulée en trois articles : le premier, déclarant Louis-Napoléon Bonaparte et sa dynastie déchus des pouvoirs que leur a conférés la constitution ; le second, instituant une commission de gouvernement nommée par le Corps législatif ; le troisième, maintenant M. le général Trochu dans ses fonctions de gouverneur de Paris. Sur l'invitation du président, la Chambre s'était ajournée au lendemain à midi. Il était une heure vingt minutes du matin.

Aujourd'hui dimanche, de bonne heure, une agitation extraordinaire régnait dans Paris ; les gardes nationaux se réunissaient en armes et descendaient des barrières par groupes nombreux. Vers midi, un bataillon de la garde nationale se rendant aux abords de la Chambre est accueilli sur le boulevard de la Madeleine par les cris de *La déchéance ! la déchéance ! Vive la nation !* et quelques cris plus rares de *Vive la République !* Le pont de la Concorde est gardé par des escouades de gendarmerie à cheval et des sergents de ville. On ne laisse passer que les personnes munies de cartes. La foule qui se presse sur la place ne montre cependant aucune disposition hostile, les simples curieux y sont, comme d'habitude, en majorité. L'avant-cour du Corps législatif est, à ce moment, presque vide ; mais un

[1] Nous réunissons dans cet Appendice un récit de l'épisode principal de la révolution du septembre — préface du siège de Paris — et quelques articles publiés pendant le siège et l'armistice, sur la *manie des espions et des signaux, les queues des boucheries, les jacobins de 1870*, etc., renfermant des observations et des critiques qui ont du moins le mérite de la sincérité à défaut d'autre. On y trouvera des indications recueillies au jour le jour et sans parti pris, tant sur l'état moral et matériel de la population que sur l'imperfection et l'incurie vraiment inouïe de l'administration pendant cette période mémorable de l'histoire de Paris.

public nombreux, dans lequel on remarque des dames en toilettes élégantes, remplit les tribunes. À une heure, le président, M. Schneider, traverse la salle des Pas-Perdus entre deux haies de gardes nationaux et monte au bureau, escorté de ses secrétaires. La séance est ouverte à une heure vingt minutes. Les ministres sont à leur banc, et un groupe de députés de la majorité entoure M. de Palikao. Après la lecture du procès-verbal, M. Glais-Bizoin réclame contre l'omission de son nom au bas de la proposition de M. Jules Favre. — C'est notre seule planche de salut, dit-il. M. de Piré proteste. La Chambre passe outre. M. le ministre de la guerre demande la parole, mais M. de Kératry l'interrompt pour présenter une motion d'ordre. Il accuse M. le ministre de la guerre d'avoir manqué à ses devoirs, en faisant garder la Chambre par des troupes de ligne et des sergents de ville. Au surplus, ajoute-t-il, c'est à M. le général Trochu seul qu'appartient le droit de disposer des troupes dans Paris. M. le ministre de la guerre réclame. — M. le général Trochu, dit-il, n'a que le commandement des troupes qui garnissent les forts et l'enceinte ; celles qui sont en dehors de la défense restent sous les ordres du ministre de la guerre, M. le général Trochu lui-même l'a reconnu. — Une expression peu en harmonie avec la gravité des circonstances échappe à M. de Palikao et excite de longs murmures. — De quoi vous plaignez-vous ? dit-il, de ce que je vous fais la mariée trop belle ? Si j'ai réuni des troupes autour de la Chambre, n'est-ce pas pour mieux assurer la liberté de vos délibérations ? — Après une violente interruption, dont l'orateur attend patiemment la fin en se croisant les bras, il donne lecture d'une proposition délibérée en conseil, et motivée par les douloureuses circonstances que nous traversons. Cette proposition institue un conseil de gouvernement et de défense nationale composé de cinq membres élus par le Corps législatif ; les ministres sont nommés sous le contreseing de ce conseil ; le général Palikao est nommé lieutenant-général. Des exclamations et des rumeurs éclatent à gauche. M. Jules Favre demande au milieu du bruit l'urgence avec droit de priorité pour sa proposition ; mais M. Thiers se lève et le silence se rétablit. M. Thiers déclare qu'il a mis de côté ses préférences personnelles pour contribuer à l'union indispensable devant l'ennemi, et il donne lecture d'une troisième proposition instituant, comme les deux précédentes, une commission de gouvernement et de défense nationale, nommée par la Chambre, mais ajoutant qu'une Assemblée constituante sera convoquée aussitôt que les circonstances le permettront. M. de Palikao accepte, au moins en principe, cette convocation. — Le pays sera consulté, dit-il, aussitôt que nous serons sortis de nos embarras actuels. M. Gambetta demande que l'urgence soit déclarée « en bloc » sur les trois proposi-

tions et qu'elles soient renvoyées à la même commission. L'urgence est votée presque à l'unanimité, la séance est suspendue ; M. le président annonce qu'elle sera reprise immédiatement après l'examen des trois propositions et la nomination d'une commission, et les députés se rendent aussitôt dans les bureaux.

Mais, dans l'intervalle, des bataillons de la garde nationale avaient débouché par le pont de la Concorde et s'étaient massés non loin de la grille du palais législatif. Une partie du public des tribunes, et plusieurs anciens députés, MM. Étienne Arago, Pascal Duprat, des journalistes de l'extrême gauche, etc., montent sur les escaliers du péristyle et acclament la garde nationale. D'autres entament avec les gardes nationaux, à travers les grilles, des colloques animés. On crie : *La déchéance ! Vive la garde nationale ! Vive la nation !* La grille de l'avant-cour, donnant sur le quai, qui sert d'entrée habituelle au public des tribunes, est restée à moitié ouverte. Des gardes nationaux armés s'y présentent. Le gardien refuse énergiquement de les laisser entrer, et l'un des questeurs, M. Quesné, accouru en hâte, ordonne de fermer la grille. On la ferme non sans peine. Les gardes nationaux protestent. Un député de la gauche, M. Steenackers, accourt et parlemente avec la foule. Il se nomme, en ajoutant qu'il appartient à la gauche. On l'applaudit, mais on insiste pour que la grille soit ouverte. M. Steenackers croit devoir déférer à ce vœu, sous la réserve qu'on entrera sans armes, et il ordonne au gardien d'ouvrir la grille. Le gardien cède à regret, et quelques gardes nationaux formant, disent-ils, une députation, entrent dans l'avant-cour, après avoir ôté la baïonnette de leurs fusils ; on essaie de refermer la grille, mais il était trop tard : de nouveaux venus se présentent à flots de plus en plus pressés, et ils se précipitent sur les escaliers du péristyle, qui est, au bout de peu de minutes, complètement envahi. Les cris de *Vive la garde nationale ! Vive la République !* alternent et redoublent ; les gardes nationaux, rangés au dehors, y répondent ; la foule, à moitié contenue jusqu'alors sur la place de la Concorde, fait irruption à son tour. Quelques compagnies de soldats de la ligne, en tenue de guerre, occupent l'avant-cour. Des soldats engagent la foule à se retirer. — Nous serions bien fâchés, dit l'un d'eux, d'être obligés de vous donner des coups. — Mais on les presse, on crie : *Vive la ligne !* Quelques-uns lèvent la crosse en l'air, et aucun obstacle n'arrête plus les envahisseurs, qui commencent à pénétrer dans la salle des Pas-Perdus et dans les couloirs de la Chambre.

À deux heures et demie, la salle des séances est encore presque vide. Quelques députés de la gauche seulement sont à leur banc. Les tribunes se remplissent à vue d'œil. Dans une des tribunes, une violente discussion s'engage, des interpellations sont adressées aux

députés qui entrent lentement dans la salle. Le président, M. Schneider, monte au bureau et essaie vainement d'obtenir le silence. MM. Gambetta et Crémieux paraissent ensemble à la tribune. M. Gambetta supplie les interrupteurs de se taire. — Vous assurerez, leur dit-il, le résultat que vous attendez, en permettant à la Chambre de délibérer en liberté. — On fait silence pendant quelques instants ; mais les nouveaux arrivants font renaître le bruit à peine apaisé. Ceux qui ne trouvent point de place dans les tribunes envahissent le couloir qui règne derrière les bancs où siègent les députés ; plusieurs membres de la gauche, M. Dorian, M. Girault (du Cher), essaient de les faire sortir ; ils y réussissent d'abord ; le président debout fait bonne contenance ; il appuie les exhortations de M. Gambetta en des termes pressants et énergiques. Un silence relatif s'établit encore. M. de Palikao, son chapeau à la main, entre dans la salle, suivi d'un petit nombre de membres de la majorité ; mais de nouveau les clameurs redoublent ; on entend des coups violents au dehors, un nuage de poussière qui va s'épaississant à vue d'œil commence à remplir l'atmosphère de la salle ; le président se couvre. M. de Palikao et les membres de la majorité se retirent pour reparaître quelques instants après, et se retirer encore, cette fois pour ne plus revenir. Enfin l'hémicycle est décidément envahi par la foule qui reflue des couloirs ; des gardes nationaux, des gardes mobiles, le sac au dos, se présentent aux entrées réservées aux députés. M. Girault (du Cher) s'efforce en vain de les faire sortir et de ramener à leur place les membres de la majorité. M. Jules Favre monte à la tribune, et il obtient un moment d'être écouté. — Pas de scène violente, s'écrie-t-il, réservons nos armes contre les ennemis et faisons-nous tuer jusqu'au dernier ; mais en ce moment nous avons besoin d'union : c'est pourquoi nous ne proclamons pas la République. (*Interruptions violentes*.) — Si ! si ! — Cris redoublés de *Vive la République !* Ceux qui poussent ces clameurs se précipitent à la tribune, où ils entourent M. Jules Favre. L'un d'eux veut parler ; on l'arrache à grand'peine de la tribune. Pendant cet épisode, le président est descendu du fauteuil, qui reste vide ; mais derrière le fauteuil se rangent une douzaine de gardes nationaux ; par moments, lorsque le tumulte devient par trop assourdissant, un garde national agite la sonnette du président. L'invasion de la salle continue ; l'hémicycle, et bientôt après les bancs des députés, où ne siègent plus que quelques membres de la gauche, sont remplis d'une foule bariolée, en blouses, en vareuses, en tuniques de gardes nationaux ; il y a des chapeaux et des képis de toutes formes et de toutes couleurs ; quelques fusils désarmés de leurs baïonnettes et ornés de feuilles vertes sont agités au-dessus des têtes. À trois heures, on commence à crier : *Vive Roche-*

fort ! et on ajoute : Allons le chercher à Sainte-Pélagie ! Le tumulte devient bientôt indescriptible : quelques-uns des envahisseurs s'emparent des plumes et du papier des députés et se mettent à écrire ; d'autres, placés au bureau, jettent sur les têtes pressées dans l'hémicycle les procès-verbaux et les autres papiers enfermés dans le bureau des secrétaires. La sonnette du président tinte presque sans relâche. La foule demande les députés, mais il n'y a plus de députés. Alors on crie : *À l'Hôtel de ville ! à l'Hôtel de ville !* et la salle se vide peu à peu.

Telle a été au Corps législatif la journée du 4 septembre 1870[1].

LA MANIE DES ESPIONS ET DES SIGNAUX.

La manie des « espions » et des « signaux » continue à sévir avec une déplorable intensité. Nous avons publié hier la lettre d'un de nos abonnés dont le domicile a été violé, et qui a été brutalement insulté par des gens sans mandat, se disant gardes nationaux, par ce motif qu'il demeure dans un appartement avec balcon, et qu'il a cru pouvoir allumer sa lampe. Dans la soirée d'hier, rue des Dames, aux Ternes, un appartement habité par une dame seule a été envahi de la même manière. Des passants affirmaient avoir vu agiter un drapeau rouge devant le réflecteur. Le drapeau rouge était un vieux châle, et le réflecteur une lampe de ménage. Dans la même soirée, un signal « vert et rouge » est dénoncé dans une maison de l'avenue des Ternes. Une troupe affolée par le soupçon et la peur monte au cinquième étage et se précipite dans la chambre suspecte, où elle trouve une bonne vieille occupée à faire de la charpie. Mais le feu vert et rouge ? On somme la bonne femme de donner l'explication de ce phénomène suspect ; elle balbutie, elle se trouble. Heureusement un perroquet — vert et rouge — dont la cage était placée près de la fenêtre, se met à battre des ailes. Aussitôt on crie de la rue que « le signal » est en mouvement. Le phénomène suspect est expliqué ; les auteurs de cette honteuse escapade redescendent l'escalier, assez penauds, mais non sans avoir enjoint à l'infortunée propriétaire du « signal » d'éteindre sa lampe ; il est vrai qu'ils ont eu la modération de ne pas exiger la mort du coupable. On nous fait remarquer à ce propos que, depuis la fermeture des théâtres et des cafés-concerts, la foule qui les remplissait naguère parcourt les rues et les boulevards, en quête d'émotions, quand elle ne va pas au club, et que la recherche des « signaux » et des « espions » est devenue un passe-temps

[1] *Journal des Débats*, 5 septembre 1870.

favori de cette foule nerveuse et affolée. Ne serait-il donc pas préférable de laisser ouverts les lieux ordinaires de délassement de la population parisienne, sauf à les fermer un peu plus tôt que d'habitude ?

Nous ne voyons point pourquoi on ne permettrait pas aux théâtres de faire diversion aux clubs, aux groupes en plein vent, à la chasse aux signaux et aux espions. À la vérité, les théâtres ont l'inconvénient assez grave au temps où nous sommes de coûter cher, tandis que le tarif des clubs varie de 10 à 25 centimes, et que la chasse aux espions ou aux signaux se fait gratis ; mais pourquoi les théâtres n'abaisseraient-ils pas leurs prix, sauf à ne donner que des demi-représentations ? Les propriétaires des bateaux de la Seine ont donné ce bon exemple en abaissant leur tarif de 25 à 15 centimes, et ils n'y ont certainement pas perdu. Malgré tant de causes qui ont ralenti le mouvement ordinaire de la circulation urbaine, les bateaux de la Seine regorgent de monde, et si la réduction du prix a été avantageuse au public, elle ne l'a pas été moins aux propriétaires des *Mouches*.

La chasse aux espions entraîne encore des inconvénients plus sérieux que la chasse aux signaux pour les malheureux qui en sont victimes ; car il est facile de prouver *de visu* à la foule ameutée qu'elle a pris un châle pour un drapeau et un perroquet pour un signal vert et rouge ; mais quand un prétendu espion est empoigné au bruit des vociférations — bien heureux encore si l'on s'en tient aux vociférations — et conduit tumultueusement chez le commissaire de police du quartier qui le renvoie à la Permanence, la situation peut tourner au tragique. Le plus souvent, jusqu'aujourd'hui du moins, les victimes de ces méprises désagréables en ont été quittes pour la peur. On racontait hier, par exemple, dans un groupe du boulevard Montmartre, que deux prétendus espions, après s'être dévisagés d'un air soupçonneux, s'étaient mutuellement pris au collet et conduits sans se lâcher chez le commissaire de police, où ils avaient fini par reconnaître réciproquement leur parfaite innocence, aux éclats de rire de la foule. Mais les choses ne tournent pas toujours aussi bien. Certains journaux accoutumés à flatter les appétits et les passions du maître du jour ont accrédité le bruit que la préfecture de police relâche les « espions prussiens », et par conséquent qu'il est plus sûr d'en faire une justice sommaire. Ce conseil tombe malheureusement dans des oreilles trop disposées à l'écouter. Voici, par exemple, un fait que nous apporte une de ces feuilles :

« Jeudi, les grenadiers du 28e de marche ont arrêté un agent prussien muni de plans et qui les avait reçus à coups de revolver.

« *Dans l'ignorance où on les laisse de ce que deviennent les espions, ils l'ont fusillé — séance tenante — pour avoir tous leurs apaisements*. »

Nous nous plaisons à croire qu'il s'agissait réellement d'un agent prussien, et non point d'un ingénieur ou d'un conducteur de travaux, affligé d'un accent alsacien ou flamand ; mais, n'en déplaise au journal que nous citons, cette manière de prendre « ses apaisements », en fusillant sans jugement — par ce motif qu'on ne sait pas ce que deviennent les espions — pourrait bien n'être pas tout à fait digne d'un peuple civilisé. On s'étonnera sans doute plus tard que des journaux se soient rencontrés pour la justifier, sinon pour la recommander. On s'en étonnera d'autant plus lorsqu'on saura que ces mêmes journaux comptent au nombre des adversaires les plus implacables de la république rouge, et que rien n'égale l'horreur qu'ils ressentent pour le terrorisme et les moyens révolutionnaires. Ils ne laissent échapper aucune occasion de condamner la Terreur, et le mot « guillotiner » leur paraît, à bon droit, odieux. Mais ils ont constamment à la bouche le mot « fusiller », et ils trouvent même assez naturel qu'on fusille sans jugement.

Cependant, entre les procédés de 1793, qui leur font horreur, et ceux qu'ils approuvent et qu'ils conseillent, la différence n'est-elle pas assez mince ? Cette différence même n'est-elle pas à l'avantage des procédés de l'ancienne Terreur ? En 1793, on prenait volontiers ses « apaisements » vis-à-vis des « suspects », mais encore se donnait-on la peine de les faire passer devant un tribunal révolutionnaire. Le Comité de salut public ne permettait point à la foule de se transformer — séance tenante — en un tribunal, de condamner le « suspect », et de l'exécuter. Cela n'empêchera pas, bien entendu, les journaux dont nous parlons de flétrir la Terreur et les abominables journaux qui s'étaient faits les pourvoyeurs de la guillotine. Ah ! s'ils s'étaient contentés de demander qu'on fusillât au lieu de guillotiner, c'eût été bien différent !

Pour en finir avec ce sujet lugubre, nous ferons remarquer que le comité de défense a dû certainement s'occuper du danger de l'espionnage et des signaux. Laissons-lui donc le soin d'aviser aux moyens les plus propres à nous en préserver. Les espions n'ont pas l'habitude de négliger les précautions, et il faut, pour dépister leurs ruses, tout le flair et toute l'expérience des agents spéciaux les plus habiles. C'est une tâche dans laquelle une foule nerveuse et surexcitée est incapable de les suppléer ; elle arrêtera, elle fusillera même « pour prendre ses apaisements » des milliers d'honnêtes gens avant de mettre la main sur un véritable espion ; quant aux « signaux », le jour où l'autorité compétente jugera utile de nous obliger à éteindre nos lampes, au cinquième étage et même au rez-de-chaussée, nous

nous empresserons de lui obéir ; mais, en attendant, il nous est impossible de nous incliner devant des comités de défense en plein vent qui envahissent brutalement notre domicile, en terrorisant des femmes occupées à faire de la charpie, parce qu'ils ont pris un vieux châle pour un drapeau et un perroquet pour un « signal » [1].

LES QUEUES DES BOUCHERIES.

Cette insupportable manie de réglementation et d'intervention administrative qui nous incommode en tout temps menace aujourd'hui d'aggraver sérieusement nos maux. L'administration a laissé le commerce de l'épicerie parfaitement libre, et, à part une petite émeute provoquée par un hareng trop salé, nous n'avons pas entendu dire que MM. les épiciers aient attiré sur leurs têtes l'animadversion populaire, ni que les infortunées ménagères aient été obligées de faire queue pour s'approvisionner de sucre, de café ou de bougie. Les charbonniers, de leur côté, n'ont pas excité des plaintes trop bruyantes, quoique le prix de ce combustible nous avertisse chaque jour plus clairement qu'il appartient à la famille du diamant. Mais l'administration ne s'est pas encore occupée, activement du moins, des charbonniers. Toute sa sollicitude s'est tournée du côté des bouchers, et telle a été l'efficacité de son intervention tutélaire, qu'il est devenu presque aussi difficile de franchir la grille d'un étal de boucher que de traverser les lignes prussiennes. Il faut se résigner à prendre la queue avant le jour, en dépit du brouillard et du froid piquant du matin, et à faire le pied de grue pendant deux ou trois heures. Bienheureuses encore sont celles qui réussissent à franchir l'étroit passage que surveille un garde national incorruptible. Trop souvent la grille se ferme avant que la moitié ou le tiers de ce long ruban animé et agité en ait atteint le seuil. Alors ce sont des malédictions, ce sont des plaintes et des gémissements à fendre les âmes les plus dures ! Quelquefois le gardien de ce seuil envié n'y peut résister. De toutes parts on lui crie qu'il se commet de flagrantes injustices, qu'il y a une arrière-boutique avec une petite porte cachée par où arrivent et s'en vont grassement pourvues les pratiques favorites ; on fait appel à sa justice, on s'adresse à son cœur et on le supplie de faire usage de son autorité qui est immense pour mettre fin à tant d'abus. S'il cède, il est perdu. Pour dix injustices qu'on lui dénonce et qu'il entreprend de réparer, il en commet cent autres. S'il fait droit aux réclamations les plus aiguës, aussitôt toutes les autres plaintes ne

[1] *Journal des Débats*, 26 septembre 1870.

manquent pas de s'élever au même ton ; il en est assourdi, et comme il ne peut satisfaire tout le monde, aux supplications succèdent les malédictions, parfois même quelque chose de pis, car les réactions sont impitoyables. Ses bonnes intentions sont calomniées, son autorité est méconnue : il a voulu rétablir l'harmonie, et le charivari est devenu plus affreux. C'est Orphée en butte aux fureurs des Ménades.

Certes on ne peut blâmer l'administration d'avoir limité la quantité quotidienne de viande de boucherie qu'elle livre à la consommation de Paris, car, si le siège doit se prolonger, il importe qu'à l'abondance ne succède point sans transition la disette ; on ne peut la blâmer davantage d'avoir fixé au détail le prix de cette viande dont elle est maintenant le détenteur unique ; à bien des égards, sa situation vis-à-vis des bouchers ressemble à celle des journaux vis-à-vis des marchands qui les achètent en gros pour les revendre en détail. Le prix auquel le journal doit être revendu est fixé et imposé au marchand. On l'imprime même en grosses lettres en tête du journal. En achetant la feuille, le marchand prend l'engagement implicite de ne la point revendre au-dessus de ce *maximum*. Cela ne l'empêche pas toujours sans doute de manquer à cet engagement dans les moments où l'appétit du public à l'endroit des nouvelles est particulièrement excité, et où le tirage des journaux est trop lent pour y satisfaire ; mais, en général, l'engagement est observé, l'abus est l'exception, non la règle. On peut noter surtout que les marchands qui ont une clientèle régulière s'abstiennent plus que les autres de profiter de l'excitation du moment pour élever leurs prix, car ils tiennent, comme ils disent, « à garder leurs pratiques ». Ce sont presque toujours des marchands ambulants, s'adressant à une clientèle ambulante, qui dérogent à cette application de la loi du *maximum*. Si l'administration avait fait son profit de cette observation, la « question de la boucherie » ne serait point devenue, selon toute apparence, un des graves embarras de la situation. Qu'avait-elle à faire ? Quelle conduite devait-elle tenir à l'égard des bouchers ? Au lieu de les traiter de Turc à Maure pour complaire aux préjugés du public, que les déclamations socialistes ont soulevé contre les « intermédiaires », comme s'il était possible de se passer des intermédiaires ! comme si l'on pouvait aller soi-même à l'abattoir découper un morceau de bœuf ou de mouton, et aller récolter dans les champs les légumes de son pot-au-feu ! au lieu, disons-nous, de débuter par indisposer les bouchers en leur imposant une taxe qui les laissait en perte, et de provoquer ainsi un grand nombre d'entre eux à fermer leurs étaux ; au lieu de leur imposer l'obligation de vendre indistinctement à tout le monde, sans établir de préférence pour leur clientèle, et surtout au lieu de s'abstenir, de parti pris, de les consulter sur

des questions qui les touchent, ne devait-on pas commencer par s'entendre avec eux, en s'adressant à la fois à leur intérêt et à leur bon vouloir ? De quoi s'agissait-il ? De rationner dans une certaine mesure les consommateurs de viande de boucherie, afin de ménager l'approvisionnement et de le faire durer le plus longtemps possible. Eh bien, ne suffisait-il pas de réunir les bouchers, comme le demandaient leurs syndics, et de leur dire : « Nous ne pouvons plus vous livrer, par exemple, que 250 bœufs par jour au lieu de 500 ; arrangez-vous en conséquence avec votre clientèle. Comme elle sera avertie que vous ne recevez que la moitié de votre approvisionnement ordinaire, elle ne réclamera point si vous la réduisez à cette portion congrue. Pourvu que chacun ait la moitié de sa provision habituelle, il n'y aura pas de plaintes. D'un autre côté, comme la clientèle générale des consommateurs de viande de boucherie se divise naturellement en une multitude de clientèles particulières, comme chaque ménage, sauf de rares exceptions, a son épicier attitré, ainsi que son boulanger et son boucher, en vous bornant chacun à approvisionner vos pratiques, il se trouvera que tout le monde sera servi. C'est pourquoi, bien loin de vous obliger à servir indistinctement tous les acheteurs qui se présentent, nous vous engageons (il n'est pas nécessaire de vous y autoriser, car c'est votre droit) à ne vendre qu'à votre clientèle. Quant à cette « clientèle ambulante » qui se compose des acheteurs accidentels, il est facile d'en faire le compte dans chaque quartier, et de vous la partager à l'amiable, de telle façon que, si tout le monde mange moins de viande, personne du moins ne soit exposé à en manquer. Ouvrez donc vos étaux comme d'habitude, et tâchez seulement de faire comprendre à vos pratiques que, si vous ne leur livrez que la moitié de leur consommation habituelle, c'est parce que vous n'en recevez pas davantage. Au besoin, nous publierons tous les jours le tableau des quantités que nous vous livrons, avec l'indication de la proportion de ces quantités avec celles des temps ordinaires. Si vous observez de votre côté scrupuleusement cette proportion dans vos livraisons au détail, et si vous prenez soin d'ouvrir vos étaux comme d'habitude, il n'y aura point de réclamations et point de « *queues* ». Nous sommes persuadé que les bouchers, qui n'ont, quoi qu'on en dise, aucun goût pour les réclamations et pour les *queues*, qui tiennent, au contraire, autant que tous les autres intermédiaires, à satisfaire leur clientèle et à la conserver, auraient été enchantés de seconder l'administration dans cette opération difficile du rationnement, qu'ils sont plus capables qu'aucune commission municipale ou autre d'opérer d'une manière utile ; mais il aurait fallu que l'administration renonçât à procéder vis-à-vis d'eux par voie dictatoriale et qu'elle mît ses règlements dans

sa poche. C'eût été contraire à toutes les traditions, et telle est la beauté des règlements, qu'il vaut mieux sans aucun doute, comme le remarquait Molière pour les ordonnances de la médecine, périr en les observant que de se sauver en y manquant[1].

Nous avons été appelé ce matin à surveiller la distribution de la viande dans une boucherie, et le spectacle dont nous avons été témoin ne nous a pas réconcilié avec le régime réglementaire. Depuis hier, les boucheries qui demeurent ouvertes sont transformées en « boucheries municipales », et la viande s'y débite pour le compte du gouvernement, propriétaire de tout notre *stock* de bétail ; les bouchers ne sont plus que des commissionnaires ou des *facteurs* chargés, moyennant une commission modérée, de la vente de la viande de boucherie au détail. C'est fort bien, et nous n'aurions que des objections secondaires à élever contre ce système si toutes les boucheries particulières se trouvaient transformées en boucheries municipales, et si le boucher, devenu facteur, était autorisé à ne servir que son ancienne clientèle, en rationnant chacune de ses pratiques comme il est rationné lui-même. Mais il n'en est pas ainsi. Dans un arrondissement qui comptait 96 boucheries particulières, il n'y a que 24 boucheries municipales, soit 1 sur 4. Un boucher a donc à desservir quatre clientèles au lieu d'une ; de plus, comme il ne connaît que ses propres pratiques, il lui est impossible de savoir si dans la foule qui assiège son étal il n'y a point des acheteurs appartenant à d'autres arrondissements, et il y en a. On se propose, à la vérité, de remédier à cet inconvénient en distribuant des cartes de consommation portant l'indication du domicile de chaque ménage et du nombre de bouches dont il se compose. Les consommateurs pourvus de ces cartes pourront seuls se présenter dans les boucheries municipales de leur quartier — il y aura un « ressort » pour les bouchers comme il y en a pour les notaires — et on leur distribuera la quantité de viande à laquelle ils auront droit. Cette quantité est actuellement fixée à 100 grammes par tête ou plutôt par bouche. Ce complément de réglementation pourra bien empêcher sans doute les intrus des autres arrondissements de se présenter à la boucherie municipale, et si le recensement a été bien fait, il empêchera aussi qu'un célibataire ne reçoive la même ration qu'un ménage de dix personnes. Mais ce recensement n'est pas facile à faire et les cartes de consommation commencent seulement à être distribuées ; on fait queue aux mairies pour les avoir. Enfin, en admettant même que chacun ait sa carte et

[1] *Journal des Débats* du 8 octobre 1870.

que le recensement ait été exactement dressé, il faudra toujours qu'un boucher se charge de desservir quatre clientèles, et nous avons peur que l'encombrement aux grilles des étaux, pour être réglementé davantage, ne soit que faiblement diminué. En attendant, que se passe-t-il ? On a imaginé de distribuer des numéros pour empêcher la foule en désordre de se ruer sur les étaux au moment où la vente commence. C'est fort ingénieux. Seulement, au lieu de se battre pour avoir sa ration, on se bat pour avoir son numéro. Ce matin la distribution des numéros a eu lieu un peu avant huit heures. Dès cinq heures du matin, de malheureuses ménagères s'attroupaient déjà devant l'étal pour être les premières à la distribution des numéros, et lorsque les gardes nationaux chargés de cette opération laborieuse sont arrivés, ç'a été, comme d'habitude, une petite émeute ; on se foulait, on s'écrasait, c'étaient des cris, c'étaient des plaintes et des gémissements d'âmes en peine. Enfin, les numéros ont été enlevés, et, une heure plus tard, la vente a commencé. Deux gardes nationaux se tenaient à l'entrée de l'étal, chargés de faire entrer deux acheteurs à la fois, après avoir crié chaque numéro ; un troisième garde national se tenait à la porte de sortie (car il y avait heureusement une porte de sortie) avec la consigne de laisser sortir, mais de ne pas laisser entrer. Dans l'intérieur se tenaient trois surveillants par ordre hiérarchique, avec le personnel de la boucherie. Ordre était donné de faire distribuer à chaque numéro 100 grammes par bouche à nourrir, jusqu'à un maximum d'un kilogramme, et de ne point permettre qu'on servît les acheteurs étrangers à l'arrondissement. Seulement, comme il n'y avait point de cartes, et comme un habitant du 9^{e} arrondissement ne se distingue par aucun signe certain d'un habitant du 10^{e} ou du 11^{e}, il fallait bien croire chacun sur parole, et naturellement chacun prétendait avoir droit au maximum d'un kilogramine. Quelques-uns demandaient davantage, en prétextant d'un nombre extraordinaire de bouches à nourrir, de malades auxquels le médecin avait prescrit des côtelettes, etc., etc. Mais pour ceux-là on était impitoyable. S'il y avait eu des cartes, les intrus auraient été éconduits et les prétentions abusives écartées ; mais la tâche du boucher n'en aurait pas été simplifiée ; au contraire, car il n'est pas facile de mesurer les rations, à 100 grammes près. Grâce au bon vouloir et à l'activité du boucher et de son personnel, la vente, commencée à neuf heures, a pu être terminée à midi et demi environ ; en sorte qu'on peut calculer approximativement que chaque acheteur a été servi après avoir fait en moyenne quatre ou cinq heures de queue. Voilà, il faut en convenir, une ration achetée assez cher, et pourtant, nous le répétons, la distribution s'est faite avec tout le bon vouloir et toute la célérité possibles. Il n'y a pas eu de récla-

mations, et presque tout le monde a fini par avoir son morceau. Cela ne nous empêche pas de croire plus que jamais que la liberté aurait réussi, sans l'auxiliaire des gardes nationaux, des « délégués » et des « queues », à résoudre le problème du rationnement. Il aurait suffi, encore une fois, de laisser ouvertes toutes les boucheries, en se bornant à rationner chaque boucher et à l'inviter à ne pourvoir que sa clientèle. Mais cette solution si simple aurait été contraire, nous devons bien en convenir, à tous les principes communistes ou socialistes, et les orateurs des clubs n'auraient pas manqué d'accuser le gouvernement d'avoir trahi encore une fois la patrie, en refusant d'organiser révolutionnairement le commerce de la boucherie et les « queues »[1].

LES JACOBINS DE 1870.

Dans son livre de la *Justice dans la Révolution et dans l'Église*, M. Proudhon définissait ainsi le jacobinisme : l'application de l'absolutisme du droit divin à la souveraineté du peuple. « Le jacobinisme, ajoutait-il, se soucie peu du droit ; il procède volontiers par mesures violentes, exécutions sommaires : c'est ce qu'il appelle gouverner *révolutionnairement*. La révolution pour lui, ce sont les coups de foudre, les razzias, la réquisition, l'emprunt forcé, le *maximum*, les épurations, la Terreur. N'est-ce pas ainsi, après tout, qu'agissait l'ancien régime ? Qui pourrait y trouver à redire, lorsqu'il s'agit de terrasser ce régime et de sauver le peuple ? C'est par la dictature que les jacobins se vantent d'avoir sauvé, en 1793, la France et la révolution : or, *plus on étudie cette histoire de 1793, plus on reste convaincu que le péril est venu surtout des jacobins*, et que, si la France s'est tirée à la fois de leurs mains et de celles de l'étranger, la liberté et le droit, grâce à eux, sont restés sur le champ de bataille… Défiant, hostile aux idées, *partisan de la raison d'État, décorée maintenant du nom de salut public*, le jacobinisme tourne facilement à l'hypocrisie et au machiavélisme : les jacobins sont les jésuites de la révolution. — Une fois nanti, le jacobin est le plus conservateur des hommes. »

Ce portrait des jacobins n'est-il pas resté vivant, et ne pouvons-nous pas nous convaincre tous les jours que la ressemblance est parfaite ? De quel droit les jacobins de 1870 envahissaient-ils l'Hôtel de ville le 31 octobre ? Quels titres pouvaient-ils invoquer pour s'emparer violemment du pouvoir, au risque de déchaîner la guerre civile en présence de l'ennemi ? Avaient-ils la prétention de repré-

[1] *Journal des Débats* du 12 octobre 1870.

senter la majorité ? non ! ils ne se dissimulaient pas, même avant le résultat décisif du vote du 3 novembre, qu'ils ne formaient à Paris, nous ne parlons pas du reste de la France, qu'une infime minorité. Ils le savaient si bien que, à l'Hôtel de ville même, tandis que le maire de Paris lisait à une fenêtre un décret de convocation pour les élections de la commune, leurs meneurs, installés à d'autres fenêtres, lançaient « au peuple » des listes des membres de la « Commune révolutionnaire ». Ils n'invoquaient donc pas le droit des majorités, ils s'en gardaient bien, ils s'acclamaient eux-mêmes au nom du « salut public ». Ce qui signifiait naturellement qu'à leurs yeux ils étaient seuls capables de sauver la patrie et la République, et que cette bonne opinion qu'ils avaient de leur capacité politique et militaire les autorisait suffisamment à dire, sans plus de façon, au gouvernement de la défense nationale : *Ôte-toi de là que je m'y mette !* N'est-ce pas, comme le remarquait Proudhon, l'application de l'absolutisme à la souveraineté du peuple ? N'est-ce pas, sous la forme la plus naïve et la plus brutale, le droit divin ressuscité au profit de cette race particulière de républicains qui a élu domicile sur les hauteurs de Belleville et dans le quartier de la Villette ? Cette race est supérieure ; en d'autres termes, elle est l'aristocratie de la République, et c'est pourquoi elle a beau n'être qu'une infime minorité, elle a le droit imprescriptible de gouverner la France, elle est la « race gouvernante » par excellence. Comme disait l'aristocrate Claverhouse dans les *Puritains d'Écosse*, tandis que le commun des hommes est pétri d'une argile vulgaire, les races d'élite ont été faites avec de la terre à porcelaine, et c'est à elles qu'il appartient d'imposer la loi aux autres.

Seulement il ne suffit plus, au temps où nous sommes, d'affirmer qu'on est pétri avec de la terre à porcelaine, il faut en fournir la preuve. Comme les aristocrates de l'Ancien régime, les jacobins de 1870 s'appuient sur des témoignages généalogiques. Ils sont les fils et les héritiers de ces jacobins illustres qui ont sauvé en 1793 la France et la Révolution. D'abord il n'est pas du tout certain que les jacobins aient sauvé la France en 1793, et nous venons de citer à cet égard le témoignage peu suspect de Proudhon. Quant à la Révolution, il est trop certain qu'ils l'ont conduite au 18 brumaire, et qu'ils ont dégoûté pour longtemps, Dieu nous garde de dire pour toujours, la France de la République. Mais enfin, quand même les jacobins de 1793 auraient sauvé la France, qui nous garantit que leurs descendants soient capables de la sauver aujourd'hui ? Dans une jolie fable du poète russe Kryloff, les oies rappellent avec orgueil que leurs ancêtres ont sauvé le Capitole. — Vos ancêtres, oui… mais vous, qu'avez-vous fait ? … Eh bien, qu'ont fait les héritiers des jacobins

de 1793 ? Quelles preuves d'intelligence et d'énergie nous ont-ils données ? Par quels actes de dévouement et d'héroïsme se sont-ils signalés ? Quelles vues politiques profondes, quelles connaissances militaires ont-ils déployées dans leurs journaux et dans leurs clubs ? Ils ont passé leur vie à conspirer, nous le voulons bien, mais on peut être un conspirateur des plus distingués, et un général des plus médiocres. Le héros de Strasbourg et de Boulogne ne nous l'a-t-il pas trop prouvé à Sedan ? Pourquoi aurions-nous plus de confiance dans les talents militaires du héros de l'échauffourée du 12 mai 1839 ? Nous n'avons pas entendu dire non plus que les jacobins de 1870 se soient particulièrement distingués dans les sorties contre les Prussiens. Jusqu'à présent, leur unique exploit a consisté à surprendre l'Hôtel de ville. Encore ces habiles tacticiens, ces stratégistes qui ont la prétention d'en remontrer à M. de Moltke, n'ont-ils pas su garder l'Hôtel de ville après l'avoir pris. Ils n'ont même pas songé à s'y défendre, eux qui faisaient si volontiers un crime à nos généraux de n'avoir pas tenu à Châtillon, à Montretout ou au Bourget. Non ! à la première alerte, *ce bon monsieur Blanqui* lui-même, comme on l'appelle dans une relation de cette échauffourée mémorable, a donné le signal de la retraite. Quant à M. Gustave Flourens, il justifie ainsi cette retraite un peu précipitée : « Puisque avec cinq cents tirailleurs, dit-il, nous ne pouvons tenir contre deux bataillons de mobiles entrés dans l'Hôtel de ville par le souterrain, contre tous ceux qui passeraient par la même voie, contre ceux qui nous assiégent à l'intérieur, il est inutile de nous faire tuer ; cela serait même funeste au succès de notre cause, en amenant de nouvelles journées de juin dont profiterait de suite la réaction. » Ces considérations sont très judicieuses, sans aucun doute, et nous ne blâmons pas M. Gustave Flourens d'avoir jugé inutile de se faire tuer. Mais n'est-il pas évident qu'en exposant cinq cents francs-tireurs contre deux bataillons de mobiles, M. Gustave Flourens a commis exactement la même faute qui a amené les désastres de Reichshoffen, de Forbach et de Sedan, savoir, d'aventurer une petite troupe contre de gros bataillons ? N'est-il pas évident, d'une autre part, qu'en négligeant le souterrain qui met la caserne en communication avec l'Hôtel de ville, M. Flourens a commis une faute de stratégie qu'on ne pardonnerait pas à l'officier le plus novice ? Et voilà pourtant ces généraux de la Commune révolutionnaire qui ont la prétention de nous débarrasser des Prussiens ! Eux aussi ils ont fait leurs preuves ; et après « l'affaire du 31 octobre », n'avons-nous pas bien le droit de leur dire qu'ils ne sont pas forts ? N'y a-t-il pas enfin quelque apparence qu'on appliquera plus tard à ces jacobins de 1870 ce que Proudhon disait de leurs

devanciers : « Plus on étudie cette histoire, plus on reste convaincu que le péril est venu surtout des jacobins[1]. »

LES ACCAPAREMENTS ET LES RÉQUISITIONS.

Le gouvernement a cru devoir donner satisfaction aux orateurs de clubs et aux journaux qui dénoncent les accapareurs à la vindicte publique, en mettant en réquisition les pommes de terre ; ordre est donné à tous les marchands en gros ou en détail de déclarer dans le délai de cinq jours, sous peine de confiscation, les quantités qu'ils en possèdent. Les auteurs du décret ajoutent, et il faut leur en savoir gré, que cette mesure ne s'applique pas aux provisions de ménage des particuliers. Si nous avions à choisir entre la réquisition et le pillage, nous donnerions certainement la préférence à la réquisition, et ce qui s'est passé il y a quelques jours au marché de Montrouge semblerait attester que nous n'étions pas loin de cette alternative. Une proclamation du maire nous a appris en effet « qu'un marchand s'étant permis de mettre en vente des pommes de terre à un prix scandaleusement exagéré — prétention, ajoute l'auteur de la proclamation, que nous avons tout de suite réprimée — on en a tiré prétexte pour piller des boutiques voisines de la sienne… Nous n'avons pas voulu, ajoute encore le maire, faire appel à la force contre la force. Nous ne nous adressons qu'à la raison et au sentiment de nos concitoyens. » Il ne paraît pas, comme on voit, que cet appel à la raison et au sentiment des partageux du marché de Montrouge ait obtenu un succès décisif ; mais du moins les conséquences de cette application sommaire des doctrines communistes ne se sont pas fait attendre. « Le lendemain, lisons-nous dans la même proclamation, les ménagères se promenaient tristement devant les boutiques vides », car, chose qui ne manquera pas d'étonner les communistes des clubs et probablement aussi d'exciter leur indignation, les marchands pillés n'ont pas cru devoir retourner au marché de Montrouge. « Le jour du pillage, les pommes de terre étaient chères, scandaleusement chères », dit le maire, mais enfin il y avait des pommes de terre ; le lendemain, le scandale des hauts prix n'affligeait plus les ménagères et les magistrats municipaux du 14e arrondissement, mais il n'y avait plus de pommes de terre. Imitant en cela les despotes dont parle Montesquieu, les communistes pratiques de Montrouge avaient coupé l'arbre pour avoir le fruit. Nous préférons donc de beaucoup la réquisition au pillage, et nous ne blâmons pas

[1] *Journal des Débats* du 6 novembre 1870.

le ministre du commerce d'y avoir eu recours, si c'était désormais le seul moyen de mettre un terme aux exploits des pillards. Cependant il ne faut pas se dissimuler que la réquisition a quelques-uns des effets du pillage, d'abord en ce que les denrées réquisitionnées, surtout lorsqu'elles exigent des soins particuliers, sont exposées à se gâter plus vite dans les magasins du gouvernement que dans ceux du commerce ; ensuite en ce que la production d'une denrée qui cesse de se vendre à un prix débattu ne manque pas de s'arrêter. On dira qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper beaucoup en ce moment d'encourager ou de décourager dans la banlieue de Paris la culture des pommes de terre. Non, sans doute, mais il ne faut pas oublier que les petites quantités de ces tubercules qui arrivent encore sur nos marchés y sont apportées par les maraudeurs. Nous n'avons aucun goût pour le maraudage, et nous n'ignorons pas que les sacs des maraudeurs ne sont pas toujours remplis seulement de légumes, et qu'on y a trouvé plus d'une fois, entre autres fruits de la terre, des draps de lit, de la porcelaine et des pendules. Mais avec un peu plus de surveillance on aurait pu mettre ordre à ces déprédations, et nous avons pu nous convaincre, en assistant au triste et bizarre spectacle de la rentrée des maraudeurs par la porte de Romainville, que cette récolte quotidienne de légumes avait son importance au point de vue de l'approvisionnement. Seulement il faut bien dire que ceux qui se livraient à cette pénible et dangereuse occupation y étaient excités surtout par l'appât des hauts prix. Si on leur avait imposé un *maximum*, ou si on avait mis leur récolte en réquisition à un prix qualifié de raisonnable, ils auraient renoncé aussitôt à ce dur métier. Car, bien qu'ils soient, pour le plus grand nombre, citoyens de Belleville et, à ce titre, grands admirateurs des théories qui fleurissent au club *Favié*, en pratique et comme extracteurs et marchands de pommes de terre, de carottes ou de choux-fleurs, ils sont partisans déterminés de la liberté du commerce, et ils tiennent particulièrement à vendre leurs denrées au cours du marché libre qui se tient précisément sur les hauteurs de Belleville. Ils invoquent pour leur justification les fatigues exceptionnelles d'un tel métier et les dangers auxquels les exposent les balles des sentinelles prussiennes, sans oublier celles des gardes nationaux et des mobiles. Ils invoquent aussi « la dîme » qu'ils sont trop souvent obligés de fournir aux citoyens armés dont ils font à leur retour la fâcheuse rencontre. Nous avons donc peur que, en mettant les pommes de terre en réquisition, et par conséquent en supprimant d'autorité le marché libre et les hauts prix, M. le ministre du commerce ne tarisse d'emblée une source d'approvisionnement qui avait bien encore une certaine importance dans une ville où les provisions de viande fraîche tirent à leur fin. Nous

eussions préféré que M. le ministre du commerce, en admettant que les communistes théoriques des clubs et les communistes pratiques de Montrouge le lui eussent permis, eût laissé subsister le marché libre des pommes de terre, sauf à acheter, au prix de ce marché, les quantités de ce tubercule nécessaires à l'approvisionnement quotidien des cantines et des fourneaux économiques. C'est un sacrifice que le Trésor aurait été obligé de s'imposer sans doute, mais, du moins, les pommes de terre auraient continué à arriver sur le marché, les classes aisées auraient pu s'en procurer en les payant à leur prix, et les clients des cantines et des fourneaux, de leur côté, en auraient obtenu à prix réduit ou gratis. Avec le système de la réquisition, les pauvres et les riches seront rationnés également, et ils paieront les pommes de terre à un prix égal, mais avant peu de jours il n'y aura plus de pommes de terre. On aura coupé l'arbre pour avoir le fruit.

Nous nous plaisons à constater, du reste, que certaines feuilles révolutionnaires commencent à douter un peu de l'efficacité des principes communistes, et qu'elles ne semblent pas émerveillées de l'application qui en a été faite. « La concentration du service de boucherie dans les mains de l'État, lisons-nous aujourd'hui dans *le Réveil*, les mesures analogues que les nécessités de l'investissement commanderont d'appliquer aux autres objets de consommation, n'ont fait que mieux ressortir les avantages de la liberté commerciale. Ne craignons donc pas que ces procédés fassent école. Le communisme, effroi des bourgeois naïfs, ne survivra pas à l'expérience dont nous sommes témoins et victimes. » Cela n'empêche pas, à la vérité, *le Réveil* de demander la mise en réquisition et le *maximum*, mais l'aveu n'en est pas moins précieux à recueillir, et, qui sait ? nous ne désespérons pas de voir *le Réveil* se joindre à nous pour engager le gouvernement à limiter l'application de ce communisme désastreux au strict nécessaire, en se bornant à pourvoir, au moyen des cantines et des fourneaux économiques, à la subsistance des classes qui n'ont pas les moyens de payer les prix du marché libre, et en laissant à la liberté commerciale le soin de nourrir les autres[1].

La question alimentaire commence à entrer dans sa période aiguë. Les magasins d'épiceries se vident, les conserves de toutes sortes sont entamées, la viande fraîche est remplacée par du bœuf ou du cheval salé, le renchérissement est général, et ce ne sont pas, quoi qu'on en dise dans les clubs, les visites domiciliaires, la mise en réquisition ou le pillage pur et simple, comme au marché de Mon-

[1] *Journal des Débats* du 23 novembre 1870.

trouge, qui ramèneront l'abondance et le bon marché. Nous voyons avec peine les classes aisées et éclairées (?) partager à cet égard les préjugés populaires, sauf peut-être pour ce qui concerne les effets exemplaires du pillage, et encore ! Du moment où la foule se contente de « faire des exemples » chez les épiciers et les marchands de légumes, on se tait volontiers si l'on n'approuve pas tout haut. On ne songe pas que, avant peu de jours, lorsque les magasins du commerce seront décidément vides, les imaginations que hante le fantôme de l'accaparement ne se tiendront pas pour satisfaites, et qu'après avoir réclamé des perquisitions dans les « caves murées » des marchands, elles presseront les autorites plus ou moins compétentes de sonder les mystères des garde-manger particuliers. Déjà c'est une opinion généralement répandue que les « accapareurs » ont caché des provisions suffisantes pour nourrir Paris pendant plusieurs mois, qu'on découvre tous les jours des « mines » de jambons et de fromages : enfin que ce n'est plus seulement dans les caves ou les magasins du commerce qu'il faut aller « fouiller » si l'on veut faire de bonnes trouvailles, car les accapareurs ont la prudence du serpent avec la ruse de ce reptile. Bref, la manie des accapareurs a succédé à la manie des espions ou des signaux, et Dieu veuille qu'elle ne soit pas pire !

Mais que faire pour guérir la population de cette nouvelle fièvre ? Que faire surtout pour empêcher la diminution inévitable et progressive des approvisionnements de réduire à l'impossibilité de vivre les classes pour lesquelles la vie est en tout temps pénible et difficile ? Comme tous les fantômes qui élisent domicile dans les imaginations surexcitées, le fantôme des accaparements ne disparaîtra que devant la lumière. Le gouvernement et les maires ont déjà, nous assure-t-on, ordonné des perquisitions dans plusieurs arrondissements. Nous ne saurions les engager trop vivement à informer la population des résultats de leurs recherches. Ont-ils découvert, et certes la trouvaille serait opportune, des mines de jambons et de fromages, comme on dit dans les clubs ? Les caves des épiciers et des marchands de comestibles regorgent-elles de subsistances ? A-t-on trouvé des caves murées ? Voilà ce qu'il importe de savoir. Cette enquête, avons-nous besoin de le dire, l'autorité a parfaitement le droit de la faire dans une ville assiégée, et nous aimons mieux en tout cas qu'elle soit faite par l'autorité que par la foule affolée et ameutée.

Cependant il ne suffit pas de faire connaître la vérité sur l'état des approvisionnements du commerce et des particuliers, il faut aviser à nourrir ceux qui ont besoin d'être nourris. Autant nous avons, dès le début du siège, recommandé au gouvernement de ne pas compliquer sa tâche en s'embarrassant de la subsistance des

classes qui sont en état d'y pourvoir elles-mêmes, autant nous l'avons engagé à ne pas recourir aux procédés grossiers, vexatoires et par-dessus tout illusoires, sinon funestes, de la réglementation et du *maximum*, autant d'un autre côté nous l'avons pressé de s'occuper sans retard de l'alimentation de la partie la moins aisée de la population. Comme toujours, l'initiative des particuliers et plus tard des mairies lui a montré la voie à suivre, en créant des cantines et des fourneaux économiques. L'utilité, que disons-nous ? la nécessité de ces institutions devient chaque jour plus sensible, et, en exceptant peut-être quelques énergumènes des clubs qui réclament le « rationnement général, gratuit et obligatoire », tout le monde commence à comprendre que la solution du problème de l'alimentation dans la période actuelle au siège réside dans la multiplication des fourneaux et des cantines. Il est évident que, dans les quartiers où la population ouvrière domine et où la plupart des familles n'ont plus aujourd'hui pour toute ressource que l'indemnité de 1 fr. 50 c. allouée à la garde nationale, à Belleville par exemple, cette allocation est devenue complètement insuffisante. De deux choses l'une : ou il faut l'augmenter, et nous avons déjà remarqué que cet accroissement d'allocation en argent n'aboutirait guère qu'à activer le renchérissement, tout en provoquant de nombreux abus, ou il faut suppléer à son insuffisance par la distribution régulière et de plus en plus générale des *bons* d'alimentation à prix réduits ou gratuits. Nous savons bien qu'on accuse ce système d'être contraire à l'égalité ; mais on oublie qu'il n'est autre chose qu'une simple extension du système déjà en vigueur pour l'allocation de l'indemnité de la garde nationale. Cette allocation, on ne la fournit point aux gardes nationaux qui ont d'autres moyens d'existence ; on la réserve pour ceux à qui elle est vraiment nécessaire, et personne n'a demandé sérieusement qu'on l'allouât aux autres dans l'intérêt de l'égalité, sinon dans l'intérêt du Trésor. Eh bien, c'est à cette « ration en argent », allouée aux gardes nationaux privés de leurs moyens d'existence accoutumés, qu'il faut ajouter chaque jour, d'une main plus libérale, une « ration en aliments » à prendre dans les cantines ou dans les fourneaux économiques. Il importe donc de multiplier sans retard fourneaux et cantines, afin d'épargner à la population la moins aisée les insupportables inconvénients des « queues » s'ajoutant à tant d'autres misères. Il importe aussi de régulariser promptement, comme on l'a fait pour l'indemnité de 1 fr. 50 c., la situation des ayants droit aux rations, de manière à n'admettre au bénéfice de l'alimentation gratuite ou à prix réduit que ceux qui en ont réellement besoin, mais de manière aussi à ne laisser personne en butte aux horreurs de la faim. Donner à l'organisation des cantines et des

fourneaux l'unité qui lui manque, y introduire l'ordre et la régularité, sinon l'uniformité, la développer enfin à mesure que les besoins vont croissant, voilà donc la tâche qui s'impose plus que jamais au gouvernement, et sur laquelle nous appelons de nouveau son attention d'urgence, car il s'agit de combattre le plus redoutable auxiliaire de l'assiégeant, la faim, *malesuada fames*.[1]

LE RAVITAILLEMENT ET LES PILLARDS.

On a pillé, il y a huit jours, les Halles centrales, et, qui le croirait ? cette leçon donnée aux « accapareurs », au lieu d'encourager l'apport des denrées au marché, a eu pour résultat de retarder d'une manière sensible le ravitaillement. Pendant toute la semaine les Halles sont restées à peu près désertes ; en vain « le peuple » a arrêté encore plusieurs charrettes de pommes de terre, d'oignons et de céleri à leur entrée dans Paris, pour s'en partager fraternellement le contenu, ce second avertissement n'a pas eu plus de succès que le premier, les pommes de terre qui abondaient à Courbevoie, où on les payait 2 francs le boisseau, continuaient à se vendre de l'autre côté du pont 15 francs et au-dessus, les propriétaires de ces tubercules persistant à se montrer réfractaires à l'application des doctrines communistes, en honneur dans certains faubourgs. Cependant la situation a fini par s'améliorer aux Halles, grâce aux réclamations de la presse ; la police a cessé d'y être une institution purement platonique, les gardiens de la paix se sont mis à garder autre chose qu'une attitude mélancolique, et le premier convoi de marée a pu se vendre hier à la criée. Les prix étaient passablement élevés, un turbot a été poussé jusqu'à 160 francs, d'après *le Figaro*, et cinq paires de soles à 67 francs ; mais il ne faut pas oublier qu'en ce moment les turbots, les soles, sans oublier le beurre et les fromages, sont pour nous des « primeurs », et que c'est seulement en les payant cher que nous finirons par les avoir en abondance. Un moment pourra venir même où les apports, stimulés par les hauts prix des premiers jours, dépasseront les besoins de la consommation ordinaire, et où l'extrême bon marché succédera à l'extrême cherté jusqu'à ce que, d'oscillation en oscillation, les prix aient retrouvé leur niveau accoutumé.

Si la police a reparu aux Halles, son absence se fait malheureusement encore sentir aux portes de Paris. Dans l'avenue de Neuilly, par exemple, où un marché s'était improvisé après l'armistice et où la foule affluait de préférence, le « chapardage » des denrées n'a pas

[1] *Journal des Débats* du 27 novembre 1870.

manqué d'éloigner les marchands. Hier, dans l'après-midi, nous n'avons rencontré qu'un seul paysan qui eût osé pénétrer jusque dans l'avenue des Ternes avec quelques bottes de poireaux. Il les vendait à raison de dix sous les six poireaux ; un autre avait un lapin dans un panier, et il en demandait 30 francs, aux cris d'indignation de la foule. 30 francs pour un lapin ! c'est un beau chiffre après huit jours d'armistice et de ravitaillement, mais si l'on n'avait point « partagé » les premiers lapins à leur entrée dans Paris, n'auraient-ils pas eu des successeurs plus nombreux et les prix n'auraient-ils pas baissé ? Plus loin un marchand de fromages de Mont-Dore et de pain blanc s'était réfugié dans une ambulance, devant laquelle on faisait queue. Au pont de Neuilly l'émotion était extrême. Des voitures et des charrettes allant en sens inverse se trouvaient arrêtées sur le pont sans pouvoir avancer ni reculer, tant la foule était compacte. Un poste de soldats allemands barrait le passage à peu près au milieu du pont, pendant qu'un officier examinait les saufs-conduits. Quand une voiture était en règle, l'officier faisait signe au conducteur d'avancer, mais l'affluence était telle, que la circulation demeurait impossible. Nous cherchons des yeux les agents de l'autorité et nous finissons par découvrir un commissaire de police qui se démène au milieu de la foule. Nous lui demandons pourquoi il ne fait pas évacuer le pont. — Comment voulez-vous que je m'y prenne ? nous répond cet infortuné fonctionnaire, je n'ai avec moi qu'un seul agent, je suis débordé. — Cependant l'officier prussien, après avoir prié, sans aucun succès, les curieux de reculer, prend le parti de faire avancer son cheval en travers de la chaussée. La foule se réfugie sur les accotements en poussant des cris de colère, mais le passage est dégagé pour quelques instants du moins, et les voitures se mettent en mouvement. Cette scène de désordre, cet officier prussien faisant notre police que nous ne savons plus faire nous-mêmes, sans parler des sourires et des haussements d'épaules des soldats qui fumaient leur pipe assis sur les rebords du pont, offraient un spectacle honteux et navrant. On n'a donc pas prévu qu'il y aurait affluence pour entrer dans Paris et pour en sortir, et qu'il serait nécessaire de prendre des mesures de police pour établir un peu d'ordre dans ce double courant de circulation ? Nous n'insisterons pas ; seulement nous craignons un peu, nous devons l'avouer, qu'à l'absence de mesures d'ordre de ce côté du pont ne succède, comme d'habitude, l'excès de l'ordre, et qu'au lieu de se borner à désobstruer le pont on n'interdise toute l'avenue ! car en matière de police et de bien d'autres choses nous n'allons guère, hélas ! que d'un excès à un autre.

Au retour, nous cherchons un omnibus ou un véhicule quelconque. Les omnibus s'arrêtent à la porte Maillot et d'ailleurs ils

sont insuffisants. Il faut « faire queue » comme à la boucherie ou à la boulangerie pour obtenir une place. De fiacres, pas l'apparence. Il y a pourtant encore un bon nombre de voitures ou de chars à bancs d'ambulance, avec lesquels on n'aurait pas manqué à Londres ou à New York d'établir des services provisoires vers les points où la foule se porte de préférence, mais à Paris il y a des autorisations préalables à demander et des privilèges qui limitent ou qui interdisent la concurrence. Il faut donc se résigner à aller à pied en attendant que l'on ait réparé les brèches que l'hippophagie forcée du siège a faites dans notre contingent de chevaux. Le commerce y a bien songé sans doute, mais — il y a encore ici un *mais* administratif — on a prohibé les chevaux à la sortie de Paris, en sorte que le commerce se demande s'il est bien prudent de les faire entrer dans cette souricière. — En remontant l'avenue, nous tombons au milieu d'un attroupement. Il s'agit d'un filou qui vient d'être pris la main dans la poche d'un bourgeois. Celui-ci cherche des yeux la police. Naturellement, il n'y a point de police. Il se résignait à relâcher son voleur avec la formule sacramentelle : « Va te faire pendre ailleurs ! » lorsqu'un citoyen plus énergique lui remontre d'une manière fort sensée que, au lieu d'aller se faire pendre, le coupable ira, selon toute apparence, « voler ailleurs ». On s'empare donc du voleur pour le conduire au poste. Au bout d'un kilomètre, on arrive près de la porte Maillot où il y a un poste… d'employés de l'octroi. Ceux-ci n'arrêtant que les denrées, il faut aller plus loin. On atteint enfin le poste de la garde nationale, qui consent après quelques pourparlers à débarrasser le volé du soin de garder son voleur. Et voilà où nous en sommes en fait d'administration et de police municipale. Le monde nous envie, dit-on, ces institutions. Le monde, il faut bien l'avouer, n'est pas difficile[1] !

FIN.

[1] *Journal des Débats* du 6 février 1871.

TABLE DES MATIÈRES

1870

118. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES. 5

119. — LE JOURNAL DES DÉBATS 15

Articles de G. de Molinari jusqu'au 4 septembre 1870. 15

1871

120. — LES CLUBS ROUGES PENDANT LE SIÈGE DE PARIS. 320